This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 101-200
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-319

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 101-F
3 octobre 1994
Original: anglais
français

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

PROCES VERBAL

DE LA

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

Prière de remplacer les pages 11, 12 et 13 par les textes suivants. (La page 41 reste inchangée dans la version française.)

ANNEXE 5

Original: anglais

Déclaration du délégué des Philippines

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation des Philippines, d'exprimer ma reconnaissance à notre voisin asiatique, le Japon, qui accueille la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 1994. Les Philippines, pays de la Région Asie-Pacifique, saluent la tenue de cet événement historique dans la superbe ville de Kyoto où les représentants des 184 pays Membres de l'Union vont débattre et décider de ses activités au cours du prochain cycle de quatre ans.

Monsieur le Président,

Je suis seulement la deuxième femme à prononcer ici une déclaration de politique générale. J'ai observé aussi que l'on ne s'adresse généralement pas au féminin à une femme Vice-Ministre ou Sous-Secrétaire d'Etat comme moi-même. Il est évident que l'UIT continue à être dominée par nos collègues masculins, indiscutablement plus forts et probablement plus profonds en vertu d'une "loi naturelle". Cela reste toutefois contestable.

Les Philippines ont restructuré leur environnement sous l'angle, tant de la politique générale que de la réglementation, ouvrant ainsi la voie à l'entrée sur le marché des principaux acteurs du Secteur des télécommunications en association avec les grandes compagnies internationales, pour satisfaire les besoins de télécommunication des 70 millions d'habitants du pays répartis sur plus de 7 000 îles.

Notre pays prévoit de profonds bouleversements dans la vie politique et économique, notamment en raison des impératifs du progrès technique, des nécessités du commerce mondial des services et de la prochaine création de l'Organisation mondiale du commerce.

Ces nouveautés ont pour conséquence de placer les Philippines face à des défis qui ne sont plus seulement d'ordre national ou international, mais bel et bien d'envergure mondiale. Les Philippines sont prêtes à relever ces défis. Le pays a déjà pu accélérer le développement de ses télécommunications, tout en mettant en place un environnement stable et transparent favorable à l'investissement. Rappelons que la principale caractéristique de l'infrastructure des télécommunications est qu'elle nécessite d'importants investissements en capitaux et impose des délais d'amortissements relativement longs. Grâce aux nouvelles stratégies que nous avons mises en oeuvre, les bénéfices dégagés par les services rentables sont réinvestis de manière à assurer un service universel dans les zones à faible densité. Après la suppression du monopole et la libéralisation des télécommunications, nous cherchons à résoudre les problèmes d'accès, d'interconnexion, de tarifs, de ressources humaines et autres questions vitales pour favoriser un développement durable. Ces réformes sont entrées en vigueur il y a plus de sept ans.

Les Philippines s'enorgueillissent d'être l'un des promoteurs du renforcement de la participation des organismes privés de télécommunication aux activités de l'UIT. Nous prévoyons que les entreprises philippines de télécommunication seront plus nombreuses à vouloir rejoindre l'UIT aux travaux de laquelle participeront davantage de grandes compagnies. Consciente que l'UIT doit demeurer, sous la direction de M. Pekka Tarjanne, un organisme international indispensable et doit s'efforcer de résoudre les problèmes sans retard de manière offensive plutôt que défensive, je souhaiterais évoquer ici une question essentielle dont la conférence aura peut-être à débattre. Un Etat souverain, Membre estimé de l'UIT, qui n'a jamais sollicité de créneau orbital, ni jamais lancé de satellite, ne devrait-il pas être prioritaire par rapport à un pays qui a déjà lancé un ou plusieurs

satellites et a déjà acquis cinq ou six de ces créneaux à des fins commerciales? Voilà un problème auquel l'UIT doit réfléchir sans tarder. Nous espérons que la Constitution et la Convention de l'UIT seront ratifiées et pleinement appliquées dans notre pays. Dans les limites imposées par notre législation, nous accueillons favorablement les changements structurels opérés en faveur du développement des télécommunications dans le monde. Nous espérons toutefois que l'UIT s'efforcera en priorité d'accélérer la croissance et l'expansion des systèmes de télécommunication dans les pays les moins avancés et de jouer efficacement son rôle dans un contexte de développement et de réformes sur le plan mondial. Les Philippines élaborent actuellement une nouvelle législation destinée à libéraliser plus avant leur politique générale et leur réglementation en prévision de l'ère de l'information mondiale. Nous sommes déterminés à construire nos propres autoroutes de l'information qui nous relieront au réseau mondial auquel tout un chacun peut avoir accès.

Notre pays, qui exploite depuis longtemps ses systèmes de télécommunication par l'intermédiaire du secteur privé, possède une précieuse expérience qu'il est prêt à partager, tant avec les pays en développement qu'avec ceux du monde développé. Les Philippines, qui jouissent d'une situation stratégique dans la Région Asie-Pacifique, disposent d'un vaste potentiel d'investissement dans le secteur des télécommunications et représentent un important marché pour les nouvelles technologies intéressantes. Nous espérons pouvoir achever de construire une infrastructure de télécommunications sans laquelle les objectifs de notre pays ne pourront être réalisés et qui constitue un élément essentiel de l'industrialisation des Philippines, objectif qui tient une place essentielle dans le plan du Président des Philippines, M. Fidel Ramos "Philippines 2000".

Pour terminer, nous espérons, conjointement avec tous nos partenaires du secteur des télécommunications, que les travaux de cette conférence porteront leurs fruits.

Monsieur le Président, je vous remercie.

ANNEXE 6

Original: français

**Déclaration de Son Excellence M. Dakole Daissala,
Ministre d'Etat chargé des PTT du Cameroun**

Messieurs les Ministres,
Messieurs les Ambassadeurs,
Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,
Messieurs les plénipotentiaires,
Mesdames et Messieurs,

C'est un réel plaisir pour moi de prendre part à la Conférence de plénipotentiaires qui se tient dans cette belle ville de Kyoto.

Permettez-moi de remercier ici, les autorités de ce beau pays pour l'accueil, ô combien chaleureux dont j'ai été l'objet ainsi que la délégation qui m'accompagne.

Mesdames et Messieurs,

Ce n'est plus un secret pour personne que les télécommunications constituent un puissant facteur de développement, un instrument à même de relever le niveau de productivité et d'efficacité dans les autres secteurs et partant, susceptible d'améliorer la qualité de la vie dans les pays en voie de développement.

C'est ainsi qu'il y a dix ans, le Rapport Maitland "Le Chaînon manquant" ("The Missing Link") relevait entre autres les faits suivants:

- l'importance des télécommunications en tant que catalyseur de développement économique;
- le déséquilibre sans cesse croissant entre les pays riches et ceux en voie de développement.

Pour ce qui concerne l'Afrique, nous avons tous entendu et réentendu, au point de perdre tout espoir en l'avenir du continent, qu'il n'existe nulle part au monde des télécommunications plus sous-développées, plus mal gérées, et que sais-je encore, qu'en Afrique.

Mesdames et Messieurs,

Pour nous, opérateurs des réseaux de télécommunication en Afrique, la situation n'est pas aussi désespérée que certains voudraient nous le faire croire. Par exemple le dernier rapport de l'UIT intitulé "**indicateurs des télécommunications africaines en 1994**", signale que depuis 1984, soit en dix ans, les résultats suivants ont été obtenus:

- le nombre de lignes téléphoniques est passé d'environ 5 millions à plus de 10 millions, soit une augmentation moyenne annuelle d'environ 8% alors que le taux de croissance économique pour la plupart des Etats était négatif;

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 101-F
22 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES VERBAL

DE LA

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 21 septembre 1994 à 9 h 40

Président: M. Y. UTSUMI (Japon)

Sujets traités	**Documents**
1 Déclarations de politique générale (suite)	-

1 Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Les délégués des pays suivants font les déclarations ci-annexées:

Brunéi Darussalam (Annexe 1)
Israël (Annexe 2)
Swaziland (Annexe 3)
Canada (Annexe 4)
Philippines (Annexe 5)
Cameroun (Annexe 6)
Chine (Annexe 7)
Ukraine (Annexe 8)
Kenya (Annexe 9)
Lettonie (Annexe 10)
Tanzanie (Annexe 11)
Cuba (Annexe 12)
Maldives (Annexe 13)
Comores (Annexe 14)
Bhoutan (Annexe 15)
Zimbabwe (Annexe 16)
Chypre (Annexe 17)
Grèce (Annexe 18)

La séance est levée à 12 h 25.

Le Secrétaire Général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Y. UTSUMI

Annexes: 18

ANNEXE 1

Déclaration de Son Excellence M. Dato Malai Ali Othman, Secrétaire permanent au Ministère des communications du Brunéi Darussalam

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

a) Permettez-moi d'abord, au nom du Gouvernement de Sa Majesté, le Sultan du Darussalam, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Conférence.

b) Permettez-moi aussi d'exprimer ma reconnaissance au Gouvernement et au peuple japonais pour leur accueil chaleureux et pour l'hospitalité remarquable qu'ils nous témoignent depuis notre arrivée à Kyoto; de fait, la splendeur du cadre et la richesse culturelle de cette ville en font un lieu idéal pour la Conférence.

c) Enfin, je ne manquerai pas de remercier le Secrétaire général et le personnel de l'UIT, qui ont remarquablement bien préparé et organisé la Conférence.

Monsieur le Président,

d) Depuis des décennies, les télécommunications contribuent au développement et à la croissance économique de chaque pays. En transformant radicalement la vie de tous les jours et les conditions de travail, elles deviennent une nécessité quotidienne et un instrument perfectionné indispensable à nos activités.

e) Le Brunéi Darussalam a la grande chance de pouvoir développer modestement les télécommunications depuis dix ans grâce à des ressources suffisantes. De 1984 à juin 1994, la pénétration du service téléphonique est passée de neuf à vingt et un postes pour cent habitants, soit une croissance annuelle cumulée d'environ 10%. D'ici la fin de 1995, l'entrée en service de la plupart des centraux et installations extérieures encore en construction permettra d'atteindre une pénétration de 33%.

f) Par ailleurs, le Brunéi Darussalam a établi des services nouveaux, dont le service téléphonique mobile cellulaire qui connaît une popularité surprenante. En juillet 1994, le taux de pénétration de ce service était de 4,78 téléphones pour 100 habitants; afin de répondre à la croissance permanente du service, nous doublerons la capacité du système d'ici la fin de l'année.

g) Notre objectif est d'intégrer la population à la communauté internationale. En numérisant intégralement ses installations, le Brunéi Darussalam accédera plus facilement au réseau mondial.

h) A l'aube du XXIe siècle, nous voyons se construire un village planétaire: l'économie des petits pays s'intégrera à la communauté internationale et les entreprises ou les organisations internationales étendront le réseau de leurs activités commerciales et sociales parce que la collaboration et les échanges permettront d'accéder aux informations nécessaires. Nous voyons ainsi naître l'espoir d'une coexistence pacifique et harmonieuse dans le monde entier, pour laquelle il faudra transformer la coopération internationale en un effort planétaire au service du développement.

i) Le nouvel ordre économique mondial débouchera sur un monde sans frontières. Pour qu'une économie planétaire se dessine, espérons que les négociations d'Uruguay donneront un nouvel élan à la libéralisation du commerce international. Dans la Région Asie-Pacifique, la perméabilité économique et la libéralisation des échanges contribueront à accélérer la mondialisation. Au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la création de triangles de croissance a permis d'augmenter la croissance dans les zones provinciales situées autour des centres de développement de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Thaïlande, des Philippines, de Singapour et du Brunéi Darussalam. Tels sont les résultats d'une coopération entre économies interdépendantes.

j) La mondialisation des télécommunications contribue largement au développement de ce processus. L'évolution rapide de la technologie et des télécommunications permet aux pays, aux communautés, aux entreprises et aux usagers d'accéder au réseau mondial. L'économie planétaire et la disparition des frontières deviennent tangibles. D'ailleurs, l'UIT doit catalyser les forces qui permettront de libéraliser plus vite la réglementation et de contribuer à une meilleure harmonisation de la politique générale des télécommunications en renforçant la coopération régionale.

k) L'interconnexion et l'interopérabilité supposent une harmonisation des normes relatives à la compatibilité. La normalisation semble être une pomme de discorde qui peut gêner à la fois le progrès et la liberté de choix. Etant donné que la complexité des télécommunications augmente, notamment avec l'informatisation, il est essentiel d'équilibrer l'harmonisation des normes en créant des marchés importants et uniformes et en ménageant à la fois l'interopérabilité et la nécessité d'adapter les produits et les services à l'évolution rapide des marchés.

l) Il est paradoxal d'entrevoir une société mondiale dont le ciment sera le réseau international: en effet, malgré le développement de ce réseau, l'immense majorité des hommes restent privés du service téléphonique de base. Il ne suffit donc pas de mettre en place une infrastructure mondiale: l'établissement d'un service universel est tout aussi important si l'on veut assurer un service disponible, accessible, abordable et utilisable, à la portée de tous les usagers, fortunés ou non, valides et handicapés, où qu'ils se trouvent.

m) A cet égard, il convient, que l'UIT catalyse les forces nécessaires à l'amélioration:

   i) des possibilités d'investissement et d'accès à l'investissement étranger;

   ii) de l'efficacité des investissements;

   iii) de la capacité structurelle des organisations;

   iv) de la participation du secteur privé;

   v) de la coopération régionale,

   pour l'essor du réseau mondial. Il est nécessaire d'examiner ces questions afin d'étendre plus rapidement les services de base au plus grand nombre dans les pays en développement, y compris les moins avancés.

n) Monsieur le Président, permettez-moi de vous réitérer mes remerciements et ma gratitude sincères, que j'adresse également au Gouvernement et au peuple japonais pour l'organisation remarquable de la Conférence. Permettez-moi aussi de remercier le Secrétaire général et le personnel de l'UIT, dont le dévouement est indispensable au bon déroulement de nos travaux. Je suis convaincu que, avec la collaboration de tous les Membres, la Conférence atteindra ses nobles objectifs.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 2

Original: anglais

Déclaration du délégué d'Israël

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Distingués hôtes japonais,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Messieurs les responsables de l'UIT,

Au nom de l'Etat d'Israël, j'ai l'honneur et le privilège de m'adresser à cette assemblée, dans la ville historique de Kyoto. Chacun doit être conscient des efforts importants déployés par tous les participants en vue de la Conférence.

L'Etat d'Israël exprime sa reconnaissance à l'Administration japonaise et adresse ses félicitations sincères au Président et au Vice-Président de la Conférence ainsi qu'aux présidents et vice-présidents de commission.

Nous souhaitons à tous les participants un séjour fructueux et agréable à Kyoto. Ben-Yehudah, fondateur de l'hébreu moderne, a dit: "La journée est brève et la tâche est considérable"; il est à espérer que la Conférence atteigne tous ses objectifs pendant la durée limitée dont elle dispose.

Nul n'ignore les faits spectaculaires et historiques récemment survenus au Moyen-Orient. Depuis la Conférence de plénipotentiaires tenue il y a deux ans (Genève, 1992), l'Etat d'Israël et les pays voisins ont engagé un processus important et audacieux pour ramener la paix dans la région. Les télécommunications ont joué et joueront un rôle appréciable dans ce processus. L'Accord du Caire signé au mois de mai par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ainsi que la Déclaration de Washington signée par Israël et la Jordanie au mois de juillet ont permis de dégager un consensus clair dans le domaine des télécommunications. Au milieu du mois d'août, l'établissement du service automatique international entre Israël et la Jordanie a engendré des appels tellement nombreux que les circuits ont été surchargés presque instantanément.

Cette utilisation immédiate du téléphone est le signe indéniable d'une paix réelle. Nous espérons que les liaisons directes par câble destinées à être exploitées sous peu entre Israël et la Jordanie contribueront largement à l'information, au divertissement et à l'éducation. Rappelons que le câble installé entre Israël et l'Egypte dans le cadre du traité de paix signé par les deux pays a permis d'établir le service automatique international.

Depuis la création d'une Autorité palestinienne à Jéricho et à Gaza en mai, notre Etat et cette autorité ont engagé une coopération déterminée dans le domaine des télécommunications, et nous espérons en la matière, une relation durable et satisfaisante pour les deux parties.

Par ailleurs, nous sommes convaincus que l'essor des télécommunications dans la région permettra non seulement de promouvoir le développement socio-économique et culturel, mais encore d'ancrer plus fermement la paix enfin rétablie et d'améliorer la compréhension entre les nations, les peuples et les individus au Moyen-Orient.

Israël insiste encore sur le fait que l'établissement du service automatique international avec tous les pays est une priorité absolue. Comme les responsables de l'UIT, nous estimons que chaque pays mérite des télécommunications perfectionnées et efficaces, et nous sommes disposés à assumer nos responsabilités à cet égard.

L'Etat d'Israël accorde une grande importance aux télécommunications et à l'informatique. Notre pays a déployé ces dernières années des efforts considérables afin d'accomplir les progrès nécessaires. Il y a environ dix ans, Israël a créé pour les télécommunications l'entreprise d'Etat Bezeq: les particuliers, qui détiennent actuellement 25% des actions de cette société, auront bientôt une participation de 49%.

Le Gouvernement israélien ne s'est pas contenté d'une privatisation: il a aussi limité le monopole de Bezeq au réseau téléphonique national et a décidé de laisser jouer la concurrence dans tous les autres secteurs (par exemple, équipements terminaux, téléphonie cellulaire, service téléphonique international, télécommunications par satellite et différents services à valeur ajoutée).

Environ 70% des centraux et tous les systèmes de transmission auxquels ils sont reliés ont été numérisés. En outre, la mise en oeuvre du RNIS a débuté progressivement.

Concernant l'évolution rapide des télécommunications israéliennes, j'ajouterai:

1) que le satellite de télécommunication Amos sera lancé et mis en service en 1995;
2) qu'un réseau perfectionné de télévision par câble dessert presque tout le pays;
3) que la vigueur et la réussite des télécommunications et de l'électronique de pointe ne se démentent pas.

L'Etat d'Israël est disposé à partager son expérience polyvalente avec l'ensemble des Etats Membres de l'UIT et, naturellement, avec les pays voisins. En échange, nous recevrons volontiers les conseils d'autres pays.

Israël estime que l'Union devrait être l'organisme chef de file pour les télécommunications car elle en a les capacités; il convient aussi qu'elle dispose des ressources permettant de développer, d'harmoniser, de normaliser et de coordonner efficacement l'utilisation de la ressource orbite/spectre. Agir de la sorte favorisera le développement socio-économique à l'échelon national et mondial. Sinon, l'humanité gaspillera un patrimoine commun.

L'Etat d'Israël est convaincu que cette Conférence importante contribuera largement à l'essor des télécommunications mondiales, qu'elle permettra de favoriser le développement socio-économique, culturel et éducatif, et qu'elle sera propice à la communication, à la négociation et à l'établissement de relations pacifiques entre les peuples et les nations.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 3

Original: anglais

Déclaration du délégué du Swaziland

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je suis très honoré de m'adresser à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications dans cette ville historique de Kyoto. Permettez-moi de vous transmettre les salutations sincères du Gouvernement et du peuple du Royaume du Swaziland.

Comme les orateurs précédents, je ne manquerai pas, Monsieur le Président, de vous féliciter au nom de ma délégation pour votre élection à la présidence de la Conférence. Je tiens également à féliciter les présidents et vice-présidents de commission. Monsieur le Président, j'ai pu admirer d'emblée votre conduite éclairée des débats, qui, je l'espère, seront fructueux. Enfin, ma délégation exprime au Gouvernement et au peuple japonais sa profonde reconnaissance pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé.

Monsieur le Président, comme les autres Membres de l'Union, notre pays contribue résolument au développement mondial des télécommunications. En tant que pays sans littoral, le Swaziland souhaite ardemment que l'intégration au réseau international favorise le développement socio-économique des pays africains. Pour communiquer avec le reste du monde, nous devons choisir avec soin les moyens qui permettront de tirer le meilleur parti d'installations telles que le réseau Panaftel en Afrique. La tâche est complexe car le bon fonctionnement de ce réseau dépend essentiellement de la volonté politique et de la coopération des pays voisins qui doivent fournir les moyens complémentaires. Il est vital et déterminant pour le continent d'acheminer le trafic sur une base régionale étant donné que le recours aux centres de transit extérieurs génère une taxation onéreuse pour les usagers. Mon pays est donc fermement décidé à contribuer à une intégration et à une maintenance rapide pour l'utilisation des liaisons et des services.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'observe que l'UIT, qui ne cesse de prouver son efficacité depuis sa création en 1865, compte 182 pays Membres: elle est bien l'institution chef de file des Nations Unies pour les télécommunications. Il est satisfaisant de noter que l'Union continue de progresser régulièrement et résolument sur la voie qu'elle s'est tracée malgré les nombreuses difficultés que continue de rencontrer l'économie mondiale. Oeuvrant pour le rapprochement des pays par une compréhension meilleure entre les hommes, l'UIT montre qu'elle veut réellement supprimer les entraves matérielles et autres à l'essor des télécommunications.

Cet objectif remarquable serait irréalisable sans la détermination des Membres de l'Union et du personnel du Secrétariat général, qui ne ménagent pas leurs efforts sous la conduite éclairée et dévouée du Secrétaire général.

L'évolution rapide des télécommunications est irréversible: il y a quelques décennies, le service téléphonique de base était réclamé à la fois dans les pays les moins avancés (PMA) et les pays développés. Aujourd'hui, la nécessité d'un tel service ne peut plus être considérée comme un luxe, même dans les pays en développement. Tous les Membres de l'Union savent que les télécommunications permettent de répondre aux besoins de l'humanité et de contribuer au développement économique. Le Rapport Maitland ("Le Chaînon manquant") décrit bien la situation,

notamment pour les PMA et les pays développés: l'heure n'est donc plus à l'analyse mais à l'élaboration d'un plan d'action permettant d'aider l'humanité. A l'aube du XXIe siècle, je souhaite que nous puissions tous réaliser les objectifs du Rapport Maitland. Nul n'ignore cependant que l'exploitation des télécommunications rurales ne permet pas de rentabiliser les investissements et qu'il faut recourir aux subventions internes pour résoudre le problème.

Après avoir écouté avec soin les déclarations éminentes des nombreux orateurs précédents, je suis convaincu que l'évolution de l'environnement des télécommunications exige des Membres de l'Union qu'ils redoublent d'efforts pour relever les défis de la décennie en cours et ceux du XXIe siècle. En outre, la situation appelle une autre politique des investissements là où un recours à la technologie nouvelle s'impose.

Il sera très difficile de ne pas donner aux usagers la possibilité d'accéder aux nouveaux services alors que le but de tout service amélioré est de faciliter les communications d'affaires. Les pays en développement éprouvent des difficultés considérables à répondre à la demande dans le domaine des services améliorés car ils manquent de ressources financières et humaines.

Je suis convaincu que Kyoto, ville chargée d'histoire, inspirera nos travaux: ceux-ci feront date si la Conférence prend des décisions concrètes permettant à la fois de reconnaître que les télécommunications sont un droit et d'assurer un accès équitable à la technologie et aux investissements en vue d'augmenter la densité téléphonique et de réduire l'écart entre pays développés et en développement.

La délégation de mon pays accorde une grande importance à cette Conférence qui, avec un élan nouveau, incitera tous les Membres de l'Union à mesurer les enjeux du XXIe siècle. Le Swaziland mettra tout en oeuvre pour contribuer aux efforts déployés par la communauté mondiale en faveur de la coopération et de la solidarité internationales.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 4

Original: anglais
français

Déclaration du délégué du Canada

Merci, Monsieur le Président.

La Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, qui est la première à se tenir dans la région Asie-Pacifique, marque un tournant dans l'histoire de l'UIT, qui est, ainsi que nous le savons tous, la plus ancienne organisation intergouvernementale. Elle en est toutefois à ses premiers pas, par comparaison avec la ville de Kyoto qui célèbre son 1 200ème anniversaire. C'est inspirés par la beauté, la sagesse et la sérénité de Kyoto, et par le dynamisme du Japon et de la région Asie-Pacifique, que nous allons nous pencher sur les grands problèmes auxquels doivent faire face les télécommunications internationales.

Cette Conférence marque aussi une étape importante pour l'UIT pour une autre raison. La nouvelle structure adoptée par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de Genève est bien en place et le temps est maintenant venu de nous attaquer à son bon fonctionnement. La meilleure façon d'y parvenir est de s'assurer que le programme de travail qui sera adopté par cette conférence corresponde aux besoins réels des membres et s'inspire d'une évaluation réaliste des capacités et des ressources de l'organisation.

Cette conférence doit en priorité fixer à l'organisation des orientations de politique générale pour les quatre prochaines années. Elle devrait aboutir à formuler un plan stratégique solide qui fixe clairement à l'UIT des orientations de politique générale.

A cette fin, l'UIT doit se concentrer sur ses points forts et s'associer à d'autres organisations internationales, régionales et nationales qui s'occupent d'autres aspects des télécommunications et des domaines connexes. Il conviendrait d'attacher une importance particulière aux relations qui s'ébauchent entre l'UIT et le commerce mondial des services (Organisation mondiale du commerce).

Le Canada considère que le projet de plan stratégique présenté à cette conférence constitue une excellente base de discussion. L'un de ses arguments principaux est le renforcement du rôle de l'UIT en matière de politique générale. Nous sommes favorables à l'idée de convoquer sous l'égide de l'UIT un forum chargé de traiter des questions de politique générale à l'échelle mondiale. Il nous faut rendre hommage au Japon, auteur de cette proposition à la Conférence de Genève et qu'il soumet ici à la Conférence de Kyoto.

Ce forum devrait constituer une tribune où se retrouveraient les représentants des pouvoirs publics, du secteur privé et d'autres organisations pour de francs échanges de vues sur ces nouvelles questions d'intérêt mondial. Le Canada est d'avis que le forum de politique générale pourrait contribuer à rapprocher les points de vue sur la meilleure réponse à apporter aux questions de politique générale, sans pour autant formuler de nouvelle réglementation internationale ni empiéter abusivement sur les intérêts nationaux.

Sans nul doute, les jugements les plus critiques formulés à l'égard de l'UIT au cours des quatre prochaines années concerneront le domaine du développement. Le succès ou l'échec de l'Union dépend de sa capacité à accomplir d'importants progrès quantifiables pour favoriser le développement équilibré des télécommunications mondiales d'ici à la fin du siècle.

Réaliser les objectifs du Plan d'action de Buenos Aires exigera de concentrer des ressources limitées sur quelques priorités clairement identifiées et de travailler en étroite collaboration avec les autres Secteurs de l'UIT, les organisations régionales et nationales, les organismes de développement, les institutions financières et le secteur privé.

Le Canada continue à souscrire pleinement au mandat dévolu à l'UIT en matière de développement. Il est maintenant impératif de veiller énergiquement à ce que ce mandat se traduise en objectifs réalisables.

Le Canada tient également à préserver l'importance du mandat technique de l'UIT dans les domaines des radiocommunications et de la normalisation.

L'UIT ne pourra conserver sa position prépondérante dans les domaines de la technique et du développement si la contribution de ses membres (avec m minuscule) n'est pas pleinement reconnue. Le Canada approuve l'idée de renforcer la participation effective du secteur privé au processus de prise de décisions au sein de l'UIT. Nous sommes prêts à soutenir toute proposition utile et opportune en ce sens.

Le Canada, qui accorde une importance particulière à l'amélioration de la planification et des méthodes de travail, estime que le Secteur de la normalisation des télécommunications et celui des radiocommunications ont déjà été restructurés de fond en comble et qu'un nouveau remaniement à l'heure actuelle risquerait d'en perturber le fonctionnement. Ces secteurs devraient pouvoir bénéficier d'une période de stabilisation au cours de laquelle les membres pourraient se concentrer sur leurs travaux prioritaires dans le cadre des ressources disponibles.

Monsieur le Président, le Canada a présenté une proposition visant à renforcer le rôle de l'UIT au sein des Nations Unies. Notre pays a toujours été fervent partisan des efforts accomplis par l'organisation au service du maintien de la paix. C'est ainsi que nous avons relevé un domaine où, pensons-nous, l'UIT peut apporter une contribution modeste mais efficace. Notre proposition est que l'Union renforce ses capacités en vue de fournir une assistance technique aux installations de communication mises en place par les Nations Unies pour les missions de maintien de la paix. Cet objectif, pensons-nous, devrait contribuer de façon non négligeable à la réalisation de l'objectif ultime de l'UIT et des télécommunications, à savoir "la sauvegarde de la paix et le développement économique et social de tous les Etats".

Monsieur le Président, même si nous devons relever bon nombre de défis au cours des quatre prochaines semaines, l'accueil chaleureux et l'efficacité célèbre de nos hôtes japonais faciliteront certainement notre travail.

L'UIT a accompli un nombre impressionnant de réalisations au cours des 130 dernières années. Toutefois, les enjeux d'un monde en pleine mutation sont suffisamment redoutables pour que nous ne puissions considérer comme acquis l'autorité et le dynamisme de l'organisation. Nous devons, au cours de cette Conférence de plénipotentiaires, nous efforcer de projeter l'UIT dans le XXIe siècle en veillant à ce que les dirigeants que nous élirons ici aient les qualifications, l'expérience et l'imagination nécessaires pour relever ces défis. Les fonctionnaires que nous élirons devront être les meilleurs d'entre les meilleurs!

Merci, Monsieur le Président.

ANNEXE 5

Original: anglais

Déclaration du délégué des Philippines

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation des Philippines, d'exprimer ma reconnaissance à notre voisin asiatique, le Japon, qui accueille la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 1994. Les Philippines, pays de la Région Asie-Pacifique, saluent la tenue de cet événement historique dans la superbe ville de Kyoto où les représentants des 184 pays Membres de l'Union vont débattre et décider de ses activités au cours du prochain cycle de quatre ans.

Monsieur le Président,

Je suis seulement la deuxième femme à prononcer ici une déclaration de politique générale. J'ai observé aussi que l'on ne s'adresse généralement pas au féminin à une femme Vice-Ministre ou Sous-Secrétaire d'Etat comme moi-même. Il est évident que l'UIT continue à être dominée par nos collègues masculins, considérés comme plus forts en vertu d'une "loi naturelle" même si ce dernier point est contestable.

Les Philippines ont restructuré leur environnement sous l'angle, tant de la politique générale que de la réglementation, ouvrant ainsi la voie à l'entrée sur le marché des principaux acteurs du Secteur des télécommunications en association avec les grandes compagnies internationales, pour satisfaire les besoins de télécommunication des 70 millions d'habitants du pays répartis sur plus de 7 000 îles.

Notre pays ne peut imposer de profonds bouleversements à la vie politique et économique, notamment en raison des impératifs du progrès technique, des nécessités du commerce mondial des services et de la prochaine création de l'Organisation mondiale du commerce.

Ces nouveautés ont pour conséquence de placer les Philippines face à des défis qui ne sont plus seulement d'ordre national ou international, mais bel et bien d'envergure mondiale. Les Philippines sont prêtes à relever ces défis. Le pays a déjà pu accélérer le développement de ses télécommunications, tout en mettant en place un environnement stable et transparent propice à l'investissement. Rappelons que la principale caractéristique de l'infrastructure des télécommunications est qu'elle nécessite d'importants investissements en capitaux et impose des délais d'amortissements relativement longs. Grâce aux nouvelles stratégies que nous avons mises en oeuvre, les bénéfices dégagés par les services rentables sont réinvestis de manière à assurer un service universel dans les zones à faible densité. Après la suppression du monopole et la libéralisation des télécommunications, nous cherchons à résoudre les problèmes d'accès, d'interconnexion, de tarifs, de ressources humaines et autres questions vitales pour favoriser un développement durable. Ces réformes sont entrées en vigueur il y a plus de sept ans.

Les Philippines s'enorgueillissent d'être l'un des promoteurs du renforcement de la participation des organismes privés de télécommunication aux activités de l'UIT. Nous prévoyons que les entreprises philippines de télécommunication seront plus nombreuses à vouloir rejoindre l'UIT aux travaux de laquelle participeront davantage de grandes compagnies. Consciente que l'UIT doit demeurer, sous la direction de M. Pekka Tarjanne, un organisme international indispensable et doit s'efforcer de résoudre les problèmes sans retard de manière offensive plutôt que défensive, je souhaiterais évoquer ici une question essentielle dont la conférence aura peut-être à débattre. Un Etat souverain, Membre estimé de l'UIT, qui n'a jamais sollicité de créneau orbital, ni jamais lancé de satellite, ne devrait-il pas être prioritaire par rapport à un pays qui a déjà lancé un ou plusieurs

satellites et a déjà acquis cinq ou six de ces créneaux à des fins commerciales? Voilà un problème auquel l'UIT doit réfléchir sans tarder. Nous espérons que la Constitution et la Convention de l'UIT seront ratifiées et pleinement appliquées dans notre pays. Dans les limites imposées par notre législation, nous accueillons favorablement les changements structurels opérés en faveur du développement des télécommunications dans le monde. Nous espérons toutefois que l'UIT s'efforcera en priorité d'accélérer la croissance et l'expansion des systèmes de télécommunication dans les pays les moins avancés et de jouer efficacement son rôle dans un contexte de développement et de réformes sur le plan mondial. Les Philippines élaborent actuellement une nouvelle législation destinée à libéraliser plus avant leur politique générale et leur réglementation en prévision de l'ère de l'information mondiale. Nous sommes déterminés à construire nos propres autoroutes de l'information qui nous relieront au réseau mondial auquel tout un chacun peut avoir accès.

Notre pays, qui exploite depuis longtemps ses systèmes de télécommunication par l'intermédiaire du secteur privé, possède une précieuse expérience qu'il est prêt à partager, tant avec les pays en développement qu'avec ceux du monde développé. Les Philippines, qui jouissent d'une situation stratégique dans la Région Asie-Pacifique, disposent d'un vaste potentiel d'investissement dans le secteur des télécommunications et représentent un important marché pour les nouvelles techniques de valeur. Nous espérons pouvoir achever de construire une infrastructure de télécommunications sans laquelle les objectifs de notre pays ne pourront être réalisés et qui constitue un élément essentiel de l'industrialisation des Philippines.

Pour terminer, nous espérons, conjointement avec tous nos partenaires du secteur des télécommunications, que les travaux de cette conférence porteront leurs fruits.

Monsieur le Président, je vous remercie.

ANNEXE 6

Original: anglais

Déclaration du délégué du Cameroun

Original: français

Messieurs les Ministres,
Messieurs les Ambassadeurs,
Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,
Messieurs les plénipotentiaires,
Mesdames et Messieurs,

C'est un réel plaisir pour moi de prendre part à la Conférence de plénipotentiaires qui se tient dans cette belle ville de Kyoto.

Permettez-moi de remercier ici, les autorités de ce beau pays pour l'accueil, ô combien chaleureux dont j'ai été l'objet ainsi que la délégation qui m'accompagne.

* * *

Mesdames et Messieurs,

Ce n'est plus un secret pour personne que les télécommunications constituent un puissant facteur de développement, un instrument à même de relever le niveau de productivité et d'efficacité dans les autres secteurs et partant, susceptible d'améliorer la qualité de la vie dans les pays en voie de développement.

C'est ainsi qu'il y a dix ans, le rapport Maitland "Le Chaînon manquant" ("The missing link") relevait entre autres les faits suivants:

- l'importance des télécommunications en tant que catalyseur de développement économique;
- le déséquilibre sans cesse croissant entre les pays riches et ceux en voie de développement.

Pour ce qui concerne l'Afrique, nous avons tous entendu et réentendu, au point de perdre tout espoir en l'avenir du continent, qu'il n'existe nulle part au monde des télécommunications plus sous-développées, plus mal gérées, et que sais-je encore, qu'en Afrique.

* * *

Mesdames et Messieurs,

Pour nous, opérateurs des réseaux de télécommunication en Afrique, la situation n'est pas aussi désespérée que certains voudraient nous le faire croire. Par exemple le dernier rapport de l'UIT intitulé "**indicateurs des télécommunications africaines en 1994**", signale que depuis 1984, soit en dix ans, les résultats suivants ont été obtenus:

- le nombre de lignes téléphoniques est passé d'environ 5 millions à plus de 10 millions, soit une augmentation moyenne annuelle d'environ 8% alors que le taux de croissance économique pour la plupart des Etats était négatif;

- le montant des investissements a atteint un niveau annuel de 2,5 milliards de dollars, ce qui est loin d'être insignifiant quels que soient les critères adoptés;
- malgré la forte croissance de la population africaine, la densité du réseau téléphonique est passée de moins de 1 ligne pour 100 habitants à 1,5 pour 100 habitants.

Le Cameroun n'a pas été en reste de cette importante évolution des télécommunications africaines.

En effet, pendant cette période, les infrastructures du réseau ont connu un développement sans précédent avec le renouvellement intégral des artères de transmission sur près de 5 000 km, l'introduction des centraux numériques et l'extension des centraux analogiques, portant le parc des lignes principales installées de 42 000 à 134 600 dès 1990.

Ce développement a entraîné:

1) un accroissement important du parc des lignes en service qui est passé de 27 000 en 1990 à 60 000 en 1994, doublant ainsi la densité téléphonique en l'espace de 4 ans avec un taux de croissance annuelle de 22%;
2) une importante amélioration de la qualité du trafic téléphonique. C'est ainsi que le taux d'efficacité du trafic interurbain est passé de 16% en 1990 à 65% aujourd'hui, tandis que celui du trafic international tant au départ qu'à l'arrivée est pratiquement de 100%, améliorant ainsi les balances de nos comptes de trafic international.

Par ailleurs, le réseau renouvelé a introduit les nouveaux services modernes de télécommunication notamment la télécopie, les cabines téléphoniques à lecteurs multicartes, les réseaux d'entreprises à ressources partagées, le téléphone cellulaire aux normes GSM, etc.

Les investissements consentis pour ce développement s'élèvent à 65 milliards de francs CFA (environ 12,2 millions de dollars U.S.), depuis 1989, soit environ 15 milliards de FCFA (environ 2,4 millions de dollars) par an.

* * *

Mesdames et Messieurs,

Malgré ces importants investissements, force est de constater cependant que l'Afrique avec un taux de pénétration de 1,5 ligne pour 100 habitants, reste toujours en deçà des normes s'agissant de densité téléphonique par rapport à celle des autres continents.

C'est pourquoi nous pouvons affirmer que l'Afrique reste un marché porteur dans le domaine des télécommunications et si nous constatons aujourd'hui que les fournisseurs de technologies se précipitent vers les marchés lucratifs de l'Extrême-Orient, il est certain que le tour de l'Afrique est pour bientôt car le marché des télécommunications reste un secteur rémunérateur malgré les turbulences économiques.

Le défi à relever pour les opérateurs africains des télécommunications réside dans leur capacité à amener les fournisseurs de technologies à devenir leurs partenaires.

Pour ce faire, la modernisation de l'environnement institutionnel sur le plan national et le recentrage des relations de partenariat sur le plan international nous semblent des lignes directrices pouvant mener vers la solution à ce défi.

Il s'agira:

- au niveau national, de mettre en place un environnement institutionnel basé sur la séparation des fonctions d'exploitation de celles de réglementation et de mettre sur pied des structures de réglementation transparentes et des sociétés d'exploitation des télécommunications de type privé;
- sur le plan international, de créer des rapports de joint-venture industriel ou d'exploitation des réseaux et de développer les relations de partenariat avec l'UIT pour le développement des normes régionales et sous-régionales d'exploitation et d'harmonisation des réseaux.

Dans ce contexte, il apparaît clairement que la présence régionale du BDT dont nous souhaitons de tous nos voeux le maintien devrait être centrée sur cet objectif.

A ce propos, le Cameroun malgré les sacrifices déjà consentis, continuera à abriter la représentation de zone de l'UIT à Yaoundé ou toute autre structure qui pourrait être créée dans le cadre d'un redéploiement éventuel de la présence régionale de l'UIT.

* * *

Mesdames et Messieurs,

L'environnement actuel est caractérisé de plus en plus par une crise économique aiguë et les efforts que font les opérateurs publics des télécommunications en Afrique devraient continuer à bénéficier du support financier des organismes de financement.

A ce propos, je souhaite vivement que le plan de Buenos Aires adopté lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications pour une assistance accrue aux pays les moins avancés et qui a fait l'objet d'un appui par une résolution adoptée lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union Panafricaine des télécommunications (UPAT) qui s'est tenue au mois d'août 1994 à Kampala en Ouganda, bénéficie d'une priorité lors des assises de la présente Conférence et que tous les efforts soient consentis pour trouver les voies et moyens pour la réalisation de ce plan dans les quatre prochaines années.

Je reste convaincu que, comme de tradition, les débats qui animeront cette auguste Conférence seront francs et cordiaux pour que vive la coopération internationale en matière des télécommunications.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 7

Chine

Discours prononcé par M. Wu Jichuan, Ministre, devant la séance plénière de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto

Monsieur Le Président,

La délégation chinoise salue chaleureusement la convocation de cette Conférence de plénipotentiaires en même temps qu'elle vous félicite pour votre élection à la présidence de cette Conférence. Nous saisissons également l'occasion pour remercier très sincèrement le Gouvernement et l'Administration du Japon, hôtes de cette conférence.

Nous sommes tous témoins de la vitesse prodigieuse à laquelle progressent les sciences et les techniques de télécommunication, ainsi que des profonds bouleversements survenus dans ce secteur sur le plan mondial. Ces mutations représentent un nouveau défi pour l'UIT qui fut fondée, rappelons-le, il y a presque 130 ans. Tous les Etats Membres se préoccupent maintenant de savoir si l'UIT, institution des Nations Unies spécialisée en télécommunication, peut être fidèle à sa mission historique dans la période actuelle critique de transition entre deux siècles.

Je crois que deux grandes questions urgentes ressortent des différents problèmes qui se posent à l'UIT: d'une part, les impératifs de restructuration, et d'autre part, la nécessité de promouvoir le développement harmonieux des télécommunications dans le monde. Pour s'adapter aux bouleversements en cours et pour conserver sa prééminence dans ce secteur, l'UIT doit appliquer des réformes radicales dans plusieurs domaines.

Tout d'abord, des mesures efficaces devraient être prises pour renforcer les relations entre les Etats Membres ainsi qu'entre l'UIT et les autres organisations internationales et régionales, afin de coordonner les efforts de développement du point de vue des grandes orientations techniques, de l'exploitation du réseau mondial, et de l'utilisation des ressources de communication.

En deuxième lieu, afin de mobiliser des ressources humaines et financières émanant d'organismes et d'entités autres que les administrations, il faudrait sans tarder préciser les conditions de leur participation aux activités de l'UIT et définir leurs droits et obligations sans que ceci ne porte préjudice à la nature fondamentale de l'Union, organisation intergouvernementale.

En troisième lieu, il faudrait adopter une méthode de fonctionnement plus flexible qui permette une adaptation rapide aux nouvelles techniques et aux nouveaux services en constante évolution. De même, les normes techniques et les spécifications de services devraient mieux respecter l'évolution réelle du réseau international.

En quatrième lieu, il conviendrait de tenir pleinement compte des besoins réels de chaque pays en termes de développement des communications, de s'efforcer d'améliorer le mécanisme de partage et de gestion des fréquences et de l'orbite conformément au principe de l'utilisation équitable, rationnelle, économique et efficace des ressources, tout en s'efforçant d'éviter le gaspillage.

Enfin, il importe de réformer le système actuel des contributions au profit d'un système de quotes-parts proportionnelles au niveau de développement économique de chaque pays, afin de contribuer à stabiliser les ressources financières de l'UIT.

Monsieur le Président,

Nous nous demandons tous comment favoriser le développement harmonieux des télécommunications dans le monde. A l'heure actuelle, d'une part, les techniques de télécommunication progressent à pas de géant et d'autre part, le fossé technologique entre le Nord et le Sud s'approfondit au lieu de se combler. Pour différentes raisons, de nombreuses régions des pays en développement, où se concentrent plus des deux tiers de la population mondiale, sont encore loin de pouvoir disposer ne serait ce que d'un service téléphonique de base. Nous craignons que si cette situation devait se prolonger, ce ne soit pas seulement la croissance économique de certains pays en développement qui serait compromise, mais aussi la prospérité de l'ensemble de l'économie mondiale. La communauté internationale en général et l'UIT en particulier devraient se préoccuper particulièrement de ce problème à l'heure où il est question de mettre en place un réseau mondial d'information pour le vingt et unième siècle.

Les pays industrialisés et les pays en développement doivent conjointement s'efforcer de promouvoir le développement coordonné des télécommunications dans le monde. La Chine, pays en développement, cherche assidûment à se moderniser dans ce secteur, qui a progressé à pas de géant depuis une quinzaine d'années. D'après notre propre expérience, nous sommes fermement convaincus que la clé de cette progression réside dans la formulation de politiques et de stratégies de développement adaptées à la situation réelle de chaque pays et dans sa capacité à ne compter que sur ses propres désirs. Parallèlement, il est tout aussi impératif de s'ouvrir au monde extérieur, ainsi qu'aux échanges et à la coopération internationale. Nous devons oser surmonter les questions posées par les phases d'élaboration des techniques classiques en nous ouvrant aux nouvelles techniques. L'exemple de la Chine et de nombreux autres pays montre que, pour compléter les efforts consentis par les pays en développement, les pays industrialisés devraient aider davantage ces derniers à mettre en place leurs infrastructures de télécommunication. D'ailleurs, cette assistance profite aux deux parties. Le développement des télécommunications et la prospérité économique des pays en développement ne manqueront pas de stimuler la croissance économique mondiale, qui à son tour élargira les perspectives commerciales des pays industrialisés.

L'UIT, organisme mondial chargé des télécommunications, a été investie de la mission fondamentale de promouvoir le développement harmonieux des télécommunications dans le monde. Elle devrait donc prendre les mesures qui s'imposent pour accomplir certaines tâches dans un avenir proche. Ainsi est-il nécessaire de revoir le système de comptabilité pour les services internationaux et de proposer d'ajuster sur la base des coûts. Le coefficient des taxes de répartition entre pays industrialisés et pays en développement, de manière à ce que ces derniers puissent progressivement accumuler des capitaux en développant leurs infrastructures de télécommunication. L'UIT devrait également encourager les institutions de financement et de développement à coopérer avec les pays en développement sur une base équitable et mutuellement profitable, par exemple en leur consentant davantage de prêts bilatéraux et multilatéraux à des conditions avantageuses et en mettant à leur disposition d'autres moyens d'assistance financière. L'UIT devrait également encourager le transfert de technologies à destination des pays en développement dont elle aiderait à mettre en valeur les ressources humaines. L'UIT devrait élaborer un programme global de projets de développement et s'efforcer de résoudre, en définissant clairement des objectifs et des priorités, les problèmes urgents auxquels sont confrontés les pays en développement.

L'UIT, j'en suis convaincu, continuera à jouer un rôle de premier plan dans le secteur des télécommunications et sera mieux à même de relever les défis actuels et futurs si elle accepte de procéder à certaines réformes et de travailler plus efficacement à la promotion du développement coordonné des télécommunications dans le monde.

Alors que nous approchons du tournant du siècle, la communauté chinoise des télécommunications se déclare prête à coopérer avec ses collègues du monde entier au développement des télécommunications dans le monde, à la prospérité de l'économie mondiale et au bien-être de l'humanité tout entière.

Merci.

ANNEXE 8

Déclaration du délégué de l'Ukraine

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames, Messieurs,

Je tiens d'abord à dire que je prends la parole en ma qualité, non de Ministre des communications de l'Ukraine, mais de membre du Comité consultatif pour le développement des télécommunications de l'UIT. Ayant participé activement aux travaux de ce Comité, j'aimerais vous faire partager mes impressions.

Je tiens à attirer l'attention sur l'énorme travail qu'accomplit le BDT, en fournissant une assistance technique aux administrations de pays qui ont besoin d'améliorer leurs réseaux et les services qu'ils offrent.

Les exemples abondent de l'aide apportée par des experts, de la réalisation de différentes études, des évaluations de projets, etc. La Conférence sur le développement de Buenos Aires nous a permis d'échanger nos expériences et de choisir pour chaque pays la meilleure voie de développement. Cette Conférence a été extrêmement utile et bien organisée; il faut en féliciter le BDT.

Beaucoup d'entre vous conviendront certainement avec moi qu'il est difficile de surestimer l'assistance importante que nous recevons de l'UIT en matière de formation du personnel, par le biais du système permanent des cycles d'études, des cours et des bourses. Cette assistance est d'une grande efficacité.

L'Ukraine est un Etat pacifique qui veut instaurer une véritable économie de marché. Troisième puissance nucléaire du monde, l'Ukraine s'est maintenant engagée dans un processus de dénucléarisation. Nous diminuons également la fabrication d'armes conventionnelles et procédons à des reconversions industrielles.

Actuellement, les télécommunications ukrainiennes sont très en retard sur celles des pays développés. En effet, nos réseaux font très peu appel aux systèmes numériques de commutation et de transmission et nous n'avons que 16 postes téléphoniques pour 100 habitants. Nous sommes sans cesse à la recherche de moyens de moderniser nos équipements, d'accélérer le développement, d'amélioration notre politique tarifaire et la structure de gestion du secteur. Pour résoudre ces problèmes, nous bénéficions d'une assistance constante de l'UIT. Des experts de l'UIT se sont rendus dans notre pays et nous ont beaucoup aidés à mettre en chantier les réformes de notre secteur des communications; par ailleurs, ils nous ont dispensé nombre de conseils et recommandations utiles pour la création de coentreprises. Certes, nous aimerions peut-être en avoir encore plus, et nous pourrions donc adresser quelques critiques à l'UIT mais cela dénoterait un manque de tact, puisque nous sommes également membres du Comité consultatif pour le développement des télécommunications. Du reste, je sais très bien que les possibilités, notamment financières, de l'UIT sont limitées. C'est pourquoi il est très important d'utiliser les ressources pour répondre aux besoins les plus importants, lesquels ont été recensés à la Conférence de Buenos Aires et publiés par le Secrétaire général en tant qu'objectifs prioritaires. Le Plan d'action est réaliste et nous nous devons de l'appuyer. De plus, il est à mon sens extrêmement important que les organisations internationales et régionales collaborent de façon harmonieuse, ce qui permettra d'éviter les chevauchements d'activité et de consacrer les moyens financiers à la solution des problèmes les plus importants.

Vous vous souvenez peut-être que la Conférence de Buenos Aires a décidé de créer des commissions d'études au BDT. Il me semble que ces commissions, qui s'apprêtent à commencer leurs travaux, permettront très vite de mieux coordonner et planifier le travail de tous les partenaires au développement du secteur des télécommunications. En même temps, nous ne devons pas oublier que le BDT doit jouer un rôle de Chef de file, dont dépend au bout du compte, son succès.

Un grand nombre de pays ont maintenant atteint un niveau élevé de développement des télécommunications. Pourtant, ce niveau reste bas dans un nombre de pays encore plus grand, dans lesquels il faut accélérer le développement, parce qu'ils sont en train de tout perdre. Prenons un exemple très simple. Dans un endroit donné, il n'y a qu'un appareil téléphonique. Cet appareil n'est d'aucune utilité à son propriétaire, puisqu'il n'a personne avec qui communiquer. Le sous-développement des télécommunications, dans beaucoup de pays, est à l'origine d'un manque à gagner pour les pays les plus développés, d'où la nécessité d'amener rapidement tous les pays au même niveau de développement des télécommunications.

Vous le savez, l'UIT a engagé un processus de réforme. Nos décisions sur ces questions ont été prises à l'issue de discussions longues et approfondies. Toutefois, des propositions de changements structurels continuent à être soumises. Il faut bien se rendre compte, me semble-t-il, que les décisions ont déjà été prises et éviter de s'engager sur la voie de réformes sans fin. Il nous faut l'éviter à la Conférence de Kyoto. Je suis convaincu que cette Conférence occupera une place honorable dans l'histoire de notre Union.

En conclusion, je tiens à souhaiter un bon anniversaire à M. Tarjanne, notre Secrétaire général. Je n'ai pas pu prendre la parole le premier jour de la Conférence, mais, comme le dit le proverbe, mieux vaut tard que jamais.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 9

Original: anglais

Déclaration du délégué du Kenya

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les ambassadeurs et hauts commissaires,
Chers délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la tête de la présente Conférence. En votre qualité de Président, vous êtes investi d'une grande responsabilité, et le monde compte sur vous pour faciliter la prise de décisions concrètes qui permettent de guider l'Union vers le vingt et unième siècle. Ma délégation est persuadée que vous vous acquitterez de cette énorme tâche et collaborera avec vous afin de faciliter le succès de la Conférence. Permettez-moi, au nom de ma délégation, de remercier le Gouvernement et le peuple japonais pour les excellentes installations qu'ils ont affectées à la Conférence et pour leur aimable hospitalité.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, le Kenya a accueilli une Conférence analogue en 1982; aussi sommes-nous à même d'apprécier à leur juste valeur les efforts que votre Gouvernement a déployés pour que la Conférence soit une réussite.

La technologie des télécommunications est l'un des domaines de l'activité humaine qui connaît la plus forte croissance. Depuis la Conférence de Nairobi de 1982, nous avons observé une amélioration considérable des produits et des services de télécommunications lancés sur le marché par les fabricants et les opérateurs. Reste toutefois la question de savoir si la majorité de la population mondiale a tiré parti de cette évolution.

Avec la publication du Rapport Maitland intitulé "Le Chaînon manquant" et publié en 1984, le monde a pris conscience qu'il existait de grandes disparités entre les pays développés et les pays en développement, et que l'écart allait en s'agrandissant. Aujourd'hui, dix ans plus tard et alors que nous nous approchons de la fin du siècle, la tendance n'a pas été inversée. La majorité des pays n'a toujours pas accès à la technologie, pas plus qu'aux moyens de financement et de gestion, d'où l'incapacité croissante des pays en développement de tirer parti des aspects bénéfiques des télécommunications. Au Kenya, nous estimons que l'UIT devrait être le premier organisme à servir de cadre à l'examen de cette question. Nous aimerions également faire observer que le développement auquel nous aspirons doit être équilibré, d'où la nécessité d'adopter une démarche globale et de soutenir les trois Secteurs de l'Union. Ma délégation est d'avis que les pays développés et les pays en développement tireront davantage parti de l'Union en soutenant, comme il convient, ses trois Secteurs. Il est évident que les résultats des travaux des Secteurs chargés de la normalisation et des radiocommunications servent au développement des télécommunications. Nous exhortons donc les Membres de soutenir équitablement les trois Secteurs, qui sont le fondement de l'UIT et le garant de son avenir.

Je vous remercie.

Monsieur le Président,

Ces dix dernières années, le Kenya a concentré ses efforts sur l'amélioration des services de télécommunication dans l'ensemble de ses zones urbaines et rurales. A l'heure actuelle, le pays possède un réseau d'environ 400 000 lignes, et la densité téléphonique dans les zones rurales et les zones urbaines est, respectivement, de 0,17 et 5,29 téléphones pour cent habitants, ce qui représente une faible moyenne nationale de seulement 0,93 téléphone pour cent habitants. Outre ces efforts, le pays a lancé de grands programmes de développement pour relier les zones rurales aux grands réseaux des zones urbaines. L'extension du réseau dans les zones rurales avait pour objet non seulement de parvenir à une répartition équilibrée de la densité téléphonique à l'échelle du pays, mais aussi de relier les communautés rurales ne possédant pas de moyens de télécommunication, ou faiblement équipées dans ce domaine, au réseau national. Dans les zones rurales reculées, l'intervention initiale a consisté principalement à installer des centraux téléphoniques manuels et des services de radiocommunication, auxquels sont venus s'ajouter des systèmes à courants porteurs et des systèmes radioélectriques à une seule voie. Aux fins de modernisation, le pays, après une évaluation minutieuse des possibilités techniques offertes sur le marché, a toutefois opté pour de petits commutateurs numériques ruraux d'une capacité comprise entre 300 et 600 lignes. En outre, des concentrateurs de lignes, des unités de commutation distante et des systèmes radioélectriques numériques à accès multiple ont été installés avec succès pour fournir un service de télécommunication moderne et rentable aux groupes d'abonnés vivant dans les zones rurales reculées et dans les parcs nationaux. Au Kenya, les principales zones urbaines sont équipées de services de télécommunication de base, mais aussi de services avancés. Le pays a concentré ses efforts sur la modernisation et le développement des services afin de satisfaire tant la communauté locale que la large communauté internationale résidant au Kenya. Dans les zones urbaines susmentionnées, nous avons installés des services modernes, tels que des services de commutation par paquets, de télécopie, et de téléphone mobile, ainsi qu'un éventail de services à valeur ajoutée. Malgré les efforts soutenus déployés par le Kenya pour développer et moderniser le réseau, il n'a pas été vraiment possible de satisfaire les besoins de la communauté internationale installée au Kenya. Aussi avons-nous l'intention d'établir l'infrastructure d'un réseau d'information en utilisant des réseaux à grande vitesse, tels que des câbles en fibre optique, des moyens d'accès par ondes radioélectriques destinés aux abonnés et un réseau numérique avec intégration des services, mais aussi des services à valeur ajoutée et des services de recherche de personnes. La numérisation de la commutation et de la transmission se traduira par la mise au point de services de télécommutation entièrement numérisés, ce qui permettra aux pays en développement d'étendre le réseau d'information mondial du XXIème siècle et de combler l'écart qui existe en matière de télécommunication entre les pays développés et les pays en développement.

L'établissement d'une formule de financement s'impose. Les pays développés devraient réexaminer leurs instruments de financement à long terme pour s'assurer qu'ils peuvent fournir les sommes considérables dont les pays du Sud ont besoin pour étendre leurs réseaux de télécommunication. Cela pourrait se faire par la mise en commun des ressources dans une banque pour le développement des télécommunications, laquelle devra être capable d'avancer des crédits à des taux prêteurs assortis de conditions assez libérales.

Merci.

ANNEXE 10

Original: anglais

Déclaration du délégué de la Lettonie

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Au nom du Ministre des Transports de la République de Lettonie, M. Andris Gutmanis, j'aimerais tout d'abord me joindre aux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune pour féliciter l'Administration japonaise, ainsi que le personnel de l'UIT, pour l'excellente organisation de cette Conférence de Kyoto. Je tiens par ailleurs à remercier en particulier le peuple japonais pour sa chaleureuse hospitalité.

La Lettonie est l'un des trois pays baltes qui ont recouvré leur indépendance suite aux changements politiques intervenus ces dernières années en Europe centrale et dans l'ex-Union soviétique. Nous avons maintenant rétabli un gouvernement de type démocratique et nous sommes occupés à mettre en place une économie de marché. En rétablissant ce type de gouvernement, nous avons constaté qu'à des moments décisifs de notre histoire récente, les télécommunications et l'information étaient les ingrédients essentiels qui allaient permettre à la fleur encore fragile de la démocratie de s'épanouir vraiment.

En ce qui concerne les télécommunications, la Lettonie est passée en l'espace de quelques brèves années de l'époque où le gouvernement fournissait et contrôlait strictement tous les services de télécommunication à une époque nouvelle de libéralisation et de participation des entreprises privées à ce secteur. Cette année, nous avons inauguré un programme de modernisation des télécommunications de grande envergure. Ce programme est destiné à remplacer le réseau techniquement dépassé de notre exploitant "Lattelekom" par un réseau entièrement numérisé, et ce , en une période de huit ans. C'est à notre avis un des programmes de modernisation des télécommunications les plus vastes, les plus innovateurs et d'une portée considérable en Europe centrale.

Ce programme a pour but d'augmenter l'exploitant "Lattelekom" et de moderniser le réseau des télécommunications dans toutes les dimensions, qu'il s'agisse des communications internationales, interurbaines, urbaines et rurales. Nous avons également l'intention de faire de la Lettonie un centre important de télécommunications sur la côte orientale de la mer Baltique.

Cette modernisation entraînera des dépenses d'un montant approximatif d'un demi-milliard de dollars dans les dix prochaines années, et c'est le plus grand projet de développement qui fasse appel à des investissements étrangers en Lettonie à l'heure actuelle. Nous pouvons par conséquent nous faire l'écho des paroles du Secrétaire général: "les télécommunications sont le développement".

Nous nous rendons toutefois compte que ce programme de modernisation des télécommunications comporte des défis capitaux. Pour offrir un service universel, il ne nous suffit pas de faire en sorte que toute personne qui souhaite utiliser un téléphone en ait un à sa disposition. Le défi consiste plus encore à faire en sorte qu'elle puisse en disposer à un prix raisonnable.

Notre pays a dû évoluer très rapidement de l'époque où le gouvernement fournissait tous les services de télécommunication à une époque où il ne fait qu'arrêter la politique générale et fixer le cadre réglementaire, mais où les services de télécommunication sont en fait fournis dans une large mesure par des entités totalement ou partiellement privées que l'UIT désigne comme les membres avec un "m" minuscule. De même, nous pensons que l'organisme qui s'occupe des télécommunications dans le monde entier, l'UIT, doit refléter cette réalité qui est actuellement celle de notre pays et de beaucoup d'autres. Il doit en outre fournir le cadre international approprié où l'on examine les préoccupations exprimées par les Etats en matière de politique et de réglementation tout en continuant à répondre au besoin de se mettre d'accord sur des normes techniques et d'aboutir à la compatibilité des systèmes partout dans le monde.

A côté de ce cadre dans lequel on débattrait de problèmes de politique générale et de réglementation, la Lettonie est également d'avis qu'il est important d'être bien formé dans ce nouveau domaine. Nous pensons que l'une des principales difficultés de progresser à l'époque actuelle est due au manque de personnes qui connaissent bien les concepts de libéralisation, de privatisation et de réglementation et qui peuvent les mettre en pratique. Nous pensons donc qu'il est important pour l'UIT de continuer et même d'améliorer son programme d'éducation dans ce domaine afin que les décisions soient prises en connaissance de cause à mesure que l'on progresse, et ce dans beaucoup de pays.

Le monde des télécommunications évolue rapidement dans de nombreux pays, y compris le mien, et il est essentiel que notre organisme mondial, l'UIT, puisse s'adapter à cette évolution.

Si la Conférence et les mesures qu'elle prendra atteignent leur objectif, nous pourrons nous reporter à la Conférence de Kyoto comme à un événement qui fait date dans l'histoire des télécommunications du XXIe siècle.

ANNEXE 11

Original: anglais

Déclaration du délégué de la Tanzanie

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de me joindre aux précédents orateurs pour remercier nos hôtes, le Gouvernement japonais, le peuple japonais et les très accueillants habitants de Kyoto qui nous ont si chaleureusement reçus à Kyoto, capitale historique, et qui n'ont eu de cesse que notre séjour soit vraiment agréable. C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole au sein de cette Conférence.

De fait, celle-ci se tient à un moment véritablement crucial si l'on considère qu'à l'heure de la technologie mondiale de l'information, le fossé continue de se creuser entre pays développés et pays en développement dans le domaine des télécommunications. Ce déséquilibre, qui a été dénoncé il y a dix ans dans le rapport intitulé "Le Chaînon manquant" (décembre 1984), n'a toujours pas disparu. Divers indicateurs révèlent que les pays à revenu élevé disposent d'environ 71% des lignes téléphoniques du monde pour seulement 15% de la population mondiale. En 1992, la répartition des lignes téléphoniques dans le monde était la suivante: 2% pour l'Afrique, 22% pour l'Asie et le Pacifique, 34% pour les Amériques et 42% pour l'Europe. En outre, depuis la publication du Rapport en question, la densité téléphonique dans les pays développés a augmenté en moyenne de 11% par an, tandis que celle du reste du monde ne progressait que de 1,5%. La situation qui était rapportée dans "Le Chaînon manquant" prévaut donc toujours aujourd'hui, et il est fort probable qu'elle demeure encore très longtemps.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Il est encourageant malgré tout de constater que les infrastructures téléphoniques sous-développées des pays les moins avancés (PMA), qui sont caractérisées par une faible densité téléphonique, de longues listes d'attente pour les demandeurs et un service de basse qualité, se sont considérablement améliorées au cours de la décennie passée. Cette amélioration est due en partie au fait que de nombreux pays ont appliqué un certain nombre de recommandations spécifiques figurant dans "Le Chaînon manquant", notamment:

- en mettant l'accent sur les investissements dans le secteur des télécommunications;
- en restructurant ce secteur;
- en établissant dans de nombreux PMA, des organismes juridiques et des organismes de réglementation indépendamment des organismes d'exploitation existants ou récemment mis en place; ces derniers sont donc structurés dans un esprit plus commercial.

Mesdames et Messieurs,

Il convient de souligner que ces changements reflètent un désir et un engagement sincères de stimuler les investissements et la participation du secteur privé afin d'accélérer le développement et la modernisation des services de télécommunication dans les PMA. Pour atteindre cet objectif, les pays en développement devront élaborer des politiques équilibrées reposant sur la nécessité de

commercialiser leurs opérations; il leur faudra se restructurer et se fixer un cadre juridique et réglementaire solide, afin d'attirer les investissements privés qui sont nécessaires à l'expansion et la modernisation accélérées de réseaux de télécommunication à la hauteur des exigences du XXIe siècle.

Monsieur le Président,

Non seulement le Gouvernement tanzanien souhaite investir davantage dans les télécommunications, mais il est résolu à le faire. Le processus de restructuration des télécommunications qui est en cours témoigne des efforts délibérés du gouvernement et de son attachement à développer ce secteur. Le gouvernement a notamment scindé en deux entités distinctes la Société des Postes et Télécommunications de Tanzanie, qui avait le droit exclusif de réglementer et d'exploiter les services de télécommunication et les services postaux. C'est ainsi qu'ont été créées la Société anonyme des Télécommunications de Tanzanie et la Société tanzanienne des Postes, chacune fonctionnant séparément dans son secteur depuis le 1er janvier 1994.

Le Gouvernement tanzanien a décidé que le Conseil d'administration et la Direction de ces organismes d'exploitation seraient entièrement autonomes, tout en étant tenus d'assurer une exploitation efficace et des investissements rentables, et de réussir le développement des infrastructures de télécommunication comme des infrastructures postales. De plus, pour assurer un développement méthodique du secteur des communications et permettre à d'autres organismes commerciaux de participer à ce développement, un organe indépendant de réglementation, une Commission tanzanienne des communications a été établie parallèlement aux deux autres organismes. Cette commission est chargée de fixer, dans la discipline et la transparence, les règles du jeu régissant le secteur des communications; son rôle est donc de stimuler une participation au développement de ce secteur dans un esprit de concurrence. Les règles et les directives fixant les conditions d'entrée dans ce secteur ont déjà été établies et sont tenues à la disposition du public.

Mesdames et Messieurs,

Le Rapport de 1984 intitulé "Le Chaînon manquant" exhortait les gouvernements à consacrer plus de fonds au développement des télécommunications. Le Gouvernement tanzanien s'est conformé à cette recommandation en lançant le programme de restructuration des télécommunications. Il s'agit d'un programme quinquennal d'investissement destiné à réhabiliter l'infrastructure de base et à augmenter d'environ 70% le nombre de téléphones. Il a également pour but d'améliorer la qualité du service ainsi que l'exploitation et le financement de ce Secteur. Ce programme unique est le fruit d'une collaboration entre le Gouvernement tanzanien et sept partenaires financiers en l'occurrence le Japon, la Banque mondiale, la CEE, la BAD, l'ASDI, la Danida et le Fonds koweïtien.

Le Gouvernement tanzanien estime que le secteur privé doit jouer un rôle majeur dans le financement du développement des télécommunications. Pour exploiter son potentiel, le gouvernement a entrepris de libéraliser certains aspects déterminés des télécommunications. Le secteur privé est ainsi autorisé à investir dans les prestations de services, notamment dans les domaines de l'équipement terminal des clients, des services mobiles cellulaires, des systèmes de radiomessagerie et des réseaux de données. A cet effet, l'exploitation commerciale du premier réseau cellulaire privatisé devrait débuter en octobre. Un service de ce type est en cours d'essai. Des appels visant à augmenter le nombre d'exploitants des services mobiles cellulaires et de fournisseurs de services de radiomessagerie et de communications de données ont été lancés en septembre; nous espérons que celles de vos sociétés qui seront intéressées par cet appel se porteront candidates.

Nous ne doutons pas que les changements auxquels nous procédons actuellement aient une incidence favorable sur le développement des télécommunications et la croissance de ce secteur en Tanzanie, à l'aube du vingt et unième siècle.

Monsieur le Président,

Tout en étant conscient du fait qu'il est nécessaire de garantir un rendement satisfaisant des investissements et une accélération du développement des télécommunications pour répondre aux besoins du commerce national et international et aux impératifs technologiques, le Gouvernement tanzanien tient à établir un équilibre entre cette orientation commerciale et l'intérêt public, notamment en comblant le fossé qui se creuse entre les zones urbaines et rurales d'une part et entre les zones urbaines pauvres et riches d'autre part.

En effet, nous comprenons que le fossé entre nos communautés urbaines et rurales reflète à certains égards celui qui sépare les pays développés des PMA et nous devons nous efforcer de les combler tous les deux puisqu'il semble que nous partagions le même destin.

Monsieur le Président,

Il est important de constater que, tandis que les pays développés sont déjà entrés dans une ère nouvelle grâce aux réseaux de communication de la nouvelle génération, notamment le NII (National Information Infrastructure) aux Etats-Unis et le Système nerveux européen, qui permettent d'offrir des services universels, de nombreux pays moins avancés s'efforcent d'offrir des services de base à la majorité de la population, tout en essayant de se réserver un certain accès aux systèmes des pays développés et, par la suite, aux "autoroutes de l'information" qui vont faire leur apparition.

Monsieur le Président,

Les changements que connaît actuellement la société dans son ensemble déterminent les besoins en technologies modernes et en nouveaux services de télécommunication de tous les pays. Certains groupes déterminés, par exemple le milieu des affaires, ont besoin de services particuliers tels que le courrier électronique, le télétex, le vidéotexte, la télécopie, les téléphones mobiles cellulaires et les services de transmission de données, qui leur permettent d'être compétitifs à l'échelle internationale.

S'il est vrai que certains de ces services peuvent être fournis grâce aux réseaux de télécommunication publics actuels, d'autres en revanche nécessitent une mise à niveau de l'équipement ou, dans certains cas, de nouveaux réseaux indépendants.

Parmi ces nouveaux services, nombreux sont ceux qui n'ont pas encore été introduits dans les pays les moins avancés, et en particulier en Afrique. En 1992, par exemple, sur environ 22,9 millions d'abonnés au téléphone mobile cellulaire, seulement 2% environ se trouvaient en Afrique. De même, sur un total mondial de 7,7 millions d'abonnés à la communication par vidéotexte, 0,6% seulement était en Afrique, 0,2% dans les Amériques (Etats-Unis et Canada exclus) et 0,4% en Asie (Japon exclu). 99% environ des abonnés au vidéotexte se trouvent dans des pays à revenu élevé.

Les pays en développement vont chercher des moyens de fournir de nouveaux services tout en améliorant les services existants qu'ils offrent à la majeure partie de la population.

Cette tâche, ainsi que la nécessité de faire en sorte que les réseaux de communication de la nouvelle génération profitent à l'humanité tout entière sur les plans social, économique et financier, devraient occuper une place prioritaire sur la liste des problèmes à résoudre.

Pour mener à bien cette entreprise, il faudra répondre à des questions d'importance majeure, notamment dans les domaines de la politique, du financement, de la maintenance, des ressources humaines et de la fabrication. Permettez-moi de saisir cette occasion pour mettre en avant quelques problèmes prioritaires qui, à mon sens, doivent être résolus dès à présent.

Monsieur le Président,

L'absence de politiques claires et explicites a empêché un développement rapide des télécommunications dans de nombreux pays en développement, y compris la Tanzanie. Toutefois, nombreux sont les pays qui reconnaissent aujourd'hui que ce secteur est stratégique et qu'il est nécessaire de favoriser son développement afin de permettre au milieu des affaires d'être compétitif à tous les niveaux.

Les politiques susceptibles de développer rapidement les télécommunications n'ont rien de nouveau; elles sont énoncées dans les résolutions et les recommandations adoptées par plusieurs conférences précédentes de l'UIT.

Je saisis donc cette occasion de lancer un appel pour que le renforcement des autorités juridiques et de celles qui sont chargées de la réglementation obtiennent un soutien maximal, qu'il s'agisse d'instances établies ou à établir, afin qu'elles soient dotées d'un personnel compétent capable de préserver la transparence et de respecter l'éthique du législateur.

De même, l'autonomie de ces institutions de réglementation doit être garantie et défendue par des systèmes et des pratiques juridiques appropriés.

Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Pendant de nombreuses années, les pays en développement n'ont pas fait d'investissements décisifs dans le secteur des télécommunications. La plupart d'entre eux se sont préoccupés de problèmes sociaux prioritaires, notamment en matière de santé, d'éducation et d'hygiène. Ils ont eu raison de considérer qu'il était plus urgent de résoudre ces problèmes que des questions de télécommunications.

Certains fonds utilisés pour développer les télécommunications dans les PMA étaient issus de ces pays eux-mêmes, tandis que d'autres leur étaient accordés sous forme de dons ou de crédits. Ces ressources se sont toutefois avérées insuffisantes pour avoir une véritable influence sur le développement de ce secteur. De plus, en l'absence de toute démarche commerciale, la rentabilité de ces investissements était faible; dès lors, les divers organismes de financement et de développement ont limité les ressources supplémentaires consacrées à ces investissements.

Les changements de politique décidés dans un esprit de restructuration devraient également permettre d'accroître les capacités de financement. Il faudrait en outre mettre l'accent sur une orientation plus commerciale des exploitations actuelles de réseaux publics, et stimuler les investissements du secteur privé en proposant à celui-ci diverses formules chaque fois que possible, par exemple des coentreprises avec les partenaires locaux, des projets de construction-exploitation-transfert, de construction-location-transfert, ou de construction-contrôle-exploitation. Non seulement ces mesures contribueraient à répondre au besoin de financement, mais elles permettraient en outre d'améliorer notablement les équipements de télécommunication; ainsi, les PMA pourraient véritablement rattraper leur retard dans le domaine des télécommunications.

Monsieur le Président,

Dans la plupart des PMA, les réseaux - notamment les réseaux locaux - sont de très mauvaise qualité. La médiocrité des services est due à une mauvaise maintenance; en effet, le personnel n'est pas formé de manière adéquate, les technologies sont incompatibles, l'équipement utilisé est obsolète et les pièces détachées inadaptées (en raison d'un manque de finances et/ou de l'obsolescence du matériel).

Je voudrais donc exhorter les PMA à adopter de nouvelles technologies qui leur permettront de développer et moderniser plus efficacement les réseaux existants (que ce soit en termes de coût, de temps ou de couverture). Ces mesures sont nécessaires si l'on veut combler le fossé entre les PMA et les pays développés d'une part, et entre les zones urbaines et les zones rurales des PMA d'autre part. Parmi ces technologies, citons par exemple la ligne locale hertzienne et les autres services radioélectriques qui permettent un déploiement et une couverture rapide.

De même, il faudrait renforcer la coopération dans le domaine de la recherche et du développement à l'échelle nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la qualité des réseaux et des services des PMA tout en ouvrant des perspectives à la fabrication locale.

Le manque de capacité de production dans les pays les moins avancés est un handicap qui oblige ces pays à acheter de l'équipement et des matériaux qui ne sont pas forcément adaptés à leurs conditions d'utilisation.

Les PMA devraient s'associer pour établir des centres de fabrication au niveau régional ou sous-régional, par exemple en établissant des coentreprises au sein d'une région, ou en collaboration avec des entreprises du monde développé déjà établies dans la région.

Monsieur le Président,

Les pays les moins avancés connaissent des pénuries de main-d'oeuvre spécialisée à tous les niveaux, et en particulier dans les domaines hautement spécialisés tels que les télécommunications. Ce secteur va continuer de connaître des changements technologiques rapides, et il faudra disposer d'un personnel qualifié, expérimenté, bien formé et motivé. La priorité devrait donc être accordée à la formation des ressources humaines, notamment dans le domaine des technologies informatiques et des systèmes de traitement de l'information.

Cependant, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, toutes ces mesures et beaucoup d'autres ne peuvent être prises que dans un climat de paix, de stabilité et de transparence. Nos gouvernements et nos citoyens, ainsi que la communauté internationale, doivent donc tout mettre en oeuvre pour assurer une saine conduite des affaires publiques, et préserver la paix, la stabilité et la justice dans nos pays, tout particulièrement en Afrique où certains pays doivent commencer par connaître la paix et la stabilité. Je voudrais à cet égard rendre ouvertement hommage au Japon qui a récemment fait parvenir une aide humanitaire au peuple rwandais pour alléger ses souffrances.

Enfin, nous ne sommes qu'à cinq années du vingt et unième siècle et il ne faut pas en attendre de miracles. Toutefois, si les PMA ne procèdent pas à des changements radicaux dans leurs télécommunications, le fossé qui était dénoncé il y a dix ans déjà dans "Le Chaînon manquant" va continuer de se creuser. Parce que notre destin commun est de combler ce fossé, je suis convaincu que l'établissement de réseaux de la nouvelle génération contribuera à améliorer les services de télécommunication offerts dans les PMA, et profitera ainsi à l'humanité tout entière dans les domaines social, économique et financier.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 12

Original: espagnol

Déclaration du délégué de Cuba

Monsieur le Président,

Permettez-moi au nom de la République de Cuba et du Ministère des communications de notre pays de vous adresser nos félicitations les plus chaleureuses pour votre élection à la présidence de la présente Conférence.

Permettez-moi également d'exprimer notre sincère reconnaissance au Gouvernement et au peuple japonais pour l'excellente organisation de la présente Conférence et leur cordiale hospitalité.

Nous qui avons aujourd'hui le privilège insigne de compter d'une façon ou d'une autre parmi les acteurs du monde fascinant des télécommunications, sommes aussi les témoins des bienfaits extraordinaires du développement des télécommunications pour l'humanité, bienfaits que l'on constate quasiment sans exception dans tous les secteurs d'activité des hommes, quels que soient leur condition sociale et l'endroit où ils habitent. Nous sommes également les témoins du défi extraordinaire que constitue l'extension des bienfaits des télécommunications à tous les habitants de la planète.

Un examen de la situation actuelle nous démontre qu'en dépit de la croissance considérable du réseau international, près de 70% des lignes téléphoniques principales, 80% des recettes générées par les télécommunications et 90% du trafic international sont concentrés dans 24 pays dont l'ensemble de la population représente 16% de la population mondiale. Il est certain qu'une grande majorité d'êtres humains sont toujours victimes aujourd'hui d'une disparité qui, selon les termes du Rapport Maitland "est inacceptable, aussi bien si l'on se place du point de vue purement humanitaire que si l'on considère des motifs d'intérêt commun".

La situation apparaît encore plus préoccupante si l'on tient compte du fait que les ressources financières mises à la disposition de l'Union pour la coopération technique se réduisent à un rythme accéléré; en effet d'un total de 34 378 873 dollars des Etats-Unis en 1991 est passé à seulement 19 983 389 dollars des Etats-Unis en 1993, ce dernier chiffre ne représentant toutefois que 0,0037% des recettes obtenues dans le monde entier en 1992 au titre des ventes conjuguées des services publics et des équipements de télécommunication, recettes qui se sont élevées à pas moins de 535 milliards de dollars des Etats-Unis.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, le sort du développement universel des télécommunications est inexorablement lié à la nécessité impérieuse de rechercher et de trouver de nouveaux moyens d'obtenir des ressources, notamment financières; c'est pourquoi nous estimons nécessaire de poursuivre et de mener à bien en priorité tous les efforts entrepris dans ce sens, afin qu'ils puissent déboucher sur des résultats concrets aussi rapidement que possible et d'encourager les Membres de l'Union à faire preuve d'imagination dans la recherche de moyens pour obtenir ces ressources, en gardant présent à l'esprit que, dans une large mesure, celles-ci sont présentes précisément dans le volume des recettes extrêmement élevées que génère le secteur des télécommunications à l'échelle planétaire.

Monsieur le Président, nous nous sentirions extrêmement honorés si nous pouvions consacrer tout notre temps à cette question du développement à laquelle nous sommes disposés à nous consacrer corps et âme. Néanmoins, pour des raisons indépendantes de notre volonté mais qui sont liées à des faits d'une gravité et d'une importance extrêmes, la Délégation de Cuba se voit dans l'obligation de dénoncer devant la présente Conférence la violation systématique, de la part de l'Administration des Etats-Unis d'Amérique, des principes fondamentaux énoncés dans la Constitution et la Convention de l'UIT, par son emploi des services de radiocommunication à des fins d'agression ou d'ingérence dans les affaires intérieures de notre pays, qui porte atteinte aux droits souverains de celui-ci.

Cette pratique qui consiste à utiliser des émetteurs radioélectriques de différents services pour mener à bien une campagne visant à déstabiliser le Gouvernement d'un pays souverain, a été appliquée de manière constante et systématique depuis l'apparition en 1960 de la station Radio Swan, station qui a émis pendant plusieurs années en ondes hectométriques sans être enregistrée et cela, en violation ouverte de l'Accord régional dont Cuba et les Etats-Unis d'Amérique étaient Membres. Cette pratique n'a pas cessé, tant sans faut avec l'irruption en 1990 d'une station de télévision installée à bord d'un ballon captif au-dessus des archipels situés au sud de la Floride, station conçue de manière que ses émissions desservent une partie du territoire cubain sans que celles-ci puissent toutefois être reçues en territoire nord-américain.

A maintes occasions et conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications, notre pays a formulé des plaintes au sujet des brouillages préjudiciables que causent à son service national de télévision les émissions de la station Cudjoe Key (Floride) depuis le territoire des Etats-Unis. Nous sommes conscients par ailleurs des efforts accomplis par l'IFRB et dernièrement par le Bureau des radiocommunications, dont Cuba a sollicité l'assistance en application des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications, et dont les messages adressés en différentes occasions à l'Administration des Etats-Unis n'ont même pas reçu de réponse.

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a annoncé récemment son intention d'intensifier ses émissions de radiodiffusion vers Cuba, mesure qui dans la pratique commence déjà à faire sentir ses effets avec l'apparition sur la fréquence de 1 020 kHz d'une deuxième émission en direction de notre territoire de la station irrespectueusement baptisée "Radio Marti" dans la bande des ondes hectométriques, ce qui accroît en outre de manière démesurée les émissions de cette station en ondes décamétriques.

Il est à vrai dire regrettable que le Gouvernement des Etats-Unis, loin de contribuer à l'objectif commun d'établir un système ordonné pour l'utilisation rationnelle et efficace des services de radiocommunication, dans l'intérêt de la région et naturellement de leur propre pays, se fourvoie dans une pratique basée sur l'emploi de la force pour imposer sa prédominance en matière d'utilisation du spectre, qui instaure l'anarchie et crée une situation propice à l'apparition de brouillages préjudiciables aux services et aux systèmes de radiocommunication, dont les conséquences sont imprévisibles.

Nous estimons qu'il est de notre devoir de dénoncer la situation que cette attitude irréfléchie du Gouvernement des Etats-Unis risque à présent d'engendrer et qui ne saurait se produire dans la pratique sans déclencher une riposte adaptée en termes d'émissions radioélectriques de la part des autorités cubaines.

Enfin, Monsieur le Président, permettez-moi d'adresser quelques mots de remerciement au peuple et aux autorités de cette extraordinaire ville de Kyoto au passé glorieux qui nous accueille précisément aujourd'hui à l'occasion du 1 200ème anniversaire de sa fondation.

Il nous paraît véritablement symbolique de tenir notre conférence dans la ville que ses fondateurs ont baptisé "la capitale de la paix", cette paix dont l'homme a si grand besoin pour développer pleinement ses capacités et le meilleur de lui-même. Nous formons des voeux pour que cette coïncidence renforce les liens qui nous unissent et la volonté commune qui nous anime et pour que les services et les réseaux de télécommunication qui nous intéressent ici soient toujours porteurs d'un éternel message de paix et d'espoir pour le genre humain.

Merci de votre attention.

ANNEXE 13

Original: anglais

Déclaration du délégué des Maldives

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous adresser les salutations les plus cordiales du peuple et du Gouvernement de la République des Maldives. Au nom de la délégation maldivienne et en mon nom propre, je tiens à féliciter l'UIT pour l'organisation de cette Conférence. Je remercie par ailleurs notre hôte, le Gouvernement japonais, pour la qualité des moyens mis à la disposition des délégations et pour avoir accueilli la Conférence dans cette superbe ville de Kyoto. C'est à vrai dire un immense plaisir et un privilège de nous trouver parmi des hôtes de marque et des personnalités qui font autorité dans le domaine des télécommunications.

Plusieurs pays de la région Asie Pacifique sont actuellement occupés à restructurer la politique générale et la structure de leurs télécommunications. Les principales caractéristiques de cette restructuration sont la commercialisation de l'exploitation et la concurrence du fait de la participation des entreprises privées à l'industrie des télécommunications. Dans ces pays, le rôle du gouvernement se modifie : autrefois propriétaire et gestionnaire de l'exploitation, il s'occupe désormais d'élaborer la politique de ce secteur et de le réglementer. Mon pays, les Maldives, malgré sa petite superficie, son faible taux de population et les ressources naturelles limitées dont il dispose, appartient sans nul doute à ce groupe. Même si la situation varie d'un pays à l'autre en fonction des circonstances économiques, sociales et culturelles et si l'état de développement de l'infrastructure des télécommunications varie elle aussi considérablement selon les pays, tous ont cependant quelque chose en commun. C'est-à-dire, le service universel en tant qu'objectif fondamental de nos pays et le développement des télécommunications, qui s'inscrit dans la stratégie générale du développement économique et social.

Le principe le plus noble de toute politique générale de développement des télécommunications devrait être l'accès pour tous aux services de télécommunication de base, et ce, à un prix abordable. Cet accès signifie confort, mobilité et tranquillité d'esprit pour des millions de personnes dans le monde entier. Néanmoins, ces objectifs doivent encore être réalisés sur une plus grande échelle dans beaucoup de nos pays. Conformément aux objectifs que nous nous sommes fixés aux Maldives en matière de politique générale, une distinction existe, depuis octobre 1988, entre les fonctions relatives à la réglementation et celles relatives à l'exploitation, et ce, afin de permettre aux exploitants d'assurer une gestion plus efficace et pour mieux refléter les besoins de la clientèle concernant des services d'un meilleur rapport coût-efficacité. Du fait de cette politique libérale, le réseau des télécommunications continue à s'étendre. Le nombre de lignes téléphoniques a triplé au cours des cinq dernières années.

De même, les activités des postes et des télécommunications sont séparées depuis novembre 1993 afin de permettre à chaque département d'élaborer sa propre politique, celle qui conviendra le mieux à ses besoins.

Traduire en termes plus concrets le Plan d'action de Buenos Aires de la première Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui s'est tenue en Argentine en mars dernier, n'est certainement pas une tâche facile. De même quand il s'agit de fixer des priorités à propos des

douze programmes arrêtés par le Plan d'action de Buenos Aires. En ce qui concerne mon propre pays, un petit pays développé parmi les pays en développement de notre région, le développement des télécommunications rurales et celui des ressources humaines sont parmi nos priorités.

Nous approuvons l'idée de créer un lieu de rencontre privilégié où les Etats Membres pourraient discuter de leurs politiques et de leurs stratégies concernant les nouvelles questions de télécommunication. Je suis certain que cette Conférence offrira une occasion idéale de la mettre en oeuvre.

Les télécommunications sont à la fois le noyau et l'infrastructure de l'économie de l'information, où les distances sont considérablement réduites et où une économie mondiale interconnectée peut voir le jour. Nous parlons non seulement d'une infrastructure mondiale de l'information mais aussi, dans notre région, d'une infrastructure Asie Pacifique de l'information. Les ingrédients de base qui permettront de donner forme à cette infrastructure d'information dans le monde entier se trouvent, à mon avis, dans l'existence d'un service téléphonique de bonne qualité à un prix abordable, sans lequel on ne peut vraiment faciliter l'interfonctionnement et l'interconnectivité entre nos pays.

Pour relever les défis que pose l'âge de l'information, chacun de nous doit pouvoir bénéficier des nouvelles techniques de la télécommunication. Quasiment tous les Etats du monde sont Membres de l'UIT ou d'organisations de télécommunications régionales dans leurs régions respectives. Ces organisations doivent offrir un lieu de rencontre afin que l'on puisse coordonner, échanger des informations, discuter et harmoniser les politiques nationales, régionales et internationales en matière de télécommunications.

Enfin, Monsieur le Président, il nous incombe à tous de trouver les moyens et les méthodes de renforcer les missions d'élaboration des politiques de l'UIT et ses activités tout au long de la Conférence afin que l'Union continue à jouer un rôle de catalyseur dans l'harmonisation du développement des télécommunications, et ce, dans un environnement des télécommunications en pleine mutation.

J'espère que cette importante Conférence rencontrera un franc succès .

Je vous remercie.

ANNEXE 14

Original: français

Déclaration du délégué des Comores

Monsieur le Président UTSUMI,
Excellences,
Monsieur le Secrétaire général TARJANNE,
Honorables Délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un plaisir et un honneur de prendre la parole devant une si auguste assemblée au nom des Comores.

Pour cette occasion, qu'il me soit permis de transmettre les sincères remerciements du Président de la République, son Excellence SAID MOHAMED DJOHAR, et du Gouvernement comorien au Gouvernement et au peuple du Japon pour leur aimable invitation, leur accueil chaleureux et leur généreuse hospitalité dont nous bénéficions depuis notre arrivée en terre japonaise.

Les valeurs morales du Japon aux traditions millénaires faites de patience intarissable, de modestie légendaire et d'une immense ingéniosité aideront sans aucun doute à faire de cette Conférence une mémorable réussite.

Cette Conférence en effet, vient consolider le travail remarquable effectué par l'Union et son Secrétaire général M. Pekka TARJANNE particulièrement dans les domaines de sa restructuration et de son mode de gestion.

Nous souhaitons que cet élan se poursuive avec plus d'efficacité encore afin de mieux soutenir les efforts de rattrapage engagés par les pays en développement dans leur volonté d'accroître sensiblement la prospérité de leur économie grâce au développement d'une infrastructure et de services de communications modernes et fiables répondant véritablement aux normes universelles.

Après de nombreuses difficultés liées au système politique qui laissait une place réduite aux libertés d'une manière générale, les Comores se sont engagées depuis 1990 dans un processus de développement favorisant la pluralité des expressions et l'essor économique.

Ces facteurs nouveaux de l'environnement extérieur ont exercé un effet favorable sur le développement du secteur des télécommunications en faisant pleinement assurer de plus en plus la primauté de la compétence et du sens de responsabilité sur tout autre critère pour désigner les principaux responsables dans des domaines aussi cruciaux.

Ce nouvel état d'esprit a permis d'engager dans le secteur une véritable politique de rigueur de gestion sans précédent qui a eu la conséquence immédiate de remettre en équilibre, dès 1992, une entreprise structurellement déficitaire depuis l'indépendance, il y a près de 20 ans. En 1993, la société nationale des Postes et Télécommunications a amélioré de 156% les résultats de l'année précédente.

Aujourd'hui le SNPT est à la recherche d'une stratégie de croissance forte lui permettant à la fois d'honorer ses dettes à long terme, de maintenir sa contribution aux finances de l'Etat, d'investir pour le développement durable du réseau pour atteindre, dans une logique de service public, de plus grands segments solvables de la population et enfin pour améliorer le niveau de vie de son personnel.

Monsieur le Président,

Nous considérons en effet, qu'un secteur des télécommunications bien géré, participe efficacement à la lutte contre la pauvreté et influence profondément l'organisation de la prospérité nationale.

L'expérience propre de notre pays rappelle une évidence qui méritait à notre avis d'être signalée.

Il peut être mis en place les meilleurs plans directeurs du monde, les cadres législatifs les plus performants, les programmes d'investissements les plus coûteux, les réformes institutionnelles les plus adéquates, mais toutes ces bonnes mesures restent impuissantes sans l'application stricte d'une véritable politique de rigueur de gestion.

De la même façon, cette expérience a aussi prouvé qu'une fois enclenché d'une manière sérieuse et crédible le processus d'assainissement de gestion, les ressources financières et les aides sont toujours disponibles.

C'est ainsi que les Comores ont bénéficié dès 1991 d'un don financier du Gouvernement japonais pour la réalisation d'une station terrienne pour les télécommunications internationales, d'un don de la Finlande et d'une aide précieuse de l'UIT pour automatiser les liaisons télex en 1992, d'un don de la commission des Communautés européennes en 1993 pour financer un centre de transit international, des dons et des prêts de la France pour soutenir la gestion et développer le réseau national.

Je voudrais au nom du Gouvernement comorien remercier sincèrement tous ces partenaires qui ont aidé notre pays à retrouver le chemin du progrès.

Je vous remercie.

ANNEXE 15

Original: anglais

Déclaration du délégué du Bhoutan

Monsieur le Secrétaire général,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Royaume du Bhoutan et en mon nom propre, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection. Je suis convaincu que sous votre direction éclairée cette Conférence sera un grand succès. Nous aimerions par ailleurs exprimer nos remerciements au Secrétariat et au personnel de l'UIT pour l'excellente organisation de la Conférence. Enfin, je voudrais remercier le peuple et le Gouvernement du Japon, qui nous accueillent dans cette ville magnifique, de l'hospitalité chaleureuse réservée à ma délégation.

Monsieur le Président, depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires de Nice, en France, la technique des télécommunications a fait des progrès spectaculaires. Si ces progrès sont une source d'optimisme pour les pays développés dans notre marche vers le XXIe siècle, les pays les moins avancés en sont encore à essayer de fournir des services élémentaires à leur population. La pénurie de moyens financiers, professionnels et techniques, non seulement limite l'accès de ces pays aux techniques de pointe mais encore impose de sérieuses contraintes à l'édification d'une infrastructure de télécommunication. En conséquence, la densité des télécommunications y est faible. Nous estimons que l'UIT peut aider ces pays à mobiliser une assistance financière et technique des institutions donatrices. A cet égard, la création au sein du Secteur du développement de l'UIT d'une unité des PMA est une mesure opportune et peut-être une des plus importantes que l'UIT ait jamais prise en faveur des pays les moins avancés. Le Bhoutan accueille avec satisfaction une création aussi importante et aussi utile. Cette unité pourrait prendre des initiatives pour mobiliser des ressources par l'intermédiaire des institutions internationales de développement et des institutions financières internationales et auprès des pays donateurs qui ont les moyens industriels de dispenser une assistance dans le secteur des télécommunications, de manière à rétrécir l'écart de développement entre pays développés et pays en développement. L'unité pourrait aussi dispenser une assistance technique et des services d'experts pour les zones rurales où la prestation de services de télécommunication est coûteuse et peu rentable, mais d'une importance vitale pour améliorer la qualité de la vie de l'ensemble de la population de ces zones.

Monsieur le Président, voilà six ans que le Bhoutan a adhéré à l'UIT. Dans ce laps de temps, son réseau de télécommunication a enregistré des progrès notables. Avec l'aide financière du Gouvernement du Japon et de l'Inde et avec l'assistance technique de l'UIT et du PNUD, le Bhoutan a installé un réseau numérique hertzien reliant tous les centres urbains, mais il nous reste encore beaucoup à faire pour desservir les collectivités rurales, qui groupent 80% de notre population.

Monsieur le Président, le Bhoutan estime que les télécommunications sont un des catalyseurs les plus importants pour améliorer la qualité de vie. Toutefois, par suite des exigences concurrentes d'autres secteurs socio-économiques d'importance égale, il ne nous est pas possible, vu la modestie de nos moyens, de consacrer autant de ressources que nous le souhaiterions au développement des télécommunications. A ce sujet, je tiens à souligner que le Bhoutan se félicite de l'initiative de l'UIT de lancer un programme de "développement rural intégré" qui fait l'objet d'une opération pilote dans certains pays en développement pour la période 1995-1999. Plus de 80% de la population bhoutanaise vit en zone rurale, où l'établissement de services élémentaires comme la santé et

l'enseignement est encore une grande priorité pour le Gouvernement. De nombreuses régions vont être dotées de services de télécommunication de base dans les années à venir, mais nous ne pourrons vraisemblablement pas étendre ces services à l'ensemble de la population rurale dans la présente décennie.

A notre avis, le projet pilote de "télécentres communautaires" qui doit être lancé entre 1995 et 1999 dans le cadre du programme de développement rural intégré peut être extrêmement utile aux pays les moins avancés et nous serions heureux de bénéficier à ce titre de l'assistance de l'UIT.

De nouvelles techniques et de nouveaux services de télécommunication apparaissent si vite que les pays les moins avancés ne peuvent pas profiter pleinement de ces progrès parce que l'infrastructure d'autres secteurs de la société n'est pas assez développée. La pénurie de techniciens qualifiés pour l'installation et la maintenance est un obstacle majeur auquel ces pays sont confrontés. Il est donc d'autant plus important et il serait avantageux que l'UIT renforce les centres de formation professionnelle à l'échelle nationale et à l'échelle régionale pour résoudre ces problèmes.

Le renforcement des organisations régionales offrirait aux pays les moins avancés la possibilité d'accéder à la technologie, bien qu'ils n'aient pas de potentiel national permettant de développer cette technologie. Dans ce domaine, des organisations comme l'APT et l'UIT ont un rôle moteur à jouer dans la promotion du transfert de technologie dans la région.

Dans l'ensemble des pays en développement, les organismes d'exploitation des télécommunications ont fort à faire pour satisfaire une demande qui ne cesse de grandir. Leur tâche pourrait être facilitée s'ils s'employaient à modifier leur politique générale, leur réglementation et les techniques régissant leurs opérations et leur efficacité. Au Bhoutan, nous envisageons de transformer l'organisme des télécommunications en une société commerciale, qui serait une première étape vers la privatisation.

Monsieur le Président, comme je l'ai dit précédemment, par suite de contraintes financières et de l'insuffisance de main-d'oeuvre qualifiée, le problème de l'accès aux techniques de pointe freine le développement des services de télécommunication dans les pays les moins avancés. Nous estimons que l'UIT et les organisations régionales peuvent contribuer de façon décisive à mobiliser l'assistance technique et l'aide financière des institutions donatrices et à promouvoir le transfert de techniques de télécommunication en faveur de ces pays. Je suis convaincu, Monsieur le Président, que la Conférence se penchera sur ces importantes questions et qu'elle formulera des programmes d'action concrets qui nous prépareront à aborder le XXIe siècle.

Je vous remercie, Monsieur le Président, ou, comme on dit chez nous, TASHI DELEK!

ANNEXE 16

Original: anglais

Déclaration du délégué du Zimbabwe

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je prononce cette déclaration de politique générale au nom de M. David Karimanzira, Ministre de l'information, des postes et des télécommunications du Zimbabwe.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de me joindre à ceux qui se sont exprimés pour vous féliciter de votre élection méritée à la tête de cette éminente assemblée. Le succès de la Conférence sera garanti non seulement par votre présence à la présidence, mais aussi par les services annexes en coulisse, les techniques de pointe et la compétence de la main-d'oeuvre qui caractérisent l'industrie japonaise et qui font l'envie et suscitent l'émulation de beaucoup de nations, petites ou grandes. Parallèlement à tous ces avantages qui concourent à faire de la Conférence un succès, la délégation du Zimbabwe a la ferme intention de contribuer à ce succès et je suis certain que l'esprit de Kyoto guidera tous les participants à cette grande manifestation et les incitera à travailler de concert vers un objectif commun.

Monsieur le Président, l'UIT a beaucoup fait, dans sa vie et sa mission, pour le développement équitable des télécommunications dans le monde, en prenant l'initiative de la normalisation du matériel et en réglementant l'utilisation des ressources limitées du spectre des fréquences radioélectriques de manière que tous les états puissent les partager et en profiter.

Durant sa longue vie pendant laquelle elle a acquis le statut d'institution spécialisée de l'ONU, l'UIT a mûri et est devenue une organisation capable de s'adapter vite à un environnement en perpétuelle mutation, surtout dans le domaine de l'économie et des télécommunications, qui toutes deux concourent à la satisfaction des besoins croissants de nos sociétés. Le dynamisme de l'UIT et sa faculté d'adaptation sont illustrés parfaitement par la récente restructuration qui a été opérée grâce au travail remarquable de la Commission de Haut Niveau à laquelle le Zimbabwe est très fier d'avoir participé.

Monsieur le Président, nous avons aujourd'hui une Union qui s'emploie à maintenir sa prééminence dans le domaine des télécommunications, tout en reconnaissant la nécessité inéluctable de s'associer d'autres partenaires qui, de par leur existence même et parce qu'ils parviennent à satisfaire les besoins d'un bon nombre des Membres de l'Union, commençaient à menacer l'avenir de l'Union. Cette décision historique, à notre avis, a redonné la primauté à l'UIT sur la scène mondiale des télécommunications et posé les bases d'une coexistence et d'une coopération utiles entre l'UIT et les différentes organisations régionales qui, au demeurant, ne peuvent pas se passer des normes mondiales et des recommandations connexes élaborées par l'Union.

Monsieur le Président, pendant des années, l'UIT a considéré que ses fonctions principales étaient la normalisation, la réglementation et le développement. Or, chacun sait que pendant toutes ces années, la fonction de développement n'a pas reçu la place qu'elle méritait. Ce n'est qu'en 1989, à Nice, que l'Union a songé à hisser cette fonction longtemps négligée à sa juste place, c'est-à-dire au même rang que les deux autres, en créant un troisième organe, le Bureau de développement des

télécommunications (BDT), chargé tout spécialement de s'occuper des questions de développement. Grâce à cette décision qui fera date, les ressources de l'Union sont désormais partagées entre les trois Bureaux, dans l'intérêt de tous les Membres. Cette décision reconnaissait les disparités entre les Membres de l'Union et la diversité de leurs situations, qui les amènent nécessairement à envisager des priorités différentes. Les nations en développement donnent la priorité absolue au développement, tandis que les nations développées mettent l'accent sur les aspects qui favorisent la concurrence loyale de manière que les parts de marché soient déterminées uniquement par des règles de transparence et que le jeu du marché ne soit pas faussé.

Nous sommes satisfaits que l'UIT ait réussi à équilibrer ces intérêts légitimes d'une manière qui place les pays développés et les pays en développement sur un pied d'égalité en tant que partenaires et associés de l'Union.

Monsieur le Président, le Zimbabwe est un pays en développement doté d'un potentiel de croissance économique immense qui ne pourra être exploité que si nos besoins urgents de développement sont satisfaits par une plus grande coopération Nord-Sud et Sud-Sud. Nous plaçons de grands espoirs dans le nouveau BDT qui, à notre avis, est un organe vital pour le développement. Nous aimerions qu'il soit renforcé par l'attribution de ressources accrues et, plus encore, par une action tendant à faire en sorte que les pays développés contribuent activement à soutenir ses activités, au moins autant qu'ils le font pour la normalisation et la réglementation. Nous sommes convaincus que l'esprit de Kyoto animera le rêve de rapprochement entre le Nord et le Sud plus que ne l'avait jamais envisagé l'esprit de Nice.

Monsieur le Président, la délégation du Zimbabwe ne nourrit nullement l'illusion que la tâche de cette Conférence, qui aura à traiter un ordre du jour aussi vaste, sera le moins du monde facile. Toutefois, nous sommes certains du succès grâce à un certain nombre de facteurs de bon augure. La beauté de l'architecture et du paysage de la ville de Kyoto, d'une propreté immaculée, l'hospitalité généreuse et la chaleur de l'accueil, l'excellence des installations de la conférence mises à notre disposition, tous ces éléments militent en faveur d'une conférence réussie.

Monsieur le Président, je voudrais conclure en remerciant sincèrement le Gouvernement japonais de nous avoir invités à participer aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires et de l'excellente organisation que nous attendons tout naturellement du Japon lorsque nous admirons la précision de ses systèmes d'exploitation. Je voudrais saisir cette occasion de rendre hommage à l'homme remarquable qui est aux commandes de l'UIT, M. Pekka Tarjanne. Depuis son élection, il a travaillé sans relâche à réformer l'Union en employant ses brillantes compétences administratives et universitaires à forger une équipe soudée comprenant le Vice-Secrétaire général, les Directeurs et l'ensemble du Secrétariat général, dont le travail a été à la hauteur des attentes des Membres de l'Union. Nous n'en attendons pas moins à la présente Conférence. Monsieur le Président, nous avons besoin d'une UIT forte, nous avons besoin de Membres motivés qui travaillent à l'unisson pour nourrir les aspirations de tous les groupes d'intérêts de l'Union.

Je vous remercie.

ANNEXE 17

Original: anglais

Déclaration du délégué de Chypre

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Pour commencer, au nom du Gouvernement de la République de Chypre et de sa délégation, permettez-moi d'exprimer, comme d'autres l'ont fait avant moi, nos remerciements et notre gratitude au Gouvernement japonais qui accueille la Conférence de plénipotentiaires, et de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection.

Chypre est devenue Membre de l'UIT dès son accession à l'indépendance, en 1960. Depuis lors, elle a participé à toutes les Conférences de plénipotentiaires et suivi l'évolution de l'UIT au fil des années.

Monsieur le Président, moins de deux ans se sont écoulés depuis la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de décembre 1992, au cours de laquelle l'Union a été réaménagée pour pouvoir s'adapter au nouvel environnement des télécommunications. La route pour atteindre ses objectifs ambitieux sera peut-être assez longue, voire difficile; quoi qu'il en soit, l'Union n'a pas manqué de répondre aux attentes immédiates des pays Membres et nous sommes certains qu'elle conservera cette attitude constructive et résolument tournée vers l'avenir, de manière à faire face à la tâche ardue qui l'attend.

Le Gouvernement chypriote voit dans les télécommunications un élément important de l'infrastructure du développement d'un pays étant donné que de bonnes télécommunications favorisent le commerce et l'industrie ainsi que le progrès social, culturel et celui de l'éducation, tous éléments qui sont propices à un gouvernement éclairé.

Je suis heureux de pouvoir dire que Chypre n'a cessé d'améliorer et de développer ses services de télécommunication, dont la croissance dans la décennie écoulée a été rapide et impressionnante.

Nous avons continué à étendre et à moderniser le réseau grâce à la numérisation.

Aujourd'hui, le réseau numérique, avec son potentiel énorme et ses services additionnels, dessert environ 65% des abonnés et il représente près de 90% de la capacité totale de transmission et 70% de la capacité de commutation. La densité téléphonique atteint 53 lignes pour cent habitants et elle devrait dépasser 62 d'ici à 1998, chiffres qui soutiennent avantageusement la comparaison avec les pays développés.

En tant qu'île, Chypre est tributaire principalement des satellites et des câbles sous-marins pour ses communications internationales. C'est pourquoi elle a lancé et elle applique un programme ambitieux comprenant la mise en place d'un réseau de câbles sous-marins à fibre optique qui relieront Chypre à la plupart des pays voisins (Grèce, Syrie, Israël et Liban) et, par des réseaux de base, au reste du monde. Chypre participe, et est reliée par l'intermédiaire de l'Egypte, au système international de câbles sous-marins à fibre optique SEA-ME-WE 2 qui s'étend de Singapour à Marseille. Ces câbles ainsi que les stations terriennes à satellite, déjà en service, améliorent beaucoup la connexité régionale et l'accessibilité internationale.

Monsieur le Président, je voudrais vous exposer brièvement nos projets d'avenir. Nous envisageons de faire de Chypre un centre d'excellence pour les télécommunications. Nous avons l'intention d'assurer une gamme complète de services en utilisant les techniques les plus récentes et les mieux éprouvées pour répondre à la demande du marché.

Un de nos buts principaux est de faire de Chypre une plaque tournante des télécommunications dans la Méditerranée orientale et un centre d'affaires de premier ordre.

Outre les services traditionnels, nous offrons actuellement la commutation par paquets, le téléphone mobile analogique, les services de recherche de personnes et la télématique vocale. De nouveaux services ont été ouverts ou le seront dans les mois à venir: téléphone mobile GSM paneuropéen, service de recherche de personnes paneuropéen ERMES, RNIS, vidéotex, X.400 avec messagerie électronique et audiomessagerie.

Je voudrais souligner que ces progrès n'auraient pas pu être réalisés sans l'aide active et précieuse que nous avons reçue de l'UIT au fil des années.

Dans l'esprit de la résolution sur les politiques et stratégies de télécommunication approuvée à la Conférence mondiale de développement des télécommunications qui s'est tenue à Buenos Aires en mars de cette année, nous sommes en train de dissocier la fonction de réglementation et la fonction d'exploitation afin de faciliter et d'améliorer la réglementation et d'améliorer la rentabilité des services.

Monsieur le Président,

Dans les quatre semaines à venir, la Conférence de plénipotentiaires va délibérer sur de nombreux aspects importants des télécommunications et prendre des décisions qui refléteront l'évolution des besoins du secteur. Un des sujets qui seront présentés au cours des débats a un rapport avec mon pays. Ce sujet, qui est exposé dans le Document 57, est directement lié à l'impossibilité pour mon Gouvernement d'appliquer sa politique de télécommunication à l'ensemble du territoire Chypriote, dans l'intérêt de tous ses habitants et afin de promouvoir le développement et l'utilisation optimum des ressources et du potentiel des télécommunications. Je vais vous en parler brièvement.

Une des conséquences de l'invasion de l'île en 1974 et de l'occupation militaire permanente de 37% du territoire de la République de Chypre par l'armée turque a été la confiscation illégale d'un tiers des ressources et des installations du réseau de l'administration des télécommunications. Depuis lors, la Turquie utilise et exploite illégalement ces installations, au mépris total des nombreuses résolutions de l'ONU qui, notamment, invitent tous les états à respecter la souveraineté de la République de Chypre et à aider son Gouvernement à exercer ses droits affirmés sur la totalité du territoire de l'île et sur ses ressources naturelles et autres (Résolution 550/84 du Conseil de sécurité, Résolution 37/253 (1983) de l'Assemblée générale, etc.).

De surcroît, la Turquie a attribué à la partie occupée de Chypre son propre indicatif national, le 90, et l'indicatif de zone 392, l'intégrant ainsi dans son propre réseau de télécommunication.

L'indicatif 90 a été affecté par l'Union internationale des télécommunications à l'usage de la seule Turquie. Par conséquent, l'utilisation que celle-ci en fait pour accéder à la partie occupée de mon pays est contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications. En outre, c'est une source de confusion pour les administrations et les abonnés du monde entier.

L'Administration des télécommunications de Chypre, seule entité juridique autorisée par la loi chypriote à fournir des services de télécommunication nationale et internationale, se voit refuser l'accès au public dans la partie occupée de l'île et a été empêchée de continuer à lui dispenser ses services.

Nonobstant ce qui précède, l'Administration des télécommunications de Chypre continue, depuis vingt ans, par l'affectation appropriée de ses ressources, à élaborer son infrastructure de télécommunication, son plan national de numérotage et son plan national d'acheminement de manière à pouvoir dispenser des services de télécommunication dans tout le territoire de l'île.

Monsieur le Président,

Une lourde tâche attend les distingués délégués réunis dans cette salle et je suis convaincu que, sous votre direction éclairée, la Conférence s'acquittera de sa difficile mission de façon équitable et dans l'intérêt de toutes les nations.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

ANNEXE 18

Original: français

Déclaration du délégué de la Grèce

Monsieur le Président,
Honorables délégués,
Mesdames et Messieurs,

La Délégation de la Grèce aimerait adresser ses remerciements les plus chaleureux au Gouvernement japonais pour son aimable invitation, qui a permis à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de se tenir à Kyoto, dans cette belle ville, ancienne capitale impériale du Japon, pleine d'intérêts illimités et de charmes inépuisables.

De plus, nous exprimons à l'Administration japonaise ainsi qu'à toutes les entités concernées du Japon toute notre gratitude pour la cordialité de leur accueil et pour la parfaite et impeccable organisation de la Conférence, ce qui, sans doute, contribuera grandement au succès de nos travaux.

Nous tenons aussi à saisir cette occasion pour vous féliciter très cordialement, Monsieur le Président, de votre élection bien méritée à la présidence de cette importante Conférence internationale.

Nous sommes absolument sûrs que vos qualités et votre expérience en combinaison avec l'esprit de coopération, la bonne volonté et la compétence de tous les délégués permettront à la Conférence d'aboutir à des résultats brillants.

Monsieur le Président,

La Grèce a déjà accompli des progrès considérables dans le développement de son réseau national de télécommunications, y compris ses réseaux nationaux de transmission de données ainsi que les autres nouveaux services.

Entre autres, il a introduit sous le régime de duopole, le service téléphonique mobile cellulaire aux normes GSM. Il suffit en général de citer seulement quelques chiffres assez éloquents.

La densité téléphonique du pays s'élève actuellement à 45,4%, tandis que le nombre total de postes téléphoniques se monte à 53,3 pour 100 habitants.

Le taux de numérisation du réseau téléphonique est de 50% et à la fin du plan quinquennal de développement des télécommunications (1994-1998), il aura atteint, selon les prévisions, entre 80 et 90%.

L'Administration hellénique attache une importance toute particulière à la 14ème Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, du fait que, lors de celle-ci, des décisions cruciales et très importantes devront être prises pour permettre à l'UIT de répondre aux nouvelles conditions et aux défis de notre époque, en particulier maintenant que nous sommes au seuil du 21e siècle, conditions qui sont dictées par le nouvel environnement des télécommunications en mutation constante et qui est le résultat de la rapidité des progrès et de la convergence des techniques des télécommunications, de l'informatique, de la radiodiffusion et de l'information.

Dans ce contexte, l'UIT devra, d'une part, redéfinir et notamment renforcer son rôle, qui consiste essentiellement en la normalisation et le développement des télécommunications et en la réglementation des radiocommunications au plan international et, d'autre part, améliorer et rationaliser ses activités et augmenter l'efficacité et le rendement de ses travaux.

Ceci étant, il est impératif que la Conférence adopte le Plan stratégique de l'UIT pour la période 1995-1999, en vue de définir les stratégies et priorités qui permettront à l'UIT d'atteindre et remplir les objectifs précités, à la lumière de l'évolution du nouvel environnement.

Dans le cadre de ce Plan stratégique, la priorité devra être accordée, d'une part, au renforcement et à l'ouverture de la participation des membres "avec un petit m" aux activités de l'Union dont les conditions devront être revues et mises à jour et, d'autre part, au renforcement de l'influence de l'Union par la conclusion des alliances stratégiques avec d'autres Organisations internationales et régionales importantes.

Il va sans dire que le Plan d'Action de la Conférence de Buenos Aires devra être mis en oeuvre également en priorité, du fait que le développement, en dépit du fait qu'il était le thème principal de la Conférence de Nice en 1989, reste et est toujours d'actualité.

Il est déjà temps que l'UIT accélère sa marche et fasse de son mieux pour que l'écart de développement entre les pays avancés et les pays en développement puisse être réduit et ensuite être comblé et que "le Chaînon manquant", pour utiliser la terminologie du Rapport Maitland, puisse être finalement rétabli.

Bien sûr, nous devons également reconnaître que, pour un certain nombre de questions entrant dans le cadre des objectifs de l'UIT, il n'y a pas toujours de solutions aisées. Il y a parfois des difficultés ainsi que des divergences de points de vue.

Nous sommes de temps à autre en face d'une multiplicité de besoins et d'intérêts, tout à fait licites mais, dans certains cas, antagonistes et, parfois, contradictoires.

Nous devons réfléchir beaucoup. Nous devons travailler ensemble. A la rigueur, nous pourrions limiter nos ambitions pour suivre la voie moyenne et trouver le juste milieu et la solution de compromis, si nécessaire.

En bref, nous devons coopérer étroitement et franchement.

Il ne faut pas oublier que les progrès notables réalisés par l'UIT depuis sa création dans le domaine des télécommunications sont dus exclusivement à la coopération internationale qui, en particulier aujourd'hui, constitue, avec la compréhension mutuelle, un des objectifs primordiaux de la communauté internationale.

Par conséquent, c'est ce chemin que nous devons suivre sans hésitations et sans réserves.

En outre, après avoir précisé que la "télécommunication" se traduit en grec par le terme "tilepikinonia", il convient de noter que la partie principale de ce mot composé est le mot "kinonia" qui signifie "société". Ainsi ce mot important, dont le contenu et l'essence constituent le fondement unique et la raison d'être de l'UIT, peut se traduire en périphrase comme "la communication de loin parmi les membres de la société", d'où le rôle de catalyseur que les télécommunications jouent et joueront toujours non seulement dans le développement économique, mais également et surtout dans le développement social et culturel de chaque pays.

Monsieur le Président,

A la lumière de ce qui précède, les efforts et les soins de nous tous ici à Kyoto devront viser à fournir à l'UIT toutes les possibilités et tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'affronter avec de meilleures armes la conjoncture actuelle et de poursuivre et d'intensifier sa tâche difficile afin d'assurer et garantir le développement harmonieux et équilibré du réseau mondial des télécommunications ainsi que l'interopérabilité des services offerts au public et à la clientèle du secteur privé.

Avec ces points en vue et ne voulant pas prendre trop de votre temps précieux, Monsieur le Président, il ne nous reste à ce stade que de souhaiter du fond du coeur que les travaux de cette Conférence historique soient couronnés de plein succès et que le soleil levant du Japon éclaire et conduise les pas de l'UIT vers les progrès au profit de l'ensemble de l'humanité!

Monsieur le Président,
Honorables délégués,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions infiniment de votre aimable attention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 102-F
23 septembre 1994
Original :anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

KAZAKHSTAN - UKRAINE

La délégation de la République du Kazakhstan annonce qu'elle doit quitter la Conférence le 23 septembre 1994.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République du Kazakhstan a donné mandat à la délégation de l'Ukraine pour exercer son droit de vote à la présente Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 103-F
23 septembre 1994
Original :anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

KIRGHIZISTAN - RUSSIE

La délégation de la République kirghize annonce qu'elle doit quitter la Conférence le 23 septembre 1994.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République kirghize a donné mandat à la délégation de la Fédération de Russie pour exercer son droit de vote à la présente Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 104-F
23 septembre 1994
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

LIECHTENSTEIN - SUISSE

Le Gouvernement de la Principauté de Liechenstein m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délegation à la Conférence.

Conformément au numéro 335 de la Convention de Genève (1992), il a donné à la délégation de la Confédération Suisse le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs. A sa première séance, la Commission 2 a examiné cet acte et a constaté qu'il était en règle.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 105-F
23 septembre 1994
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

TURKMENISTAN - BELARUS

Le Gouvernement du Turkménistan m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 335 de la Convention de Genève (1992), il a donné à la délégation de la République du Bélarus le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs. A sa première séance, la Commission 2 a examiné cet acte et a constaté qu'il était en règle.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 106-F
23 septembre 1994
Original :anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

MOZAMBIQUE - CAP-VERT

La délégation de la République du Mozambique annonce qu'elle doit quitter la Conférence le 23 septembre 1994.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République du Mozambique a donné mandat à la délégation de la République du Cap-Vert pour exercer son droit de vote à la présente Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 107-F
17 octobre 1994
Original: français

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Prière de remplacer le texte du paragraphe 3.10 par le texte suivant:

Quatrième partie - Activités du Secrétariat général et des Secteurs

3.10 Le délégué du Liban suggère qu'il soit fait état de l'excellent travail du TSB sur les manuels GAS dans la section 4.4.5. Le Directeur du TSB fait observer qu'il en est dûment rendu compte dans la Résolution 14 (Melbourne, 1988) qui, après mise à jour, est devenue la Résolution 17 (Helsinki, 1993).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 107-F
23 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 21 septembre 1994 à 14 h 30

Président: M. Y. UTSUMI (Japon)

Sujets traités		**Documents**
1	Déclarations de politique générale (suite)	-
2	Résumé par le Président des déclarations de politique générale	-
3	Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires	20
4	Message télévisé du Vice-Président des Etats-Unis	-

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ●
de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1 Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Les délégués des pays suivants prononcent une déclaration dont le texte intégral est reproduit dans les annexes ci-après:

République slovaque (Annexe 1)

Malawi (Annexe 2)

Libéria (Annexe 3)

Ethiopie (Annexe 4)

Pakistan (Annexe 5)

Népal (Annexe 6)

Etats-Unis (Annexe 7)

République tchèque (Annexe 8)

Lao (R.d.p.) (Annexe 9)

Burundi (Annexe 10)

Ghana (Annexe 11)

Viet Nam (Annexe 12)

Ex-République yougoslave de Macédoine (Annexe 13)

Suriname (Annexe 14)

Zambie (Annexe 15)

2 Résumé par le Président des déclarations de politique générale

2.1 Le Président déclare qu'il souhaite récapituler les points qui semblent être particulièrement importants dans les déclarations de politique générale qui ont été faites à ce jour.

2.2 En premier lieu, les délégations ont unanimement reconnu que les télécommunications n'étaient pas seulement un moteur pour le développement et un élément essentiel de la croissance mais aussi une nécessité dans la vie quotidienne de tous les habitants de la planète. De nombreuses délégations ont souligné que les télécommunications sont appelées à jouer encore un rôle plus important dans l'avenir car nous vivons de plus en plus à l'ère de l'information.

2.3 En deuxième lieu, il a été pris note du fait que les télécommunications avaient beaucoup progressé dans de nombreux pays, en particulier les technologies nouvelles et les services nouveaux tels le service téléphonique mobile, le RNIS et les services à valeur ajoutée qui seront bientôt entièrement numérisés. Certains pays ont par ailleurs indiqué qu'ils projetaient de mettre en place des réseaux de communication de la nouvelle génération ou des autoroutes de l'information mais l'absence de services téléphoniques de base dans un certain nombre de zones rurales a été jugée préoccupante.

2.4 En troisième lieu, les pays avancés et les pays en développement ont reconnu que les disparités dans le développement des télécommunications s'aggravaient; ils ont mis l'accent sur la situation des pays les moins avancés et ont souligné toute l'importance de la coopération internationale en la matière. A cet égard, l'espoir a été formulé que le Secteur du développement de l'UIT jouerait son rôle de catalyseur afin de promouvoir un développement harmonieux des télécommunications dans le monde.

2.5 En quatrième lieu, de nombreuses délégations ont parlé de la réforme de la politique et de la structure des télécommunications entreprise par certains pays, réforme qui se traduit essentiellement par la privatisation des exploitants et, donc une concurrence plus vive dans l'industrie des télécommunications. L'importance du rôle joué par le secteur privé doit donc être reconnue. On a fait valoir que la création d'un forum de politique générale faciliterait la réalisation de cet objectif et la plupart des délégations ont souligné qu'il est nécessaire d'encourager la participation du secteur privé aux activités de l'UIT.

2.6 En cinquième lieu, l'UIT a été félicitée des efforts qu'elle avait déployés pour se restructurer et moderniser ses méthodes de travail afin de faire face à l'évolution de l'environnement des télécommunications. Les recommandations de la Commission de Haut Niveau et la restructuration mise en place à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) ont fait l'objet d'une mention particulière.

2.7 En sixième lieu, il est clair que tous les pays accordent une grande importance à l'issue de la Conférence de Kyoto qui définira la politique et la stratégie de l'Union pour les quatre années à venir.

2.8 Enfin, de nombreuses délégations ont souligné que l'Union devait prendre l'initiative dans le développement mondial des télécommunications et donc élargir son rôle. De plus, de nombreux pays ont appuyé l'initiative d'une planification de la stratégie et de la politique générale au sein de l'UIT.

3 Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Document 20)

3.1 Le Président du Conseil, présentant le rapport du Conseil à la Conférence (Document 20), fait la déclaration reproduite dans l'Annexe 16.

3.2 Le Président invite les délégués à examiner le rapport chapitre par chapitre. Il appelle l'attention sur le fait que toutes les questions seront examinées en séance plénière à l'exception de celles qui touchent les finances et le personnel qui elles seront examinées par les commissions compétentes.

Première partie - Considérations générales

3.3 Répondant à une question du délégué du Liban, le Président du Conseil précise que le chiffre correct concernant les lignes téléphoniques principales dans le monde est de 575 millions, comme indiqué à la page 6 de la version anglaise.

3.4 Il est pris acte de la première partie du rapport.

Deuxième partie - Le Conseil

3.5 Le délégué du Liban ayant demandé si la Région Asie comprend 46 ou 47 pays, le Secrétaire de la séance plénière dit que le chiffre est de 47, y compris la Mongolie qui est passée de la Région C à la Région E.

3.6 Répondant à une question du délégué de l'Inde concernant le bâtiment de Montbrillant dont il est question au paragraphe 4.2 de la section 2.2.7.1, le Secrétaire général indique que la question fait l'objet d'un document qui sera examiné ultérieurement par la Conférence.

3.7 De l'avis du délégué de l'Arabie saoudite, la Conférence doit réfléchir aux raisons pour lesquelles la Résolution 64 de Nice n'a pas été mise en oeuvre. Le Président du Conseil appelle l'attention sur la Résolution 1008 du Conseil qui a été adoptée à la session de 1990 en application de la Résolution 64 de Nice. Le Secrétaire général fait observer que la question fait l'objet d'un document distinct qui sera examiné ultérieurement.

3.8 Il est pris acte de la deuxième partie du rapport.

Troisième partie - Conférences et réunions

3.9 Il est pris acte de la troisième partie du rapport.

Quatrième partie - Activités du Secrétariat général et des Secteurs

3.10 Le délégué du Liban suggère qu'il soit fait état de l'excellent travail du TSB sur les manuels dans la section 4.4.5. Le Directeur du TSB fait observer qu'il en est dûment rendu compte dans la Résolution 14 (Melbourne, 1988) qui, après mise à jour, est devenue la Résolution 17 (Helsinki, 1993).

3.11 Il est pris acte de la quatrième partie du rapport.

Cinquième partie - Examen de la structure et du fonctionnement de l'Union

3.12 Il est pris acte de la cinquième partie du rapport.

3.13 Après avoir souligné que les annexes sont uniquement de nature informative, le Président remercie le Conseil et son Président de l'excellent travail accompli pendant les quatre dernières années.

3.14 Il est pris acte du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Document 20) dans son intégralité.

4 Message télévisé du Vice-Président des Etats-Unis

4.1 Le Président annonce qu'un message télévisé du Vice-Président des Etats-Unis sera retransmis le lendemain matin à 9 heures, immédiatement avant le début de la séance plénière.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Y. UTSUMI

Annexes: 16

ANNEXE 1

Original: anglais

Déclaration du délégué de la Slovaquie

Monsieur le Président,
Vos Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi que d'avoir la possibilité de prendre la parole au nom de la République slovaque devant cette instance suprême des télécommunications mondiales.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous informer de la situation des télécommunications en Slovaquie et des objectifs de développement de ce secteur compte tenu de l'évolution des télécommunications dans le monde.

Comme vous le savez, la République slovaque participe pour la première fois à une Conférence de plénipotentiaires.

La République slovaque, un des successeurs de l'ex-République fédérale tchèque et slovaque fait géographiquement partie de l'Europe centrale. Notre intérêt est donc de conserver cette place non seulement d'un point de vue géographique mais aussi dans les activités et les contacts mutuels que nous établirons aussi rapidement que possible avec nos voisins.

La République slovaque est un des pays qui actuellement passe d'une économie planifiée à une économie de marché.

L'héritage des quarante dernières années est lourd et il influencera encore longuement la situation des télécommunications en Slovaquie:

- faible densité de lignes téléphoniques principales, environ 16 pour 100 habitants;
- technologie dépassée en raison de la faiblesse des investissements consentis dans le passé;
- pesanteur des anciens modes de pensée caractérisés par une hiérarchie de valeurs héritées des principes de gestion centralisée de la société réprimant toute initiative et toute responsabilité individuelle pour incarner le sentiment d'appartenance sociale.

Pour accélérer le développement après 1989, l'ex-Gouvernement fédéral puis, après l'éclatement de la République fédérale tchèque et slovaque, le Gouvernement slovaque ont adopté les mesures juridiques qui ont jeté les bases d'un environnement nouveau, ce qui a permis d'intégrer quelques éléments de l'économie de marché:

- séparation des postes et des télécommunications;
- création du Bureau des télécommunications;
- libéralisation des services de télécommunication à l'exception des services téléphoniques.

En août 1993, le Gouvernement slovaque a adopté un document intitulé "Conception du développement des télécommunications jusqu'à l'an 2000".

Les priorités jusqu'à l'an 2000 sont les suivantes:

Coopération internationale

En 1993, la République slovaque a rejoint la famille des organisations intergouvernementales et non gouvernementales telles que l'UIT, la CEPT, EUTELSAT, INMARSAT et l'ETSI et a établi ses premiers contacts avec la Commission de l'Union européenne.

Nous avons participé à de nombreuses activités internationales importantes notamment à la CMDT et nous entendons participer plus étroitement au projet d'Université mondiale des télécommunications.

Législation

Notre Ministre a élaboré et soumis au Gouvernement un projet de nouvelle loi sur les télécommunications dont les principes sont semblables à ceux de la législation de l'Union européenne. Il a élaboré des principes réglementaires qui serviront de cadre pour un nouvel environnement des télécommunications.

Transformation de l'entreprise d'Etat

A l'heure actuelle, Slovak Telecom, entreprise d'Etat, fournit uniquement des services de télécommunication de base.

Nous entendons en faire une société de télécommunication moderne qui progressivement s'ouvrira à la privatisation.

Compte tenu de l'incidence importante sur l'infrastructure actuelle, il est hautement souhaitable que le Gouvernement fasse connaître sa position après les élections prématurées et précise ses principaux objectifs dans le domaine des télécommunications.

Grâce à l'injection de capitaux de grandes banques étrangères - Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement et Banque d'investissement européenne - nous avons une chance de rattraper le retard que nous avons pris dans le domaine des télécommunications en raison de la faiblesse des investissements consentis dans le passé.

Cet apport de capitaux nous permettra de porter à 30 la densité de lignes principales d'ici l'an 2000 et de moderniser notre réseau de télécommunication.

La réalisation de ces objectifs et l'adoption d'un nouveau cadre juridique nous permettront de créer un nouvel environnement et de rattraper l'Europe dans le domaine des télécommunications.

La réussite de nos objectifs dépendra par ailleurs de notre participation aux activités internationales sous les auspices de l'UIT.

Tout comme l'UIT a pris l'initiative pour le développement des télécommunications, j'espère qu'elle jouera un rôle de tout premier plan pour associer les nouveaux Etats aux activités internationales dans le domaine des télécommunications.

En conclusion, je tiens à exprimer notre gratitude aux organisateurs japonais pour leur hospitalité et l'excellente préparation de la Conférence.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 2

Original: anglais

Déclaration du délégué du Malawi

Monsieur le Président,
Vos Excellences,
Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,
Messieurs les participants à la Conférence de plénipotentiaires,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de la Délégation du Malawi et en mon nom propre, je tiens à vous féliciter ainsi que tous ceux qui ont été élus aux différentes fonctions de la présente Conférence. Permettez-moi, Monsieur le Président, de joindre ma voix aux orateurs précédents pour remercier le Gouvernement du Japon qui a remarquablement bien préparé cette conférence.

Le Malawi souscrit aux stratégies visant à restructurer l'Union internationale des télécommunications pour lui permettre de fonctionner plus efficacement dans l'environnement actuel.

Il y a dix ans, le Malawi et d'autres pays de l'Afrique subsaharienne avaient formé l'espoir d'avoir un réseau de télécommunication bien développé avant l'an 2000. Le lourd fardeau de la dette et la détérioration des termes de l'échange pour la plupart des Etats africains non seulement ont rendu cet objectif illusoire et irréalisable mais en ont reporté la réalisation au siècle prochain.

La plupart des pays de l'Afrique subsaharienne ont aujourd'hui une densité téléphonique inférieure à 1 ligne téléphonique pour 100 habitants. Le taux d'aboutissement des appels est faible et faute de devises il faut plusieurs jours pour réparer les pannes.

Malgré toutes ces difficultés, le Malawi reste optimiste et partage avec la plupart des Etats frères l'espoir que les choses iront mieux pendant les dix prochaines années.

Nous sommes réconfortés, Monsieur le Président, par les appels qui ont été lancés à la présente Conférence en faveur d'un réseau mondial des télécommunications et nous espérons que les pays en développement pourront ainsi bénéficier de crédits plus importants pour investir dans ce secteur de l'économie.

Cette Conférence regroupe, Monsieur le Président, des participants qui ont une profonde connaissance et une riche expérience des questions de télécommunication. Nous espérons que la Conférence de plénipotentiaires fera naître des idées ambitieuses qui stimuleront le développement des télécommunications dans les années à venir.

Au Malawi, comme dans la plupart des pays de notre région, l'accent est mis sur la desserte des communautés rurales. Nous espérons que cet objectif sera atteint d'ici les dix prochaines années. Les progrès techniques sont passionnants mais ils le seront encore davantage lorsque les plus démunis de nos sociétés pourront en bénéficier.

Monsieur le Président, je vous souhaite à vous, ainsi qu'à la Conférence, un plein succès dans vos travaux.

Merci, Monsieur le Président.

ANNEXE 3

Original: anglais

Déclaration du délégué du Libéria

Monsieur le Secrétaire général,
Monsieur le Président,
Vos Excellences, Messieurs les Ministres,
Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de me joindre aux orateurs précédents pour remercier le Gouvernement et le peuple du Japon qui ont invité mon gouvernement à participer à cette Conférence et qui ont accueilli chaleureusement et avec beaucoup d'hospitalité la délégation de mon pays depuis son arrivée dans la ville de Kyoto riche d'une histoire millénaire. Permettez-moi également de féliciter cordialement le Président pour la richesse de son expérience qu'il mettra au service de cette importante Conférence. Je puis vous assurer du soutien de ma délégation pour que notre séjour ici soit fructueux.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Messieurs les délégués, nous sommes tous ici conscients de l'importance des services de télécommunication qui constituent l'élément indispensable du développement de tout pays et c'est sur la base de cette conviction que même les pays les moins avancés doivent épouser et appuyer les programmes de l'Union internationale des télécommunications. J'en veux pour preuve la présence ici de nombreux pays comme le mien, le Libéria, qui sont aujourd'hui aux prises avec une situation économique difficile, des luttes pour le pouvoir et des troubles civils.

Notre principale préoccupation et l'appel que nous lançons aux délégués participant à la Conférence de Kyoto est que nous devons, après des discussions interminables, passer à la mise en oeuvre des résolutions que nous adoptons. Les discussions sont certes nécessaires pour bien comprendre ce qu'est le développement des télécommunications, mais nous avons noté que les résolutions adoptées à la plupart des réunions (conférences) sont restées lettre morte, ce qui est regrettable pour l'Union.

Des études ont démontré que le développement des télécommunications exige une coopération aux niveaux mondial, régional et sous-régional et une participation du secteur privé sous forme de privatisation et de création de coentreprises. Tous ces arguments sont justes mais nous ne pouvons pas concevoir que des entités privées viennent au secours de la plupart des pays en développement et leur imposent une solution toute prête.

Ne devons-nous pas repartir cette fois avec l'assurance que quelques mesures concrètes auront été prises pour nous adapter à l'évolution de l'environnement des télécommunications? Tentant de répondre aux forces qui façonnent l'environnement des télécommunications, la plupart des pays dont le Libéria, ont restructuré leur secteur des télécommunications en séparant les fonctions de réglementation de celles d'exploitation et en libéralisant progressivement les services. La pierre d'achoppement à l'heure actuelle est pour nous le niveau de développement effectif de l'infrastructure et du réseau. Nous ne pouvons régler seuls le problème compte tenu de l'appui financier et de la main-d'oeuvre qualifiée dont nous avons besoin. Nous ne pouvons obtenir les crédits nécessaires sans accepter des contraintes qui reviennent à abandonner notre souveraineté. Pour nous, les pays en développement, la formation professionnelle est un luxe.

Nous demandons donc à la Conférence de faire une analyse critique de la situation des pays les moins avancés et de prendre des mesures pour combler leur retard par rapport à d'autres pays dans le domaine des télécommunications. C'est la raison pour laquelle le Libéria, Membre fondateur de l'UIT, continue de s'associer aux efforts visant à concrétiser le Livre vert africain.

Dans le même temps, nous lançons un appel à la Conférence pour qu'elle examine la proposition du BDT, formulée pendant la Conférence de Buenos Aires, visant à créer l'université internationale des télécommunications (UIT) et nous appuyons la demande du Nigéria qui souhaite que cette université voit le jour en Afrique afin que les PMA (qui, pour la plupart, sont en Afrique) puissent y avoir un accès illimité. Ce serait là une façon d'assurer la participation de la communauté mondiale aux efforts des pays en développement.

En conclusion, nous demandons à la Conférence de Kyoto de ne pas oublier que les petits pays et les pays en développement risquent de se retrouver à l'écart de la nouvelle autoroute de la communication et de l'information. Sans exagération, nous risquons de rester sur une petite route de campagne alors que les autres pays auront déjà emprunté l'autoroute de l'information. Nous espérons et nous formons le voeu que les résolutions de Kyoto, non seulement nous apporteront une lueur d'espoir, mais stimuleront le combat que mènent les pays en développement pour accéder à la nouvelle autoroute de l'information.

La délégation du Libéria souhaite enfin appeler les responsables du monde dans le domaine des communications, y compris le Japon, notre pays hôte et d'autres pays, à rationaliser et à réorienter leurs efforts afin d'améliorer la coopération internationale et les communications des pays en développement, les aidant ainsi à forger le chaînon manquant que la Déclaration d'Arusha appelle de tous ses voeux.

Merci Monsieur le Président.

ANNEXE 4

Original: anglais

Déclaration du délégué de l'Ethiopie

Monsieur le Président,
Messieurs les Plénipotentiaires, Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand privilège pour la délégation de l'Ethiopie que de prendre la parole devant la Conférence de plénipotentiaires de 1994 qui se tient dans la ville de Kyoto, riche d'une histoire millénaire. Cette Conférence, qui a lieu quelques années à peine avant la fin du siècle, constitue un tournant et revêtira donc une importance toute particulière.

L'UIT peut donc voir en elle un signal l'invitant à faire une pause pour réfléchir sur son passé, faire le bilan et utiliser le temps qu'elle a devant elle pour résoudre toutes les questions en suspens.

Au moment où l'UIT se restructure, cette première Conférence de plénipotentiaires peut servir de point de départ pour définir les perspectives d'avenir de l'Union si elle veut conserver la position prééminente qui est la sienne dans le domaine des télécommunications.

Pour les pays en développement le rôle d'avant-garde de l'UIT, son esprit d'initiative, ses directives et son rôle d'encadrement dans le passé ont été très importants et véritablement nécessaires et ils espèrent bien sûr que l'Union continuera de jouer le même rôle dans l'avenir.

En Afrique par exemple, le rôle d'encadrement et de catalyseur que l'UIT a joué pendant les années 70 pour la réalisation du projet PANAFTEL a été décisif, aidant de nombreux pays de notre continent à développer leurs liaisons de communication.

Dans les années 80, le rôle de premier plan de l'UIT et d'autres institutions, qui ont parrainé le projet RASCOM dont l'aboutissement a été la création d'un système régional de communications par satellite pour l'Afrique, est tout à fait mémorable et ne saurait donc être oublié. Il faut regretter qu'aujourd'hui le nom de RASCOM ne figure pas dans la liste des organisations régionales de télécommunication ou des exploitants régionaux des télécommunications par satellite invités à la présente Conférence de plénipotentiaires.

Les années 90 étant une décennie caractérisée par une évolution de l'exploitation et de la gestion des télécommunications, les directives de l'UIT continueront d'être essentielles. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt l'achèvement, dans les meilleurs délais, de la formulation de la politique des télécommunications pour l'Afrique (Livre vert africain) engagée en 1990 à Harare par la Conférence de développement des télécommunications.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

L'Ethiopie en tant que Membre de l'Union a fait tout ce qui était en son pouvoir pour contribuer modestement à la création, pendant la Conférence de plénipotentiaires historique de Nice (1989), de l'organe de l'UIT s'occupant des questions de développement. Le nom de Bureau de développement des télécommunications est en fait apparu pour la première fois dans une contribution de la délégation de l'Ethiopie. Nous sommes heureux de constater que le mot de "bureau" est depuis systématiquement utilisé pour tous les autres organes de l'Union.

Dans ce même esprit de développement, l'Ethiopie a par ailleurs apporté sa contribution modeste à la concrétisation de la présence régionale de l'UIT.

Etant non seulement l'un des pays où les services de télécommunication sont les moins développés, mais aussi un PMA, l'Ethiopie attend beaucoup du dynamisme de l'Union, de la croissance et du renforcement de cette nouvelle entité de développement qu'est le BDT. Ce n'est qu'alors que l'Union pourra continuer de remplir sa mission d'avant-garde et d'encadrement qui est essentielle pour les entités de télécommunication des pays en développement.

Pour ce faire, l'UIT devrait s'attaquer aux questions de développement avec une détermination renouvelée. Elle devrait adopter des politiques de développement propres à favoriser l'essor et la diversification des télécommunications des PMA. Nous estimons que le renforcement du développement des télécommunications est la responsabilité collective des divers organes de l'Union et que cette question doit recevoir l'attention de tous ses dirigeants. Un développement des télécommunications dynamique devrait nous réjouir tous.

Enfin, au moment où elle s'apprête à entrer dans le XXIe siècle, l'UIT devrait impérieusement renforcer ses principes directeurs - pragmatisme, rapidité de prise de décision, disponibilité et réceptivité de ses dirigeants et être davantage à l'écoute des pays en développement et des PMA.

Merci Monsieur le Président.

ANNEXE 5

Original: anglais

Déclaration du délégué du Pakistan

Monsieur le Président,
Vos Excellences,
Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

1 Je considère que c'est un grand honneur de prononcer, au nom du Pakistan, cette déclaration de politique générale devant cette auguste assemblée d'hommes politiques de tout premier plan, de fonctionnaires d'administrations publiques et de responsables des télécommunications dans le monde. Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour votre élection au poste de Président de la Conférence. La façon admirable dont vous dirigez ses travaux se passe de commentaires.

2 Cette Conférence de plénipotentiaires se tient dans la ville de Kyoto, riche d'une histoire millénaire au moment où les télécommunications mondiales connaissent un processus de libéralisation, de déréglementation, de privatisation et de restructuration qui nécessite une redéfinition du rôle des pouvoirs publics, des administrations des télécommunications et de l'UIT. Jusqu'en novembre 1990 les télécommunications relevaient d'un département public soumis à toutes les règles de fonctionnement d'une administration publique et leur rythme de développement était donc limité. Ce n'est qu'en décembre 1990 que les télécommunications sont passées sous la responsabilité d'une société et ont commencé à se développer à un rythme plus rapide. A cette époque, le pays ne comptait au total que 870 000 téléphones. Pendant toutes ces années nous avons enregistré un taux d'expansion de 50% par an et aujourd'hui le nombre de téléphones a triplé. Si nous avons fait un bond quantitatif, nous n'en avons pas oublié pour autant la qualité et la numérisation a considérablement progressé puisque plus de 60% du réseau téléphonique est aujourd'hui numérisé.

3 Le Pakistan a déjà beaucoup avancé dans cette direction et la participation du secteur privé lui a été très bénéfique. Nous avons réussi à satisfaire la quasi-totalité des demandes très anciennes de raccordement au réseau téléphonique fixe et nous n'avons pas pris de retard pour la demande actuelle. Le Pakistan est disposé à partager les fruits de son expérience avec d'autres pays. Il y a d'autres exemples de réussite dans différentes régions du monde. Le BDT peut lui aussi tirer certaines conclusions au profit d'autres pays en développement.

4 Le Gouvernement de Son Excellence Mme Benazir Bhutto soutient sans réserve l'économie de marché. Le secteur de la téléphonie cellulaire est aujourd'hui entièrement ouvert au secteur privé et trois exploitants privés ont déjà enregistré de bons résultats. Les services de radiorecherche relèvent eux aussi totalement du secteur privé et les équipements terminaux de tout type sont aussi dans les mains du privé. Les communications de données ont elles aussi été ouvertes au secteur privé.

5 Une ordonnance présidentielle a déjà été promulguée aux termes de laquelle les fonctions de réglementation ont été confiées à un organe public indépendant, la Pakistan Telecom Authority (PTA). La gestion des fréquences du spectre radioélectrique relève de la compétence d'une autre organisation publique, le Frequency Allocation Board (FAB).

6. Les capacités actuelles dans le domaine des télécommunications sont encore insuffisantes pour satisfaire les besoins futurs, qu'il s'agisse de la qualité de fonctionnement du réseau ou des contraintes financières. Pour répondre aux exigences toujours plus nombreuses concernant la qualité de fonctionnement des systèmes et au nombre croissant de demandes, il nous faut poursuivre l'amélioration des infrastructures du réseau et des fonctionnalités de service.

7 La desserte des zones rurales où vivent la plupart des habitants du pays est un autre domaine qui retient maintenant toute notre attention. Nous sommes, comme par le passé, sensibles à cette nécessité et à ce besoin mais il n'a pas été possible à ce jour de desservir les populations rurales sur une grande échelle car la fourniture de moyens de télécommunication à cette tranche de la population pose des problèmes financiers. Nous devons toutefois trouver une réponse à ce problème car le développement des télécommunications n'aura de sens que si les populations rurales peuvent avoir accès aux moyens de télécommunication de base. Il ressort de nos études que dans les zones rurales 1% au plus des abonnés ont des revenus suffisants pour justifier le coût de liaisons de télécommunication. Le raccordement de ces abonnés au réseau téléphonique permet de mettre en place une structure de base et de desservir dans l'avenir un nombre plus important d'habitants des zones rurales. De plus nous avons besoin d'un matériel simple, robuste et efficace pour équiper les zones rurales. Il n'y a pas de réponse unique, il faut trouver une solution cas par cas. Le Pakistan réfléchit en ce sens pour associer les zones rurales et les villes. Les résultats préliminaires sont encourageants et nous serons heureux d'en faire part aux autres Membres de l'UIT.

8 Au moment où nous allons entrer dans le XXIe siècle, la mise en place d'un service de télécommunication universel fait naître de plus en plus d'espoirs, service qui permettrait à tout un chacun de communiquer quel que soit le support utilisé. Le Pakistan est tout à fait disposé à fournir des techniques et des produits qui permettraient de concrétiser ces espoirs, qui enrichiraient la vie de notre peuple et de l'humanité tout entière grâce à un partenariat entre les hommes et les télécommunications. Plusieurs conditions doivent être réunies pour mettre en place collectivement un réseau mondial sans engager des dépenses excessives:

i) mettre au point des concepts propres à concrétiser des idées révolutionnaires grâce à une libre circulation des technologies;

ii) intégrer les innovations technologiques dans le domaine des télécommunications, de l'informatique et des logiciels;

iii) faire en sorte que les progrès technologiques répondent aux besoins des individus;

iv) mettre en place une coopération internationale afin d'élaborer des normes universelles dans le domaine des télécommunications;

v) élaborer des règlements et des lois tenant compte des besoins des utilisateurs.

Le rôle de l'UIT devient jour après jour plus important. L'Union doit continuer à faire disparaître les inégalités pour assurer un développement harmonieux des télécommunications. Elle doit jouer un rôle plus actif pour réduire l'écart qui sépare le Nord et le Sud et accorder en priorité une attention aux besoins des pays les moins avancés.

A cet égard, le BDT est appelé à jouer un rôle plus actif et exploiter les nouvelles possibilités découlant de la participation du secteur privé.

9 Avant de conclure, je tiens à remercier, en mon nom propre et au nom de mon Gouvernement et de ma délégation, le Gouvernement du Japon pour son hospitalité chaleureuse et la façon remarquable dont il a accueilli la Conférence. Je tiens également à féliciter les Présidents des différentes Commissions et je leur souhaite un plein succès dans leurs travaux.

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.

ANNEXE 6

Original: anglais

Déclaration du Délégué du Népal

Monsieur le Président,
Vos Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à dire combien je sais gré à l'Union internationale des télécommunications (UIT) et au Gouvernement du Japon d'avoir pris l'initiative d'organiser la Conférence de plénipotentiaires dans la ville de Kyoto riche d'une histoire millénaire.

Je m'attacherai essentiellement dans ma déclaration, qui doit être brève, aux problèmes auxquels se heurte le Népal - un des pays les moins avancés - ainsi qu'aux politiques et stratégies de développement des télécommunications entreprises par mon pays. J'ajouterai enfin quelques mots sur la façon dont les PMA pourraient tirer parti de la coopération internationale et des politiques et stratégies futures de l'UIT.

Le Népal est un pays montagneux et rude avec la chaîne de l'Himalaya et le point culminant de l'Everest à la frontière avec la Chine. C'est un très beau pays d'un point de vue touristique mais qui pose de très gros problèmes pour l'implantation des infrastructures. Le Népal a une superficie de 147 181 km^2 pour une population de 19 millions d'habitants dont 90% vivent dans des zones rurales. L'agriculture entre encore aujourd'hui pour 50% dans le PIB du pays.

Indépendamment des problèmes liés à une topographie difficile, le Népal a été coupé du monde extérieur jusqu'en 1951 date à laquelle il a été mis fin au régime autocratique centenaire. Compte tenu de ce fait et du manque de ressources institutionnelles, les télécommunications n'ont guère progressé durant la décennie qui a suivi l'année 1951.

L'ère des télécommunications modernes ne s'est ouverte qu'en 1962 avec la mise en service à Katmandou, la capitale, du premier central automatique d'une capacité de mille lignes. La progression des lignes et des centraux téléphoniques a été relativement lente pendant les années 60 et 70, période pendant laquelle l'accent a été mis sur l'implantation du réseau longue distance.

Aujourd'hui, le pays compte 50 centraux téléphoniques (44 numériques, 2 de type crossbar et 4 manuels) qui desservent 45 localités disséminées dans 30 districts du pays. Le nombre de lignes installées est de 85 000; 99% sont automatiques et 88% numériques. Des moyens de télécommunications rurales modernes permettent de raccorder près de 200 localités de 41 districts au réseau téléphonique et 71 des 75 districts du pays bénéficient donc de communications modernes. Le service interurbain automatique à l'intérieur du pays est assuré par des liaisons de transmission analogiques et numériques. Une liaison hertzienne de Terre avec le pays voisin et une station terrienne INTELSAT fonctionnant en mode SCPC et IDR assurent le service automatique international.

Avec une capacité installée de 220 000 lignes d'ici la fin de 1997, le Népal aura à peine une ligne pour 100 habitants. Près de 25% seulement des 4 000 communautés villageoises seront raccordées au réseau téléphonique d'ici cette date. Même si le Népal peut se vanter d'être le pays d'Asie du Sud-Est qui offre la meilleure qualité de service, il a encore beaucoup à faire pour satisfaire la demande et desservir la très grande majorité de ses habitants qui vivent dans des zones rurales.

En 1993-1994, le Gouvernement a entrepris un examen approfondi de différentes formules possibles pour réformer le secteur des télécommunications. Il envisage actuellement de prendre une série de mesures en vue de réformer le secteur des télécommunications du Népal pour améliorer nettement la qualité de fonctionnement globale - mise en place dans les meilleurs délais d'un service téléphonique de base dans tout le pays, efficacité et qualité de service et existence de services nouveaux comme la radiorecherche et la téléphonie mobile. Les décisions finales restent à prendre mais la politique économique libérale que mènent actuellement les pouvoirs publics aura une influence sur le secteur des télécommunications. L'ouverture de ce secteur à la concurrence propre à favoriser les investissements et la protection de l'intérêt public seront les principes directeurs.

Pour développer rapidement les services de télécommunication il nous faudra modifier profondément nos structures institutionnelles. La Nepal Telecommunications Corporation est actuellement le seul exploitant. La réforme sectorielle que nous envisageons exigera la mise en place rapide d'un organe de réglementation efficace. Les changements de gestion sont difficiles pour des pays peu développés comme le Népal. Nous sommes heureux de constater que la Conférence mondiale de développement des télécommunications a élaboré des programmes en faveur des pays les moins avancés dans plusieurs domaines, en particulier pour le développement et la gestion des ressources humaines mais l'assistance prévue à la Conférence mondiale de développement ne sera pas suffisante si l'immense fossé qui sépare les pays les moins avancés des pays développés n'est pas comblé.

J'invite donc instamment les pays Membres à aider les PMA à développer leurs télécommunications dans le cadre d'organismes bilatéraux ou multilatéraux comme le PNUD et l'UIT ou d'organisations régionales comme la Télécommunauté Asie-Pacifique.

Indépendamment de ses rôles classiques, l'UIT devrait jouer un rôle de catalyseur afin de guider, avec le concours des fabricants, la mise au point de technologies appropriées, en particulier dans le domaine des télécommunications rurales. L'absence par exemple d'un réseau de distribution d'électricité fiable est un problème dans la plupart des zones rurales des pays d'Afrique et d'Asie. La seule façon de faire fonctionner les équipements de télécommunication ruraux est de recourir à l'énergie solaire qui est chère, ce qui rend les télécommunications rurales encore plus coûteuses. Nous sommes très tributaires de l'énergie solaire pour nos équipements de télécommunication. L'UIT devrait inclure ce type d'activité dans ces stratégies pour que les populations puissent bénéficier dans les meilleurs délais de services téléphoniques de base à un prix raisonnable.

Le Népal est très heureux d'accueillir plusieurs organisations régionales et locales relevant des institutions spécialisées des Nations Unies afin de promouvoir le développement de la région. Nous avons décidé d'accorder un statut diplomatique aux directeurs de ces institutions. Le Népal espère tirer davantage parti de l'assistance de l'UIT et sera heureux de collaborer avec le Bureau de zone de l'UIT et d'appuyer dans la mesure du possible ses activités afin d'apporter sa contribution au développement de la région.

Une fois encore je tiens à remercier l'UIT et le Japon, le Gouvernement hôte, qui a remarquablement organisé cette Conférence.

Merci, Mesdames et Messieurs.

ANNEXE 7

Original: anglais

Déclaration du délégué des Etats-Unis

Monsieur le Président - je vous félicite de votre élection - Monsieur le Secrétaire général, Excellences, ministres des communications, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. Nous tenons à remercier nos hôtes pour le choix de Kyoto qui associe la richesse d'une riche tradition historique aux avantages d'un système de télécommunication qui représente le sommet de la révolution technologique de notre époque.

Aux Etats-Unis, nous estimons que nous sommes à l'aube d'une nouvelle ère de l'histoire des communications. Nous espérons que les possibilités offertes par les technologies conduiront à une compréhension et à une coopération sans précédent entre tous les pays. Grâce au développement de l'infrastructure mondiale de l'information que le Vice-Président Gore a appelé de tous ses voeux à la Conférence de Buenos Aires de l'UIT, tous les membres de la communauté internationale peuvent s'unir pour améliorer la qualité de la vie de chaque citoyen de la planète.

Les Etats-Unis sont prêts à entreprendre cette tâche monumentale avec l'aide des administrations représentées ici. Nous avons beaucoup à apprendre dans le développement du "réseau" des réseaux. A cet égard, le rôle de l'UIT est essentiel mais il ne pourra se concrétiser que si les trois Secteurs de l'UIT coopèrent afin de parvenir à un équilibre délicat qui préservera le rôle de l'Union, et qui permettra de faire avancer le monde vers les communications universelles.

Nous ne sommes pas venus à l'UIT avec un plan bien établi sur la façon de mettre en place une infrastructure mondiale de l'information ni avec un calendrier précis. Nous sommes plutôt venus en partenaires de bonne volonté avec un but commun. Nous ferons de notre mieux pour montrer le chemin le moment venu et pour écouter et apprendre des autres. Si nous ne créons pas un système qui permet l'accès à tous, nous ne pourrons servir honnêtement chacun. Nous devons oublier nos différences nationales et nous rendre compte que tout progrès d'une nation signifie en définitive le progrès de toutes les nations.

De nombreuses années seront encore nécessaires avant la mise en place de l'infrastructure mondiale de l'information, et il faudra que toutes les nations représentées dans cette salle unissent leurs efforts pour transformer cette promesse en réalité. Même si l'on peut sauter certaines étapes de mise en oeuvre des merveilles technologiques de ce "réseau" des réseaux, la réalité économique actuelle fait qu'aucun pays à lui seul ne peut répondre aux besoins collectifs de tous. Nous devons créer un environnement qui attirera les capitaux privés et récompensera l'entreprise et l'innovation. Sans concurrence, toutes les possibilités offertes par ce nouvel environnement remarquable seront fortement réduites. Nous devons créer un environnement qui mettra en évidence tous les avantages que l'on peut tirer de notre technologie et n'érigera pas de barrières réglementaires qui limiteraient ces extraordinaires possibilités.

Nous savons qu'il s'agit d'un long et grand voyage qui prendra de nombreuses années, voire même plusieurs générations. Les avantages pour tous et pour tous nos enfants sont trop importants pour nous permettre le moindre retard. L'avenir radieux promis par cette technologie n'a aucun sens, à moins qu'elle nous aide à supprimer la maladie et soulager les personnes qui souffrent. La technologie n'a pas de sens si elle ne nous aide pas à éliminer la faim et à offrir un logis aux sans abri. La technologie n'a pas de sens si elle ne nous aide pas à éliminer l'analphabétisme et à apporter les avantages de l'ère de l'information à tous les enfants du monde.

La technologie n'a pas de sens si elle ne peut nous aider à supprimer les barrières qui nous divisent et à créer des liens voire même des autoroutes de l'information propices à la compréhension.

Nous devons commencer ce long voyage maintenant. Un jour lorsqu'un enfant d'un village reculé pourra bénéficier des mêmes analyses médicales et des mêmes traitements que ceux qu'il aurait pu recevoir dans une clinique ultra-moderne, il comprendra pourquoi nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre.

Nous devons commencer ce long voyage dès maintenant. Un jour, lorsque les élèves d'une classe d'une région reculée pourront recevoir les informations essentielles de bibliothèques de par le monde, ils comprendront pourquoi nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre.

Nous devons commencer ce long voyage dès maintenant. Un jour, lorsque deux nations pourront construire des ponts de communication et mettre ainsi un terme à des décennies de haine et de conflits, elles comprendront pourquoi nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre.

C'est pour ces raisons que nous voulons entreprendre ce long voyage dès à présent.
Les Etats-Unis sont prêts à mettre leur expérience au service de tous. Nous nous efforcerons de mettre en oeuvre nos principes directeurs essentiels à savoir la libre concurrence et la démocratie apportées par le libre échange des idées.

Un proverbe nous rappelle que "les petits ruisseaux font les grandes rivières" il s'applique tout à fait à notre voyage. Aujourd'hui, nous tenons dans ce site chargé d'histoire de Kyoto la première Conférence de l'UIT en Asie; puissions-nous penser à cet autre voyage bien plus long. La création d'une infrastructure mondiale de l'information sera une aventure qui portera sur des millions de kilomètres et qui fera le tour du globe des milliers de fois. Notre défi consiste à commencer ce voyage maintenant avec l'aide de toutes nos nations. Faisons les premiers pas tous unis par un objectif commun et par la compréhension mutuelle... puisse notre réseau des réseaux être construit au profit de l'humanité tout entière.

Une nouvelle fois, Monsieur le Président, j'aimerais vous remercier et remercier votre Administration d'avoir accueilli cette Conférence, j'aimerais également formuler mes meilleurs voeux pour le succès de la Conférence de plénipotentiaires . Une fois encore merci.

ANNEXE 8

Original: anglais

Déclaration du Vice-Directeur du Département des organisations économiques internationales

Ministère des affaires étrangères de la République tchèque
(Dr. Milan BERANEK)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, au nom de la Délégation de la République tchèque, de présenter nos salutations à tous les participants à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de Kyoto et de féliciter le Président et les autres responsables de leur élection.

Monsieur le Président,

Monsieur Tarjanne, Secrétaire général, a souligné dans son allocution d'ouverture que la période de cinq ans qui s'est écoulée depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires s'est caractérisée par de très importants changements, non seulement à l'UIT et non seulement dans les télécommunications, mais dans le monde entier. En effet, cette période a posé de nombreux défis que nous devons relever et a mis en évidence de nombreux problèmes nouveaux que nous avons à résoudre.

Ma délégation tient à rendre hommage à l'UIT pour les efforts qu'elle a déployés et qu'elle déploie encore pour relever les défis du changement dans les télécommunications. Les principaux changements dans la structure de l'UIT et les améliorations apportées à l'exécution de son mandat semblent être très positifs. Ils devraient se traduire par un renforcement de l'UIT afin d'élargir les responsabilités de la principale organisation intergouvernementale du secteur des télécommunications. Nous sommes convaincus que la présente Conférence de plénipotentiaires permettra de faire un autre pas très important dans ce sens.

De nombreux changements fondamentaux, politiques et économiques, ont eu lieu également dans notre pays depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice de 1989. Après ladite "révolution de velours" de 1989, l'ancienne République fédérale tchèque et slovaque a participé aux travaux de l'UIT de façon très active ayant entre autres l'honneur et le privilège de présider le Conseil d'administration en 1991 et d'accueillir la première Conférence régionale européenne de développement des télécommunications à Prague la même année. La dissolution de l'ancienne Tchécoslovaquie à la fin de 1992 s'est traduite par la création de la République tchèque comme nouvel Etat souverain Membre de l'UIT au 1er janvier 1993. La République tchèque essaie en qualité de l'une des deux entités qui ont succédé à l'ancienne Tchécoslovaquie de faire de son mieux, de poursuivre la tradition et de devenir une fois de plus un Membre actif de la grande famille de l'UIT.

La République tchèque assiste à cette Conférence également en qualité de candidat à l'élection au Conseil et se tient prête à participer au processus de réforme de l'UIT et bien sûr, Monsieur le Président, aux changements fondamentaux imposés par notre environnement des télécommunications. Le marché des télécommunications de la République tchèque se compose maintenant de certains secteurs de base, et la plus grande importance est donnée au service

téléphonique de base, qui représente environ 85% du volume total des recettes pour les services de télécommunication. La densité téléphonique est actuellement de 20 postes téléphoniques pour 100 habitants. Malgré le fait que le nombre de nouvelles installations a augmenté au cours de ces dernières années, et que la croissance au cours des quatre dernières années a été supérieure à celle des dix années précédentes, la demande n'a pu être entièrement satisfaite.

Actuellement, l'objectif essentiel de la politique de mon pays en matière de télécommunication est d'augmenter l'offre le plus rapidement possible. Cela signifie qu'il faut au moins doubler d'ici à l'an 2000 le parc de postes téléphoniques principaux, par rapport à la situation actuelle, tout en améliorant la capacité du réseau.

La demande des habitants qui souhaitent disposer de services de télécommunication de base universellement accessibles dans la République tchèque doit être satisfaite en principe au seuil de ce XXIe siècle.

La législation actuelle de la République tchèque permet la création de réseaux de télécommunication privés et fixe les conditions pour la fourniture de ces services aux sujets économiquement actifs et à tous les autres groupes de consommateurs intéressés par l'exploitation de services de télécommunication ultramodernes.

La libéralisation totale des services téléphoniques de base n'est possible que si la demande en postes téléphoniques est satisfaite et si le niveau de ces services est comparable avec celui des pays développés.

Tout cela dépend non seulement d'investissements massifs, mais également du savoir-faire et de l'expérience dont nous souhaitons bénéficier en particulier de celle de l'UIT. Par conséquent, il est dans notre intérêt, en qualité de Membre de l'organisation, que l'Union soit à la pointe du progrès en matière de télécommunications mondiales et que la réforme de l'Union soit bénéfique à tous ses Membres.

En conclusion, Monsieur le Président, j'aimerais souhaiter plein succès à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de Kyoto et, en même temps, remercier par votre intermédiaire, Monsieur le Président, le Gouvernement japonais et tous les organisateurs de cette Conférence de plénipotentiaires historique de leur hospitalité.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre attention.

ANNEXE 9

Original: anglais

Déclaration du délégué de la République démocratique populaire lao

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, au nom de la Délégation de la République démocratique populaire lao, j'aimerais m'associer aux autres délégations pour vous féliciter, Excellence, de votre élection à l'unanimité au poste de Président de la 47ème Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications. Connaissant votre large expérience, je suis convaincu que vous mènerez cette importante Conférence au succès. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer mes remerciements au Gouvernement et au peuple du Japon pour leur chaleureuse hospitalité et les moyens mis à la disposition de ma délégation depuis notre arrivée dans cette merveilleuse ville de Kyoto, ainsi que pour l'excellente organisation de cette conférence. J'aimerais aussi saluer chaleureusement toutes et tous les délégués et amis assistant à cette Conférence.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Depuis sa création, l'Union internationale des télécommunications a concentré ses activités sur l'harmonisation et l'amélioration des systèmes de télécommunication et de radiodiffusion de ses pays Membres. En outre, l'UIT a non seulement contribué à la promotion de la croissance des télécommunications dans le monde, mais a également été une instance où les pays Membres ont pu partager expériences et problèmes et aussi discuter des stratégies et des politiques de notre organisation. Ma délégation estime que cette Conférence de plénipotentiaires revêt un caractère très important étant donné qu'elle décidera de l'avenir des télécommunications et de la radiodiffusion. C'est pour cette raison que ma délégation ne ménagera aucun effort pour assurer le succès de la présente Conférence.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Pour ce qui est du développement, la République démocratique populaire lao a enregistré, au cours des dernières années, d'assez bons résultats. Notre gouvernement poursuit sa politique de restructuration, introduit un nouveau mécanisme économique et met en oeuvre sa politique de renouveau en prenant en considération les réalités externes et internes. Un objectif important consiste à transformer progressivement l'économie naturelle et la production à petite échelle en se concentrant sur le développement de l'agriculture, la sylviculture, l'industrie et les services. En même temps, priorité a été donnée aux télécommunications et aux transports afin de favoriser le commerce et l'industrialisation du Laos. Le gouvernement reconnaît l'importance de la mise en place d'un système de télécommunication moderne et efficace. Au cours des cinq dernières années, mon pays a enregistré d'importants progrès et modernisé certaines parties du système téléphonique. L'installation de centraux modernes dans la capitale, Vientiane, et dans d'autres centres principaux le long de l'artère principale Nord-Sud (Luangprabang-Paksé) est déjà bien avancée, ainsi que le développement d'une liaison interurbaine (hyperfréquence) le long de cette artère.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Cette politique de renouveau du gouvernement a permis de nombreuses réalisations, mais il reste encore beaucoup à faire. Dans le domaine des télécommunications, nous voulons améliorer la couverture et la qualité du système afin qu'il puisse remplir son rôle dans une économie de marché moderne.

A cet égard, nous accueillerons favorablement toute participation à notre effort de développement. Pour la période 1994-2000 le cadre de politique à long terme qui a été établi fixe les priorités suivantes:

- achèvement du développement actuel;
- développement des systèmes de transmission interurbains en direction de toutes les provinces;
- développement de liaisons régionales;
- fourniture de services de télécommunication dans les zones rurales;
- développement du réseau d'abonnés dans les principaux centres.

Ma délégation souhaite pouvoir bénéficier de la coopération et de l'assistance de la communauté internationale.

Dans cet esprit, au nom de la Délégation de la République populaire démocratique lao, je renouvelle mes voeux de plein succès à cette conférence.

Je vous remercie.

ANNEXE 10

Original: français

Déclaration du Chef de la délégation de la République du Burundi

(S.E. M. Gabriel NDIHOKU BWAYO, Ambassadeur)

Monsieur le Président,
Excellences,
Messieurs les Ministres,
Monsieur le Secrétaire général,
Honorables délégués,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de la Délégation du Burundi et à mon nom personnel, permettez-moi à l'instar des orateurs qui m'ont précédé de vous adresser, Monsieur le Président, mes sincères salutations pour votre brillante élection à la présidence de cette Conférence combien importante. Je suis convaincu qu'avec votre expérience et votre compétence, cette auguste assemblée parviendra à des résultats dignes de son nom.

Je profite également de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer à votre Gouvernement et au peuple japonais, mes plus vifs remerciements pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé ainsi que pour les multiples marques d'attention dont nous faisons l'objet depuis notre arrivée dans cette belle ville du Japon.

Monsieur le Président,

Cette Conférence se tient après celle de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) qui a adopté et concrétisé les changements fondamentaux de la structure et des fonctionnements de l'UIT et, après la première Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui a abouti à la déclaration et au Plan d'action de Buenos Aires sur le développement mondial des télécommunications pour le XXIe siècle. Etant donné que les nouvelles structures sont en place et que les nouvelles méthodes de travail sont en cours de mise en oeuvre, la présente Conférence devra doter l'UIT de tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'exécuter le plan stratégique pour la période 1995-1999. Pour notre part, nous appuyons le programme de travail du Secteur de développement des télécommunications pour la période 1995-1999, particulièrement le programme spécial d'assistance en faveur des pays les moins avancés (PMA) tel qu'inclus dans le Plan d'action de Buenos Aires et demande à la Conférence d'examiner favorablement l'augmentation de la part du budget ordinaire dévolue aux PMA en vue de permettre au BDT d'assumer davantage ses responsabilités à leur égard.

Par ailleurs, nous suivons avec intérêt les études et les travaux en cours au sein des organismes internationaux, notamment en ce qui concerne les grandes tendances actuelles (la libéralisation, la privatisation, la mondialisation de l'industrie des télécommunications) censées, par certains de leurs aspects, de contribuer au développement des télécommunications.

C'est ainsi que nous adhérons aux méthodes utilisées par le secteur privé dans la gestion de ses entreprises et qui ont fait leur preuve. La libéralisation de la fourniture de certains services est déjà effective depuis plusieurs années. L'opération doit se poursuivre normalement avec prise en considération des intérêts de toutes les parties prenantes.

Aussi, le Burundi est, dans son projet de privatisation de la gestion des télécommunications, en phase de préparation d'appel d'offres pour le recrutement du gestionnaire. L'opération devrait être terminée avant avril 1995, dès que les questions de politique sectorielle et de réglementation en cours seraient terminées.

Tout en reconnaissant volontiers le rôle primordial joué par les télécommunications dans la croissance économique, il importe de mesurer avec la plus grande objectivité possible les retombées positives comme les effets pervers de toute action menée. En effet les conditions prévalant dans nos régions varient d'un pays à l'autre et en dépit des similitudes, chaque cas est particulier. C'est pourquoi, la collecte des facteurs susceptibles d'influer la recherche d'un modèle appropriée de gestion des télécommunications d'un pays se révèle primordiale. C'est un lieu commun que d'affirmer la complexité de la tâche.

Dans cette optique, nous appuyons l'idée d'organiser des conférences appelées à étudier les questions de politique des télécommunications. Toutefois, il y aurait lieu de bien définir leur mission et surtout celle de l'entité chargée de suivre l'exécution des résolutions et des recommandations adoptées, notamment en cas d'apparition des problèmes liés aux points soulevés et pouvant surgir entre les conférences.

Cette remarque vaut également pour les questions rentrant dans les attributions des secteurs dont la responsabilité de traitement reste ambiguë. Nous nous posons la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de désigner un secrétariat chargé de remettre ces demandes de renseignements à leur destinataire véritable. Dans la mesure de nos possibilités, nous prendrons soin d'apporter notre contribution et nous souhaitons vivement la compréhension des organismes internationaux si, d'aventure, nos perceptions des choses venaient à ne pas converger en tous points. En tout état de cause, nous tendons tous vers la sauvegarde des intérêts des uns et des autres et je reste convaincu que nous avons à coeurs le développement des télécommunications dans le monde quelle que soit l'approche retenue.

Enfin, permettez-moi d'adresser à l'Union internationale des télécommunications mes sincères remerciements pour l'assistance soutenue fournie à notre endroit. Elle constitue pour nous une aide précieuse à laquelle nous ne manquerons pas de recourir en cas de nécessité impérieuse.

Je n'oublie pas de remercier également, au nom du Gouvernement du Burundi et en mon nom propre, tous nos partenaires gouvernementaux de leur aide soutenue dans le but de développer nos systèmes de télécommunication notamment les Gouvernements du Japon et de la France.

Je vous remercie.

ANNEXE 11

Original: anglais

Déclaration du délégué du Ghana

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je tiens à vous présenter les chaleureuses et fraternelles salutations du Gouvernement et du peuple du Ghana. Ma délégation souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Conférence. Je tiens également à remercier le Gouvernement du Japon hôte de cette Conférence.

Mes remerciements et mes félicitations vont aussi à M. le Secrétaire général et au secrétariat pour l'excellent choix des lieux de vos conférences. Cette année, après Buenos Aires, et Le Caire, nous voici dans cette merveilleuse ville de Kyoto.

L'économie du Ghana a enregistré une reprise remarquable après une décennie de déclin au milieu des années 70 et 80; elle connaît depuis le milieu des années 80 une croissance constante du PIB.

L'amélioration de notre économie résulte en partie de l'adoption de politiques pragmatiques et notamment de la libéralisation du commerce, du passage à une économie de marché, de l'adoption d'un taux de change flottant, de la privatisation des entreprises d'état, de la résurrection des exportations. En outre, notre reprise a été en partie possible grâce à l'aide et aux ressources de la communauté internationale sous l'égide de la Banque mondiale.

Le développement de notre économie a eu des conséquences importantes pour le secteur des télécommunications, la demande dépassant fortement nos possibilités, d'où des goulets d'étranglement qui freinent notre potentiel de croissance économique.

Avant tout, nous avons amélioré notre situation économique grâce au dur labeur et aux sacrifices du peuple ghanéen sous la direction dynamique et éclairée de Son Excellence, le Président J.J. Rollings. Il va sans dire que les télécommunications sont nécessaires au développement économique; les contributions présentées ici par les divers acteurs en témoignent.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Le réseau mondial d'information du XXIe siècle nécessitera une corrélation positive entre le volume et la qualité de la fourniture en télécommunication et la demande croissante en services de télécommunication. Rappelons-nous que dans tout changement il faut tenir compte du maillon le plus faible et n'oublions pas lorsque nous parlons de l'infrastructure mondiale des télécommunications qu'il faut tout faire pour amener ceux qui sont à la traîne au niveau de ceux qui souhaitent que nous tirions parti de ces nouveaux réseaux, faute de quoi tout effort visant à nous doter de systèmes de télécommunication efficaces serait réduit à néant. Par conséquent, au Ghana, notre préoccupation actuelle est de faire évoluer nos politiques et stratégies afin de pouvoir répondre plus rapidement à la demande.

Actuellement, le Gouvernement prend les dernières mesures pour séparer les services postaux et les télécommunications. Par la suite la branche télécommunications deviendra une société indépendante qui obéira, tout comme les autres opérateurs de télécommunication, à une réglementation établie. L'organisme de réglementation nécessaire, le National Communications Authority (NCA), va bientôt être mis en place.

L'Administration des PTT se trouve actuellement engagée dans un deuxième projet des télécommunications qui doit porter à 84 000 le nombre total de lignes à la fin de 1996, avec un taux de pénétration de 0,5 ligne pour cent habitants. Ce chiffre est toujours à 50% en dessous de la pénétration minimale recommandée par l'UIT pour les pays en développement qui est de 1 téléphone pour cent habitants. Cela montre la nécessité d'une action urgente pour améliorer la situation en ce qui concerne les lignes téléphoniques directes. Le besoin est même beaucoup plus grand si l'on tient compte de la demande actuelle.

La demande actuelle en service téléphonique est estimée à 300 000 lignes, avec une projection d'au moins 500 000 lignes pour l'an 2000.

Compte tenu de la demande non satisfaite, on considère qu'une stratégie d'expansion à court terme est impérative. En particulier, on prévoit d'adopter des mesures pour ajouter au moins 120 000 nouvelles lignes dans les deux prochaines années afin de porter le parc à environ 200 000 lignes à la fin de 1996.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

La question est de savoir quelle stratégie adopter pour atteindre cet objectif.

La P&T Corporation du Ghana n'a pas les capacités financières et techniques pour entreprendre un projet de cette ampleur. De plus, son ratio d'endettement est plutôt défavorable et elle ne peut donc s'endetter encore davantage.

Des discussions sont toujours en cours sur les options possibles pour l'intervention du secteur privé. On envisage entre autres de recourir à un investisseur stratégique qui apportera non seulement les capitaux nécessaires mais également son expérience de gestion et sa compétence technique. Il s'agit là d'un objectif à moyen terme plutôt qu'à court terme, car il sera peut-être nécessaire d'attendre deux ans avant de trouver un investisseur stratégique.

D'autres possibilités examinées sont l'octroi de licence à un ou plusieurs grands opérateurs de réseau fixe pour concurrencer Ghana Telecom et offrir la capacité additionnelle nécessaire, au moyen de systèmes de financement du type "Installation, Exploitation, Participation" (BOO) ou "Installation, Exploitation, Transfert" (BOT).

Parallèlement, Ghana Telecom sera restructuré et renforcé afin de devenir un concurrent efficace et viable.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Afin de parvenir à un consensus national sur la stratégie d'expansion accélérée du réseau à court terme, mon Ministère, en association avec la Banque mondiale, organise un cycle d'études sur la politique en matière de télécommunication les 19 et 20 octobre à Accra. Nous adressons actuellement des invitations aux organisations des télécommunications internationales pour qu'elles assistent à ce cycle d'études et nous aident à opérer des choix.

A cet égard, Monsieur le Président, les experts présents dans cette salle pourraient nous faire l'honneur d'assister à ce cycle d'études pour nous permettre d'adopter une politique et une stratégie adaptées aux besoins actuels et aux exigences liées au réseau de l'information du XXIe siècle.

Monsieur le Président,
Leurs Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je souhaite plein succès à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 12

Déclaration de M. Truc MAI LIEM
Vice-Secrétaire général des Postes et Télécommunications du Viet Nam

Monsieur le Président,
Excellences,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant vous à l'occasion de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT.

Monsieur le Président,

En quelques décennies, les télécommunications ont connu un développement considérable. Aujourd'hui, tout le monde s'accorde à reconnaître que les télécommunications, qui ont une importance toute particulière pour le développement économique, social et culturel, sont une force motrice importante pour le développement économique de chaque pays et pour l'économie mondiale.

La croissance rapide de l'économie vietnamienne a rendu absolument nécessaire la mise en place urgente d'une infrastructure de télécommunication moderne et efficace et le Viet Nam a déployé tous les efforts pour suivre l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications dans tous ses aspects: progrès technologiques, mondialisation, restructuration et développement.

Le progrès technologique a permis au Viet Nam de passer d'un réseau qui était totalement analogique en 1988 à un réseau numérisé à 90% à la fin de 1993. Tous les équipements de transmission et de commutation installés au Viet Nam au cours de ces dernières années sont du type numérique: faisceaux hertziens, câbles à fibres optiques, stations terriennes et systèmes numériques téléphoniques, télex et à commutation par paquets.

Le progrès technique et la numérisation du réseau ont permis au Viet Nam d'introduire de nouveaux services modernes tels la télécopie, la transmission de données, les services à commutation par paquets, la visioconférence, la radiorecherche et la téléphonie mobile cellulaire GSM.

La mondialisation du secteur des télécommunications est un important facteur pour le développement de l'infrastructure des télécommunications au Viet Nam. Des investissements étrangers directs en matière d'exploitation du réseau et des participations étrangères dans la fabrication locale d'équipements des télécommunications ont activement contribué au développement rapide du secteur des télécommunications dans mon pays. Une étroite collaboration avec les administrations étrangères des télécommunications et les exploitants étrangers a permis au Viet Nam d'améliorer son trafic international qui est passé de 2 millions de minutes en 1987 à 83 millions de minutes en 1993, et a entraîné par là même une augmentation rapide des recettes dont une grande partie a pu être réinvestie dans l'extension du réseau. L'UIT, par l'intermédiaire du BDT, la Télécommunauté Asie-Pacifique et les administrations de télécommunication étrangères ainsi que les compagnies étrangères ont aidé le Viet Nam à former un personnel compétent pour l'exploitation et le développement d'un réseau moderne de télécommunication.

Afin d'obtenir un développement rapide et une gestion efficace du réseau de télécommunication et des services, le Gouvernement du Viet Nam a restructuré le secteur des télécommunications dès 1992. La première mesure importante prise à ce titre a été la séparation des fonctions politiques et de réglementation de la fonction exploitation. La mesure la plus importante dans le secteur sera l'introduction de la concurrence dans la fourniture des services de télécommunication. Nous savons bien que le processus de restructuration est complexe et que chaque pays a sa propre démarche adaptée à sa situation. Le processus doit être bien préparé et soigneusement délimité pour garantir une concurrence loyale pour le plus grand intérêt du pays.

Monsieur le Président,

Les orateurs précédents ont souligné l'importance de la présente Conférence de plénipotentiaires. Depuis la Conférence de Nice, l'UIT a été restructurée pour tenir compte de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications. Ensemble, nous avons participé à cette évolution, mais beaucoup reste à faire dans l'intérêt de l'Union et de ses Membres.

Je peux vous donner l'assurance, Monsieur le Président, que mon pays, le Viet Nam, ne ménagera pas ses efforts pour renforcer la noble organisation qu'est l'UIT afin qu'elle puisse remplir sa mission et conserver un rôle prépondérant dans le développement d'une infrastructure de l'information internationale.

En conclusion, Monsieur le Président, j'aimerais saisir cette occasion pour vous féliciter de votre élection à la présidence de la Conférence et pour remercier le Gouvernement japonais et l'Administration des télécommunications du Japon d'accueillir cette Conférence de plénipotentiaires qui se tient pour la première fois dans la Région Asie-Pacifique.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 13

Original: anglais

Déclaration du délégué de l'ex-République yougoslave de Macédoine

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Au nom de la délégation de la République de Macédoine, j'aimerais présenter mes salutations à tous les délégués et exprimer mon espoir de voir les travaux de la Conférence couronnés de succès. Je tiens aussi à remercier l'Administration du Japon qui accueille cette réunion.

La République de Macédoine est Membre de l'UIT depuis relativement peu de temps. Au cours des années passées, nous avons développé notre réseau de télécommunication. Compte tenu de l'importance des télécommunications pour le développement culturel et économique de notre pays, et comme nous avons besoin de communiquer avec le monde quasi instantanément, nous avons largement développé nos installations de télécommunication. Nous avons amélioré la qualité de service et engagé le processus de numérisation.

Au cours des trois dernières années, le trafic international a plus que triplé. Nous sommes particulièrement fiers d'avoir été en mesure d'améliorer considérablement nos relations de télécommunication avec nos voisins. Un quart des lignes est actuellement de type numérique. Tout cela a été réalisé sans financement externe. Cependant, il nous reste beaucoup à faire pour obtenir une qualité de service analogue à celle dont disposent les citoyens et les entreprises du monde développé, et nous savons également qu'il faut des moyens financiers énormes pour combler le fossé entre nous et le monde développé. Par conséquent, nous donnons notre appui total au Plan d'action de Buenos Aires.

Nous estimons que la meilleure façon pour les pays avancés d'aider les pays en développement est d'offrir un accès économique et abordable à l'énorme volume d'informations et de connaissances mises en mémoire dans les bases de données électroniques. Pour cela il faut pouvoir disposer librement des technologies ultramodernes. Pendant que le monde développé passe de la société industrielle à la société de l'information, le monde en développement doit rattraper son retard pour le bénéfice de tous. Nous sommes persuadés que l'UIT a un rôle essentiel à jouer dans ce processus et nous sommes prêts à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour l'aider.

Nous sommes persuadés que cette Conférence sera un moment très important car l'UIT, qui fait preuve de souplesse depuis plus d'un siècle, se prépare à entrer dans le XXIe siècle, siècle où les télécommunications joueront un rôle plus grand que jamais. Nous sommes également persuadés que lors de cette Conférence les principaux décideurs du monde dans le domaine des télécommunications devront rapprocher leur point de vue et faire face à leurs responsabilités afin que tous puissent disposer de moyens de télécommunication. Pour nous, les télécommunications ne sont pas uniquement une technologie, les télécommunications concernent la vie quotidienne.

Merci Monsieur le Président.

ANNEXE 14

Original: anglais

Déclaration du Ministre des transports, des communications et du tourisme

(Dr. J.A. DEFARES)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres des communications, Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Vice-Secrétaire général de l'UIT, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs les Représentants des organisations internationales et régionales et toutes les personnes présentes à la Conférence de plénipotentiaires, c'est pour moi un plaisir de m'adresser à vous au nom du Gouvernement de la République du Suriname.

Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord remercier le Gouvernement japonais d'avoir bien voulu nous accueillir et je suis convaincu que la généreuse hospitalité du peuple japonais contribuera au plein succès de la Conférence.

Comme l'on fait les autres pays Membres de l'UIT, je saisis également cette occasion pour échanger des vues afin de fixer les orientations politiques propres à guider l'Union dans l'accomplissement de sa mission pendant les quatre prochaines années.

La satisfaction des exigences liées à l'infrastructure de télécommunication qui connaît un développement rapide représente pour mon pays une tâche énorme. Nous sommes en effet actuellement dans une période où nous mettons en oeuvre un programme d'ajustement structurel qui a également une influence sur le développement des télécommunications du pays.

Malgré la situation économico-financière critique du Suriname, mon Gouvernement est conscient que des télécommunications modernes sont nécessaires à son développement socio-économique.

L'objectif global du Gouvernement du Suriname en matière de télécommunication est de permettre un bon accès au service et à un prix raisonnable pour toutes les catégories de la population. Outre l'amélioration et le développement des services téléphoniques actuels, cet objectif implique aussi la fourniture de moyens de télécommunication aux zones rurales et aux communautés tribales isolées qui vivent à l'intérieur du pays, afin de satisfaire les besoins sociaux de la population tribale et de répondre à la demande en moyens de communication pour la santé, l'éducation, l'agriculture, la sylviculture, le tourisme, l'exploitation minière et les autres programmes de développement social et économique.

Afin de répondre à ces objectifs, on étudie actuellement plusieurs options pour le développement des télécommunications dans les zones rurales: la transmission par satellite, la transmission en ondes décamétriques, les systèmes cellulaires, les systèmes hyperfréquences.

En ce qui concerne les services de télécommunication cependant, l'organisme exploitant n'est guère incité du point de vue financier à investir dans les zones isolées où les coûts sont plus élevés et les recettes liées à l'utilisation des services plus faibles. La diversité des zones intérieures isolées et les contraintes géographiques et climatiques, le besoin de disposer de sources d'énergie électrique appropriées, augmentent les difficultés pour les entités exploitantes. C'est pourquoi il faut disposer de fonds de développement octroyés par les pouvoirs publics pour financer la fourniture de services de télécommunication rurale.

A ce stade, Monsieur le Président, j'aimerais me référer à la déclaration de Buenos Aires et au Plan d'action adopté à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94) qui s'est tenue en mars dernier, et plus spécialement au Plan d'action pour le développement mondial des télécommunications, aux objectifs et aux stratégies, qui doivent permettre de rassembler tous les efforts de l'UIT en matière de développement des télécommunications.

Les domaines qui retiennent notre attention se rapportent:

- aux politiques, aux stratégies et au financement;
- à la formation, à la gestion et au développement des ressources humaines;
- à la planification informatisée des réseaux;
- à la téléphonie mobile cellulaire; et
- au développement rural intégré.

Comme l'expansion des installations des télécommunications intérieures est insuffisante dans la plupart des pays en développement, nous estimons que l'UIT devrait faciliter et encourager plus activement l'extension de l'infrastructure de télécommunication aux zones rurales et aux zones intérieures des pays Membres en développement. La présence d'un service universel dans les pays en développement permettra de contribuer plus concrètement et plus efficacement à la mise en place des passerelles nécessaires dans la perspective du réseau mondial de télécommunication du XXIe siècle.

Monsieur le Président, une contribution importante au développement des réseaux de télécommunication nationaux et régionaux est le processus de régionalisation de l'UIT. Nous appuyons l'intensification des relations avec d'autres entités et des organisations autres que les administrations mais plus particulièrement avec les organisations régionales des télécommunications. Je constate avec satisfaction que l'UIT, comme cela avait été décidé par la précédente Conférence de plénipotentiaires, a étoffé sa présence régionale jusqu'au niveau subrégional ce qui a été bénéfique pour les télécommunications dans la Région des Caraïbes notamment en matière de coopération, de coordination et d'assistance. Mon administration aimerait donc voir mise en place parallèlement à cette régionalisation, une décentralisation des tâches du siège vers ses bureaux régionaux ce qui leur permettrait de fonctionner plus efficacement et de contribuer plus concrètement au développement des télécommunications de leurs régions, et renforcerait le développement des télécommunications au niveau mondial.

En ce qui concerne les élections des responsables de l'UIT, je dois dire, Monsieur le Président, qu'il faudra particulièrement veiller à obtenir une représentation géographique équitable à tous les niveaux. De plus, il convient de faciliter et d'encourager les petits pays en développement à accéder aux postes de responsabilité dans les Secteurs de l'UIT.

Monsieur le Président, je suis convaincu que nos travaux seront constructifs et fructueux et serviront le développement international des télécommunications.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 15

Original: anglais

Déclaration du délégué de la Zambie

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur et un privilège de vous saluer et de m'adresser à vous. Je vous présente les voeux du Gouvernement de la République de Zambie. Cette manifestation qui réunit les meilleurs experts de télécommunication de tous les pays Membres de l'Union internationale des télécommunications et des organisations internationales témoigne de la détermination de l'humanité à parvenir à une plus grande unité et à une meilleure solidarité et de contribuer au progrès et au développement des télécommunications.

Permettez-moi d'exprimer mes sincères remerciements au Gouvernement du Japon qui accueille la Conférence de plénipotentiaires dans cette merveilleuse ville de Kyoto et qui a mis tous les moyens nécessaires à notre disposition pour assurer le succès de cette Conférence.

Je dois aussi vous dire que mon gouvernement, ma délégation et moi-même sommes fiers et heureux de voir qu'aujourd'hui l'Afrique du Sud est présente et qu'elle a retrouvé sa place dans le groupe des pays africains. J'adresse la bienvenue à l'Afrique du Sud qui fait maintenant partie de la communauté internationale. Notre chemin a été long et difficile.

J'aimerais aussi exprimer ma profonde gratitude aux Chefs d'Etat et de Gouvernement qui ont apporté leur appui au concept de communications mondiales et d'accès universel aux services de télécommunication. Sans leur soutien il n'aurait pas été possible de mettre en oeuvre d'ambitieux projets de télécommunication qui ne pouvaient être réalisés sans la signature d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre gouvernements.

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires de Nice en 1989, le secteur des télécommunications a connu de nombreux changements. Ces changements qui intéressent les aspects politiques, économiques et technologiques font que la présente Conférence de plénipotentiaires revêt une importance plus grande encore dans la mesure où elle définira les orientations futures de l'UIT dans un environnement qui a complètement changé. Cette évolution a modifié le rôle de l'Etat dans le secteur des télécommunications. Les nouvelles structures et la nouvelle répartition des rôles imposeront à l'UIT, en particulier au BDT, d'accorder une plus grande importance à l'assistance et à la coopération techniques avec les pays en développement et en particulier avec les nouvelles démocraties du monde.

J'aimerais mentionner ici le succès qu'a été la réalisation du Réseau panafricain de télécommunication (PANAFTEL). Ce succès ne peut être attribué à une seule organisation. Chaque gouvernement et chaque administration des télécommunications de notre région, en coopération avec les organisations régionales africaines de télécommunication et les autres organisations internationales, se sont efforcés d'apporter leur appui pour assurer une utilisation maximale du réseau PANAFTEL. L'assistance et la coopération techniques sont indispensables au développement de projets qui ont déjà été lancés, même si le secteur privé peut jouer un rôle fondamental dans l'expansion des télécommunications pour répondre à la demande nationale et à la demande régionale en services de télécommunication.

Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter l'UIT de l'aide qu'elle apporte aux administrations dans la mise en place et la gestion d'institutions de formation professionnelle. Aujourd'hui, le Kenya a l'honneur d'accueillir l'African Advanced Level Telecommunications Institute, qui forme des personnels de haut niveau pour les régions de l'Afrique australe et de l'Afrique orientale. Cependant, permettez-moi de noter qu'en dépit des importants investissements consacrés à l'extension des réseaux, l'Afrique n'est pas encore en mesure d'offrir des services de télécommunication adaptés et efficaces, faute d'investissements suffisants en matière de développement et de gestion des ressources humaines.

Il est cependant intéressant de noter l'activité intense déployée par l'UIT et par le PNUD dans le domaine de la formation du personnel en maintenance et en gestion des réseaux de télécommunication. Le gouvernement espère que cet intérêt se renforcera de manière à promouvoir le développement intégré de la capacité des administrations afin de répondre à leurs énormes besoins de gestion et de maintenance.

Un autre aspect de l'assistance est celle qui est accordée par les Conseillers régionaux de l'UIT, dont la fonction est de contribuer aux études sectorielles qui constituent la base même du processus d'évaluation et d'identification de tous les besoins en matière d'assistance externe, y compris la coopération technique et les investissements en capitaux.

Ces études demandent la fourniture de services et de données relatives au réseau, des plans de développement, y compris les incidences financières, l'identification des contraintes et des points faibles et la formulation de propositions de projets dans le cadre de l'assistance bilatérale ou multilatérale. Les Conseillers régionaux sont les mieux placés pour établir des relations de travail plus étroites avec les administrations et doivent par conséquent être en mesure d'aider les administrations à identifier et à formuler leurs besoins pour concrétiser les demandes d'assistance. La présence de Conseillers régionaux, en particulier en Afrique, doit être renforcée et le BDT doit utiliser ces experts pour développer les capacités des régions en tenant compte des besoins.

Monsieur le Président, un des besoins essentiels de l'Afrique est l'interconnectivité au niveau de la région. A cet égard, permettez-moi de rendre hommage à l'UIT pour le vif intérêt qu'elle a témoigné au projet d'interconnectivité sous-régionale placé sous les auspices de la Commission des transports et des communications de l'Afrique australe (SATCC). Ce projet vise à éliminer la nécessité de faire transiter les communications intra-africaines par des centres situés en dehors de la sous-région des 11 Etats membres de la SATCC, y compris l'Afrique du Sud que j'ai déjà félicitée.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer aux orateurs précédents pour dire combien mon gouvernement a apprécié les services du Secrétaire général, M. Pekka Tarjanne. Sous sa compétente direction, l'UIT a inscrit à son actif des réalisations remarquables, en particulier l'examen de questions délicates touchant à l'environnement et à l'industrie des télécommunications, à la politique internationale, aux effets à court et à long terme de l'évolution technologique.

En tant que pays en développement, la Zambie a largement bénéficié des conseils dispensés personnellement par le Secrétaire général pour nous aider à développer le réseau de télécommunication. M. Tarjanne a toujours été accessible à tous les Etats Membres qu'il se soit agi de problèmes complexes ou de questions de moindre importance.

Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.

ANNEXE 16

Original: français

Déclaration du Président du Conseil

(S. MBAYE, Sénégal)

Monsieur le Président,
Honorables plénipotentiaires,
Monsieur le Secrétaire général,

Le présent rapport que j'ai l'insigne honneur de présenter à notre auguste plénière, au nom du Conseil, est assez éloquent avec ses 400 pages pour témoigner de l'importance et du volume des activités de l'Union au cours de la période interplénipotentiaire entre Nice et Kyoto.

Au demeurant, ce rapport actualisé a fait l'objet d'un examen approfondi lors de la session finale du Conseil qui s'est tenue le 18 septembre 1994 dans votre si belle et historique ville de Kyoto.

Monsieur le Président,

La première partie de ce rapport mentionne certaines considérations générales avec une analyse pertinente portant sur:

- l'expansion accélérée des télécommunications au cours des dix dernières années,
- l'évolution de la composition de l'Union qui passe de Nice à Kyoto de 164 à 184 Membres,
- les principales activités impulsées par les événements décisifs de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de Genève en décembre 1992, ayant signé en lettres d'or la renaissance de notre prestigieuse Union vieille aujourd'hui de 129 ans,
- la mise en oeuvre de la nouvelle structure de l'Union à partir du 1er mars 1993 en conformité avec la vision de la C.H.N.

Monsieur le Président,

La deuxième partie du rapport rend compte, conformément aux dispositions du numéro 82 de la Convention, de l'ensemble des questions examinées par le Conseil aussi bien en sessions ordinaires qu'extraordinaires.

Pour jouer pleinement son rôle d'organe exécutif dans la nouvelle marche accélérée de l'Union, le Conseil a défini, chaque année, la politique d'assistance technique, les axes de coordination harmonieuse des activités de l'Union et le processus d'un véritable contrôle financier.

En résumé, Monsieur le Président,

Le Conseil a pris de nombreuses décisions vitales pour l'avenir de l'Union, notamment:

- la mise en oeuvre des recommandations de la C.H.N. et des résolutions et voeux de Nice,
- la simplification du Règlement des radiocommunications par le GVE,
- la rationalisation des méthodes de travail du Conseil,
- l'harmonisation du Statut du personnel,
- la révision du Règlement financier,
- l'élaboration du premier projet de Plan stratégique couvrant la période 1995-1999,

- l'élaboration des droits et obligations des membres du secteur privé visés par la Convention en vue du renforcement de leur participation efficace aux activités de l'Union,
- l'adaptation du règlement intérieur des conférences,
- les mécanismes de mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires,
- le renforcement des relations avec les organisations internationales et régionales,
- l'évaluation des activités des expositions de TELECOM,
- enfin, la réadmission de l'Afrique du Sud à jouir de la plénitude de ses droits. Je saisis cette occasion pour saluer très chaleureusement la présence de la Délégation sudafricaine parmi nous.

Monsieur le Président,

La troisième partie du Document 20 est consacrée à la mise en oeuvre des résolutions de Nice et de Genève 1992 relatives aux conférences et réunions.

Quant à la quatrième partie, il convient de souligner la mise en place de comités intersectoriels dont les travaux ont largement contribué à résoudre les problèmes fondamentaux de gestion dans les domaines de l'informatique, de l'application des recommandations de la C.H.N. et des politiques en matière de publications.

Au titre des principales activités du Secrétariat général, le renforcement structurel s'est traduit par la création de l'Unité de planification stratégique et le rattachement de TELECOM par souci d'efficacité.

Cette partie relate également le bilan exhaustif de réalisation des Secteurs des radiocommunications, de la normalisation et du développement.

Monsieur le Président,

La cinquième partie du rapport relative à l'examen de la structure et du fonctionnement de l'Union met en évidence les résultats très importants réalisés dans le cadre de l'application des résolutions de l'APP-92 s'y rapportant.

Monsieur le Président,

Au cours de cette présentation, je n'ai pas insisté sur les sections 2.2.4, 2.2.5, 2.2.6 et les Annexes 2 et 3 traitant respectivement des problèmes du personnel et des finances dans la mesure où ils seront étudiés dans les moindres détails par les commissions appropriées de la Conférence.

Honorables plénipotentiaires,

Afin de faciliter l'examen du rapport, il vous plaira de trouver une série d'annexes sous forme de graphiques et de tableaux illustrant certaines activités spécifiques.

Enfin, je saisis cette occasion pour rendre hommage aux présidents et vice-présidents des sessions du Conseil, pour l'excellent travail accompli durant la période interplénipotentiaire. Mes remerciements s'adressent également au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les remarquables efforts déployés tout au long de nos laborieuses sessions.

Monsieur le Président,

Telle est l'économie du rapport qui est soumis à notre plénière pour approbation.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 108-F
23 septembre 1994
Original :anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

BOTSWANA - MALAWI

La délégation de la République du Botswana annonce qu'elle doit quitter la Conférence le 23 septembre 1994.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République du Botswana a donné mandat à la délégation du Malawi pour exercer son droit de vote à la présente Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Addendum 1 au
Document 109-F
3 octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRES DU

COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

La candidature suivante a été soumise avant l'expiration du délai supplémentaire fixé pour la Région C (Dimanche 2 octobre 1994, à 18 h 00 - heure de Kyoto):

- M. Valery TIMOFEEV (Russie)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

P:\PP-94\ELECTION\109AD1-F DOC

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 109-F
23 septembre 1994
Original :anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE SECRETAIRE GENERAL,
VICE-SECRETAIRE GENERAL,
DIRECTEURS DES BUREAUX DES SECTEURS ET
MEMBRES DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

Les candidatures indiquées ci-dessous ont été soumises avant la date limite pour les nominations (Vendredi 23 septembre 1994, à 18 h 00 - heure de Kyoto):

Secrétaire général

M. Pekka TARJANNE (Finlande)

Vice-Secrétaire général

M. Henry CHASIA (Kenya)

M. Mohamed HARBI (Algérie)

M. Fazlur RAHMAN (Bangladesh)

M. Valery TIMOFEEV (Russie)

Directeur du Bureau des Radiocommunications (BR)

M. Robert W. JONES (Canada)

M. Harold G. KIMBALL (Etats-Unis)

Directeur du Bureau de Normalisation des Télécommunications (TSB)

M. Theodor IRMER (Allemagne)

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

Directeur du Bureau de Développement des Télécommunications (BDT)

M. Arnold Ph. DJIWATAMPU (Indonésie)

M. Mian Mohammad JAVED (Pakistan)

M. Ahmed LAOUYANE (Tunisie)

M. N. VITTAL (Inde)

Membres du Comité du Règlement des Radiocommunications

Région A

M. João Carlos ALBERNAZ (Brésil)

Région B

M. Pierre ABOUDARHAM (France)

M. Thormod BØE (Norvège)

M. Henry KIEFFER (Suisse)

Région C

M. Ryszard G. STRUZAK (Pologne)

Région D

M. Gerard L. MUTTI (Zambie)

M. Jean-Baptiste YAO KOUAKOU (Côte d'Ivoire)

Région E

M. Habeeb Khader ALSHANKITI (Arabie saoudite)

M. Ian HUTCHINGS (Nouvelle-Zélande)

M. Makoto MIURA (Japon)

M. Haji Mohamed Ali Bin YUSOFF (Malaisie)

M. Sanbao ZHU (Chine)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 110-F
23 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 7

Note du Secrétaire général

AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DE LA REPUBLIQUE SUDAFRICAINE AUX DEPENSES DE L'UNION

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe à la présente note, une lettre par laquelle l'Administration de la République sudafricaine annonce qu'elle a décidé de faire passer sa classe de contribution de une à trois unités.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA RADIODIFFUSION

PRETORIA 0001

République sudafricaine

Téléphone: + 27 12 319 8200

Télécopie: + 27 12 319 8111

Demandes de renseignements: D de Jongh

(Casier N° 1202)

le 22 septembre 1994

Monsieur Pekka Tarjanne
Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications
Conférence de plénipotentiaires
Kyoto

CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE L'UNION

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que la République sudafricaine a décidé de faire passer sa classe de contribution aux dépenses de l'Union de une à trois unités à compter du 1er janvier 1995. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous faire parvenir une nouvelle facture, afin que nous puissions apurer les comptes avant le 31 décembre 1994.

L'Afrique du Sud tient à renouveler à l'Union l'assurance de sa plus haute considération pour ses travaux et les efforts qu'elle déploie constamment en vue de faire progresser les télécommunications au profit de tous les peuples du monde.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

M. Z.P. Jordan
Ministre

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 111-F
17 octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

SIXIEME SEANCE PLENIERE

Prière de remplacer le texte du paragraphe 1.24 par le texte suivant:

1.24 Le principe de la fixation d'un pourcentage du nombre total de sièges fait l'objet d'un long échange de vues. Les délégués du Mali, du Gabon, du Tchad et de la République de Corée souscrivent à la proposition de fixer ce pourcentage à 25%. Le délégué de la Russie se dit prêt à accepter ce pourcentage de 25% comme limite supérieure, ce qui donnerait un total de 46 sièges. On pourrait utiliser ce même pourcentage de 25% pour déterminer la répartition des sièges par région et, pour éviter d'utiliser des fractions, on pourrait arrondir les chiffres. Il propose la répartition ci-après, qui est compatible avec tous les documents présentés: Région A: 8 Membres; Région B: 8 Membres. Région C: 5 Membres; Région D: 13 Membres; Région E: 12 Membres. Les délégués de l'Indonésie, de l'Iran, du Burkina Faso et des Philippines souscrivent à la proposition de la Russie. Les délégués de l'Argentine, du Sénégal, de la Grèce, de l'Espagne et de la Suisse approuvent eux aussi le principe d'un pourcentage. Les délégués de la Bulgarie et de l'Uruguay appuient la proposition selon laquelle le nombre des membres du Conseil devrait être équivalent à 25% du nombre total des Membres de l'Union. Ils sont d'avis de faire figurer ce pourcentage dans la Convention; les délégués du Liban et du Brésil le souhaitent également. Les délégués du Koweït et du Maroc approuvent le chiffre de 25% mais pas nécessairement son insertion dans la Convention, chaque Conférence de plénipotentiaires étant libre de prendre ses propres décisions. Le Président de la Commission 5, rappelant la déclaration faite par le Président au sujet des procédures à suivre pour modifier les instruments fondamentaux, estime que la séance plénière a le choix entre suivre la procédure spéciale adoptée à la Conférence de plénipotentiaires de Nice ou, de manière plus conventionnelle, porter la question devant la Commission 5, laquelle lui transmettra ses conclusions pour examen vers la fin de la Conférence. Le délégué de l'Espagne est d'avis que toute décision de modifier la Convention doit être prise immédiatement, afin que l'on puisse se fonder sur la nouvelle composition du Conseil pour les prochaines élections, avis partagé par le délégué de la Nouvelle-Zélande qui indique sa préférence pour un Conseil composé de 46 sièges, en arrondissant le nombre de sièges pour chacune des Régions.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 111-F
23 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

SIXIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 22 septembre 1994 à 9 h 50

Président: M. Y. UTSUMI (Japon)

Sujets traités		**Documents**
1	Procédures d'élection (suite)	3, 27, 32 + Corr.1, 37, 43, 45, 46, 49 + Corr.1 et 2, 64, 68, 72, 89, 90, DT/5 + Corr.1
2	Déclarations de politique générale (suite)	-

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

1 Procédures d'élection (suite) (Documents 3, 27, 32 et Corrigendum 1, 37, 43, 45, 46, 49 et Corrigenda 1 et 2, 64, 68, 72, 89, 90, DT/5 et Corrigendum 1)

Dates des élections (Document 89)

1.1 Le Président, rappelant que la date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au vendredi 23 septembre 1994, à 18 heures, invite la Conférence à fixer la date de l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général au mardi 27 septembre 1994 à 9 h 30.

1.2 Il en est ainsi décidé.

Regroupement des Etats Membres par régions (suite) (Documents 37, 68, 72)

1.3 Le Président rappelle aux participants que le Document 68 sera examiné par la Commission 5, étant donné que ce document modifie la Convention de Genève. Il indique que bien que note ait été prise des Documents 37 et 72, la Conférence doit encore prendre une décision au sujet du regroupement des Etats Membres de l'UIT par région. A cet égard, le Président indique que sept pays ont demandé à passer de la Région C à la Région B et un pays de la Région C à la Région E.

1.4 Le Secrétaire général souligne que dans le cas présent le regroupement des Etats Membres par région est proposé uniquement pour les besoins des élections et à certaines fins statistiques. Des groupements régionaux différents existent au sein même de l'Union et d'autres membres de la famille des Nations Unies utilisent divers systèmes pour des besoins particuliers. Toute décision prise à la présente Conférence ne saurait créer un précédent pour l'ensemble du système des Nations Unies.

1.5 Le délégué du Royaume-Uni annonce que suite aux échanges de vues qui ont eu lieu en dehors de la séance plénière, sa délégation consent volontiers à approuver les propositions de modification de la composition des cinq régions administratives, sous réserve que celles-ci n'aient d'existence qu'à des fins électorales internes à l'UIT, que toute décision de la Conférence ne crée pas de précédent pour les autres organismes des Nations Unies et que l'on trouve le temps de revoir le nombre et la répartition des sièges du Conseil. Exprimant l'espoir que la composition des régions ne changera plus par la suite, il souhaite la bienvenue aux nouveaux Etats Membres de la Région B.

1.6 Les délégués des Pays-Bas, de la France et de l'Uruguay s'associent à la déclaration du délégué du Royaume-Uni.

1.7 Le délégué du Liban, bien qu'adhérant aux propos des orateurs précédents, émet une réserve au sujet du nombre de sièges au Conseil attribués à la Région E. Il reçoit sur ce point le soutien du délégué de la République de Corée, qui est prêt à accueillir la Mongolie dans la Région E, ainsi que des délégués de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Jordanie, des Philippines et de la Syrie.

1.8 Le délégué de la Slovaquie, jugeant quelque peu confuse la répartition des pays entre les Régions B et C, se demande si les noms des régions rendent fidèlement compte des réalités géographiques.

1.9 Le délégué de la Pologne, déclarant que son Administration est prête à prendre acte du souhait de plusieurs pays de changer de région, estime que dans toute décision qu'elle prendra à ce sujet, la Conférence devrait tenir compte des élections du Conseil.

1.10 Le délégué de l'Espagne indique que sa délégation appuie les diverses demandes des pays qui souhaitent être intégrés dans la Région B.

1.11 La liste provisoire des Membres de l'Union groupés par région (Annexe 2 du Document 72) est approuvée.

Questions relatives à l'élection du Conseil (Documents 3, 27, 32 et Corrigendum 1, 37, 43, 45, 46, 49 et Corrigenda 1 et 2, 64, 68, 90; DT/5 et Corrigendum 1)

1.12 Le Président attire l'attention des participants à la Conférence sur le compte rendu des conclusions du Conseil au sujet des points présentés dans le Document DT/5 et le Corrigendum 1. Il invite les délégations qui ont soumis des propositions à les présenter.

1.13 Le délégué de la Pologne, présentant le Document 90, insiste sur le fait que la répartition actuelle des sièges n'est pas équitable. Afin de rétablir l'équilibre, son Administration propose d'augmenter d'au moins un siège le nombre total de sièges au Conseil.

1.14 Le délégué du Sénégal, présentant la proposition SEN/64/4, paragraphe 6, déclare que pour des raisons d'efficacité son Administration propose que l'on modifie le numéro 50 de la Convention en y insérant un pourcentage qui pourrait être fixé à 25% pour toutes les régions.

1.15 Le délégué de l'Arabie saoudite présente la proposition figurant au paragraphe 2 du Document 43, proposition qui émane de plusieurs pays et qui préconise de porter le nombre des Membres du Conseil à 47, plus un Membre pour la Région E.

1.16 Le délégué du Portugal, présentant le Document 32 et le Corrigendum 1 au nom de leurs auteurs, déclare que ces documents ont principalement pour but de susciter une participation plus active de tous les Membres au processus de prise de décisions de l'UIT en améliorant la rotation d'une manière qui permettrait de renouveler environ 32% des sièges du Conseil à chaque élection.

1.17 Le Président invite les participants à examiner la question du nombre et de la répartition des sièges au Conseil. Deux possibilités semblent s'offrir à eux: conserver le même nombre de sièges et en modifier la répartition ou fixer un pourcentage de représentation du nombre total de Membres, comme à la Conférence de plénipotentiaires de Nice.

1.18 Le Secrétaire de la séance plénière donne des précisions sur le Document DT/5 qui présente les mesures proposées par le Conseil en ce qui concerne la répartition et le nombre des sièges du Conseil. Il attire l'attention des participants sur les tableaux modifiés présentés dans le Corrigendum 1 à ce document, qui rendent compte de l'augmentation du nombre de Membres de l'Union.

1.19 Le Président attire l'attention des participants sur la note figurant au bas de la page 2 du Document DT/5 en ce qui concerne la nécessité d'appliquer une procédure analogue à celle qui a été utilisée à la Conférence de plénipotentiaires de Nice si l'on décide de modifier le nombre de sièges du Conseil.

1.20 Le délégué du Liban, se référant à la proposition polonaise de porter le nombre de sièges à 44, estime qu'on devrait attribuer un siège de plus à la Région E, ce qui porterait le nombre de sièges pour cette région à 12 et le nombre total de sièges à 45.

1.21 Le délégué de l'Arabie saoudite maintient la proposition figurant dans le Document 43 qui préconise de porter le nombre de Membres de 43 à 47, proposition qui reçoit l'appui des délégués du Koweït, de l'Espagne, de la République de Corée, de la Grèce, du Maroc et des Philippines.

1.22 Les délégués de l'Inde, de l'Arabie saoudite, de la Syrie, de la Jordanie, du Pakistan, de la République de l'Indonésie et de la République de Corée souscrivent à la proposition libanaise de porter à 12 le nombre de sièges du Conseil dans la Région E.

1.23 Le délégué du Portugal insiste sur la nécessité d'examiner plus en détail la question de la rotation des sièges, afin de favoriser une participation plus importante au processus de prise de décisions.

1.24 Le principe de la fixation d'un pourcentage du nombre total de sièges fait l'objet d'un long échange de vues. Les délégués du Mali, du Gabon, du Tchad et de la République de Corée souscrivent à la proposition de fixer ce pourcentage à 25%. Le délégué de la Russie se dit prêt à accepter ce pourcentage de 25% comme limite supérieure, ce qui donnerait un total de 46 sièges. On pourrait utiliser ce même pourcentage de 25% pour déterminer la répartition des sièges par région et, pour éviter d'utiliser des fractions, on pourrait arrondir les chiffres. Il propose la répartition ci-après, qui est compatible avec tous les documents présentés: Région A: 8 Membres; Région B: 8 Membres. Région C: 5 Membres; Région D: 13 Membres; Région E: 12 Membres. Les délégués de l'Indonésie, de l'Iran, du Burkina Faso et des Philippines souscrivent à la proposition de la Russie. Les délégués de l'Argentine, du Sénégal, de la Grèce, de la Bulgarie, de l'Espagne et de la Suisse approuvent aussi le principe d'un pourcentage. Les délégués du Liban et du Brésil souhaitent que le chiffre de 25% soit mentionné dans la Convention. Les délégués de la Bulgarie, du Koweït, de l'Uruguay et du Maroc approuvent le chiffre de 25% mais pas nécessairement son insertion dans la Convention, chaque Conférence de plénipotentiaires étant libre de prendre ses propres décisions. Le Président de la Commission 5, rappelant la déclaration faite par le Président au sujet des procédures à suivre pour modifier les instruments fondamentaux, estime que la séance plénière a le choix entre suivre la procédure spéciale adoptée à la Conférence de plénipotentiaires de Nice ou, de manière plus conventionnelle, porter la question devant la Commission 5, laquelle lui transmettra ses conclusions pour examen vers la fin de la conférence. Le délégué de l'Espagne est d'avis que toute décision de modifier la Convention soit prise immédiatement, afin que l'on puisse se fonder sur la nouvelle composition du Conseil pour les prochaines élections, avis partagé par le délégué de la Nouvelle-Zélande qui indique sa préférence pour un Conseil composé de 46 sièges, en arrondissant le nombre de sièges pour chacune des Régions.

1.25 Après une déclaration du délégué de la France qui estime qu'un nombre impair de sièges au Conseil tendrait à faciliter les élections, point de vue que partagent les délégués du Koweït, du Danemark et du Liban, le Secrétaire général dit que dans le passé, on a eu des nombres pairs et des nombres impairs, ce qui n'a pas posé de problème. Les délégués du Kenya et de l'Australie considèrent qu'il n'est pas indispensable d'avoir un nombre impair de sièges.

1.26 Le Président, résumant le débat, déclare que les participants semblent admettre que le nombre de sièges du Conseil devrait être fixé par application d'un pourcentage et que ce pourcentage devrait être 25%; en outre, pour les élections du Conseil que doit tenir la présente Conférence, deux propositions nous ont été faites pour le nombre de sièges, à savoir 46 et 47. Il propose donc à la séance plénière d'approuver ce nombre.

1.27 A la suite de consultations informelles, il constate qu'une nette majorité de délégations estiment que le nombre de sièges devrait être de 46. En l'absence d'objections, il considérera que la séance plénière approuve ce nombre.

1.28 Il en est ainsi décidé.

1.29 Après avoir remercié toutes les délégations pour leur coopération, le Président déclare que la répartition des sièges entre les différentes régions sera la suivante: Région A: 8 sièges; Région B: 8 sièges; Région C: 5 sièges; Région D: 13 sièges; Région E: 12 sièges.

1.30 Il en est ainsi décidé.

1.31 Le Secrétaire de la séance plénière propose que le projet de procédure d'élection figurant dans l'Annexe 3 du Document DT/5 soit adopté, sous réserve que, comme mentionné au paragraphe 1, les chiffres indiqués s'appliquent aux élections qui ont eu lieu en 1989 et qu'ils soient modifiés compte tenu de la décision qui vient d'être prise.

1.32 Il en est ainsi décidé.

1.33 Le Président propose que la Commission 5 soit saisie des questions de la rotation et des éventuelles modifications de la Convention.

1.34 Il en est ainsi décidé.

1.35 Le Président déclare que la séance plénière a maintenant terminé l'examen des procédures d'élection.

2 Déclarations de politique générale (suite)

2.1 Les délégués des pays énumérés ci-dessous prononcent les déclarations reproduites dans leur intégralité dans les annexes au présent document:

Tonga (Annexe 1)

Liban (Annexe 2)

Pologne (Annexe 3)

Fidji (Annexe 4)

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Y. UTSUMI

Annexes: 4

ANNEXE 1

Original: anglais

Déclaration du délégué des Tonga

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les Chefs de délégation,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, Monsieur le Président, avec l'autorisation de ceux qui ont déjà pris la parole, de reprendre à mon compte les sentiments qu'ils ont déjà exprimés de manière très éloquente, pour:

- vous transmettre nos félicitations, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence de la présente assemblée;
- me joindre à tous ceux qui ont exprimé leur gratitude et leur reconnaissance au Gouvernement du Japon et aux membres du secteur privé japonais, pour l'accueil courtois et chaleureux qu'ils nous ont réservé et la générosité dont ils ont fait montre à notre égard, pour ne rien dire des importants moyens mis à notre disposition, toutes choses qui ont grandement contribué à l'agrément de notre participation à la Conférence de plénipotentiaires de 1994;
- associer également, pour finir, ma délégation aux éloges que j'adresse ici au Secrétaire général et aux membres du Secrétariat, pour l'immense travail manifestement accompli dans les coulisses, dont témoigne assurément le bon déroulement de la présente Conférence.

Monsieur le Président, beaucoup a déjà été dit sur l'UIT nouvelle, l'évolution perceptible vers la commercialisation et la privatisation des télécommunications et les défis que les industriels du secteur des télécommunications auront à relever au XXIe siècle.

L'UIT nouvelle, Monsieur le Président, vient à peine de naître. Si les événements dont nous avons été les témoins ces derniers jours permettent de préjuger de la croissance que connaîtra l'UIT nouvelle dans les années à venir, nous avons tout lieu, j'en suis convaincu, d'être optimistes. On sent que nous sommes tous pressés de nous lancer dans l'action. Je suis sûr que le Secrétariat se livre déjà à des exercices d'échauffement, en réponse à l'appel à l'action lancé de manière très éloquente par le Ministre du tourisme, des postes et des télécommunications de la République d'Indonésie.

Le défi que l'UIT nouvelle aura à relever consistera à satisfaire de manière réaliste aux besoins particuliers de chaque Membre. Tous les Membres n'ayant pas les mêmes besoins, l'UIT nouvelle devrait veiller, dans son souci de satisfaire aux besoins de tel ou tel Membre, à n'engager aucune action qui débouche sur une décision - une nouvelle disposition réglementaire, par exemple - qui méconnaisse de manière déraisonnable le droit légitime d'un autre Membre.

Le mandat qui incombe à l'UIT nouvelle est impressionnant. Mon pays, en dépit de sa taille et de son isolement, est tout acquis à l'UIT. Nous continuerons à rechercher l'assistance de celle-ci, comme nous l'avons toujours fait par le passé, dans ce climat de confusion qui caractérise souvent aujourd'hui le monde des télécommunications où chaque administration poursuit son propre programme de développement des télécommunications. Je veux croire, Monsieur le Président, que l'UIT nouvelle à mesure qu'elle prendra forme saura gagner la confiance de tous ses Membres - grands ou petits - et les convaincre de sa capacité à prendre en compte leurs aspirations légitimes.

Pour certains d'entre nous, la commercialisation et la privatisation des télécommunications ne sont pas une nouveauté. Pour d'autres, toutefois, elles en sont une par les hypothèses originales qu'elles recèlent et le grand espoir dont elles sont porteuses pour l'avenir. Mon propre gouvernement a procédé à la privatisation de notre réseau de télécommunication au milieu des années 80. Les résultats que nous avons obtenus confirment que la décision que nous avons prise était la bonne. Nous disposons en moyenne d'un téléphone pour 20 personnes, pour une population totale de plus de 100 000 habitants. La desserte des îles isolées est assurée par des téléphones à alimentation solaire. Les habitants de la capitale et de certaines îles isolées disposent depuis plus de 10 ans d'un service automatique international numérisé.

Notre intérêt pour les télécommunications s'est manifesté sous un nouveau jour à la fin des années 80 où nous nous sommes lancés avec détermination dans une entreprise visant à mettre en place un service de télécommunication international dans une partie de la région Asie et Pacifique. Une telle entreprise de la part de l'Administration de mon pays a reçu, c'est le moins qu'on puisse dire, un accueil très mitigé. Nous avons certes rencontré des difficultés dans notre quête de trouver réponse à nos aspirations légitimes, mais l'UIT a toujours essayé de comprendre nos problèmes en s'efforçant chaque fois que possible de nous prêter assistance, sans porter atteinte à la souveraineté des Etats Membres. Le fait est, Monsieur le Président, que nous avons résolu nos difficultés à l'amiable; trois de nos satellites assurent désormais des services, le plus récent lancement ayant été effectué avec succès en mai dernier, depuis la base de lancement d'engins spatiaux de Baikonur.

Monsieur le Président, l'Administration de mon pays ne demande aucune faveur mais simplement qu'on lui offre l'occasion de jouer un rôle sur un pied d'égalité dans sa tentative de fournir un service concurrentiel à la communauté des pays en développement, qui a grand besoin d'avoir accès à des installations de télécommunication d'un prix abordable.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer l'espoir que nos délibérations aboutiront à des décisions qui remporteront l'adhésion pleine et entière de ceux qui nous apporteront leur soutien.

ANNEXE 2

Original: français

Déclaration du délégué du Liban

Monsieur le Président,
Honorables plénipotentiaires,
Monsieur le Secrétaire général,

C'est avec un très grand plaisir que je voudrais au nom de la Délégation libanaise adresser mes très sincères remerciements aux autorités japonaises pour leur hospitalité et l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservés; je voudrais aussi vous féliciter Monsieur le Président à l'occasion de votre élection à la tête de cette Conférence historique.

Comme vous le savez Monsieur le Président, le réseau des télécommunications libanais était considéré comme étant l'un des plus développés de la région, car en raison de sa position géographique, il jouait le rôle de plaque tournante reliée par les moyens techniques les plus fiables à toutes les régions du monde et ce grâce à l'installation dès 1969 de l'une des premières stations terriennes opérant avec INTELSAT II et d'une liaison internationale par câble sous-marins LIBAN - EUROPE- AMERIQUE via la FRANCE.

Grâce à ses ressources humaines, le Liban est parvenu à traverser cette période tragique de quinze années de guerre et a entamé stoïquement la reconstruction de ses infrastructures et en particulier son réseau de télécommunication avec l'aide et le soutien continus de l'UIT.

Les événements tragiques de quinze années ont fait subir des dégâts considérables dans l'infrastructure du réseau des télécommunications du Liban, ce qui a laissé des incidences négatives sur la vie socio-économique du pays.

Il ne fait pas de doute que grâce à la facilité avec laquelle le Peuple libanais assimile les nouvelles technologies que cette oeuvre de reconstruction et de modernisation sera parachevée dans les meilleurs délais avec l'aide des organisations internationales et bilatérales.

Le Liban est très reconnaissant à l'UIT pour l'aide précieuse du Secrétaire général et de ses collaborateurs qui ont fourni des missions sous forme de mission d'experts pour aider l'Administration libanaise à organiser la réhabilitation et la planification de son réseau.

Cette assistance a été très appréciée par le Gouvernement libanais et il m'est agréable de souligner que cette étude a débouché sur des résultats concrets à savoir:

a) la numérisation de tout le réseau libanais (commutation et transmission);

b) l'installation d'un million de lignes réparties sur une période de trois ans (93-96) et adjugées aux trois sociétés SIEMENS, ALCATEL, ERICSSON;

c) l'installation de trois nouvelles stations terriennes pour desservir les régions de l'Atlantique et de l'indien adjugées à ALCATEL;

d) l'installation d'une station terrienne opérant avec ARABSAT déjà en exploitation;

e) la préparation de l'érection de deux nouvelles stations terriennes pour opérer avec EUTELSAT et INMARSAT;

f) la participation à l'achat et à la construction de tous les systèmes en câbles sous-marins dans la région (y compris avec la Syrie, Chypre, Grèce, France, Italie, SEA-ME WAY 2, FLAG, TAT 12, etc.).

Deux opérateurs (France Telecom et Telecom Finland) ont été choisis sur base d'appel d'offres international pour installer sous forme de BOT le système radio mobile cellulaire GSM et seront opérationnels avant la fin de cette année sans toutefois oublier un nouvel opérateur MCI pour une partie du réseau international.

De plus sur base d'appel d'offres international aussi, Norh Consul a été choisi pour aider l'administration à la préparation des spécifications techniques administratives et financières et au contrôle du réseau.

La restructuration du Ministère des PTT a été confiée à la société DELOITTE et TOUCHE et la gestion du réseau à la société CABLE WIRELESS et ceci avec l'appui financier de la Banque mondiale.

Tout récemment l'UIT nous a aussi transmis deux grands projets, l'un sur la formation professionnelle et le développement des ressources humaines, l'autre sur la planification du système de radiodiffusion (radio sonore + télévision) et la gestion des fréquences.

Monsieur le Président,

Maintenant qu'il y a de bonnes perspectives de paix dans la région, le Liban fidèle à sa vocation souhaite retrouver sa place sur le plan régional et international en vue de consolider l'instauration de la paix.

Pour ce faire le Liban souhaiterait retrouver sa place au niveau des instances de l'Union et en particulier en tant que membre du Conseil.

Comptant sur l'appui des honorables plénipotentiaires ici présents, la Délégation du Liban voudrait adresser à la Conférence l'expression de sa gratitude et de ses plus vifs remerciements.

Merci Monsieur le Président.

ANNEXE 3

Original: anglais

Déclaration du délégué de la Pologne

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les participants,

Je tiens tout d'abord à vous adresser mes félicitations, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la présente Conférence de l'UIT à Kyoto - ancienne capitale du Japon.

Permettez-moi, simplement d'attirer l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il y a cinq ans s'amorçaient les changements importants survenus en Pologne et dans d'autres pays de la région. Nous tous habitants de ces pays travaillons à modifier nos systèmes politiques et économiques. Nous devons aussi, ce faisant, faire évoluer les mentalités, tâche peut-être la plus difficile entre toutes.

Devant le nombre de nos problèmes nous ne saurions guère prétendre à un succès spectaculaire en peu de temps, bien que nous comptions assurément de nombreuses réalisations à notre actif - dans le domaine des télécommunications également. Au cours des quatre années écoulées nous avons mené à bien la modernisation et l'extension du réseau à grande distance que l'on peut aujourd'hui considérer comme étant tout à fait d'avant-garde. Les investissements nécessaires dans le domaine de la téléphonie locale étant beaucoup plus onéreux et prenant beaucoup plus de temps, nous n'avons pu parvenir qu'au niveau de la densité moyenne mondiale. Mais partir d'un niveau très bas présente paradoxalement un avantage: disposer en un temps relativement court d'un réseau moderne, bien que médiocre quantitativement. Là aussi nous espérons accomplir en quelques années des progrès importants.

Peut-être vais-je trop loin en déclarant que l'élection du délégué polonais au sein d'une importante commission de la présente conférence nous apparaît comme n'étant pas totalement sans rapport avec les efforts que nous avons déployés en vue de changer d'orientation économique et sociale, pour ne rien dire des changements rapides que nous avons opérés dans notre secteur des télécommunications. Nous y voyons une preuve du soutien que la conférence apporte aux pays de notre région. La délégation polonaise tient à vous adresser ses remerciements pour cette faveur et espère que les orientations futures de l'Union, dans sa pratique quotidienne à l'égard des pays de notre région, seront conformes à celles de la présente conférence, et nous fourniront une excellente occasion d'oeuvrer en commun au succès de tous les Membres de l'UIT.

Merci de votre attention.

ANNEXE 4

Original: anglais

Déclaration du délégué de Fidji

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Excellences,
Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre les salutations les plus chaleureuses des îles Fidji, terre hospitalière des tropiques.

Au nom de mon Ministre, du Gouvernement de la République de Fidji et de la Délégation de Fidji à la présente Conférence, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser nos félicitations collectives à l'occasion de votre élection à la présidence de la présente Conférence de plénipotentiaires.

Nos félicitations s'adressent aussi au Gouvernement du Japon pour avoir saisi cette occasion d'organiser la première Conférence de plénipotentiaires dans notre région, la région Asie-pacifique.

Monsieur le Président, Fidji croit fermement que les initiatives de coopération internationale, régionale et bilatérale sont de nature à soutenir le développement des communications et la croissance économique, en particulier dans des pays en développement comme les nôtres.

Les relations que Fidji entretient actuellement avec le Japon dans les domaines de l'assistance pour la formation professionnelle en télécommunication et des transferts de compétence et de technologie attestent de la conviction qui nous anime. La coopération technique et les différentes formes d'assistance fournies par l'UIT en ce qui concerne le développement des politiques sectorielles et les compétences administratives figurent parmi les réalisations à mettre au compte de notre association avec l'UIT.

Nous continuerons à aider au renforcement des liens de ce type ou d'une autre nature que nous entretenons avec d'autres pays ou institutions et nous préconisons un renforcement de la coopération et des formes de partenariat qui contribuent à favoriser l'expansion de l'infrastructure des télécommunications dans les pays en développement.

Monsieur le Président, dans ses grandes lignes, la politique générale de développement des télécommunications à Fidji a pour but d'encourager la mise en place d'une infrastructure qui permette d'assurer de manière efficace des services de haute qualité, de promouvoir la modernisation de nos réseaux et systèmes de télécommunication et de veiller à ce que les demandes de service de télécommunication soient prises en compte de manière satisfaisante, en particulier celles de nos communautés rurales.

C'est maintenant un fait reconnu que les télécommunications et le développement de celles-ci ont été et continueront d'être un élément moteur du développement social, économique et culturel de nos communautés. C'est ce qui a poussé Fidji, bien consciente de ce fait, à développer son infrastructure pour en faire ce qu'elle est devenue aujourd'hui, c'est-à-dire un réseau numérisé à 98%, avec une pénétration téléphonique, pour une population totale de 750 000 habitants, de 12 téléphones et de 7,6 lignes téléphoniques pour 100 habitants.

A mesure que nous approchons du XXIème siècle et que les techniques numériques et multimédias progressent, favorisant l'émergence dans le monde entier d'une nouvelle génération de réseaux, nous voyons les télécommunications jouer un nouveau rôle salutaire qui permettra à l'humanité d'être mieux informée et qui engendrera un esprit de compréhension et de coopération entre les Nations.

Nous sommes convaincus que l'on s'attachera davantage à consolider ce nouveau rôle des communications et que l'infrastructure qui sera mise en place permettra la "libre circulation" de l'information, le "libre accès" à celle-ci, dans le monde entier.

Fidji, tout en étant très impressionnée par la rapidité de l'évolution technologique dans le domaine des télécommunications, fait tout son possible pour se maintenir à niveau. Il s'agit là pour nous d'un véritable défi compte tenu des ressources limitées dont nous disposons dans notre situation.

Monsieur le Président, permettez-moi de souligner que le retard de développement imputable aux disparités de développement des télécommunications et au partage inégal entre pays développés et pays en développement demeure pratiquement inchangé et que les progrès accélérés des techniques de télécommunication ne contribueront qu'à aggraver encore ce retard.

Le déséquilibre croissant dans la répartition des télécommunications à travers le monde ne saurait être toléré et il nous semble parfaitement anormal qu'en ces années charnières entre le XXe et le XXIe siècle, une minorité d'êtres humains jouissent des bienfaits des technologies nouvelles cependant que la majorité d'entre eux vit dans un isolement relatif sur de vastes territoires privés de tout accès aux installations de télécommunication les plus élémentaires.

Permettez-nous par conséquent de demander instamment à la présente Conférence de prendre acte de ces faits et de lancer un programme de mesures qui permettra de mettre au point rapidement des solutions mieux adaptées aux besoins de télécommunication des pays en développement, dont la majorité de la population pourra ainsi avoir accès aux télécommunications.

Nous espérons que la présente Conférence sera pour nous l'occasion de prendre conscience qu'il nous appartient de toute urgence de nous attaquer à ces disparités et à ces déséquilibres et d'élaborer des directives et des stratégies qui visent à atténuer les inégalités de développement dans le domaine des télécommunications.

Monsieur le Président, les obstacles les plus importants au développement des télécommunications sont à notre sens les suivants:

- les disparités de développement des télécommunications qui ne cessent de s'accroître;
- l'incapacité des politiques et des structures des pays en développement à faire face aux défis de l'évolution de l'environnement des télécommunications.

Nous sommes certains que dans le cadre de la nouvelle structure qui est la sienne, et pour autant qu'elle dispose des ressources dont elle a besoin, l'UIT, avec son Bureau de développement, contribuera efficacement à l'élimination de ces obstacles au développement des télécommunications et veillera à ce que les besoins de télécommunication des pays en développement soient pris en considération.

Fidji soutient sans réserve l'UIT dans ses efforts de restructuration et espère que l'Union continuera à jouer un rôle de premier plan parmi tous ceux qui, partout dans le monde, oeuvrent à stimuler le développement des télécommunications, le progrès et la croissance.

Les télécommunications étant universellement reconnues comme jouant un rôle essentiel dans le développement économique, social et culturel de tout pays, Fidji s'est engagée à se doter d'une politique et d'une infrastructure mieux adaptées aux besoins actuels et futurs de son peuple.

Pour conclure, Monsieur le Président, nous espérons que l'issue de la présente Conférence incitera chaque pays à plus d'unité et à devenir un élément moteur qui permettra de combler définitivement le retard de développement des télécommunications et de mettre en place une infrastructure mondiale des télécommunications qui contribuera à assurer le bien-être de chaque habitant de la planète.

Nous remercions le Gouvernement du Japon pour l'hospitalité qu'il nous a offerte et pour son choix de cette belle ville de Kyoto, capitale historique du Japon, pour la tenue de la présente Conférence.

Nous adressons nos félicitations au Secrétariat pour l'organisation efficace de ses travaux.

Mes derniers mots de remerciement s'adressent à vous, Monsieur le Président, qui nous avez permis de nous exprimer ici; soyez assuré de notre soutien et de notre coopération qui ne vous seront pas de trop pour orienter nos délibérations dans le bon sens et faire de la présente Conférence un succès.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 112-F
26 septembre 1994
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

BELIZE - GUYANA

Le Gouvernement de Belize m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 335 de la Convention de Genève (1992), il a donné à la délégation du Guyana le pouvoir de voter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 113-F
26 septembre 1994
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

EL SALVADOR - ETATS-UNIS

Le Gouvernement de la République d'El Salvador m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 335 de la Convention de Genève (1992), il a donné à la délégation des Etats-Unis d'Amérique le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 114-F
26 septembre 1994
Original: français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 6

(QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL)

Jeudi 22 septembre 1994 à 16 heures

Président: M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)

Sujets traités		**Documents**
1	Déclaration du Président du Conseil du personnel de l'UIT	-
2	Mandat de la Commission	80
3	Calendrier des travaux	81
4	Documents attribués à la Commission	79
5	Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires	20
6	Situation actuarielle de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT	24

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1.1 Avec l'accord de la Commission, le Président invite le Président du Conseil du personnel de l'UIT à prendre la parole.

1.2 Le Président du Conseil du personnel prononce la déclaration reproduite à l'Annexe 1.

2 Mandat de la Commission (Document 80)

2.1 Il est pris note du mandat présenté dans le Document 80.

3 Calendrier des travaux (Document 81)

3.1 Il est pris note du calendrier figurant dans le Document 81.

3.2 Le Président rappelle que les travaux doivent être menés à terme d'ici la date du 5 octobre.

4 Documents attribués à la Commission (Document 79)

4.1 Il est pris note de la liste des documents figurant dans le Document 79.

5 Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Document 20)

Questions de personnel et de pensions (sections 2.2.4 et 2.2.5 du Document 20)

5.1 Le Président passe en revue les différentes questions abordées dans les sections 2.2.4 et 2.2.5 du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires, en particulier l'analyse de l'application des décisions de la Conférence de Nice et la répartition géographique. Ces questions seront approfondies à d'autres séances.

Evolution du tableau des effectifs (Annexe 2 du Document 20)

5.2 Le Secrétaire de la Commission attire l'attention sur le graphique de la page 277 montrant l'évolution du nombre de contrats de fonctionnaires depuis 1984; ce nombre est en diminution depuis 1989, à la suite des décisions de la Conférence de Nice, au point que l'effectif est aujourd'hui au même niveau qu'au début de 1984.

6 Situation actuarielle de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT (Document 24)

6.1 Le Secrétaire de la Commission rappelle que le Fonds de pensions, de création fort ancienne, doit être alimenté par le budget de l'UIT, mais précise que seuls quatre fonctionnaires en activité y sont encore inscrits. En raison de la diminution du nombre des bénéficiaires, il est proposé de ramener la contribution annuelle du budget ordinaire de 250.000 à 200.000 francs suisses et d'approuver à cet effet le projet de résolution du Document 24. En réponse à une question de la déléguée des Etats-Unis, il répond qu'il ne dispose pas d'estimation précise quant à la possible date de dissolution du Fonds, la prise en charge d'enfants handicapés supposant en effet une période de versement pouvant être assez longue.

6.2 Le délégué de la Nouvelle-Zélande ayant demandé si le bilan mentionné dans le **considérant** à la page 3 sera joint à la résolution, le Secrétaire de la Commission précise qu'il n'y a pas en principe d'annexe aux résolutions et suggère donc de biffer la mention qui en est faite. Les délégués du Maroc, de la France et de l'Allemagne estimant toutefois qu'il faut la conserver pour pouvoir justifier la décision, il propose d'adopter la formulation suivante: "...la situation du Fonds de pensions au 31 décembre 1993".

6.3 Il en est ainsi décidé.

6.4 Le projet de résolution, tel que modifié, présenté dans le Document 24 est approuvé.

La séance est levée à 17 heures

Le Secrétaire:
J.-P. BARE

Le Président:
S. AL-BASHEER

Annexe: 1

ANNEXE 1

Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil du personnel de l'UIT

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués à cette Conférence de plénipotentiaires et à la Commission 6,

Mesdames et Messieurs,

En tant que Président du Conseil du personnel de l'UIT, je prends la parole devant vous aujourd'hui au nom de l'ensemble du personnel de l'UIT. Etant l'un des membres les plus anciens de la famille des organisations des Nations Unies, l'UIT qui a connu une longue évolution, a pu définir son rôle particulier, relativement clair, qu'il a seulement fallu adapter de temps à autre. L'évolution a permis à l'UIT, grâce à son personnel, d'accumuler une expérience précieuse, des compétences indispensables et de vastes connaissances. De nombreux fonctionnaires venant du secteur des télécommunications, il existe au sein de l'organisation un souci d'efficacité. Parce que le personnel connaît son travail et qu'il le fait bien, l'UIT est reconnue comme un modèle d'efficacité parmi les institutions spécialisées des Nations Unies.

Nous, le personnel, qui constituons la principale ressource de l'UIT, sommes fiers de notre réputation qui prouve que vous avez bien placé votre argent. Nous travaillons dur au service de cette organisation et je pense que nous pouvons apporter une utile contribution dans le domaine des relations entre la direction et le personnel. C'est pourquoi j'estime qu'il est important pour vous, pays Membres, d'avoir directement connaissance du point de vue officiel du personnel de manière à mieux pouvoir évaluer la situation en ce qui concerne la principale ressource de l'UIT. Je souligne le mot "officiel", parce que, si le Conseil du personnel de l'UIT est reconnu dans les Statut et Règlement du personnel, aucune disposition officielle ne couvre, jusqu'à ce jour, notre présence ici. Les représentants du personnel ont toujours pu prendre la parole devant vous grâce à des arrangements officieux. C'est la raison pour laquelle nous cherchons à obtenir votre appui pour l'adoption d'une résolution qui viserait à officialiser notre présence aux sessions du Conseil et aux Conférences de plénipotentiaires de l'UIT.

Je voudrais maintenant vous parler brièvement de deux grands problèmes qui concernent le personnel et l'UIT, extérieur et intérieur à l'organisation.

S'agissant du problème extérieur, l'UIT a choisi d'appliquer les pratiques du régime commun pour les questions de personnel et les questions connexes, confiante dans l'objectivité et la compétence technique que la CFPI était censée avoir. Elle estimait aussi, sans aucun doute, que l'adoption d'une méthode commune à toutes les institutions spécialisées serait avantageuse et peut-être aussi pensait-elle qu'elle y trouverait son compte. Malheureusement, la CFPI s'est bien vite écartée de son rôle pour devenir un organisme à motivation politique dépourvu de toute objectivité. De plus, certains rouages du système fonctionnent d'une manière qui est loin d'être satisfaisante. Le système a été spécialement conçu pour assurer aux fonctionnaires internationaux des traitements supérieurs à ceux de la fonction publique nationale la mieux rémunérée (les Etats-Unis), mais nul n'avait prévu que les traitements des fonctionnaires américains allaient baisser au point d'être loin derrière les salaires moyens versés dans l'industrie nationale américaine. Au lieu de chercher à corriger le système, en 1984, la CFPI a pris la décision politique de geler les salaires des professionnels et à Genève, aujourd'hui, les fonctionnaires de la catégorie professionnelle ont perdu 25% de leur pouvoir d'achat, avec une perte correspondante sur les pensions. En outre, le système d'ajustement de poste des salaires de la catégorie professionnelle ne comporte pas de mécanisme permettant de tenir compte des fluctuations des taux de change, d'où des variations considérables des salaires nets d'un mois à l'autre. Nous avons pendant des années protesté devant le Conseil et la

Conférence de plénipotentiaires de Nice, nous avons organisé des grèves et d'autres manifestations et nous sommes allés protester à New York, mais tous nos efforts sont restés vains. Du côté de l'administration, l'inquiétude suscitée par la dégradation des salaires pour ce qui est du recrutement de personnel hautement qualifié dont l'Union a besoin a conduit les responsables à adresser des messages à New York, par exemple par l'intermédiaire du CAC, mais sans plus de succès. Aux récentes sessions de l'Assemblée générale, certaines délégations ont exprimé leur préoccupation de plus en plus grande au sujet de ces problèmes. Ces efforts ont abouti à un ajustement de 3,8% des traitements à Genève. Cet ajustement ne peut être considéré que comme une tentative de calmer le jeu parce qu'il ne constitue même pas un début de solution.

Entre-temps, les salaires et les pensions des fonctionnaires de la catégorie des services généraux ont été périodiquement alignés sur les salaires pratiqués à Genève et, avec le temps, ils ont peu à peu rattrapé les barèmes des traitements des professionnels jusqu'aux premiers échelons du grade P.4. Cela a créé de sérieux problèmes étant donné que les fonctionnaires qui avaient été promus de G.6 et G.7 à P.2 ont pu constater que leur salaire avait diminué et que leur pension de retraite serait inférieure à ce qu'elle aurait été si ils avaient conservé leur poste de la catégorie des services généraux: actuellement la pension correspondant au grade P.3, échelon 11 est équivalente à la pension du grade G.5, échelon 8. Malgré cette anomalie surprenante, le régime commun n'a pas réagi, laissant entendre qu'il s'agissait simplement de l'un des désagréments qu'il faut accepter avec une promotion. Certains de ceux qui se trouvaient affectés par cette anomalie ont réussi par des moyens plus ou moins irréguliers à obtenir une certaine compensation, mais d'autres ont eu moins de chance.

Bien entendu, les politiciens de la CFPI, qui contrôlent l'évolution des salaires de la catégorie des professionnels et de la catégorie des services généraux, devraient être embarrassés devant ce chevauchement des barèmes parce qu'ils l'ont sciemment créé. On pourrait toutefois estimer normal que la CFPI propose des augmentations compensatoires pour les fonctionnaires de la catégorie professionnelle, mais ce serait admettre une erreur passée et la CFPI, toujours attentive aux commentaires formulés par les délégués à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet du chevauchement des salaires, a jugé plus commode de proposer un gel des salaires des fonctionnaires de la catégorie des services généraux - comme si deux erreurs valaient mieux qu'une.

Cela témoigne d'un mépris total et cynique à l'égard du personnel, des organisations, de la justice et des deux grands principes sur lesquels repose la rémunération - le principe Noblemaire et le principe Flemming - que l'Assemblée générale réaffirme de temps à autre. Après cela, pouvez-vous vous étonner que le personnel soit démoralisé? Si vous acceptez ce gel des salaires des services généraux, vous, responsables de l'UIT, obtiendrez le même type de résultats incohérents et de problèmes que ceux qu'avait produits le gel des salaires de la catégorie professionnelle et cela, à un moment de profond changement à l'UIT, alors que l'utilisation optimale de toutes les ressources est indispensable. Certaines institutions ont cherché les moyens de compenser ce qu'elles considèrent comme des injustices évidentes, soit en assouplissant les règles du régime commun, soit en les ignorant. Certains pays Membres des Nations Unies accordent secrètement des compensations à leurs ressortissants pour pallier l'insuffisance des salaires et des pensions. Il n'aurait pas été nécessaire de recourir à de telles mesures notoirement irrégulières si la CFPI avait joué véritablement son rôle au lieu de faire de la politique et de tourner le régime commun en dérision. Si vous pouviez chiffrer le gaspillage de main-d'oeuvre, la déception, la perte de production, etc. causés par cette attitude rétrograde, vous auriez probablement les moyens de compenser la perte de pouvoir d'achat des salaires des fonctionnaires de la catégorie professionnelle. La conclusion qu'on peut tirer est que la CFPI, par les décisions et les mesures qu'elle prend, intervient dans des domaines qui relèvent de la direction des organisations, sape le moral du personnel, ce qui réduit la productivité, complique le recrutement et la planification des ressources humaines et, d'une manière générale, elle crée un surcroît de problèmes en exerçant une influence négative dans des domaines qui devraient être la prérogative de l'administration de l'UIT et de ses Membres.

Permettez-moi d'évoquer maintenant certains problèmes internes qui ont des répercussions sur l'UIT et son personnel. Nous avons tous des difficultés à nous adapter au changement et votre personnel ne prétend pas faire exception. Les nombreuses réformes proposées par la Commission de Haut Niveau et la société de consultants Booze Allen et Hamilton ont suscité des inquiétudes, justifiées ou non. Ces inquiétudes augmentent lorsque nous examinons les projets d'application de certaines des propositions. Ainsi, les contrats d'engagement renouvelables (MRT) ont été proposés à l'origine pour un nombre très restreint de postes hautement techniques dans lesquels on peut craindre que les connaissances des titulaires ne soient pas suffisamment à jour. Toutefois, les délibérations relatives à la mise en application de ces contrats ont fait apparaître que certains hauts responsables estimaient que les contrats MRT devaient être largement utilisés dans l'ensemble de l'UIT et que pendant une période d'essai de trois à quatre ans, ils pourraient s'appliquer à tous les fonctionnaires nouvellement recrutés après un premier contrat de courte durée. Fort heureusement, cette proposition n'a pas été retenue par le Comité de coordination, mais on pouvait deviner d'après les vues exprimées par la direction que les contrats MRT pourraient être un moyen commode de contrôler un personnel qu'ils sont incapables de gérer en utilisant les moyens qui existent déjà. En tout état de cause, il semblerait que des propositions visant à développer largement la formation professionnelle pourraient, à quelques exceptions près, rendre inutile le recours aux contrats MRT. Les nouveaux rapports personnels semblent être une initiative du même type, puisqu'ils ne se rapportent plus aux descriptions d'emploi, qu'ils sont en grande partie remplis par les supérieurs hiérarchiques et laissent moins de place aux observations des fonctionnaires. Les rapports personnels dans leur forme antérieure donnaient au supérieur hiérarchique les moyens nécessaires pour régler le cas des fonctionnaires qui posent problème, mais ils n'étaient pas convenablement appliqués.

Conscients des limites des possibilités d'avancement, les représentants du personnel ont essayé, à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi et de nouveau à Nice, de faire adopter la notion de planification des carrières, mais nous attendons toujours. L'Article 4.3 des statuts du personnel énonce: "sans entraver l'apport de talents nouveaux aux divers échelons, le personnel en service doit bénéficier de possibilités d'avancement raisonnables" et je crois savoir que dans les administrations nationales, la période qui s'écoule normalement entre deux promotions est de 5 à 8 ans. A l'UIT, il y a des personnes qui sont au même grade depuis 12, 15 années ou plus, avec peu de perspectives de promotion, voire aucune. Cela tient peut-être au caractère particulier des activités de l'UIT parce que ces personnes, loin d'être stupides, sont des spécialistes de questions techniques et que le régime commun ne prévoit rien pour elles. Nous avons aussi des collègues qui passent de nombreuses années au service de l'Union avec une succession de contrats d'un an. Le personnel a proposé, en 1982, d'instituer des "grades liés": aujourd'hui, 12 ans plus tard, l'administration propose dans un document le recrutement à la classe inférieure - "underfilling" - et d'autres mesures qui relèvent du jargon de la planification des ressources humaines et qui peuvent paraître séduisantes mais qui, j'en ai peur, n'apportent rien de nouveau. Le test se fera au niveau de l'application et de l'administration de ce système qui ne fera qu'alourdir la tâche du Département du personnel déjà surchargé. Le recrutement à l'extérieur de l'Union aux grades les plus élevés, aggrave également les problèmes d'avancement. Les possibilités de promotion s'en trouvent bloquées. Certes les nouveaux venus pourront bénéficier quelque peu des mesures de recrutement à la classe inférieure mais cela donne peu d'espoir à ceux qui sont bloqués à leur grade. Pour faire paraître plus alléchantes les idées avancées pour stimuler le personnel découragé, démotivé, déçu, on a lancé le système de notation au mérite recommandé par la CFPI. Ce genre de gadget est utilisé dans le secteur privé où les conditions sont bonnes pour obtenir un effort supplémentaire d'un personnel déjà bien motivé. Appliquer cette méthode à l'UIT, reviendrait à fouetter un cheval boiteux car elle n'est pas adaptée à une organisation internationale où ses conséquences les plus néfastes pourraient être d'exacerber les différences géographiques et culturelles entre fonctionnaires. De plus, des études faites récemment par des universitaires montrent que le système ne marche pas et qu'il peut même causer des difficultés.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

Je sais que je vous ai parlé longuement mais je peux vous assurer que je n'ai fait qu'évoquer quelques-uns des problèmes du personnel et de l'organisation, sur le plan interne comme sur le plan externe. Je n'espère ni même suggère que vous apporterez des solutions à nos problèmes internes, mais je pense qu'il est important que vous les connaissiez. Par ailleurs, je suis persuadé que vous, Membres de l'UIT, êtes les seuls capables d'agir en ce qui concerne un régime commun qui vous cause des problèmes et qui vous coûte de l'argent. Certains Membres des Nations Unies ont hésité à critiquer le système, peut-être de crainte que l'on ne croit plus à leurs déclarations d'attachement au régime commun - mais cette hésitation n'a fait qu'encourager une CFPI qui semble être jusqu'ici invulnérable. L'autre effet de l'indulgence apparente des Membres à l'égard des aberrations du régime commun est de démoraliser totalement le personnel qui ne peut que se sentir abandonné par ses vrais employeurs. L'UIT est une organisation à vocation particulière, dont les activités sont menées dans un environnement technique très spécialisé et dont le personnel partage certains des rêves que le Vice-Président des Etats-Unis nous a exposés ce matin. Nous souhaitons contribuer et participer à l'avenir de l'UIT. Je vous demande de garder nos problèmes présents à l'esprit au cours de vos délibérations pendant les prochains jours.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 115-F
26 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 3

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 3

(CONTROLE BUDGETAIRE)

Jeudi 22 septembre 1994 à 14 h 30

Président: M. K. MIRSKI (Bulgarie)

Sujets traités		**Documents**
1	Mandat de la commission	80
2	Organisation des travaux	-
3	Mémorandum d'accord entre le représentant du Gouvernement du Japon et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications	40(Rév.1)
4	Budget de la conférence	51
5	Contributions des organisations aux dépenses de la conférence	91

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1 Mandat de la commission (Document 80)

1.1 Le mandat de la commission tel que fixé dans le Document 80 est approuvé.

2 Organisation des travaux

2.1 Le Président annonce qu'une autre séance sera peut-être nécessaire avant la fin de la conférence pour l'adoption du rapport final de la Commission. Les comptes seront étroitement surveillés et, au besoin, une séance supplémentaire sera convoquée au titre du numéro 365 de la Convention pour préparer une déclaration intérimaire à l'attention de la séance plénière.

2.2 Il est pris note des déclarations du Président.

3 Mémorandum d'accord entre le représentant du Gouvernement du Japon et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (Document 40(Rév.1))

3.1 Il est pris note du contenu du Document 40(Rév.1).

4 Budget de la conférence (Document 51)

4.1 En réponse à une question du délégué de la France, le secrétaire de la Commission indique que le Document 51 fait état seulement des coûts directs de la conférence. Les coûts des services communs assurés par le secrétariat général, telles la traduction, la dactylographie et la reproduction, approuvés par la Conseil au titre de la Chapitre 17 pour la Conférence de plénipotentiaires, sont fixés à 1.618.000 francs suisses. Ce montant pourrait être mentionné dans le projet de rapport de la Commission, pour montrer le coût total de la conférence.

4.2 Le délégué de l'Espagne demande si le chiffre de 115.000 francs suisses présenté en page 3 du Document 51 pour les locaux, le mobilier et les machines est donné à titre indicatif. Le secrétaire de la Commission explique que le montant cité représente le coût budgétisé, approuvé par le Conseil, qui aurait été imputé si la Conférence de plénipotentiaires s'était tenue au Centre international de conférences de Genève. Le chiffre a été utilisé dans le calcul du coût à la charge du Gouvernement du Japon pour la tenue de la conférence à Kyoto.

4.3 Il est pris note du Document 51.

5 Contributions des organisations aux dépenses de la conférence (Document 91)

5.1 En réponse à une demande du délégué de l'Ethiopie, le secrétaire de la Commission indique qu'une liste, qui est mise à jour régulièrement, des organisations et entités qui sont exemptes de contribution aux dépenses de la conférence en vertu d'accords réciproques, se trouve dans la Résolution 925 du Conseil.

5.2 Il est pris note du Document 91.

La séance est levée à 15 heures.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
K. MIRSKI

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 116-F
26 septembre 1994
Original: français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Jeudi 22 septembre 1994 à 14 h 35

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujet traité		**Documents**
1	Organisation du travail de la Commission	80, 86

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1 Organisation du travail de la Commission (Documents 80 et 86)

1.1 Le Président dit que les Vice-Présidents, le Secrétaire et lui-même se sont efforcés de proposer une méthode de travail rationnelle susceptible de permettre à la Commission d'examiner tous les documents dont elle est saisie dans le délai de deux semaines qui lui a été imparti. Etant donné ces contraintes, il propose que la Commission évite le mode traditionnel de présentation des propositions et se dote d'un ordre du jour couvrant les deux semaines, ce qui permettrait de mieux apprécier l'ampleur de la tâche à accomplir. Après une première séance consacrée aux éventuelles déclarations de caractère général sur la politique et les plans stratégiques, la Commission s'attellera à l'examen des propositions exposées dans le Document 86. Il conviendrait donc de remplacer, dans le paragraphe 2.2 dudit document, "les délégations seront ensuite invitées ..." par "les délégations ne seront pas invitées ...".

1.2 Il indique en outre un certain nombre de modifications rédactionnelles qui doivent être apportées au Document 86.

1.3 Le Président dit ensuite que, selon lui, l'apparente contradiction entre la fonction civile de la planification et les connotations militaires de la stratégie renvoie, en fait, à la nécessité pour l'UIT de trouver une juste voie entre le rêve d'une organisation forte, dotée de programmes permettant de combler le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement, et une réalité faite de complexités politiques et de moyens financiers insuffisants. C'est à la résolution de cette contradiction que la Commission est invitée à s'atteler.

1.4 Le délégué de la Grèce dit que le terme "stratégie", qui est d'origine grecque, désigne l'art de mener les armées à la victoire. La planification stratégique est donc une planification qui doit mener au succès.

La séance est levée à 15 heures.

Le Secrétaire:
D. MACLEAN

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 117-F
26 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence pour information, une lettre qu'à fait parvenir la République de Bosnie-Herzégovine concernant la situation actuelle du système des télécommunications et les projets envisagés pour sa remise en état.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE

26 septembre 1994

Monsieur le Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint quelques renseignements sur la situation du système de télécommunication de la République de Bosnie-Herzégovine. Nous vous serions très reconnaissants de les transmettre à la conférence dans le cadre d'un document d'information.

Délégation de la République de Bosnie-Herzégovine
à la Conférence de plénipotentiaires de 1994

REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

SITUATION ACTUELLE DU SYSTEME DE TELECOMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE ET PROJETS DE REMISE EN ETAT.

La République de Bosnie-Herzégovine comptait avant la guerre 750 000 abonnés téléphoniques. Elle disposait de quatre centres de transit et 13 centres principaux. L'un de ces quatre centres de transit servait aux communications internationales. Le réseau comptait 17 000 lignes interurbaines dont 6 000 internationales. Les communications étaient acheminées par 500 systèmes de transmission à courants porteurs et par faisceaux hertziens. Le réseau de radiodiffusion et le réseau de télévision utilisaient 13 stations de faisceaux hertziens.

Les agresseurs, à savoir la prétendue République fédérative de Yougoslavie et l'armée yougoslave, ont pillé et détruit la plus grande partie du réseau de télécommunication de la Bosnie-Herzégovine, anéantissant 250 000 lignes téléphoniques. Aujourd'hui, il ne reste plus que 200 lignes interurbaines et 200 000 raccordements téléphoniques. Sept stations hertziennes de télévision ont été occupées et en partie détruites par les agresseurs. Les dommages directs sont estimés à 900 millions de dollars EU.

Les communications sortantes de la Bosnie-Herzégovine transitent par la Suisse et sont acheminées sur 150 lignes seulement. Nous remercions tout particulièrement SWISS-TELECOM qui nous a aidés quand nous en avions le plus besoin.

Force est de constater, malheureusement, que la communauté internationale a toléré un tel comportement de la part des agresseurs et n'a pris aucune mesure répressive à l'encontre de la prétendue République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) lorsqu'elle a intégré le territoire occupé dans son système de communication.

Le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine proteste énergiquement contre cet acte illégal qui constitue une violation flagrante de la lettre et de l'esprit de la Convention et de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications.

Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine s'est heurté à de nombreux obstacles lorsqu'il s'est efforcé de lever le blocus qu'avaient imposé les agresseurs dans le domaine des télécommunications. Le HCR a refusé à deux reprises d'assurer le transport de notre équipement de télécommunication sous le prétexte qu'il s'agissait d'un équipement stratégique. Il n'a pas été prêté attention au fait que nous disposions de cet équipement avant la guerre et que le seul but de cette entreprise était de reconstituer notre système de télécommunication.

En dépit des difficultés dues à la guerre, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine élabore actuellement un projet ambitieux de remise en état, de reconstruction et de modernisation de son réseau de télécommunication et espère que l'UIT et ses Membres l'aideront dans cette tâche en lui apportant une assistance technique. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine espère également que l'UIT recommandera aux fabricants d'équipements de télécommunication d'aider la Bosnie-Herzégovine à remettre en état et à développer son système de télécommunication.

Le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine demande à l'Union internationale des télécommunications de l'appuyer dans les efforts qu'il déploie pour reconstruire et remettre en état son réseau de télécommunication, en recommandant aux Nations Unies de constituer un fonds de remise en état du réseau de télécommunication de la Bosnie-Herzégovine.

Septembre 1994.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 2 au Document 118-F
7 octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 5

Remplacer le paragraphe 2.9 par le texte suivant:

2.9 Le délégué de la Grèce, reconnaissant la nécessité d'apporter des modifications à la forme de la Constitution et de la Convention, fait observer que la plupart des propositions des pays Membres sont des modifications de forme.

Cependant, si l'on tient compte du fait que les instruments sont entrés en vigueur le 1er juillet 1994, il est tout à fait déconseillé et même peut-être dangereux de modifier le texte desdits instruments, en particulier avant de pouvoir les éprouver au cours d'une certaine période de stabilité.

En conséquence, s'il convient d'examiner dûment toutes les propositions de modifications pertinentes et les incorporer là où il se doit, la Commission doit se fixer l'objectif de limiter ces modifications au strict minimum

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tire qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc pries ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 118-F
3 octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 5

Prière de remplacer les paragraphes 2.5 et 2.16 par le texte suivant:

2.5 Le délégué de la République de Corée déclare que bien qu'il soit en principe opposé à toute modification de la Constitution et de la Convention, certaines modifications peuvent être rendues nécessaires en raison de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications. Le Document 46 contient plusieurs propositions de modification des instruments, ayant trait aux Conférences sur la politique générale des télécommunications ainsi qu'au Bureau de développement des télécommunications et au Comité consultatif pour le développement des télécommunications. La République de Corée tient toutefois à réserver sa position sur ces points dans l'attente des résultats des délibérations pertinentes au sein de la Commission 4.

2.16 Le délégué du Mexique estime qu'avant de modifier en quoi que ce soit la Constitution et la Convention de l'UIT, il faut examiner la date d'entrée en vigueur de ces instruments. Le plus sage serait d'attendre d'avoir à traiter de cas particuliers dans leur application et de décider alors s'il y a lieu ou non de les modifier. Cela vaut pour la Constitution, qui contient les dispositions fondamentales de l'Union et qu'il faut éviter autant que possible de modifier. La latitude est un peu plus grande en ce qui concerne la Convention dont certains articles pourraient utilement être remaniés quant à la forme, ce qui, concrètement et quant au fond, permettrait d'en faciliter l'application.

● Pour des raisons d'economie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ●
de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 118-F
26 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 5

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Jeudi 22 septembre 1994 à 16 heures

Président: M. L. CHEHAB (Brésil)

Sujets traités		**Document**
1	Mandat et organisation des travaux de la Commission 5	80
2	Discussion générale	-

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ●
de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

1 Mandat et organisation des travaux de la Commission 5 (Document 80)

1.1 Le Président déclare que la Constitution contient des principes fondamentaux qui doivent être clairs et catégoriques en raison de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications. La Commission souhaitera peut-être, dans ces conditions, examiner d'abord la Constitution, puis les propositions de modification de la Convention sur la base des propositions coordonnées présentées dans le Document DT/1.

1.2 Le Conseiller juridique précise que la Constitution et la Convention (Genève, 1992) n'étant entrées en vigueur qu'au 1er juillet 1994, on n'attend pas de la Commission qu'elle élabore des principes entièrement nouveaux. Avant de passer à l'examen des propositions de modification présentées par des Etats souverains, la Commission devrait peut-être commencer par décider de l'étendue des modifications qu'elle juge souhaitable ou opportun d'apporter à ce stade aux instruments de Genève. Compte tenu du nombre de propositions de modification explicites déjà soumises, sans compter celles que pourront soumettre d'autres commissions, la Commission 5 devrait commencer par examiner les recommandations qu'elle juge opportun de soumettre à la séance plénière, au sujet des principes qui ont été introduits dans les nouvelles Constitution et Convention il y a seulement deux ans. Il serait peut-être utile que les délégués procèdent à un échange de vues à ce sujet, après quoi, et seulement à ce moment là, la Commission souhaitera peut-être examiner en détail les propositions de modification.

2 Discussion générale

2.1 Le délégué du Maroc fait observer que les points soulevés par le Conseiller juridique ont déjà été examinés par les pays Membres avant la Conférence. La Convention stipule clairement que les différentes commissions et la séance plénière doivent mener leurs travaux en fonction des propositions soumises par les pays Membres. A sa connaissance, aucune des propositions soumises jusqu'à présent n'interdit expressément à la Conférence de modifier les instruments fondamentaux de l'Union, ni ne conteste son droit souverain à cet égard. Les Etats-Unis indiquent dans le Document 9 que les textes de ces instruments n'appellent aucune révision importante, l'Administration marocaine reconnaissant quant à elle (Document 31) qu'en raison de la toute récente entrée en vigueur des instruments, certains pays estimeront peut-être qu'il n'y a pas lieu d'y apporter des modifications. A son sens, la Commission doit s'attacher avant tout à examiner les propositions de modification de la Constitution et de la Convention soumises par les pays Membres.

2.2 Le délégué de l'Espagne estime qu'en dépit de son caractère novateur à différents égards, la Constitution de Nice partait d'un principe foncièrement erroné en subordonnant son entrée en vigueur à sa ratification par un certain nombre de pays. Cette erreur ayant été rectifiée par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, les instruments fondamentaux adoptés en 1992 sont entrés en vigueur il y a trois mois. Dans l'intervalle, toutefois, l'environnement des télécommunications a continué d'évoluer, ce qui oblige l'Union à rester dynamique et à suivre de très près cette évolution en autorisant l'apport des modifications jugées nécessaires selon les propositions soumises par les pays Membres.

2.3 La déléguée des Etats-Unis d'Amérique, après avoir confirmé que la proposition de modification de la Convention présentée dans le Document 9 vise simplement à éclaircir un point technique secondaire, souligne l'importance que sa délégation attache à l'intangibilité des instruments fondamentaux. Il est bien évident que ceux-ci ne pourront pas être effectivement appliqués avant un certain temps et qu'il faut laisser à l'Union le temps de trouver un rythme d'évolution dynamique. Elle estime donc souhaitable que les modifications soient aussi peu nombreuses que possible. Elle prend acte de la proposition de l'Espagne, qui préconise que les dispositions statutaires régissant l'apport de modifications à la Constitution et à la Convention de Genève ne soient pas appliquées à la présente Conférence. Peut-être la Commission devrait-elle décider sans plus tarder des recommandations qu'elle entend soumettre à cet égard à la séance plénière.

2.4 Le délégué de l'Espagne indique que son administration ne saurait accepter la date limite fixée par le Secrétaire général pour le dépôt des propositions de modification de la Convention et de la Constitution, à savoir le 14 janvier 1994, étant donné que ces instruments ne sont officiellement entrés en vigueur qu'au 1er juillet 1994. C'est la raison pour laquelle, dans son Document 26, l'Espagne propose que les Membres soient autorisés à présenter des propositions de modification à tout moment, comme le prévoit la Convention de Nairobi. Il est à espérer que la séance plénière prendra une décision dans ce sens.

2.5 Le délégué de la République de Corée se déclare en principe opposé à toute modification de la Constitution et de la Convention, bien que certaines modifications puissent être rendues nécessaires en raison de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications. Le Document 46 contient plusieurs propositions de modification des instruments, ayant trait aux Conférences sur la politique générale des télécommunications ainsi qu'au Bureau de développement des télécommunications et au Comité consultatif pour le développement des télécommunications. La République de Corée tient toutefois à réserver sa position sur ces points dans l'attente des résultats des délibérations pertinentes au sein de la Commission 4.

2.6 Le délégué de la Suisse est d'avis que la Constitution et la Convention doivent d'abord et avant tout servir l'objet de l'Union. Inévitablement, d'autres Commissions prendront des décisions qui obligeront à modifier les instruments. Il appartient donc à la Commission 5 de réfléchir au meilleur traitement à réserver aux propositions de modification, afin que ces dernières soient aussi peu nombreuses que possible. On pourrait aussi rechercher d'autres moyens plus appropriés pour améliorer l'efficacité globale de l'UIT, sans nécessairement avoir à modifier la Constitution et la Convention.

2.7 Le délégué des Philippines fait observer que de nombreux pays Membres poursuivent encore les procédures de ratification de la Convention et de la Constitution prévues dans l'article 58 de la Constitution. La Commission 5 doit tout mettre en oeuvre pour que la Constitution soit maintenue, d'autant qu'il était dans l'intention de la Conférence de plénipotentiaires de Nice d'élaborer un instrument de portée suffisamment générale pour résister à l'épreuve du temps.

2.8 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne indique que les instruments juridiques fondamentaux entrés récemment en vigueur ont été établis compte tenu de la nouvelle orientation donnée aux activités de l'Union. Il est donc indispensable de prévoir un délai suffisant avant que ces instruments soient effectivement appliqués. Si l'apport d'améliorations est certes encore possible, on devrait se limiter aux modifications strictement nécessaires.

2.9 Le délégué de la Grèce, reconnaissant la nécessité d'apporter des modifications de forme à la Constitution et à la Convention, fait observer que la plupart des propositions des pays Membres concernent des modifications de cette nature. S'il convient d'examiner dûment toutes les propositions de modification pertinentes et de les incorporer là où il se doit, la Commission doit se fixer pour objectif de limiter ces modifications au strict minimum.

2.10 Le délégué de l'Australie déclare que son pays préconise la prudence dans l'apport de modifications à la Constitution et à la Convention, étant donné qu'au moment de l'adoption de ces instruments à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, les pays Membres étaient informés de la date de leur entrée en vigueur, de la date limite fixée pour le dépôt des modifications et de la date de convocation de la présente Conférence. S'il est certes du devoir de la Commission d'examiner attentivement toutes les propositions soumises, l'orateur espère que les modifications mineures seront traitées rapidement et que d'autres solutions pourront être trouvées pour les modifications de fond, afin d'éviter des remaniements importants des instruments. En outre, sa délégation pourrait difficilement accepter des modifications importantes qui risqueraient, à terme, de porter gravement atteinte aux droits et obligations des pays Membres.

2.11 Le délégué de la France souscrit pleinement à la déclaration du délégué de la Suisse. Les instruments juridiques fondamentaux comme la Constitution et la Convention imposent naturellement de longues procédures de ratification aux pays Membres de l'Union; néanmoins, il est indispensable de prévoir une certaine liberté d'action pour ne pas se laisser distancer par l'évolution de l'environnement des télécommunications. Si la Commission doit faire preuve de souplesse à l'égard des nombreuses modifications susceptibles de découler des décisions prises dans d'autres commissions, il convient en principe de modifier aussi peu que possible la Convention et la Constitution.

2.12 Le Président déclare que chacun s'accorde généralement sur la nécessité d'une révision aussi légère que possible de la Constitution et de la Convention; les inconvénients d'une refonte importante de ces textes l'emportent largement sur les avantages, d'autant que de nombreux pays Membres en sont encore au stade des procédures de ratification.

2.13 Le délégué du Portugal déclare que bien qu'elle n'envisage pas d'apporter des modifications importantes aux instruments fondamentaux, sa délégation estime que certaines questions de fond comme le principe de rotation méritent d'être examinées plus en détail; son Administration s'est abstenue de faire des propositions à ce sujet à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle précisément parce qu'elle savait que la question serait examinée à Kyoto.

2.14 Le délégué du Japon reconnaît qu'il ne saurait être question de modifier dans leur intégralité la Constitution et la Convention. Toutefois, l'UIT opère dans un environnement qui évolue rapidement et son avenir dépend de la bonne administration de la planification stratégique et de la gestion financière. Il n'est donc pas partisan qu'on limite dès le départ l'examen des propositions de modification.

2.15 Le Président fait observer qu'une quarantaine de propositions ont été soumises, ce qui n'est pas un chiffre élevé compte tenu de ce que beaucoup d'entre elles portent sur des modifications de forme ou se rapportent à des questions qui ont été soulevées depuis les Conférences de Nice et de Genève.

2.16 Le délégué du Mexique estime qu'il y a lieu de reconsidérer la date d'entrée en vigueur de la Constitution et de la Convention. Pour ce qui est des autres propositions de modifications, toutefois, il serait peut-être plus sage d'attendre qu'un problème particulier se pose, la Commission pouvant alors juger de l'opportunité des modifications.

2.17 Le délégué de l'Argentine approuve les dispositions établies à la Conférence de plénipotentiaires de Genève. La Constitution et la Convention contiennent des principes juridiques importants qu'il n'y a pas lieu de modifier même légèrement; certaines améliorations peuvent en revanche être apportées pour améliorer l'efficacité de l'Union. Son pays a présenté à cette fin des propositions, préconisant notamment un réexamen des critères géographiques à prendre en considération pour la constitution des régions administratives et des modifications dans la composition du Conseil. Ces propositions de modifications, bien qu'importantes, ne portent pas sur le fond.

2.18 Le Président prend acte de l'accord de principe quasi unanime sur la nécessité de ne pas modifier sur le fond la Constitution et la Convention.

2.19 Le délégué du Maroc demande sur quelle base on peut déterminer qu'une modification est une modification de fond.

2.20 Le délégué du Japon, appuyé par le délégué de la Suède, s'inquiète de savoir comment on pourra faire en sorte que des changements importants ne soient pas apportés. Le Président limitera-t-il d'autorité les délibérations de la Commission ou des autres commissions, ou demandera-t-il à la Conférence de décider des modifications qui sont importantes et de celles qui ne le sont pas.

2.21 Le Président, prenant acte du souhait d'une majorité de délégations de maintenir au minimum le nombre de modifications, déclare que toutes les propositions seront examinées. Les résultats des délibérations de la Commission seront soumis à la séance plénière, qui seule pourra décider de l'importance des questions dont elle est saisie.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire:

A. GUILLOT

Le Président:

L. CHEHAB

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 6 au Document 119-F/E/S
4 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Burkina Faso, Canada, Corée (Rép. de), Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Ethiopie, Fidji, France, Inde, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Malte, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République sudafricaine, Royaume-Uni, Saint-Marin, Singapour, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Zambie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Cameroun, Grèce, République arabe syrienne"** dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add **"Cameroon, Greece, Syrian Arab Republic"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádanse **"Camerún, Grecia, República Arabe Siria"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 5 au Document 119-F/E/S
3 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Burkina Faso, Canada, Corée (Rép. de), El Salvador, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Ethiopie, Fidji, France, Inde, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Malte, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République sudafricaine, Royaume-Uni, Saint-Marin, Singapour, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Zambie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Danemark"** dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add **"Denmark"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Dinamarca"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 4 au Document 119-F/E/S
29 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Burkina Faso, Canada, Corée (Rép. de), El Salvador, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Ethiopie, Fidji, Inde, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Malte, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République sudafricaine, Royaume-Uni, Saint-Marin, Singapour, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Zambie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"France, Portugal"** dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add **"France, Portugal"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádanse **"Francia, Portugal"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 3 au Document 119-F/E/S
28 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Burkina Faso, Canada, Corée (Rép. de), El Salvador, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Ethiopie, Fidji, Inde, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Malte, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République sudafricaine, Royaume-Uni, Saint-Marin, Singapour, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Zambie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Bhoutan"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

Add **"Bhutan"** *in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádanse **"Bhután"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 2 au Document 119-F/E/S
28 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Burkina Faso, Canada, Corée (Rép. de), El Salvador, Estonie, Etats-Unis, Ethiopie, Irlande, Italie, Lettonie, Liban, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, Saint-Marin, Singapour, Suisse, Swaziland, Tonga, Zambie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Espagne, Fidji, Inde, Japon, Malte, Pays-Bas, Royaume-Uni, République sudafricaine, Thaïlande"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

Add **"Spain, Fiji, India, Japan, Malta, Netherlands, United Kingdom, South Africa, Thailand"** *in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádanse **"España, Fiji, India, Japón, Malta, Países Bajos, Reino Unido, República Sudafricana, Tailandia"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 119-F/E/S 27 septembre 1994 Original: anglais

COMMISSION 4

Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Canada, Corée (Rép. de), El Salvador, Estonie Etats-Unis, Ethiopie, Irlande, Italie, Lettonie, Liban, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, Saint-Marin, Singapour, Swaziland, Tonga, Zambie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Burkina Faso, Suisse"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

Add ***"Burkina Faso,*** **Switzerland"** *in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádanse **"Burkina Faso, Suiza"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 119-F
26 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Canada, Corée, El Salvador, Estonie, Etats-Unis, Ethiopie, Irlande, Italie, Lettonie, Liban, Nouvelle-Zélande Philippines, Pologne, Saint-Marin, Singapour, Swaziland, Tonga, Zambie

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 14 (GENÈVE, 1992)
"ACCÈS ÉLECTRONIQUE AUX DOCUMENTS
ET PUBLICATIONS DE L'UNION"

1 Introduction

Comme l'avait recommandé la Commission de Haut Niveau, l'accès électronique aux documents et aux publications de l'Union, qui a fait l'objet d'une résolution adoptée par l'APP (Genève, 1992) et mise en oeuvre par l'Union, est devenu un élément important pour:

- améliorer l'efficacité des travaux des Secteurs;
- améliorer les communications avec les Membres (et les membres);
- améliorer les communications avec les Etats non Membres;
- diffuser les informations sur les télécommunications dans le monde entier;
- sensibiliser davantage l'opinion publique à l'importance des travaux de l'Union.

Expérimental dans un premier temps, l'accès électronique aux documents et aux publications de l'Union était offert "à titre gracieux".

A compter de 1995, seuls les "abonnés autorisés" pourront avoir accès à ces publications électroniques. Les modalités exactes de la taxation sont encore à l'étude au secrétariat général et dans les différents Secteurs de l'Union.

Afin de donner des "directives" aux commissions de politique générale de l'Union qui s'occupent de la fixation des prix des publications, il est proposé de suivre les "principes directeurs" suivants qui font l'objet d'adjonctions à la Résolution 14 (Genève, 1992).

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc pries ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

1 Pour tous les types de publication de l'Union (électronique ou sur papier) les prix doivent être fixés comme suit:

a) avec le souci de récupérer les dépenses effectives afférentes à la publication et la distribution ;

b) avec le souci d'offrir une diffusion aussi large que possible des documents.

2 La "valeur" réelle de l'information figurant dans les Publications de l'Union n'est véritablement comprise que si cette information est diffusée à l'échelle mondiale.

2 Propositions de modifications de la Résolution 14 (Genève, 1992)

**ARS/AUS/BGD/
CAN/KOR/SLV/
EST/USA/ETH/
IRL/I/LVA/LBN/
NZL/PHI/POL/
SMR/SNG/SWZ/
TON/ZMB/119/1
MOD**

RESOLUTION 14 (Rév.)

Accès électronique aux documents et publications de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires ~~additionnelle~~de l'Union internationale des télécommunications ~~(Genève, 1992)~~(Kyoto, 1994),

considérant

a) la recommandation 46 de la Commission de Haut Niveau ("L'UIT de demain: les défis du changement, Genève, avril 1991");

b) la nécessité de faciliter l'échange et la diffusion de la documentation et des publications de l'Union;

c) l'évolution du traitement électronique de l'information;

d) l'opportunité de coopérer avec les organismes qui travaillent à la mise au point de normes pertinentes;

e) les dispositions relatives aux droits d'auteur dont jouit l'Union en ce qui concerne ses publications;

f) la nécessité de maintenir les recettes provenant de la vente des publications afin de récupérer les coûts associés supportés par l'Union;

g) la nécessité de mettre en œuvre un processus rapide et efficace de normalisation à l'échelle mondiale,

h) les nouvelles technologies de publication (disques optiques CD-ROM par exemple),

considérant en outre

qu'un des premiers objectifs de l'Union est d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète,

décide

1. que tous les documents de l'Union disponibles sous forme électronique destinés à faciliter la mise au point rapide de recommandations de l'Union soient rendus accessibles à tout Membre ou membre d'un Secteur par des moyens électroniques;

2. que toutes les publications officielles enregistrées dans les bases de données de l'Union pour diffusion électronique, y compris les recommandations de l'Union présentées sous forme de publications par le Secteur des radiocommunications ou le Secteur de la normalisation des télécommunications, soient rendues accessibles par des moyens électroniques contre paiement approprié à l'Union pour toute publication demandée. En demandant une telle publication, l'acheteur s'engage à ne pas la reproduire en vue de la diffuser ou de la vendre à l'extérieur de son organisation. Ces publications peuvent être utilisées dans l'organisation qui les reçoit, en cas de besoin, pour compléter les travaux de l'Union ou de tout organisme de normalisation élaborant des normes connexes, pour fournir des directives destinées à la mise au point et à la mise en œuvre d'équipements ou de services, ou pour compléter la documentation relative à un équipement ou un service;

3. que rien de ce qui précède ne saurait entamer les droits d'auteur détenus par l'Union, de sorte que toute entité qui souhaite reproduire des publications de l'Union en vue de les revendre devra obtenir un accord à cette fin,

charge le Secrétaire général

1. de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des dispositions prévues aux termes de la présente résolution;

2. de veiller à ce que les publications sur papier soient mises à disposition aussi rapidement que possible de façon à ne pas priver les Membres ou les membres des Secteurs ne disposant pas de moyens électroniques de l'accès aux publications de l'Union.

3. de veiller à ce que les prix des publications de l'Union, sous toutes leurs formes, soient raisonnables et établis en fonction des coûts afin d'encourager leur large diffusion.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 120-F
26 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, pour information, une lettre en provenance de la République de Croatie relative à la situation du système de télécommunication de ce pays.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

REPUBLIQUE DE CROATIE

26 septembre 1994

Au Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications

Monsieur le Secrétaire général,

Veuillez trouver ci-joint un document d'information relatif à la situation du système de télécommunication de la République de Croatie. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir présenter ce texte comme document d'information pour la Conférence.

Le Chef de la délégation de la République
de Croatie à la Conférence de plénipotentiaires, 1994

LES TELECOMMUNICATIONS EN CROATIE

Le réseau téléphonique

Avant l'agression serbe et de la soi-disant "armée yougoslave" de 1991, la Croatie disposait d'un système de télécommunication des plus modernes dans l'ancienne Yougoslavie avec environ 20% de la capacité totale installée du réseau qui comportait 4,3 millions de lignes principales.

Au cours de la guerre, cependant, la Croatie a subi des interruptions de service et son infrastructure de télécommunication a été endomagée. Le montant total des dommages d'après les estimations dépasse 500 millions de dollars EU.

En 1991, sur 891 217 lignes principales, 36 500 ont été partiellement endommagées tandis que 62 940 étaient totalement hors service suite à la guerre. Cependant, comme plus de 50 000 nouvelles lignes ont été installées cette année-là, principalement dans les régions non concernées par les combats, la Croatie dispose encore de plus de 800 000 lignes téléphoniques principales en exploitation. Avec plus de 63 000 nouvelles lignes installées en 1992 et 84 000 en 1993, la Croatie disposait à la fin de 1993 d'un total de 1 038 338 lignes principales et fin août 1994 de 1 124 000 lignes principales au total, ce qui correspond à une densité téléphonique de 25 lignes pour 100 habitants.

Le nombre total de lignes téléphoniques installées à la fin du mois d'août 1994 était de 1 450 000.

Les centres de commutation

En 1991, sur 818 centres de commutation, 184 étaient hors service et 22 gravement endommagés. On ne dispose d'aucune information, sur les 166 centres se trouvant dans les territoires occupés en Serbie. Cependant, à la fin de 1993, le nombre total de centres de commutation avait augmenté pour atteindre le chiffre de 1 074 dont 698 de type analogique et 381 de type numérique avec une capacité totale de 1 336 355 circuits. En 1992 et 1993, la capacité en circuits analogiques n'a pas augmenté, par contre la capacité en circuits numériques a augmenté de 50%.

Centres de commutation internationaux

Jusqu'en 1993, le seul centre à commutation international de la Croatie était situé à Zagreb, il comportait 11 000 points de connexion. En 1993, les Postes et Télécommunications de Croatie ont installé quatre centraux téléphoniques internationaux à Zagreb, Rijeka, Split et Osijek. Ces cinq centres internationaux offrent maintenant à la Croatie 6 250 circuits internationaux et 41 000 points de connexion. La Croatie est connectée à la plupart des pays du monde.

Environ 14 000 lignes interurbaines sont en service et 90% de tous les points de connexion se trouvent sur l'axe principal. Les centres de commutation internationaux sont du type numérique alors que 41% des centres locaux sont numériques.

En janvier 1993, les Postes et Télécommunications de Croatie ont passé commande d'équipements à hiérarchie numérique synchrone (HNS) pour un montant supérieur à 30 millions de dollars EU afin d'étendre et réparer le réseau téléphonique endommagé par la guerre. Offrant des vitesses jusqu'à 622 Mbit/s, les équipements HNS sont dotés de systèmes à fibres optiques et de faisceaux hertziens qui permettront par la suite d'intégrer la téléphonie, la transmission de données et la transmission vidéo.

Actuellement, les systèmes de transmission de l'artère principale et du réseau international sont numériques à 80% et 70% des réseaux locaux sont numérisés. Parallèlement, plus de 3 000 km de fibres optiques et 6 600 km de faisceaux hertziens ont été installés pour le système de transmission international, les systèmes de transmission locaux et sur l'artère nationale principale.

Communications mobiles

Le réseau téléphonique mobile en Croatie est en service depuis 1991. Les Postes et Télécommunications de Croatie exploitent un système cellulaire analogique NMT-450. En juillet 1994, 18 600 abonnés étaient connectés au réseau mobile qui couvrait 75% du territoire de la République de Croatie et desservait 85% de la population. La capacité installée actuellement atteint environ 23 000 postes téléphoniques mobiles. La construction d'un système cellulaire GSM est à l'étude, bien que ce projet soit encore au stade des achats et de la préparation; un projet pilote est programmé pour la fin de 1994.

Communication de données, communication de textes et services vidéo

Les connexions avec le réseau public pour données à commutation par paquets de la Croatie (CROAPAK) sont disponibles dans les grandes villes. Il existe une connexion directe entre le noeud de commutation CROAPAK installé à Zagreb et l'Autriche, l'Allemagne, l'Italie et la Slovénie bien que d'autres connexions internationales puissent être également réalisées.

Le réseau télex couvre tout le territoire de la Croatie et les lignes télex sont disponibles dans toutes les villes importantes de Croatie. Pour le trafic télex, les connexions internationales transitent par le centre de commutation télex international de Zagreb.

La vidéotex et le courrier électronique (X.400), les services télématiques sont également disponibles, et pour l'instant uniquement à titre de services pilotes avec une capacité restreinte de lignes possibles. Il y a également un service de circuits loués avec différentes vitesses de transmission (64 kbit/s et 2 Mbit/s).

Réglementation

Suite à la décision du Parlement de Croatie en 1990, les Postes et Télécommunications de Croatie ont été transformées en une entreprise publique. Cette entreprise est le seul opérateur public de télécommunication de la République de Croatie. Le Ministre des Affaires maritimes, des Transports et des Communications est responsable de toutes les activités en matière de réglementation des télécommunications.

Des nouvelles lois sur les télécommunications en Croatie ont été élaborées et ratifiées par le Parlement le 21 juin 1994.

Dans le cadre de cette nouvelle loi, les Postes et Télécommunications de Croatie conserveront le monopole pour ce qui est du réseau et de la fourniture des services téléphoniques. La concurrence est autorisée dans les autres domaines y compris les communications mobiles, les communications mobiles par satellite et le marché des terminaux.

Une licence spéciale ou une concession est demandée pour toutes ces activités concurrentielles.

La nouvelle réglementation permet également l'exploitation de stations de radiodiffusion et de télédiffusion privées à l'échelle nationale, régionale ou locale avec une participation étrangère possible jusqu'à 25%.

Projets futurs

La guerre en Croatie a fortement gêné et même dans certaines régions totalement arrêté l'application des plans de développement pour les réseaux nationaux et locaux. Une forte priorité reste toujours accordée à l'amélioration de l'infrastructure des télécommunications de la Croatie même si le rythme des nouvelles installations (300 000 nouvelles installations en 1994) était maintenu, la Croatie aurait en 1998 une densité téléphonique d'environ 50 postes pour 100 habitants.

Le plan actuel pour les télécommunications prévoit:

- une numérisation accélérée et une reconfiguration de tout le réseau pour la fin 1995,
- l'introduction du système de transmission numérique à hiérarchie numérique synchrone jusqu'à 2,5 Gbit/s avant la fin de 1995,
- un taux de numérisation de 95% de la commutation et de 95% du réseau de transmission avant la fin de l'an 2000.

La Croatie occupe une place particulière en Europe, elle est un point de jonction entre les territoires d'Europe centrale, entre le Bassin du Danube et la Méditerranée ainsi qu'entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est. La Croatie a donc installé des artères de transmission à fibres optiques avec les pays voisins (Hongrie, Italie, Slovénie) qui font partie de projets européens d'artères de transmission à fibres optiques (Tans Europe Lines - TEL) et équipés avec les systèmes de transmission numérique les plus modernes dont la capacité est suffisante pour satisfaire les besoins en trafic national et en trafic international terminal et de transit.

La mise en place des artères de transmission à fibres optiques le long de la côte Adriatique du nord au sud jusqu'à la ville de Dubrovnik sera terminée à la fin de 1994. L'extension de ces artères permettra des connexions vers l'Albanie, la Grèce et le Bassin méditerranéen.

Dominik Filipović
Vice-Ministre des communications

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 121-F
26 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 8

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 6
A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 6 (Questions relatives au personnel) a adopté la Résolution COM6/2 qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

S. AL-BASHEER
Président de la Commission 6

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE 1

RESOLUTION COM6/2

Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

compte tenu

de la Résolution 42 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989),

reconnaissant

que les traitements des fonctionnaires élus devraient être fixés à un niveau adéquat au-dessus de ceux des fonctionnaires nommés du régime commun de l'Organisation des Nations Unies,

décide

1. que, sous réserve des mesures dont le Conseil pourrait proposer l'adoption aux Membres de l'Union conformément aux instructions ci-dessous, le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications recevront, à partir du 1er janvier 1995, des traitements calculés en appliquant au traitement maximum d'un fonctionnaire nommé les pourcentages suivants:

Pour le Secrétaire général	134%
Pour le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications	123%

2. que les pourcentages ci-dessus s'appliqueront au traitement de base net applicable aux fonctionnaires avec charges de famille, tous les autres éléments de la rémunération devant être calculés sur cette base à l'aide de la méthode en vigueur dans le régime commun de l'Organisation des Nation Unies, à condition qu'un pourcentage approprié soit appliqué à chaque élément individuel de la rémunération,

charge le Conseil

1. au cas où les barèmes de traitement du régime commun feraient l'objet d'un ajustement approprié, d'approuver la modification des traitements des fonctionnaires élus qui résulterait de l'application des pourcentages ci-dessus,

2. au cas où il lui apparaîtrait que des facteurs impératifs justifient une modification des pourcentages ci-dessus, de proposer aux Membres de l'Union, pour approbation à la majorité, des pourcentages révisés, avec les justifications appropriées,

décide en outre

que les frais de représentation seront remboursés sur facture à concurrence de:

	Francs suisses par an
Secrétaire général	29.000
Vice-Secrétaire général, Directeur des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications	14.500

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 122-F
26 septembre 1994
Original: français

COMMISSION 2

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 2

(POUVOIRS)

Vendredi 23 septembre 1994 à 11 heures

Président: M. M. FRENDO (Malte)

Sujets traités		**Documents**
1	Mandat de la Commission	80
2	Organisation des travaux	-
3	Transfert des pouvoirs	-
4	Dépôt des pouvoirs	-

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

1 Mandat de la Commission (Document 80)

1.1 Le Secrétaire de la Commission fait observer que la Commission doit seulement prendre note de son mandat, déjà approuvé par la plénière à laquelle elle devra faire rapport le 11 octobre.

1.2 Il est pris note de ce mandat.

2 Organisation des travaux

2.1 Le Président propose, pour examiner les pouvoirs qu'aura reçus le Secrétariat, d'établir un petit groupe de travail se composant de lui-même, qui en assurera la présidence, du Vice-Président et de 4 ou 5 délégués qui voudront bien se faire connaître du secrétaire, étant entendu que ce nombre ne saurait être limitatif.

2.2 Il en est ainsi décidé.

2.3 Le Secrétaire de la Commission annonce que ce groupe de travail tiendra sa première séance dès la semaine suivante. La convocation se fera à titre individuel par le dépôt de l'ordre du jour dans les casiers des intéressés. En réponse à une question du délégué de l'Inde concernant la procédure applicable aux élections qui doivent intervenir la semaine suivante, alors que la séance plénière n'est appelée à se prononcer sur les pouvoirs qu'à la fin de la conférence, il fait observer que ce problème est réglé par le numéro 334 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) qui dispose en particulier qu'"en attendant la décision de la séance plénière à ce sujet, toute délégation est habilitée à participer aux travaux et à exercer le droit de vote du Membre concerné." Cette disposition n'est toutefois pas applicable lorsqu'une administration est privée du droit de vote pour un tout autre motif.

2.4 Il est pris note de ces informations.

3 Transfert des pouvoirs

3.1 Le Secrétaire de la Commission précise que le transfert des pouvoirs s'opère dans deux cas: lorsqu'un Membre ne peut pas envoyer sa propre délégation, il peut donner à la délégation d'un autre Membre le pouvoir de voter et de signer en son nom (CV 335); lorsqu'une délégation doit s'absenter d'une séance ou quitter la conférence, elle peut donner mandat à une autre délégation d'exercer son droit de vote (CV 336). La Commission n'est pas saisie d'une demande de transfert de pouvoirs dans ce deuxième cas, qui fait seulement l'objet d'une publication du Secrétariat général.

3.2 Il donne ensuite lecture de deux instruments relatifs au transfert des pouvoirs, respectivement, du Liechtenstein à la Suisse et du Turkménistan au Bélarus.

3.3 Ces deux transferts de pouvoirs sont approuvés.

4 Dépôt des pouvoirs

4.1 Le Secrétaire de la Commission indique que sur les 131 pays présents à ce jour à la conférence, 112 ont déjà déposé leurs pouvoirs.

4.2 Le Président invite les Membres qui n'ont pas encore déposé leurs pouvoirs à combler dès que possible cette lacune pour permettre à la Commission de travailler sereinement et de tenir les délais qui lui ont été impartis.

4.3 En réponse à une double question de la déléguée des Etats-Unis, le Secrétaire de la Commission précise qu'au sens des dispositions du numéro 335 de la Convention les pouvoirs ne sont définitivement approuvés qu'après réception du document original signé, alors qu'en application des dispositions du numéro 336 de la Convention il suffit que le chef de la délégation concernée adresse une lettre au Président de la Conférence. Il ajoute qu'en attendant l'envoi du document original signé la demande peut être soumise par télécopie, mais en aucun cas par télégramme en application des dispositions du numéro 338 de la Convention.

La séance est levée à 11 h 25.

Le Secrétaire:
X. ESCOFET

Le Président
M. FRENDO

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 123-F
26 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 8

(REDACTION)

Vendredi 23 septembre 1994 à 9 h 30

Président: M. L. BOURGEAT (France)

Sujets traités		**Documents**
1	Mandat de la Commission	80
2	Organisation des travaux	-

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

1 Mandat de la Commission (Document 80)

Le Président rappelle le mandat de la Commission, énoncé aux numéros 362 et 363 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et souligne la nécessité d'établir dans les langues française, anglaise et espagnole des textes exempts de divergence. Il fait observer à cet égard qu'en cas d'erreur manifeste du texte original, la Commission est habilitée à apporter les modifications nécessaires, sous réserve d'en rendre compte à la séance plénière; par contre, en cas de désaccord sur le sens précis d'une disposition, elle ne doit pas trancher d'elle-même le différend, mais doit prendre avis du secrétaire ou du Président de la Commission intéressée.

2 Organisation des travaux

2.1 Le Secrétaire informe les participants des dispositions matérielles qui ont été prises pour la suite des travaux de la Commission. Il invite les délégués désireux de participer à ses travaux à lui donner leurs coordonnées et le numéro de leur casier, la convocation à la première séance de travail devant se faire par une note individuelle. Les séances ultérieures de la Commission seront quant à elles fixées en séance.

2.2 Il est pris note de ces informations.

La séance est levée à 9 h 45.

Le Secrétaire:
P.-A. TRAUB

Le Président:
L. BOURGEAT

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 124-F
27 septembre 1994
Original : français

COMMISSION 8

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5

A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 5 a adopté les textes ci-joints qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et pour transmission ultérieure à la Séance plénière.

L. CHEHAB
Président de la Commission 5

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

INSTRUMENT D'AMENDEMENT À LA CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE GENÈVE (1992)

(Amendements adoptés par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994)

ARTICLE 8 (CS)

ADD	**47A**		A titre exceptionnel, pendant l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires ordinaires, peut être convoquée une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire avec un ordre du jour restreint pour traiter de sujets concrets:
ADD	**47B**	a)	par décision de la Conférence de plénipotentiaires ordinaire précédente;
ADD	**47C**	b)	sur demande individuelle des deux tiers des Membres de l'Union adressée au Secrétaire général;
ADD	**47D**	c)	sur proposition du Conseil, avec l'accord d'au moins deux tiers des Membres de l'Union.
MOD	**50**	b)	examine les rapports établis par le Conseil sur l'activité de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires ainsi que sur la politique générale et la planification stratégiques pour l'Union;
MOD	**57**	i)	examine et adopte, s'il y a lieu, les propositions d'amendements à la présente Constitution et à la Convention, formulées par les Membres de l'Union, conformément, respectivement, aux dispositions de l'article 55 de la présente Constitution et aux dispositions pertinentes de la Convention;

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 125-F
27 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 7

(FINANCES DE L'UNION)

Vendredi 23 septembre 1994 à 9 h 40

Président: M. P.A. GAGNE (Canada)

Sujets traités		**Documents**
1	Mandat de la Commission	80
2	Organisation des travaux	87
3	Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires	20
4	Examen de la gestion financière de l'Union (1989-1993)	15 + Add.1
5	Examen des décisions, résolutions, recommandations et voeux	53
6	Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés - situation au 31 août 1994	60

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

1 Mandat de la Commission (Document 80)

1.1 Il est pris note du mandat de la Commission tel qu'il est défini dans le Document 80.

2 Organisation des travaux (Document 87)

2.1 Le Président, invitant la Commission à prendre note de ses tâches telles qu'elles sont décrites dans le Document 87, fait observer que celle-ci est censée terminer ses travaux le mardi 11 octobre au plus tard.

2.2 Il est pris note du Document 87.

3 Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Document 20)

Gestion financière (section 2.2.6 du Document 20)

Budget provisoire pour l'année 1995 (Annexe 3 du Document 20)

3.1 Le Président invite la Commission à examiner la section 2.2.6 et l'Annexe 3 du rapport du Conseil à la Conférence. La situation financière de l'Union est saine, comme en témoigne son bilan au 31 décembre 1993, comparé à celui qui a été établi pour le 31 décembre 1988. L'Union a réussi à subvenir à ses besoins sans recourir à des emprunts extérieurs, et le Secrétaire général doit être félicité pour les résultats enregistrés au 31 décembre 1993. Toutefois, la Commission a dû faire face à deux grands problèmes. Le premier concerne les arriérés au titre des contributions, qui pourraient représenter une charge pour les finances de l'Union; à ce propos, les efforts déployés pour réduire les arriérés conformément à la Résolution 38 (Nice, 1989) ont donné des résultats décevants. Le second problème est celui des dépenses excédentaires pendant la période 1991-93 en ce qui concerne les comptes spéciaux de la coopération technique. Cette question devrait être examinée dans le cadre de la planification financière du Secteur du développement pour la période 1995-99, en prenant comme point de départ le budget provisoire pour 1995, qui est présenté dans l'Annexe 3. Le Président rappelle que les ressources fournies par le PNUD ont été considérablement réduites, ce qui est préjudiciable aux comptes visés.

3.2 Après avoir loué la Confédération suisse pour la qualité des services rendus à l'occasion de la vérification des comptes de l'Union pour la période 1989-93 et exprimé l'espoir que des arrangements analogues pourront être pris pour la prochaine période financière, il invite les participants à formuler leurs observations sur la section 2.2.6 et l'Annexe 3 du rapport du Conseil.

3.3 Le délégué du Canada, se référant au tableau des recettes fournies par les Membres (paragraphe 2.2.6.2.1, page 53), demande pourquoi le nombre d'unités contributives a baissé entre 1990 et 1991 et si un phénomène analogue a été enregistré après la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi.

3.4 Le délégué de la Chine se félicite de la solidité de la situation financière relevée par le Président et rend hommage au Secrétaire général pour ses efforts dans ce domaine. La situation concernant les arriérés reste toutefois inquiétante, et il serait utile de déterminer si elle est due à une raison particulière, telle qu'une unité contributive déraisonnable. La Commission devrait peut-être réfléchir à la façon dont on pourrait réformer le système, en particulier pour alléger le fardeau des pays les moins avancés (PMA).

3.5 Le Secrétaire de la Commission dit que la question des arriérés est compliquée par plusieurs facteurs qui doivent être pris en considération, tels que l'augmentation du nombre de membres au cours des dernières années - ainsi que la forte augmentation du nombre de PMA, l'apparition de diverses nouvelles catégories, et d'autres changements y relatifs découlant de décisions prises lors de précédentes Conférences de plénipotentiaires. En ce qui concerne le point soulevé par la délégation canadienne, les modifications des classes contributives sont également un facteur important.

3.6 En réponse à une question du délégué du Cameroun, le Président indique que la diminution du nombre d'unités contributives s'est traduite, entre autres, par une augmentation proportionnelle de la valeur de chaque unité.

3.7 Le Secrétaire de la Commission rappelle que des efforts ont été déployés aux Conférences de plénipotentiaires de Nice et de Nairobi pour régler le problème des arriérés et qu'ils ont débouché sur la création de classes contributives spéciales à l'intention des PMA. Bien entendu, d'autres pays que les PMA sont redevables d'arriérés; par ailleurs, plusieurs PMA ont fait des efforts louables pour réduire leurs arriérés. La situation globale est décrite dans le Document 60, dont la Commission sera bientôt saisie au titre d'un point séparé de l'ordre du jour.

3.8 Le délégué du Maroc déclare que la teneur du dernier paragraphe de la section 2.2.6.13 peut induire en erreur. Comme il ressort du 7ème paragraphe de la section 2.2.6.12, des montants prélevés du fonds de roulement des expositions ont servi à compenser l'insuffisance des recettes au titre des dépenses d'appui affectées à la coopération technique plutôt qu'à financer des activités de coopération technique en faveur des pays en développement.

3.9 Il est pris note de la section 2.2.6 et de l'Annexe 3 du rapport du Conseil à la Conférence, ainsi que des observations formulées au cours de la discussion.

4 Examen de la gestion financière de l'Union (1989-1993) (Document 15 et Addendum 1).

4.1 Le Président invite la Commission à examiner le Document 15 et son addendum.

4.2 Le délégué de l'Allemagne, se référant aux tableaux des recettes au titre du budget ordinaire figurant à la page 5 du document proprement dit et à la page 4 de son addendum, demande comment les prélèvements du fonds de réserve peuvent varier entre deux millions et quelque neuf millions de francs suisses d'une année à l'autre. Le Secrétaire de la Commission répond que cette question, soulevée régulièrement au sein du Conseil, est très complexe. L'usage a été de recourir au fonds de réserve, dont l'utilisation est régie par les dispositions du numéro 485 de la Convention de Genève, et d'éviter d'importantes fluctuations de la valeur de l'unité contributive établie par le Conseil. La situation est récemment devenue plus complexe par suite de modifications du système commun qui se sont traduites, entre autres, par des ajustements imprévus à effet rétroactif concernant le personnel des services généraux. D'autres précisions pourront être fournies lorsque la Commission examinera les budgets du plan financier pour 1995-1999.

4.3 Le délégué de la Nouvelle-Zélande dit que le principe d'un fonds de réserve ne lui pose aucun problème, mais que le montant des sommes qui y sont affectées est une question qui devrait être examinée par la Conférence. Le Président fait observer que, en général, le fonds de réserve représente environ 3% du budget général.

4.4 Il est pris note du Document 15 et de son addendum, ainsi que des observations formulées au cours de la discussion.

5 Examen des décisions, résolutions, recommandations et voeux (Document 53)

Projets de Résolutions SG/A22, SG/A23 et SG/A24

5.1 Le Président appelle l'attention sur les projets de Résolutions SG/A22 (Approbation des comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993), SG/A23 (Vérification des comptes de l'Union) et SG/A24 (Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union) qui figurent dans le Document 53, en soulignant qu'il s'agit uniquement de suggestions et que ces textes ne constituent pas des propositions stricto sensu.

5.2 Les projets de Résolutions SG/A22, SG/A23 et SG/A24 sont approuvés.

5.3 Le Président déclare que les textes seront transmis à la Commission 8.

6 Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés - situation au 31 août 1994 (Document 60)

6.1 Le Secrétaire général fait observer que les arriérés de contributions et les comptes spéciaux d'arriérés pourraient altérer considérablement la situation de trésorerie de l'Union et contraindre l'organisation à prendre des mesures appropriées pour éviter toute détérioration supplémentaire. A cet égard, il convient d'accorder une attention particulière aux pays en développement les moins avancés (PMA), qui rencontrent des conditions particulièrement difficiles. Certaines dettes en suspens ont été payées depuis l'élaboration du Document 60, qui sera mis à jour le cas échéant. La Commission voudra peut-être examiner la question des arriérés en liaison avec les mesures proposées au paragraphe 10.

6.2 Expliquant les mesures, le Secrétaire de la Commission précise que la première d'entre elles tient compte du fait que le transfert des sommes dues sur les comptes spéciaux d'arriérés a donné des résultats décevants ces vingt dernières années. Il est suggéré de modifier la Résolution 38 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) de sorte que, entre les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil soit mieux armé pour veiller à ce que les pays débiteurs s'acquittent de leurs obligations financières. La deuxième mesure vise à renforcer l'autorité du Secrétaire général pour lui permettre de concevoir et de négocier des plans d'amortissement avec tous les Membres et les membres "avec un m minuscule" possédant des arriérés et de tenir le Conseil régulièrement informé de la situation. La troisième mesure, dont la mise en oeuvre a donné satisfaction dans d'autres organisations, s'inspire des dispositions prises pour le cas de l'Argentine sur lequel la Commission reviendra ultérieurement. La quatrième mesure a déjà été abordée pendant l'examen du rapport du Conseil à la Conférence. Actuellement, seuls quatre Membres de l'Union qui sont des PMA recensés comme tels par l'Organisation des Nations Unies versent une contribution supérieure à la classe de 1/8 d'unité. En cas d'élargissement de la liste des PMA, cette mesure permettrait à l'Union d'aider d'autres PMA sans compromettre la liberté de choix que le numéro 160 de la Constitution de Genève accorde aux pays. La cinquième mesure, inspirée d'une recommandation faite par le vérificateur extérieur, vise à augmenter la provision pour comptes débiteurs, qui ne couvre actuellement que 46,1% de l'ensemble des arriérés, en vue d'assainir la gestion financière.

6.3 Le délégué du Japon considère que certaines mesures sont satisfaisantes, mais que la quatrième d'entre elles porte atteinte au droit que la Constitution donne aux Membres de choisir librement leur classe de contribution.

6.4 Le délégué de la Chine fait observer que les mesures proposées ne permettent pas de résoudre le problème de fond - lié à la réforme de l'UIT - qu'il convient d'examiner plus en détail. Ayant constaté dans l'Annexe 2 du Document 60 qu'un grand nombre de membres "avec un m minuscule" possédaient des arriérés, l'orateur se demande si les mesures proposées au paragraphe 10 s'appliquent également à eux. Il semble injuste que les Membres s'exposent à des sanctions, y compris la perte du droit de vote, alors que les membres "avec un m minuscule" ne courent pas ce risque.

6.5 Le Président propose de revenir sur la question de fond soulevée par le délégué de la Chine au moment où celui-ci présentera la contribution écrite de son pays.

6.6 Le délégué de la Nouvelle-Zélande note que la Commission est priée d'examiner seulement les effets produits par les arriérés des Membres et des membres "avec un m minuscule". Ultérieurement, il faudra bien en rechercher les causes, sinon le problème ne sera jamais résolu. La liste des mesures proposées semble globalement satisfaisante, et il convient d'adapter ces mesures aux circonstances. Pour les arriérés des membres "avec un m minuscule", l'orateur estime que l'on pourrait demander le concours des Membres qui, en général, collaborent étroitement avec ces membres. Naturellement, seule une collaboration plus étroite est à envisager, et l'on ne saurait demander aux Membres de s'acquitter des obligations qui incombent aux membres "avec un m minuscule". Peut-être pourrait-on étudier séparément la question des arriérés au titre des publications étant donné que quelques mesures évidentes viennent immédiatement à l'esprit.

6.7 Le délégué de la France reconnaît qu'il convient de traiter le mal à la racine et estime que, en quelque sorte, tous les Membres se portent garants de la conduite des membres "avec un m minuscule" à l'échelon national, d'où l'obligation pour eux de veiller à ce que ces derniers respectent leurs engagements.

6.8 Considérant également qu'il convient de rechercher les causes de ce fléau, le délégué de l'Espagne souligne que les grandes compagnies de télécommunication sont rarement en défaut de paiement. Le problème concerne essentiellement les petites entreprises qui cessent leurs activités et ne sont pas en mesure de rembourser leurs dettes.

6.9 Le Conseiller juridique note que, selon la délégation chinoise, il est injuste de retirer le droit de vote aux Membres en défaut de paiement alors que les membres "avec un m minuscule" n'encourent aucune sanction. Se référant aux observations des délégués de la Nouvelle-Zélande et de l'Espagne sur les arriérés des membres "avec un m minuscule", l'orateur informe la Commission que, concrètement, à la demande du Département des finances, l'Unité des affaires juridiques a envoyé un rappel à tous les membres "avec un m minuscule" en défaut de paiement, avec copie à chaque Membre pour que l'Administration concernée intervienne afin d'obtenir le règlement de la dette. Etant donné que le numéro 240 de la Convention de Genève donne aux Membres le droit de dénoncer la participation d'un membre "avec un m minuscule", il convient que les Membres soient prêts à exercer ce droit le cas échéant. Enfin, l'orateur prie instamment tous les intéressés de participer aux travaux de la Commission 4, qui porteront sur les droits et les obligations des membres "avec un m minuscule".

6.10 Le Secrétaire de la Commission fait observer que, s'agissant des arriérés au titre des publications, il existe un dispositif pour appliquer les sanctions aux Membres et aux membres "avec un m minuscule". Sur décision du Conseil, les Membres et les membres "avec un m minuscule" en défaut de paiement ne reçoivent plus de publications à moins d'avoir payé à l'avance. Cette mesure a donné d'excellents résultats.

6.11 Le Président invite la Commission à examiner les mesures proposées au paragraphe 10 du Document 60 dans le but d'élaborer un projet de résolution.

6.12 En ce qui concerne la première mesure, le Secrétaire de la Commission répond au délégué de la France qui a demandé si l'on établissait systématiquement un lien entre le compte spécial d'arriérés et le rétablissement du droit de vote; il précise que, une fois les arriérés transférés sur ce compte, le rétablissement du droit de vote pour chaque pays concerné est subordonné au paiement régulier de la contribution. Le problème est que les pays peuvent conserver leur droit de vote sur cette base sans payer les arriérés ainsi transférés ou rembourser la dette selon un plan d'amortissement. Il est urgent de trouver une solution appropriée étant donné que le Secrétaire général ne dispose d'aucun moyen pour exiger le paiement.

6.13 Le Conseiller juridique précise qu'il manque une base solide: en effet, le paragraphe 6 de la Résolution 38 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) prévoit que les sommes dues au titre du compte spécial d'arriérés ne doivent pas être prises en compte lors de l'application des dispositions du numéro 117 de la Convention de Nairobi. Du point de vue juridique, il n'est pas nécessaire d'établir un lien systématique entre le compte spécial d'arriérés et le rétablissement du droit de vote.

6.14 En ce qui concerne la deuxième mesure, le délégué de l'Algérie estime que le fait d'établir des plans stricts pour le règlement des arriérés pourrait décourager les membres "avec un m minuscule" alors que l'Union cherche à encourager leur participation.

6.15 Les délégués de la France et de l'Allemagne pensent que, en dépit de ces considérations, les membres "avec un m minuscule" doivent s'acquitter de leurs obligations et qu'il convient de ne faire aucune distinction entre les Membres et les membres "avec un m minuscule" à cet égard.

6.16 Il est décidé d'approuver les première et deuxième mesures proposées au paragraphe 10 du Document 60 pour les inclure dans un projet de résolution.

6.17 Le Président demande si la Commission pourrait approuver en principe la troisième mesure.

6.18 Le Conseiller juridique fait observer que l'on pourrait approuver la mesure en principe, mais que sa mise en oeuvre pourrait avoir des répercussions sur certaines dispositions de la Constitution et de la Convention, notamment le numéro 165 de la Constitution, qu'il y aurait peut-être lieu d'examiner au sein de la Commission 5.

6.19 Répondant à une question du délégué du Cameroun sur l'examen combiné de la troisième mesure et les propositions présentées par l'Argentine dans le Document 68, le délégué de l'Argentine indique que les projets de résolutions de sa délégation seront présentés plus en détail ultérieurement.

6.20 Les délégués de la France, de l'Espagne et de l'Allemagne formulent des réserves en soulignant qu'il convient d'appliquer uniquement ce genre de mesure dans des circonstances exceptionnelles sans en faire une règle. Selon eux, il n'est pas nécessaire de modifier les dispositions existantes de la Constitution.

6.21 Répondant à une question du délégué des Etats-Unis d'Amérique sur l'étendue des pouvoirs du Secrétaire général en la matière, le Secrétaire de la Commission déclare qu'il n'a jamais été question de donner les pleins pouvoirs au Secrétaire général. En fait, le Conseil est habilité à intervenir, le cas échéant, entre les Conférences de plénipotentiaires.

6.22 Le délégué de la France estime que le rôle du Conseil consiste à éviter l'accumulation des arriérés au lieu d'intervenir pour qu'ils soient résorbés.

6.23 Le délégué de l'Espagne propose de modifier comme suit le troisième alinéa en retrait du paragraphe 10 du Document 60: "la Conférence de plénipotentiaires peut autoriser le Conseil à approuver des mesures qui s'inscrivent dans le cadre du numéro 165 de la Constitution, telles que la réduction temporaire de la classe de contribution, ... ".

6.24 Moyennant cette modification, la troisième mesure est approuvée.

6.25 La déléguée du Japon estime que la quatrième mesure n'est pas essentielle. Selon elle, la solution consisterait à encourager le règlement des dettes et à choisir une unité contributive adaptée à la fois aux Membres et aux membres "avec un m minuscule". Estimant par ailleurs que le numéro 468 de la Convention de Genève offre suffisamment de possibilités aux PMA, elle propose de supprimer la quatrième mesure. Le délégué du Maroc appuie cette proposition, en faisant observer que la quatrième mesure semble être en contradiction avec le numéro 160 de la Constitution de Genève, qui permet aux Membres de choisir librement leur classe de contribution.

6.26 Il est décidé de supprimer la quatrième mesure et de différer l'examen de la cinquième mesure en attendant que le Secrétariat soumette à la Commission un projet de résolution tenant compte de la discussion qui vient d'avoir lieu.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
P. GAGNE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 126-F
27 septembre 1994
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

REPUBLIQUE TCHEQUE - SLOVAQUIE

La délégation de la République tchèque annonce qu'elle ne sera pas représentée à la Conférence le 28 septembre 1994.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République tchèque a donné mandat à la délégation de la République slovaque pour exercer son droit de vote pour l'élection du Vice-Secrétaire général le 28 septembre 1994.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

P:\PP-94 \126PXY-F.DOC

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 127-F
27 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Président

ATTRIBUTION EN VUE DE LEUR REEXAMEN DES DECISIONS, RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DES CONFERENCES DE PLENIPOTENTIAIRES PRECEDENTES

Le Président de la Conférence et les Présidents des diverses Commissions concernées ont décidé d'attribuer comme suit les textes des Décisions, Résolutions et Recommandations des Conférences de plénipotentiaires précédentes.

Yoshio UTSUMI
Président

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Décisions, Résolutions et Voeux de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)

DECISION N° 1 **Dépenses de l'Union pour la période de 1990 à 1994**	Commission 7
DECISION N° 2 **Procédure concernant le choix par les Membres de leur classe de contribution**	Commission 7
RESOLUTION N° 1 **Conférences futures de l'Union**	Commission 4
RESOLUTION N° 2 **Convocation d'une Conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner les résultats d'une étude sur les réformes de structure**	Plénière
RESOLUTION N° 3 **Quarante-cinquième session du Conseil d'administration**	Plénière
RESOLUTION N° 4 **Invitations à tenir des conférences ou réunions en dehors de Genève**	Plénière
RESOLUTION N° 5 **Procédure de définition d'une région aux fins de convocation d'une conférence administrative régionale**	Commission 4
RESOLUTION N° 6 **Participation des organisations de libération reconnues par les Nations Unies aux conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications en qualité d'observateurs**	Plénière
RESOLUTION N° 7 **Examen de certaines dispositions du Règlement des radiocommunications**	Commission 4
RESOLUTION N° 8 **Etablissement d'un groupe volontaire d'experts, chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et de la simplification du Règlement des radiocommunications**	Commission 4
RESOLUTION N° 9 **Amélioration de l'utilisation par le service mobile aéronautique (OR) des bandes de fréquences régies par l'appendice 26 du Règlement des radiocommunications**	Commission 4
RESOLUTION N° 10 **Emploi par le service de radiodiffusion des bandes additionnelles attribuées à ce service par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979)**	Commission 4

RESOLUTION N° 11 **Mise à jour des définitions**	Plénière
RESOLUTION N° 12 **Exclusion du Gouvernement de la République sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union**	Plénière
RESOLUTION N° 13 **Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la France et le Secrétaire général au sujet de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)**	Commission 3
RESOLUTION N° 14 **Evolution de l'environnement des télécommunications**	Commission 4
RESOLUTION N° 15 **Le rôle de l'Union internationale des télécommunications dans le développement des télécommunications mondiales**	Commission 4
RESOLUTION N° 16 **Conférences régionales et mondiales de développement des télécommunications**	Commission 4
RESOLUTION N° 17 **Présence régionale de l'UIT**	Commission 4
RESOLUTION N° 18 **Aspects budgétaires et administratifs de la coopération et de l'assistance techniques de l'Union**	Commission 7
RESOLUTION N° 19 **Dispositions transitoires destinées à permettre au Bureau de développement des télécommunications de commencer son travail**	Commission 4
RESOLUTION N° 20 **Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit une assistance technique et des conseils aux pays en développement**	Commission 4
RESOLUTION N° 21 **Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à d'autres programmes du système des Nations Unies et d'autres arrangements de financement**	Commission 4
RESOLUTION N° 22 **Projets multinationaux financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le domaine des télécommunications**	Commission 4/7
RESOLUTION N° 23 **Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication**	Commission 4

RESOLUTION N° 24 **Programme volontaire spécial de coopération technique**	Commission 4
RESOLUTION N° 25 **Programme international pour le développement de la communication**	Commission 4
RESOLUTION N° 26 **Mesures spéciales concernant les pays les moins avancés**	Commission 4
RESOLUTION N° 27 **Application de la science et de la technique des télécommunications dans l'intérêt des pays en développement**	Commission 4
RESOLUTION N° 28 **Infrastructure des télécommunications et développement socio-économique et culturel**	Commission 4
RESOLUTION N° 29 **Recrutement des experts pour les projets de coopération technique**	Commission 6
RESOLUTION N° 30 **Programme de bourses de formation de l'UIT**	Commission 4
RESOLUTION N° 31 **Formation professionnelle de réfugiés**	Plénière
RESOLUTION N° 32 **Normes de gestion et de développement des ressources humaines (GRH/DRH)**	Commission 4
RESOLUTION N° 33 **Cycles d'études**	Commission 4
RESOLUTION N° 34 **Approbation des comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988**	Commission 7
RESOLUTION N° 35 **Vérification des comptes de l'Union**	Commission 7
RESOLUTION N° 36 **Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union**	Commission 7
RESOLUTION N° 37 **Parts contributives aux dépenses de l'Union**	Commission 7
RESOLUTION N° 38 **Liquidation de comptes arriérés**	Commission 7
RESOLUTION N° 39 **Résorption du manque de recettes des comptes spéciaux de la coopération technique 1980-1989**	Commission 7

RESOLUTION N° 40 **Contributions des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales**	Commission 7/4
RESOLUTION N° 41 **Recrutement du personnel de l'Union**	Commission 6
RESOLUTION N° 42 **Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus**	Commission 6/7
RESOLUTION N° 43 **Ajustement des pensions**	Commission 6/7
RESOLUTION N° 44 **Assainissement du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT**	Commission 6/7
RESOLUTION N° 45 **Formation professionnelle en cours d'emploi**	Commission 6
RESOLUTION N° 46 **Développement des ressources humaines**	Commission 6
RESOLUTION N° 47 **Mesures propres à donner aux Nations Unies la possibilité d'exercer entièrement tout mandat en vertu de l'article 75 de la Charte des Nations Unies**	Plénière
RESOLUTION N° 48 **Participation des organisations de caractère international aux activités de l'Union**	Commission 4
RESOLUTION N° 49 **Collaboration avec les organisations internationales intéressées aux radiocommunications spatiales**	Commission 4
RESOLUTION N° 50 **Emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic de télécommunication des institutions spécialisées**	Commission 4
RESOLUTION N° 51 **Télégrammes et conversations téléphoniques des institutions spécialisées des Nations Unies**	Plénière
RESOLUTION N° 52 **Corps commun d'inspection**	Plénière
RESOLUTION N° 53 **Révision éventuelle de l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées**	Commission 5

RESOLUTION N° 54 **Demande d'avis consultatifs à la Cour internationale de Justice**	Commission 5
RESOLUTION N° 55 **Examen de la structure et du fonctionnement de l'Union internationale des télécommunications**	Commission 4
RESOLUTION N° 56 **Statut juridique**	Commission 5
RESOLUTION N° 57 **Locaux au siège de l'Union**	Commission 7
RESOLUTION N° 58 **Rationalisation du travail**	Commission 4
RESOLUTION N° 59 **Limites à l'utilisation des langues de travail**	Plénière
RESOLUTION N° 60 **Amélioration du traitement des documents et des publications de l'Union**	Commission 4/7
RESOLUTION N° 61 **Système de gestion des fréquences du Comité international d'enregistrement des fréquences**	Commission 4
RESOLUTION N° 62 **Développement de l'accès direct à distance aux systèmes d'information de l'UIT**	Commission 4
RESOLUTION N° 63 **Journée mondiale des télécommunications**	Plénière
RESOLUTION N° 64 **Condamnation des pratiques d'Israël dans les territoires arabes occupés**	Plénière
RECOMMANDATION N° 1 **Expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication**	Commission 4
RECOMMANDATION N° 2 **Traitement favorable aux pays en développement**	Commission 4
RECOMMANDATION N° 3 **Libre diffusion de l'information**	Plénière
VOEU N° 1 **Contributions aux dépenses de l'Union**	Commission 7
VOEU N° 2 **Imposition de taxes fiscales**	Plénière

Résolutions et Recommandations de l'APP-92

RESOLUTION N° 1 **Application provisoire de certaines parties de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992)**	Plénière
RESOLUTION N° 2 **Répartition des tâches entre le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications**	Commission 4
RESOLUTION N° 3 **Création de groupes consultatifs pour le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications**	Commission 4
RESOLUTION N° 4 **Participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union**	Commission 4
RESOLUTION N° 5 **Gestion de l'Union**	Commission 6/7
RESOLUTION N° 6 **Tâches prioritaires du Bureau de développement des télécommunications (BDT)**	Commission 4
RESOLUTION N° 7 **Dispositions immédiates que doit prendre le Bureau de développement des télécommunications (BDT)**	Commission 4
RESOLUTION N° 8 **Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications**	Commission 4
RESOLUTION N° 9 **Conférence mondiale des radiocommunications de 1993**	Plénière
RESOLUTION N° 10 **Approbation des recommandations**	Commission 4
RESOLUTION N° 11 **Durée des Conférences de plénipotentiaires de l'Union**	Plénière
RESOLUTION N° 12 **Règlement intérieur des conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications**	Commission 5
RESOLUTION N° 13 **Amélioration de l'utilisation des moyens techniques et des moyens de stockage et de diffusion des données du Bureau des radiocommunications**	Commission 4

RESOLUTION N° 14 **Accès électronique aux documents et publications de l'Union**	Commission 4
RESOLUTION N° 15 **Examen de la nécessité de créer un forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications**	Commission 4
RESOLUTION N° 16 **Renforcement des relations avec les organisations régionales de télécommunication**	Commission 4
RECOMMANDATION N° 1 **Dépôt des instruments et entrée en vigueur de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992)**	Commission 5

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 128-F
27 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Secrétaire Général

A la suite de la demande formulée pendant la quatrième séance de la Commission 4 est joint à la présente note un extrait du compte rendu de la treizième séance plénière du Conseil (session de mai 1994) au cours de laquelle ont été examinés le Document C94/72 et d'autres documents portant sur la nécessité de créer un forum de politique générale.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

Extrait du compte rendu de la treizième séance plénière du Conseil (session de mai 1994) (Document C94/161)

2 Résolution 15 de l'APP - Examen de la nécessité de créer un forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications (Documents C94/36, C94/72 et C94/75)

2.1 Le Secrétaire général présente le Document C94/36, qui a été élaboré comme suite à la Résolution 15 de l'APP, et fait observer que la question est étroitement liée à celle de la planification stratégique. Il attire l'attention sur les options identifiées dans le rapport soulignant que la liste n'est pas exhaustive.

2.2 Le représentant du Japon déclare que le Document C94/72, soumis par son Administration, a pour but de donner un aperçu clair du type de question que le forum sur la politique générale traitera et de ses modalités d'organisation, sachant que les télécommunications ne sont plus nationales ou "internationales" mais réellement mondiales. La politique générale devrait donc porter sur des questions mondiales, dont quatre exemples sont donnés dans le document. Après avoir exposé l'objectif du forum, et fait observer que son résultat pourrait prendre la forme de directives, de résolutions ou peut-être simplement d'un compte rendu des débats, l'orateur souligne que le forum TELECOM ne convient pas pour le forum sur la politique générale proposée, étant donné que c'est un "spectacle" au cours duquel des présentations sont faites et des discours donnés; il ne nie pas l'utilité de discussions bilatérales, mais elles ne peuvent manifestement avoir lieu avec tous les pays. Le séminaire organisé récemment par la Télécommunauté Asie-Pacifique sur les télécommunications par satellite est un bon exemple du type de réunion que le forum sur la politique générale pourrait être: pendant trois jours, des fonctionnaires de haut rang ont discuté des communications transfrontières avant de se mettre d'accord, malgré la grande diversité des cultures et des politiques de la région. L'UIT est la seule organisation existante dans laquelle tous les pays peuvent se réunir pour examiner des questions liées aux télécommunications.

2.3 Le représentant de la République de Corée, présentant la Section III du Document C94/75, soumis par son Administration, souligne la nécessité d'éviter tout double emploi avec TELECOM. Le Conseil devrait examiner tous les aspects de la rentabilité étant donné que l'UIT tient maintenant tant de réunions qu'aucun Membre ne peut réellement participer à toutes. Il fait observer que jusqu'à la stabilisation des trois Secteurs de l'Union, il serait prématuré d'établir un quatrième secteur pour s'occuper des questions de réglementation; l'opinion de son pays est indiquée dans ses grandes lignes au paragraphe 28 du Document C94/18(Rév.1).

2.4 Le représentant du Maroc considère qu'il serait utile, dans le plan stratégique (Document C94/18(Rév.1)), de faire une référence à l'excellent rapport figurant dans le Document C94/36; dans cette optique, il souhaite proposer certaines modifications et adjonctions au tableau des options de la Section E. Premièrement, la nécessité de modifier le mandat des conférences de développement des télécommunications, si elles doivent s'occuper des politiques et stratégies, ainsi que la nécessité d'examiner les effets qu'un tel changement de mandat pourrait avoir sur les problèmes des pays en développement, devraient figurer parmi les inconvénients de

cette option. Deuxièmement, les inconvénients de l'option forum TELECOM devraient traduire le fait que le forum TELECOM n'est pas le type de réunion envisagé par la Résolution 15 de l'APP. Si ces changements sont effectués, et si certaines des idées contenues dans le Document C94/72 sont reproduites dans une annexe à ce document, le Document C94/36 constituera une contribution très utile à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

2.5 Le représentant de l'Indonésie approuve la création d'un forum sur la politique générale, pour les raisons indiquées dans les Documents C94/36 et C94/72, qui, prises ensemble, constituent un mandat complet pour cet organe. Quant aux options exposées dans le Document C94/36, il considère que le forum devrait être associé soit aux conférences de développement des télécommunications soit au forum TELECOM, mais sous la supervision du Secrétaire général.

2.6 Le représentant de l'Australie déclare que la proposition du Japon (Document C94/72) est intéressante car elle souligne que la politique générale n'est plus une préoccupation strictement sectorielle ou nationale. L'UIT devrait prendre l'initiative et se forger une réputation d'acteur politique, à l'instar d'autres organisations internationales et exploitations commerciales. Le forum ne devrait pas constituer un nouveau secteur, ni faire double emploi avec d'autres activités de l'UIT ou empiéter sur les droits souverains des différents pays. Son objectif devrait être d'arriver à un accord d'ensemble sur des questions précises. Le Document C94/72 contient plusieurs idées intéressantes à ce propos. En outre, l'ordre du jour initial du forum devrait comporter une partie commerciale, grâce à l'adjonction d'un point consacré aux événements du GATT. Pour la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, par conséquent, le Secrétariat devrait être invité à réfléchir au contenu éventuel du premier ordre du jour, à un lieu de réunion approprié et à la liste des invités.

2.7 Le représentant du Burkina Faso n'est pas opposé à l'idée de créer un forum, mais pense qu'il s'agira néanmoins d'une réunion de plus de l'UIT, au cours de laquelle il sera difficile à tous les pays de participer. A son avis, la Conférence de plénipotentiaires est le meilleur forum de discussion des stratégies et politiques, même si le fait qu'elle n'a lieu que tous les quatre ans risque de poser un problème.

2.8 Le représentant du Brésil n'est pas favorable à l'institution d'un organe officiel; toutes les questions relatives à la stratégie et à la politique devraient être traitées par le Conseil, qui devrait les soumettre aux Conférences compétentes de l'UIT pour examen avec les Membres de l'UIT.

2.9 Le Président déclare qu'il semble y avoir un accord général sur l'établissement d'un forum sur les stratégies et les orientations politiques. Le Conseil sera responsable de décider de la fréquence des réunions et des sujets qui seront traités, en offrant la même souplesse que dans le cas des thèmes choisis pour la Journée mondiale des télécommunications. Il faudra également tenir compte des adjonctions proposées par le représentant du Maroc au Document C94/18(Rév.1) sur la planification stratégique. La section 5 du Document C94/72 est un résumé très utile de la méthode à adopter et des dispositions à prendre pour convoquer le forum. En outre, les facteurs à prendre en compte lors de la mise en oeuvre du plan pour le nouveau forum sont bien résumés au paragraphe 2 de la section III du Document C94/75.

2.10 Le représentant de la France approuve la méthode décrite par le Président et déclare que les forums devraient si possible se tenir en même temps que d'autres manifestations, afin de réduire les coûts au minimum, tout en restant nettement séparé et indépendant de ces manifestations. Les ordres du jour, qui devraient être établis par le Conseil, devraient être limités de manière que les points puissent être traités de manière approfondie.

2.11 Le représentant du Mali approuve le résumé du Président et les modifications proposées par le représentant du Maroc.

2.12 Le Président dit que, si aucune objection n'est soulevée, il considérera que le Conseil peut accepter son résumé sous réserve des améliorations introduites par le représentant de la France, en tant que recommandation à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto; le Conseil souhaitera peut-être aussi inviter le représentant du Maroc à élaborer un texte, tenant compte des modifications qu'il a proposées, à inclure dans le Document C94/18.

2.13 Il en est ainsi décidé.

2.14 Le représentant des Etats Unis ne peut approuver totalement le résumé du Président. Il accepte que la question soit renvoyée à la Conférence de plénipotentiaires, mais l'idée que le Conseil devrait rester maître de l'ordre du jour, du lieu de réunion et de la fréquence de ce forum n'a pas été expressément approuvée; cette idée bénéficie peut-être d'un certain appui, mais il n'y a pas d'accord général. La proposition du Maroc visant à joindre une version modifiée du Document C94/36 au projet de plan stratégique (Document C94/18(Rév.1)) est peut-être prématurée; d'autres annexes éventuelles au document sur le plan stratégique ne sont pas encore claires et le contenu d'une version modifiée du Document C94/36 devra être soigneusement édité avant que l'orateur puisse approuver son adjonction en annexe au plan stratégique. Il approuve le représentant de la Corée quand il se déclare préoccupé par les doubles emplois et les coûts éventuels, le représentant de la France quand il dit que ce forum devrait être lié à d'autres manifestations où les membres sont susceptibles d'être présents et celui de l'Australie quand il propose que ce forum ou les discussions soient ouverts aux intérêts commerciaux dans le secteur des télécommunications. Il fait ensuite la déclaration reproduite à l'Annexe 2.

ANNEXE 2

Déclaration du représentant des Etats-Unis

Les Etats-Unis sont favorables à l'examen de questions relatives aux politiques de télécommunication, à la réglementation des télécommunications et à l'évolution des télécommunications dans un environnement technologique en mutation, examen qui peut se faire de diverses façons dans le cadre des activités de l'UIT. Les Etats-Unis ne sont pas opposés à l'établissement d'un organisme pour cet examen. Si cet organisme devait prendre la forme d'un "forum" sous les auspices de l'UIT, en application de la Résolution 15, **décide** 1), de l'APP, les Etats-Unis pourraient l'approuver, tout comme nous avons approuvé la Résolution 15 lorsqu'elle a été élaborée à l'APP. En revanche, cet organisme/forum ne doit pas prendre la forme d'une "conférence" de l'UIT. Un consensus dans ce sens a paru se dégager lors de l'examen initial du plan stratégique de l'Union ici même au Conseil. Dans l'examen de tout "forum" de ce genre, il faudra tenir compte des éléments suivants: nature de ce qu'on attend du forum, souveraineté nationale, coûts, accessibilité pour les participants, calendrier, etc.

En ce qui concerne les résultats attendus d'un tel "forum", qui pourrait être un lieu de discussion et d'échange d'informations et d'idées, l'issue de ses travaux ne doit pas prendre la forme d'une doctrine de réglementation normative et/ou de préceptes impératifs de politique générale, sous peine de porter atteinte à la souveraineté nationale des Membres de l'UIT.

Vu ce qui précède, les Etats-Unis ne sauraient soutenir la formation d'un "forum" qui aurait pour objectif (ou pour but) "d'harmoniser" la politique ou les méthodes de réglementation ou bien de concevoir des politiques uniformes de télécommunication applicables à tous les Membres. La présence de définitions de ce genre dans le plan stratégique de l'Union, d'après lesquelles l'UIT aurait notamment pour mission ou pour objectif "d'harmoniser" les modes de réglementation et les politiques de réglementation des divers Membres, est inacceptable pour les Etats-Unis.

Les Etats-Unis sont disposés à aider les autres membres du Conseil à trouver une formulation acceptable pour un plan stratégique et pour le "forum", quel qu'il soit, qui sera créé pour discuter de la réglementation et de la politique générale des télécommunications et des questions connexes, à condition que ce plan ou ce "forum" n'implique pas la notion "d'harmonisation" des politiques dont il a été question jusqu'à présent.

En résumé:

1) Les Etats-Unis sont partisans de la discussion des questions de politique générale et de réglementation.

2) Les Etats-Unis ne sont pas opposés à ce qu'on trouve dans les activités actuelles de l'Union un créneau où les Membres pourraient débattre de ce genre de question et où échanger des informations (incidemment, le Conseil a déjà réservé trois jours de sa session pour étudier les politiques et les plans stratégiques).

3) Dans l'examen de tout "forum", il faudra tenir compte de la nature des résultats de son travail, de la souveraineté nationale, des coûts, de l'accessibilité pour les participants, du calendrier et de tous autres facteurs pertinents;

4) enfin, toute définition d'un "forum" ou d'un "plan stratégique" qui assignerait notamment à l'UIT l'objectif "d'harmoniser" les politiques ou les méthodes de réglementation de ses Membres est inacceptable!

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 129(Rév.2)-F
6 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL 4/2 AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 4

Un groupe de travail a été créé à la demande M. A. Berrada, Président de la Commission 4, pour étudier les problèmes de TELECOM. Au terme de trois séances de délibérations constructives, les membres du groupe sont arrivés aux conclusions suivantes.

Les services administratifs, à savoir les finances, le personnel, l'informatique et les services communs, sont assurés pour le compte du Secrétariat de TELECOM par les départements compétents du Secrétariat général. On est ainsi certain que TELECOM respecte le Règlement financier de l'UIT, les statut et règlement du personnel de l'UIT et les principes généraux régissant l'assistance apportée à tous les Bureaux et Départements de l'UIT.

En ce qui concerne les questions financières, et outre le contrôle assuré par le vérificateur extérieur de l'UIT (la Confédération suisse), il est proposé d'étendre le contrôle interne aux activités de TELECOM afin de disposer d'une analyse détaillée pour chaque manifestation TELECOM.

Les excédents de recettes produits par TELECOM doivent continuer à être consacrés à des projets de développement spécifiques.

Le Secrétaire général devrait rendre compte au Conseil concernant TELECOM.

Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait appliqué la recommandation de la Commission de Haut Niveau en créant le Comité de TELECOM.

Le Groupe de travail a estimé qu'il est nécessaire de renforcer la gestion et la supervision de TELECOM et de confier des responsabilités particulières au Comité de TELECOM.

Pour rendre les activités de TELECOM plus transparentes, il est proposé que le Secrétaire général présente un rapport annuel au Conseil afin que celui-ci formule des observations et des avis sur les tendances et les activités futures.

Afin de laisser à TELECOM la souplesse nécessaire pour pouvoir être efficace dans un environnement semi-commercial et pour faciliter les prises de décisions, il est recommandé de ne pas procéder à une intégration plus poussée du Secrétariat de TELECOM au sein de l'UIT, qui n'apporterait aucun avantage supplémentaire à l'organisation.

A l'issue des délibérations, le Groupe de travail a proposé un projet de Résolution (annexe) destiné à remplacer la Recommandation 1 (Nice, 1989), conformément aux propositions du Canada et de l'Inde (CAN/66/point 6, IND/67/point 10 et IND/67/point 12).

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Enfin, le Groupe de travail a exprimé sa gratitude pour l'excellent travail du personnel qui a assuré le succès des manifestations TELECOM qui enregistrent des progrès réguliers depuis 23 ans. Il est maintenant établi que TELECOM s'inscrit dans les activités permanentes de l'UIT et que le Secrétariat de TELECOM respecte les statut et règlement du personnel ainsi que le Règlement financier au même titre que les autres Départements de l'UIT. Le Groupe de travail recommande donc vivement au Secrétaire général de veiller à assurer l'équilibre entre les différents types de contrats parmi le personnel du Secrétariat de TELECOM, comme le prévoit le Plan stratégique pour l'Union.

F. RIEHL
Président du Groupe de travail 4/2

Annexe: 1

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION

Expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) que les expositions de télécommunication et les forums connexes présentent un intérêt considérable pour tenir les Membres de l'Union et la communauté des télécommunications en général informés des derniers progrès accomplis dans tous les domaines des télécommunications et des possibilités de les mettre au service de tous les Membres de l'Union, notamment des pays en développement;

b) que les expositions TELECOM mondiales et régionales ont pour objet de tenir les Membres informés des techniques de pointe concernant tous les domaines des télécommunications et les activités connexes et qu'elles sont par ailleurs une "vitrine" mondiale de ces techniques;

c) que les expositions TELECOM régionales permettent aux habitants de tous les continents de mieux saisir les avantages que peuvent offrir les télécommunications, en mettant l'accent sur les problèmes particuliers de chaque région et sur leurs solutions possibles;

d) que ces expositions et forums organisés régulièrement par l'UIT sans but commercial, à l'invitation des membres, sont un excellent moyen de répondre aux besoins des pays développés et des pays en développement et de faciliter le transfert de technologie et d'information indispensable aux pays en développement,

notant

a) que le Secrétaire général est pleinement responsable des expositions TELECOM, qui s'inscrivent dans le cadre des activités permanentes de l'Union;

b) que, conformément à la recommandation de la Commission de Haut Niveau, un Comité a été créé afin d'aider le Secrétaire général à assurer la gestion des activités TELECOM;

c) que les activités TELECOM sont soumises aux Règlement et Statut du personnel ainsi qu'au Règlement financier de l'UIT, y compris aux procédures de contrôle et de vérification internes des comptes;

d) que la vérification extérieure des comptes des expositions TELECOM doit continuer à être assurée par le vérificateur extérieur des comptes de l'Union,

décide

1. que l'Union doit continuer, en collaboration avec ses Membres, à organiser régulièrement des expositions et forums mondiaux de télécommunication, de préférence dans la ville du siège de l'Union;

2. que l'Union doit continuer à coopérer avec les Membres pour organiser des expositions et forums; dans la mesure du possible, ces manifestations doivent être synchronisées avec d'autres réunions ou conférences importantes de l'Union, en vue de réduire les dépenses au minimum et d'encourager une large participation;

3. qu'il convient de renforcer la gestion de TELECOM et sa structure;

4. que TELECOM doit conserver la souplesse dont elle a besoin sur le plan de l'exploitation pour pouvoir relever tous les défis auxquels elle est confrontée dans ses domaines d'activité;

5. qu'une part substantielle de tout excédent de recettes produit par les activités de TELECOM doit être consacrée à des projets concrets de développement des télécommunications, principalement dans les pays les moins avancés,

charge le Secrétaire général

1. de renforcer la supervision de TELECOM et de confier des responsabilités spécifiques au Comité de TELECOM, en tenant compte des principaux objectifs de l'Union et en veillant au resserrement des liens entre le Comité et le Secrétariat de TELECOM, en vue de mettre en oeuvre les recommandations du Comité de manière aussi efficace et harmonieuse que possible;

2. d'accroître la transparence des activités TELECOM et de rendre compte régulièrement au Conseil dans un rapport annuel de ces activités, et notamment des mesures prises en ce qui concerne l'utilisation des excédents de recettes;

3. de veiller à ce que le Secrétariat de TELECOM, tout en continuant de faire partie du Secrétariat de l'Union, conserve la marge de manoeuvre nécessaire dans ses décisions, de manière à pouvoir rester compétitif dans l'environnement semi-commercial où il opère;

4. de renforcer le contrôle et la vérification internes des comptes relatifs aux différentes activités de TELECOM,

charge le Conseil

1. d'examiner le rapport annuel sur les activités de TELECOM et de donner des directives sur l'évolution future de ces activités;

2. d'approuver les comptes de TELECOM après avoir examiné le rapport des vérificateurs extérieurs des comptes de l'Union;

3. d'approuver l'utilisation des excédents de recettes de TELECOM.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 129(Rév.1)-F
28 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président du Groupe de travail 4/2 à l'attention du Président de la Commission 4

Un groupe de travail a été créé à la demande de M. Berrada, Président de la Commission 4, pour étudier la proposition de la Délégation de l'Inde (Document PP-94/67-F) "d'intégrer le Secrétariat de TELECOM dans la structure globale du Secrétariat de l'UIT".

Après des discussions animées, il a été admis que l'intégration totale du Secrétariat de TELECOM n'apporterait aucun avantage supplémentaire pour l'organisation des manifestations. Les services administratifs, à savoir les finances, le personnel, l'informatique et les services communs, sont assurés pour le compte du Secrétariat de TELECOM par les départements compétents du Secrétariat général. On est ainsi certain que TELECOM respecte le Règlement financier de l'UIT, les Statuts et Règlement du personnel de l'UIT et les principes généraux régissant l'assistance apportée à tous les Bureaux et Départements de l'UIT.

En ce qui concerne les questions financières, et outre le contrôle assuré par le vérificateur extérieur de l'UIT (la Confédération suisse), il est proposé d'étendre le contrôle interne aux activités de TELECOM afin de disposer d'une analyse détaillée pour chaque manifestation TELECOM.

Les excédents de recettes produit par TELECOM doivent continuer à être consacrés à des projets de développement spécifiques.

Le Secrétaire général devrait rendre compte au Conseil concernant TELECOM .

Pour rendre les activités de TELECOM plus transparentes, il est proposé que le Secrétaire général présente un rapport annuel au Conseil afin que celui-ci formule des observations et des avis sur les tendances et les activités futures.

Afin de laisser à TELECOM la souplesse nécessaire pour pouvoir être efficace dans un environnement semi-commercial et pour faciliter les prises de décisions, il est recommandé de ne pas procéder à une intégration plus poussée du Secrétariat de TELECOM au sein de l'UIT, qui n'apporterait aucun avantage supplémentaire à l'organisation.

Au cours des délibérations du Groupe de travail, un certain nombre de points connexes ont été soulevés. Avec la permission des membres de la Commission, le Groupe de travail est prêt à présenter les points de vue exprimés dans une version révisée de la Recommandation 1 de Nice (1989), ou sous forme d'une résolution si on le lui demande.

F. RIEHL
Président du Groupe de travail 4/2

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 129-F
27 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président du Groupe de travail 4-2 à l'attention du Président de la Commission 4

Un groupe de travail a été créé à la demande de M. Berrada, Président de la Commission 4, pour étudier la proposition de la Délégation de l'Inde (Document PP-94/67-F) "d'intégrer le Secrétariat de TELECOM dans la structure globale du Secrétariat de l'UIT".

Après des discussions animées, il a été admis que l'intégration totale du Secrétariat de TELECOM n'apporterait aucun avantage supplémentaire pour l'organisation des manifestations.

Le traitement des questions administratives, à savoir celles qui concernent les finances, le personnel, l'informatique et les services communs, est assuré pour le compte du Secrétariat de TELECOM par les départements concernés du Secrétariat général.

On est ainsi certain que TELECOM respecte le Règlement financier de l'UIT, les statuts du personnel de l'UIT et la politique générale sur l'assistance apportée à tous les Bureaux et Départements de l'UIT.

En ce qui concerne les questions financières, et outre le contrôle assuré par le contrôleur externe de l'UIT (la Confédération suisse), il est proposé d'étendre le contrôle interne aux activités de TELECOM afin de disposer d'une analyse détaillée pour chaque manifestation TELECOM.

Les excédents de recettes de TELECOM doivent continuer à être supervisés par le Conseil.

Il est recommandé de ne pas procéder à une intégration plus poussée du Secrétariat de TELECOM afin de laisser à TELECOM la souplesse nécessaire pour évoluer dans un environnement semi-commercial et faciliter les prises de décisions.

Au cours des discussions au sein du Groupe de travail, un certain nombre de points connexes ont été soulevés. Avec la permission des membres de la commission, le Groupe de travail est disposé à relater l'échange de vues exprimées pendant la discussion, au cas où il serait appelé à présenter une version révisée de la Recommandation 1 de Nice (1989).

F. RIEHL
Président du Groupe de travail 4-2

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 130-F
27 septembre 1994
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

TADJIKISTAN - OUZBEKISTAN

Le Gouvernement de la République du Tadjikistan m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 335 de la Convention de Genève (1992), il a donné à la délégation de la République d'Ouzbékistan le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 131-F
27 septembre 1994
Original: français

COMMISSION 8

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 7
A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 7 a adopté les textes ci-joints qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

Pierre GAGNE
Président de la Commission 7

Annexes: 3

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

RESOLUTION COM7/1

Approbation des comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) les dispositions du numéro 53 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992);

b) le Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Document 20), le Document 15 et l'Addendum 1 relatifs aux comptes de l'Union au cours des années 1989 à 1993 et le 1er rapport de la Commission des finances de la présente Conférence (Document [...]),

décide

d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993.

ANNEXE 2

RESOLUTION COM7/2

Vérification des comptes de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

que le vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse a vérifié avec beaucoup de soin, de compétence et de précision les comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993,

exprime

1. ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse;

2. l'espoir que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union pourront être reconduits,

charge le Secrétaire général

de porter la présente résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

ANNEXE 3

RESOLUTION COM7/3

Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

que le Gouvernement de la Confédération suisse, aux termes des arrangements en vigueur, met à la disposition du Secrétaire général, s'il y a lieu et s'il le demande, des fonds pour faire face aux besoins de liquidités temporaires de l'Union,

exprime

1. au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances;

2. l'espoir que les arrangements en la matière pourront être reconduits,

charge le Secrétaire général

de porter la présente résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 132-F
17 octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Prière de remplacer les textes des paragraphes 3.14, 3.22, 3.24 et 3.40 par les textes suivants:

3.14 Le délégué du Canada présente les propositions CAN/66/8, CAN/66/9 et CAN/66/10 qui, sans constituer véritablement des propositions, décrivent plutôt la position de son Administration sur la question. Ces propositions indiquent clairement que les membres avec un "m" souhaitent vivement que l'Union tienne davantage compte de leurs points de vue. Bien que la Commission de Haut Niveau ait reconnu la nécessité d'accroître la participation des membres avec un "m", elle n'a pas eu le temps d'entrer dans les détails, et le Secrétariat général ou le Conseil n'en ont pas eu la possibilité depuis lors. On doit poursuivre les travaux de préparation avant de prendre des mesures concrètes, étant donné que des approches différentes devront être adoptées pour chaque Secteur. Sa délégation se déclare prête à accepter les orientations générales des deux projets de résolutions figurant dans le Document 41, sous réserve que la participation des membres avec un "m" puisse être adaptée aux travaux de chaque Secteur.

* * *

3.22 Le délégué du Portugal, faisant observer qu'environ 80% des présidents et des vice-présidents des Commissions d'études du Secteur de la normalisation représentent des membres avec un "m", pense que la Conférence doit prendre de nouvelles mesures pour renforcer les droits de cette catégorie de membres. Les incidences financières de leur participation ne doivent pas être examinées par la Commission 7 avant que leurs droits et les obligations aient été clairement définis. Il convient de faire une étude et de soumettre les propositions concrètes à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

* * *

3.24 Le délégué de la Thaïlande, après avoir fait état des propositions formulées par son administration dans sa déclaration de politique générale devant la séance plénière, de la reconnaissance par le GATT de l'importance des télécommunications et des contributions appréciables que les organisations de toutes sortes, autres que les administrations, peuvent apporter, déclare lui aussi souscrire aux projets de résolutions figurant dans le Document 41. Il estime que ce serait à la fois long et complexe de déterminer le meilleur moyen de faire participer pleinement les membres avec un "m" étant donné que cela nécessiterait un réexamen de la Constitution, de la Convention et des autres instruments juridiques de l'Union. Il propose que l'UIT mène une étude approfondie à temps pour pouvoir la présenter pour examen à la Conférence de plénipotentiaires de 1998.

* * *

3.40 Le délégué de la Grèce, s'exprimant en tant qu'un des auteurs des projets de résolutions figurant dans le Document 41, est lui aussi entièrement d'avis qu'il faut réexaminer les droits et les obligations des membres avec un "m" afin de mettre à jour les conditions de leur participation. Plus précisément, il conviendrait d'actualiser et de promouvoir la participation de ces membres aux activités de l'UIT. En outre, leur rôle, qui doit bien entendu devenir plus actif, ainsi que leur importante contribution aux travaux de l'UIT devraient être reconnus et renforcés encore davantage dans l'intérêt de toutes les parties concernées. En conséquence, le délégué de la Grèce accueille favorablement et appuie les deux projets de résolutions joints au Document 41 et demande en outre instamment que des décisions concrètes, sous forme de directives appropriées, soient prises à la présente Conférence à propos de cette délicate et importante question, avant qu'il ne soit trop tard.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 132-F
28 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Vendredi 23 septembre 1994 à 9 h 30

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Remarques générales	-
2	Présentation du projet de plan stratégique par le Président du Conseil	33
3	Objet et fonctions de l'Union	33, 35 + Add.1, 41 + Corr.1 à 4, 43, 61, 66, 68

1 Remarques générales

1.1 Le Président ayant invité les délégués à faire des observations générales, le délégué du Bangladesh passe en revue les points du projet de plan stratégique figurant dans le Document 33 qui lui paraissent particulièrement importants. Les télécommunications sont aujourd'hui une branche d'activité de toute première importance. Toutefois, les pays en développement ne bénéficiant d'un soutien suffisant ni du secteur public ni d'investisseurs privés, leurs télécommunications sont doublement en péril. Pour ces pays, le chaînon manquant semble bien résider dans la manière dont il faut mettre en oeuvre ces stratégies. En outre, pour définir le rôle de l'UIT, on a dû tenir pleinement compte de l'influence des lois du marché sur la croissance. L'orateur reconnaît la nécessité de créer le nouveau forum dont il est question au paragraphe 27 et où serait examinée la politique des télécommunications, soulignant qu'un tel forum devrait se montrer très attentif aux besoins des pays en développement et inviter ceux-ci à participer à ses délibérations.

1.2 L'orateur approuve les priorités du Secteur des radiocommunications fixées au paragraphe 32. Toutefois, les Etats Membres étant à des stades de développement différents, ces priorités devront être revues périodiquement. Le fait que dans la plupart des pays en développement les plans nationaux de gestion des fréquences n'existent pas lui semble également préoccupant. En ce qui concerne la normalisation (paragraphe 35), une des questions à aborder à propos du passage nécessaire d'une normalisation mue par la technologie à une normalisation mue par les lois du marché est celle d'une politique facile à mettre en oeuvre de la part des organismes de réglementation dans les différents Etats Membres. Cela est compatible avec une approche pratique et non pas théorique. S'agissant du Secteur du développement, il se félicite de la proposition préconisant de passer de l'assistance au commerce (paragraphe 39), ce qui est particulièrement intéressant pour les pays en développement. Toutefois, cette stratégie devrait être tempérée par des politiques appropriées pour permettre aux économies naissantes d'entrer dans la compétition sur une base non protectionniste et non discriminatoire.

1.3 Le Président déclare que l'on reviendra sur les points soulevés par le délégué du Bangladesh au moment où l'on examinera le Document 33.

2 Présentation du projet de plan stratégique par le Président du Conseil (Document 33)

2.1 Le Président du Conseil, présentant le projet de plan stratégique pour 1995-1999 qui a été approuvé par le Conseil à sa session de mai 1994 (Document 33), prononce la déclaration dont le texte est reproduit dans l'Annexe 1.

3 Objet et fonctions de l'Union (Documents 33, 35 et Addendum 1, 41 et Corrigenda 1 à 4, 43, 61, 66, 68)

3.1 Le Président invite la Commission à commencer par examiner la question de l'harmonisation des stratégies et des politiques de télécommunication.

Harmonisation de la politique générale des télécommunications (Documents 33, 43)

3.2 Le Président précise que l'intérêt de la présente discussion est de parvenir à déterminer s'il convient de modifier la Constitution pour y mentionner la question de l'harmonisation des stratégies et des politiques de télécommunication.

3.3 Le délégué de l'Arabie saoudite, prenant la parole au nom des auteurs du Document 43, présente la première proposition contenue dans ce document, qui a pour but d'inclure la promotion de l'harmonisation des stratégies et des politiques de télécommunication parmi les tâches que l'Union a pour mission d'assurer (voir article 1 de la Constitution).

3.4 Le délégué de l'Inde indique ce qu'il considère comme étant les éléments essentiels d'une stratégie bien ciblée. Premièrement, on doit se projeter au-delà de l'échéance habituelle de quatre ans dans la manière dont on aborde la question du chaînon manquant et l'accessibilité des services de télécommunication. Deuxièmement, bien que chacun soit conscient des contraintes financières, l'UIT doit absolument axer sa stratégie sur le principe de la synergie institutionnelle. Troisièmement, on ne peut appliquer une seule politique rigide pour tous les pays; des options adaptées aux différentes administrations sont nécessaires. Enfin, l'orateur souligne l'importance croissante du secteur privé et des entités autres que les administrations.

3.5 Le Président déclare que le projet de résolution sur la planification stratégique que doit établir le Vice-Président de la Commission traitera de la première question mentionnée par le délégué de l'Inde, alors que les autres points soulevés par ce délégué seront examinés en même temps que les questions du Secteur du développement et du statut des membres avec un "m". Il invite les délégués à commenter la proposition de modification de l'article 1 de la Constitution présentée par le délégué de l'Arabie saoudite.

3.6 Le délégué du Japon, appuyé par le délégué du Burkina Faso, déclare que compte tenu de la rapidité de l'évolution de l'environnement, dans lequel une ou deux grandes entreprises multinationales sont en mesure d'étendre leurs services au monde entier, l'harmonisation et la concertation généralisée revêtent une importance vitale. Il souscrit à la proposition des pays arabes figurant dans le Document 43, préconisant l'adjonction d'un nouvel alinéa *h)* à l'article 1 de la Constitution.

3.7 Le délégué des Etats-Unis déclare souscrire dans l'ensemble aux opinions exprimées par le délégué du Japon; il estime toutefois prématuré de décider de modifier la Constitution au stade actuel. On pourrait avancer que le libellé utilisé dans la Constitution couvre déjà le point en discussion; quoi qu'il en soit, on doit examiner en détail la question de la création d'un forum de politique générale avant d'envisager les modifications éventuelles à apporter à l'article 1.

3.8 Les délégués de l'Arabie saoudite et du Royaume-Uni ayant apporté leur soutien à l'orateur précédent, le Président propose à la Commission de ne prendre aucune décision au sujet de la modification de la Constitution avant que la question de la création d'un forum de politique générale n'ait été examinée.

3.9 Il en est ainsi décidé.

3.10 Le Président invite la Commission à passer à la question des membres avec un "m".

Statut des membres avec un "m" (Documents 33, 35 et Addendum 1, 41 et Corrigenda 1 à 4, 61, 66, 68)

3.11 Le Vice-Secrétaire général, présentant le Document 35 et l'Addendum 1 à ce document, attire l'attention des délégués sur la Résolution 4 de l'APP, l'approche adoptée par le Conseil à ses sessions de 1993 et 1994 et l'étude préliminaire sur les produits et services de l'UIT, effectuée de septembre 1993 à juin 1994.

3.12 La déléguée des Pays-Bas, présentant le Document 41 au nom de ses auteurs, souligne l'importance des télécommunications pour le développement social dans le monde entier et attire l'attention des délégués sur le rôle moteur de l'Union dans ce domaine et sur la nécessité pour elle de compter sur les contributions des membres avec un "m" tant sur le plan du financement que sur le plan technique. De nombreux membres avec un "m" pensent que l'UIT les considère comme des membres de second ordre parce qu'ils n'ont que peu ou pas voix au chapitre dans la prise des

décisions. L'oratrice préconise que l'on prenne des mesures pour remédier à cette situation, afin que les entités concernées ne soient pas tentées de se tourner vers des organisations régionales. Le Document 41 contient deux projets de résolutions, l'un portant sur la reconnaissance des droits et obligations existants des membres avec un "m", le second visant à instaurer une procédure de réexamen de ces droits et obligations.

3.13 Le délégué de l'Indonésie, présentant la proposition INS/61/5, attire tout particulièrement l'attention des délégués sur les deux aspects du compromis préconisé dans cette proposition et souligne que l'UIT ne doit pas perdre de temps à chercher une solution appropriée à ce problème.

3.14 Le délégué du Canada présente les propositions CAN/66/8, CAN/66/9 et CAN/66/10 qui, sans constituer véritablement des propositions, décrivent plutôt la position de son Administration sur la question. Ces propositions indiquent clairement que les membres avec un "m" souhaitent vivement que l'Union tienne davantage compte de leurs points de vue. Bien que la Commission de Haut Niveau ait reconnu la nécessité d'augmenter le nombre de membres avec un "m" et d'accroître leur participation, elle n'a pas eu le temps d'entrer dans les détails, et le Secrétariat général ou le Conseil n'en ont pas eu la possibilité depuis lors. On doit poursuivre les travaux de préparation avant de prendre des mesures concrètes, étant donné que des approches différentes devront être adoptées pour chaque Secteur. Sa délégation se déclare prête à accepter les orientations générales des deux projets de résolutions figurant dans le Document 41, sous réserve que des directives précises soient données au Secrétaire général et aux trois Secteurs sur la manière de poursuivre les travaux, avec la participation de certains membres avec un "m".

3.15 Le délégué de l'Argentine présente la proposition ARG/68/9 relative aux contributions d'entités autres que des Membres.

3.16 Le Président propose que la question fasse l'objet d'un examen en cinq points: encouragement de la participation des membres avec un "m" aux activités de l'UIT; réalisation d'une étude sur le rôle, les fonctions et le statut des membres avec un "m" dans les activités de l'UIT; nécessité d'une coordination nationale pour assurer une plus grande efficacité de la participation des membres avec un "m" aux activités de l'UIT; participation d'organisations internationales regroupant les membres avec un "m", qu'il propose de désigner sous l'appellation ONG, en qualité d'observateurs aux Conférences de plénipotentiaires et aux conférences de réglementation; aspects financiers de la participation des membres avec un "m". Tout texte établi par la Commission sur le premier point devrait faire mention de l'article 19 de la Convention, qui demande au Secrétaire général et aux Directeurs des Bureaux d'inciter les membres avec un "m" à une plus large participation et donne la liste des entités entrant dans cette catégorie. Les aspects financiers de la participation des membres avec un "m" doivent être soumis à la Commission 7.

3.17 Le délégué de l'Espagne attire l'attention des participants sur la proposition du Bénin de remplacer le terme "membre" (avec un m minuscule) par celui de "partenaire" (Document 48). Après de brèves observations du délégué du Bénin, le Président fait observer que le Document 48 doit être examiné en Commission 5.

3.18 La déléguée des Pays-Bas, tout en souscrivant à la proposition du Président, estime que la deuxième rubrique ne doit pas se limiter à une étude mais qu'elle doit prévoir la suite à donner à cette étude en vue de soumettre des propositions précises à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

3.19 Le délégué du Liban, se référant à la restructuration des administrations de télécommunication dans la plupart des pays en développement, fait entièrement siennes les propositions présentées dans le Document 41.

3.20 Le délégué de la Nouvelle-Zélande, passant brièvement en revue quelques-unes des mesures prises par son pays pour faire participer les membres avec un "m" à ses activités de télécommunication et à celles qui sont en rapport avec l'UIT, reconnaît tout à fait la nécessité d'encourager une plus large participation de ces membres, raison pour laquelle il approuve les projets

de résolutions présentés dans le Document 41. Il lui paraît indispensable que l'on prenne rapidement des mesures, si possible avant la session du Conseil de 1996 et la Conférence de plénipotentiaires de 1998, comme l'indiquent certaines des propositions soumises à la Commission. Il préconise d'analyser les aspirations des membres avec un "m" de l'UIT et de prendre des mesures qui répondent à ces aspirations avec réalisme. Il lui semble qu'on doit tenir compte de l'intérêt que peuvent présenter des organisations concurrentes et adapter les activités de l'UIT en conséquence. Il faudra éviter les effets de contrecoup, en continuant d'encourager les contributions indirectes et en ne proposant pas d'activités à la carte, ce qui priverait l'Union de contributions annuelles. Il préconise aussi que l'on prévoit des contributions en nature (informations, par exemple).

3.21 Le délégué de l'Italie souscrit pleinement aux propositions figurant dans le Document 41, en particulier celles qui concernent la création d'une Commission de réexamen.

3.22 Le délégué du Portugal, faisant observer qu'environ 80% des présidents et des vice-présidents des Commissions d'études du Secteur de la normalisation représentent des membres avec un "m", pense que la Conférence doit prendre de nouvelles mesures pour renforcer les droits de cette catégorie de membres. Les incidences financières de leur participation ne doivent pas être examinées par la Commission 7 avant que leurs droits et les obligations aient été clairement définis. Il convient de faire une étude et de soumettre les propositions appropriées à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

3.23 Le délégué de la Norvège déclare que grâce à sa composition mixte, faite à la fois d'administrations de télécommunication et d'entités de télécommunication de premier plan, l'UIT a une réserve exceptionnelle de compétences techniques qu'elle devra préserver si elle veut continuer à jouer le rôle de premier plan qui est le sien au niveau mondial. Pour atteindre cet objectif, tous les membres de l'UIT devront suivre de plus près la demande du marché et les innovations technologiques, travailler à l'instauration d'une coordination et d'une coopération plus étroites avec les autres organismes de normalisation et instances industrielles, internationaux ou régionaux, et veiller à accélérer l'élaboration des normes de l'UIT. Les méthodes de travail de l'Union devront viser à dissuader les entités, autres que les administrations s'occupant de normalisation, de se tourner vers d'autres organismes. Afin d'encourager les membres avec un "m" à participer aux processus de prise de décisions de l'UIT dans des conditions clairement établies, l'orateur propose d'approuver les projets de résolutions présentés dans le Document 41.

3.24 Le délégué de la Thaïlande, après avoir fait état des propositions formulées par son administration dans sa déclaration de politique générale devant la séance plénière, de la reconnaissance par le GATT de l'importance des télécommunications et des contributions appréciables que les organisations de toutes sortes, autres que les administrations, peuvent apporter, déclare lui aussi souscrire aux projets de résolutions figurant dans le Document 41. Il estime que ce serait à la fois long et complexe de déterminer le meilleur moyen d'accroître la participation des membres avec un "m" mais que l'UIT sera certainement en mesure de mener cette étude à temps pour la Conférence de plénipotentiaires de 1998.

3.25 La déléguée des Philippines, rappelant elle aussi la déclaration de politique générale de sa délégation, déclare que les entités privées participent déjà étroitement aux activités de télécommunication à tous les niveaux aux Philippines, à telle enseigne que leurs représentants au sein de sa délégation sont supérieurs en nombre aux représentants gouvernementaux. Elle approuve donc sans réserve toutes les mesures qui pourront être prises le plus rapidement possible pour accroître leur participation aux activités de l'Union et aux processus de prise de décisions.

3.26 Le délégué du Congo se déclare lui aussi favorable à une plus large participation et à une motivation accrue des membres avec un "m", la séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation dans les pays en développement risquant fort de réduire les moyens dont disposent les administrations de ces pays pour contribuer au budget de l'Union.

3.27 Le délégué de la Syrie insiste sur la nécessité de procéder à une étude détaillée des critères de participation des membres avec un "m", aux travaux de normalisation en particulier, afin de prendre en considération tous les aspects juridiques pertinents. Il propose que l'on constitue, dans les bureaux régionaux de l'UIT, des commissions chargées de coordonner la participation de ces membres et qu'un rapport sur la question soit soumis au Conseil avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

3.28 Le délégué des Etats-Unis déclare que son administration est tout à fait favorable à une plus large participation des membres avec un "m", compte tenu des ressources considérables qu'une telle participation représente. L'Addendum 1 au Document 35 contient une excellente analyse des demandes des membres avec un "m" potentiels ou existants et propose des solutions pour accéder à la demande adressée au Conseil par son administration en vue de tenir dûment compte des membres avec un "petit m", dont certains ont apporté des contributions utiles aux travaux de l'UIT. L'étude doit être effectuée sans délai mais avec tout le soin nécessaire. Les aspects financiers doivent en fait être examinés par la commission des finances de l'Union mais pas à la présente Conférence de plénipotentiaires, l'Addendum 1 au Document 35 ne contenant pas de propositions concrètes en ce sens; ces aspects doivent être inclus dans l'étude proposée.

3.29 Le délégué du Maroc reconnaît que les membres avec un "m" doivent participer dans une certaine mesure aux processus de prise de décisions de l'UIT. Toutefois, compte tenu de la difficulté que l'on aura à concilier les intérêts très différents de ces membres, il souscrit à la proposition figurant dans le Document 41 qui préconise de créer une commission chargée de faire rapport sur la question à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

3.30 Le délégué de la France, s'exprimant en tant que l'un des auteurs des propositions figurant dans le Document 41, insiste sur la nécessité de prendre des décisions à la présente Conférence de plénipotentiaires. La participation de membres avec un "m" rendra l'UIT plus dynamique tout en lui permettant de conserver son caractère intergouvernemental et son rôle international.

3.31 Le délégué de la Guinée, évoquant la nature et les intérêts différents des membres avec un "m", estime indispensable de sauvegarder la suprématie de l'Etat dans les questions qui touchent aux télécommunications. Il ressort clairement du rapport du Conseil à la Conférence que les membres avec un "m" contribuent très peu au développement et en conséquence sa délégation convient de la nécessité d'entreprendre une étude pour identifier les diverses catégories de membres et spécifier leurs droits et obligations.

3.32 Le délégué de la Suisse déclare que sa délégation est l'un des auteurs des propositions figurant dans le Document 41 car elle estime que les membres avec un "m" doivent être associés aux travaux de l'UIT en raison de leur tendance à se tourner vers d'autres organismes, en particulier dans le domaine de la normalisation. Il trouverait regrettable que l'Union perde le rôle de fer de lance qui est le sien dans la coordination des télécommunications internationales. Qui plus est, il craint que le report de la décision à la prochaine Conférence de plénipotentiaires ne constitue, selon toute vraisemblance, une échéance trop tardive. Tout en reconnaissant l'existence possible de différents types de participation par les membres avec un "m" selon le Secteur et le sujet concernés, sa délégation est peu incline à soumettre la question de leurs contributions financières à la Commission 7, étant donné que la question des droits et obligations est liée à celle du financement et que ces deux questions doivent être examinées ensemble.

3.33 Le délégué de l'Espagne approuve les projets de résolutions figurant dans le Document 41, que des raisons d'ordre purement pratique l'ont empêché de parrainer, bien que certaines modifications de forme pourraient à son sens être apportées à ces projets de résolutions afin d'établir un meilleur équilibre entre les droits et obligations des membres avec un "m".

3.34 Le délégué de la République de Corée approuve les principes contenus implicitement dans les propositions figurant dans le Document 41. L'examen présenté par le Secrétaire général dans l'Addendum 1 au Document 35 montre que ce que veulent les membres avec un "m" ne sont pas tant

des droits de vote mais la rapidité et la commodité d'accès à l'information et une normalisation plus rapide. Une étude attentive est nécessaire, raison pour laquelle sa délégation approuve la création d'une commission appropriée.

3.35 Le délégué du Royaume-Uni déclare que son administration, qui est un des auteurs du Document 41, reconnaît qu'il convient d'agir rapidement. Le processus de réexamen doit être engagé immédiatement et des propositions doivent être soumises en temps voulu pour la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Si l'UIT ne réussit pas à inciter les membres avec un "m" à une plus large participation, elle risquera de les perdre. Les délégués de Singapour et de la Lettonie partagent ces points de vue.

3.36 Le délégué de l'Equateur déclare qu'il continuera à assurer une participation équitable des membres avec un "m", mais son administration est opposée à ce que ceux-ci jouissent, même de manière informelle, d'un droit de vote. Un pays doit parler d'une seule voix et ses positions doivent être transmises par l'intermédiaire de l'administration. Il est toutefois indispensable que les membres avec un "m" aient librement accès à l'information et au processus de normalisation. Une plus large participation de ces membres permettrait aux pays en développement d'avancer sur la voie de la normalisation mondiale des systèmes de télécommunication.

3.37 Le délégué du Japon approuve en principe les propositions contenues dans le Document 41, qui contribueraient utilement à rendre les activités de l'UIT plus intéressantes pour le secteur privé. Toutefois, il doute quelque peu de l'opportunité d'accorder un statut d'observateur aux organisations intergouvernementales représentant des membres avec un "m". Par ailleurs, il estime qu'au lieu de modifier la Constitution et la Convention, on devrait chercher des moyens plus pragmatiques de faire participer ces membres, en améliorant le régime actuel de contributions volontaires, par exemple, aspect qui devrait être traité dans l'étude proposée.

3.38 Le délégué du Cameroun approuve l'idée d'une plus large participation des membres avec un "m", en particulier dans les domaines de la normalisation et du développement, et la proposition de renforcer leurs droits dans ces Secteurs. Toutefois, la question de la participation de ces membres aux conférences de l'UIT le gêne quelque peu compte tenu de la nécessité pour l'Union de conserver son caractère intergouvernemental. Une coordination au niveau national pourrait être le meilleur moyen d'assurer la représentation de ces membres aux conférences de l'UIT. Quant à l'aspect financier, l'orateur préconise d'établir des directives régissant la participation des membres avec un "m" au Secteur du développement et de prendre une décision à la présente Conférence. Il propose également que l'on crée une Commission chargée d'examiner la question de la participation des membres avec un "m" à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

3.39 Le délégué du Qatar souscrit dans l'ensemble aux propositions figurant dans le Document 41 mais insiste pour que l'on veille soigneusement à éviter toute confusion dans les règles régissant la participation d'organismes non gouvernementaux aux travaux de l'Union.

3.40 Le délégué de la Grèce, s'exprimant en tant qu'un des auteurs des projets de résolutions contenus dans le Document 41, demande instamment que des décisions concrètes, si possible sous forme de directives, soient prises à ce sujet à la présente Conférence.

3.41 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne se félicite du large soutien apporté aux propositions figurant dans le Document 41, dont son administration est l'un des auteurs. L'évolution de l'environnement des télécommunications a obligé le secteur privé à participer plus étroitement au processus de prise de décisions de l'UIT. A l'instar du délégué de la France, il estime que les décisions nécessaires doivent être prises à la présente Conférence.

3.42 Le délégué de la Suède, faisant observer qu'il serait peut-être malavisé de reporter à plus tard la question d'une plus large participation des membres avec un "m" à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, propose que la commission envisagée fasse rapport annuellement au Conseil afin que les mesures pour lesquelles il n'est pas nécessaire de modifier la Constitution ou la Convention puissent être prises le plus tôt possible.

3.43 Le délégué de Suriname, reconnaissant la nécessité de réexaminer la position des membres avec un "m" approuve l'idée d'organisations internationales représentant des membres avec un "m" participant en tant qu'observateurs aux Conférences de plénipotentiaires.

3.44 Le délégué du Pakistan, après avoir fait observer que son pays a bénéficié de l'assistance de membres avec un "m" pour les programmes de développement, estime lui aussi que le statut intergouvernemental de l'UIT doit être préservé; il demande quelles répercussions l'association de l'Union avec le secteur privé risque d'avoir sur son statut au sein du système des Nations Unies.

3.45 Le Président, résumant les débats, déclare que les délégués s'accordent unanimement sur la nécessité d'effectuer une étude sur le statut des membres avec un "m" et sur les aspects financiers de la question. Les délégués ont indiqué qu'ils souhaitent à la fois que les mesures soient prises d'urgence et qu'une étude détaillée de l'approche à longue échéance soit effectuée, en laissant à la Conférence de plénipotentiaires de 1998 le soin de modifier en conséquence la Convention, à charge pour le Conseil de prendre, dans l'intervalle entre les Conférences de 1994 et de 1998, les mesures nécessaires à moyenne échéance. Les membres de la Commission ont également demandé que des mesures immédiates soient prises en ce qui concerne la participation des membres avec un "m", la coordination nationale, les moyens permettant de tenir compte des points de vue de ces membres pour arriver à un consensus, le recours à des contributions volontaires (principalement dans le Secteur du développement) et l'encouragement de la participation des membres avec un "m" en fonction de leurs moyens et de leurs possibilités financières. Hormis la proposition ALG/45/6 concernant les contributions financières des membres avec un "m", il ne semble pas y avoir d'autres propositions de modification de la Constitution ou de la Convention. Un texte approprié sera établi pour examen par la Commission à une prochaine séance.

3.46 Revenant sur le premier projet de résolution présenté dans le Document 41, l'orateur fait observer que l'idée de votes indicatifs avancée dans le paragraphe **décide** sera peut-être difficile à appliquer à moins qu'on en définisse clairement le principe, ce qui risque en soi de se révéler difficile. C'est la raison pour laquelle il a chargé la Délégation des Pays-Bas de rechercher une solution. En ce qui concerne le deuxième projet de résolution, on ferait bien à son sens de confier au nouveau Conseil le soin de créer la Commission de réexamen proposée et d'en définir le mandat à sa première séance, pendant la Conférence de plénipotentiaires, et de charger le Secrétaire général des études à entreprendre; les délégations souhaitent peut-être réfléchir sur ce point et présenter leurs propositions au Vice-Président de la Commission. Enfin, des doutes ayant été exprimés au sujet de la participation d'organisations internationales représentant les membres avec un "m", la Commission souhaitera sûrement consacrer quelques temps à cette question à sa prochaine séance.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire:	Le Président:
D. MACLEAN	A. BERRADA

Annexe: 1

ANNEXE 1

Déclaration du Président du Conseil (S. Mbaye, Sénégal)

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous présenter mes félicitations pour votre élection à la tête de l'une des plus importantes commissions de la Conférence.

Monsieur le Président,

Ce projet de Plan stratégique contenu dans le Document 33 doit être considéré comme l'événement providentiel de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle qui s'est tenue en décembre 1992 à Genève, dans la mesure où plusieurs dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention y ont été consacrées. Ces dispositions sont, en particulier, les suivantes:

Constitution: numéros 50, 70 et 74

Convention: numéros 61, 86 et 108

et Résolution 5 de l'APP-92.

Honorables plénipotentiaires,

Le **1er Chapitre** met l'accent sur la priorité que la prochaine période interplénipotentiaires doit accorder aux activités de l'Union de manière à adapter son nouveau fonctionnement à l'évolution rapide et complexe des besoins de ses membres au sens le plus large.

Le **2ème Chapitre** expose les orientations stratégiques globales et fixe les trois domaines d'action prioritaires qui sont d'ordre:

- technique;
- de développement;
- de politique générale.

Pour réaliser ses changements, les trois pistes de réflexion ci-après ont été explorées:

- mesures préconisées pour assurer une meilleure coordination intersectorielle et promouvoir le renforcement de la participation du secteur privé. A propos des obligations et des droits des membres sus-évoqués, le Document 35 qui sera présenté par le Secrétariat général, contient tous les détails;
- élargissement du champ d'activités de l'Union par la création d'un forum propice aux échanges sur les orientations stratégiques dans le domaine des télécommunications. Concernant ce point, le Document 25 qui sera présenté ultérieurement préconise plusieurs alternatives;
- renforcement de l'influence de l'Union par l'amélioration des relations avec les Organisations internationales et régionales d'une part et l'accroissement de ses capacités en matière d'information publique d'autre part.

Le **3ème Chapitre** définit les stratégies et les priorités sectorielles adoptées par les Conférences compétentes à Helsinki, Genève et Buenos Aires et recommandées par les structures consultatives des trois secteurs.

Le **4ème Chapitre** établit une série de stratégies en matière de gestion efficace des ressources humaines.

A cet effet, il importe de mentionner que les lignes directrices de cette planification du "capital le plus précieux" de l'Union sont traitées dans le Document 34, qui sera soumis à la Commission du personnel.

Le **5ème Chapitre** analyse les tendances des recettes et des dépenses de l'Union et dresse en quatre options la vision financière couvrant la période 95-99 conformément aux recommandations pertinentes de la C.H.N. en la matière.

Le **6ème Chapitre** résume la situation en mettant l'accent sur le rôle catalyseur et la prééminence de notre prestigieuse Union confrontée aux exigences redoutables de la future société de l'information du 3ème millénaire.

Monsieur le Président,

Je profite de l'occasion pour remercier tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin à l'élaboration de ce premier projet de Plan stratégique qui est soumis à l'examen de votre plénière.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 133-F/E/S
29 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Allemagne, Bélarus, Bulgarie, Norvège, Pologne, République slovaque, Royaume-Uni, Russie, Ukraine

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"République tchèque"** dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add **"Czech Republic"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"República Checa"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 133-F
28 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République du Bélarus, République de Pologne, Ukraine, République slovaque, Allemagne, Norvège, République de Bulgarie, Fédération de Russie, Royaume-Uni

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROCEDURE D'ELECTION AU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires a adopté à sa deuxième séance plénière, le 20 septembre 1994, la procédure d'élection au Comité du Règlement des radiocommunications de l'UIT. En vertu de cette procédure, chacune des cinq régions administratives de l'UIT a droit, sur la base d'une répartition géographique équitable, à deux sièges au Comité sur les neuf vacants, à l'exception de la région d'où vient le Directeur du Bureau des radiocommunications qui n'a droit qu'à un seul siège. Etant donné que les deux candidats au poste de Directeur du Bureau des radiocommunications sont des représentants de pays appartenant à la région A, toutes les autres régions, y compris la région C, ont droit à deux sièges. A cette même séance plénière, la Conférence a fixé au vendredi 23 septembre 1994 à 18 heures, heure de Kyoto, la date limite pour le dépôt des candidatures à tous les postes des fonctionnaires élus, y compris ceux de membre du Comité du Règlement des radiocommunications. Une seule candidature de pays de la région C a été soumise avant cette date.

Compte tenu de la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, les administrations de la région C n'ont pas la possibilité de présenter les candidatures de leur région pour le deuxième siège vacant au Comité du Règlement des radiocommunications. Les élections à ce Comité avaient en effet été fixées à l'origine au 4 octobre 1994, ce qui laissait amplement le temps de les préparer.

Etant donné que, conformément à la décision prise en plénière par la Conférence de plénipotentiaires concernant la répartition des sièges vacants au Comité du Règlement des radiocommunications, les pays de la région C devraient être représentés par deux membres du Comité, il est proposé de fixer une nouvelle date limite pour le dépôt des candidatures s'appliquant uniquement aux pays de la région C.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 134-F
29 septembre 1994
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

COMORES - BURKINA FASO

La délégation de la République fédérale islamique des Comores annonce qu'elle ne sera pas présente à la Conférence le 30 septembre 1994.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République fédérale islamique des Comores a donné mandat à la délégation du Burkina Faso pour exercer son droit de vote pour les élections du 30 septembre 1994.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 135-F
29 septembre 1994
Original :français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

MONACO - FRANCE

La délégation de la Principauté de Monaco annonce qu'elle ne sera pas présente à la Conférence le 30 septembre 1994.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la Principauté de Monaco a donné mandat à la délégation de la France pour exercer son droit de vote le 30 septembre 1994.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

P:\PP-94\135FXY-F.DOC

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 136-F
28 septembre 1994
Original :russe

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

OUZBEKISTAN - POLOGNE

La délégation de la République d'Ouzbékistan annonce qu'elle doit quitter la Conférence.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République d'Ouzbékistan a donné mandat à la délégation de la République de Pologne pour exercer son droit de vote à la présente Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

P:\PP-94 \136FXY-F.DOC

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Document 137(Rév.1)-F
17 octobre 1994
Original: anglais/ espagnol

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Vendredi 23 septembre 1994 à 14 h 30

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités	**Documents**
1 Objet et fonctions de l'Union (suite)	35 + Add.1, 41 + Corr.1-5, 42, 45 + Corr.1, 49 + Corr.1-2, 61, 67, 75, 85

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

1 Objet et fonctions de l'Union (suite) (Documents 35 et Addendum 1, 41 et Corrigenda 1-5, 42, 45 et Corrigendum 1, 49 et Corrigenda 1 et 2, 61, 67, 75, 85)

Statut des membres avec "m" (suite) (Document 41 et Corrigenda 1-5)

1.1 Le Président, invitant la Commission à poursuivre l'examen du Document 41, indique que la proposition tendant à ce que les organisations internationales qui représentent les membres avec un "m" se voient accorder le statut d'observateur pour les Conférences de plénipotentiaires et les Conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI) obligerait à modifier la Convention. La Commission doit décider si elle souhaite inviter systématiquement ces organisations internationales aux Conférences de plénipotentiaires en tant qu'observateurs.

1.2 Le délégué des Etats-Unis répète que la question du vote indicatif d'une part et la nature exacte des organisations internationales qui représentent les membres avec un "m" lui posent des difficultés.

1.3 La déléguée des Pays-Bas cite, à titre d'exemple, une organisation de ce type l'ETNO, Organisation européenne des exploitants de réseaux de télécommunication, qui est l'homologue de la CEPT, organisation intergouvernementale. Elle pourrait admettre que le terme soit défini avec plus de précision dans le projet de résolution.

1.4 Le délégué des Etats-Unis suggère, étant donné que la proposition entraînerait des modifications de la Constitution et de la Convention, de renvoyer la question à la Commission de réexamen qu'il a été proposé de créer lorsque celle-ci aura été constituée.

1.5 Le délégué du Japon rappelle la position de son Administration, à savoir que la question d'accorder le statut d'observateur aux organisations internationales qui représentent des membres avec un "m" doit être abordée avec prudence. Il ne s'agit pas seulement d'amender la Convention, mais par ailleurs, étant donné que les membres avec un "m" ne sont pas autorisés à participer à titre individuel aux travaux de l'Union en qualité d'observateurs, il serait illogique que les organisations qu'ils représentent bénéficient de ce droit.

1.6 Le délégué du Libéria propose d'inviter le Secrétaire général à explorer l'idée selon laquelle l'UIT devrait établir un forum distinct pour les membres avec un "m" et les organisations internationales privées.

1.7 Le délégué du Royaume-Uni estime que si l'Union a l'intention d'encourager les membres avec un "m" à participer plus activement aux activités de l'Union, la logique voudrait que ceux-ci prennent part aux travaux de toutes ses instances directrices. Pour lui, cela pourrait prendre la forme d'une coparticipation où les représentants des Etats auraient le premier rôle. En outre, si les membres avec un "m" contribuent financièrement aux activités de l'Union, ils ne devraient pas être exclus des instances supérieures de l'UIT en tant qu'observateurs. L'orateur fait valoir qu'aux conférences de plénipotentiaires, ils seraient observateurs et non pas participants à part entière.

1.8 Le Président propose, étant donné la nécessité de modifier la Convention et d'étudier les conséquences de ces propositions, de renvoyer la question à la Commission de réexamen. Il demande si cette suggestion pourrait être acceptée par la déléguée des Pays-Bas.

1.9 La déléguée des Pays-Bas se déclare déçue de constater qu'après avoir approuvé le principe d'encourager les membres avec un "m" à participer plus largement aux activités de l'Union, la Commission ne soit pas disposée à faire un premier pas dans ce sens.

1.10 Le délégué de la Suède approuve sans réserve l'orateur précédent. Les membres avec un "m" attendent beaucoup de la présente Conférence de plénipotentiaires et il craint que l'hésitation de la Commission à donner une première preuve d'ouverture aux membres avec un "m" ne soit interprétée comme un manque de volonté de la part de l'Union.

1.11 Le délégué de la France partage la déception de la déléguée des Pays-Bas. Il faut un peu de courage pour donner un témoignage concret de la détermination de principe de la Commission à encourager une plus grande ouverture.

1.12 Le délégué de l'Allemagne est lui aussi déçu. Il a cru comprendre que l'encouragement d'une plus grande participation des membres avec un "m" faisait l'unanimité. Le moment est venu de mettre cette détermination en pratique et non de faire machine arrière. Le coût de participation directe pour les différents membres avec un "m" est très élevé et c'est pourquoi leur participation ne peut être assurée que par des organisations internationales qui les représenteraient. Il serait très opportun de prendre une décision allant dans ce sens.

1.13 Le délégué de l'Arabie saoudite rappelle que la question a fait l'objet de longues délibérations devant diverses instances de l'UIT, et notamment la Commission de Haut Niveau. Il ne s'agit pas de savoir si les membres avec un "m" participeront aux activités de l'UIT, car cette question est réglée depuis longtemps. Les propositions énoncées dans le Document 41 concernent les droits et obligations des organisations internationales qui représentent cette catégorie de membres. Sa délégation estime que la question mérite une étude approfondie, étant donné qu'elle a des incidences sur la Constitution et sur l'indépendance des décisions des Etats.

1.14 Le délégué du Portugal se déclare lui aussi déçu. Il pourrait être utile d'examiner la question plus avant, mais il est nécessaire de prendre une décision sur ce point important puisque la crédibilité et l'avenir de l'UIT sont en cause. Il est indispensable d'envoyer un message positif aux membres avec un "m".

1.15 Le délégué de l'Italie estime nécessaire de parvenir à un résultat concret afin de mettre en application le principe qui a déjà été approuvé. Donner aux organisations internationales qui représentent les membres avec un "m" le droit de participer aux conférences de plénipotentiaires et aux CMTI en qualité d'observateurs est le minimum que l'on puisse faire pour aller dans la direction préconisée par la Commission.

1.16 Le Président propose, étant donné qu'un grand nombre de délégations ne souhaitent pas attendre jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires de 1998, de confier l'examen de la question à un groupe ad hoc. Il suggère en outre de confier la présidence de ce groupe à l'ancien Président de la Commission de Haut Niveau puisque la question a été examinée par la C.H.N.

1.17 Il en est ainsi décidé.

Fonctions de l'UIT (Documents 42, 61, 67)

1.18 Le Président croit comprendre que l'intention des Délégations de l'Australie (Document 42) et de l'Indonésie (Document 61) est d'élargir le rôle de l'Union.

1.19 Le délégué de l'Australie indique que la proposition AUS/42/2 est conforme à l'article 1 de la Constitution qui concerne l'objet de l'Union, et en particulier au numéro 18. Il n'est donc pas nécessaire de modifier cet instrument.

1.20 Le délégué de l'Indonésie confirme que la proposition INS/61/3 vise à élargir le rôle de l'Union, comme l'indique le projet de Plan stratégique. L'Union sera appelée à jouer un rôle de catalyseur dans de nouveaux domaines tels que les politiques générales, la réglementation et les services de télécommunication mondiaux.

1.21 Le Président invite les délégués à faire des observations sur la proposition IND/67/12, en particulier sur la suggestion tendant à intégrer le secrétariat de TELECOM dans le cadre général du secrétariat de l'UIT.

1 22 Le délégué du Liban appuie la proposition

1 23 Le délégué de l'Allemagne, après avoir demandé si une telle suggestion aurait des incidences financières ou autres pour l'Union, le Secrétaire général répond qu'elle n'aurait aucune conséquence pratique, etant donné que les mêmes Statut et règlement du personnel, Règlement financier et procédures de vérification des comptes s'appliquent au Secrétariat de TELECOM comme au Secrétariat général Le directeur exécutif de TELECOM fait rapport, par l'intermédiaire du Vice-Secrétaire général, au Secrétaire général et en conséquence TELECOM fait partie du Secrétariat général En approuvant la proposition, la Conférence entérinerait une situation de fait Chacun sait déjà que TELECOM, après 23 années d'activité, s'inscrit normalement dans le cadre des activités de l'Union Si le Secrétariat de TELECOM est intégré au Secrétariat général, il n'en devra pas moins conserver une certaine autonomie en matière de planification et d'établissement du budget, afin de pouvoir continuer à faire face à la concurrence très vive dans le secteur des expositions

1 24 Le délégué du Royaume-Uni demande pour quelles raisons les dispositions actuelles sont considérées comme insuffisantes

1 25 Le délégué du Canada rappelle que la C H N a examiné la question et a recommandé d'intégrer davantage le secrétariat de télécommunication à l'Union, mais en tenant compte de la nécessité de lui assurer une gestion dynamique pour faire face à la concurrence Il croit savoir que l'Unité de planification stratégique a présenté au Conseil les résultats d'une analyse de gestion et demande si des modifications de la structure de télécommunication sont en préparation

1 26 Le Secrétaire général répond qu'un certain nombre de propositions visant à améliorer les activités de l'UIT et à rendre compte avec plus de transparence au Conseil ont été mises en oeuvre Aucune proposition n'a indiqué qu'il est nécessaire de modifier les règles régissant les activités de TELECOM et il croit savoir que le Conseil est satisfait de l'orientation prise par ces activités Les excédents de recettes procurés par ces activités sont en augmentation et il espère que TELECOM 95 dégagera des ressources qui permettront d'aider de diverses façons les PMA

1 27 Le délégué de l'Inde, parlant en qualité d'auteur de la proposition, indique qu'en raison de l'importance financière des activités de TELECOM, au niveau régional et au niveau mondial, le Conseil devrait exercer dans ce domaine le même contrôle, la même supervision et la même direction que dans les trois Secteurs de l'Union Il admet que TELECOM a besoin d'une plus grande autonomie, mais à sa session de 1994, le Conseil a souligné la nécessité d'exercer une plus grande supervision Il convient également de faire en sorte que les manifestations TELECOM produisent des recettes destinées directement et spécialement aux pays en développement La nécessité de modifier à cette fin la Constitution et la Convention ne devrait pas être un obstacle à l'adoption de la proposition La présente Conférence pourrait parfaitement adopter une résolution, en remettant à 1998 toute décision sur les modalités d'application

1 28 Le délégué du Maroc ne pense pas que l'intégration du Secrétariat de TELECOM dans le Secrétariat général de l'UIT n'apporterait pas de lourdeur bureaucratique Bien au contraire, chacun des éléments de l'UIT serait soumis aux mêmes règles et aux mêmes vérifications extérieures Il ne s'agit pas de viser à obtenir l'intégration comme une fin en soi, mais d'améliorer la gestion financière

1 29 Le Président fait observer que certaines délégations sont favorables à une intégration plus poussée, alors que d'autres s'interrogent à ce sujet, faute d'informations suffisantes Il suggère donc que le délégué de la Suisse recueille les commentaires de l'Inde et d'autres parties intéressées et fasse rapport à la Commission

1 30 Il en est ainsi décidé

Contributions financières (Documents 35 et Addendum 1, 42, 45 et Corrigendum 1, 49 et Corrigenda 1 et 2, 67, 75, 85)

1.31 Le délégué de l'Algérie, présentant la proposition ALG/JOR/45/6, explique que le but est d'encourager les membres avec un "m" à participer davantage aux activités de l'Union, en particulier dans les Secteurs de la normalisation et des radiocommunications. De plus, on cherche à rendre le Secteur du développement des télécommunications aussi intéressante pour les membres avec un "m" que les deux autres Secteurs en leur permettant de choisir la classe d'1/4 unité contributive.

1.32 Le délégué de la Finlande se demande si certains membres avec un "m" dont la contribution est actuellement de 1/8 ou de 1/16 d'unité ne risquent pas à être moins enclins à participer aux activités du Secteur du développement si leur contribution est plus élevée.

1.33 Le délégué du Liban, tout en souscrivant sans réserve à l'idée d'encourager la participation des membres avec un "m" craint cependant que cela n'entraîne une modification de la Convention. Rappelant qu'une résolution ne peut contredire les dispositions de la Convention, il suggère qu'un groupe de travail étudie la question plus avant et que toute modification de la Convention soit reportée jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Appuyé par le délégué du Japon, il déclare que faire passer la contribution des membres avec un "m" des Secteurs de la normalisation et des radiocommunications de la classe de 1/2 à 1/4 d'unité contributive risquerait d'avoir des conséquences graves.

1.34 Le délégué du Canada, tout en souscrivant à l'idée de renforcer la participation des membres avec un "m" se demande de quelle manière un tel changement affecterait les membres de pays avancés.

1.35 Le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications indique que 192 membres avec un "m" soit 85% du total, cotisent dans la classe de 1/2 unité contributive. Si, comme il le pense, nombreux seraient ceux qui s'empresseraient de choisir la classe de 1/4 d'unité, le budget de l'UIT s'en trouverait gravement compromis. Même si la moitié seulement abaissait leur taux de contribution, la perte correspondrait presque à l'équivalent du budget annuel des réunions du Secteur de la normalisation.

1.36 Le Directeur du Bureau des radiocommunications fait observer que les entretiens qu'il a pu avoir avec des membres avec un "m", font ressortir que leur préoccupation ne concerne pas tant le taux de contribution que leur capacité à participer aux activités des Secteurs et la rapidité avec laquelle les travaux sont effectués, en bref, par la qualité du produit.

1.37 Le délégué de l'Arabie saoudite, appuyé par les délégués du Qatar, de la France, de l'Inde et de la République islamique d'Iran, invite instamment la Commission à ajourner toute décision en la matière en attendant une analyse de toutes les répercussions financières.

1.38 Le délégué de la Suède estime que ce n'est pas la réduction du taux de contribution qui rendra la participation aux travaux de l'UIT plus intéressante pour les membres avec un "m". Ce qui importe bien davantage c'est la qualité des services fournis, et précisément une diminution du budget constituerait un obstacle à toute amélioration de la qualité.

1.39 Le Directeur du Bureau de développement des télécommunications indique que le Secteur du développement compte 72 membres avec un "m", dont 34 ont choisi la classe de 1/16 d'unité, 8 celle de 1/8, 7 celle de 1/4, 9 celle de 1/2 et 14 la classe d'une unité. La Convention actuellement en vigueur a pour but d'intéresser le secteur privé et de le mettre en contact avec le Secteur du développement. Toute modification des taux de contribution aurait bien entendu des répercussions pour ceux qui paient moins de 1/4 d'unité.

1.40 Le délégué des Etats-Unis croit comprendre que l'objectif est d'intéresser un plus grand nombre de nouveaux membres avec un "m". En admettant que la plupart d'entre eux choisissent la classe de 1/2 unité parce que c'est l'option minimal qui leur est offerte, il fait observer que, selon les observations du Directeur du TSB, il faudrait doubler le nombre des membres avec un "m" pour maintenir le budget à son niveau actuel. Cela risque d'être difficile et si cet objectif n'est pas atteint, on court au désastre financier.

1.41 Le Président propose d'ajourner toute décision sur cette question et de prier le Secrétaire général d'établir un document de travail qui exposerait les conséquences financières de toute modification.

1.42 Il en est ainsi décidé.

1.43 Le Président invite les délégués à présenter des observations sur les conséquences que pourrait avoir, en ce qui concerne les membres avec un "m" dont la contribution est de 1/8 ou de 1/16 d'unité, l'augmentation de la contribution minimale à 1/4 d'unité.

1.44 Le délégué de la Finlande estime qu'une telle démarche risquerait de causer des difficultés aux petites entreprises de télécommunication qui ne disposent que d'effectifs très restreints et qui sont engagées dans de modestes projets de développement. Pour ces entreprises, la différence pourrait aller jusqu'à 15.000 francs suisses par an.

1.45 Le délégué du Canada fait observer que la classe de 1/16 d'unité n'a été établie que récemment; il est opposé à tout changement à un moment où de petites entités s'interrogent sur l'intérêt de leur participation, en regard d'une telle contribution.

1.46 Le délégué de l'Inde, présentant les propositions IND/67/8 et IND/67/10, explique qu'il s'agit essentiellement de demander qu'une étude soit entreprise, éventuellement par le Secrétaire général par l'intermédiaire de l'Unité de planification stratégique et avec l'assistance d'experts engagés à titre volontaire, sur les options possibles permettant d'assurer le renforcement de la base financière de l'Union. S'il est prouvé qu'il existe de meilleures options que celle du système de contributions volontaires, la Convention pourrait être modifiée en conséquence.

1.47 Le délégué de la Chine explique que la proposition CHN/85/1 a pour objet de réformer la situation financière de l'Union et de rétablir la stabilité. A cette fin, le projet de Résolution [CHN/1] propose de modifier les critères régissant les contributions des Membres et des membres avec un "m". Il ajoute que dans le paragraphe commençant par **décide**, le mot "membres" doit être précédé des mots "Membres et".

1.48 Le Président rappelle qu'en 1972 il a effectué une étude sur le système des contributions, étude qui avait été examinée à la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos en 1973. Le Conseil a été prié de faire rapport sur la question à la Conférence de Nairobi et il a recommandé de maintenir le système du libre choix, en particulier parce que le système de contribution appliqué par l'Organisation des Nations Unies serait source de difficultés pour les membres avec un "m". Il invite les délégués à présenter des observations sur la proposition tendant à entreprendre une étude sur le système des contributions applicable aux Membres et aux membres avec "m minuscule".

1.49 Le délégué des Etats-Unis estime qu'il est difficile de s'opposer à la proposition présentée, mais pour sa part il ne voit aucune nécessité d'entreprendre une telle étude. Le système de contribution volontaire a bien fonctionné; la Conférence de Nairobi a clairement indiqué qu'il devait être maintenu. Si l'UIT adopte un système du type de celui de l'ONU, la participation des membres avec un "m" risque d'être totalement écartée. Il est favorable au maintien du système actuel qui présente l'avantage de la souplesse.

1.50 Le délégué du Canada, parlant en qualité d'ancien Président de la Commission de Haut Niveau, rappelle qu'au sein de la C.H.N. le maintien du statu quo a toujours été unanimement approuvé.

1.51 Dans l'échange de vues qui suit, les délégués de la Russie, de la Syrie et du Japon se déclarent satisfaits du système actuel de libre choix. Le délégué de la Finlande ne juge pas nécessaire de modifier le système actuel qui fonctionne de manière satisfaisante, bien que pour la Finlande et de nombreux autres pays, il se traduise par des contributions relativement élevées par rapport au produit national brut.

1.52 Le délégué de l'Australie estime qu'il faut reprendre avec une certaine prudence une étude lancée dans les années 70 et terminée dans les années 80, étant donné que les questions de politique générale que doit actuellement résoudre l'UIT ont beaucoup changé. Peut-être une étude entreprise selon les directives proposées par la Chine et l'Inde prouverait-elle qu'il n'est pas nécessaire d'apporter de modification et que le système actuel est le plus équitable et le plus souple possible. Le délégué de la Malaisie, bien que relativement satisfait du système actuellement en vigueur, serait favorable à ce qu'une étude soit entreprise, dans l'espoir qu'une meilleure solution en sortirait, compte tenu de la position du Conseil en faveur d'un budget à croissance zéro. Le délégué de la France ne voit à ce stade aucune raison de modifier le système actuel, mais si la Commission l'estime nécessaire, il ne soulèvera aucune objection de principe à l'encontre de l'étude proposée. Le délégué du Liban estime qu'une étude ne ferait aucun mal, mais il se demande si elle convaincrait les Membres de la nécessité de modifier le système actuel.

1.53 Le Président, faisant observer que la majorité des délégués ne semble pas être très enthousiaste à propos de l'étude proposée, demande si les délégués de l'Inde et de la Chine insistent pour que leurs propositions soient maintenues.

1.54 Le délégué de la Chine fait valoir que les questions dont est saisie la présente Conférence sont très différentes de celles qui se posaient en 1982. Premièrement, le nombre total d'unités contributives a baissé sensiblement entre 1982 et 1989. L'augmentation de l'unité contributive qui en a résulté a déstabilisé les finances de l'Union, ce qui a non seulement réduit la capacité de celle-ci à s'adapter à l'évolution de l'environnement des télécommunications mais a aussi porté préjudice à sa prééminence dans ce domaine. Il est donc indispensable d'étudier ces questions. Si l'UIT n'adopte pas, au moins en partie, le barème des quotes-parts fixé par l'ONU, elle se trouvera dans l'avenir aux prises avec des difficultés budgétaires plus grandes encore.

1.55 Le délégué de l'Inde approuve les observations de l'orateur précédent, en ajoutant que la possibilité d'entreprendre une étude générale sur la base financière de l'Union est aussi recommandée dans le projet de plan stratégique (Document 33). Néanmoins, il n'insistera pas sur le maintien de sa proposition si la majorité des délégués y est opposée.

1.56 Le Président déclare qu'il est évident que la question demande plus de réflexion et il suggère donc de l'ajourner.

1.57 Il en est ainsi décidé.

1.58 Le délégué de l'Australie, présentant la proposition AUS/42/1, attire l'attention sur le projet de résolution que contient le document et qui demande que soit entreprise une étude générale sur la base financière de l'Union, conformément à la recommandation du projet de plan stratégique (Document 33). L'Australie se félicite de l'introduction d'une méthode de planification stratégique dans la gestion financière de l'UIT. Celle-ci permet de mieux utiliser les ressources disponibles dans l'intérêt de tous les pays Membres. Conformément à la Résolution 13 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) il est désormais nécessaire de mettre en place à l'UIT un bon système de répartition des coûts pour l'ensemble des activités de l'Union. Dans un tel système, il convient d'identifier les options permettant de couvrir les coûts de services supplémentaires sur la base d'un barème des services fournis, y compris la publication des documents et la traduction pendant les conférences auxquelles participent un grand nombre d'entreprises commerciales; le Secrétariat général devrait s'employer à éliminer les services obsolètes ou prendre des dispositions pour recourir à des sous-traitants. Un autre point qui devrait faire l'objet d'un étude concerne les possibilités de recouvrement des coûts auprès des membres avec un "m" et les moyens d'encourager l'élargissement de la participation financière aux activités de

l'Union. Aux termes du projet de résolution [AUS/1], le Secrétaire général serait chargé d'entreprendre une étude dans ce sens et de faire rapport au Conseil ainsi que de déterminer les options possibles en matière de recettes et d'économies lors de la présentation des budgets biennaux au Conseil.

1.59 Les délégués du Japon, du Royaume-Uni, de l'Inde, des Pays-Bas, des Philippines et du Canada appuient la proposition de l'Australie.

1.60 Le Président dit que la Commission a abordé plusieurs propositions sur un certain nombre de questions financières importantes qui, de toute évidence, demandent un complément d'examen. Il suggère donc qu'elles soient reprises ultérieurement dans le cadre des travaux de la Commission. De plus, il pourrait être utile d'établir un projet de résolution de synthèse couvrant toutes les questions financières traitées par la Commission 4, les délégués voudront peut-être réfléchir sur la meilleure façon d'y parvenir. En l'absence d'objections, il considérera que la Commission approuve la démarche qu'il vient de suggérer.

1.61 Il en est ainsi décidé.

1.62 Le Chef du Département des finances présente le Document 75, dont l'annexe contient des dispositions spéciales figurant dans le nouveau Règlement financier de l'Union, en ce qui concerne les contributions volontaires et les fonds d'affectation spéciale pour les trois Secteurs de l'UIT. Les dispositions spéciales approuvées par le Conseil à sa session de 1994 entreront en vigueur ainsi que le nouveau Règlement financier le 1er janvier 1995.

1.63 Il est pris note du Document 75.

1.64 Le délégué du Koweït, présentant la proposition KWT/49/22, commence par attirer l'attention sur une modification du titre du projet de résolution et poursuit en expliquant les motifs de la proposition. La surcharge observée récemment dans le trafic international est due à une augmentation du nombre d'appels qui n'aboutissent pas et du trafic en provenance de certains pays. Ces appels n'apportent aucune recette aux exploitants et ils ont des conséquences défavorables au niveau des équipements. L'augmentation du trafic de départ peut être attribuée au fait que de nouvelles exploitations se spécialisent dans le réacheminement des appels. Ces exploitations ne recherchent pas de clientèle et ne créent pas de trafic; elles se contentent d'exploiter des marchés existants et, en définitive, les utilisateurs s'adressent à elles pour toutes leurs communications. Le résultat est que les exploitations de télécommunication traditionnelles perdent non seulement des clients mais aussi une part non négligeable de recettes. La diminution des recettes de télécommunication à travers le monde et le déséquilibre de rentabilité décourageront à terme les investissements dans le secteur des télécommunications et, ce qui est plus grave encore, freineront le développement des télécommunications. Ce sont les pays en développement qui sont les plus touchés. L'UIT doit prendre position avec fermeté sur cette question. Si le projet de résolution est approuvé par la Conférence, les exploitations qui pratiquent le rappel automatique ne pourraient fournir de tels services sans l'approbation préalable des pays Membres, ce qui permettrait à ceux-ci d'exercer leurs droits souverains et de développer leurs moyens de télécommunication. En outre, le TSB est prié d'étudier la question et de formuler les recommandations appropriées.

1.65 Les délégués de l'Arabie saoudite, du Liban et de la Jordanie approuvent le projet de résolution. Le délégué de Cuba s'inquiète de la revente des services de télécommunication internationale, pratique qui limite la souveraineté nationale et qui n'est pas conforme au préambule de la Constitution. Il approuve donc le projet de résolution. Le délégué de l'Inde partage la préoccupation de l'orateur précédent et reconnaît la nécessité d'une étude générale de la question. Le délégué de la France indique que malheureusement il n'existe aucune disposition officielle concernant la réglementation de ces pratiques. Il appuie l'idée d'entreprendre une étude, à confier de préférence à la Commission d'études 3 de l'UIT-T.

1 66 Le delegué des Etats-Unis estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle étude, étant donné que les Commissions d'études 1 et 3 de l'ex-CCITT, qui ont déjà étudie ces questions, semblent être les plus compétentes pour effectuer ce genre de travail Il souhaiterait cependant que le Directeur du TSB donne de plus amples informations sur les progrès réalisés dans ce domaine Le Directeur du TSB confirme que le TSB a mené une étude pour déterminer les dispositions réglementaires qui seraient applicables Par ailleurs, les études menées par les Commissions d'études 1, 2 et 3 de l'UIT-T sont déjà bien avancées

1 67 Le délégué de l'Equateur remercie le délégué du Koweit d'avoir présenté sa proposition et approuve ses commentaires Comme l'ont indiqué les délégués de la France et des Etats-Unis d'Amérique, il rappelle que la Commission 3 du Secteur de la normalisation des télécommunications a effectivement entrepris des études sur la question, cependant, compte tenu du retard de ces études, il estime que la Conférence de plénipotentiaires devrait conférer à la question un caractère prioritaire car la revente de services internationaux a une incidence considérable sur les recettes et le développement des télécommunications dans de nombreux pays

1 68 Le délégué de la Nouvelle-Zélande estime que la pratique en question relève de la législation nationale, il appartient donc à chacun des pays Membres, et non pas à la Conférence de plénipotentiaires, de décider de la meilleure manière de régler le problème La Nouvelle-Zélande serait très inquiète si l'UIT décidait d'imposer des restrictions à ses services De plus, le projet de résolution semble préjuger certains des problèmes qui seront examinés dans le cadre de l'étude proposée Pour toutes ces raisons, sa délégation aurait des difficultés à l'approuver

1 69 Le délégué du Royaume-Uni ne juge pas nécessaire de lancer une nouvelle étude puisque les études déjà entreprises sont bien avancées Néanmoins, on pourrait chercher à faire participer de nombreux pays Membres à ces travaux de manière à pouvoir tenir compte du plus grand nombre de points de vue possible Les Commissions d'études compétentes devraient être invitées à faire rapport sur les résultats obtenus jusqu'ici Quant au texte du projet de résolution, il semble introduire une certaine confusion entre les moyens de rappel automatique et les lignes louées, ce qui demande de plus amples explications

1 70 Les délégués de l'Australie et des Pays-Bas souscrivent aux observations des délégués du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande

1 71 Le délégué de l'Equateur estime que le TSB devrait s'employer à trouver une solution au problème, qui affecte gravement les pays en développement Il est favorable à l'étude proposée et considère que le Conseil devrait suivre cette question à sa session de 1995

1 72 Le Président note que la proposition rencontre un large appui mais que certaines délégations se sont déclarées peu satisfaites du libellé du projet de résolution Il invite donc les auteurs à revoir le texte à la lumière des observations formulées pendant les délibérations et à tenir des consultations avec les pays intéressés de manière à répondre si possible à leurs préoccupations

1 73 Il en est ainsi décidé

La séance est levée à 17 h 40

Le Secrétaire
D MACLEAN

Le Président
A BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 137-F
29 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Vendredi 23 septembre 1994 à 14 h 30

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Objet et fonctions de l'Union (suite)	35 + Add.1, 41 + Corr.1-5, 42, 45 + Corr.1, 49 + Corr.1-2, 61, 67, 75, 85

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

1 Objet et fonctions de l'Union (suite) (Documents 35 et Addendum 1, 41 et Corrigenda 1-5, 42, 45 et Corrigendum 1, 49 et Corrigenda 1 et 2, 61, 67, 75, 85)

Statut des membres avec "m" (suite) (Document 41 et Corrigenda 1-5)

1.1 Le Président, invitant la Commission à poursuivre l'examen du Document 41, indique que la proposition tendant à ce que les organisations internationales qui représentent les membres avec un "m" se voient accorder le statut d'observateur pour les Conférences de plénipotentiaires et les Conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI) obligerait à modifier la Convention. La Commission doit décider si elle souhaite inviter systématiquement ces organisations internationales aux Conférences de plénipotentiaires en tant qu'observateurs.

1.2 Le délégué des Etats-Unis répète que la question du vote indicatif d'une part et la nature exacte des organisations internationales qui représentent les membres avec un "m" lui posent des difficultés.

1.3 La déléguée des Pays-Bas cite, à titre d'exemple, une organisation de ce type l'ETNO, Organisation européenne des exploitants de réseaux de télécommunication, qui est l'homologue de la CEPT, organisation intergouvernementale. Elle pourrait admettre que le terme soit défini avec plus de précision dans le projet de résolution.

1.4 Le délégué des Etats-Unis suggère, étant donné que la proposition entraînerait des modifications de la Constitution et de la Convention, de renvoyer la question à la Commission de réexamen qu'il a été proposé de créer lorsque celle-ci aura été constituée.

1.5 Le délégué du Japon rappelle la position de son Administration, à savoir que la question d'accorder le statut d'observateur aux organisations internationales qui représentent des membres avec un "m" doit être abordée avec prudence. Il ne s'agit pas seulement d'amender la Convention, mais par ailleurs, étant donné que les membres avec un "m" ne sont pas autorisés à participer à titre individuel aux travaux de l'Union en qualité d'observateurs, il serait illogique que les organisations qu'ils représentent bénéficient de ce droit.

1.6 Le délégué du Libéria propose d'inviter le Secrétaire général à explorer l'idée selon laquelle l'UIT devrait établir un forum distinct pour les membres avec un "m" et les organisations internationales privées.

1.7 Le délégué du Royaume-Uni estime que si l'Union a l'intention d'encourager les membres avec un "m" à participer plus activement aux activités de l'Union, la logique voudrait que ceux-ci prennent part aux travaux de toutes ses instances directrices. Pour lui, cela pourrait prendre la forme d'une coparticipation où les représentants des Etats auraient le premier rôle. En outre, si les membres avec un "m" contribuent financièrement aux activités de l'Union, ils ne devraient pas être exclus des instances supérieures de l'UIT en tant qu'observateurs. L'orateur fait valoir qu'aux conférences de plénipotentiaires, ils seraient observateurs et non pas participants à part entière.

1.8 Le Président propose, étant donné la nécessité de modifier la Convention et d'étudier les conséquences de ces propositions, de renvoyer la question à la Commission de réexamen. Il demande si cette suggestion pourrait être acceptée par la déléguée des Pays-Bas.

1.9 La déléguée des Pays-Bas se déclare déçue de constater qu'après avoir approuvé le principe d'encourager les membres avec un "m" à participer plus largement aux activités de l'Union, la Commission ne soit pas disposée à faire un premier pas dans ce sens.

1.10 Le délégué de la Suède approuve sans réserve l'orateur précédent. Les membres avec un "m" attendent beaucoup de la présente Conférence de plénipotentiaires et il craint que l'hésitation de la Commission à donner une première preuve d'ouverture aux membres avec un "m" ne soit interprétée comme un manque de volonté de la part de l'Union.

1.11 Le délégué de la France partage la déception de la déléguée des Pays-Bas. Il faut un peu de courage pour donner un témoignage concret de la détermination de principe de la Commission à encourager une plus grande ouverture.

1.12 Le délégué de l'Allemagne est lui aussi déçu. Il a cru comprendre que l'encouragement d'une plus grande participation des membres avec un "m" faisait l'unanimité. Le moment est venu de mettre cette détermination en pratique et non de faire machine arrière. Le coût de participation directe pour les différents membres avec un "m" est très élevé et c'est pourquoi leur participation ne peut être assurée que par des organisations internationales qui les représenteraient. Il serait très opportun de prendre une décision allant dans ce sens.

1.13 Le délégué de l'Arabie saoudite rappelle que la question a fait l'objet de longues délibérations devant diverses instances de l'UIT, et notamment la Commission de Haut Niveau. Il ne s'agit pas de savoir si les membres avec un "m" participeront aux activités de l'UIT, car cette question est réglée depuis longtemps. Les propositions énoncées dans le Document 41 concernent les droits et obligations des organisations internationales qui représentent cette catégorie de membres. Sa délégation estime que la question mérite une étude approfondie, étant donné qu'elle a des incidences sur la Constitution et sur l'indépendance des décisions des Etats.

1.14 Le délégué du Portugal se déclare lui aussi déçu. Il pourrait être utile d'examiner la question plus avant, mais il est nécessaire de prendre une décision sur ce point important puisque la crédibilité et l'avenir de l'UIT sont en cause. Il est indispensable d'envoyer un message positif aux membres avec un "m".

1.15 Le délégué de l'Italie estime nécessaire de parvenir à un résultat concret afin de mettre en application le principe qui a déjà été approuvé. Donner aux organisations internationales qui représentent les membres avec un "m" le droit de participer aux conférences de plénipotentiaires et aux CMTI en qualité d'observateurs est le minimum que l'on puisse faire pour aller dans la direction préconisée par la Commission.

1.16 Le Président propose, étant donné qu'un grand nombre de délégations ne souhaitent pas attendre jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires de 1998, de confier l'examen de la question à un groupe ad hoc. Il suggère en outre de confier la présidence de ce groupe à l'ancien Président de la Commission de Haut Niveau puisque la question a été examinée par la C.H.N.

1.17 Il en est ainsi décidé.

Fonctions de l'UIT (Documents 42, 61, 67)

1.18 Le Président croit comprendre que l'intention des Délégations de l'Australie (Document 42) et de l'Indonésie (Document 61) est d'élargir le rôle de l'Union.

1.19 Le délégué de l'Australie indique que la proposition AUS/42/2 est conforme à l'article 1 de la Constitution qui concerne l'objet de l'Union, et en particulier au numéro 18. Il n'est donc pas nécessaire de modifier cet instrument.

1.20 Le délégué de l'Indonésie confirme que la proposition INS/61/3 vise à élargir le rôle de l'Union, comme l'indique le projet de Plan stratégique. L'Union sera appelée à jouer un rôle de catalyseur dans de nouveaux domaines tels que les politiques générales, la réglementation et les services de télécommunication mondiaux.

1.21 Le Président invite les délégués à faire des observations sur la proposition IND/67/12, en particulier sur la suggestion tendant à intégrer le secrétariat de télécommunication dans le cadre général du secrétariat de l'UIT.

1.22 Le délégué du Liban appuie la proposition.

1.23 Le délégué de l'Allemagne, après avoir demandé si une telle suggestion aurait des incidences financières ou autres pour l'Union, le Secrétaire général répond qu'elle n'aurait aucune conséquence pratique, étant donné que les mêmes Statut et règlement du personnel, Règlement financier et procédures de vérification des comptes s'appliquent au Secrétariat de TELECOM comme au Secrétariat général. Le directeur exécutif de TELECOM fait rapport, par l'intermédiaire du Vice-Secrétaire général, au Secrétaire général et en conséquence TELECOM fait partie du Secrétariat général. En approuvant la proposition, la Conférence entérinerait une situation de fait. Chacun sait déjà que TELECOM, après 23 années d'activité, s'inscrit normalement dans le cadre des activités de l'Union. Si le Secrétariat de TELECOM est intégré au Secrétariat général, il n'en devra pas moins conserver une certaine autonomie en matière de planification et d'établissement du budget, afin de pouvoir continuer à faire face à la concurrence très vive dans le secteur des expositions.

1.24 Le délégué du Royaume-Uni demande pour quelles raisons les dispositions actuelles sont considérées comme insuffisantes.

1.25 Le délégué du Canada rappelle que la C.H.N. a examiné la question et a recommandé d'intégrer davantage le secrétariat de télécommunication à l'Union, mais en tenant compte de la nécessité de lui assurer une gestion dynamique pour faire face à la concurrence. Il croit savoir que l'Unité de planification stratégique a présenté au Conseil les résultats d'une analyse de gestion et demande si des modifications de la structure de télécommunication sont en préparation.

1.26 Le Secrétaire général répond qu'un certain nombre de propositions visant à améliorer les activités de l'UIT et à rendre compte avec plus de transparence au Conseil ont été mises en oeuvre. Aucune proposition n'a indiqué qu'il est nécessaire de modifier les règles régissant les activités de TELECOM et il croit savoir que le Conseil est satisfait de l'orientation prise par ces activités. Les excédents de recettes procurés par ces activités sont en augmentation et il espère que TELECOM 95 dégagera des ressources qui permettront d'aider de diverses façons les PMA.

1.27 Le délégué de l'Inde, parlant en qualité d'auteur de la proposition, indique qu'en raison de l'importance financière des activités de TELECOM, au niveau régional et au niveau mondial, le Conseil devrait exercer dans ce domaine le même contrôle, la même supervision et la même direction que dans les trois Secteurs de l'Union. Il admet que TELECOM a besoin d'une plus grande autonomie, mais à sa session de 1994, le Conseil a souligné la nécessité d'exercer une plus grande supervision. Il convient également de faire en sorte que les manifestations TELECOM produisent des recettes destinées directement et spécialement aux pays en développement. La nécessité de modifier à cette fin la Constitution et la Convention ne devrait pas être un obstacle à l'adoption de la proposition. La présente Conférence pourrait parfaitement adopter une résolution, en remettant à 1998 toute décision sur les modalités d'application.

1.28 Le délégué du Maroc ne pense pas que l'intégration du Secrétariat de TELECOM dans le Secrétariat général de l'UIT n'apporterait pas de lourdeur bureaucratique. Bien au contraire, chacun des éléments de l'UIT serait soumis aux mêmes règles et aux mêmes vérifications extérieures. Il ne s'agit pas de viser à obtenir l'intégration comme une fin en soi, mais d'améliorer la gestion financière.

1.29 Le Président fait observer que certaines délégations sont favorables à une intégration plus poussée, alors que d'autres s'interrogent à ce sujet, faute d'informations suffisantes. Il suggère donc que le délégué de la Suisse recueille les commentaires de l'Inde et d'autres parties intéressées et fasse rapport à la Commission.

1.30 Il en est ainsi décidé.

Contributions financières (Documents 35 et Addendum 1, 42, 45 et Corrigendum 1, 49 et Corrigenda 1 et 2, 67, 75, 85)

1.31 Le délégué de l'Algérie, présentant la proposition ALG/JOR/45/6, explique que le but est d'encourager les membres avec un "m" à participer davantage aux activités de l'Union, en particulier dans les Secteurs de la normalisation et des radiocommunications. De plus, on cherche à rendre le Secteur du développement des télécommunications aussi intéressante pour les membres avec un "m" que les deux autres Secteurs en leur permettant de choisir la classe d'1/4 unité contributive.

1.32 Le délégué de la Finlande se demande si certains membres avec un "m" dont la contribution est actuellement de 1/8 ou de 1/16 d'unité ne risquent pas à être moins enclins à participer aux activités du Secteur du développement si leur contribution est plus élevée.

1.33 Le délégué du Liban, tout en souscrivant sans réserve à l'idée d'encourager la participation des membres avec un "m" craint cependant que cela n'entraîne une modification de la Convention. Rappelant qu'une résolution ne peut contredire les dispositions de la Convention, il suggère qu'un groupe de travail étudie la question plus avant et que toute modification de la Convention soit reportée jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Appuyé par le délégué du Japon, il déclare que faire passer la contribution des membres avec un "m" des Secteurs de la normalisation et des radiocommunications de la classe de 1/2 à 1/4 d'unité contributive risquerait d'avoir des conséquences graves.

1.34 Le délégué du Canada, tout en souscrivant à l'idée de renforcer la participation des membres avec un "m" se demande de quelle manière un tel changement affecterait les membres de pays avancés.

1.35 Le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications indique que 192 membres avec un "m" soit 85% du total, cotisent dans la classe de 1/2 unité contributive. Si, comme il le pense, nombreux seraient ceux qui s'empresseraient de choisir la classe de 1/4 d'unité, le budget de l'UIT s'en trouverait gravement compromis. Même si la moitié seulement abaissait leur taux de contribution, la perte serait d'environ 3 millions de francs suisses, soit l'équivalent du budget total de la Conférence de plénipotentiaires.

1.36 Le Directeur du Bureau des radiocommunications fait observer que les entretiens qu'il a pu avoir avec des membres avec un "m", font ressortir que leur préoccupation ne concerne pas tant le taux de contribution que leur capacité à participer aux activités des Secteurs et la rapidité avec laquelle les travaux sont effectués, en bref, par la qualité du produit.

1.37 Le délégué de l'Arabie saoudite, appuyé par les délégués du Qatar, de la France, de l'Inde et de l'Iran, invite instamment la Commission à ajourner toute décision en la matière en attendant une analyse de toutes les répercussions financières.

1.38 Le délégué de la Suède estime que ce n'est pas la réduction du taux de contribution qui rendra la participation aux travaux de l'UIT plus intéressante pour les membres avec un "m". Ce qui importe bien davantage c'est la qualité des services fournis, et précisément une diminution du budget constituerait un obstacle à toute amélioration de la qualité.

1.39 Le Directeur du Bureau de développement des télécommunications indique que le Secteur du développement compte 72 membres avec un "m", dont 34 ont choisi la classe de 1/16 d'unité, 8 celle de 1/8, 7 celle de 1/4, 9 celle de 1/2 et 14 la classe d'une unité. La Convention actuellement en vigueur a pour but d'intéresser le secteur privé et de le mettre en contact avec le Secteur du développement. Toute modification des taux de contribution aurait bien entendu des répercussions pour ceux qui paient moins de 1/4 d'unité.

1.40 Le délégué des Etats-Unis croit comprendre que l'objectif est d'intéresser un plus grand nombre de nouveaux membres avec un "m". En admettant que la plupart d'entre eux choisissent la classe de 1/2 unité parce que c'est l'option minimal qui leur est offerte, il fait observer que, selon les observations du Directeur du TSB, il faudrait doubler le nombre des membres avec un "m" pour maintenir le budget à son niveau actuel. Cela risque d'être difficile et si cet objectif n'est pas atteint, on court au désastre financier.

1.41 Le Président propose d'ajourner toute décision sur cette question et de prier le Secrétaire général d'établir un document de travail qui exposerait les conséquences financières de toute modification.

1.42 Il en est ainsi décidé.

1.43 Le Président invite les délégués à présenter des observations sur les conséquences que pourrait avoir, en ce qui concerne les membres avec un "m" dont la contribution est de 1/8 ou de 1/16 d'unité, l'augmentation de la contribution minimale à 1/4 d'unité.

1.44 Le délégué de la Finlande estime qu'une telle démarche risquerait de causer des difficultés aux petites entreprises de télécommunication qui ne disposent que d'effectifs très restreints et qui sont engagées dans de modestes projets de développement. Pour ces entreprises, la différence pourrait aller jusqu'à 15.000 francs suisses par an.

1.45 Le délégué du Canada fait observer que la classe de 1/16 d'unité n'a été établie que récemment; il est opposé à tout changement à un moment où de petites entités s'interrogent sur l'intérêt de leur participation, en regard d'une telle contribution.

1.46 Le délégué de l'Inde, présentant les propositions IND/67/8 et IND/67/10, explique qu'il s'agit essentiellement de demander qu'une étude soit entreprise, éventuellement par le Secrétaire général par l'intermédiaire de l'Unité de planification stratégique et avec l'assistance d'experts engagés à titre volontaire, sur les options possibles permettant d'assurer le renforcement de la base financière de l'Union. S'il est prouvé qu'il existe de meilleures options que celle du système de contributions volontaires, la Convention pourrait être modifiée en conséquence.

1.47 Le délégué de la Chine explique que la proposition CHN/85/1 a pour objet de réformer la situation financière de l'Union et de rétablir la stabilité. A cette fin, le projet de Résolution [CHN/1] propose de modifier les critères régissant les contributions des Membres et des membres avec un "m". Il ajoute que dans le paragraphe commençant par **décide**, le mot "membres" doit être précédé des mots "Membres et".

1.48 Le Président rappelle qu'en 1972 il a effectué une étude sur le système des contributions, étude qui avait été examinée à la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos en 1973. Le Conseil a été prié de faire rapport sur la question à la Conférence de Nairobi et il a recommandé de maintenir le système du libre choix, en particulier parce que le système de contribution appliqué par l'Organisation des Nations Unies serait source de difficultés pour les membres avec un "m". Il invite les délégués à présenter des observations sur la proposition tendant à entreprendre une étude sur le système des contributions applicable aux Membres et aux membres avec "m minuscule".

1.49 Le délégué des Etats-Unis estime qu'il est difficile de s'opposer à la proposition présentée, mais pour sa part il ne voit aucune nécessité d'entreprendre une telle étude. Le système de contribution volontaire a bien fonctionné; la Conférence de Nairobi a clairement indiqué qu'il devait être maintenu. Si l'UIT adopte un système du type de celui de l'ONU, la participation des membres avec un "m" risque d'être totalement écartée. Il est favorable au maintien du système actuel qui présente l'avantage de la souplesse.

1.50 Le délégué du Canada, parlant en qualité d'ancien Président de la Commission de Haut Niveau, rappelle qu'au sein de la C.H.N. le maintien du statu quo a toujours été unaniment approuvé.

1.51 Dans l'échange de vues qui suit, les délégués de la Russie, de la Syrie et du Japon se déclarent satisfaits du système actuel de libre choix. Le délégué de la Finlande ne juge pas nécessaire de modifier le système actuel qui fonctionne de manière satisfaisante, bien que pour la Finlande et de nombreux autres pays, il se traduise par des contributions relativement élevées par rapport au produit national brut.

1.52 Le délégué de l'Australie estime qu'il faut reprendre avec une certaine prudence une étude lancée dans les années 70 et terminée dans les années 80, étant donné que les questions de politique générale que doit actuellement résoudre l'UIT ont beaucoup changé. Peut-être une étude entreprise selon les directives proposées par la Chine et l'Inde prouverait-elle qu'il n'est pas nécessaire d'apporter de modification et que le système actuel est le plus équitable et le plus souple possible. Le délégué de la Malaisie, bien que relativement satisfait du système actuellement en vigueur, serait favorable à ce qu'une étude soit entreprise, dans l'espoir qu'une meilleure solution en sortirait, compte tenu de la position du Conseil en faveur d'un budget à croissance zéro. Le délégué de la France ne voit à ce stade aucune raison de modifier le système actuel, mais si la Commission l'estime nécessaire, il ne soulèvera aucune objection de principe à l'encontre de l'étude proposée. Le délégué du Liban estime qu'une étude ne ferait aucun mal, mais il se demande si elle convaincrait les Membres de la nécessité de modifier le système actuel.

1.53 Le Président, faisant observer que la majorité des délégués ne semble pas être très enthousiaste à propos de l'étude proposée, demande si les délégués de l'Inde et de la Chine insistent pour que leurs propositions soient maintenues.

1.54 Le délégué de la Chine fait valoir que les questions dont est saisie la présente Conférence sont très différentes de celles qui se posaient en 1982. Premièrement, le nombre total d'unités contributives a baissé sensiblement entre 1982 et 1989. L'augmentation de l'unité contributive qui en a résulté a déstabilisé les finances de l'Union, ce qui a non seulement réduit la capacité de celle-ci à s'adapter à l'évolution de l'environnement des télécommunications mais a aussi porté préjudice à sa prééminence dans ce domaine. Il est donc indispensable d'étudier ces questions. Si l'UIT n'adopte pas, au moins en partie, le barème des quote-parts fixé par l'ONU, elle se trouvera dans l'avenir aux prises avec des difficultés budgétaires plus grandes encore.

1.55 Le délégué de l'Inde approuve les observations de l'orateur précédent, en ajoutant que la possibilité d'entreprendre une étude générale sur la base financière de l'Union est aussi recommandée dans le projet de plan stratégique (Document 33). Néanmoins, il n'insistera pas sur le maintien de sa proposition si la majorité des délégués y est opposée.

1.56 Le Président déclare qu'il est évident que la question demande plus de réflexion et il suggère donc de l'ajourner.

1.57 Il en est ainsi décidé.

1.58 Le délégué de l'Australie, présentant la proposition AUS/42/1, attire l'attention sur le projet de résolution que contient le document et qui demande que soit entreprise une étude générale sur la base financière de l'Union, conformément à la recommandation du projet de plan stratégique (Document 33). L'Australie se félicite de l'introduction d'une méthode de planification stratégique dans la gestion financière de l'UIT. Celle-ci permet de mieux utiliser les ressources disponibles dans l'intérêt de tous les pays Membres. Conformément à la Résolution 13 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) il est désormais nécessaire de mettre en place à l'UIT un bon système de répartition des coûts à l'ensemble des activités de l'Union. Dans un tel système, il convient d'identifier les options permettant de couvrir les coûts de services supplémentaires sur la base d'un barème des services fournis, y compris la publication des documents et la traduction pendant les conférences auxquelles participent un grand nombre d'entreprises commerciales; le Secrétariat général devrait s'employer à éliminer les services obsolètes ou prendre des dispositions pour recourir à des sous-traitants. Un autre point qui devrait faire l'objet d'un étude concerne les possibilités de recouvrement des coûts auprès des membres avec un "m" et les moyens d'encourager

l'élargissement de la participation financière aux activités de l'Union. Aux termes du projet de résolution [AUS/1], le Secrétaire général serait chargé d'entreprendre une étude dans ce sens et de faire rapport au Conseil ainsi que de déterminer les options possibles en matière de recettes et d'économies lors de la présentation des budgets biennaux au Conseil.

1.59 Les délégués du Japon, du Royaume-Uni, de l'Inde, des Pays-Bas, des Philippines et du Canada appuient la proposition de l'Australie.

1.60 Le Président dit que la Commission a abordé plusieurs propositions sur un certain nombre de questions financières importantes qui, de toute évidence, demandent un complément d'examen. Il suggère donc qu'elles soient reprises ultérieurement dans le cadre des travaux de la Commission. De plus, il pourrait être utile d'établir un projet de résolution de synthèse couvrant toutes les questions financières traitées par la Commission 4, les délégués voudront peut-être réfléchir sur la meilleure façon d'y parvenir. En l'absence d'objections, il considérera que la Commission approuve la démarche qu'il vient de suggérer.

1.61 Il en est ainsi décidé.

1.62 Le Chef du Département des finances présente le Document 75, dont l'annexe contient des dispositions spéciales figurant dans le nouveau Règlement financier de l'Union, en ce qui concerne les contributions volontaires et les fonds d'affectation spéciale pour les trois Secteurs de l'UIT. Les dispositions spéciales approuvées par le Conseil à sa session de 1994 entreront en vigueur ainsi que le nouveau Règlement financier le 1er janvier 1995.

1.63 Il est pris note du Document 75.

1.64 Le délégué du Koweït, présentant la proposition KWT/49/22, commence par attirer l'attention sur une modification du titre du projet de résolution et poursuit en expliquant les motifs de la proposition. La surcharge observée récemment dans le trafic international est due à une augmentation du nombre d'appels qui n'aboutissent pas et du trafic en provenance de certains pays. Ces appels n'apportent aucune recette aux exploitants et ils ont des conséquences défavorables au niveau des équipements. L'augmentation du trafic de départ peut être attribuée au fait que de nouvelles exploitations se spécialisent dans le réacheminement des appels. Ces exploitations ne recherchent pas de clientèle et ne créent pas de trafic; elles se contentent d'exploiter des marchés existants et, en définitive, les utilisateurs s'adressent à elles pour toutes leurs communications. Le résultat est que les exploitations de télécommunication traditionnelles perdent non seulement des clients mais aussi une part non négligeable de recettes. La diminution des recettes de télécommunication à travers le monde et le déséquilibre de rentabilité décourageront à terme les investissements dans le secteur des télécommunications et, ce qui est plus grave encore, freineront le développement des télécommunications. Ce sont les pays en développement qui sont les plus touchés. L'UIT doit prendre position avec fermeté sur cette question. Si le projet de résolution est approuvé par la Conférence, les exploitations qui pratiquent le rappel automatique ne pourraient fournir de tels services sans l'approbation préalable des pays Membres, ce qui permettrait à ceux-ci d'exercer leurs droits souverains et de développer leurs moyens de télécommunication. En outre, le TSB est prié d'étudier la question et de formuler les recommandations appropriées.

1.65 Les délégués de l'Arabie saoudite, du Liban et de la Jordanie approuvent le projet de résolution. Le délégué de Cuba s'inquiète de la revente des services de télécommunication internationale, pratique qui limite la souveraineté nationale et qui n'est pas conforme au préambule de la Constitution. Il approuve donc le projet de résolution. Le délégué de l'Inde partage la préoccupation de l'orateur précédent et reconnaît la nécessité d'une étude générale de la question. Le délégué de la France indique que malheureusement il n'existe aucune disposition officielle concernant la réglementation de ces pratiques. Il appuie l'idée d'entreprendre une étude, à confier de préférence à la Commission d'études 3 de l'UIT-T.

1.66 Le délégué des Etats-Unis estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle étude, étant donné que les Commissions d'études 1 et 3 de l'ex-CCITT, qui ont déjà étudié ces questions, semblent être les plus compétentes pour effectuer ce genre de travail. Il souhaiterait cependant que le Directeur du TSB donne de plus amples informations sur les progrès réalisés dans ce domaine. Le Directeur du TSB confirme que le TSB a mené une étude pour déterminer les dispositions réglementaires qui seraient applicables. Par ailleurs, les études menées par les Commissions d'études 1, 2 et 3 de l'UIT-T sont déjà bien avancées.

1.67 Le délégué de la Nouvelle-Zélande estime que la pratique en question relève de la législation nationale; il appartient donc à chacun des pays Membres, et non pas à la Conférence de plénipotentiaires, de décider de la meilleure manière de régler le problème. La Nouvelle-Zélande serait très inquiète si l'UIT décidait d'imposer des restrictions à ses services. De plus, le projet de résolution semble préjuger certains des problèmes qui seront examinés dans le cadre de l'étude proposée. Pour toutes ces raisons, sa délégation aurait des difficultés à l'approuver.

1.68 Le délégué du Royaume-Uni ne juge pas nécessaire de lancer une nouvelle étude puisque les études déjà entreprises sont bien avancées. Néanmoins, on pourrait chercher à faire participer de nombreux pays Membres à ces travaux de manière à pouvoir tenir compte du plus grand nombre de points de vue possible. Les Commissions d'études compétentes devraient être invitées à faire rapport sur les résultats obtenus jusqu'ici. Quant au texte du projet de résolution, il semble introduire une certaine confusion entre les moyens de rappel automatique et les lignes louées, ce qui demande de plus amples explications.

1.69 Les délégués de l'Australie et des Pays-Bas souscrivent aux observations des délégués du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande.

1.70 Le délégué de l'Equateur estime que le TSB devrait s'employer à trouver une solution au problème, qui affecte gravement les pays en développement. Il est favorable à l'étude proposée et considère que le Conseil devrait suivre cette question à sa session de 1995.

1.71 Le Président note que la proposition rencontre un large appui mais que certaines délégations se sont déclarées peu satisfaites du libellé du projet de résolution. Il invite donc les auteurs à revoir le texte à la lumière des observations formulées pendant les délibérations et à tenir des consultations avec les pays intéressés de manière à répondre si possible à leurs préoccupations.

1.72 Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 40.

Le Secrétaire: Le Président:

D. MACLEAN A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 138(Add.1)-F
3 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 7

Note du Secrétaire général

Les notes explicatives ci-annexées complètent les prévisions de dépenses présentées dans le Document 138 (Ebauche préliminaire du Plan financier de l'UIT pour 1995-1999).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

ANNEXE

Notes explicatives complétant le projet de plan financier pour la période 1995-1999

Option 1

L'option 1 est basée sur le budget provisoire 1995, projeté sur la période 1996-1999. Cette option tient également compte du cycle des conférences pour la période susmentionnée, ainsi que du rééchelonnement des remboursements des prêts contractés pour les bâtiments à partir de 1998.

* * *

Option 2

L'option 2, reprend comme base l'option 1, tout en y ajoutant les deux éléments suivants:

1. Augmentations dues aux avancements d'échelons

L'augmentation due aux avancements des échelons pour le personnel de l'Union est estimée à 4.000.000 de francs suisses pour la période 1996-1999. Ce montant tient compte, outre des coûts relatifs aux avancements d'échelons, globalement des économies estimées découlant des mouvements de personnel.

2. Augmentation du volume de documentation (BR, TSB)

Durant la période 1990-1994, le volume de documentation pour les réunions des Commissions d'études, ainsi que la durée desdites réunions, ont augmenté de manière significative. Il convient de prévoir une augmentation des volumes de documentation afin d'éviter des délais dans l'exécution des travaux relatifs aux réunions des Commissions d'études du BR et du TSB. Cette augmentation est estimée globalement pour les deux Secteurs à 6.748.000 de francs suisses pour la période 1996-1999. Les estimations annuelles de cette augmentation sont données dans le Document 138.

* * *

Option 3

L'option 3, basée sur l'option 2, comprend en plus les deux éléments suivants:

1. Réintégration de la coupure sur les dépenses de personnel

Cette option réintègre le solde non encore résorbé de la coupure globale décidée par la Conférence de plénipotentiaires de Nice. La réintégration de la coupure durant la phase 1995-1999 permettra de faire face à la charge de travail sans cesse croissante, de mieux respecter les délais impartis et de fournir une meilleure qualité de travail.

1.1 Secrétariat général

La coupure globale sur les activités du Secrétariat général pour la période 1995-1999 a été réalisée en opérant une réduction du niveau du support pour les trois Bureaux et en supprimant ou maintenant vacants certains emplois. De même, bien que des gains de productivité aient permis d'absorber en grande partie les conséquences de cette coupure, l'augmentation prévue de la charge de travail est bien supérieure à l'amélioration que l'on peut obtenir au niveau de l'efficacité des méthodes de travail. Il est à noter que le maintien de la coupure globale sur les activités du Secrétariat général rendra extrêmement difficile l'exécution de nouvelles activités telles que décrites dans le projet de Plan stratégique (forum politique, ressources dans le domaine des systèmes de l'information, dans le domaine de la gestion financière, etc..). De même, certaines activités courantes ne pourront être réalisées dans le futur que de manière partielle ou incomplète, étant donné l'augmentation croissante de la charge de travail dans tous les domaines d'activité du Secrétariat général, en particulier pour les activités d'appui nécessaires aux programmes des Bureaux.

Les quelques exemples suivants illustrent l'augmentation de la charge de travail durant la période 1995-1999:

Dans le cadre d'un service plus performant, les Directeurs des Bureaux ont souligné le besoin de délais réduits pour la réalisation des produits et services, plus particulièrement en ce qui concerne les recommandations des Secteurs des radiocommunications et de la normalisation. Une réalisation plus rapide implique une augmentation des ressources actuelles (en tenant compte déjà de méthodes de travail plus efficaces).

L'Union passe par une période de transition et de changements. La gestion et la mise en oeuvre de tels changements nécessitent des ressources additionnelles. L'Union s'emploie depuis quelque temps déjà à diversifier ses services et produits afin de répondre aux besoins sans cesse en évolution de ces clients ou utilisateurs.

Le nouveau système de gestion financière dont la phase opérationnelle débutera le 1er janvier 1995 conduit à un accroissement des travaux du Secrétariat général dans ledit domaine. Malgré les gains de productivité déjà réalisés et le redéploiement et l'utilisation optimale des ressources existantes, les moyens actuels restent insuffisants pour faire face à la charge actuelle de travail, sans tenir compte de l'augmentation des travaux qu'entraînera le nouveau système de gestion financière pendant les deux prochaines années.

1.2 Secteur des radiocommunications

En raison de son rôle prépondérant dans l'application du Règlement des radiocommunications et du développement prodigieux des technologies et des services radioélectriques spatiaux et de Terre, on peut affirmer que l'UIT-R a le plus souffert des mesures d'économie. On peut donner les exemples suivants:

- Malgré un doublement de la productivité, un passif croissant du traitement des notices pour les systèmes spatiaux (publication anticipée 4 mois, coordination 7 mois, notification 11 mois).
- Retards importants dans le traitement des notifications pour les services de Terre, et en particulier des notices de l'article 12 et des notifications relatives aux Plans régionaux. Les délais ont sensiblement augmenté au cours du second semestre de 1993, suite au redéploiement d'effectifs vers les services spatiaux.
- Incapacité à respecter les délais réglementaires pour la publication des Recommandations de l'UIT-R, détérioration de la qualité du travail rédactionnel et un ajournement du traitement électronique des recommandations (ITUDOC).

- Ajournement ou retards sur des conditions réglementaires à respecter tels le réexamen du Fichier de référence et la saisie des informations sur les stations terriennes à utiliser dans le traitement des notifications pour les stations terriennes dans les bandes utilisées en partage (RR 1113).

Pour remédier à cette situation, il est proposé de suspendre les mesures d'économie pour le Secteur des radiocommunications et de rétablir 6 postes au moins. Quatre de ces postes concernent les activités relatives au Règlement des radiocommunications et deux les Commissions d'études. Il est également proposé de mener des études sur les moyens de récupérer les coûts au moyen de redevances perçues sur les activités.

1.3 Secteur de la normalisation des télécommunications

L'UIT-T est le plus gros client des services assurés par le Secrétariat général (linguistique, documentation, vente des publications, etc.) et a par conséquent été gênée par les mesures d'économie imposées au Secrétariat général en plus de la suppression de huit postes subie depuis les années 80. L'UIT-T n'a pas été en mesure d'absorber totalement les conséquences des réductions budgétaires et a, pour cette raison, pris des mesures visant à accorder des priorités à certaines activités afin de tenir compte des ressources décroissantes et de la charge de travail croissante, parmi ces mesures, citons:

- un allongement des intervalles entre les réunions des Groupes de travail;
- le report ou l'annulation des tâches de réalisation de faible priorité;
- l'incapacité à remplir totalement son mandat de coordination des activités avec les autres instances de normalisation internationales ou régionales et avec l'industrie;
- la diminution de l'appui logistique (diminution du nombre et de la durée des réunions des Commissions d'études, diminution du recours aux services de documentation);
- les retards dans la mise en oeuvre du projet de traitement électronique des documents (EDH) permettant d'avoir directement en ligne les contributions, les projets de recommandations et les recommandations déjà publiées.

1.4 Secteur du développement des télécommunications

Une coupure globale supplémentaire de 300.000 francs suisses a été nécessaire au niveau du budget de 1995 pour le BDT afin de maintenir les dépenses prévues pour 1995 au niveau du budget de 1994. La réintégration de cette coupure permettrait une meilleure mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires.

2. Augmentation de l'entretien des bâtiments de l'Union

Il convient de noter que les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments et au renouvellement du mobilier ont été systématiquement sous-considérées, conduisant à une détérioration progressive des équipements, mobiliers et bâtiments. Une augmentation annuelle de 200.000 francs suisses pour ce type de dépense s'avère indispensable pour la période 1996-1999.

* * *

Option 4

L'option 4, basée sur l'option 3, prend en considération le Plan d'action de Buenos Aires.

La Conférence du Secteur du développement (CMDT-94) a mis au point un programme de travail ambitieux - le Plan d'action de Buenos Aires (voir les Documents UIT-PP-94/58 et 59 (Rév.1) - qui imposera non seulement la réintégration de la restitution des coupures globales mais aussi l'octroi de fonds supplémentaires pour l'exécution des nouveaux programmes. Le Plan d'action de Buenos Aires représente une modification importante de la formulation des objectifs du Secteur et s'écarte de l'exécution des projets et de l'assistance *ad hoc* pour s'orienter vers des programmes portant sur plusieurs années. Il introduit également certains éléments nouveaux, tels que les Commissions d'études ou la priorité accordée aux pays les moins avancés.

L'augmentation globale demandée pour la période 1995-1999 afin de permettre la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires s'élève à 11.325.000 francs suisses. Les estimations annuelles de ce montant sont données dans le Document 138.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 138-F
28 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 7

Note du Secrétaire général

EBAUCHE PRELIMINAIRE DU PLAN FINANCIER DE L'UIT POUR 1995-1999

J'ai l'honneur de présenter l' ébauche préliminaire du Plan financier de l'UIT pour 1995-1999, qui doit être examiné avec le projet de plan stratégique (Document 33, paragraphe 50).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

EBAUCHE PRELIMINAIRE DU PLAN FINANCIER DE L'UIT POUR 1995-1999

Le Plan financier de l'UIT comporte des options globales pour la période 1995-1999 qui doivent être examinées par la Conférence de plénipotentiaires lors de l'étude du projet de plan stratégique (voir Document 33).

Cette ébauche préliminaire du Plan financier de l'UIT a été mise à jour pour tenir compte des observations faites à la 15ème séance plénière de la session de 1994 du Conseil. Les estimations figurant dans les quatre options ci-après sont données à titre indicatif et ont été établies pour permettre à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto de fixer le plafond de dépenses de l'UIT.

Les quatre options sont les suivantes:

- L'**option 1** est basée sur le Budget provisoire pour 1995. Elle couvre les conférences et réunions prévues pour 1996-1999, avec une croissance zéro de la documentation. L'UIT-D resterait au niveau du budget provisoire de 1995 pendant la période 1996-1999. Il n'y aurait pas d'avancement d'échelon dans les dépenses de personnel.
- L'**option 2** comprend l'option 1 plus l'avancement d'échelon dans les dépenses de personnel et une augmentation du volume de la documentation dans les Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications.
- L'**option 3** comprend l'option 2 plus un relèvement du plafond résultant de la réintégration des dépenses de personnel supprimées du projet de budget provisoire pour 1995 par suite de la politique des "coupures globales". Elle prévoit aussi des crédits additionnels pour l'entretien des bâtiments de l'UIT à partir de 1996.
- L'**option 4** contient les mêmes éléments que l'option 3, plus l'exécution intégrale du Plan d'action de Buenos Aires.

Les estimations sont basées sur la valeur du franc suisse au 1er janvier 1994.

Annexes : 5

Ebauche du Plan financier de l'UIT pour 1995 - 1999

TOTAL DES DEPENSES POUR TOUS LES SECTEURS*	1995	1996	1997	1998	1999	Total 1995 - 1999
	Francs suisses (000) - (Valeur au 1/1/1994)					
Option 1	**149.613**	**144.844**	**149.613**	**149.846**	**149.817**	**743.733**
Avancement d'échelon		400	800	1.200	1.600	**4.000**
Augmentation du volume des réunions des Commissions d'études		1.666	1.595	1.779	1.708	**6.748**
Option 2	**149.613**	**146.910**	**152.008**	**152.825**	**153.125**	**754.481**
Réintégration des dépenses de personnel supprimées du budget provisoire pour 1995	4.444	4.444	4.444	4.444	4.444	**22.220**
Augmentation des dépenses d'entretien des bâtiments de l'UIT		200	200	200	200	**800**
Option 3	**154.057**	**151.554**	**156.652**	**157.469**	**157.769**	**777.501**
Plan d'action de Buenos Aires	1.679	2.529	1.669	2.869	2.579	**11.325**
Total Option 4	**155.736**	**154.083**	**158.321**	**160.338**	**160.348**	**788.826**

* *Voir la répartition aux pages 4, 5, 6 & 7.*

Ebauche du Plan financier de l'UIT pour la période 1995 - 1999

Secrétariat général

	1995	1996	1997	1998	1999	Total 1995 - 1999
	Francs suisses (000) - (Valeur au 1/1/1994)					
Conférence plénipotentiaires*				5.805		**5.805**
Conseil	1.458	1.458	1.458	1.458	1.458	**7.290**
Conseil consultatif mondial des télécommunications	40	40	40	40	40	**200**
Bureau**	64.386	64.386	64.386	64.590	64.590	**322.338**
Coupure globale prévue dans le budget provisoire pour 1995	-3.054	-3.054	-3.054	-3.054	-3.054	**-15.270**
Total Option 1	**62.830**	**62.830**	**62.830**	**68.839**	**63.034**	**320.363**
Avancement d'échelon		150	300	450	600	**1.500**
Total Option 2	**62.830**	**62.980**	**63.130**	**69.289**	**63.634**	**321.863**
Réintégration des dépenses de personnel supprimées du budget provisoire pour 1995	3.054	3.054	3.054	3.054	3.054	**15.270**
Augmentation des dépenses d'entretien des bâtiments de l'UIT		200	200	200	200	**800**
Total Option 3	**65.884**	**66.234**	**66.384**	**72.543**	**66.888**	**337.933**
Total Option 4	**65.884**	**66.234**	**66.384**	**72.543**	**66.888**	**337.933**

* *Même base que pour la Conférence de plénipotentiaires de 1994.*

** *Bâtiments de l'UIT à partir de 1998 (Rééchelonnement des prêts de la FIPOI).*

Ebauche du Plan financier de l'UIT pour la période 1995 - 1999

Secteur des radiocommunications

	1995	1996	1997	1998	1999	Total 1995 - 1999
	Francs suisses (000) - (Valeur au 1/1/1994)					
Conférences mondiales des radiocommunications	3.983		3.983		3.983	**11.949**
Assemblée des radiocommunications	1.847		1.847		1.847	**5.541**
Comité du Règlement des radiocommunications*	646	700	646	700	646	**3.338**
Groupe consultatif du Secteur des radiocommunications	284	284	284	284	284	**1.420**
Réunions des Commissions d'études	4.913	4.913	4.913	4.913	4.913	**24.565**
Cycles d'études	305	305	305	305	305	**1.525**
Bureau	26.823	26.823	26.823	26.823	26.823	**134.115**
Coupure globale prévue dans le budget provisoire pour 1995	-926	-926	-926	-926	-926	**-4.630**
Total Option 1	**37.875**	**32.099**	**37.875**	**32.099**	**37.875**	**177.823**
Avancement d'échelon		100	200	300	400	**1.000**
Augmentation du volume des réunions des Commissions d'études		184		184		**368**
Total Option 2	**37.875**	**32.383**	**38.075**	**32.583**	**38.275**	**179.191**
Réintégration des dépenses de personnel supprimées du budget provisoire pour 1995	926	926	926	926	926	**4.630**
Total Option 3	**38.801**	**33.309**	**39.001**	**33.509**	**39.201**	**183.821**
Total Option 4	**38.801**	**33.309**	**39.001**	**33.509**	**39.201**	**183.821**

* *4 réunions en 1996 et 1998 - 3 réunions en 1997 et 1999.*

Grandes lignes du Plan financier de l'UIT pour la période 1995 - 1999

Secteur de la normalisation des télécommunications

	1995	1996	1997	1998	1999	Total 1995 - 1999
	Francs suisses (000) - (Valeur au 1/1/1994)					
Conférences mondiales de normalisation des télécommunications		1.007				**1.007**
Réunions des Commissions d'études	11.333	11.333	11.333	11.333	11.333	**56.665**
Bureau	7.923	7.923	7.923	7.923	7.923	**39.615**
Coupure globale prévue dans le budget provisoire pour 1995	-164	-164	-164	164	-164	**-820**
Total Option 1	**19.092**	**20.099**	**19.092**	**19.092**	**19.092**	**96.467**
Avancement d'échelon		50	100	150	200	**500**
Augmentation du volume des réunions des Commissions d'études		1.482	1.595	1.595	1.708	**6.380**
Total Option 2	**19.092**	**21.631**	**20.787**	**20.837**	**21.000**	**103.347**
Réintégration des dépenses de personnel supprimées du budget provisoire pour 1995	164	164	164	164	164	**820**
Total Option 3	**19.256**	**21.795**	**20.951**	**21.001**	**21.164**	**104.167**
Total Option 4	**19.256**	**21.795**	**20.951**	**21.001**	**21.164**	**104.167**

Schéma du Plan financier de l'UIT pour la période 1995 - 1999

Secteur du développement des télécommunications

	1995	1996	1997	1998	1999	Total 1995 - 1999
	Francs suisses (000) - (Valeur au 1/1/1994)					
Comité consultatif du développement	25	25	25	25	25	**125**
Réunions des Commissions d'études	500	500	500	500	500	**2.500**
Activités et programmes de développement des télécommunications	9.799	9.799	9.799	9.799	9.799	**48.995**
Bureau	19.792	19.792	19.792	19.792	19.792	**98.960**
Réductions globales prévues dans le Budget provisoire pour 1995	-300	-300	-300	-300	-300	**-1.500**
Total Option 1	**29.816**	**29.816**	**29.816**	**29.816**	**29.816**	**149.080**
Avancement d'échelon		100	200	300	400	**1.000**
Total Option 2	**29.816**	**29.916**	**30.016**	**30.116**	**30.216**	**150.080**
Réintégration des dépenses de personnel supprimées du budget provisoire pour 1995	300	300	300	300	300	**1.500**
Total Option 3	**30.116**	**30.216**	**30.316**	**30.416**	**30.516**	**151.580**
Plan d'action de Buenos Aires (Voir Document 58)	1.679	2.529	1.669	2.869	2.579	**11.325**
Total Option 4	**31.795**	**32.745**	**31.985**	**33.285**	**33.095**	**162.905**

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 139-F
28 septembre 1994
Original: français

COMMISSION 8

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 7 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 7 a adopté le texte ci-joint qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

Pierre GAGNE
Président de la Commission 7

Annexe : 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

RESOLUTION COM7/4

Règlement des arriérés et des comptes spéciaux d'arriérés

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

vu

le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires concernant la situation des sommes dues à l'Union par les Membres et "membres" (Document 20) et la Note du Secrétaire général sur les arriérés et les comptes spéciaux d'arriérés (Document 60),

regrettant

l'augmentation des arriérés et du nombre de comptes spéciaux d'arriérés non réglés,

considérant

qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'Union de maintenir les finances de l'Union sur une base saine,

prie instamment

tous les Membres et "membres" en retard dans le paiement de leur contribution ou ayant des comptes spéciaux d'arriérés au 31 décembre 1993 de soumettre au Secrétaire général dans un délai de six mois à compter du 15 octobre 1994 leur plan d'amortissement en vue de régler leurs arriérés le plus rapidement possible,

décide

que les sommes dues, qui ont été transférées dans des comptes spéciaux d'arriérés, ne seront pas prises en compte pour l'application du numéro 169 de la Constitution (Genève, 1992), à condition que les Membres concernés aient soumis au Secrétaire général leur plan d'amortissement au plus tard le 15 avril 1995 et aussi longtemps qu'ils le respectent strictement ainsi que les conditions dont il est assorti,

charge le Secrétaire général

1. de porter la présente Résolution à la connaissance des autorités compétentes de tous les Membres et "membres" en retard dans leurs paiements ou ayant des comptes spéciaux d'arriérés;

2. de négocier et de fixer avec elles, sur la base de chaque plan d'amortissement qui a été soumis, les modalités de remboursement de leur dette;

3. de faire rapport chaque année au Conseil sur les progrès réalisés par ces Membres et "membres" dans le remboursement de leur dette ainsi que sur tout cas de non-respect des modalités convenues de remboursement,

autorise le Conseil

1. à approuver toutes mesures, telles que la réduction temporaire de la classe de contribution en application du numéro 165 de la Constitution (Genève, 1992), propres à accélérer la règlement des arriérés et des comptes spéciaux d'arriérés;

2. à prendre les mesures nécessaires telles que, par exemple, la suspension de la participation aux travaux des différents Secteurs de l'Union, eu égard aux sommes dues par les "membres" ou le non-respect des modalités convenues de remboursement;

3. à revoir le niveau approprié de la Provision pour comptes débiteurs;

4. à faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les résultats obtenus en application de la présente Résolution,

invite instamment les Membres

à aider le Secrétaire général et le Conseil à appliquer la présente Résolution, également vis-à-vis des "membres" dont ils ont approuvé précédemment la participation aux activités de l'Union conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 140-F
29 septembre 1994
Original : russe

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

GEORGIE - BULGARIE

Le Gouvernement de la République de Géorgie m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 335 de la Convention de Genève (1992), il a donné à la délégation de la République de Bulgarie le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

PAGES BLEUES

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 141-F
29 septembre 1994

B.1

SEANCE PLENIERE

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en <u>première lecture</u>:

Origine	Document		Titre
COM 5	124	Constitution	Article 8
COM 6	98		Résolution COM6/1
	121		Résolution COM6/2
COM 7	131		Résolution COM7/1
			Résolution COM7/2
			Résolution COM7/3

M. BOURGEAT
Président de la Commission 8

Annexe: 6 pages

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

INSTRUMENT D'AMENDEMENT A LA CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DE GENEVE (1992)

(Amendements adoptés par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994)

ARTICLE 8 (CS)

MOD 50 *b)* examine les rapports établis par le Conseil sur l'activité de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires ainsi que sur la politique générale et la planification stratégiques de l'Union;

MOD 57 *i)* examine et adopte, s'il y a lieu, les propositions d'amendements à la présente Constitution et à la Convention, formulées par les Membres de l'Union, conformément, respectivement, aux dispositions de l'article 55 de la présente Constitution et aux dispositions pertinentes de la Convention;

ADD 59A 3. A titre exceptionnel, pendant l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires ordinaires, une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire peut être convoquée avec un ordre du jour restreint pour traiter de sujets spécifiques:

ADD 59B *a)* par décision de la Conférence de plénipotentiaires ordinaire précédente;

ADD 59C *b)* sur demande formulée individuellement par deux tiers des Membres de l'Union et adressée au Secrétaire général;

ADD 59D *c)* sur proposition du Conseil, avec l'accord d'au moins deux tiers des Membres de l'Union.

RESOLUTION COM6/1

Assainissement du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

la situation financière du Fonds de pensions au 31 décembre 1993,

tenant compte

de l'efficacité des mesures de soutien appliquées jusqu'ici,

consciente

de la nécessité de continuer à soutenir le Fonds de pensions par une contribution annuelle,

charge le Conseil

de suivre attentivement ces prochaines années la situation de la Caisse d'assurance de l'UIT et en particulier celle du Fonds de pensions afin de prendre les mesures qu'il juge appropriées,

décide

que la contribution annuelle de 250 000 francs suisses du budget ordinaire au Fonds de pensions sera ramenée à un maximum de 200 000 francs suisses et maintenue au niveau nécessaire jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

RESOLUTION COM6/2

Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

compte tenu

de la Résolution 42 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989),

reconnaissant

que les traitements des fonctionnaires élus devraient être fixés à un niveau adéquat au-dessus de ceux des fonctionnaires nommés du régime commun de l'Organisation des Nations Unies,

décide

1. que, sous réserve des mesures dont le Conseil pourrait proposer l'adoption aux Membres de l'Union conformément aux instructions ci-dessous, le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications recevront, à partir du 1er janvier 1995, des traitements calculés en appliquant au traitement maximum d'un fonctionnaire nommé les pourcentages suivants:

Pour le Secrétaire général	134%
Pour le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications	123%

2. que les pourcentages ci-dessus s'appliqueront au traitement de base net applicable aux fonctionnaires avec charges de famille, tous les autres éléments de la rémunération devant être calculés sur cette base à l'aide de la méthode en vigueur dans le régime commun de l'Organisation des Nations Unies, à condition qu'un pourcentage approprié soit appliqué à chaque élément individuel de la rémunération,

charge le Conseil

1. au cas où les barèmes de traitement du régime commun feraient l'objet d'un ajustement approprié, d'approuver la modification des traitements des fonctionnaires élus qui résulterait de l'application des pourcentages ci-dessus,

2. au cas où il lui apparaîtrait que des facteurs impératifs justifient une modification des pourcentages ci-dessus, de proposer aux Membres de l'Union, pour approbation à la majorité, des pourcentages révisés, avec les justifications appropriées,

décide en outre

que les frais de représentation seront remboursés sur facture à concurrence de:

	Francs suisses par an
Secrétaire général	29 000
Vice-Secrétaire général, Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications	14 500

RESOLUTION COM7/1

Approbation des comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) les dispositions du numéro 53 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992);

b) le Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Document 20), le Document 15 et son Addendum 1 relatifs aux comptes de l'Union au cours des années 1989 à 1993 et le premier rapport de la Commission des finances de la présente Conférence (Document [...]),

décide

d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993.

RESOLUTION COM7/2

Vérification des comptes de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

que le vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse a vérifié avec beaucoup de soin, de compétence et de précision les comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993,

exprime

1. ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse;

2. l'espoir que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union pourront être reconduits,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

RESOLUTION COM7/3

Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

que le Gouvernement de la Confédération suisse, aux termes des arrangements en vigueur, met à la disposition du Secrétaire général, s'il y a lieu et s'il le demande, des fonds pour faire face aux besoins de liquidités temporaires de l'Union,

exprime

1. au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances;

2. l'espoir que les arrangements en la matière pourront être reconduits,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 142-F
29 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président du Groupe de travail 4/1 au Président de la Commission 4

A la demande du Président de la Commission 4, un Groupe de travail a été créé pour examiner la proposition de plusieurs délégations européennes (Document PP-94/41/2, alinéa 1 sous **décide**) selon laquelle "il convient d'accorder le statut d'observateur aux organisations internationales représentant les "membres" pour les conférences de plénipotentiaires et les CMTI afin que le Secrétaire général de l'UIT puisse les inviter directement à participer à ces conférences en tant qu'observateurs avec le même statut que les organisations visées aux dispositions 259 à 262 de l'article 23 de la Convention".

Le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises, le 26 et le 28 septembre. Les participants se sont accordés à reconnaître qu'il fallait donner le signal du nouvel esprit "d'ouverture" que l'UIT a adopté dans la conduite de ses travaux en recommandant à la présente Conférence de plénipotentiaires de donner son aval - ce qui constituerait un premier pas immédiat - à l'élargissement du droit de participation des "membres" aux conférences de plénipotentiaires en qualité d'observateurs aux catégories d'organisations intergouvernementales visées aux numéros 259 à 262 de l'article 23 de la Convention. Après avoir discuté des différents degrés "d'ouverture", les participants se sont mis d'accord pour apporter les modifications suivantes à la Convention:

- au numéro 258 supprimer "organisations";
- ajouter le numéro 262bis suivant:
  - "e) entités et organisations visées au numéro 229 de l'article 19 et organisations ayant un caractère international représentant ces entités et organisations."
- au numéro 271, ne pas inclure le numéro 262bis.

Avis pris du conseiller juridique, il a été décidé d'utiliser dans le numéro 262bis l'expression "organisations ayant un caractère international" pour différencier ces organisations des "organisations internationales" qui selon la Convention de Vienne sur le droit des traités, renvoient à des organisations intergouvernementales.

De l'avis du Groupe de travail, l'élargissement de la participation dont il vient d'être question ne devrait pas poser de problèmes concrets lors des futures conférences de plénipotentiaires. Il a été décidé de créer conformément aux décisions de la présente Conférence de plénipotentiaires une commission de réexamen pour étudier les modalités de tout nouvel élargissement du droit de participation des "membres" aux conférences de plénipotentiaires ou à d'autres conférences de l'UIT.

G. Warren
Président du Groupe de travail 4/1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 143-F
28 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 2

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 2A A LA COMMISSION 2

1. Le Groupe de travail de la Commission 2 (Pouvoirs) s'est réuni le 28 septembre 1994. Il a examiné les pouvoirs des délégations suivantes:

ALGERIE
ALLEMAGNE
ANDORRE
ANGOLA
ARABIE SAOUDITE
ARGENTINE
AUSTRALIE
BAHAMAS
BANGLADESH
BARBADE
BELARUS
BELGIQUE
BENIN
BHOUTAN
BOTSWANA
BRESIL
BRUNEI DARUSSALAM
BULGARIE
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMBODGE
CAMEROUN
CANADA
CAP-VERT
CENTRAFRICAINE (REP.)
CHINE
CHYPRE
CITE DU VATICAN
COMORES
COREE (REP. DE)
COSTA RICA
COTE D'IVOIRE
CROATIE
CUBA
DANEMARK
DJIBOUTI
EGYPTE
EMIRATS ARABES UNIS
EQUATEUR
ESPAGNE
ESTONIE
ETATS-UNIS
ETHIOPIE
FIDJI
FINLANDE
FRANCE
GABON
GHANA

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

GRECE
GUINEE
GUYANA
HONDURAS
HONGRIE
INDE
INDONESIE
IRAN (REP. ISLAMIQUE D')
IRLANDE
ISLANDE
ISRAEL
ITALIE
JAMAIQUE
JORDANIE
KAZAKHSTAN
KENYA
KOWEIT
LAO (R.D.P.)
LESOTHO
LETTONIE
L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE
LIBAN
LIBERIA
LUXEMBOURG
MALAISIE
MALAWI
MALDIVES
MALTE
MAROC
MAURICE
MAURITANIE
MEXIQUE
MOLDOVA
MONACO
MONGOLIE
MOZAMBIQUE
NAMIBIE
NEPAL
NIGER
NIGERIA
NORVEGE
NOUVELLE-ZELANDE
OMAN
OUGANDA
OUZBEKISTAN
PAKISTAN
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PAYS-BAS
PEROU
PHILIPPINES
POLOGNE
PORTUGAL
QATAR
SYRIE
KIRGHIZISTAN
SLOVAQUIE
REPUBLIQUE TCHEQUE
ROUMANIE
ROYAUME-UNI
RUSSIE
SAINT-MARIN
SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES
SENEGAL
SINGAPOUR
SLOVENIE
SUDAFRICAINE (REP.)
SUEDE
SUISSE
SURINAME
SWAZILAND
TANZANIE
TCHAD
THAILANDE
TOGO
TONGA
TUNISIE
TURQUIE
UKRAINE
URUGUAY
VENEZUELA

VIET NAM

YEMEN

ZAMBIE

ZIMBABWE

(soit 132 délégations)

Ces actes de pouvoirs sont tous en règle.

2. Par ailleurs, le Groupe de travail a déclaré que les actes de transfert de pouvoirs suivants ont été établis en bonne et due forme :

Bélize - Guyana (voir le Document 112)

El Salvador - Etats-Unis (voir le Document 113)

Tadjikistan - Ouzbékistan (voir le Document 130)

3. Le Groupe de travail a constaté que des délégations présentes à la Conférence n'ont pas encore déposé leurs pouvoirs. Ces délégations sont instamment invitées à les déposer ou contacter à ce sujet le Secrétariat de la Commission.

Leander A. BETHEL

Président du Groupe de travail 2A

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBER - 14 OCTOBER 1994

Corrigendum 1 au Document 144-F/E/S
30 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 8

TROISIEME SERIE DE TEXTES DE LA COMMISSION 6 SOUMISE A LA COMMISSION DE REDACTION

RESOLUTION COM6/3

RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE L'UIT ET DES EXPERTS POUR LES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Veuillez remplacer le paragraphe **décide 3** par le paragraphe suivant :

"**3.** que, lorsque des emplois sont pourvus par recrutement international et qu'aucun candidat ne possède toutes les qualifications requises, le recrutement pourra se faire à un grade inférieur, étant entendu que l'intéressé(e) devra remplir certaines conditions avant d'assumer toutes les responsabilités inhérentes à l'emploi et d'être promu(e) puisqu'il/elle ne remplit pas toutes les conditions requises pour occuper l'emploi;"

THIRD SERIES OF TEXTS FROM COMMITTEE 6 TO THE EDITORIAL COMMITTEE

RESOLUTION COM6/3

RECRUITMENT OF ITU STAFF AND EXPERTS FOR TECHNICAL ASSISTANCE MISSIONS

Please replace paragraph **resolves 3** by the following text:

"**3.** that, when filling vacant posts by international recruitment and when no candidate fulfils all the qualification requirements, recruitment can take place at one grade below with the understanding that a candidate will have to fulfil certain conditions before being given the full responsibilities of the post, and the promotion, as he/she does not meet all the requirements of the post;"

● For reasons of economy, this document is printed in a limited number of copies. Participants are therefore kindly asked to bring their copies to the meeting since no others can be made available. ●

TERCERA SERIE DE TEXTOS SOMETIDOS POR LA COMISION 6 A LA COMISION DE REDACCION

RESOLUCION COM6/3

CONTRATACION DE PERSONAL Y EXPERTOS DE LA UIT PARA MISIONES DE ASISTENCIA TECNICA

Sustitúyase el punto **resuelve 3** por el texto siguiente:

"**3.** que, cuando se cubran los empleos vacantes mediante contratación internacional y ningún candidato reúna todas las condiciones requeridas, se contrate al funcionario en un grado inferior, en la inteligencia de que tendrá que cumplir ciertos requisitos antes de ejercer todas las responsabilidades del empleo y obtener el ascenso, puesto que todavía no satisface todos los requisitos;"

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 144-F
29 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 8

TROISIEME SERIE DE TEXTES DE LA COMMISSION 6 SOUMISE A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 6 (questions relatives au personnel) a adopté la Résolution COM 6/3 qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour transmission à la Séance plénière.

La Commission 6 attire particulièrement l'attention de la Commission de rédaction sur l'énoncé à utiliser pour la définition des membres avec un "m" minuscule (page 3)

S. AL-BASHEER
Président de la Commission 6

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ●
de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

RESOLUTION COM6/3

Recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

notant

a) le numéro 154 de la Constitution (Genève, 1992);

b) le Rapport du Conseil concernant la mise en oeuvre de la Résolution 41 de la Conférence de plénipotentiaires, Nice (1989);

c) le paragraphe du Rapport du Conseil (Document 20) qui traite des mesures prises en application de la Résolution 29 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989);

d) l'augmentation du nombre de pays dans lesquels le personnel de l'Union est recruté et l'amélioration de la répartition géographique des fonctionnaires nommés,

notant en outre

a) les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur la politique et les procédures de recrutement, présentées par le Secrétaire général dans le document intitulé "Politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel" (Document 12);

b) le rapport du Conseil concernant le recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique (Résolutions 29 et 41) (Nice, 1989),

considérant

a) la nécessité de suivre une politique de recrutement qui réponde aux besoins de l'Union, y compris le redéploiement des emplois et le recrutement de jeunes spécialistes, tout en se conformant aux recommandations pertinentes de la CFPI;

b) la nécessité de continuer à améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés de l'Union;

c) la nécessité d'encourager le recrutement de personnel féminin dans les catégories professionnelle et supérieure;

d) les progrès constants accomplis dans les techniques et l'exploitation des télécommunications et, en conséquence, la nécessité de recruter les spécialistes les plus compétents pour travailler dans les différents bureaux de l'UIT et pour les activités d'assistance technique de l'Union,

considérant aussi

a) les difficultés croissantes que soulève le recrutement d'experts pour les missions d'assistance technique, à la fois sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif;

b) la demande de plus en plus grande d'experts hautement spécialisés pour de courtes périodes tant dans les services classiques que dans les nouveaux services;

c) la grande importance que revêt le renforcement de l'assistance technique aux pays en développement,

ayant noté

que les besoins de l'Union en experts très qualifiés ainsi que les renseignements sur les emplois vacants sont insuffisamment diffusés dans les pays qui sont en mesure de fournir de tels experts,

tient à exprimer

sa reconnaissance aux Membres qui ont fourni des experts de leur pays pour des missions d'assistance technique,

invite les Membres de l'Union et d'autres entités et organisations autres que les administrations

1 à intensifier leurs efforts pour prospecter toutes les sources de candidatures, notamment les candidatures de personnel féminin, aux emplois de l'UIT et aux postes d'expert, parmi le personnel des administrations, des exploitations reconnues, de l'industrie, des universités, des instituts de formation professionnelle, des organismes scientifiques et de recherche, etc., en diffusant le plus largement possible les renseignements relatifs aux emplois vacants et grâce à des contacts directs avec ces sources potentielles;

2 à faciliter au maximun le détachement des candidats choisis et leur réintégration à l'issue de leur mission d'assistance, sans que la période d'absence représente un obstacle pour leur carrière;

3 à continuer à offrir gratuitement les conférenciers et les services nécessaires aux cycles d'études organisés par l'Union,

invite les pays en développement Membres de l'Union

à prendre particulièrement en considération les candidatures à des missions d'assistance technique présentées par d'autres pays en développement, sous réserve qu'elles répondent aux conditions requises,

décide

1 que les fonctionnaires nommés des catégories professionnelle et supérieure doivent continuer d'être recrutés sur une base internationale et que, en règle générale, les avis de vacance d'emploi doivent faire l'objet de la plus large diffusion possible et doivent être communiqués aux administrations de tous les Membres de l'Union; cependant, des possibilités raisonnables de promotion doivent continuer d'être offertes au personnel en fonction;

2 que, lorsque les emplois vacants sont pourvus par recrutement international, lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union, en tenant compte de l'équilibre qu'il est souhaitable d'obtenir entre le personnel féminin et le personnel masculin;

3 que, lorsque des emplois sont pourvus par recrutement international et qu'aucun candidat ne possède les qualifications requises, le recrutement pourra se faire à un grade inférieur, étant entendu que l'intéressé(e) devra remplir certaines conditions avant d'assumer toutes les responsabilités inhérentes à l'emploi et d'être promu(e) puisqu'il/elle ne remplit pas toutes les conditions requises pour occuper l'emploi;

4 que, en règle générale, les fonctionnaires de la catégorie des services généraux (grades G.1 à G.7) doivent être recrutés parmi les personnes résidant en Suisse ou sur le territoire français dans un rayon de 25 kilomètres autour de Genève. A titre exceptionnel, lorsque des emplois de nature technique de grade G.5, G.6 ou G.7 deviennent vacants, le recrutement peut s'effectuer au niveau international,

charge le Secrétaire général

1 de continuer à suivre une politique de recrutement visant à améliorer la représentation géographique des fonctionnaires nommés aux postes de l'Union soumis à la répartition géographique;

2 de favoriser, à qualifications égales, la nomination de personnel féminin aux emplois des catégories professionnelle et supérieure en vue d'arriver à une représentation équitable des femmes dans le personnel de l'Union, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du **décide** de la présente Résolution;

3 de continuer à recruter de jeunes spécialistes aux grades P.1/P.2 s'il y a lieu en vue d'améliorer le professionnalisme et la répartition géographique au sein de l'Union, en tenant compte de la répartition géographique et de l'équilibre entre le personnel féminin et le personnel masculin;

4 de prêter la plus grande attention aux qualifications, à l'expérience et aux aptitudes des candidats aux postes d'expert à pourvoir à l'occasion de l'établissement des listes d'experts à soumettre aux pays bénéficiaires;

5 de ne pas imposer de limite d'âge aux candidats aux postes d'expert, mais de s'assurer que les candidats ayant dépassé l'âge de la retraite, fixé dans le cadre du régime commun des Nations Unies, sont aptes à remplir les tâches prévues dans l'avis de vacance d'emploi;

6 d'établir et de diffuser régulièrement une liste des postes d'expert vacants qui devront être pourvus pendant les mois à venir et de fournir des renseignements sur les conditions de service;

7 de continuer à tenir à jour le registre des candidats potentiels aux postes d'expert, en insistant sur les spécialistes qui peuvent être recrutés pour une courte durée;

8 de présenter chaque année au Conseil un rapport sur les mesures adoptées pour donner suite à la présente Résolution et sur l'évolution des problèmes de recrutement en général;

9 de continuer à appliquer les recommandations de la CFPI qui sont applicables à la situation de l'UIT en matière de recrutement,

invite le Conseil

à suivre avec la plus grande attention la question du recrutement et à prendre les mesures qu'il estimera nécessaires afin d'obtenir un nombre adéquat de candidats aux emplois de l'Union et aux postes d'expert mis au concours par l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 145-F
29 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 5

Bahreïn (Etat de), Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Koweït (Etat du), Maroc (Royaume du), Pays-Bas (Royaume des), Portugal, Qatar (Etat du), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

MODIFICATION DU NUMERO 80 DE LA CONVENTION

SECTION 2 (CV)

ARTICLE 4

Le Conseil

BHR/UAE/USA
KWT/MRC/
HOL/POR/
QAT/G/IRL/
145/1
MOD 80 (14) est chargé d'assurer la coordination avec toutes les organisations internationales visées aux articles 49 et 50 de la Constitution. A cet effet, il conclut au nom de l'Union des accords provisoires avec les organisations internationales visées à l'article 50 de la Constitution <u>et aux numéros 260 et 261 de la Convention</u> et avec les Nations Unies en application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications; ces accords provisoires doivent être soumis à la Conférence de plénipotentiaires suivante conformément à la disposition pertinente de l'article 8 de la Constitution;

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 146-F
17 octobre 1994
Original: français

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Prière de remplacer les textes des paragraphes 1.3 et 3.5 par les textes suivants:

1.3 La déléguée des Etats-Unis dit que la modification dont il est question dans la proposition US/9/1 est uniquement une modification de forme et qu'elle peut donc être examinée en même que le Document DT/1.

* * *

3.5 Après que le Président eut demandé si la proposition E/26/3 était appuyée, la déléguée des Etats-Unis d'Amérique précise que, tout en appuyant l'amendement sur le fond, elle n'est pas entièrement convaincue que celui-ci soit nécessaire: en effet, ne pourrait-on pas convoquer à tout moment une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire? Pour sa part, le Conseiller juridique estime que la proposition n'est pas essentielle.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 146-F
27 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Lundi 26 septembre 1994 à 14 h 30

Président: M. L. CHEHAB (Brésil)

Sujets traités		**Documents**
1	Présentation des propositions	7, 9, 11, 18, 26, 27, 31 32+Corr.1, 43+Corr.1, 45+Corr.1, 48, 49+Corr.1-3, 68
2	Présentation des autres documents qui doivent être examinés par la Commission	30+Corr.1, 53
3	Examen des propositions d'amendements	26, 27, 31 49+Corr.1-3, DT/1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

1 Présentation des propositions (Documents 7, 9, 11, 18, 26, 27, 31, 32 et Corrigendum 1, 43 et Corrigendum 1, 45 et Corrigendum 1, 48, 49 et Corrigenda 1-3, 68)

1.1 A la suite des brèves observations faites par le délégué de la Bulgarie, qui souligne que, pour le moment, la Constitution et la Convention devraient être modifiées le moins possible du fait qu'elles sont entrées en vigueur très récemment, le Président invite les délégations à formuler leurs propositions relatives aux travaux de la Commission. Les propositions qui n'ont pas été soumises aux autres commissions pour examen préalable pourront alors être étudiées. Les propositions de modifications de caractère purement rédactionnel seraient examinées en même temps que les propositions coordonnées figurant dans le Document DT/1 plutôt que pendant la présentation des propositions de modifications de fond.

1.2 Le délégué du Mexique, tout en convenant que les modifications des instruments fondamentaux de l'Union devraient être réduites au minimum, déclare que certaines d'entre elles devraient être faites sans tarder. Après avoir présenté les propositions MEX/7/1 et MEX/7/2, il indique que le gouvernement de son pays, bien que n'étant pas favorable à la modification du numéro 126 de la Convention, serait prêt à examiner le projet d'amendement élaboré par la Russie à ce sujet (RUS/11/8).

1.3 Le délégué des Etats-Unis dit que la modification dont il est question dans la proposition US/9/1 est uniquement une modification de forme et qu'elle peut donc être examinée en même que le Document DT/1.

1.4 Le délégué de la Russie, après avoir fait siennes les observations formulées par le délégué du Mexique en ce qui concerne les amendements à apporter aux instruments fondamentaux de l'Union, présente les propositions RUS/11/1-9 contenant les projets d'amendements et d'adjonctions à la Constitution et à la Convention, dont sept concernent les élections et des questions connexes et deux portent sur les conférences de radiocommunication.

1.5 Le délégué de la Suède soumet la proposition S/18/1 contenant un projet d'amendement à l'article 19 de la Convention.

1.6 Le délégué de l'Espagne, déclarant que la Convention et la Constitution devraient être modifiées le moins possible pour les raisons invoquées par les orateurs précédents, présente les propositions E/26/1 et E/26/3 concernant l'adjonction de dispositions à la Constitution.

1.7 Le délégué de l'Equateur, s'exprimant au nom de la Délégation chilienne, soumet les propositions CHL/27/1 et 2, toutes deux concernant les élections et des questions connexes intéressant le Conseil. La proposition CHL/27/3 a déjà été examinée au cours de la Conférence.

1.8 Le délégué du Maroc présente les propositions MRC/31/1-11 et MRC/31/13-19 et se réfère aux discussions dont il est rendu compte dans les procès-verbaux de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos de 1973 dans ses observations sur la proposition MRC/31/16. La proposition MRC/31/12 a trait à une question très complexe sur laquelle il s'étendra plus tard.

1.9 Présentant la proposition POR.../32/1 au nom de ses auteurs, le délégué du Portugal déclare qu'elle a pour objet d'établir une procédure visant à régir les élections au Conseil et à instaurer un degré de roulement raisonnable. Il fait observer qu'elle ne diffère que très peu de la proposition CHL/27/2, puis annonce qu'il est favorable à un échange général de vues sur le principe du roulement et souligne la nécessité d'une participation active de tous les Membres à la gestion de l'Union.

1.10 Le délégué de l'Arabie saoudite soumet la proposition ALG.../43/2 au nom de ses auteurs, mais sans entrer dans les détails, puisque les discussions en cours au sein de la séance plénière sont axées sur la question de savoir si le nombre de sièges au Conseil ne devrait pas correspondre à un pourcentage du nombre total de Membres de l'Union plutôt qu'à un chiffre donné.

1.11 Le délégué de l'Algérie, après avoir fait sien le point de vue selon lequel la Constitution et la Convention devraient être modifiées le moins possible, soumet les propositions ALG/45/1-3, qui sont également parrainées par la Jordanie.

1.12 Présentant la proposition BEN/48/2, le délégué du Bénin suggère qu'elle pourrait être examinée en deux parties: une première pour décider de l'opportunité d'utiliser un autre terme en remplacement du mot "membre" (m minuscule) et, dans l'affirmative, une seconde partie pour trouver ce terme.

1.13 Le délégué du Koweït, s'exprimant au nom des auteurs du Document 49, soumet la proposition KWT/49/3, dont l'objet est de permettre à l'Union de conclure des accords avec des organisations régionales telles qu'ARABSAT et EUTELSAT, et les propositions KWT/49/5-16, par souci d'une plus grande précision, y compris en ce qui concerne les références.

1.14 Le délégué de l'Argentine soumet la proposition ARG/68/1 visant à ajouter un nouvel article 35bis à la Convention dans le but d'établir le principe des cinq régions administratives, et les propositions ARG/68/2 et 3 portant modification de l'article 50 afin que le nombre des membres du Conseil représente un pourcentage du nombre total des Membres de l'Union. La proposition ARG/68/6 contient un projet de résolution relatif au Règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT, et la proposition ARG/68/8 a pour objet d'ajouter à la Convention une disposition indiquant exactement quand les membres du Conseil, les responsables élus et les membres du Conseil du Règlement des radiocommunications doivent prendre leurs fonctions.

2 Présentation des autres documents que la Commission doit examiner (Document 30 et Corrigendum 1, 53)

2.1 A l'invitation du Président, le Conseiller juridique, présentant le Document 30, fait observer que l'UIT est la seule organisation du système des Nations Unies dont le Règlement intérieur figure dans l'un de ses instruments fondamentaux. L'idée d'inclure un tel Règlement dans le texte d'un traité international a été mise en cause au sein du Conseil peu après l'adoption de la Convention de Nairobi. Le groupe d'experts de l'instrument fondamental de l'Union a toutefois estimé à juste titre, compte tenu de son mandat, qu'il n'était pas habilité à apporter quelque modification que ce soit à cet égard; aussi le Règlement intérieur figure-t-il toujours dans le texte de la Convention. Le Conseiller juridique souligne que la présentation du Document 30 par le Secrétaire général ne peut être considérée comme un appui explicite à la proposition en faveur de la suppression dudit Règlement de la Convention, mais qu'elle est conforme à la Résolution 12 de l'APP-92 et aux décisions ultérieures du Conseil. L'Annexe 1 du document contient donc un projet de Règlement intérieur largement inspiré du Règlement en vigueur figurant dans la Convention, ainsi que des amendements proposés par les Membres, les amendements à la Constitution et à la Convention qui en découlent et les suggestions du Secrétariat concernant la modification de ces règles lorsqu'elles auront été retirées de la Convention. Les projets d'amendements ADD 130 à ADD 133 en particulier ont été élaborés en vue de dissiper toute crainte quant à une manipulation possible ou à une utilisation irrégulière du Règlement intérieur aux Conférences de plénipotentiaires.

2.2 Au sujet du Document 53, qui contient des propositions du Secrétariat concernant les mesures qu'il conviendrait d'adopter à propos des décisions, résolutions, recommandations et voeux des Conférences de plénipotentiaires de 1989 et 1992, le Conseiller juridique indique que la Commission 5 n'aura à examiner que les textes présentés pour les projets de résolutions [SG/A27], [SG/A31], [SG/S32], [SG/A33] et [SG/A34].

2.3 Se référant au Document 30, le délégué du Maroc prie le Conseiller juridique de confirmer que, dans la Résolution 12 (Genève, 1992), il est demandé au Conseil d'envisager l'établissement d'un groupe d'experts pour examiner la question, que le Conseil n'a pas jugé bon de le faire, que le document a été soumis au Conseil et qu'il y a suscité quelques réactions positives, mais qu'il a été décidé de le soumettre à la présente Conférence en tant que contribution du Secrétaire général et non comme document officiel du Conseil, puisque celui-ci n'a pas eu le temps de l'examiner en détail. S'exprimant en sa qualité de Président de la Commission 4, il demande si l'attribution de résolutions à la Commission 5 a été décidée par le Président de la Conférence.

2.4 Le Conseiller juridique confirme que le Conseil n'a pas créé de groupe d'experts en 1993, puisque la création d'un tel groupe n'a pas été jugée nécessaire au départ, et qu'il a demandé qu'un document soit établi par le Secrétariat général. A sa session suivante en 1994, le Conseil n'a pas eu le temps d'examiner le document qui avait été établi au sujet du Règlement intérieur et, partant, a demandé à ce que celui-ci soit directement soumis à la Conférence de plénipotentiaires par le Secrétaire général (se reporter au Document 30 et Corrigendum 1). Répondant à la seconde question du délégué du Maroc, le Conseiller juridique dit que le Secrétariat a proposé les textes des nouvelles résolutions et recommandations (Kyoto), qui figurent dans le Document 53 pour éviter que ne se répète la situation regrettable survenue l'avant-dernier jour de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, aucun document concret n'ayant été présenté pour le réexamen et la mise à jour des résolutions et recommandations adoptées par les conférences précédentes. L'attribution des textes qu'il a proposée au paragraphe 2.2 est évidemment elle aussi une suggestion du Secrétariat et n'est pas fondée sur une décision du Président.

3 Examen des propositions d'amendements (Documents 26, 27, 31, 49 et Corrigenda 1-3; DT/1)

3.1 Le Président invite la Commission à examiner le Document DT/1 qui reprend toutes les propositions présentées par les Membres dans les Documents 1 à 68 (propositions d'amendements à la Constitution et la Convention et projets de résolutions).

Article 1 (CS) - Objet de l'Union

3.2 Le Président déclare que la proposition ALG.../43/1 relative au numéro 9A sera examinée une fois que la Commission 4 aura étudié la question de l'harmonisation des stratégies et politiques de télécommunication. Les propositions KWT/49/1 et 2 relatives aux numéros 16 et 19 portent sur des modifications rédactionnelles qui concernent uniquement le texte arabe.

Article 7 (CS) - Structure de l'Union

3.3 Le Président indique que l'observation qu'il a formulée au sujet de la proposition ALG.../43/1 est également valable pour les propositions J/8/1 et 2 et KOR/46/5 relatives aux numéros 42A à 46A.

Article 8 (CV) - La Conférence de plénipotentiaires

Proposition E/26/3

3.4 A l'invitation du Président, le Conseiller juridique attire l'attention des participants sur le fait que, étant donné que la question du délai de présentation des amendements à la Constitution et à la Convention doit être examinée en séance plénière le lendemain, toute décision de la Commission 5 sera subordonnée à celle de la plénière.

3.5 Après que le Président eut demandé si la proposition E/26/3 était appuyée, le délégué des Etats-Unis d'Amérique précise que, tout en appuyant l'amendement sur le fond, il n'est pas entièrement convaincu que celui-ci soit nécessaire: en effet, ne pourrait-on pas convoquer à tout moment une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire? Pour sa part, le Conseiller juridique estime que la proposition n'est pas essentielle.

3.6 Les délégués du Maroc, de l'Argentine, de l'Arabie saoudite, du Pakistan, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de l'Indonésie et de la Grèce souscrivent à la proposition de l'Espagne.

3.7 Le délégué de l'Espagne indique que, en fait, la Constitution existante ne prévoit pas la convocation d'une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire avec un ordre du jour restreint. Par adjonction d'un nouveau paragraphe à l'article 8 de la Constitution, la proposition E/26/3 donnerait une base juridique à la situation *de facto* qui existe actuellement.

3.8 La proposition E/26/3 est approuvée.

Proposition MRC/31/1

3.9 Expliquant la proposition MRC/31/1, le délégué du Maroc fait observer que si l'on assimile par exemple les rapports du Conseil sur la planification stratégique à des propositions, les membres du Conseil pourraient éprouver des difficultés à s'y opposer. En conséquence, son Administration propose de considérer simplement les documents du Conseil comme des rapports dans lesquels les Membres peuvent choisir les propositions qu'ils désirent soumettre à la Conférence de plénipotentiaires.

3.10 Les délégués de l'Arabie saoudite, de l'Espagne, du Japon, du Liban, du Koweït, de la Jordanie et du Bangladesh appuient la proposition.

3.11 La proposition MRC/31/1 est approuvée.

Proposition MRC/31/2

3.12 Les délégués de l'Espagne, du Liban, de la République islamique d'Iran et des Etats-Unis d'Amérique appuient la proposition.

3.13 La proposition MRC/31/2 est approuvée.

Proposition KWT/49/3

3.14 Le délégué du Koweït déclare que le but de la proposition KWT/49/3 est de permettre à l'Union de conclure des accords avec des organisations régionales et internationales. Le Président et le délégué du Maroc font observer que cette proposition se traduira par des amendements au titre du Chapitre VIII et de l'article 50 de la Constitution ainsi qu'au numéro 206 de la Constitution et au numéro 80 de la Convention.

3.15 La proposition est appuyée par les délégués du Liban, du Maroc, de l'Arabie saoudite, de l'Espagne, du Pakistan, du Mexique et du Portugal, qui suggèrent d'ajouter les mots "de télécommunication" après le mot "régionales".

3.16 Après que les délégués du Maroc et de l'Argentine eurent posé une question sur la nature restrictive de l'amendement proposé par le Portugal et que le Conseiller juridique eut fait une mise en garde contre la possibilité de conclure uniquement des accords avec les organisations régionales de télécommunication, le délégué du Portugal retire son amendement.

3.17 Le délégué du Royaume-Uni indique que, bien qu'elle ne s'oppose pas à la possibilité de conclure aussi des accords avec les organisations régionales, son Administration comprend très bien l'amendement qui vient d'être retiré par le Portugal. Actuellement, l'Union peut collaborer avec les organisations internationales "qui ont des intérêts et des activités connexes", conformément au numéro 206 de la Constitution. Si la possibilité de conclure des accords était étendue aux organisations régionales, il se pourrait que les Conférences de plénipotentiaires passent beaucoup de temps à essayer d'évaluer l'opportunité de conclure un accord avec telle ou telle organisation. Les "organisations régionales de télécommunication" figurent parmi les organisations que le Secrétaire général peut actuellement inviter à participer aux Conférences de plénipotentiaires, conformément au numéro 260 de la Convention, et il serait judicieux de limiter l'amendement considéré à ces organisations.

3.18 Le délégué de la Bulgarie adhère à la proposition tout en signalant que l'expression "organisations internationales et régionales" prête à confusion étant donné que les organisations régionales peuvent aussi être des organisations internationales.

3.19 Le délégué de la Nouvelle-Zélande rappelle aux participants que leur tâche consiste à amender la Constitution et qu'il existe dans cet instrument une disposition rigide prévoyant que tout amendement doit être adopté à la majorité des deux tiers. En conséquence, l'orateur préconise une formulation aussi large que possible, c'est-à-dire en l'occurrence "autres organisations", laissant à la Conférence de plénipotentiaires le soin de trancher.

3.20 Le Conseiller juridique fait observer que le numéro 227 de la Constitution s'applique uniquement aux séances plénières, mais non pas aux commissions. En ce qui concerne le point soulevé par le délégué de la Bulgarie, il est indéniable que les organisations régionales sont généralement des organisations internationales. Il s'agit plutôt de savoir si l'on doit donner au mot "internationales" le sens qu'il a dans la Convention de Vienne sur le droit des traités, auquel cas "internationales" est synonyme d'"intergouvernementales", ou bien celui qu'il a à l'Union, auquel cas les organisations internationales concernées sont aussi généralement des organisations non gouvernementales ou, autrement dit, des "organisations de caractère international" qui précisément ne sont pas des organisations gouvernementales.

3.21 Le délégué des Pays-Bas fait savoir qu'il éprouve les mêmes difficultés que le délégué de la Bulgarie avec l'amendement proposé, mais que, à sa connaissance, il n'existe dans l'instrument fondamental aucune disposition définissant les "organisations internationales" comme des "organisations intergouvernementales". En attendant que la question soit tranchée, l'orateur ne peut pas appuyer la proposition de la Nouvelle-Zélande.

3.22 La déléguée des Etats-Unis d'Amérique souscrit à l'observation formulée par le délégué de la Bulgarie et demande si l'Union a rencontré des problèmes pour la conclusion d'accords avec certaines organisations.

3.23 Le délégué du Koweït déclare que le but de sa proposition est de donner à l'Union la souplesse nécessaire en vue de conclure des accords avec des organisations régionales telles qu'EUTELSAT et ARABSAT, dont l'influence mondiale pourrait être avantageuse pour beaucoup de Membres. Conformément au numéro 80 de la Convention, le Conseil est autorisé à conclure des accords provisoires avec certaines organisations internationales, et la proposition de son Administration vise à préciser dans la Constitution que les organisations régionales sont également visées.

3.24 Après avoir signalé que l'expression "organisations intergouvernementales" est utilisée au numéro 261 de la Convention pour l'exploitation des systèmes à satellites, le délégué du Maroc précise qu'il a appuyé la proposition du Koweït étant entendu que les accords conclus avec les organisations régionales concernées sont examinés par le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires. A toutes fins utiles, l'orateur estime qu'il convient de reproduire dans le numéro 58 de la Constitution la formule employée dans le numéro 206, à savoir "qui ont des intérêts et des activités connexes". Le délégué du Koweït pourrait peut-être consulter les délégations concernées et proposer une formule commune.

3.25 Le Président invite le délégué du Koweït à engager des discussions informelles avec les délégués du Royaume-Uni, de la Bulgarie, des Pays-Bas, du Portugal, de la République tchèque, du Bénin et de la Nouvelle-Zélande en vue d'élaborer un projet de texte commun. Dans l'intervalle, la proposition KWT/49/3 restera entre crochets.

3.26 Il en est ainsi décidé.

Article 9 (CS) - Principes relatifs aux élections et questions connexes

Proposition CHL/27/1

3.27 A la demande du Conseiller juridique, le délégué de l'Equateur présente la proposition CHL/27/1 en tant que proposition de sa propre Délégation, le Chili n'étant pas représenté à la Conférence pour le moment.

3.28 Le délégué du Portugal appuie la proposition.

3.29 Le délégué du Maroc fait observer que les pays Membres ne sont pas tenus de participer à une Conférence de plénipotentiaires pour pouvoir y soumettre des propositions.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire: Le Président:

A. GUILLOT L. CHEHAB

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 147-F
29 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 8

QUATRIEME SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA COMMISSION 6 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 6 (questions relatives au personnel) a adopté la Résolution COM6/4 qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour transmission à la Séance plénière.

M. S. AL-BASHEER
Président de la Commission 6

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc pries ● de bien vouloir apporter à la reunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

RESOLUTION COM6/4

QUESTIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

notant

l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 46e session de la Résolution 46/192 qui a abouti à la mise en oeuvre d'un système d'ajustement des pensions protégeant dans une large mesure le pouvoir d'achat des pensions comme l'avait demandé la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) dans sa Résolution 43,

considérant

a) que les niveaux de rémunération du régime commun en ce qui concerne les catégories professionnelle et supérieure ne sont plus compétitifs par rapport à un certain nombre d'autres fonctions publiques internationales;

b) que l'Union a spécifiquement besoin de recruter et de retenir un personnel hautement qualifié et spécialisé qui connaisse les développements technologiques les plus récents;

c) que la plupart des fonctions publiques et des organisations éprouvant des difficultés similaires ont pu trouver des solutions appropriées;

d) que la mise en oeuvre d'un système de primes, tel que recommandé par la C.H.N., devrait permettre d'accroître la motivation du personnel,

préoccupée

par le nombre croissant de mesures spéciales prises par certains Etats Membres pour accorder un complément de rémunération à leurs ressortissants qui travaillent dans le système des Nations Unies et compenser ainsi le manque de compétitivité des niveaux de rémunération du régime commun,

rappelant

la décision de principe prise par l'AGNU aux termes de sa Résolution 47/216 d'instituer des barèmes professionnels spéciaux, décision qui n'a toujours pas été mise en application,

invite la CFPI et l'AGNU

a) à résoudre d'urgence le problème posé par le manque de compétitivité du système de rémunération du régime commun en ce qui concerne les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure;

b) d'introduire effectivement dans le régime commun des Nations Unies la souplesse nécessaire pour permettre aux petites institutions spécialisées à vocation hautement technique d'être compétitives dans le secteur professionnel où elles recrutent leur personnel;

c) de concevoir et d'approuver un système de primes intéressant afin d'accroître la motivation du personnel comme le font de nombreuses fonctions publiques et entreprises privées,

invite le Conseil

a) à suivre et à surveiller avec la plus grande attention la question de la protection du pouvoir d'achat des pensions;

b) à suivre les réactions de la CFPI et de l'AGNU afin de faire en sorte que les besoins spécifiques de l'UIT, exprimés dans la présente résolution, puissent être satisfaits.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 148-F
30 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 8

CINQUIEME SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA COMMISSION 6 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 6 (questions relatives au personnel) a adopté la Résolution COM6/5 qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour transmission à la Séance plénière.

M. S. AL-BASHEER
Président de la Commission 6

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

RESOLUTION COM6/5

Gestion et développement des ressources humaines

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

rappelant

a) la Résolution 45 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) sur la formation professionnelle en cours d'emploi;

b) la Résolution 46 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) sur le développement des ressources humaines,

notant

a) le rapport du Conseil (1994) relatif à la formation professionnelle et au développement des ressources humaines;

b) les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dont le Secrétaire général fait état dans le Document de conférence 12 intitulé "Politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel",

reconnaissant

l'importance des ressources humaines de l'Union pour la réalisation de ses objectifs,

reconnaissant en outre

la valeur mutuelle pour l'Union et pour le personnel de la mise en valeur la plus grande possible de ces ressources, par le biais des différentes activités de développement des ressources humaines et notamment de la formation professionnelle en cours d'emploi,

considérant

l'incidence qu'a sur l'Union et son personnel l'évolution constante des activités dans le domaine des télécommunications et la nécessité, pour l'Union et ses ressources humaines, de s'adapter à cette évolution;

le poids de plus en plus important des crédits alloués à la formation dans le budget de l'Union et son incidence sur les activités de l'Union,

considérant en outre

l'importance que revêtent le renforcement et l'harmonisation des liens entre les différents facteurs de gestion et de développement des ressources humaines,

notant

que la CFPI considère la gestion des ressources humaines comme une "méthode systématique contribuant à l'utilisation efficace et effective des ressources humaines",

rappelant

ses décisions sur le recrutement (Résolutions 29 et 41, Nice, 1989) et le rapport du Conseil (1994) sur le recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique,

décide

1. que le développement et la gestion des ressources humaines de l'UIT devraient être compatibles avec les objectifs et activités de l'UIT;

2. que les principes de gestion et de développement des ressources humaines devraient être appliqués en ce qui concerne la planification des ressources humaines, le recrutement et la sélection, la formation professionnelle, les rémunérations, le classement des emplois, les critères d'organisation des carrières, l'appréciation du comportement professionnel et la cessation d'emploi,

charge le Secrétaire général

1. d'établir les "Règles pour la formation en cours d'emploi des fonctionnaires de l'UIT" sur la base des principes approuvés par le Conseil et de les appliquer au programme de formation en cours d'emploi de l'UIT;

2. de préparer des plans à moyen et à long terme de développement des ressources humaines pour répondre aux besoins de l'Union et de son personnel;

3. de continuer à étudier l'application optimale, dans l'Union, des principes de gestion et de développement des ressources humaines en tenant compte des recommandations de la CFPI, et de faire rapport au Conseil,

charge le Conseil

de dégager, pour la formation professionnelle en cours d'emploi conformément à un programme établi, les crédits voulus, qui doivent représenter au moins 1% et au plus 3%, de la part du budget consacré aux dépenses de personnel, et augmenter progressivement,

demande au Conseil

1. de faire en sorte que les ressources humaines et financières nécessaires indiquées dans le Document 28 "Gestion et développement des ressources humaines", soient mises à disposition pour l'examen des questions liées à la gestion et au développement des ressources humaines à l'UIT;

2. d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la question et de décider des mesures à prendre.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 149-F
17 octobre 1994
Original: anglais/ espagnol

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Prière de remplacer les textes des paragraphes 1.32, 1.45 et 1.48 par les textes suivants:

1.32 Le délégué du Canada présente les propositions CAN/64/4, 5 et 6 et souligne la différence qui existe entre la position de sa délégation et celle du Japon et de la République de Corée, en ce sens que son pays ne propose pas de modifier la Constitution et la Convention à ce stade, mais de mettre sur pied à titre expérimental un forum, en laissant le soin à la Conférence de plénipotentiaires de 1998 d'apporter à ces deux instruments les modifications que lui dictera l'expérience. Il indique ensuite les options du Document 25 que préfère sa délégation: en particulier, elle souhaiterait qu'un forum soit organisé d'ici la prochaine Conférence de plénipotentiaires et, dans le domaine de la participation, sa préférence va à une structure ouverte. L'orateur, enfin, indique que le premier forum qui se tiendra pourrait être saisi du thème de l'infrastructure mondiale de l'information, l'accent étant mis sur le transfert de technologies en faveur des pays en développement.

* * * * *

1.45 Le délégué de la Grèce déclare que le forum devrait être ouvert à tous les membres avec un "m" minuscule et que ses avis devraient être consultatifs et non contraignants, et ajoute qu'il faudrait mettre à contribution autant que possible la structure existante de l'UIT.

* * * * *

1.48 Le délégué du Mexique est d'avis que le forum doit être un lieu d'échange d'informations et d'idées totalement ouvert, dont les conclusions ne doivent pas lier les parties; il estime que le forum ne doit pas non plus être convoqué à intervalles réguliers, mais après consultation préalable du Conseil par le Secrétaire général, sans que cela n'entraîne de dépenses supplémentaires ni n'oblige à amender la Constitution et la Convention. Les conclusions du forum devront être consignées sous forme de rapport car il existe déjà dans la structure de l'Union des organes chargés de prendre des décisions.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 149-F
29 septembre 1994
Original: français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Lundi 26 septembre 1994 à 9 h 30

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Plan stratégique proposé	8, 25, 33, 46, 47, 61, 64, 66

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1 Plan stratégique proposé (Documents 8, 25, 33, 46, 47, 61, 64, 66)

Considérations générales relatives à la planification stratégique (Documents 33, 47, 64 et 66)

1.1 Le Président se propose de passer en revue les différentes sections du Document 33, non pour en adopter le contenu mais pour inviter les délégués à se prononcer à leur sujet et permettre au Vice-Président de tenir compte des opinions formulées dans la formulation d'un projet de résolution.

1.2 A propos du paragraphe 6, le délégué de l'Inde souhaiterait qu'il soit fait mention de la coopération entre l'UIT et, d'une part, les administrations Membres et, d'autre part, les organisations régionales dont font partie de nombreuses administrations.

1.3 A propos du paragraphe 13, le délégué du Bangladesh estime que les télécommunications sont autant une industrie qu'une activité commerciale.

1.4 A propos du paragraphe 21, le délégué du Mexique souhaiterait qu'il soit consigné que le rôle politique de l'UIT ne concerne que les télécommunications.

1.5 Le délégué de la Nouvelle-Zélande souhaiterait que l'UIT consulte davantage les membres sur leurs intérêts particuliers (paragraphe 22) et estime que 1998 est une date trop tardive pour se faire une idée suffisamment claire du rôle et des fonctions des membres.

1.6 A propos de la dernière phrase du paragraphe 21, le délégué du Maroc demandant quelles sont les nouvelles sources de revenus que procurerait une stratégie de l'information, le Secrétaire de la Commission explique qu'il s'agit de nouvelles publications sur papier ou électroniques ou de nouvelles réalisations dans le cadre de TELECOM et le Président ajoute que ces sources proviennent de l'amélioration des ressources tirées des publications de l'UIT.

1.7 A propos du paragraphe 24, le délégué de la Tanzanie demande que soit précisé le sens exact des "besoins concrets et nouveaux des membres de l'UIT". Le Secrétaire de la Commission répond qu'il s'agit d'une appréciation aussi précise que possible des intérêts et des besoins des membres et des Membres, au fur et à mesure de l'évolution du rôle des pouvoirs publics dans le domaine des télécommunications.

1.8 A propos du paragraphe 28, le délégué de la Nouvelle-Zélande souhaiterait que l'on insiste davantage sur la fonction de l'Union consistant à sensibiliser les gouvernements à l'importance stratégique des télécommunications comme instrument de développement national. Le délégué du Canada souhaiterait que l'on mentionne plus clairement les organisations régionales de télécommunication. Le délégué du Maroc rappelle quant à lui que son pays a proposé de préciser que les conférences et assemblées des trois Secteurs formulent de manière précise les voeux du secteur privé.

1.9 Revenant sur le paragraphe 13, le délégué de l'Arabie saoudite rappelle l'écart considérable entre pays en développement et pays développés dans le domaine des télécommunications et constate qu'aucun moyen particulier n'est proposé pour y remédier. Il souhaite que des propositions soient faites dans ce sens. Le délégué des Etats-Unis estime que toute proposition devrait être d'ordre très général et ne pas mentionner de modalité particulière.

1.10 Le délégué du Bangladesh estime que, comme l'a exprimé la Conférence mondiale de développement des télécommunications, il faut formuler une stratégie de développement des télécommunications dans les pays en développement.

1.11 La déléguée de la Russie, se référant au projet de résolution [RUS/1] (proposition RUS/47/1), rappelle que ce sont les mutations qualitatives des télécommunications qui doivent définir les orientations stratégiques des activités de l'UIT, afin que soit instaurée une infrastructure mondiale des télécommunications, et que c'est précisément à la réalisation de cet objectif qu'il convient de subordonner les activités des trois Secteurs de l'Union. Les Conférences d'Helsinki, de Genève et de Buenos Aires montrent que ces orientations devraient être les suivantes: répartition plus équilibrée des technologies de télécommunication à l'échelle mondiale; réforme tarifaire visant à faciliter une utilisation plus rationnelle des réseaux et à améliorer l'efficacité des services, afin de stimuler les investissements tout en préparant les exploitants à travailler en régime de concurrence; et, examiner les solutions communes pour la réglementation des télécommunications au niveau national tout en préservant le droit souverain de chaque Etat de gérer ses télécommunications.

1.12 Le Président demande à la Délégation de Russie l'autorisation d'intégrer son projet de résolution au projet de résolution sur le Plan stratégique. Le délégué de l'Espagne propose de remplacer au premier alinéa du **considérant** les termes "garantissant un accès non discriminatoire" par "promouvant un accès non discriminatoire".

1.13 Il en est ainsi décidé.

1.14 Le délégué de la Nouvelle-Zélande ayant appuyé les deuxième et troisième alinéas, le délégué des Etats-Unis demande que les termes "solutions communes" soient remplacés par "principes communs". Cette modification est acceptée par la Délégation de Russie.

1.15 Les trois alinéas sont approuvés et incorporés au projet de résolution sur le Plan stratégique.

1.16 Concernant la proposition SEN/64/1, le délégué du Sénégal estime que le Plan stratégique doit permettre à moyen terme la mise en oeuvre de toutes les déclarations, résolutions et recommandations prises depuis plus de 20 ans pour combler le retard entre pays développés et pays en développement. Il propose d'incorporer les points 1 à 15 au **considérant** du projet de résolution. Le Président précise que les points 1 à 6 sont déjà couverts, que le point 7 est obligatoire en vertu de la Constitution et que le point 8, n'étant pas dans le document sur le Plan stratégique, devra être réexaminé ultérieurement, tout comme le point 9. Le point 11 concerne WORLDTEL, projet discuté dans le Groupe consultatif du Secrétaire général qui n'a pas encore fait l'objet d'un document officiel. Le point 13 sera traité dans le cadre du BDT. Au titre du point 8, le délégué du Sénégal rappelle que la création du BDT avait pour but de promouvoir la participation efficace et effective des pays en développement aux activités de l'Union.

1.17 Le délégué du Qatar et le délégué du Pakistan appuient la position du Sénégal estimant qu'il serait préférable de faire une synthèse des différentes résolutions issues des diverses conférences. Le délégué de l'Inde appuie lui aussi la position du Sénégal et attire l'attention sur le point 11 de la proposition SEN/64/1. Il rappelle que WORLDTEL est une notion concrète et qu'elle devrait être mise en oeuvre aussi rapidement que possible; on pourrait ainsi aider les petits pays Membres à jouer un rôle plus important dans le domaine des télécommunications. La proposition du Sénégal devrait trouver sa place dans la formulation du Plan stratégique.

1.18 Le Président déclare ne pas avoir eu connaissance d'une proposition officielle concernant WORLDTEL, qui est peut-être inconnue de nombreuses délégations.

1.19 Le Secrétaire général rappelle qu'il a évoqué le projet WORLDTEL dans son discours à la première séance plénière. L'étude de faisabilité est en cours et devrait être achevée vers la fin de l'année, si bien qu'il sera possible au Conseil consultatif mondial des télécommunications de l'analyser en janvier 1995 et au Conseil de l'UIT de statuer sur la question à sa session suivante.

1.20 Le délégué de l'Inde fait remarquer que cette initiative constituant un apport concret aux efforts de réduction des écarts de développement dans le domaine des télécommunications, il conviendrait qu'elle apparaisse sous une forme ou une autre dans le document stratégique final.

1.21 Le délégué du Congo constate que le Document 33 du Secrétaire général semble laisser ouverte la question de la gestion du plan stratégique. Le paragraphe 11 de la proposition SEN/64/1 a l'avantage de rappeler qu'il ne peut y avoir de plan efficace sans des mécanismes de financement suffisamment précis. Peut-être conviendrait-il aussi que le Secrétaire général sensibilise davantage les décideurs, y compris au niveau des chefs d'Etat, à la nécessité de traduire en actes, dans les plans de développement nationaux, l'intérêt qu'ils portent aux télécommunications.

1.22 Le délégué du Sénégal tient à souligner que, l'argent étant le nerf de la guerre, les aspects financiers doivent apparaître dans le projet en cours d'élaboration. Les délégués du Liban, du Koweït, du Kenya, de la Jordanie, du Mali et de la République islamique d'Iran appuient cette déclaration.

1.23 Le délégué des Etats-Unis, estimant lui aussi que les aspects financiers sont essentiels, préférerait qu'une mention telle que "dans la limite des ressources disponibles" figure dans la deuxième phrase du paragraphe 8, afin d'en atténuer l'aspect par trop contraignant.

1.24 Le Président demande au Secrétaire général d'établir un document d'information, aussi succinct que possible, sur l'état d'avancement du projet WORLDTEL, afin que la Commission puisse en débattre en connaissance de cause. Le délégué du Kenya ayant fait remarquer que ce projet pourrait avoir un rôle stratégique à jouer à l'avenir et que l'on devrait bien réfléchir à ses rapports avec la structure de l'UIT, il demande d'indiquer également dans le document les éventuelles modifications de structure que cette initiative pourrait appeler.

1.25 Le délégué du Canada, présentant la proposition CAN/66/1, se dit d'accord dans l'ensemble avec les chapitres généraux du projet de plan présenté dans le Document 33. Il faut espérer que la résolution qui sera élaborée à ce sujet insistera sur la nécessité de traduire ces orientations stratégiques en mesures concrètes dans les travaux du Secrétariat et des Secteurs et dans les relations de travail avec les autres partenaires et les organisations internationales et régionales. Il est à espérer aussi qu'un autre élément éminemment prioritaire dans la planification stratégique, à savoir la nécessité de dynamiser les relations extérieures de l'Union vis-à-vis des autres organisations internationales et régionales, apparaîtra plus clairement dans les directives stratégiques.

1.26 Le délégué du Sénégal se demande quels mécanismes concrets seraient susceptibles d'attirer les Membres vers le Secteur du développement des télécommunications. Pour adapter les produits et services de l'UIT, il lui semble impératif d'analyser les besoins et exigences de la clientèle.

1.27 Le Président fait remarquer que la Commission procède à un premier examen du sujet qu'elle reprendra dans le détail lorsqu'elle sera saisie du texte du projet en cours d'élaboration.

Questions de politique générale (Documents 8, 25, 46, 47, 61 et 66)

1.28 Le délégué du Japon, présentant le Document 8, constate que l'innovation et la mondialisation des services de télécommunication imposent de donner aux administrations la possibilité de débattre des problèmes mondiaux. Sa délégation propose donc la création d'une conférence qui serait ouverte aux diverses administrations et formulerait des résolutions et des recommandations, toutes non contraignantes, et dont l'ordre du jour serait établi par la Conférence de plénipotentiaires ou le Conseil. La Constitution et la Convention devraient être modifiées en conséquence.

1.29 Le délégué de la République de Corée, présentant les propositions KOR/46/4, 5, 6, 7 et 8, propose essentiellement la création d'une nouvelle conférence, qui serait convoquée en fonction des besoins et serait ouverte à la fois aux administrations et au secteur privé, encore que la phase finale des discussions serait, si nécessaire, réservée aux seules administrations. La nécessaire modification de la Constitution et de la Convention serait également examinée par la Commission 5.

1.30 La déléguée de Russie est d'avis que le problème consiste à renforcer la coordination horizontale à l'intérieur d'une organisation structurée verticalement, par secteur. Il faudrait donc confier au Conseil de l'Union le soin de coordonner l'étude des problèmes stratégiques, mais non de les résoudre. Le Conseil déciderait, en fonction de chaque question concrète, qui s'occuperait de quoi, en s'inspirant des dix points énumérés dans l'annexe du Document 25.

1.31 Le délégué de l'Indonésie, présentant la proposition INS/61/6 et la Section III du Document 61, propose la création d'un forum qui fonctionnerait en tant que groupe ad hoc relevant directement du Secrétaire général et serait ouvert à tous les pays Membres ainsi qu'aux membres.

1.32 Le délégué du Canada présente les propositions CAN/64/4, 5 et 6 et souligne la différence essentielle qui existe entre la position de sa délégation et celles du Japon et de la République de Corée, en ce sens que son pays ne propose pas de modifier la Constitution et la Convention à ce stade, mais de mettre sur pied à titre expérimental un forum, en laissant le soin à la Conférence de plénipotentiaires de 1998 d'apporter à ces deux instruments les modifications que lui dictera l'expérience. Il indique ensuite les options du Document 25 que préfère sa délégation: en particulier, elle souhaiterait qu'un forum soit organisé d'ici la prochaine Conférence de plénipotentiaires et, dans le domaine de la participation, sa préférence va à une structure ouverte, éventuellement semi-ouverte. L'orateur, enfin, indique que le premier forum qui se tiendra devrait être saisi du thème de l'infrastructure des communications de la nouvelle génération, l'accent étant mis sur le transfert de technologies en faveur des pays en développement.

1.33 Pour limiter le champ de la discussion, le Président propose de procéder par question, avant d'examiner les différentes options présentées dans le Document 25. Il demande, en premier lieu, si des délégations objectent à la création d'un forum chargé d'examiner les questions de politique générale.

1.34 Aucune objection n'étant formulée, le Président pose, en deuxième lieu, la question de la participation au forum.

1.35 Le délégué du Japon fait observer qu'il n'est pas opposé à la participation du secteur privé, mais que le forum étant appelé à examiner des questions de réglementation et à discuter de la participation des membres, il devrait être en principe ouvert aux seuls Membres, les membres pouvant toutefois être invités à participer à l'examen de certaines questions.

1.36 Le délégué de l'Indonésie indique qu'il peut accepter une structure semi-ouverte et le Président suggère d'ouvrir le forum aux Membres et membres, en limitant aux premiers les questions sensibles de réglementation.

1.37 Le délégué de l'Espagne souscrit à cette suggestion. En effet, le forum devrait être évidemment fermé s'il venait à être saisi uniquement de questions réglementaires ou à élaborer des résolutions ou des recommandations, ce qu'il n'estime pas souhaitable. Il est, autrement, partisan d'une participation semi-ouverte, voire ouverte.

1.38 Le délégué des Etats-Unis ne souscrit pas à la limitation suggérée, étant donné que le forum doit favoriser l'échange d'informations et que certaines questions de réglementation concernent les membres dont l'opinion est précieuse. Leur exclusion ne saurait être qu'exceptionnelle.

1.39 Le délégué de l'Arabie saoudite rappelle la proposition du groupe arabe exposée au point 1 du Document 43.

1.40 Le délégué de la Thaïlande fait observer que la limitation fait problème et propose une solution pratique: la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil ou le Secrétariat général devrait déterminer des questions de politique stratégique dont seraient saisies des conférences régionales; ces dernières produiraient des rapports, des recommandations, des propositions et des résolutions que publierait le Secrétariat général au nom du forum comme documents distincts ou documents de la Conférence de plénipotentiaires. Ainsi, d'une part il serait tenu compte des impératifs financiers et budgétaires et d'autre part les membres seraient associés au niveau des conférences régionales, alors que les Membres seraient les seuls à être concernés par la Conférence de plénipotentiaires.

1.41 La déléguée du Royaume-Uni, rappelant que la Conférence s'est prononcée en faveur de la participation des membres, met en garde contre les conséquences néfastes qui découleraient de leur exclusion d'un forum qui doit rester informel. Elle fait valoir par ailleurs qu'il sera très difficile de parvenir à un accord général sur la nature sensible ou non de certaines questions.

1.42 La déléguée des Philippines préconise la création d'un forum aussi ouvert que possible, les questions de réglementation ayant une incidence sur toutes les parties au débat.

1.43 Le délégué de la Nouvelle-Zélande souscrit aux propos des deux intervenants précédents et ajoute qu'en raison de pratiques nationales différentes l'exclusion des membres risquerait d'entraîner un déséquilibre dans la représentation des pays.

1.44 Le délégué du Kenya fait observer qu'il semble difficile d'envisager la participation des mernbres à la discussion de questions relevant des seules administrations, même si la participation au débat général devrait être aussi large que possible. Ceci étant, il avait cru comprendre que le forum devait être créé pour permettre aux gouvernements de débattre des questions de politique générale.

1.45 Le délégué de la Grèce déclare que le forum devrait être ouvert aux membres et que ses avis devraient être consultatifs et non contraignants, et ajoute qu'il faudrait mettre à contribution autant que possible la structure existante de l'UIT.

1.46 Le délégué de l'Allemagne appuie les propositions présentées par le Canada et fait valoir qu'il importe au plus haut point que le forum soit ouvert à ceux-là mêmes qui seront chargés ultérieurement de l'application des décisions qui ne sauraient donc être unilatérales.

1.47 Le délégué de la République islamique d'Iran rappelle qu'à sa dernière séance la Commission a décidé de renvoyer certaines questions à un groupe ad hoc et propose que la question de la participation des membres soit également confiée à ce groupe.

1.48 Le délégué du Mexique est d'avis que le forum doit être un lieu d'échange totalement ouvert, dont les décisions ne doivent pas être contraignantes. Il souligne la nécessité impérieuse, pour ne pas contrevenir aux dispositions de la Convention et de la Constitution, de faire de ce forum un organe distinct des autres organes de l'UIT.

1.49 Le délégué du Sénégal est favorable à ce que les décisions du forum soient publiées dans un rapport et à ce que sa composition soit ouverte. Les questions concernant la structure, la périodicité et les thèmes du forum devraient être confiées au Conseil de l'Union.

1.50 Le Président de la Conférence constate que chaque délégation semble avoir une idée différente du forum. Il est d'avis que la Commission détermine d'abord le type de forum dont l'UIT a besoin et qu'ensuite seulement elle se préoccupe de sa nature et de sa composition.

1.51 Le Président souligne l'accord général qui s'est dégagé en faveur de la création du forum et résume les différentes options proposées concernant sa composition. Suivant l'avis du Président de la Conférence, il propose que la Commission examine à la séance suivante les questions dont l'examen devrait être confié au forum et invite les participants à réfléchir aux propositions présentées par le Canada, notamment en ce qui concerne la mise sur pied à titre expérimental d'un forum jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui décidera s'il est besoin de modifier la Convention et la Constitution.

1.52 Il en est ainsi convenu.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire:
D. MACLEAN

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Document 150-F
30 septembre 1994

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

LISTE DES DOCUMENTS

(101 - 150)

No.	Origine	Titre	Destination
101	PL	Procès verbal de la quatrième Séance plénière	PL
102	SG	Transfert de pouvoirs: Kazakhstan - Ukraine	PL
103	SG	Transfert de pouvoirs: Kirghizistan - Russie	PL
104	SG	Transfert de pouvoirs: Liechtenstein - Suisse	PL
105	SG	Transfert de pouvoirs. Turkménistan - Bélarus	PL
106	SG	Transfert de pouvoirs: Mozambique - Cap-Vert	PL
107	PL	Procès verbal de la cinquième Séance plénière	PL
108	SG	Transfert de pouvoirs: Botswana - Malawi	PL
109	SG	Candidatures aux postes de Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, Directeurs des Bureaux des Secteurs et membres du Comité du Règlement des Radiocommunications	PL
110	SG	Augmentation de la contribution de la République Sudafricaine aux dépenses de l'Union	PL, C7
111	PL	Procès verbal de la sixième Séance plénière	PL
112	SG	Transfert de pouvoirs: Belize - Guyana	PL
113	SG	Transfert de pouvoirs: El Salvador - Etats-Unis	PL
114	C6	Compte rendu de la première séance de la Commission 6	C6
115	C3	Compte rendu de la première séance de la Commission 3	C3
116	C4	Compte rendu de la première séance de la Commission 4	C4
117	SG	Lettre de la République de Bosnie-Herzégovine	PL
118	C5	Compte rendu de la première séance de la Commission 5	C5
119 + Corr.1-4	*	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
120	SG	Lettre de la République de Croatie	PL

* ARS, AUS, BGD, BTN, BFA, CAN, KOR, SLV, E, EST, USA, ETH, FJI, F, IND, IRL, I, J, LVA, LBN, MLT, NZL, HOL, PHI, POL, POR, AFS, G, SMR, SNG, SUI, SWZ, THA, TON, ZMB

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

No.	Origine	Titre	Destination
121	C6	Deuxième série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C8
122	C2	Compte rendu de la première séance de la Commission 2	C2
123	C8	Compte rendu de la première séance de la Commission 8	C8
124	C5	Première série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C8
125	C7	Compte rendu de la première séance de la Commission 7	C7
126	SG	Transfert de pouvoirs: République tchèque - Slovaquie	PL
127	Président	Attribution en vue de leur réexamen des Décisions, Résolutions et Recommandations des Conférences de plénipotentiaires précédentes	PL
128	SG	Extrait du compte rendu de la treizième Séance plénière du Conseil (session de mai 1994)	C4
129(Rév.1)	Président GT 4/2	Note du Président du Groupe de travail 4/2 à l'attention du Président de la Commission 4	C4
130	SG	Transfert de pouvoirs: Tadjikistan - Ouzbékistan	PL
131	C7	Première série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C8
132	C4	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 4	C4
133+Corr.1	**	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
134	SG	Transfert de pouvoirs: Comores - Burkina Faso	PL
135	SG	Transfert de pouvoirs: Monaco - France	PL
136	SG	Transfert de pouvoirs: Ouzbékistan - Pologne	PL
137	C4	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 4	C4
138	SG	Ebauche préliminaire du plan financier de l'UIT pour 1995-1999	C7
139	C7	Deuxième série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C8
140	SG	Transfert de pouvoirs: Géorgie - Bulgarie	PL
141	C8	B.1 - Première série de textes soumise par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
142	GT 4/1	Note du Président du Groupe de travail 4/1 à l'attention du Président de la Commission 4	C4
143	GT 2A	Premier Rapport du groupe de travail 2A à la Commission 2	C2
144	C6	Troisième série de textes de la Commission 6 soumise à la Commission de rédaction	C8
145	***	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
146	C5	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 5	C5

** D, BLR, BUL, NOR, POL, SVK, G, CZE, RUS, UKR

*** BAH, UAE, USA, KWT, MRC, HOL, POR, QAT, G

No.	Origine	Titre	Destination
147	C6	Quatrième série de textes soumise par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C8
148	C6	Cinquième série de textes soumise par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C8
149	C4	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 4	C4
150	SG	Liste des documents (101-150)	-

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 151-F
29 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Bahamas, Barbade, Belize, Guyane, Jamaïque, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PARTIE I REVISION DE LA RESOLUTION 14 (GENEVE, 1992) "ACCES ELECTRONIQUE AUX DOCUMENTS ET PUBLICATION DE L'UNION"

1 Introduction

Comme l'avait recommandé la Commission de Haut Niveau, l'accès électronique aux documents et aux publications de l'Union, qui a fait l'objet d'une résolution adoptée par l'APP (Genève, 1992) et mise en oeuvre par l'Union, est devenu un élément important pour:

- améliorer l'efficacité des travaux des Secteurs;
- améliorer les communications avec les Membres (et les membres);
- améliorer les communications avec les Etats non Membres;
- diffuser les informations sur les télécommunications dans le monde entier;
- sensibiliser davantage l'opinion publique à l'importance des travaux de l'Union.

Expérimental dans un premier temps, l'accès électronique aux documents et aux publications de l'Union était offert "à titre gracieux".

A compter de 1995, seuls les "abonnés autorisés" pourront avoir accès à ces publications électroniques. Les modalités exactes de la taxation sont encore à l'étude au secrétariat général et dans les différents Secteurs de l'Union.

Afin de donner des "directives" aux commissions de politique générale de l'Union qui s'occupent de la fixation des prix des publications, il est proposé de suivre les "principes directeurs" suivants qui font l'objet d'adjonctions à la Résolution 14 (Genève, 1992).

1) Pour tous les types de publication de l'Union (électronique ou sur papier) les prix doivent être fixés comme suit:
   a) récupérer les dépenses effectives afférentes à la production et la distribution;
   b) offrir une diffusion aussi large que possible des documents,
2) La valeur de l'information figurant dans les Publications de l'Union n'est véritablement comprise que si cette information est diffusée et utilisée à l'échelle mondiale.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

3) Il faut disposer d'un mécanisme de développement pour faire en sorte que tous les membres soient en mesure d'acquérir et d'utiliser les moyens électroniques permettant d'avoir accès aux publications.

2 Propositions de modifications de la Résolution 14 (Genève, 1992)

**BAH/BRB/BLZ/
GUY/JMC/VCT/
SUR/TRD/151/1
MOD**

RESOLUTION 14 (Rév.)

Accès électronique aux documents et publications de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires ~~additionnelle~~de l'Union internationale des télécommunications ~~(Genève, 1992)~~(Kyoto, 1994),

considérant

a) la recommandation 46 de la Commission de Haut Niveau ("L'UIT de demain: les défis du changement, Genève, avril 1991");

b) la nécessité de faciliter l'échange et la diffusion de la documentation et des publications de l'Union;

c) l'évolution du traitement électronique de l'information;

d) l'opportunité de coopérer avec les organismes qui travaillent à la mise au point de normes pertinentes;

e) les dispositions relatives aux droits d'auteur dont jouit l'Union en ce qui concerne ses publications;

f) la nécessité de maintenir les recettes provenant de la vente des publications afin de récupérer les coûts associés supportés par l'Union;

g) la nécessité de mettre en œuvre un processus rapide et efficace de normalisation à l'échelle mondiale,

h) les nouvelles technologies de publication (disques optiques CD-ROM par exemple),

considérant en outre

qu'un des premiers objectifs de l'Union est d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète,

décide

1. que tous les documents de l'Union disponibles sous forme électronique destinés à faciliter la mise au point rapide de recommandations de l'Union soient rendus accessibles à tout Membre ou membre d'un Secteur par des moyens électroniques;

2. que toutes les publications officielles enregistrées dans les bases de données de l'Union pour diffusion électronique, y compris les recommandations de l'Union présentées sous forme de publications par le Secteur des radiocommunications ou le Secteur de la normalisation des télécommunications, soient rendues accessibles par des moyens électroniques contre paiement approprié à l'Union pour toute publication demandée. En demandant une telle publication, l'acheteur s'engage à ne pas la reproduire en vue de la diffuser ou de la vendre à l'extérieur de son organisation. Ces publications peuvent être utilisées dans l'organisation qui les reçoit, en cas de besoin, pour compléter les travaux de l'Union ou de tout organisme de normalisation élaborant des normes connexes, pour fournir des directives destinées à la mise au point et à la mise en œuvre d'équipements ou de services, ou pour compléter la documentation relative à un équipement ou un service;

3. que rien de ce qui précède ne saurait entamer les droits d'auteur détenus par l'Union, de sorte que toute entité qui souhaite reproduire des publications de l'Union en vue de les revendre devra obtenir un accord à cette fin,

charge le Secrétaire général

1. de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des dispositions prévues aux termes de la présente résolution;

2. de veiller à ce que les publications sur papier soient mises à disposition aussi rapidement que possible de façon à ne pas priver les Membres ou les membres des Secteurs ne disposant pas de moyens électroniques de l'accès aux publications de l'Union.

3. de mettre en oeuvre des mécanismes pour des stratégies de développement afin que tous les Membres de l'Union puissent acquérir et utiliser les moyens nécessaires pour accéder aux publications électroniques de l'Union.

4. de veiller à ce que les prix des publications de l'Union, sous toutes leurs formes, soient raisonnables et établis en fonction des coûts afin d'encourager leur large diffusion.

PARTIE II RENFORCEMENT DES RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS REGIONALES DE TELECOMMUNICATION

Les pays précités proposent le projet de Résolution suivant:

**BAH/BRB/BLZ/
GUY/JMC/VCT/
SUR/TRD/151/2
ADD**

PROJET DE RESOLUTION [BAH/BRB/BLZ/GUY/JMC/VCT/SUR/TRD/1]

Renforcement des relations avec les organisations régionales de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

constatant

que l'UIT a utilisé la distribution géographique des cinq régions du monde pour grouper les pays;

que selon l'article 43 de la Constitution les Membres se réservent le droit de conclure des arrangements régionaux et de créer des organisations régionales, en vue de régler des questions de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional,

considérant

a) qu'il est constamment nécessaire que l'Union coopère plus étroitement avec les organisations régionales de télécommunication conformément à l'article 43, étant donné l'importance croissante des organisations régionales qui traitent des questions de télécommunication régionales;

b) que l'Union et ces organisations régionales partagent des objectifs communs, et qu'une coopération étroite peut effectivement favoriser le développement des télécommunications, notamment, grâce à une synergie des organisations;

c) que la Convention encourage la participation des organisations régionales de télécommunication aux activités de l'Union et qu'elle contient des dispositions relatives à leur participation aux conférences de l'Union en qualité d'observateurs;

d) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) a demandé au Secrétaire général de tenir compte de sa Résolution 6 dans le rapport qu'il soumettra au Conseil conformément à la Résolution 16 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992),

notant

a) que le rapport du Secrétaire général au titre de la Résolution 16 de la Conférence additionnelle (Genève, 1992) n'est pas encore disponible;

b) que, lorsqu'il sera disponible, ce rapport devrait faciliter l'évaluation par le Conseil de la présence régionale de l'Union,

charge le Secrétaire général

1. de tenir le plus rapidement possible avec les organisations régionales de télécommunication des consultations sur la coopération selon les bases envisagées dans la Résolution 16 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) et de la

Résolution 6 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994);

2. de soumettre au Conseil pour examen à sa session de 1995 un rapport sur les résultats de ces consultations et de rendre compte régulièrement au Conseil,

charge le Conseil

d'examiner les rapports soumis et de prendre les mesures appropriées, notamment les dispositions nécessaires pour diffuser les conclusions de ces rapports aux organisations régionales de télécommunication.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 152-F
29 septembre 1994
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

SURINAME - INDONESIE

La délégation de la République du Suriname annonce qu'elle ne sera pas présente à la Conférence le 30 septembre 1994.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République du Suriname a donné mandat à la délégation de la République d'Indonésie pour exercer son droit de vote pour les élections du 30 septembre 1994.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 2 au Document 153(Rév.1)-F/E/S
6 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 6

Algérie, Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, France, Gambie, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Italie, Kenya, Koweït, Liban, Mali, Maroc, Monaco, Philippines, Pologne, République slovaque, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Suriname, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Yémen"** dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add **"Yemen"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Yemen"** a la lista de países firmantes de este documento.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 153(Rév.1)-F
5 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 6

Algérie, Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, France, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Italie, Kenya, Koweït, Liban, Mali, Maroc, Monaco, Philippines, Pologne, République slovaque, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Suriname, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE RESOLUTION

Ajouter "**Gambie**" dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add "**Gambia**" in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase "**Gambia**" a la lista de países firmantes de este documento.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 153(Rév.1)-F
5 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 6

Algérie, Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, France, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Italie, Kenya, Koweït, Liban, Mali, Maroc, Monaco, Philippines, Pologne, République slovaque, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Suriname, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE RESOLUTION

Participation du personnel dans les conférences de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

- que le personnel est un élément clé dans la réalisation des objectifs de l'Union;
- l'importance d'une bonne gestion des ressources humaines dans la réalisation des objectifs de l'Union;
- l'importance d'une relation de travail fructueuse entre le personnel et son employeur ainsi que sa participation à la gestion de l'Union,

reconnaissant

les droits accordés au personnel conformément à l'article 8 des Statut et Règlement du personnel,

notant

l'initiative du Conseil qui a créé un groupe consultatif entre les représentants du personnel et les membres du Conseil,

notant aussi

- que les représentants du personnel ont régulièrement été invités à participer au Conseil;
- que cette participation fait chaque fois l'objet d'une acceptation préalable du Conseil;
- que cette incertitude empêche les représentants du personnel de se préparer suffisamment à l'avance,

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

considérant en outre

que la participation des représentants du personnel serait bénéfique à la Conférence de plénipotentiaires,

décide

que dorénavant le personnel sera représenté par une (maximum deux) personne(s) et participera à titre consultatif aux Sessions du Conseil et aux Conférences de plénipotentiaires de l'UIT et que cette participation n'aura aucune incidence sur le budget de l'UIT.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 153-F
29 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 6

Australie, Brésil, Canada, Cap-Vert, Cameroun, Côte d'Ivoire, Espagne, France, Guinée, Inde, Italie, Koweït, Kenya, Mali, Maroc, Monaco, Pologne, République Slovaque, Roumanie, Sénégal, Tanzanie, Thailande, Togo

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE RESOLUTION

PARTICIPATION DU PERSONNEL DANS LES CONFERENCES DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

- que le personnel est un élément clé dans la réalisation des objectifs de l'Union,
- l'importance d'une bonne gestion des ressources humaines dans la réalisation des objectifs de l'Union,
- l'importance d'une relation de travail fructueuse entre le personnel et son employeur ainsi que sa participation à la gestion de l'Union;

reconnaissant

les droits accordés au personnel conformément à l'article 8 des Statut et Règlement du personnel;

notant

l'initiative du Conseil dans la création d'un groupe consultatif entre les représentants du personnel et les membres du Conseil;

notant aussi

- que les représentants du personnel ont régulièrement été invité à participer au Conseil,
- que cette participation fait chaque fois l'objet d'une acceptation préalable du Conseil,
- que cette incertitude empêche les représentants du personnel à se préparer suffisamment à l'avance;

considérant en plus

que les bénéfices de la participation du personnel devraient revenir à la Conférence de plénipotentiaires;

décide

que dorénavant le personnel sera représenté par une (maximum deux) personne(s) et participera à titre consultatif aux réunions du Conseil et aux Conférences de plénipotentiaires de l'UIT et que cette participation n'aura aucune incidence sur le budget de l'UIT.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc pries ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 154-F
29 septembre 1994
Original: français

COMMISSION 5

Note du Président de la Commission 7 au Président de la Commission 5

La Commission 7, au cours de sa 2ème séance, a approuvé sans modifications les propositions MRC/31/9 et MRC/31/10 contenues dans le Document 31.

Celles-ci vous sont transmises pour votre examen et transmission ultérieure à la Commission 8.

Pierre GAGNE
Président de la Commission 7

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

ARTICLE 28 (CS)

Finances de l'Union

MRC/31/9
MOD 163

(4) La classe de contribution choisie par chaque Membre, conformément au numéro 161 ou au numéro 162 ci-dessus, est applicable ~~seulement à partir du 1er janvier qui suit un délai d'un an~~au premier budget biennal à compter de l'expiration de la période de six mois visée au numéro 161 ou 162 ci-dessus.

Motifs: La Conférence de plénipotentiaires se tient généralement en automne d'une année paire, et la première année d'un budget biennal qui suit la Conférence commence également une année paire. La rédaction actuelle peut générer des difficultés qui sont plus facilement expliquées en prenant l'exemple de Kyoto qui se tient en 1994 et le premier budget biennal devant couvrir les années 1996-1997. La période de six mois expirera en avril 1995. Une réduction de contribution par un Membre, notifiée au Secrétaire général dans cette période de six mois, entrera en vigueur le 1er janvier 1997, c'est-à-dire, la deuxième année du budget biennal. Cela aura pour effet de modifier la contribution des autres Membres pour cette deuxième année du budget biennal, modification qui peut être importante si le nombre total d'unités contributives se trouve réduit de façon significative.

MRC/31/10
MOD 167

7. Les dépenses des conférences régionales visées au numéro 43 de la présente Constitution sont à la charge de tous les Membres de la région concernée, selon la classe de contribution de ces derniers et, sur la même base, de ceux des Membres d'autres régions qui, le cas échéant, ont participé à de telles conférences. Les dispositions applicables aux dépenses des conférences régionales de développement des télécommunications sont celles qui s'appliquent aux conférences mondiales de développement des télécommunications.

Motifs: La question était posée au Conseil dans sa session de 1994 (voir Document du Conseil C94/73) de savoir si les dépenses des conférences régionales de développement doivent être supportées par les Membres des régions concernées ou par l'ensemble des Membres. De l'avis du Royaume du Maroc le numéro CS167 tel qu'il est actuellement répond à la question, ces dépenses doivent être supportées par tous les Membres de l'Union, cependant, si un doute subsiste quant à l'interprétation de cette disposition, une modification est proposée pour lever ce doute.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 155-F/E/S
4 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Sénégal, République sudafricaine, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Bhoutan"** dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add **"Bhutan"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Bhután"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 155-F
3 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République sudafricaine, Sénégal, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

L'écart entre pays avancés et pays en développement se creuse de plus en plus, en dépit des recommandations de la Commission Maitland. Il apparaît à l'évidence que le chaînon manquant de notre village planétaire concerne principalement les pays les moins avancés (PMA). Si certains de ces pays ne comptent qu'une ligne principale pour 1 000 habitants, la plupart des pays avancés comptent plus de cinq lignes principales pour 10 habitants.

L'un des sept domaines du Plan d'action de la Conférence mondiale de développement des télécommunications qui s'est tenue à Buenos Aires en mars 1994 était consacré aux mesures spéciales en faveur des PMA. La Résolution 1 et le Plan d'action de Buenos Aires insistent fortement sur la nécessité de mettre en oeuvre un programme spécial en faveur de ces pays. La Résolution 26 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice est donc parfaitement d'actualité et doit être maintenue.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

**BGD/BEN/BFA/
BDI/CME/CPV/
COM/DJI/ETH/
GAB/GMB/GHA/
GUI/KEN/LSO/
LBR/MWI/MLI/
MTN/NMB/NGR/
NIG/UGA/CAF/
AFS/SEN/SWZ/
TZA/TCD/
TGO/155/1
MOD**

RESOLUTION ~~26~~[BGD/BEN/BFA/BDI/CME/CPV/COM/DJI/ETH/
GAB/GMB/GHA/GUI/KEN/LSO/LBR/MWI/MLI/MTN/NMB/NGR/
NIG/UGA/CAF/AFS/SEN/SWZ/TZA/TCD/TGO/1]

Mesures spéciales concernant les pays les moins avancés

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (~~Nice, 1989~~Kyoto, 1994),

considérant

la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 36/194 (17 décembre 1981), par laquelle a été adopté le "Nouveau Programme d'action fondamental pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés" établi par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Paris, septembre 1981), la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 45/206 (21 décembre 1990) sur la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour les années 90 tel qu'adopté par la Seconde Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Paris, septembre 1990) et le paragraphe du Rapport du Conseil ~~d'administration~~ (Document ~~47~~C94/20) qui traite des mesures prises en application de la Résolution N° ~~27~~26 de la Conférence de plénipotentiaires de ~~Nairobi (1982~~(Nice, 1989),

reconnaissant

l'importance des télécommunications pour le développement des pays dont il s'agit,

ayant pris note

de la Résolution 1 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, mars 1994) et du Plan d'action de Buenos Aires,

notant avec inquiétude

que le nombre de PMA n'a cessé d'augmenter régulièrement d'année en année, passant de 25 en 1971 à 47 en 1993,

charge le Secrétaire général

1. de continuer à examiner la situation des services de télécommunication dans les pays désignés par les Nations Unies comme étant les moins avancés et dont le développement des moyens de télécommunication requiert des mesures spéciales et d'identifier les domaines ou points particulièrement sensibles qui requièrent une action prioritaire;

2. de présenter au Conseil ~~d'administration~~ un rapport exposant ses conclusions;

3. de proposer des mesures concrètes dont l'application viserait à apporter de réelles améliorations et une assistance efficace aux pays dont il s'agit, en faisant appel au Programme volontaire spécial de coopération technique, aux ressources propres de l'Union et à d'autres sources;

4. dans les limites des ressources existantes, de mettre en place la structure administrative et opérationnelle nécessaire à une bonne gestion des ressources affectées aux pays les moins avancés;

45. de présenter à ce sujet un rapport annuel au Conseil ~~d'administration~~,

charge le Conseil ~~d'administration~~

1. d'examiner les rapports susmentionnés et de prendre les mesures voulues afin que l'Union continue à manifester son vif intérêt et à coopérer activement en ce qui concerne le développement des services de télécommunication des pays dont il s'agit;

2. d'affecter à cette fin des crédits provenant du Programme volontaire spécial de coopération technique, des ressources propres de l'Union et d'autres sources;

3. de suivre de façon continue l'évolution de la situation et de présenter à ce sujet un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 156-F
30 septembre 1994
Original :anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

CROATIE - ALLEMAGNE

La délégation de la République de Croatie annonce qu'elle doit quitter la Conférence le 30 septembre 1994.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République de Croatie a donné mandat à la délégation de la République fédérale d'Allemagne pour exercer son droit de vote à la présente Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 157-F
30 septembre 1994
Original :français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

MONACO - FRANCE

La délégation de la Principauté de Monaco annonce qu'elle ne sera pas présente à la Conférence le 3 octobre 1994.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la Principauté de Monaco a donné mandat à la délégation de la France pour exercer son droit de vote le 3 octobre 1994.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 158-F
30 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL)

Lundi 26 septembre 1994 à 14 h 30

Président: M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)

Sujets traités		**Documents**
1	Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus de l'UIT et incidences financières	21, DT/8
2	Politique générale en matière de personnel, gestion du personnel et incidences financières	12, DT/7(Rév.1)

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

1 Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus de l'UIT et incidences financières (Documents 21, DT/8)

1.1 Le Secrétaire de la Commission, présentant le Document 21, fait observer qu'il appartient à la Conférence de fixer la rémunération et les frais de représentation des fonctionnaires élus et que, si dans la très grande majorité des organisations du régime commun les chefs de secrétariat perçoivent une rémunération supérieure de 44% à la rémunération maximale payée aux fonctionnaires nommés, ce pourcentage n'est que de 34% à l'UIT. Pour ce qui est des pensions, il appelle l'attention sur l'option offerte aux fonctionnaires nouvellement élus dans la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies et précise qu'elle n'entraînera pas de dépenses supplémentaires pour l'Union. Enfin, la Conférence devra fixer le montant des frais de représentation des fonctionnaires élus.

1.2 Répondant à une question du délégué du Mexique qui demande si le chiffre total de 72.000 francs suisses correspondant aux frais de représentation s'appliquera aux fonctionnaires nouvellement élus, le Secrétaire de la Commission explique que le chiffre actualisé sera désormais de 88.000 francs suisses pour tenir compte de l'augmentation de 22% de l'indice du coût de la vie à Genève entre 1989 et 1994. Répondant à une question du délégué de la France, il confirme que les Directeurs des Bureaux perçoivent la même rémunération que le Vice-Secrétaire général. En réponse à une question du délégué du Cameroun, l'orateur indique qu'il n'y a aucun lien entre les rémunérations et les frais de représentation.

1.3 A propos des pensions, l'orateur déclare que si dans le passé les fonctionnaires élus étaient traités comme le personnel de la catégorie professionnelle, l'Assemblée générale a décidé que les organisations devraient offrir à leurs fonctionnaires élus le choix entre l'affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel et le paiement d'un supplément mensuel de 15,8% de leur rémunération considéré aux fins de la pension. Le délégué de l'Allemagne ayant demandé si les contributions d'un fonctionnaire élu à la Caisse des pensions peuvent être remboursées en cas de non-réélection, l'orateur précise que les contributions personnelles du fonctionnaire (7,9%) sont remboursées mais que la part de l'UIT (15,8%) demeure la propriété de la Caisse. Toutefois, si un fonctionnaire, qui a décidé de cotiser à une caisse privée pour sa retraite n'est pas réélu, il ne pourra pas faire des contributions rétroactives: son choix est irréversible. Répondant à une question du délégué de la France qui se demande si l'UIT a le choix et non l'obligation de verser des contributions à la Caisse des pensions pour les fonctionnaires élus, l'orateur confirme que tel n'est pas le cas. Toutefois, l'Assemblée générale a décidé qu'il devait y avoir une seule méthode unifiée pour les organisations qui souhaitent prendre des dispositions en dehors de la Caisse, de manière à éviter que chaque organisation n'adopte une solution différente.

1.4 Le délégué des Etats-Unis souscrit à l'idée d'offrir aux fonctionnaires élus un autre régime de retraite.

1.5 A la suite d'observations formulées par les délégués de l'Allemagne, de la France et de la Bulgarie, le Président déclare que les propositions reproduites dans le Document 21 et le projet de Résolution figurant à l'Annexe 2 semblent être acceptables dans leurs grandes lignes.

1.6 Le délégué de la France demande au Secrétaire général si le pouvoir d'achat de ses frais de représentation s'est beaucoup érodé depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice et s'il a des suggestions à formuler en la matière. Le Secrétaire général répond que la somme dont il dispose n'a pas augmenté depuis 1989 et que de ce fait il a du prendre à sa charge certaines dépenses. Il semble donc judicieux d'augmenter de 22% les frais de représentation pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

1.7 A la suggestion du Président, les chiffres à faire figurer dans le projet de résolution (Annexe 2) pour les frais de représentation devraient être de 29.000 francs suisses et 14.500 francs suisses respectivement, les pourcentages à insérer dans le point 1 du dispositif de 134% et 123%; par ailleurs la date à laquelle les nouvelles mesures prendront effet devrait être fixée au 1er janvier 1995.

1.8 Il en est ainsi décidé.

1.9 Sous réserve des modifications susmentionnées, le projet de résolution est approuvé.

2 Politique générale en matière de personnel, gestion du personnel et incidences financières (Document 12; DT/7(Rév.1))

2.1 Le Secrétaire général présente le Document 12 qui vise à donner à la Conférence les informations les plus complètes possibles sur la politique et la gestion en matière de personnel. Ce document indique comment l'Union a mis en oeuvre diverses recommandations de la CFPI. Les questions de recrutement, de formation professionnelle et de développement des ressources humaines sont exposées de manière approfondie dans les Documents 28 et 29 qui seront examinés ultérieurement.

2.2 Pour ce qui est des rémunérations (section 4) l'UIT s'est conformée à toutes les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies. La dégradation du niveau des rémunérations des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure reste une préoccupation majeure: les salaires offerts dans les organisations du régime commun ne sont plus compétitifs. La fonction publique de référence (fonction publique des Etats-Unis), qui connaît des problèmes similaires, a pris diverses mesures spéciales - barèmes professionnels spéciaux et primes au recrutement par exemple - mais la CFPI a jusqu'à ce jour rejeté une solution identique pour les organisations affiliées au régime commun. De ce fait, les petites institutions ont de plus en plus de difficulté à rester concurrentielles sur le marché du travail. La Conférence de plénipotentiaires pourrait utilement inviter l'Assemblée générale à introduire un peu plus de souplesse dans le régime commun afin de tenir compte des besoins des petites institutions à vocation hautement technique comme l'UIT. L'orateur est disposé à élaborer, avec le concours d'autres organisations, une résolution allant dans ce sens.

2.3 Pour ce qui est des types de contrats pour le personnel de l'UIT (section 6), l'UIT n'est pas à même aujourd'hui de mettre en oeuvre la recommandation de la Commission de Haut Niveau relative aux contrats d'engagement renouvelable (MRT) qui seront offerts à compter de 1995. Pour ce qui est du service d'affectation, l'orateur envisage de confier à un organe extérieur certains services pour les fonctionnaires qui souhaitent faire une carrière en dehors de l'Union, dans les limites des ressources financières disponibles.

2.4 Abordant le classement des emplois (section 7) l'orateur précise que la pratique, consistant à utiliser des descriptions d'emploi brèves et génériques se poursuivra. Il faut espérer que le système de la CFPI sera remis à jour afin de mieux tenir compte des aspects techniques des emplois par rapport à leur statut hiérarchique. Dans ce contexte, il convient d'attirer l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les besoins propres à l'UIT.

2.5 En application des recommandations de la Commission de Haut Niveau, l'UIT a introduit en 1994 un nouveau système d'appréciation du comportement professionnel (section 8). Toutefois, la question du système de notation au mérite reste ouverte et la recommandation de la CFPI en la matière est plutôt décevante puisqu'elle va à l'encontre des avis donnés par des spécialistes de la gestion. Pour ce qui est de la politique d'avancement (section 10), il faut revoir l'organisation et les méthodes; les Membres de l'UIT sont invités à soumettre des contributions à cet égard. L'introduction d'un système de promotions à titre personnel et la création d'un système d'orientation des carrières méritent un examen approfondi.

2.6 Le Président invite les participants à formuler leurs observations générales sur la politique et la gestion en matière de personnel, après quoi le Document 12 sera examiné section par section.

2.7 Le délégué de l'Inde accueille avec satisfaction le rapport qui fait l'objet du Document 12. Il souligne qu'il est important de ne pas démotiver le personnel et propose de prendre l'avis d'autres institutions spécialisées pour ce qui est des systèmes de rémunérations.

2.8 Le représentant du Cameroun préconise de prendre des mesures internes afin d'atteindre les objectifs futurs de l'Union, malgré les limitations imposées par le régime commun. Le délégué de l'Allemagne souligne toutefois que l'UIT est tenue de suivre le régime commun et que son administration aura des difficultés à accepter tout écart par rapport à ce régime. La seule ligne de conduite possible est de faire pression sur la CFPI.

2.9 Les incidences financières du Document 12, exposées dans le Document DT/7(Rév.1) font l'objet d'un échange de vues. Il est proposé d'adopter une nouvelle procédure pour aider la Commission dans ses délibérations en donnant une idée générale des coûts dont il s'agit. De l'avis du délégué du Japon, le Document DT/7(Rév.1) n'expose pas suffisamment en détail les incidences financières, en particulier pour le recrutement au niveau P.1/P.2 et le coût du service d'affectation. Le Secrétaire de la Commission, soulignant que les Documents 28 et 29 qui concernent respectivement la formation professionnelle et le recrutement seront examinés ultérieurement, propose que la question des postes P.1/P.2 et celle de l'emploi des femmes soient examinées avec le Document 29 et que la promotion, l'organisation, les méthodes et la création d'un programme d'organisation des carrières soient abordées en même temps que le Document 28. A propos du coût du service d'affectation pour les fonctionnaires qui souhaitent poursuivre une carrière en dehors de l'UIT, l'orateur confirme que les crédits ne seront utilisés que dans les limites budgétaires disponibles et qu'en tout état de cause les dépenses encourues ne seront pas significatives. Le délégué du Japon, appuyé par le délégué des Pays-Bas, souligne qu'il est important d'examiner la politique en matière de personnel conjointement avec les incidences financières et il demande que soit établie une ventilation détaillée des coûts de chacune des sections du Document 12 et que soit précisée la manière dont ils ont été calculés. Le Président souligne que le Document DT/7(Rév.1), a lui aussi été soumis à la Commission 7 qui examinera en détail les aspects financiers. Le Secrétaire de la Commission indique que les incidences financières détaillées du recrutement à des postes P.1/P.2 seront soumises ultérieurement par écrit à la Commission. Le délégué du Maroc estime que la question des détails financiers devrait être confiée à la Commission 7 et que la Commission 6 devrait adopter des décisions de principe sur les politiques en matière de personnel, sous réserve des limites budgétaires approuvées par la Commission 7.

2.10 Pour ce qui est de la formation en cours d'emploi, le Chef du Département des finances, répondant à des questions du délégué de la France confirme que les chiffres figurant dans le Document DT/7(Rév.1) correspondent au budget annuel provisoire pour 1995. Le chiffre de 2.085.000 francs suisses pour la formation en cours d'emploi est un chiffre maximal correspondant à 3%, à ajouter au budget provisoire approuvé par le Conseil pour 1995. Répondant à des questions du délégué des Philippines concernant le lien entre les coûts afférents à la formation en cours d'emploi et le fonds d'organisation des carrières, l'orateur dit que l'on pourra obtenir des informations plus détaillées sur cette question après la séance et auprès des membres de la Commission 7.

2.11 Le Secrétaire de la Commission, répondant à des questions du délégué de la France concernant les dépenses actuelles consacrées à la formation en cours d'emploi et du délégué de l'Algérie concernant la place de la formation en cours d'emploi dans la structure du personnel, précise que la formation en cours d'emploi peut être divisée essentiellement en formation linguistique et autres types de formation - formation à la gestion, formation à la gestion par objectifs, recyclage permettant au personnel d'assimiler les progrès technologiques etc. - pour lesquels des crédits sont nécessaires. La somme de 1,4 million de francs suisses, soit 1,2% de la masse salariale a été affectée à ces activités dans le budget de 1995. Il faudrait 2 millions de francs suisses supplémentaires pour parvenir à une augmentation de 3%. Ce chiffre de 3% représente un objectif à long terme qui, comparé à l'objectif de 5% de certaines administrations, semble être un objectif raisonnable. Le délégué de la France, appuyé par le délégué de l'Allemagne, recommande de procéder par étapes et non d'essayer d'atteindre immédiatement l'objectif de 3%.

2.12 Le Président invite la Commission à examiner le Document 12 section par section.

2.13 Les sections 1 et 2 sont approuvées.

2.14 En ce qui concerne la section 3, qui a trait à la politique et aux procédures de recrutement, le Secrétaire de la Commission appelle l'attention sur divers problèmes auxquels l'UIT est confrontée à propos de la mise en oeuvre des recommandations pertinentes de la CFPI, qui figurent à l'Annexe 1. Un certain nombre de ces recommandations ne correspondent pas aux besoins de l'Union, comme les missions nationales de recrutement ou l'utilisation de banques de données informatisées, ces activités étant trop coûteuses. Cependant, il importe que la Commission prenne note de la manière dont le Secrétariat a donné suite aux recommandations de la CFPI dans les limites de son budget. Répondant à une question du délégué de l'Allemagne, l'intervenant précise que le système de recrutement en place, qui a évolué au fil des ans, a largement fait ses preuves et est actuellement simplifié à l'aide de procédures telles que les entretiens téléphoniques, qui ont donné de bons résultats. Selon le délégué des Etats-Unis, étant donné que l'UIT a constaté à l'usage qu'un certain nombre de recommandations de la CFPI ne présentent pas d'intérêt pour le recrutement du personnel, la Conférence de plénipotentiaires pourrait peut-être élaborer une Résolution invitant instamment les Membres et les membres avec un "m minuscule" à diffuser plus largement les avis de vacance d'emploi et à encourager leur personnel, notamment le personnel féminin, à présenter leur candidature à ces postes. L'intervenant insiste également sur l'importance du rôle que jouent les membres avec un "m minuscule", dans la mesure où ils fournissent un grand nombre de candidats très qualifiés.

2.15 Le délégué du Japon doute qu'il soit nécessaire de créer de nouveaux emplois de grades P.1/P.2 et propose de supprimer le paragraphe 3.8. Le Président déclare que la question des emplois de grades P.1/P.2 sera examinée en même temps que le Document 29.

2.16 Le délégué de la Tanzanie indique que l'efficacité des politiques et des procédures de recrutement dépend du rapport coût-efficacité, d'un meilleur niveau de qualification du personnel au sein de l'Union, de la transparence du recrutement et de la nécessité d'assurer un équilibre entre les 184 Membres de l'Organisation. Tous les pays Membres pourraient prêter leur concours à cet égard, notamment en diffusant des renseignements à travers le monde. L'intervenant fait observer que la pratique des entretiens téléphoniques a ses limites.

2.17 Le Président suggère de reprendre les délibérations sur la politique et les procédures de recrutement dans le cadre de l'examen des Documents 28 et 29.

2.18 Il en est ainsi décidé.

2.19 Les sections 4 à 8 sont approuvées.

2.20 En ce qui concerne la section 9, qui traite de la formation professionnelle en cours d'emploi, le Président du Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi présente quelques renseignements généraux sur le développement de ce type de formation. Compte tenu des principes approuvés par le Conseil à sa session de 1994, le Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi a soumis au Comité de coordination un rapport soulignant les avantages que peut offrir la formation professionnelle en tant qu'instrument efficace de l'organisation des carrières. Auparavant, les fonctionnaires participaient à presque toutes les activités de formation de leur propre initiative. Il est évident que cette approche présente certaines insuffisances et que le programme doit être conçu par la direction, celle-ci devant recenser les besoins, les examiner avec les individus et formuler des recommandations sur les différents cours. Au départ, il n'a pas été possible d'agir de la sorte, faute de ressources, et le Siège demande en conséquence une augmentation des crédits mis à disposition à cette fin. L'objet de la formation en cours d'emploi est de permettre aux fonctionnaires de mettre à jour leurs connaissances dans leurs différents domaines de compétence, de ménager une plus grande souplesse pour faire face à l'évolution de la charge de travail des différents Secteurs, de familiariser le personnel avec la bureautique et de développer le potentiel des individus au profit de l'Union.

2.21 Les sections 9 et 10 sont approuvées.

2.22 Eu égard à la section 11, le délégué du Japon fait observer que si la pratique du "sous-recrutement" n'est pas correctement appliquée, la qualité du personnel risque de se dégrader.

2.23 Les sections 11, 12 et 13 sont approuvées.

2.24 En réponse aux observations formulées par le délégué des Pays-Bas sur l'âge obligatoire de départ à la retraite mentionné à la section 14, qui concerne la politique en matière de retraite, le Secrétaire de la Commission, se référant au paragraphe 14.2, explique que très peu de fonctionnaires de l'UIT recrutés avant le 1er janvier 1960 sont encore en service. Pour ceux qui ont été recrutés après cette date, l'âge de la retraite est fixé à 60 ans et, pour les fonctionnaires nommés à compter du 1er janvier 1990, l'âge de la retraite a été fixé à 62 ans par l'Assemblée générale des Nations Unies pour améliorer la situation de la Caisse des pensions.

2.25 La section 14 est approuvée.

2.26 Eu égard aux questions qui appellent une décision et qui sont énumérées à la section 15 et, en particulier, au paragraphe 15.1.1, le Secrétaire de la Commission attire l'attention sur le projet de Résolution figurant dans l'annexe au Document 29. Le texte doit être complété par un nouveau paragraphe, pour tenir compte des points soulevés par le délégué des Etats-Unis au début des délibérations concernant la publication par les Membres d'avis de vacance d'emploi, en vue d'attirer davantage de candidats et, notamment, des femmes. S'agissant du paragraphe 15.1.2, la question des fonctionnaires de grades P.1/P.2 reste en suspens et sera examinée plus avant dans le cadre du Document 29.

2.27 Se référant au paragraphe 15.2, qui traite de la rémunération, l'intervenant indique que de l'avis du Conseil, la position de la CFPI ne répond pas véritablement aux besoins spécifiques d'une petite organisation hautement spécialisée telle que l'UIT. Le meilleur moyen consisterait peut-être à transmettre à la CFPI et à l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution les informant des préoccupations de l'Union et préconisant une certaine souplesse, pour permettre à l'UIT d'être mieux à même de faire face à la concurrence en matière de recrutement et de poursuivre ses activités.

2.28 Le Président déclare qu'une décision de principe s'impose. La Conférence devrait adopter une résolution encourageant les Nations Unies et la CFPI à tenir compte des préoccupations de petites organisations telles que l'UIT. Le Secrétariat général pourrait peut-être élaborer un texte approprié.

2.29 Le délégué des Etats-Unis croit comprendre que l'Assemblée générale des Nations Unies a, en principe, approuvé les recommandations de la CFPI tendant à ce que l'on introduise des barèmes professionnels spéciaux pour améliorer le recrutement et retenir des fonctionnaires hautement qualifiés. Selon l'intervenant, l'Union doit poursuivre ses efforts pour souligner que les augmentations qu'elle demande visent à répondre à des besoins spécifiques et non généraux. Le Président déclare que ces observations seront utiles pour l'élaboration d'un projet de résolution.

2.30 Le Secrétaire de la Commission, se référant au paragraphe 15.3.3 qui concerne les types de contrats, indique que l'on pourra tenir compte des coûts conformément à la demande formulée par le Japon. Le montant nécessaire s'élève à environ 10.000 francs suisses par an pour la fourniture de services extérieurs spécialisés.

2.31 En réponse à une question posée par le délégué de la Tanzanie, au sujet du paragraphe 15.4.2, qui porte sur le classement des emplois, le Président confirme que la question sera examinée ultérieurement. Répondant au délégué des Etats Unis, qui estime que pour établir un document à étudier ultérieurement, on aurait peut-être intérêt à déterminer si l'UIT elle-même peut mettre à disposition certains des experts nécessaires, il déclare que la question sera examinée en détail en temps opportun.

2.32 Se référant au paragraphe 15.5, le Secrétaire de la Commission indique que la création du nouveau système d'appréciation du comportement professionnel remonte à avril 1994 seulement et qu'il est en conséquence trop tôt pour procéder à une évaluation de ce système. S'agissant du programme de primes monétaires ou non monétaires mentionné au paragraphe 15.5.2, la CFPI a recommandé que ces primes soient limitées à 5% des fonctionnaires et qu'elles ne dépassent pas un montant correspondant à 1/2 mois de rémunération par an. Le système examiné se rattache à un programme plus général. Tous les manuels de gestion indiquent qu'un système restrictif va en général à l'encontre du but recherché, en particulier pour ce qui est de la majorité des fonctionnaires n'ayant pas bénéficié de primes. La C.H.N. a estimé qu'un tel programme devait être mis en oeuvre, alors que la CFPI est d'avis contraire. L'UIT n'est pas en mesure de faire abstraction des recommandations de la CFPI, mais peut demander si ces recommandations doivent être considérées comme définitives. Si la Commission le souhaite, un texte approprié pourra être ajouté dans un projet de résolution. Passant au paragraphe 15.6.1, qui a trait à la formation en cours d'emploi, l'intervenant dit que les conseils de la Commission seront utiles. A l'heure actuelle, 1,2% de la facture salariale (1.400.000 francs suisses) sont consacrés à la formation professionnelle et une décision s'impose sur le point de savoir si ce montant doit être porté à 3% des dépenses de personnel.

2.33 Le délégué du Maroc, appuyé par les délégués de la Tanzanie, du Kenya, de l'Allemagne, du Mexique, du Royaume-Uni, de la Russie, du Japon et des Etats-Unis, approuve le principe de la formation en cours d'emploi et estime que l'objectif des 3% est valable. Les chiffres indiqués dans le Document DT/7(Rév.) sont fournis à titre indicatif et les montants définitifs seront fixés par la Commission 7.

2.34 Le délégué du Mexique préconise la publication de chiffres spécifiques comme dans le Document DT/7(Rév.), pour les montants correspondant à 1% et 3%. Chaque année, le Conseil devrait déterminer s'il existe des programmes, si des ressources sont disponibles et prendre ses décisions en conséquence.

2.35 Le délégué du Royaume-Uni reconnaît pleinement la nécessité de l'enseignement et de la formation professionnelle et estime qu'il serait intéressant de disposer de chiffres indiquant le nombre de jours de travail par an, de façon à avoir une idée plus précise des ressources nécessaires.

2.36 Le délégué de la Russie souligne que l'augmentation doit être graduelle et que le pourcentage annuel dépendra des ressources financières disponibles.

2.37 La déléguée du Japon se déclare elle-aussi intéressée par des chiffres précis.

2.38 Le délégué des Etats-Unis fait observer que le montant indiqué dans le Document DT/7 représente les dépenses sur une période de cinq ans et que ce montant augmentera sans nul doute. Il reconnaît qu'il est souhaitable de mobiliser des ressources pour la formation en cours d'emploi, mais appelle l'attention sur les difficultés auxquelles la Commission 7 est confrontée, dans la mesure où elle doit fixer un ordre de priorité pour tenir compte des besoins des différentes Commissions de la Conférence.

2.39 Le délégué de la France convient qu'il incombe à la Conférence dans son ensemble de fixer des priorités. C'est pourquoi la Commission 6 doit très clairement préciser ce qu'elle souhaite. Selon lui, il est judicieux d'investir dans l'UIT afin que cette organisation soit efficace, dynamique et prospère.

2.40 Le délégué de l'Australie souscrit aux vues exprimées par les Etats-Unis et estime que le point de vue de la France est judicieux.

2.41 Résumant les débats, le Président estime qu'il convient de préconiser une augmentation graduelle, avec une limite de 3%, et que la Commission 7 doit examiner les détails de la question.

2.42 Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire: Le Président:

J.P. BARE S. AL-BASHEER

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 159-F
30 septembre 1994
Original: français

COMMISSIONS 4, 5 ET 6

Note du Président de la Commission 7 aux Présidents des Commissions 4, 5 et 6

En vue de la préparation du plan financier 1995-99 et en attendant le rapport de votre Commission à la plénière, je vous prie de bien vouloir communiquer à la Commission 7 au plus tard le mardi 4 octobre 1994 vos prévisions concernant les implications financières des décisions prises à votre Commission.

Pierre GAGNE

Président de la Commission 7

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 160-F
27 septembre 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Mardi 27 septembre 1994 à 9 h 30

Président: M. Y. UTSUMI (Japon)

Sujets traités		**Documents**
1	Election du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général	5, 6 + Add.1 à 3, 88
2	Date de l'élection des Directeurs des Bureaux	-
3	Date limite pour la soumission d'amendements à la Constitution et la Convention	26
4	Déclarations de politique générale (suite)	-
5	Projet de résolution [IND/1]	67 + Corr.1
6	Accord de base type avec les agents d'exécution entre le PNUD et l'UIT - Accord de coopération entre l'UNESCO et l'UIT	23
7	Répartition des documents entre les commissions	-

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

1 Election du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général (Documents 5, 6 et Addenda 1 à 3, 88)

1.1 Le Président indique que les scrutateurs désignés après consultation sont les délégués du Bénin, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la République tchèque et de la Suède. Après avoir rappelé les dispositions de la Convention relatives au vote, il annonce l'ouverture du scrutin.

1.2 Le Secrétaire de la séance plénière procède à l'appel nominal des 134 délégations ayant le droit de vote, présentes ou représentées.

Election du Secrétaire général

1.3 Est candidat: M. P. Tarjanne

Nombre de votants:	132
Bulletins déposés:	132
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	132
Bulletins blancs:	9
Majorité requise:	62
Nombre de voix recueillies:	123

1.4 M. P. Tarjanne est élu Secrétaire général.

Election du Vice-Secrétaire général

1.5 Sont candidats: MM. H. Chasia, M. Harbi, F. Rahman, V. Timofeev

Nombre de votants:	132
Bulletins déposés:	132
Bulletin nul:	0
Bulletins valables:	132
Bulletin blanc:	1
Majorité requise:	66

Nombre de voix recueillies:

M. F. Rahman:	8
M. V. Timofeev:	22
M. M. Harbi:	38
M. H. Chasia:	63

1.6 Le Président, après avoir constaté qu'aucun candidat n'a remporté la majorité requise et qu'il faudra donc procéder à un second tour de scrutin au lendemain matin à 9 h 30 pour élire le Vice-Secrétaire général, félicite le Secrétaire général de son élection et ne doute pas que grâce à son dévouement et sa compétence, le rôle de l'Union dans le développement mondial des télécommunications sera renforcé.

1.7 Le Secrétaire général prononce la déclaration reproduite à l'Annexe 1.

1.8 Le délégué de la Finlande fait part de la gratitude de son Gouvernement à toutes les délégations qui ont voté pour un ressortissant de son pays et félicite le Dr Tarjanne dont la réélection n'est pas le fruit du hasard mais de la compétence et du dynamisme dont il a fait preuve. Il adresse tous ses voeux de succès à l'Union.

1.9 Le délégué de la République de Corée félicite le Dr Tarjanne pour son élection qui ne pourra être que bénéfique pour le rôle clé que jouera l'Union dans l'environnement changeant des télécommunications.

1.10 Le délégué du Pakistan adresse ses sincères félicitations au Dr Tarjanne et souligne que son dynamisme et ses qualités de dirigeant seront autant d'atouts pour l'Union et, partant, pour tous les pays Membres.

1.11 Le délégué de la Syrie adresse également ses chaleureuses félicitations au Dr Tarjanne, dont l'élection ne fait qu'entériner les qualités dont il a déjà fait preuve au plus haut poste de l'Union. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son allocution, l'Union a effectivement besoin de la collaboration de tous pour atteindre ses objectifs, c'est pourquoi il félicite également tous les participants d'avoir fait le meilleur choix pour l'Union.

1.12 Le délégué du Brésil exprime au nom de toutes les régions du monde, et en particulier la sienne, sa reconnaissance au Dr Tarjanne pour la compétence dont il a fait preuve et forme des voeux de succès pour les années à venir.

1.13 La déléguée de l'Afrique du Sud se déclare très honorée que le premier vote de sa délégation soit consacré à l'élection du Dr Tarjanne. Elle exprime ses remerciements à l'Union qui, sous sa direction, a soutenu l'avènement de la démocratie dans son pays et au Gouvernement finlandais de l'aide apportée à la cause de la démocratie en Afrique du Sud. Elle rappelle que son pays mettra tout en oeuvre pour réaliser les objectifs de l'UIT, notamment en matière de développement.

1.14 Le délégué de l'Inde souscrit aux déclarations précédentes et ne doute pas du succès de la mission du Secrétaire général.

1.15 Le délégué de la Russie, après avoir félicité lui aussi le Dr Tarjanne, se déclare confiant pour les années à venir et adresse tous ses voeux de réussite au Secrétaire général.

1.16 Le Président, constatant qu'un nombre élevé de délégations souhaitent encore prendre la parole, adresse en leur nom ses plus vives félicitations et remerciements au Secrétaire général élu pour le dévouement et la compétence dont il a fait preuve.

2 Date pour l'élection des directeurs des Bureaux

2.1 Le Président annonce que l'élection des trois Directeurs des Bureaux aura lieu le vendredi 30 septembre à 9 h 30.

3 Date limite pour la soumission d'amendements à la Constitution et la Convention (Document 26)

3.1 Le délégué de l'Espagne présente la proposition E/26/2 tendant à autoriser les Membres à présenter des propositions de tout type, à tout moment.

3.2 Cette proposition est approuvée.

4 Déclarations de politique générale (suite)

4.1 Les délégués des pays suivants prononcent des déclarations, dont le texte est reproduit in extenso en annexe, comme indiqué ci-après:

Koweït (Annexe 2)
Suisse (Annexe 3)
Barbade (Annexe 4)
Djibouti (Annexe 5)
Gambie (Annexe 6)

4.2 Le délégué de l'Algérie annonce que le texte de sa déclaration écrite a été remis au secrétariat de la Conférence. Cette déclaration est reproduite à l'Annexe 7.

4.3 Une déclaration écrite remise au secrétariat de la Conférence par la Délégation du Botswana est reproduite à l'Annexe 8.

5 Projet de résolution [IND/1] (Document 67 et Corrigendum 1)

5.1 Le délégué de l'Inde présente la proposition IND/67/1 visant à abroger la Résolution 12 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) et à confirmer la reprise de la participation pleine et entière du Gouvernement d'unité nationale d'Afrique du Sud aux conférences, réunions et activités de l'Union.

5.2 Le Président pense qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'adopter une telle résolution dans la mesure où à sa session de mai 1994, le Conseil a, par sa Résolution 1055, rétabli le Gouvernement d'unité nationale d'Afrique du Sud dans la plénitude de ses droits à l'Union.

5.3 Le délégué du Maroc dit que la Conférence devrait néanmoins adopter le projet de Résolution soumis par l'Inde afin de marquer de manière solennelle le retour de l'Afrique du Sud au sein de l'Union.

5.4 Les délégués du Royaume-Uni, du Portugal, des Philippines, de l'Espagne, du Mexique, du Zimbabwe, du Canada, de la Grèce, de la République islamique d'Iran, de la Guinée, de l'Arabie saoudite, du Congo, de l'Indonésie et des Pays-Bas s'associent au sentiment exprimé par le délégué du Maroc.

5.5 Le Président, constatant qu'un grand nombre de délégations souhaitent encore prendre la parole pour soutenir la Résolution, notamment celles de l'Argentine, du Danemark, des Etats-Unis, de la Thaïlande, du Zaïre, de l'Ethiopie, de la Guinée, de la République de Corée, du Togo, du Pakistan, de la Papousie-Nouvelle-Guinée, de la France, du Sénégal, de Cuba, des Emirats arabes unis, du Bénin, du Bhoutan, du Cameroun, de Bahreïn, de la Zambie, du Viet Nam, du Brésil et de la Barbade, et que toutes les autres délégations souhaitent certainement s'y associer, propose que la Résolution soit adoptée à l'unanimité. Se faisant l'interprète de tous, il souhaite chaleureusement la bienvenue à l'Afrique du Sud.

5.6 Le projet de résolution [IND/1] est approuvé à l'unanimité.

5.7 Le délégué de l'Afrique du Sud remercie la Conférence, au nom de son gouvernement, pour l'accueil enthousiaste qu'elle a réservé à son pays.

6 Accord de base type avec les agents d'exécution entre le PNUD et l'UIT - Accord de coopération entre l'UNESCO et l'UIT (Document 23)

6.1 Le Secrétaire général, présentant le Document 23, invite la Conférence à examiner deux accords qui ont été provisoirement conclus par le Conseil (l'un avec le PNUD et l'autre avec l'UNESCO) et, si elle l'estime approprié, à en approuver définitivement les conclusions conformément au numéro 58 de la Constitution.

6.2 L'accord d'agent d'exécution entre le PNUD et l'UIT et l'accord de coopération entre l'UNESCO et l'UIT sont approuvés et deviennent dès lors définitifs.

7 Répartition des documents entre les commissions

7.1 Le Président souligne, comme il l'a déjà fait lors de la première séance plénière, que la Conférence doit réexaminer les décisions, résolutions, recommandations et voeux des Conférences de plénipotentiaires de Nice (1989) et de Genève (1992). Indiquant que le secrétariat a élaboré le Document 53 pour faciliter cet examen, il invite les Présidents des commissions à se réunir avec lui pour procéder à une répartition des textes à revoir entre les commissions. Répondant aux délégués de l'Arabie saoudite et du Zaïre, il précise que c'est lors du passage en revue des différents décisions, résolutions, recommandations et voeux qu'il sera décidé de confirmer, réviser ou ne pas renouveler ces textes.

7.2 La procédure de consultation en vue de la répartition des textes à revoir entre les commissions est acceptée.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Y. UTSUMI

Annexes: 8

ANNEXE 1

Original: anglais

Déclaration du Secrétaire général

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les plénipotentiaires,
Chers amis,

Je vous remercie tous très cordialement pour la confiance que vous manifestez au Gouvernement de la Finlande et à ma personne en me réélisant au poste de Secrétaire général de votre Union.

Comme je l'ai dit cinq années auparavant à Nice après mon élection, le travail de l'UIT n'est pas l'oeuvre d'un seul homme. Aujourd'hui, il serait bien plus exact de dire qu'il s'agit d'un travail d'équipe accompli par ses 184 Etats Membres et aussi par les autres acteurs de la société de l'information mondiale, appuyés par les fonctionnaires élus de l'UIT et par l'ensemble du personnel, à Genève et dans le monde entier. Il s'agit là d'un travail difficile et efficace accompli dans un environnement en pleine évolution. Il s'agit de faire évoluer cet environnement dans un sens positif.

Notre tâche ici à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto comporte plusieurs volets et est plus complexe que jamais. Face à cette grande complexité, ne perdons pas de vue nos principales tâches et nos principaux défis pour les 14 jours à venir, pour ma part, je vois cinq tâches principales:

1. Donner la preuve que l'UIT est à nouveau capable de relever les défis du changement.
2. Montrer à la famille des télécommunications mondiales que l'UIT est en mesure de créer un esprit de partenariat et de faire partager activement ses ambitions avec tous les acteurs du secteur des télécommunications.
3. Faire en sorte, notamment, que l'UIT soit la meilleure instance pour débattre et décider des sujets importants intéressant les politiques et les stratégies en matière de télécommunications internationales, anciennes et nouvelles.
4. Faire preuve de solidarité et de compréhension, en un mot de responsabilité. Les toutes prochaines années seront la dernière occasion d'éviter un élargissement irrémédiable du fossé du développement.
5. Attribuer des ressources suffisantes pour nous permettre de faire face à nos responsabilités en matière de développement, de normalisation, de réglementation des télécommunications et à assurer une utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques, tâche ô combien difficile.

Enfin, Monsieur le Président, je remercie le Gouvernement japonais, la Préfecture et la ville de Kyoto pour ce moment inoubliable de ma vie et de celle de ma femme. Mes remerciements vont également à ma femme qui a été mon plus grand soutien et qui a aussi décidé de servir l'UIT pour une autre période plénipotentiaire.

Chers amis, une fois de plus merci et mettons-nous au travail au service de l'humanité. Donnons le meilleur de nous-mêmes et employons-nous à être chaque jour plus efficace.

Je vous remercie.

ANNEXE 2

Original: anglais

Déclaration du délégué du Koweït
Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Les Chefs et les membres des délégations participantes,

J'ai l'honneur, à l'occasion de la présente Conférence, de vous remercier au nom du Gouvernement et du peuple du Koweït pour le soutien que vous avez apporté à sa juste cause, qui a joué un rôle très important dans notre victoire et dans la libération de l'Etat du Koweït.

A cet égard, je ne manquerai pas de présenter mes remerciements les plus chaleureux à tous ceux qui ont contribué à la reconstruction de l'Etat du Koweït, ils nous ont en particulier permis de rétablir, dans le secteur des télécommunications, la situation qui existait avant l'invasion inique par les forces irakiennes, qui ont détruit pratiquement la totalité de l'infrastructure des télécommunications du pays (réseaux, installations et équipements), sans lesquels un pays ou un Etat se trouve isolé du reste du monde.

Avec l'aide de ses amis, l'Etat du Koweït a été en mesure, d'une part de rétablir certains de ses services de télécommunication dès le premier jour de sa libération et d'un autre côté de remplacer les installations qui ont été détruites par des équipements plus modernes faisant appel à la toute dernière technologie. Aujourd'hui, grâce à vos efforts et à ceux de la population du Koweït, tous les services de transmission vocaux, d'image et de données sont modernes et numérisés, et ils fonctionnent aux niveaux national et international.

Permettez-moi d'exprimer notre satisfaction sur les efforts soutenus déployés par l'Union internationale des télécommunications pour assurer le bien-être de l'humanité, pour lui permettre de tirer profit des dernières innovations dans le secteur des télécommunications. Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires de Nice (France) qui s'est tenue en 1989, ce secteur a connu de nombreux changements, le plus important étant l'allotissement de bandes de fréquences à tous les pays afin de leur permettre de développer leurs propres services aux niveaux national et international. A cet égard, j'aimerais citer la Conférence de Malaga-Torremolinos, au cours de laquelle les bandes de fréquences appropriées ont été attribuées pour permettre l'exploitation de systèmes modernes mis au point pour servir le bien-être de toute l'humanité.

Les changements nécessaires qui ont été décidés par les Etats Membres afin de restructurer l'Union sont devenus pressants. Il est devenu nécessaire de répartir les activités de l'Union parmi les trois Secteurs responsables des radiocommunications, du développement des télécommunications et de la normalisation des télécommunications, ces activités ayant été précédemment placées sous la responsabilité de Comités consultatifs techniques internationaux. Grâce à cette restructuration, il a été possible de répartir les tâches de l'Union dans ces trois Secteurs selon leurs domaines respectifs de spécialisation, sous la supervision du Conseil de l'UIT. Je suis persuadé que ces Secteurs rempliront dûment les tâches qui leur ont été confiées et qu'ils le feront pour le bien-être de tous les peuples.

L'Union internationale des télécommunications fait son possible pour obtenir les meilleurs résultats. A cet égard, j'aimerais vous soumettre un certain nombre de propositions dans l'espoir que vous et les Membres de l'Union les jugeront dignes d'intérêt. Ces propositions sont les suivantes:

1) Mise en place d'un mécanisme approprié pour mettre un terme à la pratique de la revente des services de télécommunication et pour empêcher certains exploitants de revendre des services sans référence de l'état fournisseur. Ce mécanisme que nous réclamons est destiné à répondre au besoin de justice et pour protéger les droits des états fournisseurs, il implique le vote de lois contraignantes pour empêcher l'usurpation des droits d'un autre, dans l'esprit rigoureux dans lequel l'Union internationale des télécommunications nous a habitué depuis sa création. Je devrais mentionner que l'Etat du Koweït a soumis un projet de résolution à ce sujet.

2) Développer l'aide et l'assistance fournies par l'Union aux pays en développement pour le développement de leurs services de télécommunication et pour leur permettre de bénéficier des dernières technologies.

3) Donner à l'arabe le statut de langue de travail à part entière, afin de permettre aux pays arabes de contribuer effectivement aux travaux de l'Union.

Nous savons que les Membres de l'Union, avec le Secrétaire général à la barre, font tout ce qui est en leur pouvoir pour diffuser les technologies des télécommunications et nous espérons que leurs efforts auront le plus large impact possible. C'est pourquoi nous estimons que la future stratégie de l'Union devra être fondée sur des principes bien établis et équitables et elle devra tenir compte des points suivants:

1) Le développement des systèmes de télécommunication dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés grâce à une augmentation du nombre des conférences, symposiums et séminaires régionaux au cours de l'année, ce qui pourrait être seulement réalisé si l'Union augmente les moyens affectés à ces activités.

2) La préparation d'une Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes.

3) La nécessité de promouvoir les activités de l'Office régional pour les Etats arabes par la désignation d'ingénieurs de haut niveau bien formés, afin d'assurer une présence forte des pays arabes.

Permettez-moi de saisir l'occasion qui m'est donnée pour attirer votre attention sur le fait que mon pays souffre actuellement du non-respect par le régime irakien des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celle qui concerne la libération des otages et des prisonniers de guerre du Koweït et des autres pays, que l'Iraq détient dans ses prisons et ses centres de détention. Parmi les personnes arrêtées en pleine activité professionnelle se trouvent des ingénieurs et des techniciens et c'est la raison pour laquelle je prie instamment tous les peuples et tous les gouvernements d'examiner ce sujet afin d'assurer la libération de ces prisonniers innocents.

En conclusion, j'aimerais m'associer à vous pour exprimer ma profonde satisfaction d'être ici dans ce pays hospitalier. J'aimerais également, par votre intermédiaire, exprimer mes remerciements les plus chaleureux au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, M. Pekka Tarjanne et au Vice-Secrétaire général M. Jipguep qui n'ont ménagé aucun effort pour organiser les travaux de l'Union. Mes remerciements vont également au Directeur du Bureau des radiocommunications, M. Kirby, au Directeur du Bureau du développement des télécommunications, M. Djiwatampu et au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, M. Irmer pour leurs efforts permanents. Je ne voudrais pas oublier tous ceux qui, à l'Union, agissent en coulisse, et je pense en particulier au personnel à tous les niveaux. A vous tous et à l'Union internationale des télécommunications, je souhaite le plein succès dans vos travaux pour le bien-être de tous les peuples.

ANNEXE 3

Original: français

Déclaration de politique générale du Chef de la Délégation suisse, M. Marc Furrer, à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications à Kyoto, le 27 septembre 1994

Monsieur le Président,
Vos Excellences,
Mesdames et Messieurs,

En qualité de Chef de la Délégation suisse et de représentant du Gouvernement suisse, permettez-moi de dire quelques mots. Comme je ne suis arrivé que jeudi dernier pour la réunion ministérielle, j'aimerais aujourd'hui vous livrer quelques réflexions.

La Suisse entretient des liens tout particuliers avec l'UIT. La Suisse est le pays hôte du siège de l'UIT ainsi que de l'exposition TELECOM 95 et, je l'espère, de TELECOM 99. La Suisse est aussi le pays hôte de bien d'autres organisations internationales, mais l'UIT est la plus grande et nous sommes fiers qu'elle soit installée au bord du Léman.

Comme je l'ai dit, les relations sont très étroites et sont très satisfaisantes. Mon pays considère d'ailleurs qu'il a une responsabilité particulière, en tant que pays hôte, dans la bonne marche de l'Union. L'UIT et la Suisse sont deux partenaires qu'on ne peut séparer. Bien entendu, l'engagement de la Suisse à l'égard de l'UIT va beaucoup plus loin que cela.

Notre engagement est en effet un engagement en faveur du développement des télécommunications à travers le monde, parce qu'un monde qui veut donner aux habitants de la planète l'espoir de bénéficier de meilleures conditions économiques et de ne plus connaître la faim a réellement besoin d'une infrastructure de télécommunication. Et c'est à nous, pays industrialisés, qu'il appartient de les aider, de permettre ce développement des télécommunications dans les pays du tiers monde.

C'est la raison pour laquelle la Suisse soutient activement toutes les actions du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT et le Projet WorldTel.

Cependant, le développement ne relève pas seulement de la technique ou de l'organisation, il dépend aussi des ressources financières et c'est là que les pays comme la Suisse peuvent apporter leurs contributions ou du moins trouver des solutions.

C'est là une des conclusions que j'ai pu tirer de la réunion ministérielle de la semaine passée, réunion qui a été fort utile et qu'il conviendrait d'organiser à nouveau pendant l'exposition TELECOM à Genève l'année prochaine.

Pour terminer, je voudrais encore faire trois remarques:

1) C'est à nous, ici, à Kyoto, de fixer les priorités appropriées. On ne peut pas tout faire. Il faut tenir compte des limites de nos moyens financiers. Personne ne souhaite que les contributions augmentent et c'est pour cela qu'il faut faire des économies, travailler avec plus d'efficacité dans le cadre de structures plus modernes. C'est pour cela aussi qu'il faut se fixer des objectifs raisonnables et s'efforcer d'obtenir des résultats concrets, des résultats qui aident les individus, les utilisateurs des télécommunications. Il ne faut pas se contenter de déclarations qui ne sont pas suivies d'actions ou de réalisations tangibles.

2) Le développement de la télécommunication ne relève pas seulement de la responsabilité des administrations et des pouvoirs publics, il est aussi la responsabilité des exploitants et de l'industrie privée. C'est la raison pour laquelle il faut intégrer ces derniers dans les travaux - je souligne le mot travaux - de l'UIT. Pour cette raison, la Suisse est favorable à l'intégration des membres avec un "m". Cette intégration du secteur privé et des exploitants nous permettra de ne pas perdre le contact avec le marché des télécommunications qui se caractérise actuellement par la libéralisation et la privatisation. A cet égard, le marché est aussi déterminant que les activités de l'UIT, mais il nous faut agir dès maintenant, prendre des décisions ou choisir des options concrètes dès aujourd'hui.

3) La Délégation suisse tient à remercier le Japon d'avoir organisé cette Conférence ici à Kyoto où nous apprécions grandement l'efficacité ainsi que tous les sourires sympathiques et charmants qui nous accueillent.

Merci de votre attention.

ANNEXE 4

Déclaration de M. Philip Goddard, Ministre des affaires étrangères, du commerce international et des affaires internationales du Gouvernement de la Barbade

DECLARATION PRONONCEE AU NOM DE LA BARBADE ET DES DELEGATIONS DES CARAIBES A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE L'UIT

Kyoto, Japon, 27 septembre 1994

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,
Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous présenter les salutations du Gouvernement et du peuple de la Barbade ainsi que ceux des 13 pays Etats membres de la communauté des Caraïbes qui sont regroupés au sein de l'Union des télécommunications des Caraïbes. Je vous félicite également, Monsieur le Secrétaire général, pour votre réélection.

Permettez-moi également de dire combien il m'a été facile de m'habituer à la chaleureuse et aimable hospitalité japonaise. C'est un plaisir pour moi de me retrouver ici.

J'appartiens à une toute récente administration de la Barbade - elle n'a qu'une semaine - et je suis très honoré de participer à cette Conférence de plénipotentiaires avec les autres collègues des Caraïbes.

L'intérêt et l'engagement des Caraïbes en matière de télécommunication se manifestent d'abord et essentiellement à travers l'Union des télécommunications des Caraïbes et par là même au plan international à travers l'UIT.

Nos programmes de coopération font intervenir les exploitants des Caraïbes et nous participons aux travaux de la CITEL aux Amériques dans le cadre de notre responsabilité au sein de l'Organisation des Etats américains.

Comme elles auront une influence déterminante sur la structure et l'efficacité du futur ordre mondial, les télécommunications sont devenues une priorité pour les pays développés et constituent un défi important pour les pays en développement. Les pays qui ne sont pas en mesure de relever ce défi resteront à la traîne - à l'écart de l'activité mondiale, sans pouvoir prendre de décision rationnelle.

Aux Caraïbes, nous devons relever nos propres défis. Les réseaux se modernisent afin de faciliter le développement et les investissements. L'accent a également été mis sur un renforcement institutionnel afin de coordonner les infrastructures de télécommunication en expansion et de développer les services de santé, l'éducation et les autres services sociaux.

A la Barbade, chacun a accès aux services téléphoniques et le nombre de services modernes offert croît régulièrement.

Le renforcement de l'Union des télécommunications des Caraïbes, afin qu'elle remplisse mieux son mandat en matière de développement des télécommunications au sein de la région, est devenu un objectif essentiel; cette base doit être encore élargie pour inclure les pays francophones et hispanophones des Caraïbes et aboutir à la constitution de l'Association des Etats des Caraïbes.

Conscient du lien entre, d'une part les télécommunications et, d'autre part le commerce et les échanges internationaux, le Gouvernement de la Barbade a créé le Ministère des affaires étrangères, du commerce international et des affaires internationales qui est responsable des télécommunications. La signification de cette association est très grande pour des petits Etats en développement comme ceux des Caraïbes.

Je suis particulièrement heureux de participer à la Conférence de plénipotentiaires en ce moment précis. La plupart des projets de l'UIT ont concerné les Amériques. Il nous faut clairement définir ce qu'est une présence régionale et il faut revoir sa mission. Nous pouvons témoigner que la présence régionale, par l'intermédiaire du Bureau au Brésil en général et du Bureau de la Barbade en particulier, a permis un renforcement institutionnel, une meilleure gestion des catastrophes naturelles, une meilleure interaction sociale et a facilité les échanges régionaux et l'intégration des Caraïbes.

L'Union des télécommunications des Caraïbes a adressé au Secrétaire général de l'UIT une copie d'une étude que nous avons faite, qui précise la corrélation entre d'une part la présence régionale et d'autre part le renforcement des mécanismes de développement, les projets et les possibilités de formation professionnelle. Il nous faut une présence régionale forte et soutenue.

Nous avons soumis à la présente Conférence de plénipotentiaires une proposition relative aux communications en cas de catastrophe naturelle et qui concerne aussi l'assistance humanitaire. Les télécommunications jouent un rôle essentiel car elles facilitent l'accès à cette assistance. A cet égard, mes collègues des Bahamas ont formulé une proposition pour un rôle structuré de l'UIT, une diminution de certains coûts et une amélioration du système de réponse aux catastrophes naturelles dans son ensemble.

Nous avons vu une autre proposition dans un domaine lié à l'assistance humanitaire mais qui est essentiellement centrée sur le maintien de la paix. Nous recommandons également l'examen de ce document.

La dynamique technologique et les modifications du commerce international nous rendent plus sensibles à certaines réalités tels les services "de rappel automatique", dont l'influence est de plus en plus importante à mesure que l'UIT et les gouvernements deviennent plus tolérants pour nous faire pénétrer dans un monde de bonne volonté. Les gouvernements devront certainement revoir leurs préoccupations en matière de réglementation.

Au niveau mondial, cette activité nécessitera un bond quantitatif et il faudra mettre en place une instance mondiale chargée de l'évaluation et qui indiquera les directions à prendre.

A cet égard, nous accueillons favorablement la proposition du Japon visant à améliorer notre capacité à traiter de ce sujet.

Nous avons également vu une proposition visant à diffuser rapidement les documents officiels de l'UIT aux membres en recourant aux systèmes électroniques.

Cette proposition est importante, et il faut abaisser les coûts de production et de diffusion. Les Etats membres des Caraïbes, petits pays en développement, feraient preuve de négligence s'ils estimaient que l'enjeu n'est même pas de savoir si cette proposition devrait être axée sur le développement afin d'améliorer pour nos cousins plus pauvres, qui ne sont pas moins Etats souverains Membres de l'UIT, les possibilités de disposer de moyens leur permettant de figurer parmi les destinataires des documents. Nous appuyons la proposition et nous recommandons que l'UIT, entre autres, mette en place un régime de développement qui permettra à tous les citoyens du monde de participer à ce qui devrait être un flux équitable d'informations.

A cet égard, nous proposons donc de renforcer l'UIT par l'inclusion dans ses relations directes d'une institution régionale spécialisée comme l'Union des télécommunications des Caraïbes, qui officie dans la région des Caraïbes, et aussi par l'application des principales décisions intergouvernementales des 13 Gouvernements des Caraïbes.

En tout état de cause, les Gouvernements des Caraïbes étendent leur taille systémique aux Amériques par l'intermédiaire d'une nouvelle entité, l'Association des Etats des Caraïbes. Et le Suriname, cela ne fait aucun doute, fait partie intégrante des Caraïbes.

Nous, les pays des Caraïbes, nous attendons le jour proche où l'UIT utilisera les mêmes technologies que nous préconisons pour le monde afin de nous aider à participer aux discussions et décisions essentielles. Je pense en particulier aux systèmes informatisés d'aide à la décision, très utiles pour l'examen financier, les recherches de brevets, etc.

Je remercie une nouvelle fois encore le Gouvernement et le peuple japonais pour leur aimable hospitalité.

Enfin, je souhaite à la présente Conférence de plénipotentiaires un plein succès. Il nous appartient à tous de montrer que l'UIT non seulement assure sa pérennité mais, également, remplit son mandat en tant qu'organisation chargée du développement de tous ses Membres pour le bien-être de toute l'humanité.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

ANNEXE 5

Original: français

Déclaration du délégué de Djibouti

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,
Vos Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, tout d'abord, de remercier, au nom de mon pays et en mon nom propre, les organisateurs de cette Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

En ma qualité de Ministre des télécommunications, des transports et du tourisme de la République de Djibouti, il m'est particulièrement agréable de prendre la parole à cette occasion pour adresser mes vives félicitations et mes remerciements à l'endroit de Sa Majesté, du Gouvernement et du peuple japonais pour l'accueil chaleureux qu'ils m'ont réservé à moi-même et à la délégation qui m'accompagne, depuis notre arrivée dans cette belle ville de Kyoto.

Mes remerciements vont également aux institutions sous-régionales, régionales et en particulier à l'Union internationale des télécommunications pour avoir conjugué leurs efforts en vue de l'organisation de la présente Conférence. Toutes les conférences de plénipotentiaires sont importantes, bien sûr, mais celle-ci l'est particulièrement, du fait qu'elle se tient dans cette partie du monde réputée pour son dynamisme sur le plan économique.

Il est de la plus haute importance de mentionner le caractère exceptionnel de cette Conférence de plénipotentiaires de Kyoto qui est chargée d'établir les politiques et les plans stratégiques qui guideront l'Union vers le XXIe siècle.

Il est important de se rappeler qu'en mars 1994, la Conférence mondiale pour le développement mondial des télécommunications de Buenos Aires a adopté un Plan d'action contenant un programme de coopération entre les membres du Secteur du développement et un programme spécial en faveur des pays les moins avancés visant à leur permettre de parvenir au développement durable de leurs télécommunications.

Notre pays poursuit le même objectif et a depuis longtemps accordé au secteur des télécommunications la place qu'il mérite.

Notre réseau se modernise. L'automatisation atteint actuellement le taux de 100% et la numérisation sera de 100% avec l'acquisition d'un nouveau central de transit international numérique. Le réseau de téléphonie mobile couvre la quasi totalité du pays et le réseau de transmission de données opérationnel depuis la fin de 1993 offre un outil de première importance au secteur économique.

Parallèlement, les liaisons internationales vont connaître un essor particulier grâce à la mise en place d'artères numériques de grande capacité en fibre optique dont on peut citer le projet SE ME WE II, le câble sous-marin avec le Yémen et la numérisation du réseau FH Panaftel avec l'Ethiopie.

La République de Djibouti oeuvre au plan intérieur pour le développement du secteur des télécommunications et ne ménage aucun effort pour la promotion de ce secteur à l'échelle régionale et internationale.

Toutefois, les recettes des produits de télécommunication souffrent, déjà, des conséquences de phénomènes tels que:

- le contournement du trafic international sur certaines relations;
- le "call-back" du fait que le même service coûte moins cher chez certains correspondants. A cet effet, nous vous signalons que certains gros exploitants ont pratiqué, sur une période de quatre ans, une baisse sur le tarif international de l'ordre de 18% à 22%;
- le numéro "vert" qu'utilisent certaines entreprises pour offrir les communications téléphoniques à leurs correspondants situés à l'étranger.

L'avènement prochain des réseaux mondiaux de télécommunication construits autour des satellites sur orbite basse est aussi un défi du même genre.

Il s'agit là d'une situation nouvelle qui n'est pas complètement couverte par la réglementation en vigueur, mais qui risque de conduire à terme à la disparition pure et simple des exploitants des petits réseaux, si des dispositions appropriées ne sont prises à temps.

Il appartient donc à cette Conférence de plénipotentiaires de Kyoto d'établir les politiques et les plans stratégiques dans la vision du 3ème millénaire qui sera marqué par les restructurations des entités publiques des télécommunications et les conséquences des Accords du GATT instituant l'Organisation mondiale du commerce.

En effet, compte tenu des défis urgents qui nous interpellent les uns et les autres, je pense qu'il revient à cette assemblée de faire en sorte que toutes les mesures adoptées en faveur des PMA lors des précédentes conférences de plénipotentiaires et de développement, à savoir surtout le Plan d'action de Buenos Aires, soient mises en exécution.

Enfin, Monsieur le Président, puis-je espérer que pendant cette Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, des résolutions et des recommandations encourageant la coopération entre tous les Etats en voie de développement et, pouvant leur servir d'outils techniques appropriés dans les négociations internationales ayant trait aux télécommunications et domaines connexes, seront adoptées. Car, en raison du phénomène de la mondialisation de l'offre des services de télécommunication et alors même que les exploitants des pays industrialisés cherchent à nouer des alliances pour répondre aux besoins des entreprises intervenant sur le marché international, la coopération des "petits pays" nous permettrait de présenter un front commun face aux futurs grands exploitants mondiaux.

Pour finir, permettez-moi une fois de plus de réitérer mes vifs remerciements au Gouvernement et au peuple japonais ainsi qu'au Secrétariat général de l'UIT.

ANNEXE 6

Original: anglais

Déclaration du délégué de la Gambie

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand plaisir pour nous de nous trouver dans cette ancienne et merveilleuse ville de Kyoto chargée d'histoire. J'aimerais exprimer ma gratitude au Gouvernement, à la population japonaise et à l'UIT pour tous les efforts qu'ils ont déployés afin d'assurer le succès de cette Conférence de plénipotentiaires.

La Gambie a, par le passé, bénéficié d'une importante assistance de la part de l'UIT. Nous sommes un petit pays en développement mais nous voulons que l'on sache que nous ne ménagerons aucun effort pour faire en sorte que l'UIT reste une agence de premier plan qui permet à tous ses pays Membres de faire entendre leur voix et en particulier dans ce monde en pleine mutation et dans cet environnement des télécommunications en pleine évolution.

Monsieur le Président, la Gambie est un petit pays en développement mais nous aimerions nous associer à ceux qui affirment que le BDT va avoir une grande influence dans le développement de notre infrastructure des télécommunications. Le BDT doit recentrer ses objectifs et identifier chaque besoin régional. Il lui faut adopter des méthodes et des moyens pour que ces stratégies correspondent à l'élaboration systématique de programmes destinés à augmenter le niveau de pénétration téléphonique.

Il lui faut également déployer des efforts réels pour élaborer un plan stratégique sur le développement des ressources humaines qui assurerait une exploitation et une gestion efficaces de nos entités respectives. Il faudrait pour cela tenir compte des besoins régionaux, identifier des moyens de formation professionnelle centralisée et procéder à l'échange d'experts nationaux expérimentés.

Nous estimons également que l'UIT devrait prendre une attitude plus souple à l'égard des exploitants de télécommunication du secteur privé afin de disposer de la capacité nécessaire et des moyens financiers lorsqu'elle traite du sous-développement en matière de télécommunication du tiers monde.

La question d'une technologie appropriée est actuellement un sujet de gestion critique qui, dans une large mesure, plaide en faveur d'une modernisation et d'une expansion rationnelles des services de télécommunication dans les zones rurales. Le BDT doit, lorsque cela est possible, donner des conseils sur les produits éprouvés qui offriraient les solutions les plus économiques sans toutefois être impliqué dans le processus commercial.

Je souhaiterais une fois de plus souligner que le BDT occupe une place centrale et permet de faire avancer nos politiques stratégiques et d'améliorer la pénétration téléphonique dans le tiers monde. Une approche dynamique est donc essentielle pour faire progresser les travaux du BDT.

La Gambie dispose d'un système de télécommunication intégralement numérique et nous aimerions faire savoir que l'UIT a fortement contribué au développement, à la modernisation et à l'évolution de notre réseau ainsi qu'au développement de nos ressources humaines. Nous espérons que cette tradition se perpétuera.

Pour conclure, nous saisissons cette occasion pour souhaiter le plein succès à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

ANNEXE 7

Original: français

Déclaration du délégué de l'Algérie

Monsieur le Président,
Vos Excellences Messieurs les Ministres,
Honorables délégués,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, au nom de la Délégation algérienne de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette Conférence de plénipotentiaires qui se tient dans cette historique ville, ancienne capitale de votre beau pays. Cette Conférence a lieu dans un contexte marqué par de profondes mutations technologiques, réglementaires et d'environnement qui impliquent pour la communauté internationale une nouvelle démarche en matière de coopération pour les pays en développement d'importants défis économiques et technologiques.

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous sommes venus au Japon participer à cette importante Conférence. Nous sommes en effet dans un pays de la civilisation de "la lumière" doté d'un riche héritage culturel. Mais nous sommes également dans un pays qui, tout en possédant une histoire vieille de plusieurs millénaires, a apporté une contribution scientifique et technologique déterminante au développement spectaculaire qu'ont connu les télécommunications et c'est justement en raison de cette réussite que le Japon constitue le pays tout désigné pour recevoir notre Conférence qui sera la conférence des réformes et du développement tant dans la structure de l'Union que dans la coopération internationale.

Monsieur le Président,

Les télécommunications sont aujourd'hui un puissant outil au service du développement économique et social de chaque pays, même des plus déshérités. Le pouvoir de l'information allié à la rapidité de la communication, donne une nouvelle puissance aux organisations, favorise les prises de décisions et conditionne la décentralisation des responsabilités. En alimentant le moteur économique par la circulation de l'influx nerveux qu'est la communication, les télécommunications constituent de nos jours un des atouts indispensables, au même titre que le réseau de transport ou l'énergie électrique, au développement de tout pays.

Elément essentiel du transfert de l'information et de la coopération internationale, les télécommunications occupent une place de plus en plus prépondérante dans les considérations d'ordre économique de commerce international; elles accélèrent en fin de compte le mouvement vers un "seul monde".

Irriguer le monde de canaux de communications en vue de rapprocher les peuples et développer les échanges entre les pays et favoriser le transfert des connaissances constituent le rêve le plus partagé de nous tous et pour lequel les progrès techniques spectaculaires et la disponibilité des technologies de plus en plus performantes nous offrent chaque jour de nouveaux motifs d'espérance.

Cependant, les tendances actuelles font craindre qu'au "chaînon manquant" du réseau Maitland viennent s'intégrer les abonnés absents du "village planétaire".

En effet, c'est le développement très déséquilibré des télécommunications dans le monde qui illustre de manière la plus frappante l'approfondissement du fossé qui sépare les pays développés des pays en voie de développement. Le rapport sur le développement mondial des télécommunications que l'UIT a publié cette année à l'occasion de la Conférence de Buenos Aires illustre de manière marquante cet écart. Ce déséquilibre ne peut que faire obstacle au développement de l'économie mondiale en général.

La vérité est que notre Union est actuellement confrontée à deux réalités contradictoires: en dépit de la technologie et de l'importance reconnue des télécommunications pour l'expansion de l'économie mondiale, une grande partie de la population du globe n'a pas accès au service téléphonique de base.

Monsieur le Président,

Dans beaucoup de pays, la volonté résolue des dirigeants d'oeuvrer en faveur des télécommunications n'a pas suffi à insuffler aux télécommunications le rythme de croissance nécessaire en raison du faible appui financier des organismes d'aide au développement, notamment en direction des pays ayant opté depuis longtemps pour une politique d'accès universel suivant laquelle tout citoyen devrait pouvoir bénéficier du service téléphonique à un prix raisonnable.

Les bénéfices engendrés par l'exploitation des services de télécommunication ne sont pas d'un grand recours pour beaucoup de pays en développement à moins d'être convertis en devises. A cela s'ajoute la détérioration des termes de l'échange de ces pays qui consacrent une part croissante de leurs recettes pour le service de la dette, tout en faisant face à une érosion continue de leur monnaie, ce qui rend, bien entendu, les importations de plus en plus coûteuses.

Même si la coopération a été toujours une caractéristique de toutes les actions de l'UIT, les missions de développement des télécommunications de l'UIT doivent donc être redéfinies pour mieux s'adapter à la nécessité de promouvoir une coopération financière spécifique et une mobilisation de moyens financiers et techniques qui dépassent le cadre restreint traditionnel de l'octroi des bourses ou d'assistance technique. Cette coopération ne doit pas être considérée comme une simple action d'assistance mais une action favorisant le développement des télécommunications et de ce fait la croissance économique mondiale avec comme conséquence l'extension du marché des équipements de télécommunication.

Nous sommes convaincus que l'Union dispose d'atouts importants pour promouvoir de nouvelles voies de coopération plus efficientes et faire face à ses responsabilités dans ce domaine. C'est le défi majeur qui lui reste à relever.

En contribuant à favoriser la coopération internationale en télécommunications et donc les échanges entre les peuples, l'UIT sert en fin de compte la liberté, la démocratie et la promotion de l'homme.

Monsieur le Président,

Les trois missions technique, de développement et de politique générale de l'UIT et la réaffirmation dans la Constitution et la Convention, qui lient les pays Membres, des trois principes de souveraineté, de coordination et de coopération sont des succès majeurs pour notre Union dont la pérennité et l'universalité se trouvent ainsi confirmées.

J'aimerais souligner le rôle irremplaçable de l'Union, en tant que catalyseur pour la coopération, la coordination et le développement en matière de télécommunication.

L'UIT a pour rôle également de favoriser le développement de techniques susceptibles d'augmenter tout à la fois le rendement des services de télécommunication et leur utilisation. Dès lors, l'UIT se préoccupe des normes, de la réglementation et de la gestion des ressources naturelles, patrimoine appartenant à l'humanité tout entière comme le spectre des fréquences radioélectriques ou l'orbite géostationnaire.

L'environnement des télécommunications connaît des changements importants et à cet égard l'Union doit adapter ses structures au rythme toujours plus rapide des mutations qui s'opèrent dans les télécommunications.

La déréglementation dans certains pays, la privatisation dans d'autres, avec les diverses nuances de ces deux politiques, ont apporté une dimension nouvelle à la question du développement des télécommunications et auxquelles l'UIT doit adapter sa stratégie.

Monsieur le Président,

Les documents et rapports, dont la Conférence de plénipotentiaires est saisie, contiennent de nombreuses suggestions concernant l'avenir de l'Union. Nous estimons que les propositions de réformes doivent être examinées avec grand soin afin que les résolutions ne soient pas prises en dehors de l'Union et sans elle.

Nous estimons que grâce à la compétence de ses dirigeants, à la souplesse de sa structure qui a été remaniée maintes fois et au souci de coopération plusieurs fois exprimé par ses Membres, l'UIT est une des institutions qui fait le meilleur travail, et ce n'est certes pas de celles qui ont un gros budget. Je suis convaincu qu'elle trouvera des solutions pertinentes répondant à la volonté d'un nouvel essor qui anime tous ses Membres, concrétisant ainsi la prédiction faite dans l'ouvrage "du Sémaphore au satellite" publié à l'occasion du centenaire de l'Union en 1965, à savoir "L'UIT existera en 2065".

Chers collègues, je voudrais féliciter très sincèrement M. Pekka Tarjanne de la contribution précieuse qu'il a apportée à l'UIT ainsi qu'à la communauté mondiale des télécommunications et ce tout au long de son mandat et remercier le Gouvernement japonais pour avoir invité les Membres de l'Union à tenir cette Conférence dans cette belle ville de Kyoto et pour l'accueil très chaleureux et du climat d'hospitalité parfaite qui nous entoure dès la première heure de notre arrivée.

Vos Excellences, Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

ANNEXE 8

Original: anglais

Déclaration du délégué du Botswana

Monsieur le Président,
Excellences,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'abord de vous présenter à vous, participants à la Conférence et au Gouvernement du Japon, notre hôte, les salutations chaleureuses et fraternelles du Ministre du commerce international et des communications du Botswana pour vous faire part de ses regrets de ne pas avoir été en mesure d'être présent à cette Conférence comme il l'aurait souhaité. Il n'a pu l'être à cause de plusieurs engagements qui n'ont pu être différés. Il m'a néanmoins chargé de prononcer cette brève allocation en son nom.

C'est un honneur et un privilège pour moi de m'adresser à vous au nom de la Délégation de la République du Botswana ce matin.

Ma délégation souhaite exprimer ses remerciements au Gouvernement japonais, Gouvernement hôte de cette réunion et à l'Administration des télécommunications du Japon des moyens qu'elle a mis à notre disposition pour faciliter la tâche de toutes les personnes ici présentes. Nous savons combien les moyens, dans le cas d'une réunion de cette importance, doivent tenir compte à l'avance des demandes et y répondre. La qualité de ces moyens mis à notre disposition témoigne du dévouement de notre hôte et du Secrétariat de l'UIT pour assurer le succès de cette Conférence.

J'aimerais vous féliciter, Monsieur le Président, et ainsi que vos autres collègues pour votre élection. Il ne fait aucun doute que la réunion se déroulera de la manière dont vous nous avez déjà habitués depuis deux jours.

Cinq ans se sont écoulés depuis la plénipotentiaire de Nice. Entre-temps plusieurs conférences importantes ont déjà eu lieu. Toutes ces conférences, dans leurs ordres du jour, ont traité de l'important sujet du développement. Dans son allocution du Caire, en Egypte au cours d'Africa Telecom 94, le Secrétaire général de l'UIT, M. Pekka Tarjanne, a désigné l'Afrique et le Moyen-Orient comme étant une région où des problèmes clairs se posent mais qui présente également un immense potentiel.

C'est la réalité, Monsieur le Président, l'Afrique a "ses problèmes potentiels".

La plupart des pays africains ici représentés traversent une phase de développement dont une partie concomitante intéresse l'efficacité des réseaux et des services de télécommunication.

Le développement économique pose des défis directs au secteur des télécommunications et aux administrations dans nos pays des régions respectives. A cet égard, le rôle de l'industrie des télécommunications dans cette entreprise de développement, je suis heureux de le dire, s'est vu conférer un rôle et une reconnaissance importants dans les réunions des Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT). Dans cette déclaration, la CMDT note à juste titre que les télécommunications "nourrissent la société et l'économie mondiale de l'information qui transforment rapidement la vie locale, nationale et internationale malgré les frontières géographiques, favorisent une meilleure compréhension entre les peuples".

Il est satisfaisant de noter que parmi ces activités pour la période 1994-1998, la CMDT se fixe comme objectif:

1) l'étude de technologies adaptées aux télécommunications rurales;
2) l'aide aux activités relatives aux télécommunications régionales rurales;
3) ateliers et cycles d'études pour responsables expérimentés moyens et supérieurs afin d'élaborer des stratégies de gestion générales ainsi que des compétences;
4) ateliers/cycles d'études sur la gestion financière;
5) formation d'instructeurs pour installations extérieures;
6) formation professionnelle de hauts responsables de maintenance des télécommunications aux techniques modernes de gestion et de maintenance;
7) assistance en matière de réforme/de restructuration des secteurs des télécommunications;
8) assistance dans les études de tarification et de mise en oeuvre;
9) assistance en réglementation et législation des télécommunications;
10) élaboration d'indicateurs de performance.

Toutes ces activités, Monsieur le Président, sont très utiles et urgentes à mettre en oeuvre en particulier pour les pays en développement dont fait partie le Botswana. J'espère que ces idéaux se concrétiseront sous forme d'actions et de programmes afin que les administrations qui ont encore beaucoup à faire pour développer leurs réseaux puissent espérer en bénéficier.

En ce qui concerne mon pays, Monsieur le Président, la Botswana Telecommunications Corporation vient juste de terminer une artère de faisceaux hertziens de 3 300 km, ainsi 99,9% du réseau national est de type numérique. En prévision d'une demande croissante de service téléphonique et de l'introduction du premier service de type cellulaire, d'un réseau à commutation par paquets, la Botswana Telecommunications a mis en place un câble à fibre optique de plus de 1 000 km de long. BTC est bien placé pour jouer modestement un rôle significatif dans l'interconnectivité régionale.

Nous allons célébrer la mise en place de la liaison par faisceau hertzien au Botswana en novembre de cette année, mais nous allons aussi lancer le PROGRAMME DE QUALITE INTEGRALE. Nous estimons, Monsieur le Président, qu'il ne suffit pas de mettre en place un réseau de télécommunication moderne en termes techniques, il doit correspondre à une culture d'entreprise appropriée parmi le personnel de l'organisation pour fournir au client un service efficace. A cette fin, les activités citées dans la CMDT concernant les ressources humaines et la gestion seront donc les bienvenues.

En particulier le Botswana est un pays essentiellement rural qui pourrait énormément bénéficier des études sur les technologies adaptées au développement et au maillage des services de télécommunication rurale.

Monsieur le Président, ma délégation et moi-même espérons que la Conférence sera intéressante et couronnée de succès et que des décisions et des résolutions concrètes seront prises pour pouvoir se lancer dans les télécommunications mondiales du XXIe siècle au bénéfice de tous sur la base du principe de l'équité des avantages réciproques et de l'équilibre. Je souhaite le plein succès à cette Conférence.

Je vous remercie.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 161-F
30 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Mardi 27 septembre 1994 à 14 h 35

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Projet de plan stratégique (suite)	8, 17, 33, 43 + Corr.1, 67

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

1 Projet de plan stratégique (suite) (Documents 8, 17, 33, 43 et Corrigendum 1, 67)

Questions de politique générale (suite) (Document 8)

1.1 Le Président donne lecture d'un texte préparé par lui-même et les deux Vice-Présidents concernant la nature et le statut du forum de politique générale rendant compte des délibérations de la précédente séance.

1.2 Le délégué du Sénégal, appuyé par les délégués de l'Espagne et du Tchad, propose que ce texte soit distribué sous forme de document de travail pour permettre une meilleure coordination au sein des délégations et des groupes. Les délégués étant mieux informés, la discussion serait plus efficace.

1.3 Le Président se dit prêt à reporter à plus tard la discussion détaillée sur le forum proposé et invite les délégués à présenter des observations préliminaires sur la question.

1.4 Le délégué du Japon déclare que l'idée qui a inspiré la proposition présentée par son pays dans le Document 8 et préconisant la création d'une conférence des politiques de télécommunication est que le Forum TELECOM n'est pas l'instance idéale pour traiter de questions de politique en un temps où il faut constamment prendre des décisions sur la manière d'aborder les technologies nouvelles. Si dans le cadre du forum proposé, un consensus se dégage sur ces questions, ce serait là un résultat pratique appréciable qui pourrait en fait servir de point de départ à l'élaboration de résolutions et de recommandations.

1.5 Le délégué de la République de Corée déclare qu'il est important de disposer d'une instance où puissent être examinés les défis sans limite lancés par le nouvel environnement des télécommunications, faute de quoi, l'UIT risque de ne pas être en mesure d'indiquer la bonne direction dans des domaines tels que la privatisation, les technologies nouvelles ou la mise au point d'une politique de développement mondial. Son pays souhaite qu'un tel forum soit ouvert aussi largement que possible aux membres du secteur privé bien que cela risque de se révéler difficile s'il doit examiner des questions spécifiques de politique générale.

1.6 Le délégué de l'Australie, partageant entièrement l'avis du délégué du Japon selon lequel le forum TELECOM n'est pas le lieu approprié pour examiner des questions de politique générale, estime que le mandat d'un nouveau forum doit inclure aussi une définition du rôle des membres avec un "m". A son avis, ces membres ont un rôle essentiel à jouer si l'on veut que le forum proposé produise des résultats utiles; ils pourraient apporter leur contribution par l'intermédiaire de leur gouvernement qui, suppose-t-il, leur transmettrait l'invitation.

1.7 Le délégué du Royaume-Uni déclare que sa délégation souscrit à l'objectif du Japon de trouver un cadre propice à de larges échanges de vues dans un climat de franchise sur toutes les questions de réglementation qui peuvent se poser dans un monde en pleine évolution. Le contexte, toutefois, est de toute première importance: une telle réunion ne doit pas entraîner de dépenses supplémentaires pour l'Union, et n'occasionner qu'un minimum de dépenses pour les participants, lesquels devront être représentés aussi largement que possible - membres avec un "m" y compris. De même, les discussions devraient être informelles. Cela permettrait d'éviter les conflits et fournirait aux participants une occasion d'échanger leurs données d'expérience. Par dessus tout, ils devraient se sentir libres de dire ouvertement ce qu'ils pensent, sans craindre de répercussions fâcheuses.

1.8 Le délégué des Etats-Unis, bien que partageant l'avis des délégués du Japon et du Royaume-Uni, émet des doutes quant à l'idée qu'un tel forum produise des résultats sous forme de résolutions ou de recommandations. Toute la discussion précédente sur le projet de forum était axée sur l'idée que les résultats qu'il produirait n'auraient pas force exécutoire.

1.9 Le délégué de la Tunisie s'interroge sur la nécessité de créer une nouvelle instance, dans la mesure où les conférences mondiales de développement des télécommunications remplissent la même fonction.

1.10 Le Président insiste bien sur le fait que le nouveau forum dont il est question ne doit pas être confondu avec le forum TELECOM. Il propose de l'appeler "conférence sur la politique générale". Quant à la participation, l'idée d'inclure à la fois des Membres et des membres avec un "m" des trois Secteurs semble recevoir le soutien des délégués. Il demande toutefois s'il a bien compris l'opinion de la délégation du Japon, à savoir que la participation des membres avec un "m" doit dépendre des questions examinées.

1.11 Le délégué du Japon déclare que l'idée-force de la proposition de son pays est d'offrir aux administrations une occasion de se rencontrer. On peut inviter des membres avec un "m" à participer au débat si une question particulière les concerne.

1.12 Le délégué de la Russie estime qu'il est trop tôt pour donner un nom au nouveau forum. On doit d'abord en définir la nature et le statut.

1.13 Le Président ayant proposé de donner à cette nouvelle instance, du moins provisoirement, le nom de "Réunion X", le délégué du Kenya, appuyé par les délégués du Cameroun et du Burkina Faso tente de dissiper la confusion qui règne à propos des différents forums. On pourrait parfaitement à son sens élargir le mandat du forum TELECOM existant pour y faire figurer l'examen des questions de politique générale. La "Réunion X" est nécessaire pour l'examen des questions réglementaires et doit être réservée aux Membres, même si elle continue de faire partie du forum TELECOM.

1.14 Le délégué du Mexique juge plus sage que l'on s'attache d'abord à la question des résultats du forum proposé, à savoir s'ils doivent avoir force exécutoire ou non, et que l'on convienne ensuite d'un lieu et de dates qui n'entraînent pas l'Union dans des dépenses excessives.

1.15 Le délégué de la Syrie fait observer que les délégués semblent approuver en principe la convocation d'un forum. Celui-ci devrait être ouvert à tous les membres de l'UIT, seuls les Membres ayant le droit de vote sur les questions réglementaires. Quant aux résultats d'un tel forum, il rappelle que la prise de décisions contraignantes demeure la prérogative des conférences compétentes. Il approuve donc le texte dont le Président a donné lecture.

1.16 Le délégué de la France approuve les remarques du délégué du Mexique: avant de prendre une quelconque décision, la Commission doit avoir une idée plus claire de l'objet du forum proposé. En outre, des avis différents ont été exprimés sur le type de décisions que ce forum doit prendre. L'orateur propose que l'on reporte l'examen de cette question à la prochaine séance; le texte lu par le Président sera alors disponible par écrit et d'ici là les délégués auront eu le temps de réfléchir aux questions considérées.

1.17 Les délégués du Burkina Faso, de la République fédérale d'Allemagne, du Bénin, de la Nouvelle-Zélande, de la Tunisie et du Zaïre appuient la proposition du délégué de la France.

1.18 Le délégué de l'Indonésie, après avoir souscrit à la proposition du délégué de la France, jugerait utile que le document soumis sur ce sujet par le Japon à la session de 1994 du Conseil puisse être distribué. Ce document, qui contient des informations générales utiles, faciliterait grandement les délibérations, en particulier pour les administrations qui ne sont pas Membres du Conseil.

1.19 Le délégué des Etats-Unis propose également que le compte rendu de la séance plénière du Conseil durant laquelle la question a été examinée soit également distribué aux délégués pour information.

1.20 Le délégué du Liban accepte que la question soit reportée à la séance suivante; il déplore que l'on n'ait pas tenu compte plus tôt de l'avis du délégué du Sénégal. De l'avis de sa délégation, le forum doit être ouvert à tous les Membres de l'UIT, sans que les membres avec un "m" soient exclus du processus de prise de décisions.

1.21 Le Président note que la proposition du délégué de la France est largement appuyée et que, dans les circonstances présentes, elle semble plus raisonnable. Une proposition faite par le Kenya a été appuyée et conformément aux dispositions de la Convention, il est obligé d'autoriser les délégués à l'examiner. La proposition du délégué du Sénégal d'ajourner l'examen de la question en attendant la distribution d'un texte écrit porte sur le texte qui a été lu par le Président et qui ne concerne pas la participation. En l'absence d'objections, il considère que la Commission souhaite ajourner la discussion.

1.22 Il en est ainsi décidé.

Secteur des radiocommunications (Document 33)

1.23 Le Président invite la Commission à passer à l'examen de la Section IIIA du projet de plan stratégique.

A.1 Mission du Secteur des radiocommunications

1.24 Le délégué de la Nouvelle-Zélande rappelle que l'UIT a investi des ressources considérables dans les travaux du Groupe volontaire d'experts (GVE), qui avait pour mandat de définir le niveau de réglementation nécessaire avant que les administrations concluent un traité. Il souhaite que l'on mentionne cet aspect dans le premier alinéa en retrait, en y insérant, à la suite de "en faisant en sorte que le Règlement des radiocommunications" un membre de phrase rédigé à peu près en ces termes: "contiennent le minimum de dispositions ayant valeur de traité nécessaires pour ...". De plus, la mention dans ce même alinéa de conférences mondiales et régionales des radiocommunications lui paraît peu judicieuse, d'autant que les conférences régionales des radiocommunications ont un mandat plus limité qui ne les autorise pas à modifier le Règlement des radiocommunications. Il propose donc que l'on supprime du premier alinéa en retrait la mention des conférences régionales des radiocommunications et que l'on insère le nouvel alinéa en retrait suivant: "en répondant aux besoins spécifiques des membres d'une région dans le cadre de conférences des radiocommunications".

1.25 Ces propositions sont appuyées par un certain nombre de délégués, dont ceux de l'Espagne, du Royaume-Uni, du Canada et de la République islamique d'Iran.

1.26 Le délégué de l'Espagne, se référant au troisième alinéa en retrait, propose que l'on supprime le membre de phrase "par le biais des Assemblées des radiocommunications et des commissions d'études", car bien que certaines recommandations soient approuvées par les Assemblées des radiocommunications, elles sont généralement élaborées par les commissions d'études compétentes. La première partie de cet alinéa, à savoir "en formulant des Recommandations sur des questions techniques concernant les radiocommunications", lui paraissant suffire.

1.27 Le Président prend note du soutien apporté à la proposition espagnole.

1.28 Le délégué de la Finlande, bien qu'approuvant l'idée maîtresse de la proposition du délégué de l'Espagne, craint que le libellé proposé ne couvre pas l'ensemble des activités des commissions d'études de l'UIT-R, telles qu'elles sont décrites dans les numéros 150 à 154 de la Convention.

1.29 Le délégué de la France ayant fait savoir qu'il préfère que l'on conserve le libellé original, le Président déclare que l'on s'efforcera de trouver pour le troisième alinéa en retrait une formulation qui tienne compte de tous les avis exprimés.

1.30 Le délégué de l'Arabie saoudite estime que l'imprécision du libellé du cinquième alinéa en retrait ne permet pas de déterminer qui décide des règles de procédure. Il propose donc, par souci de clarté, que l'on ajoute à la suite du membre de phrase "en élaborant un ensemble approprié de règles de procédure" le membre de phrase suivant: "approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications", et que l'on supprime en conséquence la fin de la phrase "avec l'approbation du Comité du Règlement des radiocommunications".

1.31 Le délégué du Royaume-Uni, prenant la parole en tant que Président du Groupe consultatif des radiocommunications, doute qu'il soit bien utile de discuter au sein de la Commission de modifications rédactionnelles de détail, compte tenu du temps considérable qui a été consacré à cette tâche pendant les derniers mois. Le paragraphe d'introduction, qui énonce la mission du Secteur des radiocommunications, n'est pas une énumération de tâches à exécuter impérativement. Il propose donc que la Commission s'attache aux questions de fond importantes.

1.32 Le Président déclare que la Commission traite des points à faire figurer dans le plan stratégique. Les questions d'ordre purement rédactionnel seront confiées au Bureau de la Commission, mais certaines modifications rédactionnelles touchent aussi à des questions de fond.

1.33 La déléguée des Pays-Bas estime que la méthode de travail proposée par le Président permettra de faire avancer les débats.

1.34 Le délégué des Etats-Unis rappelle que le Groupe consultatif des radiocommunications a passé beaucoup de temps à rédiger ce texte; à son avis, on pourra accepter des observations de la part des délégués, mais le texte ne devrait être modifié que si cela est absolument nécessaire.

1.35 Le Président fait observer que le Groupe consultatif des radiocommunications se compose d'un nombre restreint de pays, alors que la Conférence de plénipotentiaires représente l'ensemble des Membres de l'Union. De plus, les délégués disposeront ultérieurement du texte final sous forme d'un projet de résolution.

1.36 En l'absence de tous autres commentaires, le Président considère que la Commission tient à adopter le paragraphe 29 tel que modifié par les délégués de la Nouvelle-Zélande et de l'Arabie saoudite, étant entendu qu'il sera tenu compte des observations du délégué de l'Espagne au sujet du troisième alinéa en retrait.

1.37 Il en est ainsi décidé.

A.2 Environnement des télécommunications

1.38 En l'absence de commentaires, le Président considère que la Commission approuve les stratégies et les priorités concernant l'environnement des radiocommunications.

A.3 Stratégie du Secteur des radiocommunications

1.39 Répondant à une question du délégué du Pakistan, le Président fait observer que la question des satellites sur orbite basse est traitée dans le premier alinéa en retrait du paragraphe 31 et dans le premier alinéa en retrait du paragraphe 32, ainsi que dans le Document 42 qui contient les propositions de la Délégation de l'Australie. En l'absence de tous autres commentaires, il considère que la Commission approuve le texte du paragraphe 31.

A.4 Priorités du Secteur des radiocommunications pour 1995-1999

A.5 Activités du Secteur des radiocommunications

1.40 En l'absence de tous commentaires, le Président considère que la Commission approuve les priorités et les activités prévues pour le Secteur des radiocommunications.

Secteur de la normalisation des télécommunications (Documents 33, 67)

1.41 Le Président invite la Commission à examiner la Section IIIB du Document 33. En l'absence de tous commentaires, il considère que la Commission approuve les stratégies et les priorités énoncées pour le Secteur de la normalisation des télécommunications dans les paragraphes 34 à 37.

1.42 Le délégué de l'Inde présente la proposition IND/67/9 (projet de Résolution [IND/3]) relative à la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication.

1.43 Le délégué de la Pologne, tout en appuyant le projet de résolution présenté par l'Inde, fait observer que la question est déjà traitée dans le troisième alinéa en retrait du paragraphe 37 du Document 33, que la Commission vient juste d'approuver.

1.44 Le Président demande au délégué de l'Inde de revoir sa proposition, sachant que celle-ci pourrait être examinée ultérieurement avec d'autres résolutions et recommandations.

Secteur du développement des télécommunications (Documents 17, 43 et Corrigendum 1)

1.45 Le Président, se référant aux propositions MDG/17/1, 2 et 3, demande au Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) s'il confirme que ces questions sont déjà couvertes par le mandat de la Commission d'études 1 du BDT. Le Directeur du BDT confirme que ces propositions sont déjà reprises dans le Plan d'action de Buenos Aires et dans le mandat de la Commission d'études 1. Le Président considère donc que la Commission ne souhaite pas faire figurer ces propositions dans le plan stratégique.

1.46 Il en est ainsi décidé.

1.47 Le délégué de l'Arabie saoudite, présentant les propositions ALG.../43/4, 6, 7 et 8, souligne l'importance des conférences régionales pour la région des pays arabes. Citant le projet MODARABTEL, il attire aussi l'attention sur l'intérêt de la collaboration qui comporte des contributions volontaires en nature aux projets régionaux. Cette forme de collaboration devrait être encouragée puisqu'elle n'entraîne aucune charge financière pour l'UIT.

1.48 Le délégué du Liban, parlant en tant qu'un des auteurs des propositions du Document 43, rappelle que la première conférence de développement des télécommunications pour les Etats arabes (Le Caire, 1992) a eu des résultats positifs pour l'ensemble des pays arabes. Il appuie sans réserve la proposition d'organiser de telles Conférences tous les quatre ans, la prochaine devant avoir lieu en 1996.

1.49 Le Président suggère d'examiner ultérieurement la proposition ALG.../43/8 avec la liste des résolutions et recommandations. Les points relatifs à la présence régionale pourraient être traités dans le contexte général de cette question. En ce qui concerne la proposition ALG.../43/4, il demande aux auteurs de voir avec le Bureau de développement des télécommunications si le nombre de conférences régionales pourrait figurer dans le plan stratégique, être fixé par le Conseil ou faire l'objet d'une résolution.

1.50 Le délégué de l'Arabie saoudite approuve sans réserve la suggestion du Président au sujet de la proposition ALG.../43/8. Toutefois, pour ce qui est de la proposition ALG.../43/4, il souhaiterait que la Conférence de plénipotentiaires donne au Conseil des instructions précises. Chaque région a ses propres priorités et dans le cas de la région arabe, la tenue de conférences régionales vient au premier rang.

1.51 Le délégué du Liban approuve l'orateur précédent, en particulier en ce qui concerne sa position sur la proposition ALG.../43/4, et il réaffirme l'importance des conférences régionales pour la région arabe. Le problème est d'ordre budgétaire et étant donné que c'est la Conférence de plénipotentiaires qui fixe le budget, c'est ici que la décision doit être prise. Il insiste pour qu'une conférence régionale des Etats arabes se tienne tous les quatre ans.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire: Le Président:

D. MACLEAN A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 162-F
3 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président de la Commission 4

PROJET DE RESOLUTION [...]

Reconnaissance des droits et obligations de tous les Membres des Secteurs de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) que les droits et obligations des Administrations Membres de l'Union sont énoncés dans l'article 3 de la Constitution de Genève (1992);

b) que l'article 19 de la Convention de Genève (1992) énumère les entités et organisations qui peuvent être autorisées à participer aux activités des Secteurs, ci-après dénommées "membres" du Secteur;

c) qu'à sa session de 1993, le Conseil de l'Union a adopté les modalités d'octroi de cette autorisation aux catégories de membres visées aux numéros 234 et 235 de la Convention de Genève (1992);

d) qu'il est souhaitable de définir plus précisément les conditions de participation aux activités des Secteurs de tous les membres, Administrations et autres membres autorisés;

e) que, nonobstant les dispositions des numéros 239 et 409 de la Convention de Genève (1992), seules les Administrations Membres ont le droit de vote, en particulier pour ce qui est de l'approbation des recommandations et des questions, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Constitution,

reconnaissant

que tous les membres d'un Secteur de l'Union (Administrations des pays Membres et entités autorisées conformément à l'article 19 de la Convention, dénommées ci-après "membres") peuvent participer à toutes les activités du Secteur concerné, à l'exception des votes officiels et des conférences chargées de conclure des traités; à cet égard, les "membres":

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

a) sont habilités, conformément au Règlement intérieur du Secteur concerné, à recevoir du Bureau de ce Secteur tous les documents qu'ils ont demandés concernant les travaux des commissions d'études, assemblées ou conférences de ce Secteur, auxquels ils peuvent participer en vertu des dispositions pertinentes;

b) peuvent envoyer des contributions aux travaux de ces commissions d'études ou conférences, en particulier pour celles auxquelles ils ont demandé en temps voulu de participer, conformément au Règlement intérieur du Secteur;

c) peuvent envoyer des représentants à ces réunions, après avoir annoncé en temps voulu au Bureau le nom de ces participants, conformément au Règlement intérieur du Secteur;

d) peuvent proposer l'inscription de points à l'ordre du jour de ces réunions, sauf en ce qui concerne la structure et le fonctionnement de l'Union;

e) peuvent prendre part à toutes les discussions et exercer les fonctions de président ou vice-président d'une commission d'études, d'un groupe de travail, d'un groupe d'experts, d'un groupe du rapporteur ou de tout autre groupe ad hoc, selon les compétences et la disponibilité de leurs experts;

f) peuvent prendre part aux travaux de rédaction et d'édition nécessaires avant l'adoption de recommandations,

reconnaissant en outre

que la coordination entre Membres et "membres" au niveau national a permis d'accroître l'efficacité des travaux,

décide

d'inviter les "membres" à participer à toutes les procédures de recherche de décision visant à faciliter la réalisation d'un consensus au sein des commissions d'études, en particulier dans le domaine de la normalisation,

charge les Directeurs des Secteurs

d'élaborer les dispositions à cette fin dans le règlement intérieur de leur secteur,

invite les Administrations Membres

à instaurer au niveau national une large coordination entre tous les autres membres de leur pays et à les consulter avant tout vote officiel.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 163(Rév.1)-F
4 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président du Groupe de travail 4/3
au Président de la Commission 4

FORUM DE POLITIQUE GENERALE

Le Groupe de travail 4/3 s'est réuni le vendredi 30 septembre 1994. Au cours de sa réunion, il est parvenu à un consensus sur tous les points examinés en ce qui concerne le Forum de politique générale.

1. S'agissant du nom du Forum, il a été proposé de retenir "Forum mondial des politiques de télécommunication".

2. Pour ce qui est du deuxième point, à savoir la périodicité, il a été décidé que le Forum mondial des politiques de télécommunication devrait être convoqué une ou deux fois avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, selon les sujets, le calendrier et les contraintes financières et, en tout état de cause, parallèlement aux autres conférences et réunions de l'UIT.

3. En ce qui concerne la structure du Forum, le Groupe recommande que le Forum soit ouvert aux administrations, entités et organisations visées à l'article 19 de la Convention de Genève (1992). S'il le juge nécessaire, il pourra dans certains cas limiter la participation à certaines séances aux seules administrations.

4. Pour ce qui est de la durée et de l'organisation interne du Forum, c'est-à-dire le Règlement intérieur, le Groupe a estimé que le Secrétaire général et le Conseil pourraient en décider. Compte tenu des contributions reçues des Membres et des membres avec "m", le Secrétaire général présentera au Conseil une recommandation sur les thèmes et les méthodes de travail. Sur cette base, une décision pourrait alors être prise au sujet des date, lieu, durée, thème et ordre du jour du Forum mondial des politiques de télécommunication.

5. Le Groupe de travail est d'avis que le Conseil devrait présenter un rapport pour évaluation et suite à donner à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Celle-ci décidera en fonction de l'expérience acquise lors du Forum mondial des politiques de télécommunication s'il y a lieu de faire figurer le Forum dans la Constitution et dans la Convention.

Satoshi SHIMBO
Président du Groupe de travail 4/3

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Document 163-F
1er octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 4

Note du Président du Groupe de travail 4/3
au Président de la Commission 4

FORUM DE POLITIQUE GENERALE

Le Groupe de travail 4/3 s'est réuni le vendredi 30 septembre 1994. Au cours de sa réunion, il est parvenu à un consensus sur tous les points examinés en ce qui concerne le Forum de politique générale.

1. S'agissant du nom du Forum, il a été proposé de retenir "Forum mondial des politiques de télécommunication".

2. Il a été décidé que le Forum mondial des politiques de télécommunication devrait être convoqué une ou deux fois avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, selon les sujets, le calendrier et les contraintes financières qu'il conviendrait d'examiner compte tenu des autres conférences et réunions de l'UIT.

3. En ce qui concerne la structure du Forum, le Groupe recommande que le Forum soit ouvert aux administrations, entités et organisations visées à l'article 19 de la Convention de Genève (1992). S'il le juge nécessaire, il pourra dans certains cas limiter la participation à certaines séances aux seules administrations.

4. Pour ce qui est de la durée et de l'organisation interne du Forum, c'est-à-dire le Règlement intérieur, le Groupe a estimé que le Secrétaire général et le Conseil pourraient en décider. Compte tenu des contributions reçues des Membres et des membres avec "m", le Secrétaire général présentera au Conseil une recommandation sur les thèmes et les méthodes de travail. Sur cette base, une décision pourrait alors être prise au sujet des date, lieu, durée, thème et ordre du jour du Forum mondial des politiques de télécommunication.

5. Le Groupe de travail est d'avis que le Conseil devrait présenter un rapport pour évaluation et suite à donner à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Celle-ci décidera en fonction de l'expérience acquise lors du Forum mondial des politiques de télécommunication s'il y a lieu de faire figurer le Forum dans la Constitution et dans la Convention.

Satoshi SHIMBO
Président du Groupe de travail 4/3

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 164-F
30 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

Veuillez trouver ci-joint, à la demande du Président de la Commission 4 un document d'information relatif au projet WorldTel

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Le Projet Worldtel

Le concept WorldTel est apparu en 1984 lorsque la Commission Maitland dans son rapport "Le Chaînon manquant" a examiné une proposition "de mise en place dans le long terme d'une organisation chargée de promouvoir le développement des télécommunications au niveau mondial (WorldTel)".

La mission de WorldTel est d'agir comme une organisation multinationale, de financement et de développement, afin de favoriser la croissance et l'expansion des télécommunications dans le monde, tout en accordant une attention toute particulière aux pays en développement, afin que soit mis en place dans les meilleurs délais possibles un système de télécommunication universellement accessible.

En 1989, le Secrétaire général a soumis un rapport à la Conférence de plénipotentiaires de Nice qui le chargeait de continuer l'étude de la proposition.

Le Conseil consultatif mondial des télécommunications (WTAC), l'organe consultatif du Secrétaire général, a exprimé ses préoccupations au sujet de la disparité croissante Nord-Sud en matière de télécommunication et invite à faire des propositions novatrices en vue d'une action concrète pour remédier à cette situation. Ainsi, dans une des propositions, il est demandé au Secrétaire général d'effectuer une étude de faisabilité de WorldTel.

L'étude de faisabilité a déjà commencé et elle devrait être achevée à la fin de l'année.

Le groupe chargé de l'étude de faisabilité va effectuer une étude approfondie du concept même du projet et soumettre ses recommandations sous la forme d'un plan d'entreprise s'il estime que le projet WorldTel est réalisable. Il devra également étudier comment associer les Etats, les organisations internationales, les institutions bancaires, les investisseurs privés, les fabricants et les opérateurs de télécommunication, à la gestion de WorldTel et leur participation au capital de cette organisation.

Il est en principe prévu que WorldTel aura une gestion commerciale et on espère qu'elle attirera en premier lieu la participation du secteur privé. En tant qu'organisation commerciale, il est prévu qu'elle fonctionnera en dehors du cadre institutionnel de l'UIT.

Néanmoins, certains pays "clients" estiment souhaitable un léger couplage entre WorldTel et l'UIT afin de favoriser un développement équitable. En même temps, certains bailleurs de fonds potentiels ont également indiqué qu'il était souhaitable d'avoir un lien de "bons offices" avec l'UIT. Il est nécessaire d'attendre la conclusion de l'étude de faisabilité et la détermination du champ d'activité de WorldTel afin d'examiner la structure spécifique de l'organisation à mettre en place et ses liens avec l'UIT.

La Conférence est invitée à prendre note de l'état d'avancement de l'étude de faisabilité et à encourager toutes les parties concernées à étudier avec soin les conclusions de l'étude de faisabilité en cours. Elle est également conviée à participer à la mise en place d'une institution viable qui contribuera équitablement au développement mondial des télécommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 165-F
30 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES VERBAL

DE LA

HUITIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 28 septembre 1994 à 9 h 30

Président: M. Y. UTSUMI (Japon)

Sujets traités		**Documents**
1	Election du Vice-Secrétaire général (suite)	6 + Add.1 et 2, 88

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

1 Election du Vice-Secrétaire général (suite) (Documents 6 et Addenda 1 et 2, 88)

1.1 Le Président annonce qu'un deuxième tour de scrutin va avoir lieu.

1.2 Le Secrétaire de la séance plénière, après avoir indiqué que la procédure suivie sera la même que pour le premier tour de scrutin, annonce le retrait de la candidature de M. Fazlur Rahman (Bangladesh).

1.3 Le Président déclare que les délégués du Bénin, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne et de la Suède ont accepté de faire office de scrutateurs et annonce le début du vote.

1.4 Le Secrétaire de la séance plénière appelle à voter chacune des 136 délégations ayant le droit de vote, présentes ou représentées.

Candidats: M. H. Chasia, M. M. Harbi, M. V. Timofeev

Ayant le droit de vote:	136
Nombre de bulletins:	135
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	135
Abstentions:	0
Majorité requise:	68
Nombre de voix obtenues:	
M. V. Timofeev:	15
M. M. Harbi:	37
M. H. Chasia:	83

1.5 M. H. Chasia est élu Vice-Secrétaire général.

1.6 Le Président, parlant au nom des participants, félicite M. Chasia pour son élection. Il est convaincu que le Vice-Secrétaire général élu apportera un concours précieux au Secrétaire général réélu en encourageant l'essor de l'UIT. Il adresse à M. Chasia ses meilleurs voeux de succès. Pour les candidats qui n'ont pas été élus, il formule des souhaits sincères et il est certain qu'ils peuvent avoir confiance dans l'avenir.

1.7 Le Vice-Secrétaire général élu prononce la déclaration reproduite dans l'Annexe 1.

1.8 Le Secrétaire général félicite chaleureusement les quatre candidats au poste de Vice-Secrétaire général pour avoir mené des campagnes électorales dans un esprit constructif. Il souhaite en particulier la bienvenue à M. Chasia avec qui il espère former un duo dynamique. Le Vice-Secrétaire général élu, il en est certain, s'habituera très vite à ses méthodes de travail, qui consistent à beaucoup agir par délégation, et sera en mesure de collaborer efficacement avec lui au siège de l'UIT. Le Secrétaire général remercie encore M. Jipguep pour son intégrité, sa loyauté et son assistance et pour la grande expérience de l'UIT dont il lui a fait bénéficier pendant plusieurs années.

1.9 Le Vice-Secrétaire général adresse de chaleureuses félicitations à M. Chasia ainsi qu'aux candidats qui n'ont pas été élus mais sur la coopération et l'amitié desquels il est certain que l'Union pourra compter dans l'avenir. Il en profite pour féliciter le Secrétaire général pour sa réélection et la Conférence pour l'excellent choix qu'elle a fait, qui donnera de l'élan à la nouvelle UIT. Enfin, il adresse sa profonde reconnaissance à tous les pays qui, durant son mandat, ont non seulement coopéré avec lui mais lui ont aussi manifesté beaucoup de confiance et d'amitié et exprime le souhait que la nouvelle UIT ira de l'avant, toujours plus forte.

1.10 M. Harbi dit que M. Chasia et M. Timofeev sont tous les deux de ses bons amis; les élections se sont déroulées dans la meilleure tradition de fairplay et il adresse ses chaleureuses félicitations au Vice-Secrétaire général élu. Il donne l'assurance qu'il continuera de servir loyalement l'UIT tant en général qu'en sa qualité de Président du Comité du Règlement des radiocommunications.

1.11 M. Timofeev, intervenant au nom de la Délégation russe, félicite le candidat pour son élection et lui souhaite plein succès dans la tâche très importante et difficile qui l'attend. A titre personnel, il adresse à M. Chasia, qu'il connaît depuis 13 ans, ses meilleurs voeux et espère que leur amitié demeurera après les élections ce qu'elle était avant.

1.12 Le délégué du Kenya félicite le Secrétaire général pour sa réélection et le Vice-Secrétaire général élu pour son élection; il déclare que les Kenyans sont fiers d'avoir donné à l'UIT une personnalité compétente et extrêmement dévouée. M. Chasia, il en est convaincu, sera un adjoint très compétent pour le Docteur Tarjanne, dont tous apprécient le travail. Il remercie toutes les délégations qui ont appuyé le Kenya dans sa campagne électorale et souligne que son Gouvernement s'engage à respecter les dispositions du numéro 153 de la Constitution afin de garantir le bon fonctionnement de l'Union.

1.13 Le délégué de la Tunisie, parlant au nom du groupe africain, adresse ses sincères félicitations à son ami et frère M. Chasia et dit que le moment est extrêmement émouvant pour tous les participants et notamment ceux de la Région Afrique. Il remercie également toutes les délégations qui ont donné leur soutien au candidat kenyan et rend hommage aux autres candidats pour la manière dont ils ont participé à l'élection et accueilli le résultat final. Enfin, il est certain que le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général élus formeront un duo qui conduira l'UIT vers un avenir heureux, malgré les bouleversements du monde des télécommunications.

1.14 Le délégué du Cameroun félicite le Secrétaire général pour sa réélection; le Cameroun est également très fier de cet événement et des résultats positifs qu'ont obtenu le Secrétaire général et son équipe, notamment le Vice-Secrétaire général sortant. Il félicite M. Chasia pour son élection au poste de Vice-Secrétaire général et l'invite à continuer dans la même voie, et notamment à entreprendre davantage d'activités en Afrique, de manière que l'idéal du village planétaire puisse devenir réalité.

1.15 Le délégué de l'Inde félicite M. Chasia pour son élection au poste de Vice-Secrétaire général et remercie MM. Harbi et Timofeev pour leur candidature. M. Chasia fera partie d'un duo dynamique à la tête de l'UIT et, venant d'Afrique, comprendra parfaitement le problème du Chaînon manquant; il aidera l'UIT à devenir le porte-étendard des télécommunications dans le monde.

1.16 Le délégué de l'Algérie remercie toutes les délégations qui ont appuyé la candidature de l'Algérie. Il félicite M. Chasia pour son élection et lui donne l'assurance que l'Algérie le soutiendra dans sa noble tâche.

1.17 Le délégué du Brésil s'associe aux orateurs précédents pour féliciter M. Chasia; il l'exhorte à soutenir les pays en développement qui fondent de grands espoirs sur l'Union.

1.18 Le Président remercie le Vice-Secrétaire général sortant pour tout son travail; il a été la voix des pays en développement pendant 12 ans. Sa présence sera vivement regrettée et le Président lui souhaite plein succès pour la suite de sa carrière.

1.19 Notant qu'il n'a plus le temps de donner la parole aux autres délégations qui l'ont demandée, le Président adresse ses félicitations au nom de tous les présents au Vice-Secrétaire général élu et déclare achevée la procédure d'élection.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Y. UTSUMI

Annexe: 1

ANNEXE 1

Original: anglais

Déclaration du Vice-Secrétaire général élu

"Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à tous les plénipotentiaires pour l'insigne honneur qu'ils ont fait à mon pays et pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en m'élisant à un poste de haute responsabilité de cette organisation.

Je tiens à remercier tous les hommes et toutes les femmes dans de nombreux pays du monde qui m'ont appuyé et encouragé dans ma campagne.

Permettez-moi également de rendre hommage à mes adversaires, tous des hommes éminents dans notre profession et dont certains sont mes amis. Ils ont su maintenir une grande élégance dans notre combat amical.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont voté pour eux et ceux qui ont voté pour moi et à leur dire, maintenant que la campagne est terminée, qu'il est temps pour nous tous de retrousser nos manches et de nous mettre au travail.

La tâche qui nous attend est lourde et l'UIT a besoin des efforts et de l'engagement de nous tous.

Je tiens également à vous rendre hommage, Monsieur le Président, vous qui avez su donner le ton à cette Conférence et à l'UIT de demain en mettant l'accent sur l'efficacité. L'efficacité doit être notre maître mot dans la façon dont nous utiliserons notre temps, nos ressources financières et les compétences des hommes et des femmes du Secrétariat.

Je tiens à assurer, Monsieur Pekka Tarjanne, notre Secrétaire général, réélu hier par un vote de confiance retentissant, de ma loyauté, de ma collaboration et de mon appui sans faille à notre entreprise commune afin de servir les membres de cette organisation.

Je fais cette même promesse à tous les autres fonctionnaires élus pendant la Conférence. Ensemble, animés d'un esprit d'équipe, nous servirons les membres de notre organisation. Ensemble, avec l'appui de tous les membres, nous conduirons notre organisation vers de nouveaux sommets."

VERSION RATUREE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 166-F
30 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président de la Commission 4

PROJET DE RESOLUTION [COM4/~~**SG/A10~~]

Plan stratégique pour l'Union, 1995-99

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) relatives aux politiques et aux Plans stratégiques;

b) la Résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) sur la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union;

c) la Résolution 5 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) sur la gestion de l'Union;

d) la Résolution 15 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) sur l'examen de la nécessité de créer un forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications;~~;~~

~~*e)* le projet de Plan stratégique pour l'Union pour la période 1995-99 présenté par le Conseil,~~

notant

les défis que devra relever l'Union pour s'acquitter de ses missions dans l'environnement des télécommunications en mutation, tant pendant la période visée par le plan qu'au cours de la période suivant son application.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

tenant compte

a~~b~~) des décisions de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993), de l'Assemblée des radiocommunications et de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) et de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) concernant le programme d'activité des Secteurs,

b~~a~~) des décisions de la Conférence concernant les questions de politique stratégique et, entre autres,

[*i)* la création d'un forum pour permettre aux Membres de discuter leurs politiques et leurs stratégies de télécommunication,

ii) l'élaboration de mécanismes propres à améliorer la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union~~;~~ immédiatement, et à long terme, tels qu'ils sont définis dans la Résolution **],

~~*b)* des décisions de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993), de l'Assemblée des radiocommunications et de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) et de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) concernant le programme d'activité des Secteurs,~~

reconnaissant

a) la nécessité de favoriser le développement harmonieux des télécommunications afin d'obtenir à terme le maximum d'avantages socio-économiques, en:

- encourageant une répartition mieux équilibrée des techniques de télécommunication dans le monde, grâce à un accès non discriminatoire aux moyens et aux services modernes de télécommunication et aux nouvelles techniques connexes;
- appliquant des réformes tarifaires visant à promouvoir l'utilisation rationnelle des réseaux et la fourniture d'un service de télécommunication, universel et efficace afin d'encourager les investissements, tout en préparant les exploitants à un environnement plus ouvert à la concurrence; à cet égard, il convient de tenir compte du fait que les tarifs doivent être orientés vers les coûts et que les pays ont des caractéristiques géographiques différentes;
- élaborant une position commune en matière de réglementation des télécommunications au niveau national, tout en préservant le droit souverain dont dispose chaque Etat de gérer ses propres activités,

b~~a~~) la constante nécessité d'améliorer la productivité et l'efficacité des méthodes de travail de l'Union;

c~~b~~) la nécessité d'adapter aux impératifs opérationnels du nouvel environnement les systèmes de gestion du secrétariat, en particulier ses systèmes de gestion de ses ressources financières, humaines et informatiques;~~,~~

d) la nécessité d'assurer une synergie organisationnelle avec les autres organismes internationaux et régionaux s'occupant du développement des télécommunications,

consciente

des exigences croissantes s'exerçant sur les activités de l'Union, des ressources limitées dont l'Union dispose pour les financer et de la nécessité qui en résulte d'établir un rang de priorité entre les activités de l'Union,

décide

d'adopter leun Plan stratégique pour 1995-99 qui figure dans l'annexe à la présente Résolution compte tenu des principes suivants:

1. l'objectif du Plan stratégique devrait être de faire de l'Union le centre de liaison international pour toutes les questions relatives aux télécommunications dans l'économie et la société mondiales de l'information du XXIe siècle;

2. cet objectif devrait être réalisé suivant trois missions:

   2.1 une mission technique - visant à promouvoir le développement, l'exploitation efficace, l'utilité et la disponibilité générale de moyens et de services de télécommunication;

   2.2 une mission de développement - visant à promouvoir l'essor des télécommunications dans les pays en développement et à faire profiter tous les peuples de la Terre des retombées des télécommunications;

   2.3 une mission de politique - visant à promouvoir l'adoption d'une vision plus large des questions de télécommunication dans l'économie et la société mondiales de l'information;

3. les stratégies globales pour l'Union pendant la période 1995-99 devraient être:

   3.1 de consolider les fondations de l'Union en

   i) - améliorant la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations; et de s'employer à obtenir leurs points de vue et leurs contributions sur

   - les meilleures façons d'aborder les possibilités et les difficultés du développement des télécommunications

   et

   - les moyens de fournir au Secteur des télécommunications des produits et des services qui répondent mieux à ses besoins;

   ii) améliorant la synergie entre les activités des Secteurs;

   3.2 d'élargir le domaine d'activité de l'Union en

   - créant un forum où les membres pourront avoir des échanges de vues sur leurs politiques et leurs stratégies de télécommunication [voir Résolution **];

   - exploitant avec une grande efficacité les ressources informatiques;

   3.3 d'accroître l'influence de l'Union dans les affaires internationales en

   - établissant des alliances stratégiques avec d'autres organisations internationales ou régionales;

   - communiquant plus efficacement avec le public,

charge le Secrétaire général

de présenter dans ses rapports annuels au Conseil des projets détaillés de mise en oeuvre du Plan stratégique pour 1995-99, y compris des propositions de correction du plan en fonction de l'évolution de l'environnement des télécommunications, des décisions des conférences des Secteurs et de l'évolution de la situation financière de l'Union,

charge le Conseil

1. de contrôler l'évolution ultérieure et la mise en oeuvre du Plan stratégique pour 1995-99, Annexe A, à la lumière des rapports annuels du Secrétaire général;

2. de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires une évaluation des résultats du Plan stratégique pour 1995-99 ainsi qu'un projet de Plan stratégique pour la période 2000-2004.;et

invite les Membres de l'Union

à contribuer par une réflexion au niveau national sur les questions de politique générale de réglementation et d'exploitation au processus de planification stratégique entrepris par l'Union pendant la période précédant la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

- à renforcer l'efficacité de l'Union dans ses fonctions techniques, politiques et de développement, énoncées dans les instruments de base de l'UIT et dans le plan stratégique, et
- aider l'Union à répondre aux nouvelles attentes de toutes les entités qui la composent, dans un environnement où les structures nationales des services de télécommunication sont en évolution constante.

Annexe A: Plan stratégique 1995-99

Note du Président de la Commission 4

PROJET DE PLAN STRATEGIQUE POUR 1995-1999

Veuillez trouver ci-après le projet révisé de plan stratégique de l'Union pour la période 1995-1999 résultant des délibérations de la Commission 4 et tenant compte de propositions de modifications rédactionnelles reçues avant le 30 septembre 1994.

~~Annexe: 1~~

TABLE DES MATIERES

		Page
I	Introduction	3
II	Stratégie globale et priorités de l'Union	4
	A Mission de l'UIT	4
	B Evolution de l'environnement des télécommunications	4
	C Stratégie d'ensemble	7
	D Priorités de la politique générale et du programme	9
III	Stratégies et priorités sectorielles	11
	A Radiocommunication	11
	B Normalisation	13
	C Développement	15
IV	Stratégies et priorités en matière de gestion et de personnel	17
V	Considérations financières	18
VI	Conclusions	20

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

~~PROJET DE~~ PLAN STRATEGIQUE POUR LA PERIODE 1995-1999

I Introduction

1 Le présent ~~rapport propose un projet de~~ Plan stratégique ~~pour l'Union internationale des télécommunications pendant~~ pour la période 1995-1999. ~~Il sera présenté par le Conseil à~~ rend compte des décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto~~, ainsi que le prévoit le numéro 50 de la Constitution de Genève~~ concernant les politiques et les Plans stratégiques pour l'UIT.

2 ~~Le présent rapport a pour principal objet de recommander des stratégies et des priorités qui permettront à l'UIT de remplir son objet tel qu'énoncé dans la Constitution et la Convention de Genève, à la lumière de l'évolution de l'environnement des télécommunications. Ainsi que le prévoit la Résolution 5 de l'APP,il~~ Ce Plan vise ~~également~~ à donner le cadre stratégique dans lequel s'inscrira le budget global de l'Union pour la période 1995-1999~~, lequel sera établi par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.~~ Le Conseil l'adaptera peut-être ~~le plan~~ en fonction des besoins lors de l'approbation des budgets biennaux pour 1996-1997 et 1998-1999.

3 ~~Le projet de Plan stratégique présenté ci-dessous prend appui sur les travaux réalisés au cours de la période interplénipotentiaire. Comme suite aux recommandations de la Commission de Haut Niveau (C.H.N.), I~~La Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP) de décembre 1992 a restructuré l'Union en fonction des changements intervenus dans son environnement. ~~L'amélioration de ses structures et de ses méthodes de travail sont des conditions nécessaires, mais non pas suffisantes, de succès. Les nouvelles structures étant en place et les nouvelles méthodes de travail étant en cours de mise en oeuvre, la planification stratégique pour la prochaine période interplénipotentiaire devra surtout porter sur les activités de l'Union. Pour atteindre ses objectifs, l'UIT doit adapter ses activités en fonction de l'évolution des besoins de ses membres - qu'il s'agisse des Administrations Membres ou des "membres" qui participent aux travaux de l'Union - de manière aussi efficace que possible. Peut-être jugera-t-elle~~ L'UIT jugera peut-être nécessaire de procéder à de nouveaux réaménagements des structures et des méthodes de travail de l'Union lors de la Conférence de plénipotentiaires de 1998. Le principal thème stratégique, tout au moins pendant la première partie de la prochaine période interplénipotentiaire, ~~pourrait~~est toutefois ~~être~~ celui de l'amélioration des services fournis aux divers mandants et clients de l'Union.

4 Le présent ~~rapport~~plan s'organise comme suit:

- dans sa section II, il résume la mission de l'UIT telle que la définissent la Constitution et la Convention de Genève, souligne les grandes tendances de l'environnement des télécommunications et leurs conséquences pour l'Union au cours de la période 1995-1999, recommande une stratégie globale permettant à l'UIT d'atteindre ses objectifs pendant cette période et fixe des politiques, plans et priorités spécifiques pour l'ensemble de l'Union;
- la section III traite tout particulièrement des tâches qui attendent les Secteurs des radiocommunications, de la normalisation et du développement dans l'accomplissement des missions qui leur incombent aux termes de la Constitution et de la Convention de Genève et définit les stratégies mises au point par ces mêmes Secteurs pour y répondre;
- la section IV traite des stratégies d'organisation, de gestion et de personnel qu'il faut appliquer pour accroître l'efficacité des activités de l'UIT;
- la section V présente les considérations et les options relatives au financement des activités de l'UIT au cours de la période 1995-1999;
- la section VI ~~contient les~~expose brièvement des conclusions ~~du rapport~~.

II Stratégie globale et priorités de l'Union

A Mission de l'UIT

5 L'objet de l'Union est défini à l'article 1 de la Constitution de Genève. Sa mission concerne les domaines suivants:

- ***domaine technique:*** favoriser le développement et l'exploitation efficace des moyens de télécommunication, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser leur utilisation par le public;
- ***domaine du développement:*** promouvoir et offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications, promouvoir la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires au développement des télécommunications et s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète;
- ***domaine de politique générale:*** promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication dans le contexte de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information.

L'UIT peut accomplir sa mission en coopérant avec d'autres organisations intergouvernementales, mondiales ou régionales, et avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications.

6 L'article 1 de la Constitution de Genève précise aussi les moyens permettant d'accomplir cette mission. Ces moyens s'appuient sur les principes suivants:

- ***coopération*** entre les administrations Membres de l'UIT dans les questions de politique générale, en vue d'harmoniser leurs actions;
- ***participation*** d'entités et organisations autres que les administrations aux activités des Secteurs de l'UIT;
- ***échange d'informations*** avec les Membres de l'UIT et la communauté des télécommunications au sens large.

B Evolution de l'environnement des télécommunications

7 Au cours de la période 1995-1999, certaines grandes tendances de l'environnement international des télécommunications se répercuteront sur l'UIT.

8 ***Restructuration du secteur des télécommunications*:** Les télécommunications sont en cours de restructuration et de libéralisation. Les opérations de télécommunication échappent désormais aux administrations publiques et la fourniture de matériels et services de télécommunication est régie par les lois de la concurrence. Du fait de ces changements, de nombreuses administrations Membres de l'UIT ont vu leur rôle évoluer et sont passées du statut d'exploitants à celui d'autorités chargées de la réglementation. Parallèlement, le rôle de nombreux exploitants et fabricants évolue lui aussi à mesure que le monopole cède la place à la concurrence dans des secteurs libéralisés du marché des télécommunications. Ces tendances influent sur la composition de l'UIT et créent de nouveaux besoins et de nouvelles attentes, de la part des Membres comme des participants autres que les administrations. Il est donc nécessaire de repenser les priorités de l'Union de manière qu'elles reflètent l'évolution des communautés qu'elle est censée servir.

9 ***Convergence technologique***: La rapidité des progrès et la convergence des techniques des télécommunications, de l'informatique, de la radiodiffusion et de l'information redessinent les frontières du secteur des télécommunications, donnent naissance à de nouveaux produits et à de nouveaux services et posent des questions inédites aux autorités gouvernementales chargées des politiques et de la réglementation. Avec les progrès des systèmes perfectionnés de communication de Terre et mobile par satellite et le développement parallèle des systèmes de communication multimédia, un certain nombre de problèmes vont se poser, et entre autres les suivants: priorités des trois Secteurs de l'UIT, façon dont les avantages de ces systèmes peuvent être étendus aux pays en développement, environnement réglementaire des services convergents, sur les plans national et international, et composition de l'UIT. La manière dont l'Union réagit au phénomène de la convergence technologique déterminera si elle peut ou non, au XXIe siècle, continuer à servir les intérêts d'un secteur des télécommunications en pleine expansion.

10 ***Mondialisation:*** Des consortiums mondiaux de télécommunication naissent d'alliances, de fusions et d'acquisitions conclues entre les exploitants nationaux, de même que par le biais de la création de systèmes entièrement nouveaux, notamment les réseaux mobiles à satellite destinés à assurer une couverture mondiale au moyen de terminaux portatifs. L'apparition de ces consortiums et systèmes mondiaux pourrait bouleverser radicalement la nature des télécommunications internationales. Autrefois, les services internationaux étaient fournis sur une base commune par les exploitants nationaux; à l'avenir, ils seront de plus en plus fréquemment fournis sur une base transnationale. L'UIT continuera bien sûr à jouer son rôle d'instance au sein de laquelle des normes techniques, d'exploitation et de services seront mises au point pour les systèmes mondiaux et des fréquences seront attribuées à ces services. La façon d'harmoniser les politiques régissant les systèmes mondiaux de télécommunication est l'un des problèmes nouveaux les plus importants et les plus difficiles auxquels l'UIT sera confrontée au cours de la prochaine période interplénipotentiaire. L'échange d'informations techniques et la mise en commun de leur expérience dans le domaine de la réglementation aideront les Membres à choisir en connaissance de cause la politique nationale en ce qui concerne les options d'infrastructure, le rôle de la concurrence, l'octroi de licences et la restructuration des régimes réglementaires. Les réactions de chaque pays dans le domaine de la réglementation face aux systèmes de télécommunication mondiaux présentent un intérêt particulier. ~~A ce jour toutefois, ni l'UIT, ni aucun autre organisme n'a prévu d'instance propre à harmoniser les autres volets de la politique en vue de faciliter l'exploitation de ces systèmes.~~

11 ***Economie et société mondiales de l'information***: Le progrès technique et la mondialisation des télécommunications sont étroitement liés à l'émergence de la société et de l'économie de l'information. Ces effets se font particulièrement sentir au niveau de l'économie mondiale. Les progrès des télécommunications ont unifié les marchés mondiaux - financiers, monétaires et commerciaux - en systèmes d'échange commerciaux "en temps réel". Ils ont soutenu l'expansion des entreprises mondiales et modifié la répartition du travail entre pays avancés et pays en développement dans les secteurs de la fabrication et des services. Tout en contribuant à la mondialisation de l'activité économique, les télécommunications et les biens et services d'information sont maintenant reconnus comme de grands secteurs industriels mondiaux à part entière. Les participants à l'Uruguay Round (négociations du GATT) qui vient de s'achever voient dans les télécommunications la clé de l'expansion du commerce de services et de l'amélioration des échanges dans d'autres secteurs. Les télécommunications exercent également une influence déterminante sur les demandes, les attentes et les goûts des consommateurs du monde entier, du fait qu'elles diffusent la publicité et la culture. Ces tendances se combinent pour créer de la part de la communauté internationale de nouvelles attentes au niveau des télécommunications internationales.

Elles conduisent à ce que d'autres organisations internationales, ~~et~~ en particulier le GATT et la nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC), élaborent des politiques et prennent des décisions ayant trait aux télécommunications. Si l'UIT veut continuer à jouer "un rôle de premier plan" dans l'économie et la société de l'information du XXIe siècle, elle doit définir clairement, en coopération avec des organisations internationales ou régionales, le rôle que les télécommunications auront à jouer dans le progrès social et économique, en faire part aux autres organisations internationales et coordonner ses activités avec elles au service des objectifs communs de l'humanité.

12 ***Evolution géopolitique***: L'avènement de la société et de l'économie mondiales de l'information s'est accompagné de profonds bouleversements géopolitiques à mesure que les anciennes structures reposant sur des bases politiques et militaires se sont adaptées aux changements sociaux et économiques. A cet égard, l'une des tendances les plus marquées est la conclusion de solides alliances économiques et commerciales au niveau régional, notamment en Europe, en Amérique du Nord et dans la région Asie-Pacifique. Ces alliances visent à intégrer et à renforcer les économies des régions afin de les rendre mieux à même d'affronter la concurrence mondiale. En général, les organisations régionales reconnaissent le rôle crucial joué par les télécommunications dans le progrès et la compétitivité économiques. Certaines cherchent donc à concevoir des stratégies et des politiques régionales qui appuieront la croissance des télécommunications au service du développement socio-économique. Dans certains cas, des institutions régionales qui reflètent fidèlement les activités de l'UIT ont été mises en place. Les stratégies et les priorités de l'Union devraient être axées sur son rôle et ses responsabilités, et ceux des autres organisations internationales et de leurs homologues au niveau régional.

13 ***Ecart de développement***: Dans une société et une économie de l'information, le développement des télécommunications ne devrait plus être considéré uniquement en termes d'assistance fournie par les pays développés aux pays en développement. Il doit être vu dans le contexte beaucoup plus large d'un développement mondial durable. Dans cette perspective, il est étroitement lié aux autres éléments du développement économique et social. Ces deux formes de développement se renforcent mutuellement et devraient être assurées par des moyens qui préservent et améliorent l'environnement naturel et humain. Les télécommunications étant désormais reconnues comme étant une infrastructure essentielle à l'épanouissement de l'homme, la communauté internationale devrait donc avoir pour objectif premier de favoriser l'accès universel aux services de télécommunication, ne s'agirait-il que des services de base. Il y a 10 ans maintenant, la Commission Maitland suggérait à l'UIT d'atteindre cet objectif avant l'an 2000. Bien que des progrès notables aient été accomplis dans certains pays en développement, la situation n'a pratiquement pas évolué dans les quelque 50 pays les moins avancés. Dans l'ensemble, l'écart entre les pays avancés et les pays en développement s'est encore creusé. Toutefois, grâce aux nouvelles techniques, il devrait être possible d'atteindre cet objectif et de faire profiter les pays en développement de certains des avantages qu'elles offrent. Combler l'écart entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, et entre le monde développé et le monde en développement ne pourra se faire qu'au prix d'un effort concerté entre les Membres et les "membres" de l'UIT, entre les Secteurs, ainsi qu'entre l'UIT et les autres organisations internationales et régionales.

14 ~~Pour~~On trouvera de plus amples informations et une analyse des grandes tendances de l'évolution de l'environnement des télécommunications~~, les lecteurs sont priés de consulter~~dans le "Rapport sur l'évolution des télécommunications dans le monde" publié par l'UIT en mars 1994.

C Stratégie d'ensemble

15 Depuis 129 ans, l'UIT joue un rôle d'ordre essentiellement technique. La plus grande partie de ses ressources y sont consacrées et c'est dans ce domaine qu'elle a connu ses plus grands succès. L'UIT est la seule organisation internationale ayant une connaissance technique approfondie des télécommunications, non seulement parce que ses pays Membres sont représentés par des administrations des télécommunications, mais aussi parce que les principaux prestataires mondiaux de biens et de services de télécommunication participent très activement à ses activités. C'est donc sur ses compétences fondamentales en matière de télécommunications que l'Union devrait bâtir sa stratégie.

16 Lors de la mise en oeuvre d'une stratégie reposant sur ces bases, il faudra maintenir, voire renforcer, le rôle joué par l'UIT dans la normalisation, dans les radiocommunications et dans l'aide apportée aux pays en développement pour améliorer leurs réseaux de télécommunication. Cela sera possible grâce aux activités des trois Secteurs et au resserrement des liens qui les unissent.

17 A la suite des changements qui sont intervenus dans la structure du secteur mondial des télécommunications, les politiques publiques, les cadres législatifs et les institutions réglementaires jouent maintenant un rôle plus crucial dans le développement des télécommunications. En outre, si l'on tient compte de l'avènement des opérateurs mondiaux des télécommunications et de l'accord du GATT sur un cadre mondial de réglementation du commerce des biens et services de télécommunication, il est clair que le réexamen et la réactualisation du rôle de l'UIT dans la réglementation des télécommunications internationales devraient constituer une priorité stratégique pour la période 1995-1999. En conséquence, il faudra peut-être adapter les points forts traditionnels de l'Union. En particulier, ~~avec la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui succédera au GATT,~~ l'interaction entre les activités de l'UIT et celles de l'OMC dans le domaine des télécommunications devra être prise en compte. ~~et il~~ Les compétences respectives ou les procédures devront peut-être subir quelques modifications. L'Union devrait sans délai nouer des liens solides avec l'OMC pour identifier rapidement les problèmes et éviter les chevauchements d'activités et les incohérences. D'une manière plus générale, pour que l'UIT puisse continuer à revendiquer sa prééminence technique dans les télécommunications, ses Membres et le personnel du siège doivent mettre en place un noyau de compétences techniques dans les domaines de la politique générale, du droit et de la réglementation des télécommunications.

18 La priorité au développement des télécommunications est un élément relativement récent de la mission de l'UIT. Depuis la parution, il y a 10 ans, du Rapport Maitland~~, il est cependant évident que~~ relativement peu de progrès ont été accomplis eu égard à l'objectif fondamental qui était de garantir l'accès universel aux services de télécommunication de base. ~~Pendant la prochaine période interplénipotentiaire, l'UIT devra absolument prouver que ses efforts en faveur du développement sont couronnés de succès si elle veut assurer son avenir en tant qu'organisation internationale membre du système des Nations Unies. Il serait étonnant que les Membres de l'UIT et la communauté internationale attendent encore 10 ans pour voir si l'Union peut atteindre cet objectif.~~

19 ~~Comme l'a noté la Commission de Haut Niveau, il~~ Les besoins des pays en développement dans le domaine des télécommunications sont immenses alors que les ressources de l'UIT sont limitées et ont même tendance à diminuer. Dans cette situation, l'Union devrait avoir pour stratégie d'utiliser la force que lui donnent les compétences techniques dont elle dispose pour accomplir sa mission de développement. L'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Secteurs de la normalisation, des radiocommunications et du développement sont l'un des éléments essentiels de cette stratégie. ~~De plus, comme on l'a indiqué plus haut, il faut que l'UIT ajoute à ses responsabilités la coopération, la coordination et l'échange de données d'expérience et d'information entre ses Membres pour les questions de politique générale.~~

20 Le renforcement de la prééminence technique de l'Union dans les télécommunications fera de celle-ci un partenaire crédible dans le développement - auprès des fournisseurs de services et des fabricants d'équipements qui animent l'expansion des télécommunications à travers le monde, auprès des investisseurs privés et des institutions publiques qui disposent des ressources financières dont les pays en développement ont besoin ainsi qu'auprès des autres organisations internationales qui interviennent dans des programmes de développement des infrastructures et de développement économique et social dont le succès est de plus en plus tributaire des télécommunications.

21 Le rôle de l'UIT en matière de politique générale adopté par l'APP pourrait à la longue se révéler de la plus haute importance stratégique pour l'Union.

~~21 Les compétences techniques de l'UIT en matière de télécommunications, associées à l'accès qu'elle peut assurer à un réseau mondial d'experts et de responsables des télécommunications, mettent à sa disposition des ressources d'information qui présentent un énorme potentiel. Les produits et services qu'il serait possible de développer en exploitant ces ressources intéresseraient notamment les fabricants d'équipement et les fournisseurs de services de télécommunication, les investisseurs, les responsables des gouvernements, les planificateurs, les organisations internationales et régionales, la communauté des enseignants et des chercheurs, les consultants et le grand public.~~ Pendant la période 1995-1999, la stratégie la plus appropriée pour développer le rôle de l'UIT en matière de politique générale sera d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les aspects télécommunication de l'économie et de la société mondiales de l'information. ~~L'un des éléments clés du succès de la stratégie résidera dans une exploitation plus efficace des ressources de l'Union dans le domaine de l'information. A ce jour, l'UIT est loin d'avoir exploité le potentiel de ses ressources d'information, sauf dans le cadre des expositions et des forums TELECOM. En tirant mieux parti de ces ressources, l'Union pourra atteindre ses objectifs. De plus, une stratégie de l'information pourrait fournir de nouvelles sources de revenus et favoriser la mission de développement de l'Union en facilitant les alliances avec d'autres partenaires du développement.~~

22 L'UIT est une organisation intergouvernementale et ses Membres souhaitent de toute évidence qu'elle le reste. La nécessité de préserver le caractère intergouvernemental de l'UIT est par conséquent un principe essentiel dans la planification stratégique de l'Union pour la période 1995-1999. Toutefois, une participation renforcée du secteur privé à ses activités pourrait être extrêmement bénéfique. En fait, étant donné les changements qui ont lieu dans la structure des télécommunications, la participation ~~constante~~ accrue d'entités et d'organisations autres que les administrations est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de l'UIT énoncés dans la Constitution. Cette participation est la garantie la plus sûre, et peut-être la seule, du maintien du rôle prééminent de l'Union dans le domaine des télécommunications. Elle constitue l'une des sources de la "compétitivité" de l'UIT, ~~en tant qu'~~car une organisation internationale doit constamment consulter les représentants du secteur afin d'encourager leur participation et de veiller à ce que leurs contributions débouchent sur des résultats tangibles. La nécessité de maintenir et de renforcer le caractère exceptionnel de l'UIT en tant que lien entre le secteur public et le secteur privé est donc une considération stratégique fondamentale.

23 Dans le cadre de ~~l'élaboration~~ l'amélioration de la stratégie de l'Union pour la période 1995-1999, les administrations Membres ne doivent jamais perdre de vue la nécessité stratégique de maintenir et de renforcer le lien entre le secteur public et le secteur privé au sein de l'UIT. Les Membres doivent être prêts à modifier les structures et les méthodes de travail de l'UIT si cela va dans le sens de l'intérêt à long terme de l'Union. ~~D'ici à la prochaine Conférence de plénipotentiaires en 1998, l'Union devrait avoir une idée beaucoup plus précise du rôle et des fonctions de ses membres autres que les Administrations.~~

24 Pendant la prochaine période interplénipotentiaire, la stratégie de l'Union devrait consister à aborder cette question de manière pragmatique compte tenu:

- de l'évolution du rôle, des besoins et des fonctions des administrations Membres;
- des changements connexes qui interviennent dans l'industrie des communications en général et de l'évolution des besoins ~~. En commençant par déterminer les besoins~~ des administrations Membres de l'UIT et des "membres" des secteurs (c'est-à-dire les "Membres" et les "membres")~~,~~. En se fondant sur ces principes, on ~~devrait pourvoir~~pourra examiner de quelle manière ces besoins peuvent être satisfaits dans le cadre des structures et des méthodes de travail actuellement en vigueur et ensuite décider des adaptations nécessaires~~. Comme indiqué précédemment, la meilleure stratégie à suivre pour aborder cette question n'est pas de discuter de modèles et de théories abstraits, mais de se pencher sur~~ , pour répondre aux ~~les~~ besoins ~~concrets~~ spécifiques et nouveaux des membres de l'UIT.

D Priorités de la politique générale et du programme

25 ~~Afin de mettre en oeuvre cette stratégie au cours de la~~ Pour la prochaine période interplénipotentiaire, ~~les~~ il est recommandé d'accorder une attention particulière aux priorités suivantes ~~sont recommandées~~ au niveau de la politique générale et du programme ~~pour examen~~ , dans les limites du budget qui sera adopté:

1 Renforcer les fondements de l'Union

26 Afin d'améliorer l'efficacité de l'Union, il conviendrait d'envisager, pour la prochaine période interplénipotentiaire, les mesures ci-après:

- Les besoins des administrations Membres de l'UIT, des participants autres que les administrations, du secteur mondial des télécommunications, notamment des groupes d'usagers des télécommunications et des partenaires pour le développement, devraient être analysés systématiquement afin de déterminer ce que tous attendent de l'Union. Cette analyse devrait dans un premier temps se faire de manière globale et en urgence avant le Conseil de 1995. D'autres analyses éventuellement plus ciblées devraient être effectuées régulièrement pendant la période interplénipotentiaire.
- La participation des entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union devrait être renforcée. En raison de la nature intergouvernementale de l'UIT, il conviendrait dans un premier temps, pour ce faire, d'encourager les entités et les organisations nationales à faire partie des délégations nationales et des organismes établis par les administrations Membres pour élaborer les positions nationales lors des réunions et conférences de l'UIT.
- Comme indiqué dans la Résolution [**], ~~L~~les conditions de participation des "membres" aux activités de l'Union devraient être revues et mises à jour compte tenu de l'évolution de leurs besoins et de ceux de l'UIT. Un programme d'étude devrait être entrepris pour déterminer dans quelles conditions les entités "avec un tout petit m" et les organisations à but non lucratif pourraient prendre part aux activités de l'UIT. L'effet de ces changements sur l'équilibre financier entre les trois Secteurs de l'UIT devrait être surveillé de près.
- Il conviendrait de renforcer la liaison entre les activités des trois Secteurs de l'UIT et les synergies entre Radiocommunications, Normalisation et Développement.

2 Elargir le champ des activités de l'Union

27 Tout en cherchant à renforcer son noyau de compétences actuelles pour assurer sa prééminence technique dans le domaine des télécommunications internationales, l'UIT doit prendre conscience de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des besoins de ses Membres:

- ~~Considérant que I~~L'Union a notamment pour objet de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information~~, et que~~. ~~I~~Les administrations Membres de l'UIT sont conscientes de la nécessité de réexaminer en permanence leurs politiques et leur législation en matière de télécommunication et de les coordonner avec celles des autres Membres dans un environnement des télécommunications qui évolue rapidement~~,~~. ~~la Conférence de plénipotentiaires additionnelle a reconnu, dans sa Résolution 15, qu'il était nécessaire d'établir un forum permettant aux Membres de l'Union de débattre de leurs politiques et stratégies de télécommunication. Il serait possible pour ce faire d'adopter l'une des solutions indiquées dans le Document PP-94/25 en vue de créer u~~Un nouveau forum créé en vertu de la Résolution [**] constituera un cadre de discussion où ~~serait~~ sera examinée la politique des télécommunications~~ ou de combiner plusieurs initiatives~~, sans que cela débouche sur des règlements ou des prescriptions.
- Les incidences de l'accord du GATT (Uruguay Round) et celles de la convergence des technologies et des systèmes mondiaux de télécommunication ~~devraient~~ pourraient être des questions prioritaires pour ces forums.
- ~~Comme l'a recommandé la C.H.N., I~~Les faits nouveaux qui pourraient appeler la convocation, entre deux conférences de plénipotentaires, d'une conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI), en vertu de l'Article 15 de la Constitution de Genève, devraient être suivis de près.
- L'Union devrait élaborer des stratégies lui permettant d'exploiter plus efficacement ses ressources dans le domaine de l'information. Il existe une très forte demande et un besoin croissant d'information au sujet des télécommunications. En tirant parti des informations techniques dont elle dispose grâce à ses Commissions d'études des radiocommunications, de la normalisation et du développement, aux données rassemblées par les Secteurs de la normalisation et du développement ainsi qu'au programme d'indicateurs sur les télécommunications, l'UIT pourrait répondre à cette demande et tirer des recettes accrues de son programme de publications. Dans le cadre de la définition d'une stratégie des ressources d'information de l'UIT conformément à ces orientations, il faut examiner avec attention les conditions auxquelles les membres de l'UIT devraient pouvoir avoir accès aux informations fournies par l'UIT et prendre soin d'éviter d'adopter des politiques qui inciteraient les entreprises à se contenter d'acheter les produits et les services d'information de l'UIT, au lieu de devenir membres des Secteurs.

3 Renforcer l'influence de l'Union

28 L'élargissement et le renforcement des compétences techniques~~ de l'UIT~~ dans toutes les questions relatives aux télécommunications mondiales ~~lui~~ permettront à l'Union de jouer un rôle prédominant dans tous les domaines touchant l'économie et la société mondiales de l'information. Les priorités pour la période 1995-1999 sont les suivantes:

- Il conviendrait de conclure des alliances stratégiques avec d'autres organisations internationales et régionales qui ont une influence déterminante sur le développement des télécommunications. A l'échelon international, priorité devrait être donnée à la coopération

avec la nouvelle OMC, l'OCDE, la Banque mondiale et l'UNESCO. A l'échelon régional, les organisations ~~régionales~~ de normalisation des télécommunications, de développement et de financement ~~présentent un intérêt primordial~~ jouent un rôle de plus en plus important.

- Les relations de l'UIT avec le reste du système des Nations Unies devraient être renforcées. Dans l'économie et la société mondiales de l'information, les télécommunications joueront un rôle de plus en plus important pour les activités de toutes les organisations internationales, en particulier celles qui sont engagées dans de vastes opérations de maintien de la paix, de la sécurité et dans des projets de développement. En travaillant en collaboration avec d'autres organisations et en mettant son noyau de compétences techniques à la disposition des activités des autres organisations, l'UIT accroîtra ses propres ressources et renforcera l'efficacité de ses activités.
- Les capacités de l'Union en matière d'information publique devraient être étoffées. Actuellement, l'UIT est certainement l'une des moins connues des organisations internationales, malgré le fait que le développement du réseau mondial de télécommunication joue un rôle de plus en plus crucial dans le bien-être de l'humanité. Les Membres de l'Union lui ont demandé de jouer un rôle déterminant dans la communauté internationale. A cette fin, l'UIT doit communiquer son message avec plus de force qu'elle ne le fait actuellement~~.~~, afin de veiller à ce que les gouvernements soient conscients du rôle que jouent les télécommunications au service du développement socio-économique.

III Stratégies et priorités sectorielles

A Radiocommunication

A.1 Mission du Secteur des radiocommunications

29 Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), le Secteur des radiocommunications de l'UIT a pour mission, entre autres, d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires, et de procéder à des études sur des questions de radiocommunication:

- en faisant en sorte que le Règlement des radiocommunications ~~continue à~~ contienne le minimum de dispositions ayant valeur de traité nécessaires pour répondre aux besoins de la communauté internationale au moyen de conférences mondiales ~~et régionales~~ des radiocommunications;
- en répondant aux besoins spécifiques des membres d'une région dans le cadre de conférences régionales de radiocommunication;
- en coordonnant les efforts déployés pour éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays;
- en formulant des Recommandations sur des questions techniques concernant les radiocommunications par le biais des assemblées des radiocommunications et des commissions d'études;
- en fournissant les produits et services nécessaires au Secteur pour qu'il accomplisse sa mission grâce au Bureau des radiocommunications et au Comité du Règlement des radiocommunications;

- en élaborant un ensemble approprié de règles de procédure devant être approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications et devant être utilisées dans l'application du Règlement des radiocommunications et des décisions des conférences des radiocommunications compétentes~~, avec l'approbation du Comité du Règlement des radiocommunications~~.

A.2 Environnement des radiocommunications

30 L'environnement des radiocommunications se caractérise par:

- la convergence technologique de l'informatique et des télécommunications;
- la rapidité des progrès technologiques et l'application à grande échelle des techniques numériques à la plupart des systèmes spatiaux et de Terre, en particulier dans les communications mobiles et dans les nouveaux systèmes de télévision et de radiodiffusion sonore;
- une augmentation de la demande de fréquences radioélectriques et de positions orbitales, qui sont en nombre limité émanant des systèmes spatiaux et de Terre, de différents services et fournisseurs de services et de différents pays;
- la concurrence accrue sur les marchés entre communication "par fil" et communication "sans fil";
- la reconnaissance croissante de la valeur économique des fréquences et des positions orbitales, débouchant sur des méthodes nouvelles de gestion nationale du spectre dans certains pays;
- le rôle de plus en plus important des organisations régionales et de la collaboration du secteur privé.

A.3 Stratégie du Secteur des radiocommunications

31 Le Secteur des radiocommunications a pour stratégie de faire en sorte que l'UIT reste l'organisation prééminente dans le domaine des radiocommunications.

Pour y parvenir, l'objectif du Secteur des radiocommunications est de remplir les fonctions énoncées dans la Convention et, pour la période 1995-1999, en particulier:

- d'élaborer et adopter des critères plus précis pour le partage des fréquences et la coordination des nouveaux systèmes et des systèmes existants en ce qui concerne les services spatiaux et les services de Terre;
- d'achever la simplification du Règlement des radiocommunications et d'en examiner les conséquences éventuelles pour le Secteur des radiocommunications;
- d'organiser, en collaboration étroite avec le Secteur du développement des télécommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications, selon le cas, des réunions d'information ainsi que des cycles d'études au niveau mondial et régional, d'accélérer l'élaboration des Manuels et de faciliter l'élaboration de systèmes de gestion automatique du spectre;
- de continuer à améliorer les méthodes de travail et le rapport coût-efficacité du Secteur des radiocommunications, et de chercher à améliorer l'efficacité des assemblées des radiocommunications et des conférences des radiocommunications;
- de renforcer au maximum la coopération avec les autres Secteurs et organisations et de réduire au minimum le chevauchement des travaux;
- de faciliter l'élaboration et l'application de techniques nouvelles;

- d'utiliser des moyens efficaces pour encourager une participation plus large des Membres, notamment dans les pays en développement, ainsi que des autres entités, à toutes les activités du Secteur des radiocommunications;
- de veiller à ce que le Règlement des radiocommunications et les droits des administrations Membres soient respectés;
- de veiller à ce que le Comité du Règlement des radiocommunications s'acquitte de ses fonctions, pour ce qui est notamment de ~~la délicate question de~~ l'utilisation des bandes de fréquences et des orbites de satellite, de manière à conserver la confiance des administrations Membres.

A.4 Priorités du Secteur des radiocommunications pour 1995-1999

32 Les priorités du Secteur des radiocommunications pour la période 1995-1999 sont, hormis celles qu'identifieront de futures conférences, les suivantes:

- faciliter le développement et la mise en oeuvre des services mobiles par satellite (SMS) et des futurs services mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT), y compris l'établissement des conditions de partage appropriées;
- faciliter le développement et l'introduction de la télévision numérique, y compris la télévision à haute définition (TVHD) et la radiodiffusion sonore numérique ;
- fournir, à la demande d'une Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), l'assistance requise en vue de faciliter l'introduction des systèmes de radiocommunication modernes qui aideront les pays en développement à obtenir de meilleurs niveaux de pénétration, en particulier dans les zones rurales;
- faciliter une coordination rapide entre les nouveaux systèmes et les systèmes existants aussi bien pour les services spatiaux que pour les services de Terre;
- développer l'assistance offerte aux administrations Membres pour l'enregistrement des assignations de fréquence et l'application du Règlement des radiocommunications, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement;
- s'assurer que le Règlement des radiocommunications soit respecté dans un environnement des radiocommunications de plus en plus compétitif et commercial;
- en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail du Secteur, examiner les possibilités qui s'offrent pour:
  - mettre en place rapidement des moyens conviviaux d'échange de documents;
  - accélérer l'élaboration des Recommandations et la rationalisation des méthodes de publication (réduction du coût unitaire et des délais, élargissement de la diffusion et accès électronique);
  - utiliser davantage l'informatique pour la notification et le traitement des assignations de fréquence;
  - assouplir la structure organique du Bureau des radiocommunications en accordant une attention particulière à la formation professionnelle et au développement du personnel du Bureau;
- encourager la mise en place d'une infrastructure mondiale de l'information;
- encourager la participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités du Secteur des radiocommunications.

A.5 Activités du Secteur des radiocommunications

33 Compte tenu de la mission, du contexte, de la stratégie, des objectifs et des priorités, le Secteur des radiocommunications a notamment les objectifs suivants:

- organiser des réunions d'information ainsi que des cycles d'études au niveau mondial et régional et fournir une assistance aux administrations en accordant une attention particulière aux pays en développement, par exemple grâce à l'élaboration de manuels;
- renforcer la coopération avec les autres Secteurs et organisations et éviter tout chevauchement des travaux;
- utiliser davantage l'informatique et la technologie de l'information en élaborant notamment un système de gestion automatique des fréquences;
- déployer des efforts dans les domaines suivants: structure organique souple, méthodes de travail, moyens de communication modernes ainsi que formation professionnelle et développement du personnel du Bureau;
- reconnaître que l'UIT est une organisation qui fournit des services aux administrations et aux membres des trois Secteurs;
- améliorer la participation d'entités et des organisations autres que les administrations.

B Normalisation

B.1 Mission du Secteur de la normalisation

34 Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT consistent à répondre pleinement à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications, en effectuant des études sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification et en adoptant des Recommandations à ce sujet en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

B.2 Environnement de la normalisation

35 L'environnement de la normalisation se caractérise par:

- la rapidité de l'évolution technologique et le raccourcissement des cycles d'innovation;
- le développement rapide et la convergence de la technologie des télécommunications, de la radiodiffusion, de l'informatique et de l'information;
- la croissance rapide des nouveaux produits et des nouveaux services;
- le renforcement de la concurrence entre les exploitants de réseau, les fournisseurs de services et les fournisseurs d'équipement;
- la participation accrue d'entités autres que les administrations au processus de normalisation;
- l'influence croissante des organisations régionales de normalisation et des groupes d'industriels;
- le passage, à l'échelon mondial, d'une normalisation mue par la technologie à une normalisation mue par les lois du marché;
- le passage parallèle d'une approche théorique générale à une approche pratique mettant l'accent sur la rapidité de la mise en oeuvre;
- l'apparition d'exploitants et de systèmes mondiaux de télécommunication.

B.3 Stratégie du Secteur de la normalisation

36 L'objectif du Secteur de la normalisation est de veiller à ce que l'UIT demeure l'organisme dominant dans la normalisation mondiale des télécommunications. Pour atteindre cet objectif, le Secteur devra notamment recourir aux stratégies suivantes:

- adopter une méthode fondée sur les lois du marché pour la normalisation;
- fournir des produits (c'est-à-dire des Recommandations) de haute qualité publiés en temps voulu (pour que les clients "en aient pour leur argent");
- définir clairement le rôle de l'UIT par rapport aux organismes régionaux de normalisation et aux groupes industriels;
- élaborer des accords appropriés et des relations de coopération avec ces organismes de normalisation;
- dans le cadre du domaine de compétence de l'UIT-T, accorder une attention particulière aux domaines de normalisation hautement prioritaires;
- continuer à améliorer les méthodes de travail du Secteur de la normalisation, y compris en améliorant et en accélérant l'élaboration et l'approbation des Recommandations;
- renforcer la participation et le rôle des entités et organisations autres que les administrations dans le processus de normalisation.

B.4 Priorités du Secteur de la normalisation pour la période 1995-1999

37 Les priorités du Secteur de la normalisation pour la période 1995-1999 sont les suivantes:

- élaborer des normes mondiales en vue d'incorporer de nouveaux types de technologies, de services et de capacités dans les réseaux de télécommunication, par exemple:
  - réseaux intelligents;
  - réseaux numériques avec intégration des services - large bande (RNIS-LB);
  - mode de transfert asynchrone (ATM);
  - télécommunications personnelles universelles (UPT)
  - systèmes de communication multimédias (MCS);
  - futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunications (FSMTPT);
  - service mondial de réseaux virtuels (GVNS);
- élaborer les normes mondiales nécessaires pour gérer des réseaux de télécommunication de plus en plus complexes:
  - système des réseaux de gestion des télécommunications (RGT);
  - normes relatives à la qualité de service et à la qualité de fonctionnement du réseau;
  - plans de numérotage;
- continuer à élaborer et à examiner les principes de tarification et de comptabilité applicables aux télécommunications internationales;
- continuer à examiner les travaux nouveaux et en cours et leur répartition entre l'UIR-R et l'UIT-T;
- renforcer au maximum la coopération avec les autres Secteurs de l'Union et réduire au minimum le chevauchement des travaux;
- continuer à améliorer l'efficacité des activités de normalisation de l'UIT;

- continuer à coopérer avec d'autres organisations de normalisation mondiales ou régionales et avec des groupes industriels pour harmoniser l'élaboration et la mise en oeuvre des normes mondiales de télécommunication.

C Développement

C.1 Mission du Secteur du développement

38 Aux termes de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), le Secteur du développement de l'UIT a une double mission qui reflète le statut de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et en tant qu'agent d'exécution des projets de développement dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres modalités de financement. Dans tous les efforts qu'il déploie, le Secteur du développement de l'UIT cherche d'une manière générale à faire en sorte que toutes les nations du monde disposent de réseaux et de service de télécommunication efficaces, reposant sur les technologies les plus appropriées. Sa mission est la suivante:

- faire comprendre l'importance des télécommunications dans le développement économique et social des pays;
- fournir des informations et des conseils sur les options politiques et structurelles;
- encourager le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux de télécommunication internationaux, régionaux et nationaux en renforçant les moyens de développement des ressources humaines, de planification, de gestion, de mobilisation des ressources et de recherche - développement, en coopération avec les autres Secteurs de l'UIT, d'autres organisations internationales et régionales et en collaboration avec le secteur privé;
- promouvoir et coordonner des programmes visant à accélérer le transfert de technologies adaptées aux pays en développement et offrir des conseils sur le choix et le transfert de technologies appropriées;
- accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés (PMA) et leur fournir une assistance.

C.2 Environnement du développement

39 L'environnement du développement des télécommunications se caractérise par les tendances suivantes:

- la restructuration et la libéralisation du secteur des télécommunications à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, qui ont pour conséquence que la fourniture des services de télécommunication est de plus en plus régie par les lois de la concurrence;
- d'une manière générale, l'écart entre les pays avancés et les pays en développement a légèrement diminué pour ce qui est de l'accès aux services téléphoniques de base, mais a manifestement augmenté pour ce qui concerne les services avancés de télécommunication;
- la rapidité du développement des télécommunications dans certains pays, en particulier dans les régions d'Asie-Pacifique et d'Amérique latine, associée à la croissance économique générale;
- les faibles progrès constatés dans d'autres pays, en particulier dans la région Afrique, où l'économie a stagné et les télécommunications n'ont pas été restructurées;

- un changement de la stratégie du PNUD qui met désormais l'accent sur l'exécution nationale de projets de développement et non plus sur l'exécution internationale par le truchement d'institutions spécialisées;
- une chute correspondante des ressources financières destinées à l'exécution des projets, qui n'a été que partiellement compensée par une augmentation des fonds d'affectation spéciale et des contributions volontaires, et a donc eu pour effet de réduire les ressources dont dispose le Secteur du développement pour s'acquitter de la double mission dont il est question au paragraphe 38;
- un changement de la philosophie générale du développement passant de "l'assistance au commerce", une importance accrue étant donnée aux cadres politiques et réglementaires qui créent des marchés ouverts et encourage les investissements étrangers.
- les ressources dont dispose l'UIT pour le développement des télécommunications resteront limitées par rapport aux besoins des pays en développement, d'où la nécessité pour l'Union de jouer un rôle de catalyseur.

C.3 Stratégie du Secteur du développement

40 La stratégie du Secteur du développement se déploie sur trois niveaux principaux:

Assistance directe - Le Secteur du développement fournit aux pays, et plus particulièrement aux pays en développement, une assistance qui a pour objet de renforcer, d'étendre et d'harmoniser leurs réseaux et services de télécommunication, par l'intermédiaire des activités suivantes:

- aider les pays à réunir, sur le triple plan des politiques, des stratégies et des investissements, les conditions favorables au développement harmonieux des télécommunications; en obtenant l'appui des principaux décideurs dans tous les secteurs;
- aider le secteur des télécommunications à développer et à renforcer ses structures institutionnelles;
- aider le secteur des télécommunications à concevoir des plans;
- aider toutes les personnes engagées dans le Secteur du développement à acquérir les connaissances et les aptitudes nécessaires, compte tenu de l'évolution récente des télécommunications.

Partenariat - Sur ce plan, le Secteur du développement de l'UIT joue un rôle de catalyseur en encourageant toutes les parties en présence à collaborer au développement des télécommunications. Plus précisément, il favorise et facilite la participation active des pays développés et de la communauté internationale au processus de développement par le jeu des activités suivantes:

- travailler en collaboration avec d'autres organisations internationales et nationales afin de promouvoir une approche intégrée du développement durable, en particulier dans les zones rurales, grâce à une méthode fondée sur le développement rural intégré (IRD);
- travailler en coopération avec les organisations régionales des télécommunications et avec les organisations mondiales, régionales et nationales de développement et de financement;
- encourager le secteur privé à participer aux activités du Secteur du développement;
- améliorer la coopération avec les autres Secteurs de l'Union et réduire au minimum le chevauchement des initiatives;
- mobiliser des ressources au profit de projets de développement des télécommunications.

Mise en valeur et mobilisation des ressources - ressources financières et humaines, technologies, informations et connaissances techniques au service du développement par une action continue du Secteur du développement visant à:

- identifier les sources de financement;
- mettre au point des outils et systèmes de gestion des ressources humaines;
- constituer et gérer des bases de données informationnelles pour le développement.

C.4 Priorités du Secteur du développement pour la période 1995-1999

41 ~~Les priorités du Secteur du développement sont les suivantes:~~

- ~~mise en application du Plan d'action de Buenos Aires, l'accent étant mis sur un programme spécial d'assistance aux PMA;~~
- ~~suivi des Résolutions adoptées par la CMDT concernant les activités des Commissions d'études du développement;~~
- ~~amélioration des indicateurs des télécommunications mondiales et régionales.~~

Les priorités du Secteur du développement ont été formulées dans les résolutions des conférences mondiale et régionales de développement des télécommunications et plus particulièrement dans le cadre du Plan d'action de Buenos Aires (PABA). Elles seront mises en oeuvre avec toute la célérité voulue et dans la limite des ressources disponibles, au titre des trois chapitres d'activités du PABA, à savoir:

Chapitre 1

- Elaboration de recommandations, directives, modèles etc. pour aider, conseiller et informer les hauts responsables des décisions de politique générale et d'autres au moyen d'un programme de coopération entre les membres, c'est-à-dire par les deux Commissions d'études (et des groupes de travail, si besoin est) et les conférences de développement.

Chapitre 2

- En coordination et en coopération avec les partenaires du développement, la mise en oeuvre des programmes prioritaires:
  - i) en mettant à jour les programmes et les études existants;
  - ii) en mettant en oeuvre des projets et des activités s'inscrivant dans 12 nouveaux programmes complémentaires qui couvrent les domaines ci-après:
    - politiques, stratégies et financement,
    - gestion et développement des ressources humaines,
    - directives pour l'élaboration d'un plan de développement à orientation commerciale,
    - planification des réseaux assistée par ordinateur,
    - élaboration d'un système de base automatisé de gestion de l'utilisation du spectre,
    - amélioration de la maintenance,
    - systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires,
    - développement rural intégré,

- infrastructure de radiodiffusion,
- services d'information,
- développement de la télématique et des réseaux informatiques;

iii) en fournissant une assistance en fonction des besoins;

iv) en exécutant des projets du PNUD ou au titre de fonds d'affectation spéciale.

Chapitre 3

- Un programme d'assistance spéciale en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour faire en sorte que les PMA participent de manière appropriée au PABA.

IV Stratégies et priorités en matière de gestion et de personnel

42 Pour appliquer les stratégies et les priorités proposées dans le présent rapport, le Secrétariat devrait continuer dans la voie des réformes qui ont commencé au cours de la présente période interplénipotentiaire, suivant les recommandations des consultants et de la Commission de Haut Niveau. Pour la période 1995-1999, les priorités sont les suivantes:

- poursuivre l'élaboration et l'intégration des systèmes de planification stratégique, de planification opérationnelle, de gestion financière et de gestion des résultats qui ont été mis en place pendant la présente période interplénipotentiaire;
- continuer à améliorer l'efficacité des services de conférences de l'UIT;
- élaborer et mettre en oeuvre une stratégie pour les publications électroniques et sur papier;
- continuer à développer les systèmes informatiques de l'UIT et la stratégie des services, en particulier de services tels que TIES/ITUDOC, dans l'intérêt des Membres de l'Union.

43 Le personnel de l'UIT fait partie des ressources les plus précieuses de l'Union. Pour permettre au Secrétariat d'aider efficacement les Membres de l'UIT à adapter les activités de l'organisation à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, une approche globale du développement et de la gestion des ressources humaines doit être adoptée, dans le cadre du régime commun des Nations Unies. Les priorités pour la période 1995-1999 sont les suivantes:

- **classement des emplois** - développement de critères, garantissant que les emplois soient classés à des niveaux susceptibles d'attirer des candidats hautement qualifiés, compte tenu:
  - de la haute technicité des qualifications requises pour de nombreux emplois de la catégorie professionnelle de l'UIT, qui exigent des compétences spécialisées mais comportent peu de responsabilités de gestion;
  - des qualifications importantes en matière de gestion de certains autres emplois, où les connaissances, les compétences, les aptitudes et l'expérience correspondantes pèsent plus lourd que les qualifications techniques;
- **tableau des effectifs** - le profil des emplois des cadres et la répartition entre contrats permanents et contrats de durée déterminée devraient être revus:
  - en général, pour obtenir un meilleur équilibre entre contrats permanents et contrats à durée déterminée dans l'ensemble du Secrétariat;
  - en particulier, pour obtenir un meilleur équilibre entre la situation du personnel du BDT et celle des autres secrétariats;

- **recrutement et promotion** - développement et mise en oeuvre de politiques et procédures de recrutement et de promotion conçues:
  - pour assurer une répartition géographique équitable au sein de l'UIT;
  - pour augmenter la représentation de femmes dans la catégorie professionnelle;
  - pour permettre la constitution d'un personnel dynamique en créant des emplois qui puissent être occupés par des jeunes frais émoulus de l'université;
  - pour assurer l'organisation des carrières et les promotions internes;
- **amélioration de l'organisation et organisation des carrières** - renforcement de l'organisation et amélioration des possibilités de carrière par le biais de:
  - la mise en oeuvre d'un vaste programme de formation en cours d'emploi, avec la fourniture des ressources financières nécessaires;
  - l'utilisation d'emplois de grade D.2 dans les Bureaux et au Secrétariat général;
  - la fourniture de services d'orientation, de planification et de conseil en carrière.

~~Certaines de ces mesures sont décrites plus en détail dans des documents distincts à la Conférence de plénipotentiaires, notamment les Documents PP-94/12, 28, 29 et 34.~~

V Considérations financières

44 Le plan stratégique proposé dans le présent rapport invite l'UIT à lancer un certain nombre d'initiatives au niveau de la politique et des programmes pendant la prochaine période interplénipotentiaire. La présente section du plan expose les facteurs financiers dont la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto ~~devra tenir compte lorsqu'elle examinera~~ a tenu compte, lors de l'examen de ces propositions et elle présente des options globales pour la période 1995-1999.

45 ***La partie Recettes du Budget de l'UIT***: Les recettes ordinaires de l'UIT proviennent de trois sources principales:

- contributions fixées des administrations Membres au budget ordinaire de l'Union;
- contributions fixées des "membres" des Secteurs de l'UIT au budget ordinaire de l'Union;
- recettes provenant des dépenses d'appui destinées à couvrir le coût des projets de coopération technique exécutés par le Secteur du développement de l'UIT pour le compte du PNUD;

46 Une analyse des tendances des recettes montre que:

- les contributions fixées des administrations Membres et des "membres" au budget ordinaire ont atteint un palier; il semble peu probable que ces ressources puissent augmenter considérablement et elles risquent même de baisser;
- les ressources provenant du PNUD ont diminué rapidement au cours de la présente période interplénipotentiaire; un renversement de tendance semble peu probable en raison du changement de stratégie du PNUD;

47 Les tendances des recettes ~~ont une importance stratégique et elles doivent être prises en considération pour la formulation des politiques et des programmes de l'UIT pendant~~ sont significatives pour la prochaine période interplénipotentiaire. ~~Elles doivent aussi être mises en perspective. Actuellement,~~ Au début de la période couverte par le Plan, 86% des ressources ordinaires de l'UIT proviennent des contributions des administrations Membres. Les membres avec un "m" minuscule apportent 12%, les 2% restants provenant du PNUD et des fonds d'affectation spéciale. ~~Or,~~ Seules les contributions des administrations Membres ~~sont la seule source de revenus que les délégués à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto seront en mesure de prévoir~~ peuvent être prévues avec précision.

48 ***La partie Dépenses du Budget de l'Union***: L'UIT a des coûts fixes et des coûts variables.

- 75% de dépenses fixes de l'Union portent sur les dépenses de personnel. La masse des autres dépenses porte sur la maintenance et l'amélioration des installations matérielles;
- les dépenses variables de l'Union concernent essentiellement son programme de conférences et de réunions. Environ 20% des dépenses totales de l'UIT entrent dans cette catégorie.

~~**49** Dans l'examen des plafonds de dépenses pour la prochaine période interplénipotentiaire, il faudra se rappeler qu'on ne peut pas extrapoler simplement le plafond global à partir du plafond fixé par la Conférence de plénipotentiaires de Nice, même dans un scénario de croissance réelle zéro. Cette impossibilité tient principalement aux différences du cycle des conférences entre les périodes 1990-1994 et 1995-1999 et au fait que la structure du BDT créée à Nice est désormais en place. Il faudra se rappeler aussi que les réductions globales imposées à Nairobi, puis confirmées à Nice ont été à l'origine de difficultés pour le Secrétariat, en raison de la réduction progressive des moyens dont il disposait, pour répondre aux besoins des Membres de l'UIT, alors que le nombre des Membres et des "membres" n'a cessé d'augmenter, de même que leurs besoins.~~

49 Cela étant, la Conférence de plénipotentiaires ~~souhaitera peut-être examiner quatre~~ a adopté la Décision N° XX décrivant les scénarios de dépenses pour la période 1995-1999~~:~~.

- ~~L'option 1 est basée sur le budget provisoire pour 1995. Elle couvre les Conférences et réunions prévues pour 1996-1999, avec une croissance zéro des documents. L'UIT-D resterait au niveau du budget provisoire de 1995 pendant la période 1996-1999. Il n'y aurait pas d'avancement d'échelon dans les dépenses de personnel.~~
- ~~L'option 2 comprend l'option 1 plus l'avancement d'échelon dans les dépenses de personnel et une augmentation du volume des documents dans les Secteurs des radiocommunications et des télécommunications.~~
- ~~L'option 3 comprend l'option 2 plus un relèvement du plafond résultant du rétablissement des dépenses de personnel supprimées de l'avant-projet de budget 1995 par suite de la politique des "réductions globales". Elle prévoit aussi des crédits additionnels pour l'entretien des bâtiments de l'UIT à partir de 1996.~~
- ~~L'option 4 contient les mêmes éléments que l'option 3, plus l'exécution intégrale du Plan d'action de Buenos Aires.~~

50 Etant donné les nombreux changements qui sont en cours dans l'environnement des télécommunications, ~~les Membres voudront peut-être envisager de faire~~ la [Résolution **] propose une étude approfondie des bases financières de l'Union pendant la prochaine période interplénipotentiaire, étude à laquelle participeraient les Membres et les "membres". ~~L'étude devrait porter non seulement sur les recettes ordinaires, mais aussi sur les ressources extrabudgétaires qui peuvent compléter l'exécution du plan stratégique. L'étude pourrait porter aussi sur le partage du coût des activités ordinaires de l'UIT entre ses Membres.~~

VI Conclusions

~~**52** Après avoir pris des décisions concernant les initiatives en matière de politique et de programme proposées dans le présent rapport, les délégués à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto devront examiner avec attention les stratégies financières qui s'offrent à eux pour financer le plan stratégique de l'UIT pendant la prochaine période interplénipotentiaire.~~

51 ~~Comme il a été indiqué dans l'introduction du présent rapport, I~~La principale difficulté stratégique à laquelle il faudra faire face pendant la prochaine période interplénipotentiaire consistera à adapter les activités de l'UIT à l'évolution des besoins des administrations Membres, des participants autres que les Administrations aux activités des Secteurs de l'UIT, du secteur des télécommunications et de la communauté mondiale.

52 La volonté d'appuyer l'UIT que manifesteront ses membres et ses clients et la satisfaction qui leur sera donnée au niveau des services reçus, constitueront le vrai test de succès de la stratégie recommandée dans le présent rapport, au niveau de l'élaboration et au niveau de l'exécution. Pendant la prochaine période interplénipotentiaire, il appartiendra au Conseil de surveiller de près l'évolution de l'environnement des télécommunications et d'adapter en conséquence la stratégie de l'Union.

53 En conclusion, l'Union devrait se fixer pour objectif stratégique global de faire en sorte que sa prééminence soit clairement établie dans le domaine des télécommunications internationales d'ici à la prochaine Conférence de plénipotentiaires en 1998 et que l'organisation soit reconnue comme étant, au niveau mondial, le point central pour toutes les questions concernant les télécommunications dans l'économie et la société mondiales de l'information du XXIe siècle.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

VERSION CLAIRE

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 166-F
30 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président de la Commission 4

PROJET DE RESOLUTION [COM4/**]

Plan stratégique pour l'Union, 1995-99

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) relatives aux politiques et aux Plans stratégiques;

b) la Résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) sur la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union;

c) la Résolution 5 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) sur la gestion de l'Union;

d) la Résolution 15 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) sur l'examen de la nécessité de créer un forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications,

notant

les défis que devra relever l'Union pour s'acquitter de ses missions dans l'environnement des télécommunications en mutation, tant pendant la période visée par le plan qu'au cours de la période suivant son application,

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

tenant compte

a) des décisions de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993), de l'Assemblée des radiocommunications et de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) et de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) concernant le programme d'activité des Secteurs,

b) des décisions de la Conférence concernant les questions de politique stratégique et, entre autres,

[*i)* la création d'un forum pour permettre aux Membres de discuter leurs politiques et leurs stratégies de télécommunication,

ii) l'élaboration de mécanismes propres à améliorer la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union immédiatement, et à long terme, tels qu'ils sont définis dans la Résolution **],

reconnaissant

a) la nécessité de favoriser le développement harmonieux des télécommunications afin d'obtenir à terme le maximum d'avantages socio-économiques, en:

- encourageant une répartition mieux équilibrée des techniques de télécommunication dans le monde, grâce à un accès non discriminatoire aux moyens et aux services modernes de télécommunication et aux nouvelles techniques connexes;
- appliquant des réformes tarifaires visant à promouvoir l'utilisation rationnelle des réseaux et la fourniture d'un service de télécommunication, universel et efficace afin d'encourager les investissements, tout en préparant les exploitants à un environnement plus ouvert à la concurrence; à cet égard, il convient de tenir compte du fait que les tarifs doivent être orientés vers les coûts et que les pays ont des caractéristiques géographiques différentes;
- élaborant une position commune en matière de réglementation des télécommunications au niveau national, tout en préservant le droit souverain dont dispose chaque Etat de gérer ses propres activités,

b la constante nécessité d'améliorer la productivité et l'efficacité des méthodes de travail de l'Union;

c la nécessité d'adapter aux impératifs opérationnels du nouvel environnement les systèmes de gestion du secrétariat, en particulier ses systèmes de gestion de ses ressources financières, humaines et informatiques;

d) la nécessité d'assurer une synergie organisationnelle avec les autres organismes internationaux et régionaux s'occupant du développement des télécommunications,

consciente

des exigences croissantes s'exerçant sur les activités de l'Union, des ressources limitées dont l'Union dispose pour les financer et de la nécessité qui en résulte d'établir un rang de priorité entre les activités de l'Union,

décide

d'adopter le Plan stratégique pour 1995-99 qui figure dans l'annexe à la présente Résolution compte tenu des principes suivants:

1. l'objectif du Plan stratégique devrait être de faire de l'Union le centre de liaison international pour toutes les questions relatives aux télécommunications dans l'économie et la société mondiales de l'information du XXIe siècle;

2. cet objectif devrait être réalisé suivant trois missions:

   2.1 une mission technique - visant à promouvoir le développement, l'exploitation efficace, l'utilité et la disponibilité générale de moyens et de services de télécommunication;

   2.2 une mission de développement - visant à promouvoir l'essor des télécommunications dans les pays en développement et à faire profiter tous les peuples de la Terre des retombées des télécommunications;

   2.3 une mission de politique - visant à promouvoir l'adoption d'une vision plus large des questions de télécommunication dans l'économie et la société mondiales de l'information;

3. les stratégies globales pour l'Union pendant la période 1995-99 devraient être:

   3.1 de consolider les fondations de l'Union en

   i) - améliorant la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations et de s'employer à obtenir leurs points de vue et leurs contributions sur

   - les meilleures façons d'aborder les possibilités et les difficultés du développement des télécommunications

   et

   - les moyens de fournir au Secteur des télécommunications des produits et des services qui répondent mieux à ses besoins;

   ii) améliorant la synergie entre les activités des Secteurs;

   3.2 d'élargir le domaine d'activité de l'Union en

   - créant un forum où les membres pourront avoir des échanges de vues sur leurs politiques et leurs stratégies de télécommunication [voir Résolution **];

   - exploitant avec une grande efficacité les ressources informatiques;

   3.3 d'accroître l'influence de l'Union dans les affaires internationales en

   - établissant des alliances stratégiques avec d'autres organisations internationales ou régionales;

   - communiquant plus efficacement avec le public,

charge le Secrétaire général

de présenter dans ses rapports annuels au Conseil des projets détaillés de mise en oeuvre du Plan stratégique pour 1995-99, y compris des propositions de correction du plan en fonction de l'évolution de l'environnement des télécommunications, des décisions des conférences des Secteurs et de l'évolution de la situation financière de l'Union,

charge le Conseil

1. de contrôler l'évolution ultérieure et la mise en oeuvre du Plan stratégique pour 1995-99, Annexe A, à la lumière des rapports annuels du Secrétaire général;

2. de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires une évaluation des résultats du Plan stratégique pour 1995-99 ainsi qu'un projet de Plan stratégique pour la période 2000-2004 et

invite les Membres de l'Union

à contribuer par une réflexion au niveau national sur les questions de politique générale de réglementation et d'exploitation au processus de planification stratégique entrepris par l'Union pendant la période précédant la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

- à renforcer l'efficacité de l'Union dans ses fonctions techniques, politiques et de développement, énoncées dans les instruments de base de l'UIT et dans le plan stratégique, et
- aider l'Union à répondre aux nouvelles attentes de toutes les entités qui la composent, dans un environnement où les structures nationales des services de télécommunication sont en évolution constante.

Annexe A: Plan stratégique 1995-99

Note du Président de la Commission 4

PROJET DE PLAN STRATEGIQUE POUR 1995-1999

Veuillez trouver ci-après le projet révisé de plan stratégique de l'Union pour la période 1995-1999 résultant des délibérations de la Commission 4 et tenant compte de propositions de modifications rédactionnelles reçues avant le 30 septembre 1994.

TABLE DES MATIERES

		Page
I	Introduction	3
II	Stratégie globale et priorités de l'Union	4
	A Mission de l'UIT	4
	B Evolution de l'environnement des télécommunications	4
	C Stratégie d'ensemble	7
	D Priorités de la politique générale et du programme	9
III	Stratégies et priorités sectorielles	11
	A Radiocommunication	11
	B Normalisation	13
	C Développement	15
IV	Stratégies et priorités en matière de gestion et de personnel	17
V	Considérations financières	18
VI	Conclusions	20

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

PLAN STRATEGIQUE POUR LA PERIODE 1995-1999

I Introduction

1 Le présent Plan stratégique pour la période 1995-1999. rend compte des décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto concernant les politiques et les Plans stratégiques pour l'UIT.

2 Ce Plan vise à donner le cadre stratégique dans lequel s'inscrira le budget global de l'Union pour la période 1995-1999Le Conseil l'adaptera peut-être en fonction des besoins lors de l'approbation des budgets biennaux pour 1996-1997 et 1998-1999.

3 La Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP) de décembre 1992 a restructuré l'Union en fonction des changements intervenus dans son environnement. L'UIT jugera peut-être nécessaire de procéder à de nouveaux réaménagements des structures et des méthodes de travail de l'Union lors de la Conférence de plénipotentiaires de 1998. Le principal thème stratégique, tout au moins pendant la première partie de la prochaine période interplénipotentiaire, est toutefois celui de l'amélioration des services fournis aux divers mandants et clients de l'Union.

4 Le présent plan s'organise comme suit:

- dans sa section II, il résume la mission de l'UIT telle que la définissent la Constitution et la Convention de Genève, souligne les grandes tendances de l'environnement des télécommunications et leurs conséquences pour l'Union au cours de la période 1995-1999, recommande une stratégie globale permettant à l'UIT d'atteindre ses objectifs pendant cette période et fixe des politiques, plans et priorités spécifiques pour l'ensemble de l'Union;
- la section III traite tout particulièrement des tâches qui attendent les Secteurs des radiocommunications, de la normalisation et du développement dans l'accomplissement des missions qui leur incombent aux termes de la Constitution et de la Convention de Genève et définit les stratégies mises au point par ces mêmes Secteurs pour y répondre;
- la section IV traite des stratégies d'organisation, de gestion et de personnel qu'il faut appliquer pour accroître l'efficacité des activités de l'UIT;
- la section V présente les considérations et les options relatives au financement des activités de l'UIT au cours de la période 1995-1999;
- la section VI expose brièvement des conclusions.

II Stratégie globale et priorités de l'Union

A Mission de l'UIT

5 L'objet de l'Union est défini à l'article 1 de la Constitution de Genève. Sa mission concerne les domaines suivants:

- ***domaine technique:*** favoriser le développement et l'exploitation efficace des moyens de télécommunication, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser leur utilisation par le public;
- ***domaine du développement:*** promouvoir et offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications, promouvoir la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires au développement des télécommunications et s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète;
- ***domaine de politique générale:*** promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication dans le contexte de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information.

L'UIT peut accomplir sa mission en coopérant avec d'autres organisations intergouvernementales, mondiales ou régionales, et avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications.

6 L'article 1 de la Constitution de Genève précise aussi les moyens permettant d'accomplir cette mission. Ces moyens s'appuient sur les principes suivants:

- ***coopération*** entre les administrations Membres de l'UIT dans les questions de politique générale, en vue d'harmoniser leurs actions;
- ***participation*** d'entités et organisations autres que les administrations aux activités des Secteurs de l'UIT;
- ***échange d'informations*** avec les Membres de l'UIT et la communauté des télécommunications au sens large.

B Evolution de l'environnement des télécommunications

7 Au cours de la période 1995-1999, certaines grandes tendances de l'environnement international des télécommunications se répercuteront sur l'UIT.

8 ***Restructuration du secteur des télécommunications***: Les télécommunications sont en cours de restructuration et de libéralisation. Les opérations de télécommunication échappent désormais aux administrations publiques et la fourniture de matériels et services de télécommunication est régie par les lois de la concurrence. Du fait de ces changements, de nombreuses administrations Membres de l'UIT ont vu leur rôle évoluer et sont passées du statut d'exploitants à celui d'autorités chargées de la réglementation. Parallèlement, le rôle de nombreux exploitants et fabricants évolue lui aussi à mesure que le monopole cède la place à la concurrence dans des secteurs libéralisés du marché des télécommunications. Ces tendances influent sur la composition de l'UIT et créent de nouveaux besoins et de nouvelles attentes, de la part des Membres comme des participants autres que les administrations. Il est donc nécessaire de repenser les priorités de l'Union de manière qu'elles reflètent l'évolution des communautés qu'elle est censée servir.

9 ***Convergence technologique***: La rapidité des progrès et la convergence des techniques des télécommunications, de l'informatique, de la radiodiffusion et de l'information redessinent les frontières du secteur des télécommunications, donnent naissance à de nouveaux produits et à de nouveaux services et posent des questions inédites aux autorités gouvernementales chargées des politiques et de la réglementation. Avec les progrès des systèmes perfectionnés de communication de Terre et mobile par satellite et le développement parallèle des systèmes de communication multimédia, un certain nombre de problèmes vont se poser, et entre autres les suivants: priorités des trois Secteurs de l'UIT, façon dont les avantages de ces systèmes peuvent être étendus aux pays en développement, environnement réglementaire des services convergents, sur les plans national et international, et composition de l'UIT. La manière dont l'Union réagit au phénomène de la convergence technologique déterminera si elle peut ou non, au XXIe siècle, continuer à servir les intérêts d'un secteur des télécommunications en pleine expansion.

10 ***Mondialisation:*** Des consortiums mondiaux de télécommunication naissent d'alliances, de fusions et d'acquisitions conclues entre les exploitants nationaux, de même que par le biais de la création de systèmes entièrement nouveaux, notamment les réseaux mobiles à satellite destinés à assurer une couverture mondiale au moyen de terminaux portatifs. L'apparition de ces consortiums et systèmes mondiaux pourrait bouleverser radicalement la nature des télécommunications internationales. Autrefois, les services internationaux étaient fournis sur une base commune par les exploitants nationaux; à l'avenir, ils seront de plus en plus fréquemment fournis sur une base transnationale. L'UIT continuera bien sûr à jouer son rôle d'instance au sein de laquelle des normes techniques, d'exploitation et de services seront mises au point pour les systèmes mondiaux et des fréquences seront attribuées à ces services. La façon d'harmoniser les politiques régissant les systèmes mondiaux de télécommunication est l'un des problèmes nouveaux les plus importants et les plus difficiles auxquels l'UIT sera confrontée au cours de la prochaine période interplénipotentiaire. L'échange d'informations techniques et la mise en commun de leur expérience dans le domaine de la réglementation aideront les Membres à choisir en connaissance de cause la politique nationale en ce qui concerne les options d'infrastructure, le rôle de la concurrence, l'octroi de licences et la restructuration des régimes réglementaires. Les réactions de chaque pays dans le domaine de la réglementation face aux systèmes de télécommunication mondiaux présentent un intérêt particulier.

11 ***Economie et société mondiales de l'information***: Le progrès technique et la mondialisation des télécommunications sont étroitement liés à l'émergence de la société et de l'économie de l'information. Ces effets se font particulièrement sentir au niveau de l'économie mondiale. Les progrès des télécommunications ont unifié les marchés mondiaux - financiers, monétaires et commerciaux - en systèmes d'échange commerciaux "en temps réel". Ils ont soutenu l'expansion des entreprises mondiales et modifié la répartition du travail entre pays avancés et pays en développement dans les secteurs de la fabrication et des services. Tout en contribuant à la mondialisation de l'activité économique, les télécommunications et les biens et services d'information sont maintenant reconnus comme de grands secteurs industriels mondiaux à part entière. Les participants à l'Uruguay Round (négociations du GATT) qui vient de s'achever voient dans les télécommunications la clé de l'expansion du commerce de services et de l'amélioration des échanges dans d'autres secteurs. Les télécommunications exercent également une influence déterminante sur les demandes, les attentes et les goûts des consommateurs du monde entier, du fait qu'elles diffusent la publicité et la culture. Ces tendances se combinent pour créer de la part de la communauté internationale de nouvelles attentes au niveau des télécommunications internationales.

Elles conduisent à ce que d'autres organisations internationales, en particulier le GATT et la nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC), élaborent des politiques et prennent des décisions ayant trait aux télécommunications. Si l'UIT veut continuer à jouer "un rôle de premier plan" dans l'économie et la société de l'information du XXIe siècle, elle doit définir clairement, en coopération avec des organisations internationales ou régionales, le rôle que les télécommunications auront à jouer dans le progrès social et économique, en faire part aux autres organisations internationales et coordonner ses activités avec elles au service des objectifs communs de l'humanité.

12 ***Evolution géopolitique*:** L'avènement de la société et de l'économie mondiales de l'information s'est accompagné de profonds bouleversements géopolitiques à mesure que les anciennes structures reposant sur des bases politiques et militaires se sont adaptées aux changements sociaux et économiques. A cet égard, l'une des tendances les plus marquées est la conclusion de solides alliances économiques et commerciales au niveau régional, notamment en Europe, en Amérique du Nord et dans la région Asie-Pacifique. Ces alliances visent à intégrer et à renforcer les économies des régions afin de les rendre mieux à même d'affronter la concurrence mondiale. En général, les organisations régionales reconnaissent le rôle crucial joué par les télécommunications dans le progrès et la compétitivité économiques. Certaines cherchent donc à concevoir des stratégies et des politiques régionales qui appuieront la croissance des télécommunications au service du développement socio-économique. Dans certains cas, des institutions régionales qui reflètent fidèlement les activités de l'UIT ont été mises en place. Les stratégies et les priorités de l'Union devraient être axées sur son rôle et ses responsabilités, et ceux des autres organisations internationales et de leurs homologues au niveau régional.

13 ***Ecart de développement*:** Dans une société et une économie de l'information, le développement des télécommunications ne devrait plus être considéré uniquement en termes d'assistance fournie par les pays développés aux pays en développement. Il doit être vu dans le contexte beaucoup plus large d'un développement mondial durable. Dans cette perspective, il est étroitement lié aux autres éléments du développement économique et social. Ces deux formes de développement se renforcent mutuellement et devraient être assurées par des moyens qui préservent et améliorent l'environnement naturel et humain. Les télécommunications étant désormais reconnues comme étant une infrastructure essentielle à l'épanouissement de l'homme, la communauté internationale devrait donc avoir pour objectif premier de favoriser l'accès universel aux services de télécommunication, ne s'agirait-il que des services de base. Il y a 10 ans maintenant, la Commission Maitland suggérait à l'UIT d'atteindre cet objectif avant l'an 2000. Bien que des progrès notables aient été accomplis dans certains pays en développement, la situation n'a pratiquement pas évolué dans les quelque 50 pays les moins avancés. Dans l'ensemble, l'écart entre les pays avancés et les pays en développement s'est encore creusé. Toutefois, grâce aux nouvelles techniques, il devrait être possible d'atteindre cet objectif et de faire profiter les pays en développement de certains des avantages qu'elles offrent. Combler l'écart entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, et entre le monde développé et le monde en développement ne pourra se faire qu'au prix d'un effort concerté entre les Membres et les "membres" de l'UIT, entre les Secteurs, ainsi qu'entre l'UIT et les autres organisations internationales et régionales.

14 On trouvera de plus amples informations et une analyse des grandes tendances de l'évolution de l'environnement des télécommunicationsdans le "Rapport sur l'évolution des télécommunications dans le monde" publié par l'UIT en mars 1994.

C Stratégie d'ensemble

15 Depuis 129 ans, l'UIT joue un rôle d'ordre essentiellement technique. La plus grande partie de ses ressources y sont consacrées et c'est dans ce domaine qu'elle a connu ses plus grands succès. L'UIT est la seule organisation internationale ayant une connaissance technique approfondie des télécommunications, non seulement parce que ses pays Membres sont représentés par des administrations des télécommunications, mais aussi parce que les principaux prestataires mondiaux de biens et de services de télécommunication participent très activement à ses activités. C'est donc sur ses compétences fondamentales en matière de télécommunications que l'Union devrait bâtir sa stratégie.

16 Lors de la mise en oeuvre d'une stratégie reposant sur ces bases, il faudra maintenir, voire renforcer, le rôle joué par l'UIT dans la normalisation, dans les radiocommunications et dans l'aide apportée aux pays en développement pour améliorer leurs réseaux de télécommunication. Cela sera possible grâce aux activités des trois Secteurs et au resserrement des liens qui les unissent.

17 A la suite des changements qui sont intervenus dans la structure du secteur mondial des télécommunications, les politiques publiques, les cadres législatifs et les institutions réglementaires jouent maintenant un rôle plus crucial dans le développement des télécommunications. En outre, si l'on tient compte de l'avènement des opérateurs mondiaux des télécommunications et de l'accord du GATT sur un cadre mondial de réglementation du commerce des biens et services de télécommunication, il est clair que le réexamen et la réactualisation du rôle de l'UIT dans la réglementation des télécommunications internationales devraient constituer une priorité stratégique pour la période 1995-1999. En conséquence, il faudra peut-être adapter les points forts traditionnels de l'Union. En particulier, l'interaction entre les activités de l'UIT et celles de l'OMC dans le domaine des télécommunications devra être prise en compte.Les compétences respectives ou les procédures devront peut-être subir quelques modifications. L'Union devrait sans délai nouer des liens solides avec l'OMC pour identifier rapidement les problèmes et éviter les chevauchements d'activités et les incohérences. D'une manière plus générale, pour que l'UIT puisse continuer à revendiquer sa prééminence technique dans les télécommunications, ses Membres et le personnel du siège doivent mettre en place un noyau de compétences techniques dans les domaines de la politique générale, du droit et de la réglementation des télécommunications.

18 La priorité au développement des télécommunications est un élément relativement récent de la mission de l'UIT. Depuis la parution, il y a 10 ans, du Rapport Maitland relativement peu de progrès ont été accomplis eu égard à l'objectif fondamental qui était de garantir l'accès universel aux services de télécommunication de base.

19 Les besoins des pays en développement dans le domaine des télécommunications sont immenses alors que les ressources de l'UIT sont limitées et ont même tendance à diminuer. Dans cette situation, l'Union devrait avoir pour stratégie d'utiliser la force que lui donnent les compétences techniques dont elle dispose pour accomplir sa mission de développement. L'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Secteurs de la normalisation, des radiocommunications et du développement sont l'un des éléments essentiels de cette stratégie.

20 Le renforcement de la prééminence technique de l'Union dans les télécommunications fera de celle-ci un partenaire crédible dans le développement - auprès des fournisseurs de services et des fabricants d'équipements qui animent l'expansion des télécommunications à travers le monde, auprès des investisseurs privés et des institutions publiques qui disposent des ressources financières dont les pays en développement ont besoin ainsi qu'auprès des autres organisations internationales qui interviennent dans des programmes de développement des infrastructures et de développement économique et social dont le succès est de plus en plus tributaire des télécommunications.

21 Le rôle de l'UIT en matière de politique générale adopté par l'APP pourrait à la longue se révéler de la plus haute importance stratégique pour l'Union.

Pendant la période 1995-1999, la stratégie la plus appropriée pour développer le rôle de l'UIT en matière de politique générale sera d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les aspects télécommunication de l'économie et de la société mondiales de l'information.

22 L'UIT est une organisation intergouvernementale et ses Membres souhaitent de toute évidence qu'elle le reste. La nécessité de préserver le caractère intergouvernemental de l'UIT est par conséquent un principe essentiel dans la planification stratégique de l'Union pour la période 1995-1999. Toutefois, une participation renforcée du secteur privé à ses activités pourrait être extrêmement bénéfique. En fait, étant donné les changements qui ont lieu dans la structure des télécommunications, la participation accrue d'entités et d'organisations autres que les administrations est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de l'UIT énoncés dans la Constitution. Cette participation est la garantie la plus sûre, et peut-être la seule, du maintien du rôle prééminent de l'Union dans le domaine des télécommunications. Elle constitue l'une des sources de la "compétitivité" de l'UIT, car une organisation internationale doit constamment consulter les représentants du secteur afin d'encourager leur participation et de veiller à ce que leurs contributions débouchent sur des résultats tangibles. La nécessité de maintenir et de renforcer le caractère exceptionnel de l'UIT en tant que lien entre le secteur public et le secteur privé est donc une considération stratégique fondamentale.

23 Dans le cadre de l'amélioration de la stratégie de l'Union pour la période 1995-1999, les administrations Membres ne doivent jamais perdre de vue la nécessité stratégique de maintenir et de renforcer le lien entre le secteur public et le secteur privé au sein de l'UIT. Les Membres doivent être prêts à modifier les structures et les méthodes de travail de l'UIT si cela va dans le sens de l'intérêt à long terme de l'Union.

24 Pendant la prochaine période interplénipotentiaire, la stratégie de l'Union devrait consister à aborder cette question de manière pragmatique compte tenu:

- de l'évolution du rôle, des besoins et des fonctions des administrations Membres;
- des changements connexes qui interviennent dans l'industrie des communications en général et de l'évolution des besoins des administrations Membres de l'UIT et des "membres" des secteurs (c'est-à-dire les "Membres" et les "membres"). En se fondant sur ces principes, on pourra examiner de quelle manière ces besoins peuvent être satisfaits dans le cadre des structures et des méthodes de travail actuellement en vigueur et ensuite décider des adaptations nécessaires, pour répondre aux besoins spécifiques et nouveaux des membres de l'UIT.

D Priorités de la politique générale et du programme

25 Pour la prochaine période interplénipotentiaire, il est recommandé d'accorder une attention particulière aux priorités suivantes au niveau de la politique générale et du programme, dans les limites du budget qui sera adopté:

1 Renforcer les fondements de l'Union

26 Afin d'améliorer l'efficacité de l'Union, il conviendrait d'envisager, pour la prochaine période interplénipotentiaire, les mesures ci-après:

- Les besoins des administrations Membres de l'UIT, des participants autres que les administrations, du secteur mondial des télécommunications, notamment des groupes d'usagers des télécommunications et des partenaires pour le développement, devraient être analysés systématiquement afin de déterminer ce que tous attendent de l'Union. Cette analyse devrait dans un premier temps se faire de manière globale et en urgence avant le Conseil de 1995. D'autres analyses éventuellement plus ciblées devraient être effectuées régulièrement pendant la période interplénipotentiaire.
- La participation des entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union devrait être renforcée. En raison de la nature intergouvernementale de l'UIT, il conviendrait dans un premier temps, pour ce faire, d'encourager les entités et les organisations nationales à faire partie des délégations nationales et des organismes établis par les administrations Membres pour élaborer les positions nationales lors des réunions et conférences de l'UIT.
- Comme indiqué dans la Résolution [**], les conditions de participation des "membres" aux activités de l'Union devraient être revues et mises à jour compte tenu de l'évolution de leurs besoins et de ceux de l'UIT. Un programme d'étude devrait être entrepris pour déterminer dans quelles conditions les entités "avec un tout petit m" et les organisations à but non lucratif pourraient prendre part aux activités de l'UIT. L'effet de ces changements sur l'équilibre financier entre les trois Secteurs de l'UIT devrait être surveillé de près.
- Il conviendrait de renforcer la liaison entre les activités des trois Secteurs de l'UIT et les synergies entre Radiocommunications, Normalisation et Développement.

2 Elargir le champ des activités de l'Union

27 Tout en cherchant à renforcer son noyau de compétences actuelles pour assurer sa prééminence technique dans le domaine des télécommunications internationales, l'UIT doit prendre conscience de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des besoins de ses Membres:

- L'Union a notamment pour objet de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information. Les administrations Membres de l'UIT sont conscientes de la nécessité de réexaminer en permanence leurs politiques et leur législation en matière de télécommunication et de les coordonner avec celles des autres Membres dans un environnement des télécommunications qui évolue rapidement. Un nouveau forum créé en vertu de la Résolution [**] constituera un cadre de discussion où sera examinée la politique des télécommunications, sans que cela débouche sur des règlements ou des prescriptions.
- Les incidences de l'accord du GATT (Uruguay Round) et celles de la convergence des technologies et des systèmes mondiaux de télécommunication pourraient être des questions prioritaires pour ces forums.
- Les faits nouveaux qui pourraient appeler la convocation, entre deux conférences de plénipotentaires, d'une conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI), en vertu de l'Article 15 de la Constitution de Genève, devraient être suivis de près.
- L'Union devrait élaborer des stratégies lui permettant d'exploiter plus efficacement ses ressources dans le domaine de l'information. Il existe une très forte demande et un besoin croissant d'information au sujet des télécommunications. En tirant parti des informations techniques dont elle dispose grâce à ses Commissions d'études des radiocommunications, de la normalisation et du développement, aux données rassemblées par les Secteurs de la normalisation et du développement ainsi qu'au programme d'indicateurs sur les télécommunications, l'UIT pourrait répondre à cette demande et tirer des recettes accrues de son programme de publications. Dans le cadre de la définition d'une stratégie des ressources d'information de l'UIT conformément à ces orientations, il faut examiner avec attention les conditions auxquelles les membres de l'UIT devraient pouvoir avoir accès aux informations fournies par l'UIT et prendre soin d'éviter d'adopter des politiques qui inciteraient les entreprises à se contenter d'acheter les produits et les services d'information de l'UIT, au lieu de devenir membres des Secteurs.

3 Renforcer l'influence de l'Union

28 L'élargissement et le renforcement des compétences techniques dans toutes les questions relatives aux télécommunications mondiales permettront à l'Union de jouer un rôle prédominant dans tous les domaines touchant l'économie et la société mondiales de l'information. Les priorités pour la période 1995-1999 sont les suivantes:

- Il conviendrait de conclure des alliances stratégiques avec d'autres organisations internationales et régionales qui ont une influence déterminante sur le développement des télécommunications. A l'échelon international, priorité devrait être donnée à la coopération avec la nouvelle OMC, l'OCDE, la Banque mondiale et l'UNESCO. A l'échelon régional, les organisations de normalisation des télécommunications, de développement et de financement jouent un rôle de plus en plus important.
- Les relations de l'UIT avec le reste du système des Nations Unies devraient être renforcées. Dans l'économie et la société mondiales de l'information, les télécommunications joueront un rôle de plus en plus important pour les activités de toutes les organisations internationales, en particulier celles qui sont engagées dans de vastes opérations de maintien de la paix, de la sécurité et dans des projets de développement. En travaillant en collaboration avec d'autres organisations et en mettant son noyau de

compétences techniques à la disposition des activités des autres organisations, l'UIT accroîtra ses propres ressources et renforcera l'efficacité de ses activités.

- Les capacités de l'Union en matière d'information publique devraient être étoffées. Actuellement, l'UIT est certainement l'une des moins connues des organisations internationales, malgré le fait que le développement du réseau mondial de télécommunication joue un rôle de plus en plus crucial dans le bien-être de l'humanité. Les Membres de l'Union lui ont demandé de jouer un rôle déterminant dans la communauté internationale. A cette fin, l'UIT doit communiquer son message avec plus de force qu'elle ne le fait actuellement, afin de veiller à ce que les gouvernements soient conscients du rôle que jouent les télécommunications au service du développement socio-économique.

III Stratégies et priorités sectorielles

A Radiocommunication

A.1 Mission du Secteur des radiocommunications

29 Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), le Secteur des radiocommunications de l'UIT a pour mission, entre autres, d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires, et de procéder à des études sur des questions de radiocommunication:

- en faisant en sorte que le Règlement des radiocommunications contienne le minimum de dispositions ayant valeur de traité nécessaires pour répondre aux besoins de la communauté internationale au moyen de conférences mondiales des radiocommunications;
- en répondant aux besoins spécifiques des membres d'une région dans le cadre de conférences régionales de radiocommunication;
- en coordonnant les efforts déployés pour éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays;
- en formulant des Recommandations sur des questions techniques concernant les radiocommunications par le biais des assemblées des radiocommunications et des commissions d'études;
- en fournissant les produits et services nécessaires au Secteur pour qu'il accomplisse sa mission grâce au Bureau des radiocommunications et au Comité du Règlement des radiocommunications;
- en élaborant un ensemble approprié de règles de procédure devant être approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications et devant être utilisées dans l'application du Règlement des radiocommunications et des décisions des conférences des radiocommunications compétentes.

A.2 Environnement des radiocommunications

30 L'environnement des radiocommunications se caractérise par:

- la convergence technologique de l'informatique et des télécommunications;
- la rapidité des progrès technologiques et l'application à grande échelle des techniques numériques à la plupart des systèmes spatiaux et de Terre, en particulier dans les

communications mobiles et dans les nouveaux systèmes de télévision et de radiodiffusion sonore;

- une augmentation de la demande de fréquences radioélectriques et de positions orbitales, qui sont en nombre limité émanant des systèmes spatiaux et de Terre, de différents services et fournisseurs de services et de différents pays;
- la concurrence accrue sur les marchés entre communication "par fil" et communication "sans fil";
- la reconnaissance croissante de la valeur économique des fréquences et des positions orbitales, débouchant sur des méthodes nouvelles de gestion nationale du spectre dans certains pays;
- le rôle de plus en plus important des organisations régionales et de la collaboration du secteur privé.

A.3 Stratégie du Secteur des radiocommunications

31 Le Secteur des radiocommunications a pour stratégie de faire en sorte que l'UIT reste l'organisation prééminente dans le domaine des radiocommunications.

Pour y parvenir, l'objectif du Secteur des radiocommunications est de remplir les fonctions énoncées dans la Convention et, pour la période 1995-1999, en particulier:

- d'élaborer et adopter des critères plus précis pour le partage des fréquences et la coordination des nouveaux systèmes et des systèmes existants en ce qui concerne les services spatiaux et les services de Terre;
- d'achever la simplification du Règlement des radiocommunications et d'en examiner les conséquences éventuelles pour le Secteur des radiocommunications;
- d'organiser, en collaboration étroite avec le Secteur du développement des télécommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications, selon le cas, des réunions d'information ainsi que des cycles d'études au niveau mondial et régional, d'accélérer l'élaboration des Manuels et de faciliter l'élaboration de systèmes de gestion automatique du spectre;
- de continuer à améliorer les méthodes de travail et le rapport coût-efficacité du Secteur des radiocommunications, et de chercher à améliorer l'efficacité des assemblées des radiocommunications et des conférences des radiocommunications;
- de renforcer au maximum la coopération avec les autres Secteurs et organisations et de réduire au minimum le chevauchement des travaux;
- de faciliter l'élaboration et l'application de techniques nouvelles;
- d'utiliser des moyens efficaces pour encourager une participation plus large des Membres, notamment dans les pays en développement, ainsi que des autres entités, à toutes les activités du Secteur des radiocommunications;
- de veiller à ce que le Règlement des radiocommunications et les droits des administrations Membres soient respectés;
- de veiller à ce que le Comité du Règlement des radiocommunications s'acquitte de ses fonctions, pour ce qui est notamment de l'utilisation des bandes de fréquences et des orbites de satellite, de manière à conserver la confiance des administrations Membres.

A.4 Priorités du Secteur des radiocommunications pour 1995-1999

32 Les priorités du Secteur des radiocommunications pour la période 1995-1999 sont, hormis celles qu'identifieront de futures conférences, les suivantes:

- faciliter le développement et la mise en oeuvre des services mobiles par satellite (SMS) et des futurs services mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT), y compris l'établissement des conditions de partage appropriées;
- faciliter le développement et l'introduction de la télévision numérique, y compris la télévision à haute définition (TVHD) et la radiodiffusion sonore numérique ;
- fournir, à la demande d'une Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), l'assistance requise en vue de faciliter l'introduction des systèmes de radiocommunication modernes qui aideront les pays en développement à obtenir de meilleurs niveaux de pénétration, en particulier dans les zones rurales;
- faciliter une coordination rapide entre les nouveaux systèmes et les systèmes existants aussi bien pour les services spatiaux que pour les services de Terre;
- développer l'assistance offerte aux administrations Membres pour l'enregistrement des assignations de fréquence et l'application du Règlement des radiocommunications, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement;
- s'assurer que le Règlement des radiocommunications soit respecté dans un environnement des radiocommunications de plus en plus compétitif et commercial;
- en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail du Secteur, examiner les possibilités qui s'offrent pour:
  - mettre en place rapidement des moyens conviviaux d'échange de documents;
  - accélérer l'élaboration des Recommandations et la rationalisation des méthodes de publication (réduction du coût unitaire et des délais, élargissement de la diffusion et accès électronique);
  - utiliser davantage l'informatique pour la notification et le traitement des assignations de fréquence;
  - assouplir la structure organique du Bureau des radiocommunications en accordant une attention particulière à la formation professionnelle et au développement du personnel du Bureau;
- encourager la mise en place d'une infrastructure mondiale de l'information;
- encourager la participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités du Secteur des radiocommunications.

A.5 Activités du Secteur des radiocommunications

33 Compte tenu de la mission, du contexte, de la stratégie, des objectifs et des priorités, le Secteur des radiocommunications a notamment les objectifs suivants:

- organiser des réunions d'information ainsi que des cycles d'études au niveau mondial et régional et fournir une assistance aux administrations en accordant une attention particulière aux pays en développement, par exemple grâce à l'élaboration de manuels;
- renforcer la coopération avec les autres Secteurs et organisations et éviter tout chevauchement des travaux;
- utiliser davantage l'informatique et la technologie de l'information en élaborant notamment un système de gestion automatique des fréquences;
- déployer des efforts dans les domaines suivants: structure organique souple, méthodes de travail, moyens de communication modernes ainsi que formation professionnelle et développement du personnel du Bureau;
- reconnaître que l'UIT est une organisation qui fournit des services aux administrations et aux membres des trois Secteurs;

- améliorer la participation d'entités et des organisations autres que les administrations.

B Normalisation

B.1 Mission du Secteur de la normalisation

34 Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT consistent à répondre pleinement à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications, en effectuant des études sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification et en adoptant des Recommandations à ce sujet en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

B.2 Environnement de la normalisation

35 L'environnement de la normalisation se caractérise par:

- la rapidité de l'évolution technologique et le raccourcissement des cycles d'innovation;
- le développement rapide et la convergence de la technologie des télécommunications, de la radiodiffusion, de l'informatique et de l'information;
- la croissance rapide des nouveaux produits et des nouveaux services;
- le renforcement de la concurrence entre les exploitants de réseau, les fournisseurs de services et les fournisseurs d'équipement;
- la participation accrue d'entités autres que les administrations au processus de normalisation;
- l'influence croissante des organisations régionales de normalisation et des groupes d'industriels;
- le passage, à l'échelon mondial, d'une normalisation mue par la technologie à une normalisation mue par les lois du marché;
- le passage parallèle d'une approche théorique générale à une approche pratique mettant l'accent sur la rapidité de la mise en oeuvre;
- l'apparition d'exploitants et de systèmes mondiaux de télécommunication.

B.3 Stratégie du Secteur de la normalisation

36 L'objectif du Secteur de la normalisation est de veiller à ce que l'UIT demeure l'organisme dominant dans la normalisation mondiale des télécommunications. Pour atteindre cet objectif, le Secteur devra notamment recourir aux stratégies suivantes:

- adopter une méthode fondée sur les lois du marché pour la normalisation;
- fournir des produits (c'est-à-dire des Recommandations) de haute qualité publiés en temps voulu (pour que les clients "en aient pour leur argent");
- définir clairement le rôle de l'UIT par rapport aux organismes régionaux de normalisation et aux groupes industriels;
- élaborer des accords appropriés et des relations de coopération avec ces organismes de normalisation;
- dans le cadre du domaine de compétence de l'UIT-T, accorder une attention particulière aux domaines de normalisation hautement prioritaires;
- continuer à améliorer les méthodes de travail du Secteur de la normalisation, y compris en améliorant et en accélérant l'élaboration et l'approbation des Recommandations;

- renforcer la participation et le rôle des entités et organisations autres que les administrations dans le processus de normalisation.

B.4 Priorités du Secteur de la normalisation pour la période 1995-1999

37 Les priorités du Secteur de la normalisation pour la période 1995-1999 sont les suivantes:

- élaborer des normes mondiales en vue d'incorporer de nouveaux types de technologies, de services et de capacités dans les réseaux de télécommunication, par exemple:
  - réseaux intelligents;
  - réseaux numériques avec intégration des services - large bande (RNIS-LB);
  - mode de transfert asynchrone (ATM);
  - télécommunications personnelles universelles (UPT)
  - systèmes de communication multimédias (MCS);
  - futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunications (FSMTPT);
  - service mondial de réseaux virtuels (GVNS);
- élaborer les normes mondiales nécessaires pour gérer des réseaux de télécommunication de plus en plus complexes:
  - système des réseaux de gestion des télécommunications (RGT);
  - normes relatives à la qualité de service et à la qualité de fonctionnement du réseau;
  - plans de numérotage;
- continuer à élaborer et à examiner les principes de tarification et de comptabilité applicables aux télécommunications internationales;
- continuer à examiner les travaux nouveaux et en cours et leur répartition entre l'UIR-R et l'UIT-T;
- renforcer au maximum la coopération avec les autres Secteurs de l'Union et réduire au minimum le chevauchement des travaux;
- continuer à améliorer l'efficacité des activités de normalisation de l'UIT;
- continuer à coopérer avec d'autres organisations de normalisation mondiales ou régionales et avec des groupes industriels pour harmoniser l'élaboration et la mise en oeuvre des normes mondiales de télécommunication.

C Développement

C.1 Mission du Secteur du développement

38 Aux termes de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), le Secteur du développement de l'UIT a une double mission qui reflète le statut de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et en tant qu'agent d'exécution des projets de développement dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres modalités de financement. Dans tous les efforts qu'il déploie, le Secteur du développement de l'UIT cherche d'une manière générale à faire en sorte que toutes les nations du monde disposent de réseaux et de service de télécommunication efficaces, reposant sur les technologies les plus appropriées. Sa mission est la suivante:

- faire comprendre l'importance des télécommunications dans le développement économique et social des pays;
- fournir des informations et des conseils sur les options politiques et structurelles;

- encourager le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux de télécommunication internationaux, régionaux et nationaux en renforçant les moyens de développement des ressources humaines, de planification, de gestion, de mobilisation des ressources et de recherche - développement, en coopération avec les autres Secteurs de l'UIT, d'autres organisations internationales et régionales et en collaboration avec le secteur privé;
- promouvoir et coordonner des programmes visant à accélérer le transfert de technologies adaptées aux pays en développement et offrir des conseils sur le choix et le transfert de technologies appropriées;
- accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés (PMA) et leur fournir une assistance.

C.2 Environnement du développement

39 L'environnement du développement des télécommunications se caractérise par les tendances suivantes:

- la restructuration et la libéralisation du secteur des télécommunications à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, qui ont pour conséquence que la fourniture des services de télécommunication est de plus en plus régie par les lois de la concurrence;
- d'une manière générale, l'écart entre les pays avancés et les pays en développement a légèrement diminué pour ce qui est de l'accès aux services téléphoniques de base, mais a manifestement augmenté pour ce qui concerne les services avancés de télécommunication;
- la rapidité du développement des télécommunications dans certains pays, en particulier dans les régions d'Asie-Pacifique et d'Amérique latine, associée à la croissance économique générale;
- les faibles progrès constatés dans d'autres pays, en particulier dans la région Afrique, où l'économie a stagné et les télécommunications n'ont pas été restructurées;
- un changement de la stratégie du PNUD qui met désormais l'accent sur l'exécution nationale de projets de développement et non plus sur l'exécution internationale par le truchement d'institutions spécialisées;
- une chute correspondante des ressources financières destinées à l'exécution des projets, qui n'a été que partiellement compensée par une augmentation des fonds d'affectation spéciale et des contributions volontaires, et a donc eu pour effet de réduire les ressources dont dispose le Secteur du développement pour s'acquitter de la double mission dont il est question au paragraphe 38;
- un changement de la philosophie générale du développement passant de "l'assistance au commerce", une importance accrue étant donnée aux cadres politiques et réglementaires qui créent des marchés ouverts et encourage les investissements étrangers.
- les ressources dont dispose l'UIT pour le développement des télécommunications resteront limitées par rapport aux besoins des pays en développement, d'où la nécessité pour l'Union de jouer un rôle de catalyseur.

C.3 Stratégie du Secteur du développement

40 La stratégie du Secteur du développement se déploie sur trois niveaux principaux:

Assistance directe - Le Secteur du développement fournit aux pays, et plus particulièrement aux pays en développement, une assistance qui a pour objet de renforcer, d'étendre et

d'harmoniser leurs réseaux et services de télécommunication, par l'intermédiaire des activités suivantes:

- aider les pays à réunir, sur le triple plan des politiques, des stratégies et des investissements, les conditions favorables au développement harmonieux des télécommunications en obtenant l'appui des principaux décideurs dans tous les secteurs;
- aider le secteur des télécommunications à développer et à renforcer ses structures institutionnelles;
- aider le secteur des télécommunications à concevoir des plans;
- aider toutes les personnes engagées dans le Secteur du développement à acquérir les connaissances et les aptitudes nécessaires, compte tenu de l'évolution récente des télécommunications.

Partenariat - Sur ce plan, le Secteur du développement de l'UIT joue un rôle de catalyseur en encourageant toutes les parties en présence à collaborer au développement des télécommunications. Plus précisément, il favorise et facilite la participation active des pays développés et de la communauté internationale au processus de développement par le jeu des activités suivantes:

- travailler en collaboration avec d'autres organisations internationales et nationales afin de promouvoir une approche intégrée du développement durable, en particulier dans les zones rurales, grâce à une méthode fondée sur le développement rural intégré (IRD);
- travailler en coopération avec les organisations régionales des télécommunications et avec les organisations mondiales, régionales et nationales de développement et de financement;
- encourager le secteur privé à participer aux activités du Secteur du développement;
- améliorer la coopération avec les autres Secteurs de l'Union et réduire au minimum le chevauchement des initiatives;
- mobiliser des ressources au profit de projets de développement des télécommunications.

Mise en valeur et mobilisation des ressources - ressources financières et humaines, technologies, informations et connaissances techniques au service du développement par une action continue du Secteur du développement visant à:

- identifier les sources de financement;
- mettre au point des outils et systèmes de gestion des ressources humaines;
- constituer et gérer des bases de données informationnelles pour le développement.

C.4 Priorités du Secteur du développement pour la période 1995-1999

41

Les priorités du Secteur du développement ont été formulées dans les résolutions des conférences mondiale et régionales de développement des télécommunications et plus particulièrement dans le cadre du Plan d'action de Buenos Aires (PABA). Elles seront mises en oeuvre avec toute la célérité voulue et dans la limite des ressources disponibles, au titre des trois chapitres d'activités du PABA, à savoir:

Chapitre 1

- Elaboration de recommandations, directives, modèles etc. pour aider, conseiller et informer les hauts responsables des décisions de politique générale et d'autres au moyen d'un programme de coopération entre les membres, c'est-à-dire par les deux

Commissions d'études (et des groupes de travail, si besoin est) et les conférences de développement.

Chapitre 2

- En coordination et en coopération avec les partenaires du développement, la mise en oeuvre des programmes prioritaires:
  - i) en mettant à jour les programmes et les études existants;
  - ii) en mettant en oeuvre des projets et des activités s'inscrivant dans 12 nouveaux programmes complémentaires qui couvrent les domaines ci-après:
    - politiques, stratégies et financement,
    - gestion et développement des ressources humaines,
    - directives pour l'élaboration d'un plan de développement à orientation commerciale,
    - planification des réseaux assistée par ordinateur,
    - élaboration d'un système de base automatisé de gestion de l'utilisation du spectre,
    - amélioration de la maintenance,
    - systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires,
    - développement rural intégré,
    - infrastructure de radiodiffusion,
    - services d'information,
    - développement de la télématique et des réseaux informatiques;
  - iii) en fournissant une assistance en fonction des besoins;
  - iv) en exécutant des projets du PNUD ou au titre de fonds d'affectation spéciale.

Chapitre 3

- Un programme d'assistance spéciale en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour faire en sorte que les PMA participent de manière appropriée au PABA.

IV Stratégies et priorités en matière de gestion et de personnel

42 Pour appliquer les stratégies et les priorités proposées dans le présent rapport, le Secrétariat devrait continuer dans la voie des réformes qui ont commencé au cours de la présente période interplénipotentiaire, suivant les recommandations des consultants et de la Commission de Haut Niveau. Pour la période 1995-1999, les priorités sont les suivantes:

- poursuivre l'élaboration et l'intégration des systèmes de planification stratégique, de planification opérationnelle, de gestion financière et de gestion des résultats qui ont été mis en place pendant la présente période interplénipotentiaire;
- continuer à améliorer l'efficacité des services de conférences de l'UIT;
- élaborer et mettre en oeuvre une stratégie pour les publications électroniques et sur papier;
- continuer à développer les systèmes informatiques de l'UIT et la stratégie des services, en particulier de services tels que TIES/ITUDOC, dans l'intérêt des Membres de l'Union.

43 Le personnel de l'UIT fait partie des ressources les plus précieuses de l'Union. Pour permettre au Secrétariat d'aider efficacement les Membres de l'UIT à adapter les activités de l'organisation à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, une approche globale du développement et de la gestion des ressources humaines doit être adoptée, dans le cadre du régime commun des Nations Unies. Les priorités pour la période 1995-1999 sont les suivantes:

- **classement des emplois** - développement de critères, garantissant que les emplois soient classés à des niveaux susceptibles d'attirer des candidats hautement qualifiés, compte tenu:
  - de la haute technicité des qualifications requises pour de nombreux emplois de la catégorie professionnelle de l'UIT, qui exigent des compétences spécialisées mais comportent peu de responsabilités de gestion;
  - des qualifications importantes en matière de gestion de certains autres emplois, où les connaissances, les compétences, les aptitudes et l'expérience correspondantes pèsent plus lourd que les qualifications techniques;
- **tableau des effectifs** - le profil des emplois des cadres et la répartition entre contrats permanents et contrats de durée déterminée devraient être revus:
  - en général, pour obtenir un meilleur équilibre entre contrats permanents et contrats à durée déterminée dans l'ensemble du Secrétariat;
  - en particulier, pour obtenir un meilleur équilibre entre la situation du personnel du BDT et celle des autres secrétariats;
- **recrutement et promotion** - développement et mise en oeuvre de politiques et procédures de recrutement et de promotion conçues:
  - pour assurer une répartition géographique équitable au sein de l'UIT;
  - pour augmenter la représentation de femmes dans la catégorie professionnelle;
  - pour permettre la constitution d'un personnel dynamique en créant des emplois qui puissent être occupés par des jeunes frais émoulus de l'université;
  - pour assurer l'organisation des carrières et les promotions internes;
- **amélioration de l'organisation et organisation des carrières** - renforcement de l'organisation et amélioration des possibilités de carrière par le biais de:
  - la mise en oeuvre d'un vaste programme de formation en cours d'emploi, avec la fourniture des ressources financières nécessaires;
  - l'utilisation d'emplois de grade D.2 dans les Bureaux et au Secrétariat général;
  - la fourniture de services d'orientation, de planification et de conseil en carrière.

V Considérations financières

44 Le plan stratégique proposé dans le présent rapport invite l'UIT à lancer un certain nombre d'initiatives au niveau de la politique et des programmes pendant la prochaine période interplénipotentiaire. La présente section du plan expose les facteurs financiers dont la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto a tenu compte, lors de l'examen de ces propositions et elle présente des options globales pour la période 1995-1999.

45 ***La partie Recettes du Budget de l'UIT***: Les recettes ordinaires de l'UIT proviennent de trois sources principales:

- contributions fixées des administrations Membres au budget ordinaire de l'Union;
- contributions fixées des "membres" des Secteurs de l'UIT au budget ordinaire de l'Union;

- recettes provenant des dépenses d'appui destinées à couvrir le coût des projets de coopération technique exécutés par le Secteur du développement de l'UIT pour le compte du PNUD;

46 Une analyse des tendances des recettes montre que:

- les contributions fixées des administrations Membres et des "membres" au budget ordinaire ont atteint un palier; il semble peu probable que ces ressources puissent augmenter considérablement et elles risquent même de baisser;
- les ressources provenant du PNUD ont diminué rapidement au cours de la présente période interplénipotentiaire; un renversement de tendance semble peu probable en raison du changement de stratégie du PNUD;

47 Les tendances des recettes sont significatives pour la prochaine période interplénipotentiaire. Au début de la période couverte par le Plan, 86% des ressources ordinaires de l'UIT proviennent des contributions des administrations Membres. Les membres avec un "m" minuscule apportent 12%, les 2% restants provenant du PNUD et des fonds d'affectation spéciale. Seules les contributions des administrations Membres peuvent être prévues avec précision.

48 ***La partie Dépenses du Budget de l'Union***: L'UIT a des coûts fixes et des coûts variables.

- 75% de dépenses fixes de l'Union portent sur les dépenses de personnel. La masse des autres dépenses porte sur la maintenance et l'amélioration des installations matérielles;
- les dépenses variables de l'Union concernent essentiellement son programme de conférences et de réunions. Environ 20% des dépenses totales de l'UIT entrent dans cette catégorie.

49 Cela étant, la Conférence de plénipotentiaires a adopté la Décision N° XX décrivant les scénarios de dépenses pour la période 1995-1999.

-
-
-
-

50 Etant donné les nombreux changements qui sont en cours dans l'environnement des télécommunications, la [Résolution **] propose une étude approfondie des bases financières de l'Union pendant la prochaine période interplénipotentiaire, étude à laquelle participeraient les Membres et les "membres".

VI Conclusions

51 La principale difficulté stratégique à laquelle il faudra faire face pendant la prochaine période interplénipotentiaire consistera à adapter les activités de l'UIT à l'évolution des besoins des administrations Membres, des participants autres que les Administrations aux activités des Secteurs de l'UIT, du secteur des télécommunications et de la communauté mondiale.

52 La volonté d'appuyer l'UIT que manifesteront ses membres et ses clients et la satisfaction qui leur sera donnée au niveau des services reçus, constitueront le vrai test de succès de la stratégie recommandée dans le présent rapport, au niveau de l'élaboration et au niveau de l'exécution. Pendant la prochaine période interplénipotentiaire, il appartiendra au Conseil de surveiller de près l'évolution de l'environnement des télécommunications et d'adapter en conséquence la stratégie de l'Union.

53 En conclusion, l'Union devrait se fixer pour objectif stratégique global de faire en sorte que sa prééminence soit clairement établie dans le domaine des télécommunications internationales d'ici à la prochaine Conférence de plénipotentiaires en 1998 et que l'organisation soit reconnue comme étant, au niveau mondial, le point central pour toutes les questions concernant les télécommunications dans l'économie et la société mondiales de l'information du XXIe siècle.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 167-F
30 septembre 1994
Original: français

COMMISSION 8

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5
A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 5 a adopté les textes ci-joints qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et pour transmission ultérieure à la séance plénière.

La Délégation de Russie se réserve le droit de revenir sur le numéro 167 en séance plénière.

L. CHEHAB
Président de la Commission 5

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

Instrument d'amendement à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications de Genève (1992)

(Amendements adoptés par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994)

ARTICLE 9 (CS)

MOD 62 b) le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les directeurs des Bureaux et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient élus parmi les candidats proposés par les Membres en tant que leurs ressortissants, qu'ils soient tous ressortissants de Membres différents et que lors de leur élection, il soit dûment tenu compte d'une répartition géographique équitable entre les régions du monde; en ce qui concerne les fonctionnaires élus, il faudrait en outre tenir dûment compte des principes énoncés au numéro 154 de la présente Constitution;

MOD 63 c) les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient élus, à titre individuel, chaque Membre ne pouvant proposer qu'un seul candidat.

ARTICLE 28 (CS)

MOD 163 (4) La classe de contribution choisie par chaque Membre, conformément au numéro 161 ou au numéro 162 ci-dessus, est applicable au premier budget biennal à compter de l'expiration de la période de six mois visée au numéro 161 ou 162 ci-dessus.

MOD 167 7. Les dépenses des conférences régionales visées au numéro 43 de la présente Constitution sont à la charge de tous les Membres de la région concernée, selon la classe de contribution de ces derniers et, sur la même base, de ceux des Membres d'autres régions qui, le cas échéant, ont participé à de telles conférences. Les dispositions applicables aux dépenses des conférences régionales de développement des télécommunications sont celles qui s'appliquent aux conférences mondiales de développement des télécommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 168-F
3 octobre 1994
Original: français

COMMISSION 8

TROISIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 7
A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 7 a adopté les textes ci-joints qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

Pierre GAGNE
Président de la Commission 7

Annexes: 3

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE 1

RESOLUTION COM7/5

COMPTES SPECIAUX D'ARRIERES ET COMPTES D'INTERETS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

vu

a) le Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires sur la situation des sommes dues à l'Union;

b) la Résolution 10 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973), la Résolution 53 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) et la Résolution 38 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989);

notant avec satisfaction

a) que la République d'El Salvador a réglé sa dette pour ce qui concerne la Résolution 10 (Malaga-Torremolinos, 1973);

b) que la République du Soudan a effectué en 1993 et 1994 un versement en règlement partiel de sa dette en ce qui concerne la Résolution 38 (Nice, 1989);

c) que la République du Libéria a pris des mesures pour effectuer un premier versement en ce qui concerne la Résolution 38 (Nice, 1989);

d) que la République du Tchad a soumis un échéancier en ce qui concerne la Résolution 53 (Nairobi, 1982),

e) que le République fédérale islamique des Comores a soumis un échéancier en ce qui concerne la Résolution 53 (Nairobi, 1982),

regrettant

que la République de Bolivie et la République Dominicaine pour ce qui concerne la Résolution 10 (Malaga-Torremolinos, 1973), la République du Guatemala, la République islamique de Mauritanie pour ce qui concerne la Résolution 53 (Nairobi, 1982) et la République du Guatemala en ce qui concerne la Résolution 38 (Nice, 1989) n'aient pas réglé leur dette ni présenté de plan d'amortissement,

considérant

qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'Union de maintenir les finances de l'Union sur une base saine,

décide que

1. les sommes de 169 103 francs suisses et 17 517,30 francs suisses dues par la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe au titre des contributions de 1988 à 1992 et des intérêts moratoires, et

2. les sommes de 90 071,15 francs suisses et 19 437,55 francs suisses dues par la République du Tchad au titre des intérêts moratoires et des publications;

doivent être transférées dans un compte spécial d'arriérés qui ne porte pas intérêt, dans les conditions énoncées dans la Résolution COM7/4,

3. que la somme de 27 897,75 francs suisses due par la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe au titre des intérêts moratoires doit être transférée dans un compte spécial d'intérêts;

4. que le transfert de ces sommes dans des comptes spéciaux d'arriérés ne doit pas libérer les Membres concernés de l'obligation qui leur est faite de liquider leurs arriérés;

5. que la présente Résolution ne doit en aucun cas être invoquée comme précédent,

charge le Secrétaire général

1. d'informer les autorités compétentes des deux Etats Membres concernés par la présente Résolution et la Résolution COM7/4;

2. de faire rapport chaque année au Conseil sur les progrès réalisés par ces Membres dans le remboursement de leur dette et sur les mesures prises en application de la Résolution COM7/4;

charge le Conseil

1. d'adopter les mesures appropriées pour l'application de la présente Résolution;

2. de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les résultats obtenus en application de la présente Résolution;

3. de réfléchir aux moyens de régler le compte spécial d'intérêts.

ANNEXE 2

DECISION COM7/1

Procédure concernant le choix par les Membres et les "membres" de leur classe de contribution

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

décide

1. que chaque Membre et "membre" informe le Secrétaire général avant le 15 avril 1995 de la classe de contribution qu'il a choisi dans le tableau des classes de contribution figurant [à l'article 33 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994)];

2. que les Membres et "membres" qui n'ont pas fait connaître leur décision avant le 15 avril 1995, conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, seront tenus de continuer à verser le même nombre d'unités que celles qu'ils versaient précédemment;

3. qu'à la première réunion du Conseil tenue après le 1er janvier 1997, un Membre ou un "membre" peut, avec l'approbation du Conseil, réduire le niveau de sa classe de contribution déterminé conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, si sa positon relative de contribution en vertu de l'échelle de contribution applicable ci-dessus est sensiblement moins bonne que sa position précédente;

[4. que les dispositions pertinentes de l'instrument de Kyoto 1994 qui modifient la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) doivent être appliquées à titre provisoire à partir du 1er janvier 1996.]

ANNEXE 3

ARTICLE 33 (CV)

Finances

MRC/31/18
(MOD) 475 à 483

Pour modifier la numérotation des différents sous-paragraphes.

Motifs: La numérotation des paragraphes contenus dans les dispositions des numéros 475 à 483 devrait être modifiée pour indiquer qu'il s'agit de sous-paragraphes du numéro 475. La commission de rédaction pourrait directement considérer cette proposition.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 169-F
30 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 7

Barbade

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

Après les discussions que j'ai eues avec plusieurs délégués pendant la Conférence, j'ai eu le sentiment d'une certaine frustration due à l'absence de corrélation entre les contributions des Etats Membres et les avantages que retirent ces mêmes Etats Membres. A mon sens, cela crée une hostilité qui n'est pas justifiée vis-à-vis de certains projets, en particulier ceux qui sont axés sur le développement des petits Etats Membres.

Dans le même temps, il convient de tenir compte de la culture de dépendance et d'assistance. Il faut fixer un niveau de contribution réaliste prouvant que la contribution que chaque Etat Membre verse à l'UIT est conforme à sa capacité réelle de payer pour les avantages qu'il retire de l'organisation.

Notre gouvernement reconnaît la nécessité d'une aide internationale pour stimuler, et dans certains cas, appuyer le processus de développement, mais il est aussi conscient que tous les Etats Membres devraient contribuer efficacement aux travaux de l'organisation. C'est dans cet esprit que nous présentons ce document afin de créer un environnement dans lequel les contributions de petites entités et/ou d'entités moins fortunées seront définies plus clairement et avec réalisme.

Dans le même temps, nous espérons que cet environnement fera naître un nouveau sens des responsabilités qui encouragera les Membres plus fortunés à accroître leurs contributions.

Bien entendu, les observations que je viens de formuler n'ont de sens que si les programmes de l'UIT donnent des résultats concrets. A cet égard, tous les Membres ont la responsabilité de contribuer à la réussite de bon nombre de ces programmes.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter a la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

BRB/169/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION [BRB/1]

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

reconnaissant

a) le rôle indispensable que joue l'UIT en tant qu'institution spécialisée au niveau mondial pour le développement et le progrès des télécommunications;

b) la valeur financière des télécommunications modernes dans tous les Etats Membres de l'UIT;

c) la nécessité croissante de gérer et de coordonner la croissance et le développement des infrastructures de télécommunication des Etats Membres de l'UIT;

d) les analyses et études actuelles sur les finances de l'UIT liées au nombre de membres, aux contributions et à l'exigence qui est faite à l'organisation de s'acquitter de ses responsabilités mondiales,

notant

a) que la nature des structures de télécommunication et les besoins des sociétés civiles exigent une certaine souplesse dans les activités du Conseil de l'UIT afin que l'Union puisse s'acquitter efficacement de son mandat et concilier les divers intérêts dans le domaine des télécommunications;

b) que les contributions statutaires des administrations Membres et des "membres" au budget ordinaire ont atteint un palier [réf.: Document PP-94/33, page 19],

propose

a) que les pays en développement, compte tenu des liens souverains qui les unissent à l'UIT, trouvent de nouveaux moyens d'honorer leurs responsabilités et de contribuer à la santé financière de l'Union,

propose en outre ce qui suit

a) les points soulevés dans la présente proposition peuvent faciliter considérablement l'organisation d'une étude approfondie des bases financières de l'Union pendant la prochaine période interplénipotentiaire [Document PP-94/33, page 20];

b) les pays en développement Membres de l'UIT doivent officiellement réexaminer leur unité contributive pour assurer la santé financière de l'Union compte tenu de la valeur financière des télécommunications modernes des Etats Membres de l'UIT;

c) le Conseil doit engager une étude avec la collaboration des Membres concernés afin d'analyser et de recommander une hausse du niveau des contributions des pays en développement.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 170-F
3 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président de la Commission 4

Le présent Document contient toutes les propositions de révision des Recommandations et des Résolutions des Conférences de plénipotentiaires de Nice et de Genève qui ont été transmises à la Commission 4 pour examen par le Président de la Conférence dans le Document 127, et qui sont fondées sur les travaux de la Commission effectués jusqu'au mercredi 5 octobre 1994.

A. BERRADA
Président de la Commission 4

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ●
de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (NICE, 1989)

(MOD) RESOLUTION 5

Procédure de définition d'une région aux fins de convocation d'une conférence administrative régionale

(A examiner par la Commission 4 pour modification.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

reconnaissant

a) que certaines dispositions de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) (en particulier les numéros 50, 216 à 221 et 371) et que certaines dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) (en particulier le numéro 63 de la Constitution et les numéros 16 à 21 et le numéro 166 de la Convention) concernent la convocation d'une conférence administrative régionale;

b) que des régions et zones sont définies dans le Règlement des radiocommunications;

c) qu'une Conférence de plénipotentiaires et une Conférence administrative mondiale ont compétence pour définir une région pour les besoins d'une conférence administrative régionale;

d) qu'une conférence administrative régionale peut être convoquée sur proposition du Conseil d'administration, mais que le Conseil d'administration n'a pas été habilité de manière explicite à se prononcer sur la définition d'une région,

considérant

a) qu'il peut être nécessaire de définir une région aux fins de convocation d'une conférence administrative régionale;

b) que le Conseil d'administration constitue le moyen le plus approprié de définir une région lorsqu'il est nécessaire de prendre une telle mesure dans l'intervalle séparant deux conférences administratives mondiales compétentes ou de plénipotentiaires,

décide

1. que, le cas échéant, lorsqu'il sera nécessaire de définir une région aux fins de convocation d'une conférence administrative régionale, le Conseil d'administration proposera une définition de la région;

2. que tous les Membres de la région envisagée seront consultés sur cette proposition et que tous les Membres de l'Union seront informés de la proposition;

3. que la région sera considérée comme ayant été définie lorsque les deux tiers des Membres de la région envisagée auront répondu par l'affirmative dans un délai déterminé par le Conseil d'administration;

4. que la composition de la région sera communiquée à tous les Membres,

invite le Conseil d'administration

1. à prendre acte de la présente Résolution et à lui donner la suite qui convient;

2. à envisager de combiner, le cas échéant, la consultation des Membres sur la définition de la région et la consultation sur la convocation de la conférence administrative régionale.

SUP RESOLUTION 7

Examen de certaines dispositions du Règlement des radiocommunications

Fait (voir le paragraphe 3.1.1 du Rapport du Conseil).

SUP RESOLUTION 8

Etablissement d'un groupe volontaire d'experts, chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et de la simplification du Règlement des radiocommunications

Fait.

SUP RESOLUTION 9

Amélioration de l'utilisation par le service mobile aéronautique (OR) des bandes de fréquences régies par l'appendice 26 du Règlement des radiocommunications

Fait (voir le paragraphe 3.1.1 du Rapport du Conseil).

MOD RESOLUTION 10

Emploi par le service de radiodiffusion des bandes additionnelles attribuées à ce service par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979)

Voir les propositions IND/67/Section 9 et IND/67/11.

SUP

RESOLUTION 14

Evolution de l'environnement des télécommunications

Déjà couverte par le Plan stratégique.

SUP

RESOLUTION 15

Le rôle de l'Union internationale des télécommunications dans le développement des télécommunications mondiales

Déjà couverte par le Plan stratégique.

SUP

RESOLUTION 16

Conférences régionales et mondiales de développement des télécommunications

Couverte maintenant par la Constitution/Convention.

RESOLUTION 17

Conférences régionales et mondiales de développement des télécommunications

(Doit être révisée conformément aux décisions de la Commission 4 relatives à la présence régionale.)

SUP

RESOLUTION 19

Dispositions transitoires destinées à permettre au Bureau de développement des télécommunications de commencer son travail

Fait (voir le paragraphe 4.5.2 du Rapport du Conseil).

RESOLUTION 20

Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit une assistance technique et des conseils aux pays en développement

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

ayant pris note

des paragraphes du Rapport du Conseil d'administration (Document 47) qui traitent des mesures prises en application de résolutions, etc., concernant les activités de coopération technique de l'Union et du Rapport sur l'«Evolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain» (Document 33),

reconnaissant

l'assistance technique fournie aux pays en développement conformément à la Résolution N° 22 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),

considérant

a) qu'il faut accroître la quantité et améliorer encore la qualité de l'assistance technique fournie par l'Union;

b) que, dans bien des cas, les pays en développement, et en particulier les pays nouvellement indépendants, ont besoin de conseils portant sur des sujets très spéciaux et que ces conseils leur sont souvent nécessaires à bref délai;

c) que les pays en développement peuvent aussi acquérir, auprès des Comités consultatifs internationaux et du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), ou par leur intermédiaire des connaissances et une expérience techniques très précieuses,

décide

1. que le groupe d'ingénieurs du Bureau de développement des télécommunications est chargé:

1.1 de coopérer avec les secrétariats spécialisés des Comités consultatifs internationaux et de l'IFRB en fournissant des informations et des conseils au sujet de questions intéressant particulièrement les pays en développement en matière de planification, d'organisation, de développement et d'exploitation de leurs systèmes de télécommunication;

1.2 d'élaborer, à la demande des administrations, les spécifications techniques générales applicables aux équipements les plus utilisés;

1.3 de fournir des conseils de manière rapide et constructive, soit par correspondance, soit au moyen de missions, en réponse aux questions d'ordre pratique qui leur sont soumises par les pays en développement Membres de l'Union;

1.4 de fournir au personnel supérieur des pays en développement des possibilités de consultations de spécialistes et de consultations de haut niveau lors de visites au siège de l'Union;

1.5 de participer à des cycles d'études et à des cours organisés au siège de l'Union ou ailleurs et traitant d'aspects spécifiques des sujets de télécommunication;

2. que des experts hautement qualifiés seront recrutés en fonction des besoins, pour des périodes n'excédant pas normalement un mois à chaque fois, afin de compléter les services d'experts offerts par le groupe d'ingénieurs,

charge le Secrétaire général

d'inclure dans les rapports annuels au Conseil d'administration:

1. les spécialités et le type d'assistance requis du groupe d'ingénieurs par les pays en développement, compte tenu de l'évolution rapide des techniques;

2. ses appréciations sur l'assistance technique fournie tant qualitativement que quantitativement en indiquant les difficultés éventuelles apparues pour satisfaire ces demandes,

charge le Conseil d'administration

1. d'examiner les rapports annuels du Secrétaire général et de prendre en conséquence toutes les mesures nécessaires afin de répondre aux demandes de services du groupe d'ingénieurs;

2. d'inscrire aux budgets annuels de l'Union les crédits nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du groupe d'ingénieurs, ainsi qu'une somme globale correspondant à l'estimation des dépenses afférentes aux experts visés au point 2 du paragraphe «*décide*»;

3. de suivre de près l'évolution quantitative et qualitative ainsi que le type d'assistance technique fournie par l'Union en application de la présente Résolution.

RESOLUTION 21

Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à d'autres programmes du système des Nations Unies et d'autres arrangements de financement

(A examiner par la Commission 4 à la lumière de l'accord adopté avec le PNUD, voir le Document PP-94/23.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

ayant pris note

a) du numéro 45 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) qui porte création du Bureau de développement des télécommunications (BDT);

b) des paragraphes du Rapport du Conseil d'administration (Document 47) qui traitent des activités de coopération technique de l'Union et du Rapport sur l'«Evolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain» (Document 33),

ayant approuvé

les mesures prises par le Conseil d'administration en application de la Résolution N° 16 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) au sujet de la participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),

s'étant déclarée

satisfaite de l'attention accordée par le PNUD et par d'autres arrangements de financement au développement des télécommunications,

décide

1. que l'Union, au titre de son double rôle d'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications et d'agent d'exécution du PNUD, continuera à participer pleinement au PNUD dans le cadre de la Constitution et dans les conditions établies par le Conseil d'administration du PNUD ou par d'autres organes compétents du système des Nations Unies;

2. que les dépenses des services d'administration et d'exécution résultant de la participation de l'Union au PNUD et d'autres arrangements de financement seront incluses dans une partie distincte du budget de l'Union, étant entendu que les versements au titre des frais d'appui du PNUD et d'autres arrangements de financement figureront en recette dans ladite partie du budget;

3. que les versements reçus au titre des frais d'appui ne doivent pas être pris en considération pour fixer les limites du budget ordinaire de l'Union;

4. que les vérificateurs des comptes de l'Union vérifieront toutes les dépenses et recettes relatives à la participation de l'Union au PNUD et à d'autres arrangements de financement;

5. que le Conseil d'administration procédera également à l'examen de ces dépenses et prendra toutes mesures qu'il jugera appropriées pour s'assurer que les fonds ainsi reçus sont employés exclusivement pour couvrir les dépenses des services d'administration et d'exécution,

charge le Secrétaire général

1. de présenter chaque année au Conseil d'administration un rapport détaillé sur la participation de l'Union au PNUD et à d'autres arrangements de financement;

2. de soumettre au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge nécessaires pour améliorer l'efficacité de cette participation,

charge le Conseil d'administration

de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maximum d'efficacité à la participation, en tant que partenaire, de l'Union au PNUD et à d'autres arrangements de financement en prenant en considération les décisions du Conseil d'administration du PNUD et la nécessité de maintenir un équilibre entre les recettes et les dépenses.

RESOLUTION 22

Projets multinationaux financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le domaine des télécommunications

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

ayant pris note

des paragraphes du Rapport du Conseil d'administration (Document 47) qui traitent des activités de coopération technique de l'Union et du Rapport sur «L'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain» (Document 33),

soulignant

que les services de télécommunication sont devenus un service essentiel pour tout pays et, dans une large mesure, sont aussi de caractère multinational, ce qui exige des niveaux identiques de perfectionnement, pour tous les pays, en ce qui concerne les moyens techniques et la formation du personnel, afin d'assurer un fonctionnement efficace des services de télécommunication et pour la gestion du spectre des fréquences radioélectriques,

reconnaissant

que, dans beaucoup de pays en développement, les ressources nationales en matière d'équipements, de services d'exploitation et de personnel local continuent à être d'un niveau inadéquat pour assurer des services de télécommunication d'une qualité acceptable et d'un prix raisonnable,

reconnaissant aussi

a) l'importance de la coopération régionale en matière de télécommunication et la nécessité de la développer au maximum afin de promouvoir en particulier le développement des télécommunications, de manière à faciliter et à accélérer le développement dans d'autres secteurs, comme le souligne le rapport «Le Chaînon manquant»;

b) que le PNUD, et plus particulièrement son programme multinational, constitue l'un des précieux moyens d'aider les pays en développement à améliorer leurs services de télécommunication,

exprimant sa satisfaction

pour l'attention apportée par le PNUD en ce domaine dans certaines régions, où il a ouvert à l'UIT des crédits pour des projets multinationaux de coopération technique aux pays en développement, en constatant cependant que ces crédits ne répondent pas de manière adéquate aux aspirations de certaines régions,

décide d'inviter le PNUD

en vue de renforcer la coopération technique dans le domaine des télécommunications et, par là, de contribuer efficacement à l'accélération du processus d'intégration et de développement, à envisager favorablement une augmentation suffisante des crédits pour les projets multinationaux d'assistance et pour le soutien sectoriel des activités dans ce domaine,

invite les Gouvernements des Membres

à poursuivre cette question de manière appropriée afin de réaliser l'objectif de la présente Résolution,

invite les Membres de l'Union qui font également partie du Conseil d'administration du PNUD

à permettre un examen favorable de la présente Résolution au sein de ce Conseil.

MOD

RESOLUTION 23

Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication

Voir les propositions IND/**67**/Section 7, IND/**67**/9 et BEN/BFA/CME/KEN/MLI/NGR/UGA/SWZ/TZA/**199**/1.

RESOLUTION 24

Programme volontaire spécial de coopération technique

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

reconnaissant

a) l'importance fondamentale que revêtent les télécommunications pour assurer un développement social et économique équilibré;

b) qu'il est de l'intérêt de tous les Membres d'étendre les réseaux mondiaux s'appuyant sur des réseaux de télécommunication nationaux bien développés,

et en particulier

c) qu'il est nécessaire de permettre à toute l'humanité d'accéder facilement au téléphone d'ici le début du siècle prochain; et donc

d) qu'une assistance technique de caractère spécifique est nécessaire dans de nombreux pays pour améliorer la capacité et l'efficacité des équipements et des réseaux de télécommunication, et par là même réduire l'écart considérable entre pays en développement et pays développés,

considérant

qu'il n'est pas possible de répondre entièrement aux besoins des pays en développement en matière de coopération et d'assistance techniques pour l'amélioration des réseaux nationaux à l'aide des crédits prévus à cet effet dans le budget ordinaire de l'Union ou à l'aide des fonds prévus par le Programme des Nations Unies pour le développement pour les projets de télécommunications exécutés par l'UIT,

considérant aussi

que l'Union peut jouer un rôle très utile de catalyseur pour définir des projets de développement et les porter à l'attention des responsables des programmes bilatéraux et multilatéraux afin de mieux adapter les ressources aux besoins,

décide

de maintenir et de renforcer le Programme volontaire spécial de coopération technique comportant des contributions financières, des services d'experts ou toute autre forme d'assistance pour satisfaire au mieux les demandes des pays en développement en matière de télécommunication,

prie instamment les Membres de l'Union, leurs exploitations privées reconnues, leurs organismes scientifiques ou industriels et autres organismes ou organisations

de soutenir le Programme volontaire spécial en mobilisant les ressources nécessaires sous la forme qui permettra de répondre plus efficacement aux besoins des pays en développement dans le domaine des télécommunications,

charge le Secrétaire général

1. de préciser les types particuliers de coopération et d'assistance techniques nécessaires aux pays en développement et appropriés à ce Programme volontaire spécial;

2. de rechercher activement un large appui à ce Programme et de publier régulièrement les résultats de cette recherche pour les porter à la connaissance de tous les Membres de l'Union;

3. de créer, avec les moyens existants, la structure administrative et opérationnelle nécessaire pour le fonctionnement du Programme;

4. d'assurer une bonne intégration de ce Programme et des autres activités poursuivies dans les domaines de la coopération et de l'assistance techniques;

5. de soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur le développement et la gestion de ce Programme,

charge le Conseil d'administration

de passer en revue les résultats obtenus grâce à ce Programme et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en favoriser le succès prolongé.

RESOLUTION 25

Programme international pour le développement de la communication

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

rappelant

a) la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948;

b) les Résolutions 31/139 et 33/115 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies respectivement le 16 décembre 1976 et le 18 décembre 1978;

c) les recommandations de la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement de la communication (Paris, avril 1980), et en particulier la Recommandation viii) de la partie III du rapport de cette Conférence;

d) la Résolution N° 4.21 adoptée à sa 21e session par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Belgrade, 1980), instituant un Programme international pour le développement de la communication (PIDC),

reconnaissant

a) l'importance de la coopération entre l'Union et l'UNESCO pour une bonne exécution des activités du PIDC;

b) les bons résultats obtenus grâce aux efforts conjugués de l'UIT et du PIDC concernant le développement de la radiodiffusion en Afrique;

c) qu'il importe de disposer d'une infrastructure de télécommunication suffisante pour atteindre les objectifs du PIDC;

d) qu'il est nécessaire de maintenir une liaison constante entre l'Union et les divers services de l'UNESCO qui participent à l'exécution du PIDC,

réaffirmant

le rôle primordial que joue l'Union en matière de télécommunication au sein du système des Nations Unies, du fait qu'elle constitue la principale instance internationale d'étude et de promotion de la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel de tous les types de télécommunication,

approuve

les mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer la participation de l'Union aux travaux du PIDC par le truchement du Programme volontaire spécial,

décide

que le Conseil d'administration et le Secrétaire général poursuivront et soutiendront la participation de l'Union au PIDC, y compris à son Conseil intergouvernemental, cette participation étant en outre directement liée aux activités de l'Union dans le domaine de l'assistance technique fournie aux pays en développement,

demande aux pays Membres de l'UNESCO

de consacrer davantage de ressources aux composantes «télécommunications» des projets du PIDC contribuant au développement de toutes les installations de télécommunication, établies pour améliorer la qualité de la vie dans les pays en développement,

charge le Secrétaire général

1. de faire rapport au Conseil d'administration sur la mise en oeuvre de ces activités;

2. de porter la présente Résolution à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil intergouvernemental du PIDC et du directeur général de l'UNESCO,

charge le Conseil d'administration

d'étudier les rapports présentés par le Secrétaire général et de prendre les mesures propres à assurer au PIDC le soutien technique de l'UIT, en incluant dans le budget annuel de l'Union les crédits nécessaires au maintien des relations avec le Conseil intergouvernemental, le secrétariat du PIDC et les services de l'UNESCO qui participent aux travaux du PIDC.

RESOLUTION 26

Mesures spéciales concernant les pays les moins avancés

(Voir les propositions de modifications dans le Document PP-94/155.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 36/194 (17 décembre 1981), par laquelle a été adopté le «Nouveau Programme d'action fondamental pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés» établi par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Paris, septembre 1981) et le paragraphe du Rapport du Conseil d'administration (Document 47) qui traite des mesures prises en application de la Résolution N° 27 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),

reconnaissant

l'importance des télécommunications pour le développement des pays dont il s'agit,

charge le Secrétaire général

1. de continuer à examiner la situation des services de télécommunication dans les pays désignés par les Nations Unies comme étant les moins avancés et dont le développement des moyens de télécommunication requiert des mesures spéciales;

2. de présenter au Conseil d'administration un rapport exposant ses conclusions;

3. de proposer des mesures concrètes dont l'application viserait à apporter de réelles améliorations et une assistance efficace aux pays dont il s'agit, en faisant appel au Programme volontaire spécial de coopération technique, aux ressources propres de l'Union et à d'autres sources;

4. de présenter à ce sujet un rapport annuel au Conseil d'administration,

charge le Conseil d'administration

1. d'examiner les rapports susmentionnés et de prendre les mesures voulues afin que l'Union continue à manifester son vif intérêt et à coopérer activement en ce qui concerne le développement des services de télécommunication des pays dont il s'agit;

2. d'affecter à cette fin des crédits provenant du Programme volontaire spécial de coopération technique, des ressources propres de l'Union et d'autres sources;

3. de suivre de façon continue l'évolution de la situation et de présenter à ce sujet un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

RESOLUTION 27

Application de la science et de la technique des télécommunications dans l'intérêt des pays en développement

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

vu

les dispositions de diverses résolutions adoptées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'accélérer l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des pays en développement,

considérant

que l'Union internationale des télécommunications doit, pour les questions de son ressort, s'associer de toutes les manières possibles aux efforts ainsi déployés par les organisations du système des Nations Unies,

ayant pris note

du paragraphe du Rapport du Conseil d'administration (Document 47) qui traite des mesures prises en application de la Résolution N° 25 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),

charge le Conseil d'administration

de prendre les dispositions nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, pour que l'Union:

1. collabore dans la plus grande mesure possible avec les organes appropriés des Nations Unies;

2. contribue dans la plus grande mesure possible, par la publication de manuels et autres documents appropriés, à accélérer le transfert et l'assimilation, dans les pays en développement, des connaissances scientifiques et du savoir-faire technique dont les pays techniquement plus avancés disposent dans le domaine des télécommunications;

3. tienne compte de la présente Résolution dans ses activités générales de coopération technique.

RESOLUTION 28

Infrastructure des télécommunications et développement socio-économique et culturel

(Voir la proposition ALG/ARG/EGY/UAE/KWT/LBN/QAT/SYR/TUN/JOR/**43**/8.)

RESOLUTION 30

Programme de bourses de formation de l'UIT

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

reconnaissant

qu'il est important que le niveau de compétence technique soit partout le même dans le monde si l'on veut obtenir de bonnes communications mondiales,

considérant

a) l'intérêt qu'il y a, pour les activités de coopération technique, à ce que les titulaires de bourses de l'UIT bénéficient de programmes hautement applicables;

b) les difficultés rencontrées pour assurer cette applicabilité,

ayant noté

a) que les besoins de bourses définis dans les formulaires de désignation de boursiers peuvent varier d'un pays à l'autre pour des domaines de formation similaires;

b) que le coût des programmes spécialisés est fréquemment élevé et, en conséquence, prohibitif pour les pays bénéficiaires disposant de fonds limités du Programme des Nations Unies pour le développment (PNUD);

c) que les candidats ont parfois des connaissances insuffisantes dans la langue appropriée pour retirer le maximum de bénéfice d'un programme de formation,

tient à exprimer

sa gratitude aux administrations qui ont établi des programmes de bourses de formation pour les projets de coopération technique,

prie instamment les pays donateurs ou hôtes

1. de faire le maximum d'efforts pour identifier toutes les sources de formation de boursiers de l'UIT parmi leurs administrations, leurs firmes industrielles et leurs établissements de formation, en faisant connaître le plus largement possible les besoins des pays bénéficiaires;

2. de faire le maximum d'efforts pour fournir des programmes de formation qui répondent aux besoins des pays bénéficiaires et de tenir le Secrétaire général informé de tous les programmes de formation disponibles pour répondre à ces besoins;

3. de continuer à offrir, gratuitement ou avec le minimum de frais possible pour l'Union, la formation la plus appropriée aux titulaires de bourses,

prie instamment les pays bénéficiaires

1. de veiller à ce que les candidats aient une bonne connaissance de la langue dans laquelle le programme sera exécuté, étant entendu que dans certains cas des dispositions spéciales pourraient être prises avec le pays donateur ou hôte;

2. de veiller à désigner les boursiers bien avant le moment où la formation doit commencer;

3. de veiller à ce que les candidats soient informés de la durée et du contenu de leurs programmes de bourses, tels qu'ils ont été indiqués par le pays hôte à l'UIT;

4. de veiller à ce que les candidats se familiarisent avec le «Guide administratif pour les boursiers de l'UIT»;

5. d'employer le boursier, à son retour, de telle manière qu'un profit maximal puisse être retiré de la formation reçue,

charge le Secrétaire général

1. d'essayer, dans la mesure du possible, de grouper les besoins de formation analogues lorsqu'il présente des demandes de programmes de bourses aux pays hôtes;

2. de continuer à élaborer et à publier une documentation décrivant un ensemble normalisé de conditions de formation à des niveaux d'aptitude appropriés répondant aux besoins particuliers des pays en développement;

3. d'établir et de mettre à jour une base de données des possibilités de bourses offertes par les pays hôtes au cours de l'année à venir; ces informations seront remises, sur demande, à tous les Membres;

4. de présenter des demandes de programmes de bourses aux pays hôtes autant que possible bien avant les dates requises pour la formation,

invite le Conseil d'administration

à suivre attentivement cette question afin d'assurer aux boursiers de l'UIT la formation professionnelle la plus appropriée dans des conditions de coût-efficacité optimales.

RESOLUTION 32

Normes de gestion et de développement des ressources humaines (GRH/DRH)

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

ayant examiné

la question du développement des ressources humaines pour les télécommunications et pour la formation du personnel des télécom-munications sur la base des renseignements fournis dans les paragraphes pertinents du Rapport du Conseil d'administration (Document 47), et dans le Rapport sur l'«Evolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain» (Document 33),

exprimant sa satisfaction

devant les résultats obtenus jusqu'à présent dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Résolution N° 29 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),

notant avec satisfaction

l'appui accordé à l'Union dans la mise en oeuvre de la Résolution susmentionnée par ses Membres et par le Programme des Nations Unies pour le développement,

considérant

que l'introduction rapide et efficace de nouvelles techniques dans les systèmes de télécommunication exige:

a) la présence d'équipements compatibles aux deux extrémités de la liaison et dans les centres de transit;

b) une formation équivalente des techniciens et des exploitants sur le plan technique et en matière de gestion ainsi que des qualifications linguistiques appropriées,

considérant aussi l'importance

a) d'une nouvelle amélioration de la qualité de la formation du personnel des télécommunications;

b) d'une nouvelle amélioration de la qualité de la gestion des ressources humaines dans les organisations de télécommunication;

c) de l'établissement et de la diffusion de normes de GRH/DRH pour les différentes catégories de personnel affectées à la construction, à l'exploitation et à la maintenance du matériel et des systèmes de télécommunication;

d) d'une coordination efficace des activités de formation profes-sionnelle et d'élaboration des programmes de cours sur la gestion et le déve-loppement des ressources humaines dans le domaine des télécommunications à l'échelle nationale, régionale et interrégionale,

convaincue

de l'importance du développement des ressources humaines pour les télécommunications, et de la nécessité d'une formation professionnelle dans le domaine technique et en matière de gestion pour permettre aux pays en développement d'accélérer l'introduction et l'utilisation des techniques appropriées,

charge le Secrétaire général

en vue d'atteindre les objectifs énumérés dans les considérants:

1. de continuer à élaborer des normes de formation profes-sionnelle et des normes dans d'autres domaines de la gestion des ressources humaines, en particulier:

1.1 en participant à des recherches de GRH/DRH (y compris la formation professionnelle) conduites par les institutions spécialisées des Nations Unies et par d'autres organisations;

1.2 en explorant les possibilités d'utiliser des méthodes modernes de formation et des techniques nouvelles de télécommunication, notamment pour résoudre les problèmes de GRH/DRH des pays en développement;

1.3 en organisant des réunions de groupes de travail sur les normes de GRH/DRH;

1.4 en actualisant et en améliorant tous les guides et les manuels élaborés à ce jour pour faire progresser les activités de formation professionnelle, et en élaborant des manuels et des guides nouveaux pour le reste des activités en matière de GRH/DRH, compte tenu de l'expérience acquise en utilisant les documents existants;

2. de promouvoir une formation adaptée aux tâches, de conseiller les administrations, sur demande, au sujet des méthodes de formation les plus appropriées pour la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle) et de les aider à appliquer les méthodes recommandées;

3. de contribuer en outre à la formation du personnel chargé de la gestion des ressources humaines dans le domaine des télécommunications (responsables des différentes activités relatives aux ressources humaines, instructeurs, concepteurs de cours, etc.) et d'initier les experts en ressources humaines de l'UIT à l'emploi des normes actuelles de l'UIT en matière de ressources humaines;

4. d'aider à coordonner les activités de GRH/DRH à l'échelle interrégionale, notamment:

4.1 en collaborant avec les organisations régionales de télécommunications et avec les organisations connexes chargées de la gestion et de la formation professionnelle des ressources humaines;

4.2 en encourageant la création de centres régionaux ou sous-régionaux de documentation ou de formation et l'utilisation dans ces centres de normes et méthodes de GRH/DRH recommandées par l'UIT;

4.3 en facilitant l'échange d'information et d'expérience sur la GRH/DRH (y compris la gestion de la formation professionnelle);

5. de continuer d'élaborer et d'entretenir un système international pour l'échange de moyens de GRH/DRH (y compris le matériel et l'équipement didactiques), et d'autres informations connexes, afin de faciliter la coopération entre les pays;

6. de continuer de faciliter, dans le cadre des activités de coopération technique, l'échange de responsables de la gestion des ressources humaines, d'instructeurs, de stagiaires, et de matériel didactique entre les administrations;

7. de tenir à jour des renseignements sur les résultats du système d'échange;

8. de proposer au Conseil d'administration toutes mesures nécessaires en matière d'organisation et de personnel pour atteindre les objectifs spécifiés dans la présente Résolution,

charge le Conseil d'administration

1. d'étudier les recommandations que lui présentera le Secrétaire général, en vue de mettre à sa disposition des moyens et des crédits suffisants pour atteindre les objectifs spécifiés dans la présente Résolution;

2. d'apprécier, lors de ses sessions annuelles, l'organisation mise en place, son développement et ses progrès, puis d'adopter toutes mesures utiles pour faire en sorte que les objectifs énoncés dans la présente Résolution soient atteints,

invite les Membres de l'Union

à participer et à contribuer autant que possible à la mise en oeuvre de la présente Résolution.

RESOLUTION 33

Cycles d'études

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

reconnaissant

a) que les cycles d'études constituent pour le personnel des administrations des Membres et notamment pour celui des administrations des pays en développement, un bon moyen d'acquérir des connaissances sur les derniers perfectionnements des techniques des télécommunications et de confronter les expériences;

b) qu'il s'agit là d'une activité de l'Union qu'il convient de poursuivre et d'étendre,

ayant pris note

du paragraphe du Rapport du Conseil d'administration (Document 47) qui traite des mesures prises en application de la Résolution N° 28 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),

remercie

les administrations qui ont déjà organisé ou qui se proposent d'organiser des cycles d'études, et qui fournissent gratuitement à cet effet des conférenciers ou animateurs qualifiés,

prie instamment les administrations

de poursuivre et d'intensifier leurs efforts dans ce sens, de concert avec le Secrétaire général,

charge le Secrétaire général

1. de coordonner les efforts des Membres de l'Union qui se proposent d'organiser des cycles d'études en vue d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, en veillant particulièrement aux langues utilisées;

2. de rechercher et de faire connaître les sujets des cycles d'études qu'il serait souhaitable de traiter;

3. de promouvoir ou d'organiser des cycles d'études dans la limite des fonds disponibles;

4. d'améliorer constamment l'efficacité de ces cycles d'études à la lumière des expériences;

5. de prendre entre autres les dispositions suivantes:

   5.1 publier les documents préliminaires et finals des cycles d'études et les faire parvenir en temps opportun aux administrations et participants intéressés, par les moyens les plus appropriés;

   5.2 donner la suite qui convient à ces cycles d'études;

6. de présenter un rapport annuel au Conseil d'administration et de lui adresser, en vue d'atteindre les objectifs visés, des propositions tenant compte des opinions exprimées à la Conférence et des crédits disponibles,

prie le Conseil d'administration

de tenir compte des propositions du Secrétaire général et de faire en sorte que soient inscrits, dans les budgets annuels de l'Union, les crédits appropriés permettant l'accomplissement des tâches envisagées dans la présente Résolution.

RESOLUTION 40

Contributions des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales

(A examiner à la lumière des propositions résultant de l'examen du point 4 de l'ordre du jour "Contributions financières".)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

notant

a) que les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales contribuent aux activités de l'Union;

b) que le principe des contributions volontaires applicable aux Membres s'applique également aux exploitations privées reconnues, aux organismes scientifiques ou industriels et aux organisations internationales dans les limites prévues par la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982);

c) que, depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Nairobi (1982) les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales n'ont jamais choisi de classes de contribution supérieures à 5 unités;

d) que le numéro 622 de la Convention de Nairobi (1982) fixe l'unité de contribution des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales aux dépenses afférentes aux activités des Comités consultatifs internationaux auxquelles les organismes en question sont convenus de participer à 1/5 de l'unité contributive des Membres de l'Union;

e) que les exploitations privées reconnues et les organisations internationales contribuent également aux dépenses des conférences administratives auxquelles elles sont convenues de participer,

reconnaissant

a) que les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales apportent une contribution technique importante aux travaux des Comités consultatifs internationaux;

b) que les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales retirent cependant des avantages substantiels des travaux des Comités consultatifs internationaux et des travaux de normalisation effectués par l'Union,

décide

d'encourager les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales à choisir la classe de contribution la plus élevée possible compte tenu des avantages qu'ils retirent,

décide en outre

d'encourager les exploitations privées reconnues et les organismes scientifiques ou industriels importants à considérer comme contribution minimale la classe de 1 unité, si leur capacité financière le leur permet et sous réserve de leur accord,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de toutes les exploitations privées reconnues, de tous les organismes scientifiques ou industriels et de toutes les organisations internationales.

RESOLUTION 48

Participation des organisations de caractère international aux activités de l'Union

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

ayant pris note

de la section pertinente du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989),

considérant

la Résolution N° 37 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982),

charge le Secrétaire général

de réexaminer le statut des organisations internationales qui participent aux activités de l'Union, ainsi que d'examiner le caractère d'«organisation internationale» de celles qui demandent une telle participation à l'avenir,

charge le Conseil d'administration

1. de réexaminer, le cas échéant, la participation aux activités de l'Union des organisations internationales qui y participent actuellement, ainsi que d'examiner celle des autres organisations de caractère international qui le demandent;

2. de se prononcer dans chaque cas sur les organisations de caractère international qui peuvent être exonérées, conformément aux dispositions de l'article 79 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982);

3. de donner au Secrétaire général les directives à suivre pour toute demande d'accès au statut d'«organisation internationale», afin d'assurer la consultation prévue à l'article 68 de ladite Convention,

charge en outre le Conseil d'administration

1. d'examiner avec l'aide du Secrétaire général la pratique juridique internationale et notamment celle qu'appliquent les Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies en vue d'appliquer des critères analogues à l'Union;

2. de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport sur la participation des organisations de caractère international aux activités de l'Union avec toutes les conclusions correspondantes.

RESOLUTION 49

Collaboration avec les organisations internationales intéressées aux radiocommunications spatiale

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

consciente

des nombreuses possibilités d'utilisation sur le plan international de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

considérant

l'importance croissante du rôle que les télécommunications, et par conséquent l'Union, jouent nécessairement dans ce domaine,

rappelant

les articles pertinents du Traité sur les principes qui doivent régir les activités des Etats dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune, et d'autres corps célestes, ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la collaboration internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

notant avec satisfaction

a) les mesures prises par les divers organes de l'Union en vue de l'utilisation la plus efficace possible de tous les services de radiocommunication spatiale;

b) les progrès accomplis dans la technologie et l'utilisation des radiocommunications spatiales,

invite le Conseil d'administration et le Secrétaire général

à prendre les mesures nécessaires:

1. pour continuer à tenir les Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées au courant des progrès des radiocommunications spatiales;

2. pour encourager la poursuite et le développement de la collaboration entre l'Union et les autres institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales qui sont intéressées par l'utilisation des radiocommunications spatiales.

RESOLUTION 50

Emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic de télécommunication des institutions spécialisées

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

a) l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications (Atlantic City, 1947), en particulier l'article 16 de cet Accord;

b) la Résolution N° 39 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), où il est indiqué que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a retiré, depuis le 1er janvier 1954, l'offre qu'il avait faite auparavant aux institutions spécialisées de transmettre leur trafic sur le réseau des Nations Unies, ainsi que la Résolution N° 35 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973);

c) le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires concernant l'actualisation de la Résolution N° 39 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), (paragraphe 2.2.3 de l'annexe au Document 47),

prenant note

a) de ce qu'en 1985, le Corps commun d'inspection a établi un rapport sur «l'évolution de l'emploi des ordinateurs dans les organisations du système des Nations Unies à Genève: problèmes de gestion»;

b) que, à partir du 12 mai 1989, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a demandé que l'Union internationale des télécommunications prenne des mesures propres à permettre l'utilisation du réseau de télécommunication des Nations Unies par les institutions spécialisées,

décide

que le réseau de télécommunication des Nations Unies peut acheminer le trafic des institutions spécialisées qui participent à titre volontaire, à condition que:

1. les institutions spécialisées paient ce service de télécommunication sur la base des frais d'exploitation du service par les Nations Unies et des tarifs établis par les administrations dans le cadre de l'instrument fondamental, des Règlements administratifs et des pratiques de l'Union en vigueur;

2. que l'utilisation du réseau soit limitée aux principaux organes, aux bureaux et aux programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions spécialisées des Nations Unies;

3. que les transmissions soient limitées aux échanges d'informations inhérents à la conduite des affaires dans le système des Nations Unies;

4. que l'exploitation du réseau tienne dûment compte des dispositions de l'instrument fondamental, des Règlements administratifs et pratiques de l'Union en vigueur,

charge le Secrétaire général

de suivre attentivement l'évolution du réseau de télécommunication des Nations Unies, de poursuivre la coopération avec le Service de télécommunication des Nations Unies et de fournir le cas échéant des conseils appropriés,

charge en outre le Secrétaire général

de transmettre le texte de la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

SUP

RESOLUTION 55

Examen de la structure et du fonctionnement de l'Union internationale des télécommunications

Fait.

RESOLUTION 58

Rationalisation du travail

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

a) que la charge de travail du siège s'est accrue et qu'il en est résulté une augmentation du budget de l'Union;

b) qu'en conséquence il convient d'utiliser au mieux les crédits et les effectifs et qu'une application aussi large que possible des techniques modernes contribuerait à y parvenir, compte tenu des difficultés humaines et financières auxquelles l'Union doit faire face,

reconnaissant

que la gamme des produits disponibles sur le marché faisant appel à des techniques modernes de bureautique s'élargit et que ces produits pourraient être appelés à jouer un rôle accru dans les activités d'autres organes de l'Union, notamment les secrétariats et les services chargés de l'information,

charge le Secrétaire général

d'étudier dans quelle mesure le siège de l'Union a recours actuellement aux techniques de bureautique, ainsi que les possibilités futures compte tenu de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources financières et en personnel et de recommander au Conseil d'administration une politique en la matière,

charge le Conseil d'administration

d'étudier la recommandation soumise par le Secrétaire général et de prendre les mesures qu'il jugera appropriées dans les limites des ressources budgétaires de l'Union afin d'assurer la rationalisation du travail.

RESOLUTION 60

Amélioration du traitement des documents et des publications de l'Union

(A examiner pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

a) la vaste gamme des activités de l'Union et la diversité des besoins de ses organes permanents;

b) que les résultats de ces diverses activités sont diffusés et communiqués au moyen de textes écrits pour répondre de manière efficace aux besoins des Membres, en particulier des pays en développement;

c) que les dispositions pertinentes de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) stipulent la publication des divers documents et comptes rendus des délibérations de l'Union;

d) que l'élaboration des documents et le traitement de l'information nécessaires à la réalisation du produit fini utilisent une part importante des ressources de l'Union,

tenant compte

a) des efforts soutenus fournis par le Secrétariat général pour satisfaire les besoins de publication et en automatiser le processus;

b) de la lourde charge de travail imposée à l'Union;

c) de la nature du logiciel servant au traitement des documents et à la composition des textes de l'Union;

d) de la nécessité de chercher les moyens de faire face, de la manière la plus rentable possible, à la charge de travail que représentent le traitement des documents et les publications,

reconnaissant

a) les besoins variés des divers organes de l'Union en matière de traitement et de publication des documents ainsi que l'autonomie résultant de la structure fédérative de l'Union;

b) que, étant donné la diversité des besoins, la mise au point et l'adoption de méthodes d'élaboration et de présentation uniformisées pour les documents permettraient d'accroître l'efficacité;

c) les possibilités et besoins divers des administrations en matière d'automatisation, eu égard à l'insuffisance actuelle, dans certains pays en développement, d'installations permettant d'accéder à une information publiée conformément aux techniques les plus récentes; ces techniques

pourraient constituer la méthode de publication la plus économique mais, bien qu'elles conviennent aux pays qui en ont entrepris l'adoption, leur mise en oeuvre risque de dépasser les possibilités de ces pays en développement au cours des cinq prochaines années;

d) qu'une part considérable du traitement des documents et de l'information est actuellement effectuée manuellement à l'Union;

e) que les équipements de traitement des documents et de composition de textes disponibles dans le commerce, ainsi que le logiciel correspondant, sont constamment perfectionnés;

f) que l'extension continue de l'automatisation en matière de traitement des documents et de composition de textes pourrait améliorer la productivité, la capacité de traitement et l'aptitude à traiter des sujets de plus en plus complexes,

charge le Conseil d'administration

de poursuivre l'étude des besoins de traitement des documents et de composition de textes et de recenser les opérations, les équipements et le logiciel pertinents actuels et, tout en veillant à ce que cela ne se traduise pas par une diminution du flux d'information diffusé aux administrations, d'appliquer rapidement, en totalité ou en partie, les conclusions de cette étude, si cela permet de ramener au minimum le coût de la diffusion des publications et des documents à toutes les administrations.

SUP

RESOLUTION 61

Système de gestion des fréquences du Comité international d'enregistrement des fréquences

Fait.

RESOLUTION 62

Développement de l'accès direct à distance aux systèmes d'information de l'UIT

(Voir le Rapport du Groupe de travail ad hoc 4/7 sur l'accès électronique aux documents et publications de l'UIT.)

RECOMMANDATION 1

Expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication

(Voir les modifications proposées par le Groupe de travail ad hoc 4/2 sur TELECOM.)

RECOMMANDATION 2

Traitement favorable aux pays en développement

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

a) l'objet de l'Union, qui est de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;

b) le déséquilibre croissant, dans les conditions actuelles, tant sur le plan économique que du point de vue des progrès technologiques, entre pays développés et pays en développement;

c) le fait que la puissance économique des pays développés se fonde sur le niveau élevé de leur technologie ou se conjugue avec elle, pour se traduire par la croissance de vastes marchés internationaux, alors que, dans les pays en développement, l'économie est relativement faible et fréquemment déficitaire, par suite d'une technologie en voie d'intégration ou d'acquisition,

recommande

1. que les pays développés tiennent compte des demandes de traitement favorable qui leur sont présentées par les pays en développement dans leurs relations de service, commerciales ou autres, qui ont lieu dans le domaine des télécommunications, contribuant ainsi à l'équilibre économique souhaité, qui soulage les tensions mondiales existantes;

2. qu'afin d'identifier les pays appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories, on pourra appliquer les critères du revenu par tête, du produit national brut, du développement téléphonique national ou d'autres critères faisant l'objet de conventions mutuelles, choisis parmi ceux qui sont reconnus sur le plan international par les sources d'information spécialisée de l'Organisation des Nations Unies,

recommande en outre

que les Membres de l'Union mettent à la disposition du Secrétariat général toutes informations pertinentes sur la mise en oeuvre de la présente Recommandation,

charge le Secrétaire général

d'apprécier, sur la base des informations reçues de la part des Membres, la mesure dans laquelle un traitement favorable a été accordé aux pays en développement par les pays développés,

charge le Conseil d'administration

de passer en revue les résultats obtenus et de prendre toutes dispositions nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs de la présente Recommandation.

RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES ADDITIONNELLE (GENEVE, 1992)

RESOLUTION 2

Répartition des tâches entre le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications

(Voir les propositions D/DNK/E/FIN/NOR/POR/S/ISL/**39**/1.)

RESOLUTION 3

Création de groupes consultatifs pour le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications

(A examiner par la Commission 4 pour reconduction ou modification.)

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

considérant

a) qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'examiner les priorités et les stratégies à mettre en œuvre dans le cadre des activités de l'Union concernant les radiocommunications et la normalisation des télécommunications et de donner des avis aux Directeurs des Bureaux des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications;

b) qu'il est souhaitable que ces mesures soient mises en œuvre dès que possible;

c) les dispositions pertinentes de la Convention qui entrera en vigueur le 1er juillet 1994,

reconnaissant

a) que le domaine des télécommunications est en constante évolution;

b) que les activités des Secteurs devraient être réexaminées en permanence;

c) l'importance des travaux déjà entrepris, en vue d'améliorer les méthodes de travail du CCIR et du CCITT, par les groupes ad hoc créés aux termes de la Résolution 106 du CCIR et de la Résolution 18 du CCITT, et l'intérêt de poursuivre ces travaux,

décide

qu'il convient de créer, dans le Secteur des radiocommunications et dans le Secteur de la normalisation des télécommunications, des groupes consultatifs chargés:

- d'étudier les priorités et les stratégies des activités de ces Secteurs respectifs;
- d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution des programmes de travail respectifs des Secteurs;
- de fournir des directives relatives aux travaux des commissions d'études;

– de recommander des mesures visant notamment à encourager la coopération et la coordination avec d'autres organes de normalisation, avec le Secteur du développement des télécommunications, dans les deux Secteurs et entre ces Secteurs, ainsi qu'avec l'Unité de planification stratégique du Secrétariat général,

charge

1. les Directeurs des Bureaux des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications d'organiser les groupes consultatifs correspondants qui comprendront des représentants des administrations, des entités et organisations agréées conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention et des représentants des commissions d'études;

2. la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993) et l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993):

2.1 d'examiner les priorités, les stratégies et l'avancement des travaux, d'arrêter pour chaque groupe un mandat et des procédures de travail appropriés et de donner des directives sur les travaux de chaque Secteur et sur la coopération avec d'autres entités;

2.2 de s'assurer que les groupes consultatifs poursuivent les travaux déjà entrepris par les groupes ad hoc créés par le CCIR et le CCITT aux termes de la Résolution 106 du CCIR et de la Résolution 18 du CCITT,

charge en outre

les Directeurs des Bureaux des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications de faire rapport chaque année aux membres de leur Secteur et au Conseil sur les résultats des travaux menés par ces groupes consultatifs.

RESOLUTION 4

Participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union

(Voir propositions dans les Documents PP-94/162 et 183.)

SUP

RESOLUTION 6

Tâches prioritaires du Bureau de développement des télécommunications (BDT)

Fait.

SUP

RESOLUTION 7

Dispositions immédiates que doit prendre le Bureau de développement des télécommunications (BDT)

Fait.

SUP

RESOLUTION 8

Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications

Fait.

RESOLUTION 10

Approbation des recommandations

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

tenant compte

a) du fait qu'il est prévu de tenir une Conférence mondiale de normalisation des télécommunications à Helsinki en 1993;

b) du fait que le Conseil d'administration a prévu dans le budget et dans le calendrier des réunions de l'Union la tenue en 1993 d'une première Conférence mondiale des radiocommunications et d'une Assemblée des radiocommunications associée,

notant

a) que l'Union prendra des mesures au niveau international pour donner une place plus importante aux télécommunications dans l'économie et la société mondiales;

b) qu'il conviendrait que les pays Membres participent davantage à la fonction de normalisation afin que l'adoption des recommandations sur les radiocommunications et la normalisation soit un processus dûment légitimé par une majorité qualifiée,

considérant

a) l'analyse de la Commission de Haut Niveau selon laquelle «il est de toute première importance que la fonction de normalisation soit mieux adaptée aux intérêts des pays en développement», «la coordination multilatérale de l'utilisation des radiocommunications doit être transparente et permettre l'accès juste et équitable aux ressources de l'orbite et du spectre» et «les pays en développement doivent jouer un rôle plus significatif, sinon l'écart technologique risque de se creuser»;

b) que le processus d'élaboration et d'adoption des normes étant essentiel pour le développement des télécommunications, il convient d'y associer plus étroitement les pays en développement;

c) qu'il est indispensable de résoudre les problèmes pratiques pour associer plus étroitement les pays en développement au processus d'élaboration et d'approbation des recommandations sur la normalisation et les radio-communications, sous réserve d'évaluer les résultats des recommandations 49, 50, 51, 52 et 53 de la Commission de Haut Niveau,

décide

1. que la première Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993) et la première Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993) réviseront respectivement, la Résolution 2 du CCITT et la Résolution 97 du CCIR en vue de modifier les règlements intérieurs à l'effet:

1.1 d'approuver par une majorité déterminée de réponses favorables les recommandations soumises à l'adoption par correspondance;

1.2 de définir un moyen par lequel un Membre, pour lequel l'application d'une recommandation peut être préjudiciable, puisse faire part de ses problèmes au Directeur du Bureau compétent, en vue d'une solution rapide;

2. que chaque Directeur rendra compte à la prochaine conférence compétente de tous les problèmes portés à sa connaissance,

charge le Directeur du BDT

d'examiner toutes les possibilités qu'offrent les recommandations 50, 51, 52 et 53 de la Commission de Haut Niveau pour encourager et renforcer la participation des pays en développement à l'élaboration et à l'approbation des recommandations sur la normalisation et les radiocommunications.

RESOLUTION 13

Amélioration de l'utilisation des moyens techniques et des moyens de stockage et de diffusion des données du Bureau des radiocommunications

(A examiner par la Commission 4 pour modification ou suppression.)

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève 1992),

considérant

a) la grande diversité des activités du Bureau des radiocommunications liées à l'examen technique et au traitement des fiches de notification des assignations de fréquence ainsi qu'au stockage et à la diffusion de ces données;

b) le fait que le Fichier de référence international des fréquences contient plus de cinq millions d'entrées, ce qui représente plus d'un million d'assignations de fréquence;

c) que le Bureau traite plus de 70 000 inscriptions chaque année dont certaines nécessitent un examen technique et un traitement approfondis;

d) que l'Union, avec le concours de ses divers services, est tenue de traiter, d'étayer, de stocker et de diffuser les inscriptions et les résultats des travaux du Bureau,

tenant compte

a) des efforts soutenus qui ont été déployés ces dernières années pour améliorer la gestion des fonctions correspondant aux activités du Bureau;

b) de la lourde charge de travail à laquelle le Bureau doit faire face en permanence;

c) des efforts divers qui sont exigés du Bureau pour traiter les nombreuses inscriptions et des ressources nécessaires pour s'acquitter des diverses tâches liées à l'examen technique de ces inscriptions,

décide

qu'une étude soit engagée sur les dépenses afférentes à l'examen technique des notifications d'assignations de fréquence, pour les diverses classes de stations de radiocommunication, les réseaux à satellite et autres, y compris les dépenses afférentes au stockage électronique de données,

charge le Secrétaire général

d'entreprendre et de présenter un rapport sur les résultats de celle-ci y compris des possibilités de réduction de ces dépenses,

invite la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994

à examiner la question en tenant compte du rapport susmentionné du Secrétaire général.

RESOLUTION 14

Accès électronique aux documents et publications de l'Union

(Voir le Rapport du Groupe de travail ad hoc 4/7 sur l'accès électronique aux documents et publications de l'UIT.)

RESOLUTION 15

Examen de la nécessité de créer un forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications

(Voir les propositions dans le Document PP-94/184.)

RESOLUTION 16

Renforcement des relations avec les organisations régionales de télécommunication

(Voir les propositions AUS/BNG/BRU/CHN/KOR/IND/INS/IRN/MLA/MNG/NZL/PAK/PNG/PHL/SNG/THA/TON/VTN/**99** et BAH/BRB/BLZ/GUY/JMC/VCT/SUR/TRD/**151**/2.)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 171-F
5 octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 7

RAPPORT INTERIMAIRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 6
(QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL) A LA
SEANCE PLENIERE ET A LA COMMISISON 7

Veuillez remplacer la page 4 par la suivante:

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

Commission 6

Décisions ayant des répercussions financières

Les répercussions financières annuelles additionnelles sur le budget provisoire de 1995 des recommandations figurant dans les Documents 21 (Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus de l'UIT) et 12 (Politique générale en matière de personnel et gestion du personnel) sont les suivantes:

				Francs suisses
Document 21				
Frais de représentation (page 3)				15 000
Document 12		Politique générale en matière de personnel et gestion du personnel		
Point	15.1.2	Création d'un nombre limité de postes P1/P2		
			par poste 90 000	.....
Point	15.3.3	Service d'affectation du personnel		10 000
Point	15.4.2	Classement des emplois		57 000
Point	15.6.1	Formation en cours d'emploi*	augmentation de 0,5% 590 000	.....
			jusqu'à 3%..... 2 085 000	
Point	15.7	Système d'avancement		
	15.7.1	Organisation des carrières		225 000
	15.7.2	Promotion à titre personnel		111 000

* Actuellement, le budget de la formation professionnelle pour 1995 s'élève à 1 419 000 francs suisses, soit 1,2% des dépenses totales de personnel.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 171-F
3 octobre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE ET COMMISSION 7

RAPPORT INTERIMAIRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 6 (QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL) A LA SEANCE PLENIERE ET A LA COMMISSION 7

1. La Commission 6 a tenu quatre séances depuis le début de la Conférence de plénipotentiaires et espère terminer ses travaux le 6 octobre prochain.

2. Avec l'accord des délégués, le Président du Conseil du personnel a pris la parole devant la première séance de la Commission 6 et a participé à toutes les autres séances en qualité d'observateur.

3. Au début de ses travaux, la Commission a pris note des passages du Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Document 20) relatifs à la mise en oeuvre des décisions de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), en ce qui concerne notamment la répartition géographique.

4. La Commission a passé en revue la situation actuarielle de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT, qui fait l'objet du Document 24 "Situation actuarielle de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT". Elle a approuvé la Résolution COM6/1 concernant la réduction de la contribution annuelle du budget ordinaire au Fonds de pensions, tout en maintenant cette contribution au niveau nécessaire jusqu'à ce que le Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

5. Après avoir examiné la rémunération et les frais de représentation des fonctionnaires élus (Document 21), la Commission a approuvé la Résolution COM6/2, qui maintient les traitements des fonctionnaires élus et relève le niveau de leurs frais de représentation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires.

5.1 En outre, la Commission a approuvé la proposition figurant dans le Document 21 visant à offrir aux fonctionnaires nouvellement élus la possibilité de s'affilier à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou de prendre des dispositions d'ordre privé, comme cela a été recommandé par la CFPI et approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Conseil est chargé de modifier en conséquence les Statut et Règlement du personnel.

6. Au terme d'un échange de vues général sur les principaux points à l'étude, la Commission a examiné en détail les questions appelant une décision qui figurent dans le Document 12 "Politique générale en matière de personnel et gestion du personnel" et qui sont également traitées dans les Documents 28 et 29. La Résolution COM6/4 reflète les préoccupations de la Commission, qui souhaite que les niveaux de rémunération du régime commun en ce qui concerne les catégories

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

professionnelle et supérieure soient améliorés et que les besoins spécifiques de l'UIT soient pris en considération. Dans cette Résolution, la Commission invite également la CFPI et l'AGNU à prendre des mesures concrètes pour améliorer cette situation et à concevoir et à approuver un système de primes intéressant lié au système d'appréciation du comportement professionnel du personnel recommandé par la C.H.N.

7. Les propositions relatives aux types de contrats, à savoir l'octroi de contrats permanents au bout de cinq années de service, selon la disponibilité des postes à caractère permanent, l'utilisation des contrats d'engagement renouvelables (MRT) recommandés par la C.H.N et l'établissement d'un service "d'affectation" pour le personnel ont été approuvées. La Commission s'est dite intéressée par la recommandation visant à charger un organisme semi-indépendant de procéder à un examen de l'organisation et des méthodes (organisme qui comprendrait une (des) administration(s) Membre(s), des représentants de l'UIT et un (des) spécialiste(s) extérieur(s). Elle est convenue en principe d'affecter des crédits à cette fin. Elle a reconnu que la fonction d'orientation du personnel et le personnel d'appui à prévoir à cet effet étaient nécessaires pour le programme relatif à l'organisation des carrières de l'UIT et pour l'optimisation de la gestion de ses ressources humaines. Le Conseil devrait être chargé d'étudier s'il était possible de procéder à une réaffectation du personnel possédant les compétences requises et, dans la négative, s'il fallait créer des postes et les mettre au concours en vue de procéder au recrutement à l'extérieur.

8. La Commission a pris acte de la recommandation de la CFPI concernant les promotions à titre personnel et a décidé, à l'exception de l'un de ses membres, de charger le Conseil d'envisager d'introduire ces promotions à l'UIT.

9. La proposition relative au recrutement à la classe inférieure approuvée par la CFPI a été acceptée et le Conseil devait être chargé d'élaborer des directives sur l'application de cette pratique.

10. En ce qui concerne la reconnaissance de l'ancienneté, l'UIT s'est conformée à la recommandation de la CFPI visant à ce que les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure ne bénéficient pas de ce système et la Commission a pris note de cette position.

11. Il a été convenu que certaines recommandations de la CFPI concernant les mesures à prendre pour améliorer la répartition géographique n'étaient pas compatibles avec les besoins de l'Union. Toutefois, tous les participants se sont accordés à reconnaître l'importance de l'action menée pour améliorer la répartition géographique du personnel.

12. La Commission a achevé l'examen du Document 12 en décidant de charger le Conseil d'étudier plus avant la question de la politique en matière de retraite et d'élaborer des dispositions à cet égard, comme cela est indiqué dans le document.

13. Dans le cadre de l'examen du Document 29, "Recrutement de personnel de l'UIT et des experts pour des missions d'assistance technique", la Commission 6 a réaffirmé qu'elle souhaitait que les avis de vacance d'emploi fassent l'objet d'une diffusion plus large, notamment par le biais des entités et des organisations autres que les administrations Membres et qu'elle approuvait la création de nouveaux emplois P.1/P.2 pour les jeunes spécialistes n'ayant que peu ou pas d'expérience, le recrutement à la classe inférieure compte tenu de la nécessité d'améliorer la répartition géographique et les mesures propres à favoriser le recrutement des femmes aux postes des catégories professionnelle et supérieure.

14. La Commission a ensuite examiné le Document 28 "Formation et développement des ressources humaines" et le projet de Résolution qui l'accompagne (COM6/5). Un nouveau débat général a eu lieu sur les répercussions financières de l'accroissement du budget consacré à la formation en cours d'emploi, le principe ayant été accepté au cours de l'examen du Document 12. Il a été expliqué que les pourcentages indiqués dans la résolution constituaient un objectif à long terme et ne devaient pas impérativement être atteints d'ici à la fin de la période précédant la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Bien que le document dans son intégralité n'ait pas été approuvé à

l'unanimité par tous les Membres, la Résolution COM6/5 a été approuvée à l'issue de la présentation d'un texte faisant apparaître l'accroissement des crédits actuellement affectés à la formation et les répercussions correspondantes sur les activités de l'Union. Certaines modifications de forme ont été apportées dans un souci de clarté.

15. Le Document 66 (CAN/66/3), qui a reçu un accueil favorable, a fait l'objet d'un examen préliminaire au cours de la quatrième séance. Répondant à un participant qui estimait que les Membres et le Secrétariat n'avaient pas suffisamment oeuvré dans le sens d'une amélioration de la répartition entre hommes et femmes au Secrétariat, le Secrétaire de la Commission a exposé les contraintes auxquelles le recrutement était soumis et a été d'avis que cette Conférence de plénipotentiaires voudrait peut-être réexaminer les critères de sélection à retenir en priorité qui avaient été confirmés à la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), à savoir 1) les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité, 2) la répartition géographique et 3) l'augmentation du nombre de femmes dans les catégories professionnelle et supérieure.

16. La Commission 6 devait poursuivre l'examen du Document 66 (CAN/66/3) à sa prochaine séance.

Annexe: 1

ANNEXE

Commission 6

Décisions ayant des répercussions financières

Les répercussions financières annuelles additionnelles sur le budget provisoire de 1995 des recommandations figurant dans les Documents 21 (Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus de l'UIT) et 12 (Politique générale en matière de personnel et gestion du personnel) sont les suivantes:

				Francs suisses
Document 21				
Frais de représentation (page 3)				15.000
Document 12 - Politique générale en matière de personnel et gestion du personnel				
Point	15.3.3	Service d'affectation du personnel		10.000
Point	15.4.2	Classement des emplois		57.000
Point	15.6.1	Formation en cours d'emploi*	augmentation de 0,5%.....590.000 jusqu'à 3% 2.085.000	.....
Point	15.7	Système d'avancement		225.000
	15.7.1	Organisation des carrières		111.000
	15.7.2	Promotion à titre personnel		

* Actuellement, le budget de la formation professionnelle pour 1995 s'élève à 1.419.000 francs suisses, soit 1,2% des dépenses totales de personnel.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 172-F
3 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

ELEMENTS PERMETTANT DE DEFINIR LES PRIORITES DES ACTIVITES FUTURES DU BDT

A la suite de la question qu'avait posé la Délégation suisse pendant la séance du jeudi après midi (29 septembre) de la Commission 4, les notes explicatives ci-après sont soumises à la Commission pour examen.

1 Programme de travail de l'UIT-D pour les quatre prochaines années

Le programme de travail du BDT jusqu'à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications a été fixé à la CMDT de Buenos Aires, conformément au numéro 209 de l'article 16 de la Convention. Il s'inspire pour l'essentiel du Plan d'action de Buenos Aires (PABA) et comprend trois grandes parties:

CHAPITRE I Il traite:
- des Commissions d'études (un ensemble d'activités complètement nouvelles)
- des Conférences de développement des télécommunications

CHAPITRE II Il regroupe 12 programmes correspondant aux domaines d'activité prioritaires définis pendant le cycle des conférences régionales de développement; ces domaines d'activité ont été regroupés et approuvés par la Conférence de Buenos Aires.

CHAPITRE III Il comprend un programme spécial en faveur des pays les moins avancés. Ce programme qui n'est pas un ensemble d'activités bien précises, met l'accent sur l'attention particulière qu'il faut accorder aux besoins des PMA lors de l'exécution du PABA. Les relations entre le programme en faveur des PMA et les 12 programmes du PABA sont indiquées dans le Tableau de la page 5 du Document PP-94/59.

Compte tenu de la diversité des priorités indiquées par les différents pays, on est arrivé à la conclusion que le PABA devait être mis en oeuvre dans son intégralité, ce qui suppose une planification rigoureuse afin d'affecter les ressources financières et humaines dont dispose le BDT (un redéploiement interne sera nécessaire sous une forme ou une autre) à l'exécution des diverses tâches définies dans le PABA.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

2 Incidences budgétaires

Les augmentations budgétaires dont a besoin le BDT s'expliquent par deux nouveaux éléments:

- les coûts afférents aux deux commissions d'études du développement;
- les dépenses (octroi de bourses) qu'il faudra supporter pour faciliter la participation des 48 PMA aux activités des Commissions d'études.

3 Etablissement des priorités

En supposant que la Conférence de plénipotentiaires adopte l'option croissance réelle zéro, le BDT devra faire des économies en réduisant ses dépenses. Les deux options suivantes sont possibles:

1) Compressions de personnel: Il ressort du Tableau 2 (Document 58) que l'exécution du PABA suppose la participation pleine et entière de l'ensemble du personnel actuel du BDT. L'idée que le budget du BDT est constitué de deux parties, à savoir les coûts afférents au PABA et ceux afférents au personnel du BDT est erronée. Réduire les dépenses de personnel dans l'espoir d'augmenter les ressources financières disponibles pour des activités telles que les réunions, les bourses, les consultants, etc., compromettrait la mise en oeuvre dans les délais voulus de toutes les dispositions du plan susmentionné et des autres activités de projet connexes qui exigent la participation de l'ensemble du personnel du BDT actuellement disponible.

2) Redimensionnement d'un certain nombre d'activités: Cette possibilité ne pourrait être envisagée que pendant la phase de mise en oeuvre. Il s'agirait de donner la priorité aux activités qui ont la plus grande incidence sur le développement et qui sont les plus rentables. En tout état de cause, il faudrait consentir certains sacrifices en particulier pour les missions d'assistance directe, la durée des réunions, le nombre/la durée des bourses accordées aux PMA, etc. Cela semble être toutefois la seule solution de croissance zéro réaliste si le BDT veut s'acquitter de son mandat.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 173-F
17 octobre 1994
Original: français

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Prière de remplacer le texte du paragraphe 1.34 par le texte suivant:

1.34 Le délégué du Sénégal souhaiterait que sa proposition, légèrement modifiée par les Etats-Unis et soutenue par la Russie, soit prise en considération.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 173-F
3 octobre 1994
Original: français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Mercredi 28 septembre 1994 à 11 h 05

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujet traité		**Documents**
1	Plan stratégique proposé (suite)	25, DT/13

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1 Plan stratégique proposé (suite) (Documents 25, DT/13)

Questions de politique générale (suite) (Documents 25, DT/13)

1.1 Le Président fait le point de la discussion sur la création d'un forum de politique générale et propose d'examiner le Document DT/13, en commençant par le mandat.

1.2 Le délégué du Royaume-Uni ne pense pas qu'il soit possible de discuter du mandat du forum de politique générale, et notamment de possibles recommandations, sans avoir débattu au préalable des principes généraux énoncés en particulier dans le Document 25. Il propose en conséquence de mettre la totalité du mandat entre crochets en attendant que soit mené à bien l'examen des documents de base.

1.3 Les délégués de la Russie, des Pays-Bas, des Etats-Unis, de la France et du Bangladesh appuient la déclaration du délégué du Royaume-Uni.

1.4 Le Président fait observer que la Commission doit absolument clore son débat général sur ce point pendant la semaine en cours et se propose d'examiner la question des recommandations lors de la discussion du Document 25.

1.5 Le délégué de la République de Corée est disposé à approuver le Document DT/13, mais ajoute qu'étant donné les progrès rapides des télécommunications, la tenue d'un seul forum d'ici la Conférence de plénipotentiaires de 1998 ne suffira vraisemblablement pas.

1.6 La déléguée des Philippines se déclare elle aussi disposée à appuyer le Document DT/13, tout en exprimant des réserves à propos des éventuelles recommandations mentionnées.

1.7 Après une brève consultation avec ses deux Vice-Présidents, le Président constate que le libellé du Document DT/13 était sans doute trop optimiste et, accédant au souhait exprimé par la majorité des intervenants, propose d'examiner le Document 25.

1.8 Il en est ainsi décidé.

1.9 La Commission procède à l'examen du Document 25 section par section. Les sections de A à D ne font l'objet d'aucune observation.

1.10 Concernant la section E, Options possibles pour l'établissement d'un forum sur les politiques et stratégies des télécommunications, le délégué du Royaume-Uni met en exergue les trois principes présentés en retrait dans le paragraphe 21qui reflètent exactement les discussions du Conseil et délimitent précisément le cadre du forum envisagé. Il fait observer premièrement que, concernant la nécessité d'éviter toute duplication des activités de l'Union, des décisions contraignantes seraient redondantes avec les décisions des conférences mondiales de l'UIT, deuxièmement que l'UIT compte déjà un grand nombre de réunions et qu'il est impératif de ne pas accroître la charge financière des Membres, et troisièmement que la nécessité d'assurer une participation universelle exclut dans la pratique la tenue d'un forum distinct.

1.11 Le délégué de la Guinée proposant d'arrêter le deuxième point en retrait après "surcoûts", le Président fait remarquer que cette proposition relève de la Commission 7.

1.12 Il est pris note de la section E, une attention toute particulière étant accordée aux trois principes énoncés, lesquels serviront de point de référence pour la poursuite de l'examen du document.

1.13 Le Président invite les participants à examiner, point par point, le tableau présentant différentes options.

Etablissement du forum

1.14 Le délégué de l'Algérie indique que le groupe des pays arabes appuie la première option de la Conférence de plénipotentiaires, car c'est elle qui permet de satisfaire le mieux aux trois exigences mentionnées.

1.15 Le délégué de la France dit qu'il ressort de la lecture de la section E qu'il n'est pas prévu que le forum se tienne dans le cadre des conférences et autres organes mentionnés en option, mais parallèlement à eux, pour qu'il puisse être tiré parti de la présence du grand nombre de compétences alors réunies. Il est d'avis qu'il n'est donc pas judicieux de se focaliser sur une seule option, mais qu'il conviendrait d'opter pour un éventail aussi large que possible afin que toute question urgente puisse être étudiée en fonction du programme des conférences.

1.16 Le délégué du Japon rappelle la proposition initiale de sa délégation, mais ajoute que, compte tenu de la discussion, sa préférence va à des réunions ad hoc sur des thèmes précis, tenues parallèlement aux autres conférences de l'UIT.

1.17 Le délégué des Etats-Unis relève une incohérence entre l'établissement du forum dans le cadre de la Conférence de plénipotentiaires et la nature non contraignante des décisions que devrait, selon le souhait de la majorité, prendre le forum. Il souscrit en outre aux interventions des délégués de la France et du Japon.

1.18 Le Président prie les intervenants de laisser de côté la question de la tenue simultanée ou consécutive du forum avec d'autres conférences de l'UIT et demande aux participants de lui indiquer, à titre indicatif, en levant la main, qui est favorable à ce que les questions de politique générale et de réglementation confiées au forum soient examinées dans le cadre de la Conférence de plénipotentiaires. Constatant que le nombre de délégations favorables à cette option est limité, il demande alors aux participants de procéder de la même façon pour l'option 2, les conférences mondiales sur les télécommunications internationales (CMTI). Aucune délégation ne lève la main.

1.19 Concernant l'option des conférences de développement des télécommunications, le délégué de la Chine fait valoir que le forum devrait se consacrer essentiellement aux questions de développement des télécommunications et propose qu'à cette fin il se tienne avec la conférence de développement des télécommunications dont une partie pourrait s'occuper des questions de politique générale, tandis que l'autre discuterait des problèmes particuliers.

1.20 Le délégué du Pakistan appuie la déclaration de la Chine et fait observer que cette déclaration rejoint celle qu'a présentée à la séance précédente la délégation de la Tunisie.

1.21 Le Président demande alors aux délégations favorables à ce que les questions de politique générale et de réglementation soient, conformément à la Résolution 15 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, examinées dans le cadre de la conférence de développement des télécommunications de lever la main. Constatant que le nombre de ces délégations est limité, il propose aux participants de se prononcer sur les trois options suivantes.

1.22 Aucune délégation ne se prononce en faveur de l'établissement du forum par une nouvelle conférence de l'UIT, le Conseil (ou un groupe de travail du Conseil) ou le Forum de TELECOM.

1.23 Ayant demandé quelles délégations, hormis le Japon qui s'est déjà déclaré partisan de cette option, sont favorables aux réunions ad hoc sur des thèmes précis, le Président conclut que le principe de telles réunions est acquis. Le délégué de l'Espagne souhaitant qu'il soit précisé que ces réunions auront toujours lieu simultanément avec une autre réunion de l'UIT, il rappelle l'opinion de la Commission 4 selon laquelle les questions abordées dans la Résolution 15 (Genève, 1992) devraient être examinées à une réunion ad hoc tenue au même endroit et aux mêmes dates qu'une réunion de l'UIT. La Commission décidera plus tard de quelles réunions de l'UIT il s'agira ou laissera le Conseil prendre une décision à ce sujet.

Financement

1.24 Le délégué du Royaume-Uni fait valoir qu'aucune décision prise ne devra se traduire par une charge supplémentaire pour l'UIT. Il conviendra en toute occasion d'avoir une idée très précise des incidences financières de toute option qui serait retenue.

1.25 Le Président rappelle que la section E a été approuvée et que l'on y mentionne la nécessité d'éviter les surcoûts ou de trouver de nouvelles sources de financement.

1.26 Le délégué du Liban comprend le souci exprimé par la délégation du Royaume-Uni; il estime que cette question doit bénéficier d'une très forte priorité étant donné les décisions déjà prises à la Conférence de plénipotentiaires de Nice et les décisions ultérieures du Conseil.

Budget

1.27 Le Président estime que la section 3 concernant le budget est du ressort de la Commission 7.

Périodicité

1.28 Le délégué de la République de Corée appuie la première option, mais en proposant que le Conseil adopte la liste finale des thèmes de discussion, ce qui équivaut à une approbation de la deuxième option. Le cycle régulier des réunions serait fixé par la Conférence de plénipotentiaires et tous les thèmes de discussion seraient arrêtés non seulement par elle, mais aussi par le Conseil et d'autres conférences mondiales. Le délégué du Liban appuie cette déclaration.

1.29 Le délégué du Sénégal estime qu'il s'agit d'une tâche opérationnelle qui doit être confiée au Conseil dans sa globalité. Il appuie donc la troisième option selon laquelle le lieu, les dates et l'ordre du jour du forum seraient décidés par le Conseil, ce qui est conforme à l'esprit des décisions qu'a prises ce dernier à sa session de mai 1994. La déléguée de la Russie et le délégué des Etats-Unis appuient cette position, avec une légère différence toutefois pour ce dernier: le Conseil fixerait le lieu, la date et l'ordre du jour, mais les propositions faites au Conseil concernant les thèmes de discussion proviendraient de différentes sources, soit des membres, soit d'autres conférences, et seraient transmises au Secrétariat général. Le rôle du Conseil consisterait à fixer l'ordre du jour définitif.

1.30 Le délégué du Royaume-Uni se prononce en faveur de la deuxième option, avec un cycle régulier décidé par une conférence de plénipotentiaires, le Conseil fixant les thèmes de discussion. L'ordre du jour devra être souple et réagir aux événements au fur et à mesure qu'ils se produisent, tout en tenant compte de suggestions les plus nombreuses et les plus variées possibles.

1.31 Le Président précise que, le programme des réunions étant toujours décidé par une conférence de plénipotentiaires, la question posée par le Royaume-Uni est de savoir si une telle conférence doit aussi se prononcer sur la périodicité.

1.32 Le délégué de l'Espagne voit une contradiction entre la notion de réunion ad hoc et la proposition du Royaume-Uni concernant la périodicité. Sa délégation appuie la position prise par les Etats-Unis sur cette dernière question.

1.33 Le délégué du Royaume-Uni, estimant que la tenue de réunions ad hoc a suffisamment été appuyée par d'autres intervenants, retire sa proposition.

1.34 Le délégué du Sénégal souhaiterait que sa proposition, légèrement modifiée par les Etats-Unis et soutenue par la Russie, soit examinée en séance plénière.

1.35 Constatant que la deuxième option ne semble pas être appuyée par la majorité des intervenants, le Président demande aux délégations si elles ont des objections à formuler concernant la troisième option, compte tenu de la modification proposée par les Etats-Unis. Aucune objection n'étant formulée, la quatrième option est automatiquement exclue.

1.36 En réponse à une question du délégué du Liban, le Président précise que pour permettre au Conseil d'arrêter le nombre de réunions, la Conférence de plénipotentiaires devra effectivement fixer un plafond de dépenses.

Participation

1.37 Aucune délégation ne se prononce en faveur de la première option ouvrant le forum aux seuls Membres.

1.38 Le délégué du Japon se prononce quant à lui en faveur de la troisième option, celle de la structure semi-ouverte, qui présente l'avantage de réserver la phase finale des discussions aux administrations.

1.39 Le Président, constatant l'heure avancée, propose de reporter la discusion de ce point.

La séance est levée à 12 h 25.

Le Secrétaire:	Le Président:
D. MACLEAN	A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 174-F
3 octobre 1994
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

LITUANIE - DANEMARK

Le Gouvernement de la République de Lituanie m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 335 de la Convention de Genève (1992), il a donné à la délégation du Danemark le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 175-F
3 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

Mercredi 28 septembre 1994 à 11 h 15

Président: M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)

Sujets traités		**Documents**
1	Politique générale en matière de personnel et gestion du personnel (suite)	12, DT/7(Rév.2), DT/12
2	Recrutement de personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique	29, DT/11

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1 Politique générale en matière de personnel et gestion du personnel (suite) (Documents 12, DT/7(Rév.2), DT/12)

1.1 Le Président invite la Commission à reprendre l'examen du Document 12.

1.2 Répondant à une question posée par le délégué du Royaume-Uni à la précédente séance, le Secrétaire de la Commission donne une description générale de la manière dont les fonds affectés à la formation professionnelle sont répartis entre les divers secteurs de la formation, à savoir l'informatique, le perfectionnement linguistique, la gestion et divers autres types de formations plus spécialisées. Le coût approximatif de cette formation est de 250 francs suisses de l'heure, non compris le salaire de la personne qui bénéficie de la formation, mais compte tenu des frais de voyage.

1.3 Présentant le paragraphe 15.7 sur le système d'avancement, l'orateur indique que la CFPI a fait certaines recommandations, mais l'UIT éprouve certaines difficultés à les mettre en oeuvre, essentiellement en raison de sa taille et du petit nombre de postes qui deviennent vacants. Les possibilités d'organisation des carrières sont très limitées. Il a donc été décidé que la meilleure solution consisterait à mettre en place un service d'orientation des carrières. Toutefois, actuellement, le Département du personnel n'a pas les ressources nécessaires pour créer l'emploi de conseiller professionnel dont il est question au paragraphe 15.7.1.

1.4 La CFPI a également recommandé, depuis quelques années, un système de "promotion à titre personnel", visant à offrir des possibilités de carrière dans des services où les perspectives n'existent pratiquement pas. L'application du système est limitée à 5% des postes permanents. Il est proposé que la Conférence charge le Conseil d'examiner la mise en place d'un tel système.

1.5 Le délégué de l'Allemagne et le délégué du Japon, tout en se félicitant de la mise en oeuvre d'une politique de promotion et d'un service d'orientation des carrières, estiment qu'en raison des restrictions financières, il conviendrait d'utiliser à cette fin les ressources existantes, sans recourir à la création de nouveaux postes.

1.6 Le délégué de la France reconnaît que l'orientation professionnelle est indispensable et qu'il conviendrait d'envisager tout d'abord de confier un tel service à un fonctionnaire de l'UIT qui devrait être indépendant des différents Secteurs. Cependant, si l'on ne pouvait trouver à l'UIT de candidat ayant les compétences voulues, on pourrait créer un nouveau poste.

1.7 Le Président de la Commission sur les stratégies de formation en cours d'emploi (ITSC) déclare que l'orientation professionnelle a pour but d'utiliser au mieux les ressources de personnel dans le contexte d'une évolution et qu'elle aura un rôle primordial à jouer dans les années à venir.

1.8 Le Secrétaire de la Commission attire l'attention sur le fait que l'UIT a perdu 40 emplois depuis 1989. Il a été possible de redistribuer certaines fonctions, mais ce genre d'exercice a ses limites. Répondant à une question du délégué de la France, il indique que le Comité sur l'orientation des carrières serait un organe interne qui offrirait des conseils en matière de carrière. Tous les Bureaux devraient y être représentés pour que l'on puisse déterminer sur une base aussi large que possible les tendances de tous les Secteurs de l'UIT.

1.9 Le délégué de l'Espagne estime qu'en raison des qualifications spécialisées nécessaires en matière d'orientation professionnelle, telles que des connaissances en psychologie, il y aurait peut-être lieu de créer un nouvel emploi, alors que le délégué des Etats-Unis estime que cette fonction, qui n'a pas nécessairement à être remplie par une seule personne, pourrait être confiée aux fonctionnaires chargés des rapports d'évaluation personnelle. Le délégué du Japon, appuyé par le délégué des Emirats arabes unis, est d'avis qu'il ne faut pas écarter la possibilité de nommer un fonctionnaire déjà en poste à l'UIT; un spécialiste de l'extérieur ne sera pas nécessairement plus compétent qu'une personne qui a une bonne connaissance des travaux de l'UIT. Le délégué de la Tanzanie estime qu'il est important de trouver les ressources nécessaires pour établir un poste de conseiller professionnel.

1.10 Le délégué du Maroc indique que si le poste doit être créé en 1995, la présente Conférence devra prendre une décision en conséquence; sinon, on pourrait peut-être renvoyer la question au Conseil.

1.11 Sur la suggestion du Président, il est décidé qu'en principe un poste de conseiller professionnel sera créé, qu'à cette fin on utilisera dans la mesure du possible les ressources existantes et que le Conseil devra déterminer les modalités d'application de cette décision.

1.12 En ce qui concerne le paragraphe 15.7.2, le délégué des Etats-Unis déclare que son administration est opposée au principe de la promotion personnelle, car elle estime que le classement des emplois établi par la CFPI doit être respecté.

1.13 Les délégués de la France et de l'Allemagne indiquent que leurs délégations sont favorables aux propositions; de nombreuses administrations ont pour politique d'autoriser une certaine souplesse permettant les promotions personnelles. Le délégué du Cameroun déclare que sa délégation peut appuyer les propositions, d'autant plus qu'il existe des clauses de sauvegarde contre tout abus éventuel. Le délégué de la Tanzanie appuie sans réserve la proposition, mais le Secrétariat général devrait donner plus de détails pour éclairer le Conseil.

1.14 Sur la suggestion du Président, il est décidé d'accepter le principe des promotions personnelles et de laisser au Conseil le soin d'en définir les modalités d'application.

1.15 Se référant au paragraphe 15.8, le Secrétaire de la Commission fait observer que la CFPI est opposée au système des grades liés et qu'elle a critiqué certaines organisations du système des Nations Unies qui l'utilisent. Elle a toutefois reconnu la possibilité de pourvoir les postes à un grade personnel inférieur en cas de vacance d'emploi, ce qui ouvre davantage de possibilités de carrière. Une telle démarche ne devrait pas, bien entendu, devenir la règle et doit toujours être appliquée avec prudence.

1.16 Moyennant cette observation, il est décidé de charger le Conseil d'élaborer des directives sur l'application du recrutement à la classe inférieure.

1.17 La Commission prend note du paragraphe 15.9.

1.18 A propos du paragraphe 15.10, le Secrétaire de la Commission indique que le Conseil, dans le rapport qu'il a adressé à la Conférence, a noté une évolution positive en matière de répartition géographique depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice. Il a suggéré que l'UIT devrait continuer à utiliser les méthodes appliquées, étant donné que les autres méthodes recommandées par la CFPI risquent d'être coûteuses et de ne pas donner nécessairement de meilleurs résultats. S'agissant des recommandations de la CFPI relatives aux bourses d'études et aux stages de formation, la précédente Conférence de plénipotentiaires a estimé que le mandat de l'UIT ne couvre pas la formation professionnelle du personnel des administrations Membres et que les pratiques actuelles devaient par conséquent être maintenues.

1.19 Le Président considère que la Commission décide de prendre acte de l'importance d'une répartition géographique la plus large possible pour les nominations de personnel et d'encourager le Secrétariat à l'améliorer par tous les moyens dont il dispose.

1.20 Il en est ainsi décidé.

1.21 En ce qui concerne le paragraphe 15.11 sur la politique en matière de retraite, le Secrétaire de la Commission rappelle les propositions énoncées dans le paragraphe 14.3 en suggérant d'autoriser le Secrétariat à les développer pour les présenter au Conseil.

1.22 Il en est ainsi décidé.

1.23 La Commission prend note des recommandations de la CFPI reproduites dans les Annexes 1 à 6.

1.24 La Commission prend note du Document DT/7(Rév.2) sur les incidences financières du Document 12.

1.25 Présentant le Document DT/12, le Secrétaire de la Commission explique que le texte du projet de résolution résulte des discussions qui ont eu lieu après la précédente séance de la Commission; le projet de résolution s'efforce de tenir compte des préoccupations exprimées par certaines délégations au sujet des conditions d'emploi et des rémunérations, ainsi que des problèmes propres à une organisation à vocation technique comme l'UIT.

1.26 Le délégué des Etats-Unis estime que le projet de résolution devrait faire mention de la Résolution 47/216 de l'Assemblée générale, qui traite de ces questions. Il se demande également si la formulation du **considérant** *a)* n'est pas trop générale, étant donné que la situation ne s'applique pas à toutes les catégories; le risque serait que la CFPI rejette ces affirmations en les jugeant trop générales comme elle l'a déjà fait dans le passé.

1.27 Le Secrétaire de la Commission dit que la CFPI elle-même a conclu que dans les organisations internationales qui ne sont pas affiliées au régime commun, les rémunérations sont en général de 30 à 40% supérieures. En ce qui concerne la Résolution 47/216 de l'Assemblée générale, le texte en sera fourni à la Commission à sa prochaine séance afin qu'elle décide s'il convient d'en faire mention dans le projet de résolution.

1.28 Cela étant, sur proposition du Président, il est décidé de reporter l'examen du projet de résolution figurant dans le Document DT/12.

2 Recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique (Documents 29, DT/11)

2.1 Le Secrétaire de la Commission, présentant le Document 29, indique qu'à la suite des recommandations de la C.H.N. approuvées par le Conseil, les procédures de recrutement ont été améliorées, notamment grâce à une plus large diffusion des avis de vacance, aux entretiens avec les candidats et à la vérification des titres et diplômes. On ne voit pas bien comment les autres changements, tels que ceux qui sont recommandés par la CFPI (missions de recrutement communes, établissement de quotas pour la répartition géographique, établissement de fichiers communs) pourraient améliorer la situation compte tenu de la taille et des ressources budgétaires de l'Union. De plus, en ce qui concerne la question de l'emploi des femmes, la mise en oeuvre des recommandations de la CFPI pose des problèmes et nécessite la coopération de tous les Membres de l'UIT afin qu'ils transmettent le plus grand nombre de candidatures possible. Les chances statistiques de pouvoir recruter les candidates les mieux qualifiées sur une liste plus longue sont bien évidemment supérieures.

2.2 Les procédures de recrutement du personnel de projet posent des problèmes particuliers à l'Union, du fait que les spécialistes sont peu nombreux dans certains domaines, que les rémunérations ne sont pas compétitives et qu'il est difficile de satisfaire à la fois aux conditions fixées pour les connaissances linguistiques et aux exigences fixées en matière de compétences techniques.

2.3 Le Document 29 traite également de la proposition de recruter aux niveaux P.1/P.2 un personnel ayant une bonne formation universitaire mais qui n'aurait que très peu ou pas d'expérience et ainsi d'améliorer les possibilités de carrière qui actuellement sont presque inexistantes. Il faudrait toutefois créer certains postes à cette fin.

2.4 La proposition tendant à introduire la pratique qui permettrait de pourvoir initialement à un certain nombre d'emplois à un grade inférieur au grade officiel de l'emploi doit aussi être considéré comme un mécanisme permettant d'améliorer les perspectives de carrière à l'UIT ou de recruter des candidats ayant une excellente formation mais dont l'expérience ne correspond pas exactement ou entièrement à celle qui est demandée pour l'emploi considéré.

2.5 Une version mise à jour du projet de résolution joint en annexe au Document 29 figure dans le Document DT/11; la principale modification concerne le premier paragraphe sous **invite**, afin de tenir compte des entités et des organisations autres que les administrations et de promouvoir les possibilités de recruter du personnel féminin.

2.6 Le Président invite la Commission à examiner le Document 29.

2.7 Au sujet de la section relative au recrutement aux niveaux P.1/P.2, le délégué du Maroc indique que sa délégation est favorable à la proposition tendant à recruter un nombre limité de personnel qualifié sortant directement de l'université, étant entendu que l'on devrait chercher à obtenir la plus large représentation géographique possible - objectif qui devrait figurer dans le projet de résolution.

2.8 Le délégué du Royaume-Uni estime qu'il est logique de recruter du personnel qualifié aux niveaux P.1/P.2. Toutefois, l'UIT, bien qu'étant un organisme à vocation hautement technique et ayant des responsabilités mondiales, a un effectif qui ne correspond qu'à celui d'une petite entreprise ou d'une entreprise moyenne; afin de se tenir au courant des innovations techniques, le personnel aurait besoin de suivre périodiquement des cours de recyclage et éventuellement d'être détaché dans d'autres organisations. Il se demande si les projets du Secrétariat tiennent compte de ces besoins.

2.9 Le délégué du Japon, tout en souscrivant à la proposition de recruter aux niveaux P.1/P.2, estime qu'afin d'en assurer un bon rapport coût-efficacité, il convient de limiter ce recrutement et si possible de mettre cette mesure en oeuvre par le biais du redéploiement de personnel au sein de l'UIT.

2.10 Le délégué de la France indique que sa délégation elle aussi est favorable à cette idée, mais elle craint que le personnel de l'UIT soit opposé aux réaffectations. Elle souhaiterait connaître le point de vue du Secrétariat sur les perspectives liées à ces emplois et sur les incidences financières.

2.11 Le Secrétaire de la Commission répond que la politique actuelle consiste à recruter des experts ayant environ 12 années d'expérience technique et de les engager au niveau P.4, ce qui signifie que les perspectives de carrière sont très limitées. Pour des personnes recrutées aux niveaux P.1 et P.2, les perspectives seraient plus intéressantes à condition bien entendu qu'on envisage de leur dispenser une formation supplémentaire - ce que jusqu'à présent l'UIT n'a pas fait et ce qu'il faudrait étudier plus avant, en particulier au niveau des coûts. L'orateur souligne qu'il n'est pas possible de recruter en procédant à des réaffectations étant donné que, depuis 1989, les réductions d'effectifs et la rationalisation ont déjà été appliquées au maximum. Selon lui, il n'y a pas d'autres solutions que de créer de nouveaux emplois; le coût annuel de chacun d'eux se situerait aux environs de 90.000 francs suisses.

2.12 Le Président dit que la Commission ne s'oppose pas, semble-t-il, au recrutement aux niveaux P.1 et P.2. Cette question, ainsi que l'examen des autres points du Document 29, sera reprise à la séance suivante.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire: J.P. BARE

Le Président: S. AL-BASHEER

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 176-F
28 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

RESOLUTION 13 (APP-92)

Amélioration de l'utilisation des moyens techniques et des moyens de stockage et de diffusion des données du Bureau des radiocommunications

Aux termes de sa Résolution 13, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP-92) a décidé qu'une étude serait engagée "sur les dépenses afférentes à l'examen technique des notifications d'assignations de fréquence, pour les diverses classes de stations de radiocommunication, les réseaux à satellite et autres, y compris les dépenses afférentes au stockage électronique de données".

Un projet de calcul des coûts a été mis en oeuvre au Bureau des radiocommunications, en vue de procéder, dans un premier temps, à une ventilation des dépenses de personnel entre les différents produits et services offerts par le BR. A cet effet, une liste de près de 100 produits et services traitant des services de Terre, des services spatiaux, de l'appui des commissions d'études et des questions relatives aux publications a été établie (Annexe 8 du Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires).

Le Bureau a estimé, sur une période d'un an (1993), le pourcentage de temps que le personnel consacrait à chacun de ces produits et services. L'annexe ci-jointe est un extrait de l'étude relative au calcul des coûts présentant environ 20 rubriques types, sur plus de 80 que visait l'étude, relatives à l'application du Règlement des radiocommunications aux services de Terre et aux services spatiaux. Le chiffre indiqué dans la colonne "volume" représente le nombre d'unités traitées pour chaque produit ou service. Une unité est en général une fiche de notification destinée aux services de Terre et un réseau concernant les services spatiaux.

Les dépenses comprennent les dépenses afférentes au personnel s'occupant directement de la saisie de données, de la validation, des examens réglementaires et techniques, des publications connexes, de la maintenance et de l'élaboration des logiciels et de la participation à des activités d'appui telles que les réunions, l'assistance aux administrations, les frais relatifs à la documentation et les frais généraux du BR, c'est-à-dire les dépenses au niveau de la direction. Les chiffres *ne* comprennent *pas* les coûts indirects au niveau de l'UIT, par exemple ceux qui concernent les installations et la maintenance du bâtiment ainsi que les services et l'appui fournis au Secrétaire général - personnel, finances, moyens informatiques et stockage électronique des données. En attendant qu'une nouvelle étude soit entreprise, on pourrait appliquer un facteur de 2 aux chiffres indiqués dans le Tableau 1, afin d'obtenir une approximation des dépenses totales, y compris de tous les frais généraux.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Les résultats de cette étude relative au calcul des coûts sont actuellement analysés du point de vue des différents éléments propres à tel ou tel produit et service, notamment des moyens éventuels à mettre en oeuvre pour réduire les coûts au minimum. A partir de 1995, l'étude sera facilitée par la plus grande transparence qui caractérisera les nouveaux systèmes de gestion financière de l'UIT.

BUREAU DES RADIOCOMMUNICATIONS

ANNEXE

Extrait de l'étude relative au calcul des coûts (1993) (francs suisses)

Produits et services	Dépenses de personnel	Frais généraux	Total	Volume	Coût unitaire
Article 12 - Notifications au-dessous de 28 MHz - SS IIA (sauf RR 1218)	687.211	96.747	783.958	5.082	154
Article 12 - Services de Terre au-dessus de 28 MHz (sauf les services de radiodiffusion et les services de Terre dans les bandes partagées)	809.400	137.408	946.808	12.139	78
Article 12 - Service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes kilométriques/hectométriques	112.293	16.243	128.536	523	246
Article 12 - Radiodiffusion sonore et télévisuelle en ondes métriques/décimétriques	229.559	38.914	268.473	2.826	95
Fiches de notification (duplex) concernant les assignations de fréquence aux stations côtières radiotéléphoniques - Article 12, SS IIB	161.157	23.167	184.324	950	194
(Fréquences appariées réservées aux systèmes de) télégraphie à impression directe à bande étroite - Rés. 300	79.057	11.541	90.597	429	211
Article 12 - Cas du RR 1218	44.196	6.040	50.236	45	1.116
Plan d'allotissement de fréquences aux stations côtières radiotéléphoniques (appendice 25) - Article 16	222.792	26.964	249.756	485	515
Service mobile aéronautique (OR) (appendice 26) - Article 12 - SS IIC	130.060	20.385	150.445	742	203
Service mobile aéronautique (R) (appendice 27) - Article 12 - SS IIC	100.800	15.682	116.482	126	924
Plan ST61	282.085	47.219	329.304	3.438	96

Produits et services	Dépenses de personnel	Frais généraux	Total	Volume	Coût unitaire
Plan GE75	130.750	18.875	149.624	336	445
Plan RJ81	176.565	22.110	198.676	316	629
Plan GE84	229.956	32.270	262.227	1.409	186
Procédures de l'Accord GE85-EMA	14.948	1.790	16.738	37	452
Plan GE89	178.176	22.973	201.149	375	536
HFBC - Article 12	39.959	5.824	45.783	68	673
HFBC - Article 17	541.969	75.952	617.921	40.245	15
Procédures pour la publication anticipée (article 11, Section I)	282.971	45.343	328.314	298	1.102
Procédure de coordination (RR 1060) (article 11, Section II)	1.003.844	140.019	1.143.863	350	3.268
Procédure de coordination (RR 1107/RR 1113) (article 11, Section III)	453.448	66.116	519.564	420	1.237
Notification, examen, inscription (article 13)	1.454.985	225.009	1.679.994	200	8.400
Coordination - Résolution 46	264.312	36.865	301.177	59	5.105
Coordination - Résolution 33	64.398	9.685	74.083	12	6.174
Procédures relatives aux modifications à apporter aux Plans (article 4 de l'appendice 30/appendice 30A)	165.246	21.550	186.796	38	4.916
Procédure de mise en oeuvre du Plan, appendice 30B (articles 6, 7)	178.518	22.650	201.168	12	16.764
Article 12 - SS IIA	427.092	75.348	502.440	3.327	151
Article 12 - SS IIE	219.796	36.671	256.467	370	693

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 177-F
2 novembre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(FINANCES DE L'UNION)

Prière de remplacer le texte du paragraphe 1.23 par le texte suivant:

1.23 Le Président constate que le libellé proposé par les Pays-Bas pour le paragraphe 3 ne soulève pas d'objection. En ce qui concerne les blancs qui demeurent dans le projet de résolution dans les parties **prie instamment** et **décide**, il invite le Secrétaire de la Commission à suggérer des dates.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 177-F
3 octobre 1994
Original: français

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(FINANCES DE L'UNION)

Mercredi 28 septembre 1994 à 14 h 30

Président: M. P. GAGNE (Canada)

Sujets traités		**Documents**
1	Projet de résolution - Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés	60, DT/10
2	Contributions des Membres de l'Union - République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	54
3	Contributions des Membres de l'Union - République du Tchad	56
4	Contributions des Membres de l'Union - Iraq	55
5	Propositions pour les travaux de la Conférence - République argentine	68
6	Propositions pour les travaux de la Conférence - Royaume du Maroc	31
7	Examen des ~~décisions, résolutions, recommandations et voeux~~ - Projet de décision [SG/A2]	53

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

1 Projet de résolution - Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés (Document 60; DT/10)

1.1 Le Président indique que le projet de résolution contenu dans le Document DT/10 a été élaboré après l'examen par la Commission à sa première séance du Document 60 "Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés".

1.2 Le délégué de l'Italie fait remarquer que les arriérés concernent deux domaines, celui des contributions et celui des publications. Il aimerait avoir des précisions sur les mesures appliquées dans les cas de non-paiement de publications commandées.

1.3 Le Secrétaire de la Commission rappelle que les publications cessent d'être envoyées aux Membres dont les arriérés dépassent deux années et aux membres dont les arriérés dépassent six mois. Comme dans le cas des contributions, les arriérés avec intérêts moratoires s'accumulent en ce qui concerne les publications.

1.4 En réponse à une question du délégué du Tchad, le Président indique que l'approbation du projet de résolution n'aurait aucune incidence sur l'examen des questions relatives aux contributions des Membres inscrites à l'ordre du jour de la séance.

1.5 En ce qui concerne le **prie instamment**, le délégué des Philippines propose que soient introduits les mots "au 31 décembre 1993" après les mots "dans le paiement de leur contribution". Il est appuyé par les délégués des Pays Bas et du Mexique.

1.6 La proposition du délégué des Philippines est acceptée.

1.7 Le délégué des Etats-Unis pense que l'on doit rechercher des solutions positives et imaginatives pour faciliter les paiements de la part des entités qui ont des difficultés. S'agissant du projet de résolution à l'examen, il aimerait avoir des précisions sur le paragraphe 3 du **autorise le Conseil**.

1.8 Le délégué de la Chine met en avant le fait que le projet de résolution porte à la fois sur les arriérés des Membres et des membres; si le non-paiement de sommes dues par les Membres peut se justifier, il est difficile d'admettre que les membres ne s'acquittent pas des montants dus. En conséquence, les membres doivent être exclus de l'application du paragraphe 3.

1.9 Le délégué de la France souhaiterait avoir des éclaircissements sur le paragraphe 2 du **autorise le Conseil**, la formulation de ce point ne lui semblant pas refléter la discussion déjà tenue.

1.10 Le Secrétaire de la Commission précise que le paragraphe 3 du **autorise le Conseil** est en fait un encouragement au Conseil à poursuivre la politique qu'il a instituée en 1986 lorsqu'il a créé une Provision pour comptes débiteurs afin de compenser les arriérés. Cette mesure est de bonne gestion et le vérificateur extérieur de l'Union a maintes fois attiré l'attention sur l'évolution défavorable des arriérés. Le paragraphe 2 du **autorise le Conseil** vise à permettre au Conseil de prendre une mesure telle que la suspension aux travaux des différents Secteurs de l'Union d'un membre en cas de non paiement des sommes dues par celui-ci; le recours à des pressions sur les membres est également prévu au **invite instamment les Membres**. En réponse à une question du délégué de l'Allemagne, il précise que le terme d'arriérés tel qu'il est entendu dans le Document 60 couvre seulement les sommes dues pour 1992 et les années antérieures.

1.11 Le délégué de la France voudrait savoir précisément sur quelle base juridique le Conseil peut être autorisé à suspendre la participation aux travaux de l'Union d'un membre ne respectant pas ses obligations financières. Il aimerait à ce sujet avoir l'opinion du conseiller juridique.

1.12 Le délégué de la Chine craint que l'augmentation des niveaux de la Provision pour compte débiteurs ne conduise à une augmentation des contributions due par les Membres de l'Union. Comme il l'a déjà dit, l'Union n'a pas à relever le niveau de la Provision pour compte débiteurs pour compenser les sommes dues par les membres.

1.13 Le délégué des Etats-Unis propose, en ce qui concerne le paragraphe 3 du **autorise du Conseil**, de supprimer la partie de phrase suivant les mots "pour comptes débiteurs".

1.14 Le délégué des Pays Bas, estimant que la Provision pour compte débiteurs doit être aussi minime que possible, appuie cette proposition. A son avis, si un membre ne s'acquitte pas des sommes qu'il doit, sa reconnaissance par un Membre doit être reconsidérée.

1.15 Le délégué de l'Algérie appuie la proposition faite par le délégué des Etats-Unis, mais souhaite que le Conseil puisse revoir le niveau de la Provision pour comptes débiteurs sur la base des arriérés des contributions des Membres.

1.16 Le délégué de l'Italie approuve aussi la proposition des Etats-Unis, même si elle amoindrit dans une large mesure la portée du paragraphe 3; en tout cas, juridiquement, il paraît difficile que certaines sommes servent de garantie sans l'aval de ceux qui les versent.

1.17 Le délégué de la France propose de préciser au paragraphe 3 que le niveau de la Provision pour comptes débiteurs devra être revu en fonction de celui des comptes d'arriérés.

1.18 Le délégué de la Chine demande à nouveau que cette disposition ne concerne que les Membres.

1.19 Le délégué des Philippines juge nécessaire que la Commission fixe un pourcentage de couverture des arriérés par la Provision.

1.20 Le Secrétaire de la Commission souhaite, en sa qualité de Chef du Département des finances, que cette réserve soit égale aux montants des arriérés et relève que certaines organisations ont une réserve de 100%. Il pense qu'il faut laisser au Conseil la possibilité de prendre les mesures adéquates, sans fixer de limites trop contraignantes. La Commission pourrait donc ne pas fixer un pourcentage déterminé et donner seulement au Conseil la direction à suivre pour éviter une détérioration de la situation financière de l'Union.

1.21 Le délégué des Pays-Bas préfèrerait que la phrase du paragraphe 3 se termine après "pour comptes débiteurs" mais est disposé, pour répondre au souci du délégué de la France, à accepter une formulation qui pourrait être la suivante: "à revoir le niveau approprié de la Provision pour comptes débiteurs". Le texte qu'adoptera la Commission devrait faire ressortir que les Membres et les membres doivent payer leurs contributions.

1.22 Le délégué des Philippines est prêt à accepter ce libellé mais demande à quelle date s'effectuerait l'ajustement de la Provision pour comptes débiteurs en raison de l'incidence éventuelle de cette mesure sur le budget. Le Secrétaire de la Commission précise qu'il s'agit d'un processus d'examen annuel qu'entreprend le Conseil sur la base du rapport de gestion financière. La Commission n'a donc pas à fixer de date précise pour cet ajustement mais à donner des directives pour que le Conseil puisse s'acquitter de cette tâche.

1.23 Le Président constate que plusieurs délégations acceptent le libellé proposé par les Pays-Bas pour le paragraphe 3. En ce qui concerne les blancs qui demeurent dans le projet de résolution dans les **prie instamment** et **décide**, il invite le Secrétaire de la Commission à suggérer des dates.

1.24 Le Secrétaire de la Commission suggère que les Membres et les membres soumettent au Secrétaire général leur plan d'amortissement dans un délai de six mois à dater du 15 octobre 1994 et, en ce qui concerne le **décide**, que la date limite de soumission du plan d'amortissement soit le 31 décembre 1995 afin que le Secrétaire général puisse faire rapport au Conseil à sa session de 1996.

1.25 Le délégué de la France considère que ces délais sont amplement suffisants et qu'il importe de préciser, en ce qui concerne le **décide**, que ce plan doit être respecté strictement, ainsi que les conditions dont il est assorti, pour que l'Union puisse revenir sur sa décision de restituer le droit de vote à un pays si celui-ci ne remplit pas ses obligations. La déléguée de l'Uruguay se demande quelles seraient les mesures prévues en cas de non-respect du plan d'amortissement proposé. Le délégué des Philippines fait observer que pour respecter le délai de six mois pour la soumission du plan d'amortissement à compter du 15 octobre 1994, celui-ci devra être soumis au plus tard le 15 avril 1995 et non le 31 décembre. Le Président rappelle que le Secrétaire de la Commission a suggéré la date du 31 décembre 1995 afin que le Secrétaire général puisse prendre contact avec tous les pays concernés de manière que le Conseil puisse traiter cette question l'année suivante. Cela étant, il constate que la date du 15 avril 1995 ne soulève aucune objection.

1.26 La Commission approuve en principe le projet de résolution qui figure dans le Document DT/10 et le reverra au cours d'une séance ultérieure en raison du nombre de modifications apportées.

2 Contributions des Membres de l'Union - République démocratique de Sao Tomé-et-Principe (Document 54)

2.1 La demande de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe présentée dans le Document 54 est approuvée.

3 Contributions des Membres de l'Union - République du Tchad (Document 56)

3.1 Le délégué du Tchad indique que son Administration n'a pu s'acquitter de ses dettes, non par manque d'intérêt pour les travaux de l'Union, mais en raison de la situation de guerre et de crise économique qui prévaut dans son pays. Compte tenu de l'effort considérable que représente l'amortissement de cette dette, son Administration demande le transfert des sommes restant dues à l'Union sur un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt et s'engage à rembourser l'ensemble de sa dette sur une période de 30 ans. L'orateur demande à la Conférence de plénipotentiaires de bien vouloir examiner avec indulgence la proposition de son Administration.

3.2 La demande du Tchad présentée dans le Document 56 est approuvée.

4 Contributions des Membres de l'Union - Iraq (Document 55)

4.1 Le délégué des Etats-Unis, estimant que l'Iraq n'a aucune raison de ne pas s'acquitter de ses obligations dans les délais voulus, se dit opposé à la demande de ce pays. Le délégué des Pays-Bas partage ce point de vue et relève l'utilisation de termes politiques dans le libellé de la demande.

4.2 La demande d'exemption de la mise en compte des intérêts moratoires présentée par l'Iraq est rejetée.

5 Propositions pour les travaux de la Conférence - République argentine (Document 68)

5.1 Le délégué de l'Argentine, présentant la proposition ARG/68/4, rappelle que son Administration a acquitté intégralement ses arriérés au titre des contributions sur trois ans au lieu des neuf ans prévus et a accru sa classe contributive de 1/4 d'unité à 1/2 unité à compter de 1994. Elle demande donc à la Conférence de plénipotentiaires de rétablir, eu égard à la Résolution 1007 du Conseil, son droit de vote et de passer par pertes et profits les 405.336, 90 francs suisses du compte spécial d'intérêts en prélevant pour cela la même somme sur la Provision spéciale pour comptes débiteurs, étant donné que le solde de cette provision spéciale est suffisamment important et que cette

opération n'aura aucune incidence sur les contributions des Membres. Son Administration demande en outre à la Conférence d'approuver la Résolution 1007 du Conseil et le projet de Résolution [ARG/1] qui fait l'objet de la Proposition ARG/68/5, afin de liquider le compte spécial d'intérêts établi pour la République argentine.

5.2 Le délégué des Pays-Bas félicite l'Administration argentine de s'être acquittée aussi rapidement de sa dette et souhaiterait savoir pour quelle raison ce type de règlement particulier a été choisi. Le Secrétaire de la Commission précise que la République argentine doit encore amortir le compte spécial d'intérêts s'élevant à 405.336,90 francs suisses correspondant aux intérêts moratoires et que la Résolution 38 de Nice a chargé le Conseil d'étudier la manière de régler le compte spécial d'intérêts. Dans la pratique, le Conseil a effectué des prélèvements sur la Provision pour comptes débiteurs pour amortir le compte spécial d'intérêts en effaçant les intérêts portés en compte. Le délégué des Pays-Bas ayant demandé s'il est nécessaire, en l'espèce, d'adopter une résolution, le Secrétaire de la Commission indique que, comme la Commission a déjà approuvé le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires et donc la Résolution 1007, il n'est peut-être pas essentiel de soumettre à la plénière un projet de résolution.

5.3 Le Président, constatant que les participants approuvent la proposition de l'Argentine, pense qu'il n'est pas nécessaire que la Commission se prononce sur le projet de résolution [ARG/1] et ajoute qu'il s'en expliquera dans son rapport à la plénière.

5.4 Il en est ainsi décidé.

5.5 En ce qui concerne la Proposition ARG/68/9, le Président juge préférable que la Commission attende l'issue des débats de la Commission 4 à ce sujet avant de se prononcer.

5.6 Il en est ainsi décidé.

6 Propositions pour les travaux de la Conférence - Royaume du Maroc (Document 31)

6.1 Le Président invite la Commission à examiner la Proposition MRC/31/9 tendant à modifier le numéro 163 de la Constitution.

6.2 Le délégué du Maroc dit que la proposition de son pays vise à faire coïncider la date à laquelle la nouvelle classe de contribution choisie par chaque Membre est applicable avec la date du début du premier exercice biennal, afin d'éviter les problèmes que pourrait poser une modification de ces classes de contribution en cours d'exercice. En effet, une telle modification obligerait l'UIT à revoir le montant des contributions déjà versées par les Membres.

6.3 Le délégué de la France et le délégué du Japon soutiennent cette proposition qui leur paraît très logique.

6.4 Le délégué de l'Australie dit que si un Etat décide, après la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, de réduire sa contribution, il devra attendre le 1er janvier 1998 pour que cette réduction prenne effet. Ce délai lui paraît très long.

6.5 Le délégué de l'Espagne trouve que la proposition du Maroc est excellente. Son application pourrait cependant, dans un premier temps seulement, poser quelques problèmes en liaison avec le processus d'établissement des lois de finances nationales, en raison des délais impartis.

6.6 Le Secrétaire de la Commission dit que les délais sont fixés par la Constitution et qu'il convient de les respecter.

6.7 La Proposition MRC/31/9 est approuvée.

6.8 Le Président invite la Commission à examiner la Proposition MRC/31/10 tendant à modifier le numéro 167 de la Constitution relative au financement des conférences régionales.

6.9 Le délégué du Maroc dit que la phrase que son Gouvernement propose d'ajouter au numéro 167 de la Constitution vise à préciser le sens dudit numéro, à savoir que les dépenses des conférences régionales de développement des télécommunications doivent être supportées par tous les Membres de l'Union. Cette précision lui paraît nécessaire afin de lever les doutes qui pourraient subsister quant à l'interprétation du numéro 167.

6.10 Le délégué de la Finlande précise à ce propos que les seules "conférences régionales visées au numéro 43" de la Constitution sont les conférences régionales des radiocommunications.

6.11 Le Secrétaire de la Commission précise, à la demande du Président, que conformément aux décisions du Conseil, les dépenses des différentes conférences régionales de développement des télécommunications qui ont été organisées jusqu'à présent dans différentes parties du monde ont été imputées au budget ordinaire de l'Union, ce qui veut dire qu'elles ont été supportées par l'ensemble des Membres.

6.12 Le délégué du Japon dit que les activités d'assistance technique doivent continuer d'être financées par tous les Membres mais que les modalités de ce financement ne doivent pas être précisées dans la Constitution. En effet, en modifiant le numéro 167 dans le sens souhaité par le Maroc, on rendrait impossible la tenue de conférences régionales qui ne seraient pas financées sur le budget ordinaire. Il serait donc préférable que la proposition du Maroc fasse l'objet d'une résolution.

6.13 Le Président, constatant que les membres de la Commission sont d'accord sur le fond, propose de laisser à la Commission 5 le soin de décider si la proposition du Maroc doit être acceptée sous la forme d'un projet de résolution ou s'il y a lieu de l'incorporer dans la Constitution.

6.14 Il en est ainsi décidé.

6.15 Le Président invite la Commission à examiner la Proposition MRC/31/18 visant à modifier la numérotation des différents sous-paragraphes des numéros 475 à 483 de la Convention.

6.16 Il est décidé de transmettre cette proposition à la Commission de rédaction.

7 Examen des décisions, résolutions, recommandations et voeux - Projet de Décision [SG/A2] (Document 53)

7.1 Le Secrétaire de la Commission dit que la Décision [SG/A2] remplacerait, si elle était approuvée, la Décision 2 qu'a adoptée la Conférence de plénipotentiaires de Nice et qui porte sur la procédure concernant le choix par les Membres de leur classe de contribution. Il propose d'adopter le projet de décision sans le modifier et de laisser aux Commissions 5 et 8 le soin d'y apporter d'éventuelles retouches.

7.2 Le délégué du Maroc estime qu'il conviendrait de remplacer la date du 1er janvier 1997 par la date du 1er janvier 1996, laquelle correspond au début de l'exercice biennal, afin d'aligner le projet de décision sur la Proposition MRC/31/9 que la Commission vient d'adopter.

7.3 Le Président propose aux membres de la Commission de réfléchir à cette question et d'en poursuivre l'examen à la prochaine séance.

7.4 Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire:

A. TAZI RIFFI

Le Président:

P. GAGNE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 178-F
17 octobre 1994
Original: anglais/ espagnol

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Prière de remplacer le texte des paragraphes 1.2, 1.15, 1.21, 1.31 et 1.39 par les textes suivants:

1.2 Le délégué de l'Equateur rappelle la suggestion du Conseiller juridique formulée à la séance précédente de la Commission selon laquelle la proposition du Chili devrait être reprise par la délégation de son pays; il considère que cette suggestion n'a pas lieu d'être étant donné qu'aucune disposition n'empêche un Membre de présenter des propositions à une conférence, par conséquent, l'auteur à part entière de la proposition 27/1, qui a été appuyée par le Portugal, est le Chili. Le Conseiller juridique explique que sa suggestion n'est pas fondée sur des bases juridiques mais elle vise à simplifier la lecture du compte rendu, car le Chili ne figure pas sur la liste des participants à la Conférence.

* * *

1.15 [Cette modification ne concerne pas le texte français.]

* * *

1.21 Le délégué du Portugal indique que lorsque l'on affirme que le système actuel offre un degré suffisant de rotation, on semble ignorer le fait que seule l'augmentation du nombre de membres du Conseil a facilité l'admission de nouveaux Membres. La seule solution à long terme du problème d'une plus grande participation de tous les Membres aux travaux du Conseil consiste en une acceptation du principe de la rotation, qu'elle s'effectue sur la base de candidatures spontanées ou pas. Dans tous les cas, les effets des décisions qui pourraient être prises à Kyoto ne se feront pas sentir avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Il faut reconnaître, de plus, que le sujet n'a jamais été ouvertement débattu auparavant. Il a toujours été confié à un groupe d'études ou une commission. Selon lui, le temps est venu de travailler à une solution satisfaisante et durable.

* * *

1.31 Le délégué de la Grèce estime que l'introduction d'un système de rotation présente certains avantages, mais qu'il sera difficile de mettre en oeuvre tout mécanisme prévu à cet effet et qu'il en résultera un manque de stabilité. Le système de candidatures spontanées est une solution possible mais il risque de ne pas avoir la même efficacité dans toutes les régions. Etant donné ces réserves, l'orateur n'est pas en mesure d'appuyer la proposition chilienne visant à modifier l'article 9 de la Constitution.

* * *

1.39 [Cette modification ne concerne pas le texte français.]

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 178-F
3 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Mercredi 28 septembre 1994 à 14 h 35

Président: M. L. CHEHAB (Brésil)

Sujets examinés	**Documents**
1 Examen des propositions de modifications (suite)	27; (DT/1)

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1 Examen des propositions de modifications (suite) (Documents 27; DT/1)

Article 9 (CS) - Principes relatifs aux élections et questions connexes (suite) (Documents 27; DT/1)

Proposition CHL/27/1 (suite)

1.1 Le Président invite la Commission à examiner la question de la rotation des membres du Conseil, qui fait l'objet de la proposition CHL/27/1.

1.2 Le délégué de l'Equateur rappelle la suggestion du Conseiller juridique formulée à la séance précédente de la Commission selon laquelle la proposition du Chili, qui a également été appuyée par le Portugal, devrait être reprise par la délégation de son pays. Le Conseiller juridique explique que sa suggestion n'est pas fondée sur des bases juridiques mais elle permet d'être plus clair pour les futurs lecteurs du compte rendu, car le Chili ne figure pas sur la liste des participants de la Conférence.

1.3 Le délégué du Danemark appuie fortement l'idée d'une rotation puisque la composition du Conseil, en particulier pour ce qui est de la Région B, est statique depuis nombre d'années. Le mécanisme associé est toutefois complexe et il peut être intéressant d'introduire une rotation sur une base de candidatures spontanées, comme cela se pratique déjà au sein du groupe des pays nordiques. Appuyé par le délégué de la République de Corée, il propose que le Document 32, soumis par la Belgique, les Pays-Bas et le Portugal, qui traite du même sujet soit examiné avec la proposition chilienne.

1.4 Le Président déclare qu'il serait d'abord utile d'avoir une discussion générale sur la question de la rotation.

1.5 Le délégué de l'Italie déclare qu'il ne serait pas facile d'appliquer le principe de la rotation à l'UIT; le Conseil n'est pas une instance politique et sa composition reflète déjà la composition des Membres de l'Union, et il existe des dispositions qui permettent une rotation à chaque élection. La proposition chilienne qui fait référence à "un taux raisonnable de rotation", ne signifie pas que le taux actuel ne soit pas raisonnable. Il s'interroge sur la signification juridique du terme "raisonnable". Une rotation sur la base de candidatures spontanées serait acceptable, mais il faut veiller à ne pas gêner le bon fonctionnement du Conseil.

1.6 Le délégué du Zaïre estime que quel que soit le système adopté, il faudrait qu'il soit à la fois équitable et exempt de toute considération politique.

1.7 Le délégué de la Suède se prononce également en faveur d'une rotation; cependant, il ne serait pas judicieux d'adopter un système qui exclurait les principaux contributeurs et sa délégation par conséquent, fait siennes les vues exprimées par le délégué du Danemark concernant une rotation sur une base de candidatures spontanées.

1.8 Le Président ayant invité les délégations à indiquer par un vote à main levée s'ils sont en faveur ou non du principe de rotation, constate qu'il y a une forte opposition à ce principe.

1.9 Le délégué de la République de Corée, tout en admettant en principe que la participation active au Conseil de tous les Membres doit être encouragée, estime que toute proposition visant à exclure certains Membres d'une candidature aux élections serait contraire au numéro 26 de la Constitution, et déclare que sa délégation n'est pas en faveur du principe de la rotation.

1.10 Le délégué d'Oman appuie le principe d'une rotation sur la base de candidatures spontanées.

1.11 Le délégué du Liban, après avoir exprimé son appui général au principe de la rotation, propose de mettre en place un groupe de travail qui traiterait de la question. Le meilleur système serait celui dans lequel les principaux contributeurs bénéficieraient de la qualité de membre permanent du Conseil tandis que les autres seraient soumis à une rotation au pourcentage.

1.12 La déléguée des Etats-Unis indique que son Administration est en faveur d'une représentation équitable mais qu'elle s'est toujours opposée à une rotation forcée. Chaque Conférence de plénipotentiaires doit être libre d'élire au Conseil les Membres qu'elle considère les plus en mesure de représenter les intérêts de l'ensemble des Membres. De plus, ni la Commission de Haut Niveau ni le Conseil n'ont formulé de recommandation sur la rotation. Elle estime aussi que le sujet doit être discuté de manière approfondie et indique que la rotation sur la base de candidatures spontanées peut répondre aux besoins des Membres d'Amérique latine et des Membres européens.

1.13 Le délégué de l'Irlande appuie la proposition chilienne concernant un taux de rotation raisonnable pour chaque région. Une fois que ce principe, déjà adopté par d'autres organisations internationales, aura été accepté par la Commission, un groupe de travail pourra être constitué pour en étudier les détails. Près de 65% des Membres de l'UIT n'ont jamais été membres du Conseil et leur participation serait probablement intéressante pour l'Union.

1.14 Le Président attire l'attention sur la proposition du délégué libanais relative à la constitution d'un groupe de travail pour examiner la question dans le détail.

1.15 Le délégué de l'Espagne estime que le sujet est très sensible et qu'il devrait être discuté par la Commission elle-même. Sa délégation estime que la rotation ne devrait pas être mentionnée dans la Constitution, d'abord car elle existe déjà dans la pratique, ensuite car il serait difficile de décider des pourcentages, et enfin car elle limiterait les droits des Membres.

1.16 Le délégué du Mexique, après avoir appuyé les vues exprimées par l'orateur précédent, déclare qu'il ne pense pas que la présente Conférence de plénipotentiaires puisse statuer sur la question.

1.17 Le délégué de la Russie partage la vue selon laquelle il serait plutôt difficile d'examiner la question dans un groupe de travail. Sa délégation n'estime pas nécessaire de modifier les instruments de base de l'Union, qui viennent d'entrer en vigueur depuis peu, étant donné que le principe de la rotation est déjà appliqué, comme on peut le constater clairement à la lecture du tableau qui figure dans le Document 32.

1.18 Le Président, notant que certains délégués ne souhaitent pas voir traiter la question au sein d'un groupe de travail, déclare que la discussion continuera au sein de la Commission, les deux possibilités étant au besoin soumises au vote.

1.19 Le délégué de l'Arabie saoudite souscrit à l'opinion formulée par les orateurs précédents estimant que le système actuel doit être maintenu, tout en veillant à une représentation équitable et permettant à chaque pays Membre d'avoir une possibilité d'être membre du Conseil. A cet égard, il convient de noter que dans le cadre de la nouvelle structure, les Conférences de plénipotentiaires auront lieu tous les quatre ans, ce qui signifie que la question de la composition du Conseil va se poser plus souvent. Si un système de rotation était adopté, des facteurs comme le transfert de technologie devraient être pris en compte et il faudrait décider si ce principe doit être aussi appliqué au poste de Secrétaire général, de Vice-Secrétaire général et aux autres fonctionnaires élus.

1.20 Le délégué du Qatar estime que le système actuel est équitable et se déclare en faveur d'une rotation sur la base de candidatures spontanées afin d'assurer une plus grande participation de tous les Membres aux travaux de l'Union et du Conseil.

1.21 Le délégué du Portugal indique que lorsqu'on affirme que le système actuel offre un degré suffisant de rotation, on semble ignorer le fait que pour cette raison il a été précisément nécessaire d'augmenter le nombre de membres du Conseil. La seule solution à long terme du problème d'une plus grande participation de tous les Membres aux travaux du Conseil consiste en une acceptation du principe de la rotation, qu'elle s'effectue sur la base de candidatures spontanées ou pas. Dans tous les cas, les effets des décisions qui pourraient être prises à Kyoto ne se feront pas sentir avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Il faut reconnaître, de plus, que le sujet n'a jamais été ouvertement débattu auparavant. Il a toujours été confié à un groupe d'études ou une commission. Selon lui, le temps est venu de travailler à une solution satisfaisante et durable.

1.22 Le délégué du Viet Nam appuie la proposition chilienne, qui inclut le principe de la rotation, mais considère que la question du mécanisme doit être différée jusqu'à ce que la Commission examine la modification à la Convention. Le système de rotation sur la base de candidatures spontanées pratiqué par les pays nordiques n'est pas nécessairement applicable aux autres régions, où les liens sont moins étroits.

1.23 Le délégué du Mexique déclare que, tant qu'une proposition n'aura pas été formulée qui n'entame pas les droits des Membres et ne les divise pas en une catégorie supérieure et une catégorie inférieure, une solution satisfaisante pour tous ne pourra être vraisemblablement trouvée. Dans le cadre des dispositions actuelles tout pays peut être candidat au Conseil et tous les Membres peuvent voter pour les pays qu'ils souhaitent voir les représenter. Ainsi, bien qu'il ne soit pas opposé au principe de rotation, le délégué préfère ne pas modifier les dispositions actuelles jusqu'à ce qu'une modification claire et acceptable soit proposée.

1.24 Le délégué de l'Indonésie se déclare d'accord en principe avec le fait qu'un plus grand nombre de pays Membres doit être encouragé à participer aux activités du Conseil. Cependant, il ne souhaite pas modifier la Constitution dans l'état actuel car il estime que le système actuel est suffisamment démocratique. La rotation peut s'effectuer sur la base de candidatures spontanées au sein de chaque région.

1.25 La déléguée du Canada se déclare persuadée qu'il est nécessaire d'encourager la plus large participation possible à toutes les activités de l'Union, mais elle est préoccupée par la possibilité que la modification proposée peut porter atteinte aux droits élémentaires de tous les Membres qui ont le droit de se présenter au Conseil et aux autres postes tel que le stipule l'article 3 de la Constitution. Elle se déclare également préoccupée par l'introduction d'un mécanisme qui obligerait à une rotation. En outre, la proposition chilienne allait probablement entraîner de longs débats aux prochaines conférences sur la signification du terme "raisonnable". Elle n'est donc pas favorable à une modification du numéro 61 de la Constitution.

1.26 Le délégué du Japon estime qu'un système de rotation offrirait de meilleures perspectives pour obtenir un siège au Conseil à un ensemble plus large de Membres de l'Union et, à ce titre, c'est une bonne idée. Cependant, l'introduction d'un tel système peut avoir un effet négatif en limitant les candidatures ouvertes au siège du Conseil. Dans le cadre des dispositions actuelles, les Membres non élus au Conseil souffrent d'un manque d'information consécutif aux difficultés d'accès aux documents du Conseil. Une façon de remédier à cette situation serait d'ouvrir le Conseil à des observateurs ou de diffuser les documents à tous les Membres en leur demandant de faire part de leurs observations. Ces propositions méritent attention; toutefois, le système actuel des élections doit être maintenu.

1.27 Le délégué de la Chine indique que sa délégation est en faveur d'une participation du plus grand nombre possible de pays Membres aux travaux de l'Union et au Conseil. Néanmoins, la plupart des Membres ne souhaitent pas modifier la Constitution à la présente Conférence car ils estiment que le moment n'est pas encore opportun. Ce sujet dans son ensemble appelle une étude minutieuse avant toute décision.

1.28 Le délégué de la République de Corée, après avoir fait siennes des vues exprimées par les délégués de l'Espagne et du Mexique, indique qu'il faut avant tout viser à obtenir un plus large choix pour les membres du Conseil. Il se déclare satisfait du système actuel et ne voit pas la nécessité de le modifier.

1.29 Le délégué de la Nouvelle-Zélande trouve le principe de rotation intéressant mais craint que les propositions formulées risquent d'aller à l'encontre de l'équité ou de la démocratie en pratique. Il serait certes souhaitable qu'un nombre plus important de Membres de l'Union soient représentés au Conseil mais le fait demeure que toute administration a le droit de présenter un candidat. L'orateur s'oppose donc à l'idée d'inscrire la notion de rotation dans les instruments juridiques de l'Union mais se prononce en faveur de candidatures volontaires présentées par des canaux non officiels, tels ceux

dont a fait état le délégué du Danemark ou par des organisations régionales de télécommunication comme la Télécommunauté Asie-Pacifique. En dernière analyse, la solution appartient à chaque délégation au moment du vote.

1.30 Le délégué du Bénin souscrit au libellé actuel du numéro 61 qui respecte le principe de rotation. La modification proposée par le Chili suppose la mise en place d'un mécanisme dont l'élaboration prendrait beaucoup de temps. A son sens, il est donc préférable de s'en tenir au système actuel.

1.31 De l'avis du délégué de la Grèce l'introduction d'un système de rotation présente certains avantages, mais l'orateur estime qu'il sera difficile de mettre en oeuvre tout mécanisme prévu à cet effet. Un système de candidatures spontanées est une solution mais risque de ne pas avoir la même efficacité dans toutes les régions. Ces réserves formulées, l'orateur n'est pas en mesure d'appuyer la modification chilienne.

1.32 Tout en appuyant la proposition chilienne qui doit encore être précisée, le délégué du Zaïre souligne que l'article 9 de la Constitution traite des principes juridiques de base régissant les élections.

1.33 Le délégué de la Suisse indique que des complications juridiques sont à craindre s'il est procédé à un vote sur les propositions actuelles qui renvoient à des régions, notion qui n'est pas définie dans les instruments juridiques. De plus, ces propositions vont à l'encontre de l'article 3 de la Constitution qui dispose clairement que tous les Membres sont éligibles au Conseil. Pour ce qui est du principe de rotation, l'orateur se prononce en faveur d'un système de candidatures spontanées qui n'a pas d'incidence négative sur les droits des Membres et qui les laisse libres de voter comme bon leur semble. Il s'oppose donc à toute modification de la Constitution mais convient, avec le délégué du Japon, qu'il faut prendre des mesures afin de diffuser plus largement les documents du Conseil aux Membres de l'Union qui ne sont pas représentés au Conseil.

1.34 Souscrivant à la proposition chilienne, le délégué du Malawi souligne que certains des pays représentés à la Conférence ont appuyé le principe de rotation appliqué à l'Union postale universelle (UPU). L'orateur n'a pas de proposition précise en la matière mais est profondément convaincu que l'UIT doit s'orienter vers un système de rotation bien défini.

1.35 Le délégué de la Jordanie note que de très nombreux participants ont appuyé le principe de rotation même s'il est difficile de définir exactement ce que l'on entend par "raisonnable". Un groupe de travail pourrait peut-être être créé pour examiner les systèmes de rotation appliqués à l'UPU et à l'Agence internationale de l'énergie atomique et élaborer des propositions pour l'UIT. En attendant, l'orateur est d'avis qu'un système de candidatures spontanées constitue la meilleure solution.

1.36 Le délégué des Pays-Bas note que si les participants semblent pour la plupart appuyer l'idée d'une participation plus active aux travaux du Conseil ils rejettent dans le même temps les propositions visant à inscrire la notion de rotation dans la Constitution et la Convention. A cet égard, il rappelle l'observation qu'avait formulée la Délégation du Japon concernant le décalage qui existe entre les Membres élus au Conseil et les autres au niveau de l'information. Pour tenter de remédier à ce problème, le délégué du Japon avait fait deux propositions qui doivent être examinées soigneusement, en particulier pour ce qui est de leurs incidences financières. L'orateur se propose d'élaborer un document sur l'admission d'observateurs au Conseil, document qu'il soumettra à la Conférence le moment voulu.

1.37 Le délégué de l'Australie applaudit à l'idée de rotation mais estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier la Constitution et la Convention à cette fin. Comme l'ont fait remarquer de nombreux orateurs, une rotation s'effectue déjà par le jeu des candidatures spontanées dans plusieurs régions. De plus, le principe de rotation obligatoire supprimerait le droit fondamental des Membres de se présenter au Conseil alors qu'un système de nomination automatique serait erroné dans son principe.

1.38 Le délégué du Zimbabwe appuie la proposition du Chili et appelle la Conférence à se prononcer pour la mise en place d'un système de rotation.

1.39 Si elle convient qu'en principe il doit y avoir une rotation aussi large que possible, la déléguée des Etats-Unis estime qu'il ne serait pas souhaitable pour l'instant de modifier la Convention ou la Constitution. La Délégation américaine souhaiterait toutefois participer aux travaux d'un groupe qui pourrait être constitué pour examiner de plus près la création d'un statut d'observateur pour les administrations assistant aux sessions du Conseil.

1.40 Le délégué de la Guinée, faisant observer que les pays qui souhaitent maintenir le statu quo semblent être ceux qui bénéficient de sièges pour ainsi dire permanents au Conseil et rappelant que depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice son pays s'est prononcé en faveur de la rotation, appuie la proposition du Chili.

1.41 Le délégué de la Côte d'Ivoire appuie lui aussi le principe de rotation pour lequel il convient d'élaborer un système approprié; un noyau de Membres permanents au Conseil pourrait toutefois exister et être constitué sur la base du choix du nombre d'unités contributives qui, après tout, est discrétionnaire. L'orateur estime lui aussi qu'il faut trouver des moyens pour améliorer la diffusion des informations relatives aux activités du Conseil.

1.42 Le délégué de l'Inde joint sa voix à celles des orateurs qui se sont prononcés en faveur d'un système de rotation sous une forme ou une autre. Toutefois, les activités de l'Union reposent sur le principe fondamental d'égalité à tous les niveaux et sur le droit souverain de se présenter à des élections et de voter et il serait donc dangereux d'établir deux catégories différentes, celle des Etats Membres et celle des membres au Conseil. De plus, il existe depuis toujours une certaine rotation dans la composition du Conseil, rotation plus marquée ces dernières années. L'orateur s'oppose donc à toute modification de la Constitution ou de la Convention à cet égard. Par ailleurs, il applaudit à des propositions comme celles qui ont été formulées par les Pays-Bas et le Japon visant à améliorer le flux d'informations concernant les activités du Conseil, éventuellement en accordant le statut d'observateur à des pays n'ayant pas de siège au Conseil.

1.43 Le délégué du Pakistan souligne que tous les Membres de l'Union devraient avoir les mêmes droits et les mêmes possibilités, ce qui suppose l'existence de systèmes d'élection démocratiques sans faille; la mise en place d'un autre système nécessite une grande prudence car elle risque d'avoir des répercussions sur d'autres domaines d'activité de l'UIT.

1.44 Le délégué du Maroc reprend à son compte les points de vue exprimés par les délégués du Canada, de l'Indonésie, de l'Arabie saoudite et de la Suisse, en particulier en ce qui concerne les difficultés pratiques, juridiques et constitutionnelles propres à tout système de rotation automatique des membres du Conseil.

1.45 Le délégué du Bélarus indique que les instruments fondamentaux de l'Union ne doivent être modifiés que si les arguments allant dans ce sens l'emportent; en l'occurrence, adopter la ligne de conduite proposée risque d'exclure certains Membres des élections ou de leur nuire à d'autres égards. La rotation devrait être basée sur l'émulation afin d'assurer une participation positive et active aux activités de l'Union. L'orateur ne voit aucune raison de changer le système actuel qui semble bien fonctionner mais il est disposé à réfléchir à la création d'un statut d'observateur aux sessions du Conseil.

1.46 Le délégué du Nigéria souligne que le fait de réserver des sièges au Conseil sur la base de la rotation reviendrait à accorder automatiquement la qualité de membre à des administrations qui participent peu aux activités de l'Union, et qui peut-être n'ont même pas le droit de vote. L'orateur ne souhaite donc pas que les instruments fondamentaux soient modifiés pour y inscrire la notion d'un système de rotation.

1.47 Puisque la majorité des orateurs semble s'opposer à l'idée de modifier pour l'instant la Constitution et la Convention afin d'y faire figurer la notion de rotation, le Président suggère de rejeter la seconde partie de la proposition CHL/27/1.

1.48 Il en est ainsi décidé.

1.49 Le Président invite les participants à formuler leurs observations sur la première partie de la proposition.

1.50 Le délégué du Bénin, appuyé par le délégué de la Suisse, s'oppose à la première partie de la proposition au motif que le mot "adéquate" peut être interprété de différentes façons et risque de semer la confusion. De plus, la Conférence a déjà pris des décisions qui prévoient d'adapter le nombre de sièges au Conseil au nombre de Membres de l'Union. Le délégué de l'Espagne reprend à son compte ces observations et ajoute que l'article 4 de la Convention reprend dans une large mesure le principe figurant dans la modification du Chili. Le numéro 61 de la Constitution devrait donc rester en l'état.

1.51 Le Président indique qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Commission souhaite rejeter la première partie de la proposition CHL/27/1 et, en conséquence, la proposition dans son intégralité.

1.52 Il en est ainsi décidé.

1.53 S'agissant de l'amélioration de la diffusion des informations relatives aux activités du Conseil, le Président suggère aux délégations intéressées d'engager des consultations en vue d'élaborer un projet de résolution autorisant les administrations non membres du Conseil à participer aux sessions en qualité d'observateur.

1.54 Pendant la discussion qui suit concernant le mandat précis, le statut et la composition de ce groupe, aux travaux duquel de nombreuses délégations ont souhaité participer, le délégué du Japon fait observer que les idées qui ont été avancées pour réduire les disparités au niveau de l'information doivent être examinées plus avant. Le délégué de la Russie estime qu'il serait prématuré d'élaborer un projet de résolution en la matière. Le Conseiller juridique attire l'attention sur le fait que l'adoption d'une résolution isolée risque de ne pas constituer un motif juridique suffisant pour autoriser des pays à participer aux sessions et séances du Conseil en qualité d'observateur: le statut d'observateur apparaît avec précision et est même défini dans la Constitution et la Convention de l'Union et dans l'Annexe de la Convention. Les instruments de l'Union devraient donc être modifiés pour trouver une solution fondée sur des bases juridiques solides. Le délégué du Bangladesh s'oppose à toute modification des instruments fondamentaux si tôt après leur entrée en vigueur et propose de trouver d'autres moyens pour diffuser les informations relatives aux activités du Conseil. La déléguée des Pays-Bas fait observer que de nombreux délégués semblent être intéressés par le fait que des pays puissent assister aux sessions du Conseil en tant qu'observateurs et par la création d'un groupe non officiel chargé d'examiner la question. Elle déclare que sa délégation a déjà élaboré un projet de texte que ce groupe pourrait examiner. Enfin, le délégué du Liban, appuyé par le délégué de l'Arabie saoudite, propose d'inviter un groupe informel à examiner les diverses suggestions formulées pendant le débat en vue d'élaborer un projet de texte sur la création d'un statut d'observateur aux sessions du Conseil, projet dont la Commission sera saisie.

1.55 Le Président déclare qu'en l'absence d'objections il considérera que la Commission accepte la création d'un tel groupe qui sera coordonné par la déléguée des Pays-Bas et ouvert à toutes les délégations intéressées.

1.56 Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire: Le Président:

A. GUILLOT L. CHEHAB

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 179-F
3 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 5

Canada

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARTICLE 12 (CV)

Bureau des radiocommunications

CAN/179/1
MOD 164

a) coordonne les travaux préparatoires des commissions d'études et du Bureau, communique aux Membres les résultats de ces travaux, recueille leurs commentaires et soumet un rapport de synthèse à la conférence, qui peut inclure des ~~propositions~~renseignements d'ordre réglementaire;

Motifs: Corriger une erreur dans le texte, qui n'indique pas clairement que seuls les Membres sont habilités à soumettre des propositions aux conférences des radiocommunications.

Auparavant, les rapports des réunions de préparation aux conférences contenaient des éléments à caractère technique et des éléments concernant l'exploitation. Etant donné que les travaux des RPC peuvent également englober des points touchant la réglementation, leurs rapports peuvent comporter des questions d'ordre réglementaire. Le terme "propositions" n'est pas approprié. Cette question a été examinée par la Commission de direction du Groupe consultatif du Secteur des radiocommunications, qui est convenue que le terme le mieux approprié, pour remplacer "propositions", serait "renseignements".

Si cette Conférence de plénipotentiaires décide d'apporter des modifications à la Constitution ou à la Convention, elle devra tenir compte de la modification précitée. En revanche, si elle décide de n'apporter aucune modification, il devra être consigné dans les procès-verbaux de la Conférence qu'il a été décidé de confirmer que le Directeur du Bureau des radiocommunications ne soumet pas de propositions aux conférences des radiocommunications, mais que ses rapports peuvent contenir des renseignements d'ordre réglementaire.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

PAGES BLEUES

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Document 180-F
3 octobre 1994

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

B.2 **SEANCE PLENIERE**

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en **première lecture**:

Origine	**Document**	**Titre**
COM 6	144 + Corr.1	Résolution COM6/3
	147	Résolution COM6/4
	148	Résolution COM6/5

M. BOURGEAT
Président de la Commission 8

Annexe: 7 pages

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

RESOLUTION COM6/3

Recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

notant

a) le numéro 154 de la Constitution (Genève, 1992);

b) le rapport du Conseil concernant la mise en oeuvre de la Résolution 41 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989);

c) le paragraphe du rapport du Conseil (Document 20) traitant des mesures prises en application de la Résolution 29 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989);

d) l'augmentation du nombre de pays dans lesquels le personnel de l'Union est recruté et l'amélioration de la répartition géographique des fonctionnaires nommés,

notant en outre

a) les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur la politique et les procédures de recrutement, présentées par le Secrétaire général dans le document intitulé "Politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel" (Document 12);

b) le rapport du Conseil concernant le recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique (Résolutions 29 et 41 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)),

considérant

a) la nécessité de suivre une politique de recrutement qui réponde aux besoins de l'Union, notamment en redéployant des emplois et en recrutant de jeunes spécialistes, tout en se conformant aux recommandations pertinentes de la CFPI;

b) la nécessité de continuer à améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés de l'Union;

c) la nécessité d'encourager le recrutement de personnel féminin dans les catégories professionnelle et supérieure;

d) les progrès constants accomplis dans les techniques et l'exploitation des télécommunications et, en conséquence, la nécessité de recruter les spécialistes les plus compétents pour travailler dans les différents Bureaux de l'UIT et pour les activités d'assistance technique de l'Union,

considérant aussi

a) les difficultés croissantes que soulève le recrutement d'experts pour les missions d'assistance technique, à la fois sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif;

b) la demande de plus en plus grande d'experts hautement spécialisés pour de courtes périodes pour les services traditionnels que pour les nouveaux services;

c) la grande importance que revêt le renforcement de l'assistance technique aux pays en développement,

ayant noté

que les besoins de l'Union en experts très qualifiés ainsi que les renseignements sur les emplois vacants sont insuffisamment diffusés dans les pays qui sont en mesure de fournir de tels experts,

tient à exprimer

sa reconnaissance aux Membres qui ont fourni des experts de leur pays pour des missions d'assistance technique,

invite les Membres de l'Union et les entités et organisations autres que les administrations

1. à accentuer leurs efforts pour prospecter toutes les sources de candidatures, notamment les candidatures de personnel féminin, aux emplois de l'UIT et aux postes d'expert, parmi le personnel des administrations, des exploitations reconnues, de l'industrie, des universités, des instituts de formation professionnelle, des organismes scientifiques et de recherche, etc., en diffusant le plus largement possible les renseignements relatifs aux emplois vacants et grâce à des contacts directs avec ces sources potentielles;

2. à faciliter au maximun le détachement des candidats choisis et leur réintégration à l'issue de leur mission d'assistance, sans que la période d'absence ne fasse obstacle au déroulement de leur carrière;

3. à continuer à offrir gratuitement les conférenciers et les services nécessaires aux cycles d'études organisés par l'Union,

invite les pays en développement Membres de l'Union

à prendre particulièrement en considération les candidatures à des missions d'assistance technique présentées par d'autres pays en développement, sous réserve qu'elles répondent aux conditions requises,

décide

1. que les fonctionnaires nommés des catégories professionnelle et supérieure doivent continuer d'être recrutés sur une base internationale et que, en règle générale, les avis de vacance d'emploi correspondants doivent faire l'objet de la plus large diffusion possible et doivent être communiqués aux administrations de tous les Membres de l'Union; cependant, des possibilités de promotion raisonnables doivent continuer d'être offertes au personnel en fonction;

2. que, lorsque les emplois vacants sont pourvus par recrutement international, lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union, en tenant compte de l'équilibre qu'il est souhaitable d'obtenir entre le personnel féminin et le personnel masculin;

3. que, lorsque des emplois sont pourvus par recrutement international et qu'aucun candidat ne possède toutes les qualifications requises, le recrutement pourra se faire au grade immédiatement inférieur, étant entendu que le candidat retenu devra remplir certaines conditions avant d'assumer toutes les responsabilités inhérentes à l'emploi et d'être promu puisqu'il ne répond pas à tous les critères requis;

4. que, en règle générale, les fonctionnaires de la catégorie des services généraux (grades G.1 à G.7) doivent être recrutés en Suisse ou sur le territoire français dans un rayon de 25 kilomètres autour de Genève. A titre exceptionnel, lorsque des emplois de nature technique de grade G.5, G.6 ou G.7 deviennent vacants, le recrutement peut s'effectuer au niveau international,

charge le Secrétaire général

1. de continuer à suivre une politique de recrutement visant à améliorer la représentation géographique des fonctionnaires nommés aux emplois de l'Union soumis à la répartition géographique;

2. de favoriser, à qualifications égales, la nomination de personnel féminin aux emplois des catégories professionnelle et supérieure en vue d'arriver à une représentation équitable des femmes dans le personnel de l'Union, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du **décide** de la présente Résolution;

3. de recruter de jeunes spécialistes aux grades P.1/P.2 s'il y a lieu en vue d'améliorer le professionnalisme au sein de l'Union, en tenant compte de la répartition géographique et de l'équilibre entre le personnel féminin et le personnel masculin;

4. de prêter la plus grande attention aux qualifications, à l'expérience et aux aptitudes des candidats aux postes d'expert à pourvoir lors de la présentation des candidatures aux pays bénéficiaires;

5. de ne pas imposer de limite d'âge stricte aux candidats aux postes d'expert, mais de s'assurer que les candidats ayant dépassé l'âge de la retraite fixé dans le cadre du régime commun des Nations Unies sont aptes à remplir les tâches prévues dans l'avis de vacance d'emploi;

6. d'établir et de diffuser régulièrement une liste des postes d'expert vacants à pourvoir dans les mois à venir et de donner des renseignements sur les conditions d'emploi;

7. de continuer à tenir à jour le registre des candidats potentiels aux postes d'expert, en privilégiant dans celui-ci les spécialistes qui peuvent être recrutés pour des missions de courte durée;

8. de présenter chaque année au Conseil un rapport sur les mesures adoptées pour donner suite à la présente Résolution et sur l'évolution des problèmes de recrutement en général;

9. de continuer à suivre les recommandations de la CFPI applicables à la situation de l'UIT en matière de recrutement,

invite le Conseil

à suivre avec la plus grande attention la question du recrutement et à prendre les mesures qu'il estimera nécessaires afin d'obtenir un nombre adéquat de candidats qualifiés aux emplois de l'Union et aux postes d'expert mis au concours par l'Union.

RESOLUTION COM6/4

Questions relatives aux rémunérations

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

notant

l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 46e session, de la Résolution 46/192 qui a abouti à la mise en oeuvre d'un système d'ajustement des pensions protégeant dans une large mesure le pouvoir d'achat des pensions comme l'avait demandé la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) dans sa Résolution 43,

considérant

a) que les niveaux de rémunération du régime commun en ce qui concerne les catégories professionnelle et supérieure ne sont plus compétitifs par rapport à un certain nombre d'autres fonctions publiques internationales;

b) que l'Union a spécifiquement besoin d'attirer et de retenir un personnel spécialisé et hautement qualifié sur le plan technique qui connaisse les développements technologiques les plus récents;

c) que la plupart des fonctions publiques et des organisations éprouvant des difficultés similaires ont pu trouver des solutions appropriées;

d) que la motivation du personnel devrait être accrue par la mise en oeuvre d'un système de primes, comme l'a recommandé la Commission de Haut Niveau,

préoccupée

par le nombre croissant de mesures spéciales prises par certains Etats Membres pour accorder un complément de rémunération à leurs ressortissants qui travaillent dans le système des Nations Unies et compenser ainsi le manque de compétitivité des niveaux de rémunération du régime commun,

rappelant

la décision de principe prise par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution 47/216, d'instituer des barèmes professionnels spéciaux dans le régime commun, décision qui n'est toujours pas appliquée,

invite la Commission de la fonction publique internationale et l'Assemblée générale des Nations Unies

a) à résoudre d'urgence le problème posé par le manque de compétitivité du système de rémunération du régime commun en ce qui concerne les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure;

b) à introduire effectivement dans le régime commun des Nations Unies la souplesse nécessaire pour permettre aux petites institutions à vocation hautement technique d'être compétitives dans le secteur professionnel où elles recrutent leur personnel;

c) à concevoir et approuver un système de primes intéressant afin d'accroître la motivation du personnel, comme le font de nombreuses fonctions publiques et entreprises privées,

invite le Conseil

a) à suivre de très près la question de la protection du pouvoir d'achat des pensions;

b) à suivre les réactions de la CFPI et de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de faire en sorte que les besoins spécifiques de l'UIT, exprimés dans la présente résolution, soient satisfaits.

RESOLUTION COM6/5

Gestion et développement des ressources humaines

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

rappelant

a) la Résolution 45 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) sur la formation professionnelle en cours d'emploi;

b) la Résolution 46 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) sur le développement des ressources humaines,

notant

a) le rapport du Conseil (1994) relatif à la formation professionnelle et au développement des ressources humaines;

b) les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), dont le Secrétaire général fait état dans le Document 12 intitulé "Politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel",

reconnaissant

l'importance des ressources humaines de l'Union pour atteindre ses buts,

reconnaissant en outre

l'intérêt mutuel pour l'Union et son personnel de la mise en valeur optimale de ces ressources, par le biais de différentes activités de développement des ressources humaines et notamment de la formation en cours d'emploi,

considérant

a) l'incidence qu'a sur l'Union et son personnel l'évolution constante des activités dans le domaine des télécommunications et la nécessité, pour l'Union et ses ressources humaines, de s'adapter à cette évolution;

b) la part de plus en plus importante des crédits alloués à la formation dans le budget de l'Union et son incidence sur les activités de l'Union,

considérant en outre

l'importance que revêtent le renforcement et l'harmonisation des liens entre les différents facteurs de gestion et de développement des ressources humaines,

notant

que la CFPI considère la gestion des ressources humaines comme une "méthode systématique contribuant à l'utilisation efficace et effective des ressources humaines",

rappelant

ses décisions sur le recrutement (Résolutions 29 et 41 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)) et le rapport du Conseil (1994) sur le recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique,

décide

1. que le développement et la gestion des ressources humaines de l'UIT devraient être compatibles avec les objectifs et activités de l'Union;

2. que les principes de gestion et de développement des ressources humaines devraient être appliqués à la planification des ressources humaines, au recrutement et à la sélection, à la formation, aux rémunérations, au classement des emplois, aux critères d'organisation des carrières, à l'appréciation du comportement professionnel et à la cessation d'emploi,

charge le Secrétaire général

1. d'établir les "Règles pour la formation en cours d'emploi des fonctionnaires de l'UIT" sur la base des principes approuvés par le Conseil et de les appliquer au programme de formation en cours d'emploi de l'UIT;

2. d'établir des plans de développement des ressources humaines à moyen et à long terme pour répondre aux besoins de l'Union et de son personnel;

3. de continuer à étudier l'application optimale, dans l'Union, des principes de gestion et de développement des ressources humaines en tenant compte des recommandations de la CFPI et de faire rapport au Conseil,

charge le Conseil

de dégager, pour la formation en cours d'emploi en fonction d'un programme établi, les crédits voulus, qui doivent représenter au moins 1% et au plus 3%, de la part du budget consacré aux dépenses de personnel et augmenter progressivement,

demande au Conseil

1. de faire en sorte que les ressources humaines et financières nécessaires indiquées dans le Document 28 "Gestion et développement des ressources humaines", soient mises à disposition pour l'examen des questions liées à la gestion et au développement des ressources humaines à l'UIT;

2. d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la question et de décider des mesures à prendre.

PAGES ROSES

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 181-F
3 octobre 1994

R.1

SEANCE PLENIERE

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en **deuxième lecture**:

Origine	**Document**	**Titre**
COM 8	141	Résolution COM6/1 Résolution COM6/2 Résolution COM7/1 Résolution COM7/2 Résolution COM7/3

M. BOURGEAT
Président de la Commission 8

Annexe: 5 pages

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

RESOLUTION COM6/1

Assainissement du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

la situation financière précaire du Fonds de pensions au 31 décembre 1993, qui va toutefois en s'améliorant,

tenant compte

de l'efficacité des mesures de soutien appliquées jusqu'ici,

consciente

de la nécessité de continuer à soutenir le Fonds de pensions par une contribution annuelle,

charge le Conseil

de suivre attentivement ces prochaines années la situation de la Caisse d'assurance de l'UIT et en particulier celle du Fonds de pensions afin de prendre les mesures qu'il juge appropriées,

décide

que la contribution annuelle de 250 000 francs suisses du budget ordinaire au Fonds de pensions sera ramenée à un maximum de 200 000 francs suisses et maintenue au niveau nécessaire jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

RESOLUTION COM6/2

Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

compte tenu

de la Résolution 42 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989),

reconnaissant

que les traitements des fonctionnaires élus devraient être fixés à un niveau adéquat au-dessus de ceux des fonctionnaires nommés du régime commun de l'Organisation des Nations Unies,

décide

1. que, sous réserve des mesures dont le Conseil pourrait proposer l'adoption aux Membres de l'Union conformément aux instructions ci-dessous, le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications recevront, à partir du 1er janvier 1995, des traitements calculés en appliquant au traitement maximum d'un fonctionnaire nommé les pourcentages suivants:

Pour le Secrétaire général	134%
Pour le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications	123%

2. que les pourcentages ci-dessus s'appliqueront au traitement de base net applicable aux fonctionnaires avec charges de famille, tous les autres éléments de la rémunération devant être calculés sur cette base à l'aide de la méthode en vigueur dans le régime commun de l'Organisation des Nations Unies, à condition qu'un pourcentage approprié soit appliqué à chaque élément individuel de la rémunération,

charge le Conseil

1. au cas où les barèmes de traitement du régime commun feraient l'objet d'un ajustement approprié, d'approuver la modification des traitements des fonctionnaires élus qui résulterait de l'application des pourcentages ci-dessus,

2. au cas où il lui apparaîtrait que des facteurs impératifs justifient une modification des pourcentages ci-dessus, de proposer aux Membres de l'Union, pour approbation à la majorité, des pourcentages révisés, avec les justifications appropriées,

décide en outre

que les frais de représentation seront remboursés sur facture à concurrence de:

	Francs suisses par an
Secrétaire général	29 000
Vice-Secrétaire général, Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications	14 500

RESOLUTION COM7/1

Approbation des comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) les dispositions du numéro 53 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992);

b) le Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Document 20), le Document 15 et son Addendum 1 relatifs aux comptes de l'Union au cours des années 1989 à 1993 et le [premier] rapport de la Commission des finances de la présente Conférence (Document [...]),

décide

d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993.

RESOLUTION COM7/2

Vérification des comptes de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

que le vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse a vérifié avec beaucoup de soin, de compétence et de précision les comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993,

exprime

1. ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse;

2. l'espoir que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union pourront être reconduits,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

RESOLUTION COM7/3

Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

que le Gouvernement de la Confédération suisse, aux termes des arrangements en vigueur, met à la disposition du Secrétaire général, s'il y a lieu et s'il le demande, des fonds pour faire face aux besoins de liquidités temporaires de l'Union,

exprime

1. au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances;

2. l'espoir que les arrangements en la matière pourront être reconduits,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 182-F
4 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

Comme suite à la demande formulée en Commission 4, vous trouverez ci-après des renseignements sur la composition, les activités et les dépenses du Comité consultatif pour le développement des télécommunications (TDAB).

Le Comité consultatif pour le développement des télécommunications a été établi en application du numéro 227 (article 18) de la Convention de l'UIT (Genève, 1992), ainsi libellé:

"227 6. "Un Comité consultatif pour le développement des télécommunications est établi et ses membres sont nommés par le directeur après consultation du Secrétaire général. Le Comité est composé de personnalités correspondant à une répartition large et équitable d'intérêts et de compétences en matière de développement des télécommunications; il élit son président parmi ses membres. Le Comité conseille le directeur, qui participe à ses réunions, sur les priorités et les stratégies à mettre en oeuvre dans le cadre des activités de développement des télécommunications de l'Union. Il recommande notamment des mesures visant à encourager la coopération et la coordination avec d'autres organisations qui s'occupent du développement des télécommunications."

La première Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994), par sa Résolution 9, charge le Directeur du BDT d'envisager la possibilité d'accueillir au TDAB des membres supplémentaires et recommande à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) d'étudier la possibilité de réviser le numéro 227 de la Convention.

Les renseignements ci-après sont soumis ici aux plénipotentiaires pour les aider dans leurs délibérations sur la question.

1 Participation

Le TDAB compte actuellement 25 Membres (voir annexe). On observera que le TDAB comporte une représentation équilibrée d'administrations, d'exploitants et de représentants du secteur privé.

Le TDAB, qui a un rôle consultatif important à jouer, a pour mandat de fournir des conseils pertinents au BDT et d'aider celui-ci à prendre ses décisions stratégiques. Les Membres du Comité consultatif sont choisis en fonction de leurs connaissances et de leur grande expérience à des postes de haute responsabilité y compris au niveau ministériel. La composition du Comité lui permet de profiter de la diversité des opinions de ses membres bien qu'un accroissement du nombre de ceux-ci risque d'avoir un effet préjudiciable. Dans son esprit, la Résolution 9 de Buenos Aires doit être

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

interprétée comme offrant une occasion à un certain nombre d'agences de développement et d'institutions de financement telles que le PNUD, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et développement, etc., de participer au développement des télécommunications et d'apporter une contribution utile aux délibérations du TDAB.

2 Considérations budgétaires

Compte tenu de la création récente des Commissions d'études du développement, en particulier de la Commission d'études 1 (questions de politique générale), qui doit définir la politique de télécommunication du Secteur de l'UIT-D dans son ensemble, le TDAB a été maintenu dans ses fonctions initiales de conseil stratégique. Comparativement, le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) ont des mandats plus étendus englobant des fonctions de direction:

- méthodologies;
- méthodes de travail;
- programmes, etc.

De ce fait, le GCNT et le GCR comptent beaucoup plus de participants et ont besoin de services logistiques et d'interprétation complets.

Les dépenses calculées pour une réunion annuelle s'établissent comme suit:

TDAB	25.000 francs suisses	(interprétation en 3 langues);
GCNT	200.000 francs suisses	(groupes de travail inclus);
GCR	280.000 francs suisses	(interprétation en 3/5 langues simultanément).

Il est proposé que les membres soient nommés par le Directeur du BDT en consultation avec le Secrétaire général. Le Conseil devrait être informé en conséquence.

Annexe: 1

ANNEXE

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

TELECOMMUNICATION DEVELOPMENT BUREAU

Comité consultatif pour le développement des télécommunications

Telecommunication Development Advisory Board

Junta Asesora de Desarrollo de las Telecomunicaciones

(T D A B)

Liste des Membres - List of Members - Lista de Miembros

28 June 1994
(Rev. 3)

Allemagne (République fédérale d')
Germany (Federal Republic of)
Alemania (República Federal de)

Mr. D. ELIAS, Dipl. Ing.
President
DETECON

Arabie saoudite (Royaume d')
Saudi Arabia (Kingdom of)
Arabia Saudita (Reino de)

Mr. Sami S. AL-BASHEER
Director-General
International Relations Department

Argentine (République)
Argentine Republic
Argentina (República)

Sr. Alberto J. GABRIELLI
OMBU 3054
1425 BUENOS AIRES
(CNT)

Australie
Australia
Australia

Mr. John STANTON
Manager, International Facilities
& Organisations
TELSTRA OTC Australia

Canada
Canada
Canadá

Dr. Jan LOUBSER
Director General/STID
CIDA

Espagne
Spain
España

Sr. J. OSA BUENDIA
Subdirector general
Direccion general de telecomunicaciones

Etats-Unis d'Amérique
United States of America
Estados Unidos de América

Mr. Andrés BANDE
President
AMERITECH International

France
France
Francia

M. Jacques DONDOUX
President
Observatoire Mondial des Systèmes
de Communication (OMSYC)

Italie
Italy
Italia

Prof. Cosmo COLAVITO
Executive Director International Relations
Direzione Generale - SIP

Japon
Japan
Japón

Mr. Mitsuo KOJIMA
Vice Chairman
The New ITU Association of Japan, Inc.

Kenya (République du)
Kenya (Republic of)
Kenya (República de)

Mr. Samson CHEMAI
Director
Kenya Posts & Telecommunications Corp.

Madagascar (République démocratique de)
Madagascar (Democratic Republic of)
Madagascar (República Democrática de)

M. Rasolojaona MAMIHARILALA
Directeur Général
Ministère des Postes et Télécommunications

Malaisie
Malaysia
Malasia

Mr. Mohamed RASHDAN
Executive Chairman
TELEKOM Malaysia

Malte
Malta
Malta

Mr. Anthony DEBONO
General Manager
TELEMALTA Corporation

Maroc (Royaume du)
Morocco (Kingdom of)
Marruecos (Reino de)

M. Mohamed WAKRIM
Directeur des Relations Internationales
ONPT

Mozambique (République du)
Mozambique (Republic of)
Mozambique (República de)

Sr. Rui FERNANDES
Chairman & Managing Director
Empresa Nacional de Telecomunicacoes
de Mocambique

Niger (République du)
Niger (Republic of the)
Niger (República del)

M. Saidou GUIMBA
Directeur général
STIN

Norvège
Norway
Noruega

Mr. Bjorn SANDNES
Executive Advisor
NORWEGIAN TELECOM

Pakistan (République islamique du)
Pakistan (Islamic Republic of)
Pakistán (República Islámica del)

Mr Mohammad JAVED
Chairman
Pakistan Telecommunication Corporation

République tchèque
Czech Republic
República Checa

Ing. Alès MICHNA
Marketing Director
PHILIPS Communications Systems

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
United Kingdom of Great Britain
and Northern Ireland
Reino Unido de Gran Bretaña
e Irlanda del Norte

Mr. Mike JONES
Regional Manager, International Relations
BT International Affairs

Ukraine
Ukraine
Ucrania

His Excellency
Mr. Oleg P. PROZHIVALSKY
Minister - Ministry of Posts
and Télécommunications

CANTO
Mr. Felipe NOGUERA
Secretary-General

INTELSAT
Mr. Irving GOLDSTEIN
Director General

INTUG
Mr. Peter ALLEN
Vice Chairman, Regulatory Affairs

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 183-F
4 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président de la Commission 4

PROJET DE RESOLUTION [...]

Réexamen des droits et obligations de tous les membres des Secteurs de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

notant

a) que les droits et obligations des Administrations Membres de l'Union sont énoncés à l'article 3 de la Constitution de Genève (1992);

b) que l'article 19 de la Convention de Genève (1992) énumère les entités et organisations qui peuvent être autorisées à participer aux activités des Secteurs (ci-après dénommées "membres" des Secteurs");

c) qu'à sa session de 1993, le Conseil de l'Union a adopté les modalités d'octroi de cette autorisation aux catégories de membres visées aux numéros 234 et 235 de la Convention de Genève (1992),

considérant

a) qu'il est dit dans le plan stratégique approuvé par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) que la participation constante d'entités et d'organisations autres que les administrations est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de l'UIT;

b) qu'il est par ailleurs précisé dans le plan que les "Membres ne doivent jamais perdre de vue la nécessité stratégique de maintenir et de renforcer le lien entre le secteur public et le secteur privé au sien de l'UIT" et que les "Membres doivent être prêts à modifier les structures et les méthodes de travail de l'UIT" en conséquence;

c) qu'il est souhaitable de préciser davantage les conditions de participation de tous les membres, Administrations et autres membres autorisés, aux activités des Secteurs;

d) que les "membres" n'ont pas la possibilité d'assister officiellement aux conférences de plénipotentiaires ou aux conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI) ou d'être représentés à ces conférences par des organisations internationales,

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

reconnaissant

a) que l'UIT doit conserver la position de premier plan qui est la sienne en tant qu'organisme mondial de normalisation des télécommunications en montrant clairement qu'elle est en mesure de satisfaire pleinement les besoins liés à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;

b) que la plus grande partie du travail, dans les commissions d'études, a été faite par les "membres" qui apportent aux commissions d'études et aux groupes de travail non seulement un appui financier immédiat mais aussi le concours d'un grand nombre d'experts et qu'il est donc essentiel de répartir équitablement les obligations et les droits pour encourager la participation aux activités de l'Union;

c) que le choix de la classe de contribution aux dépenses de l'UIT et de ses Secteurs doit rester libre;

d) que les "membres" qui contribuent aux dépenses de tel ou tel Secteur espèrent que leurs contributions resteront dans les limites du budget de ce Secteur;

e) que seuls les Membres participent à la prise de décisions à des conférences habilitées à conclure des traités comme les conférences de plénipotentiaires de l'UIT, les conférences des radiocommunications et les conférences mondiales des télécommunications internationales et jouissent du droit de vote;

f) que le nouveau Règlement financier de l'UIT garantit que chaque Secteur a son propre budget où toutes les dépenses et les recettes sont clairement identifiées,

décide

qu'il convient de réexaminer les droits et obligations des "membres" afin de renforcer leurs droits et de reconnaître ainsi leur contribution aux travaux de l'UIT de manière à encourager leur participation active et effective pour que l'UIT soit mieux à même de s'adapter à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications,

charge le Secrétaire général

de créer une commission de réexamen pour analyser la situation actuelle et la nécessité pour l'UIT de démontrer la valeur de ses activités et, compte tenu du paragraphe ci-dessus sous **décide**, de formuler des recommandations fondées sur cette analyse.

Il faut veiller en particulier à ce que:

- les membres de la commission de réexamen représentent équitablement les Membres et les "membres", tous les autres Membres/membres ayant la possibilité de lui soumettre des contributions écrites;
- la gestion financière de chaque Secteur soit réexaminée, afin de donner à chacun d'entre eux le plus d'indépendance et de responsabilité possible en matière budgétaire;
- les recommandations et les propositions de modifications de la Constitution et de la Convention soient soumises en premier lieu à la session de 1996 du Conseil qui pourrait les adopter si elles relèvent de sa compétence, les autres étant renvoyées à la Conférence de plénipotentiaires de 1998,

charge le Directeur de chaque Secteur

d'entreprendre un réexamen des procédures et pratiques suivies dans son Secteur, conformément aux dispositions de la résolution pertinente, en vue d'améliorer la participation des "membres" aux activités de son Secteur.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 184-F
4 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président de la Commission 4

PROJET DE RESOLUTION [ ]

Création d'un Forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) que l'environnement des télécommunications a connu de profonds changements depuis les années 80, sous l'influence conjuguée des progrès techniques, de la mondialisation des marchés et de la demande croissante des usagers en services transfrontières intégrés et toujours mieux adaptés à leurs besoins;

b) que les forces qui façonnent l'environnement des télécommunications ont conduit dans maints pays à une restructuration du secteur des télécommunications, notamment à la séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation, à la libéralisation progressive des services et à l'apparition de nouveaux acteurs dans ce domaine;

c) que cette restructuration des politiques et des réglementations des télécommunications, qui a commencé dans les pays industrialisés, a été prolongée par des initiatives régionales visant à introduire un programme de libéralisation par le biais de nouveaux cadres réglementaires, tels que le Livre bleu pour l'Amérique latine (CITEL) et le Livre vert africain;

d) que, en marge de ces initiatives régionales, de nombreux pays ont procédé à la libéralisation de leurs services de télécommunication et, dans certains cas, qu'ils ont privatisé ces services;

e) que, compte tenu de ces changements, la nécessité d'élaborer un cadre global pour coordonner les politiques de télécommunication se fait sentir depuis longtemps déjà;

f) que la diversité des politiques et des réglementations nationales des télécommunications risque d'entraver la création d'un marché mondial susceptible de favoriser le développement harmonieux de ces services,

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

consciente

a) du fait que l'Union a pour objet, entre autres, "de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information", "de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète" et "d'harmoniser les efforts des Membres vers ces fins";

b) que l'idée d'essayer d'offrir un cadre "mondial" pour l'introduction et le développement de ces nouvelles technologies mondiales a déjà été examinée à maintes reprises,

rappelant

a) que, dans son rapport intitulé "L'évolution de l'environnement des télécommunications", le Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunication a constaté que l'UIT:

- "s'est relativement peu intéressé[e] à l'harmonisation et à la coordination des politiques nationales;
- grâce à son expérience de la coopération internationale, est la seule organisation des télécommunications dont sont Membres la quasi-totalité des gouvernements du monde;
- est particulièrement bien placée pour servir de cadre à la coordination, la comparaison, l'examen et l'harmonisation des politiques nationales, régionales et internationales en matière de télécommunication;"

b) que ces constatations ont été reprises par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), qui a pris en considération et reconnu, dans sa Résolution 14, que:

- "des politiques efficaces pour les télécommunications ne peuvent être déterminées isolément par les parties intéressées dans ces activités;
- l'UIT est la seule organisation des télécommunications dont pratiquement tous les pays du monde sont Membres, ce qui en fait une institution appropriée pour aider à l'harmonisation des politiques des télécommunications à l'échelon national, régional et international;"

c) que, enfin, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a poursuivi le débat sur la nécessité d'établir un mécanisme de coordination des politiques (Résolution 15) et a reconnu la nécessité d'établir "un Forum au sein duquel sera assurée la coordination des politiques des Membres". Les moyens à mettre en oeuvre pour assurer cette coordination ne sont toutefois pas expliqués. En particulier, la nature de ce Forum, la portée de son action et la forme qu'il pourrait prendre restent à définir,

soulignant

a) que les administrations Membres de l'UIT, conscientes de la nécessité de réexaminer en permanence leurs politiques et leur législation en matière de télécommunication et de les coordonner avec celles des autres Membres dans un environnement des télécommunications qui évolue rapidement, devraient pouvoir débattre en permanence et de manière approfondie de leurs stratégies et de leurs politiques;

b) qu'il est nécessaire que l'Union, organisation internationale de tout premier plan dans le domaine des télécommunications, établisse un Forum au sein duquel sera assurée la coordination des politiques des Membres;

c) que le Forum devrait faciliter le rassemblement et l'échange d'informations. Il constituerait une plate-forme où seraient examinés régulièrement, entre autres, les questions de politique générale, les progrès techniques, les différents services et les possibilités qu'ils offrent, le développement de l'infrastructure et les questions financières;

d) que le Forum devrait accorder une attention particulière aux intérêts et aux besoins des pays en développement, dans lesquels les techniques et les services modernes peuvent contribuer sensiblement au développement de l'infrastructure des télécommunications,

décide

1. qu'un Forum mondial des politiques de télécommunication sera créé afin de débattre des politiques de télécommunication et des questions de réglementation et de procéder à des échanges de vues et de renseignements à cet égard;

2. que le Forum mondial des politiques de télécommunication ne produira pas de règlements ou de textes contraignants. Toutefois, il établira des rapports et, s'il y a lieu, soumettra des avis aux Membres et aux réunions compétentes de l'UIT;

3. que le Forum mondial des politiques de télécommunication sera ouvert à toutes les administrations et entités autres que les administrations autorisées à participer aux activités de l'Union conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention (Genève, 1992) et qu'il pourra, dans certains cas, s'il le juge nécessaire, limiter la participation à certaines séances aux seules administrations;

4. que le Forum mondial des politiques de télécommunication devrait être convoqué une ou deux fois avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, selon les sujets, le calendrier et les contraintes financières à prendre en considération, parallèlement aux autres conférences et réunions de l'UIT;

5. que le Forum mondial des politiques de télécommunication sera organisé en fonction des besoins, afin de répondre rapidement aux nouvelles questions de politique générale découlant de l'évolution de l'environnement des télécommunications;

6. que le Conseil arrêtera la durée, la date, le lieu et l'ordre du jour du Forum mondial des politiques de télécommunication;

7. que l'ordre du jour sera établi sur la base d'un rapport du Secrétaire général et des propositions soumises par les Membres et les membres avec un "m" de l'Union et par toute conférence ou réunion de l'Union;

8. que les débats du Forum mondial des politiques de télécommunication seront fondés sur les contributions communiquées par les Membres et les membres avec un "m" de l'Union, sur le rapport du Secrétaire général et compte tenu des vues exprimées par les participants sur un thème donné;

9. que le Forum mondial des politiques de télécommunication sera convoqué parallèlement à l'une des conférences ou réunions de l'Union afin de réduire au minimum les conséquences budgétaires pour l'Union;

10. que le Forum mondial des politiques de télécommunication élaborera son propre Règlement intérieur, compte tenu des propositions du Secrétaire général qui auront été examinées par le Conseil,

charge le Conseil

d'arrêter le lieu, la date et l'ordre du jour du premier Forum mondial des politiques de télécommunication,

charge en outre le Conseil

de soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport sur le Forum mondial des politiques de télécommunication pour évaluation et suite à donner,

charge le Secrétaire général

de prendre les dispositions nécessaires pour la préparation du premier Forum mondial des politiques de télécommunication compte tenu des points du "**décide**" ci-dessus,

prie la prochaine Conférence de plénipotentiaires

de déterminer, en fonction de l'expérience acquise lors de cette première réunion, s'il y a lieu de faire figurer le Forum dans la Constitution et la Convention de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 185-F
5 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 2

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 2A A LA COMMISSION 2

1. Le Groupe de travail de la Commission 2 (Pouvoirs) s'est réuni le 5 octobre 1994. Il a examiné les pouvoirs des délégations suivantes:

AUTRICHE
BAHREÏN
BOSNIE-HERZÉGOVINE
CHILI
COLOMBIE
GAMBIE
JAPON
MADAGASCAR
MALI
SAMOA-OCCIDENTAL
SOUDAN

(soit 11 délégations)

Ces actes de pouvoirs sont tous en règle.

2. Par ailleurs, le Groupe de travail a déclaré que les actes de transfert de pouvoirs suivants ont été établis en bonne et due forme :

Géorgie - Bulgarie (voir le Document 140)

Lituanie - Danemark (voir le Document 174)

3. Le Groupe de travail a constaté que des délégations présentes à la Conférence n'ont pas encore déposé leurs pouvoirs. Ces délégations sont instamment invitées à les déposer ou contacter à ce sujet le Secrétariat de la Commission.

Leander A. BETHEL
Président du Groupe de travail 2A

P \PP-94\185RP2AF DOC

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 186(Rév.1)-F
14 octobre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 7
(FINANCES DE L'UNION) A LA SEANCE PLENIERE

La Commission 7 s'est réunie à 7 reprises. Les sujets examinés et les conclusions sont donnés ci-après:

1 Approbation des comptes de l'Union pour la période 1989-1993

En vertu de l'article 8, numéro 53 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) la Conférence de plénipotentiaires examine les comptes de l'Union et les approuve définitivement s'il y a lieu.

La Commission 7 a donc examiné le paragraphe 2.2.6 et l'Annexe 3 du Rapport du Conseil (Document 20) concernant la gestion financière de l'Union ainsi que la Note du Secrétaire général - examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires (années 1989 à 1993) - (Document 15 + Add.1). Elle propose à la Conférence de plénipotentiaires d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour ces années. Voir la Résolution COM7/1 adoptée à ce sujet.

2 Vérification des comptes de l'Union

La Commission 7 a pris note de l'excellente qualité des services de vérification des comptes assurés par le Gouvernement de la Confédération suisse concernant les comptes de l'Union pour la période 1989-1993 et la satisfaction exprimée par le Conseil. La Commission 7 a fait sienne la proposition du Conseil selon laquelle il convient d'exprimer ses remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse ainsi que l'espoir que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union par les autorités suisses soient reconduits. Voir la Résolution COM7/2 adoptée à ce sujet.

3 Liquidités

La Commission des finances a accepté la proposition du Conseil de remercier le Gouvernement de la Confédération suisse d'accepter de faire des avances de fonds à l'Union si cela s'avérait nécessaire. La Commission espère que les arrangements en la matière pourront être reconduits. Voir la Résolution COM7/3 à ce sujet.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

4 Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés

La Commission 7 a examiné la Note du Secrétaire général, sur les arriérés et les comptes spéciaux d'arriérés - situation au 31 août 1994 - (Document 60). La discussion a été axée sur les effets très négatifs des arriérés sur la trésorerie de l'Union et la nécessité de prendre des mesures appropriées pour éviter une nouvelle détérioration de la situation. Il serait nécessaire de donner au Conseil une autorité plus grande pour prendre des mesures entre les conférences de plénipotentiaires ou faire en sorte que les débiteurs remplissent leurs obligations. Aucune distinction ne doit faite dans le traitement des arriérés entre Membres et "membres". A cet égard, les Membres qui ont donné leur approbation au niveau national aux "membres" pour leur participation aux travaux de l'Union doivent savoir qu'ils ont des obligations, sans toutefois avoir de responsabilités financières quant au règlement des sommes dues proprement dites.

Il a été décidé de ne pas autoriser de comptes spéciaux d'arriérés liés avec la récupération automatique des droits de vote. Le Secrétaire général est autorisé à négocier les modalités de remboursement des dettes avec les Membres et les "membres". Le Conseil est autorisé à approuver les mesures telles que la réduction temporaire de la classe de contribution dans le cadre du numéro 165 de la Constitution (Genève, 1992), l'annulation des intérêts moratoires et la récupération ou la perte du droit de vote, comme des arrangements possibles qui pourraient être inclus dans les termes du règlement des arriérés. De plus, le Conseil a autorisé des ressources telles que la suspension de la participation des "membres" ayant des arriérés aux travaux des Secteurs de l'Union auxquels ils participent. Le Conseil est chargé de revoir le niveau approprié de la provision pour comptes débiteurs. La Résolution COM7/4 a été adoptée à ce sujet.

Après examen des demandes formulées par le Tchad, l'Iraq, Sao Tomé-et-Principe concernant leurs arriérés (Documents 54, 55 et 56), la Commission 7 a décidé d'accepter la demande formulée par le Tchad de transférer la somme de 19 437,55 francs suisses due pour les publications et 90 071,15 francs suisses dus au titre des intérêts dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt. La demande formulée par Sao Tomé-et-Principe de transférer 169 103 francs suisses dus au titre des contributions et 17 517,30 francs suisses dus au titre des intérêts moratoires dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt et de transférer 27 897,75 francs suisses dus au titre des intérêts moratoires sur un compte spécial d'intérêts a également été acceptée. La Commission n'a pas accepté la demande formulée par l'Iraq. Voir la Résolution COM7/5 adoptée à ce sujet.

La Commission des finances a également examiné les mesures prises par le Conseil au titre de la Résolution 1007 concernant les arriérés de l'Argentine (Document 68, ARG/68/4 et 5) et a pris note avec satisfaction que ce Membre avait réglé la totalité de sa dette et que la somme de 405 336,90 francs suisses inscrite dans un compte spécial d'intérêts devra être annulée conformément à la résolution du Conseil précitée.

5 Date d'application des classes de contribution choisies après la Conférence de Kyoto

La Commission 7 a examiné et adopté la proposition formulée par le Maroc d'appliquer les nouvelles classes de contribution choisies après la Conférence de plénipotentiaires pour la période financière 1996-1999 (Document 31, MRC/31/9). Voir la Décision COM7/1 à cet égard.

6 Dépenses pour les conférences régionales de développement des télécommunications

La proposition du Maroc selon laquelle les conférences régionales de développement des télécommunications doivent êtres traitées de la même manière que les conférences mondiales de développement des télécommunications et doivent être inscrites au budget ordinaire de l'Union (Document 31, MRC/31/10) a été examinée, approuvée et transmise à la Commission de rédaction.

7 Parts contributives aux dépenses de l'Union

La Commission 7 a pris note avec satisfaction de l'augmentation des classes de contribution adoptées par le Portugal et par la République sudafricaine (Documents 71 et 110)

La Commission a accepté la proposition formulée par la Barbade (Document 169) de fixer un niveau de contribution réaliste, correspondant à la capacité réelle des Etats Membres de contribuer aux dépenses de l'Union compte tenu des bénéfices qu'ils retirent de l'UIT Les pays en développement sont invités à revoir leur niveau de contributions Le projet de Plan stratégique pour 1995-1999 (Document 33, section V, paragraphes 45 à 47) montre que les contributions des Membres et des "membres" ont atteint un palier et il est possible qu'elles baissent Cette situation appelle de nouvelles approches pour le financement des activités de l'Union

8 Limites de dépenses pour la période financière 1995-1999

La Commission 7 a examiné la proposition formulée par le Canada (Document 66, CAN/66/2) ainsi que le budget provisoire pour 1995 (Document 20 et Annexe 2) et le projet de Plan stratégique pour 1995-1999 (Document 33, section V) La proposition du Canada vise à utiliser une stratégie de haut en bas qui consiste à fixer le montant total maximum que les Membres de l'Union estiment pouvoir se permettre de dépenser A partir de cette somme, en fonction des priorités déterminées par chacun des Secteurs, il sera possible de définir ce que devra être le Plan stratégique de l'UIT et les activités qui seront entreprises pendant la période concernée La méthode de "haut en bas" a reçu un large appui de la Commission A cet égard, l'expansion rapide et continue des monde des télécommunications a été citée, ce qui pourrait conduire à revoir les plafonds fixés pour certains domaines d'activité A cette occasion, les besoins particuliers du Secteur du développement des télécommunications ont été soulignés

Afin de disposer d'un point de départ commun pour la détermination des plafonds pour les années 1995-1999, la Commission 7 a examiné les diverses possibilités en se référant aux limites de dépenses fixées par la Conférence de plénipotentiaires de Nice pour la période 1990-1994 Il a été souligné que le manque de recettes pour couvrir la mise en oeuvre des projets par le Secteur du développement des télécommunications ne devrait pas se prolonger et qu'il faut trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes correspondantes La proposition de ne pas inclure les dépenses de mise en oeuvre des projets de coopération technique dans les plafonds a largement été appuyée bien que celle-ci face partie intégrante du budget du Secteur du développement des télécommunications La Commission a décidé d'utiliser comme point de départ de fixation du plafond, la somme de 726,3 millions de francs suisses, valeur au 1er janvier 1994, établie à partir du niveau du budget provisoire de 1995 approuvé à l'exclusion des dépenses relatives à la mise en oeuvre des projets dont il est question plus haut Les Etats-Unis ont proposé dans le DT/26, un point de départ à 600 millions de francs suisses et de fixer le plafond de Kyoto à 738,8 millions de francs suisses

En examinant les incidences financières des décisions prises par les autres commissions, la Commission 7 a considéré comme prioritaire la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires pour le Secteur du développement des télécommunications En outre, les ressources disponibles pour ce Secteur devraient être orientées vers les pays en développement et effectivement utilisées sur place Il a été noté que les dépenses du Bureau par rapport aux dépenses totales de ce Secteur sont relativement élevées Le Secrétaire général et le Directeur élu du Bureau du développement des télécommunications ont confirmé que le Plan d'action de Buenos Aires pouvait être mis en oeuvre dans sa totalité si le niveau actuel des ressources du Secteur était augmenté de 5,5 millions de francs suisses Il convient de tenir compte lors de la fixation du plafond, du fait que les contributions des Membres ont atteint un plafond Les Membres ont été invités à maintenir, et si possible à augmenter leur classe de contribution

A sa dernière session, la Commission a convenu de fixer le niveau recommandé du plafond de dépenses pour la période de 1995-1999 à 750 millions de francs suisses; cette proposition a rencontré une forte majorité. Il appartiendra au Président et aux fonctionnaires de l'UIT élus de décider de la ventilation des ressources dans les limites de ce plafond (voir l'annexe).

Les Etats-Unis se sont réservés le droit de revenir sur le niveau du plafond et de revenir à leur proposition contenue dans le DT/26. Le Sénégal s'est réservé le droit de revenir sur les crédits attribués au Plan d'action de Buenos Aires.

9 Utilisation des langues officielles et des langues de travail

La Commission des finances a examiné les incidences financières du projet de résolution. "Limites provisoires à l'utilisation des langues officielles et des langues de travail de l'Union" (Documents 237, DT/21(Rév.1)) et a décidé d'attribuer des crédits supplémentaires de 4 075 000 francs suisses pour l'utilisation de l'arabe, du chinois et du russe qui viennent s'ajouter aux crédits de 3 685 000 francs suisses déjà attribués dans les limites du plafond de 750 millions de francs suisses (voir l'annexe).

10 Faute de temps, les points ci-dessous ont été examinés par le Groupe de travail informel de la plénière:

- Projet de résolution: Modes de financement des programmes de télécommunication (Document 252)
- Projet de Plan stratégique pour 1995-1999 (Document 33, paragraphes 49, 50 et 51);
- Projet de Décision COM7/2 - Dépenses de l'Union pour la période 1995-1999 (Document DT/30)
- Propositions pour les travaux de la Conférence - Australie - Renforcement de la base financière de l'UIT (Documents 42 et 252)

P. GAGNE
Président de la Commission 7

Annexes: 2

ANNEXE 1

Projet de plan financier pour la période 1995-1999

		1995	1996	1997	1998	1999	Total 1995-1999
		Francs suisses (000) - Valeur 1/1/1994					
1	Base Option 1 selon Document 138(Add 1)	149 613	144 844	149 613	149 846	149 817	743 733
2	Moins Dépenses pour la mise en oeuvre des projets du PNUD et des fonds d'affectation spéciale*	3 488	3 488	3 488	3 488	3 488	17 440
	Montant de base pour le plafond 1995-1999	**146 125**	**141 356**	**146 125**	**146 358**	**146 329**	**726 293**
	Décisions ayant des incidences financières à prendre par la Commission 7 - Document 138(Add.1)						
3	Augmentation due aux avancements statutaires d'échelon - Document 138(Add 1), Option 2, paragraphe 1		400	800	1 200	1 600	**4 000**
4	Augmentation du volume des réunions des commissions d'études - Document 138(Add 1), Option 2, paragraphe 2**		575	575	575	575	**2 300**
5	Réintégration des dépenses de personnel supprimées du budget provisoire pour 1995 - Document 138(Add 1), Option 3, paragraphe 1	1 850	1 480	1 110	740	389	**5 569**
6	Augmentation des dépenses d'entretien des bâtiments de l'UIT - Document 138(Add 1), Option 3, paragraphe 2		200	200	200	200	**800**
7	Réduction pour l'interprétation du Comité du Reglement des radiocommunications, de 6 à 2 langues	-220	-220	-220	-220	-220	**-1 100**
	Décisions prises par la séance plénière ayant des incidences financières - Document						
8	Augmentation du nombre de sièges au Conseil, de 43 à 46 - 6ème séance plenière	23	23	23	23	23	**115**
9	Installation et rapatriement des trois fonctionnaires élus	503					**503**
10	Observateurs au Conseil***	-	-	-	-	-	-

* Montants compris dans le budget ordinaire hors de la limite des dépenses de Kyoto

** Il faudra prendre des mesures pour limiter les dépenses afférentes aux réunions des commissions d'études du BR et du TSB

*** Les dépenses annuelles du Conseil se chiffrent à 1 481 000 francs suisses, valeur au 1 1 1994 Les dépenses supplémentaires afférentes au statut d'observateur devront être absorbées dans les crédits budgétaires affectés au Conseil

		1995	1996	1997	1998	1999	Total 1995-1999
		Francs suisses (000) - Valeur 1/1/1994					
	Decisions prises par la Commission 4 ayant des incidences financières						
11	Forum de politique générale - Document 191*	-	-	-	-	-	-
12	Plan d'action de Buenos Aires - Document 58, Document 138(Add 1), Option 4, Document 191**	1 000	1 000	1 000	1 750	750	**5 500**
13	Examen du cadre de planification et de coordination des fréquences de l'UIT pour les services par satellite - Document 228***	250	150	150			**550**
14	Commission de réexamen des droits et obligations des "membres" des Secteurs, Documents 205, 183, 42	90	30				**120**
15	Groupe d'experts chargé d'une etude sur la présence regionale - Documents 223, 248	30	30				**60**
16	Contribution des telécommunications à la protection de l'environnement, Documents 205, 255	50					**50**
17	Langes arabe, chinois, russe****	815	815	815	815	815	**4 075**
	Decisions prises par la Commission 6 ayant des incidences financières - Document 247						
18	Frais de représentation des fonctionnaires élus	15	15	15	15	15	**75**
19	Formation en cours d'emploi*****	-	59	118	177	236	**590**
20	Service d'affectation du personnel						
21	Classement des emplois						
22	Système d'avancement						
23	Organisation des carrières						
24	Reclassement de postes D1 en D2						
25	Rubriques 20 à 24 ramenées de 2 215 000 à 500 000 francs suisses	100	100	100	100	100	**500**
	TOTAL	**150 631**	**146 013**	**150 811**	**151 733**	**150 812**	**750 000**

* Les incidences financières du Forum de politique générale sont indiquées aux points 2 et 3 du Document 25 Voir aussi Document 184, paragraphe 9 Les coûts minimaux pourraient être absorbés dans les travaux normaux de l'Union

** La mise en oeuvre complète du Plan d'action de Buenos Aires doit être la priorité du Secteur du développement des télécommunications La somme de 5 500 000 francs suisses s'ajoute au crédit budgétaire annuel prévu de 29 816 000 francs suisses, valeur au 1 1 1994 Le Plan sera mis en oeuvre, avec ce niveau de financement, en réalisant des économies et en définissant un ordre de priorité dans les activités Le Secrétaire général et le Directeur élu du BDT ont indiqué qu'il est possible de prendre des mesures de gestion pour mener à bon terme la mise en oeuvre du PABA compte tenu de la réduction du crédit budgétaire

*** 4 réunions avec interprétation en 6 langues sont prévues 2 en 1995 d'une durée de 3 et 5 jours, 1 réunion de 5 jours en 1996 et une de 5 jours en 1997

**** Vient s'ajouter au crédit annuel budgétisé existant de 3 685 000 francs suisses déjà prévu pour l'utilisation de l'arabe, du chinois et du russe

***** Une augmentation annuelle progressive de 0,05% de la masse salariale correspondant à 59 000 francs suisses est proposée à partir de 1996

ANNEXE 2

Comparaison entre les limites des dépenses pour la période 1989-1994 et les limites des dépenses pour la période 1995-1999

	Francs suisses (000)
1 - Limites des dépenses pour la période 1989-1994, valeur 1er avril 1989	600 000
2 - Limites des dépenses pour la période 1989-1994, valeur 1er janvier 1994	738 813
3 - Limites des dépenses pour la période 1995-1999, valeur 1er janvier 1994 Selon Annexe 1	750 000
- Différence (3 - 2) en francs suisses, valeur 1er janvier 1994	11 187
- Différence (3 - 2) en pourcentage	1,51%

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Document 186-F
11 octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 7
(FINANCES DE L'UNION) A LA SEANCE PLENIERE

La Commission 7 a tenu 7 séances. Les sujets examinés et les conclusions sont donnés ci-après:

1 Approbation des comptes de l'Union pour la période 1989-1993

En vertu du numéro 53 de l'article 8 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) la Conférence de plénipotentiaires examine les comptes de l'Union et les approuve définitivement s'il y a lieu.

La Commission 7 a donc examiné le paragraphe 2.2.6 et l'Annexe 3 du Rapport du Conseil (Document 20) concernant la gestion financière de l'Union ainsi que la Note du Secrétaire général, - examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires (années 1989 à 1993) - (Document 15 + Add.1). Elle propose à la séance plénière d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour ces années. Voir la Résolution COM7/1 adoptée à cet égard.

2 Vérification des comptes de l'Union

La Commission des finances a pris note de la haute qualité des services de vérification des comptes assurés par le Gouvernement de la Confédération suisse concernant les comptes de l'Union pour la période 1989-1993 et de la satisfaction exprimée par le Conseil. Elle a fait sienne la proposition du Conseil selon laquelle il conviendrait de remercier le Gouvernement de la Confédération suisse, et d'exprimer l'espoir que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union par les autorités suisses soient reconduits. Voir la Résolution COM7/2 adoptée sur le sujet.

3 Liquidités

La Commission des finances a accepté la proposition du Conseil de remercier le Gouvernement de la Confédération suisse d'avoir bien voulu faire l'avance de fonds à l'Union lorsque cela était nécessaire. La Commission espère que les arrangements en la matière pourront être reconduits. Voir la Résolution COM7/3 à cet égard.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

4 Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés

La Commission 7 a examiné la Note du Secrétaire général, Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés - situation au 31 août 1994 - (Document 60). La discussion a été axée sur les effets très négatifs des arriérés sur la trésorerie de l'Union et la nécessité de prendre des mesures appropriées pour éviter une nouvelle détérioration de la situation. Il serait nécessaire de donner au Conseil une autorité plus grande pour prendre des mesures entre deux conférences de plénipotentiaires pour faire en sorte que les débiteurs remplissent leurs obligations. A cet égard, aucune distinction ne devrait être faite entre Membres et "membres". Les Membres qui ont donné leur approbation au niveau national aux "membres" devraient veiller aussi à remplir leurs obligations, sans toutefois avoir de responsabilité financière sur le règlement des sommes dues proprement dites.

Il a été décidé, de n'autoriser aucun compte spécial d'arriérés lié à la récupération automatique du droit de vote. Le Secrétaire général est autorisé à négocier des modalités de remboursement des dettes avec les Membres et les "membres" en retard dans leurs paiements. Le Conseil est autorisé à approuver des mesures telles que la réduction temporaire de la classe de contribution en application du numéro 165 de la Constitution (Genève, 1992), le transfert sur le compte pertes et profits des intérêts moratoires et la récupération ou la perte du droit de vote, mesures possibles qui pourraient être incluses dans les modalités de règlement des arriérés. De plus, le Conseil est autorisé à prendre des mesures telles que la suspension de la participation des "membres" ayant des arriérés aux travaux des Secteurs de l'Union. Le Conseil est chargé de revoir le niveau approprié de la provision pour comptes débiteurs. La Résolution COM7/4 a été adoptée à cet égard.

Après examen des demandes formulées par le Tchad, l'Iraq, Sao Tomé-et-Principe concernant leurs arriérés (Documents 54, 55 et 56), la Commission 7 a décidé d'accepter la demande formulée par le Tchad de transférer la somme de 19 437,55 francs suisses dus au titre des publications et 90 071,15 francs suisses dus au titre des intérêts moratoires dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt. Elle a aussi accepté la proposition de Sao Tomé-et-Principe de transférer la somme de 169 103 francs suisses dus au titre des contributions et la somme de 17 517,30 francs suisses dus au titre des intérêts moratoires dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt et de transférer la somme de 27 897,75 francs suisses dus au titre des intérêts moratoires sur un compte spécial d'intérêts. La Commission n'a pas accepté la demande formulée par l'Iraq. Voir la Résolution COM7/5 adoptée à cet égard.

La Commission des finances a également examiné les mesures prises par le Conseil dans la Résolution 1007 concernant les arriérés de l'Argentine (Document 68, ARG/68/4 et 5) et a pris note avec satisfaction que ce Membre avait réglé la totalité de sa dette et que la somme de 405 336,90 francs suisses du compte spécial d'intérêts doit être passée par pertes et profits conformément à ladite résolution.

5 Date d'application des classes de contribution choisies après la Conférence de Kyoto

La Commission 7 a examiné et adopté la proposition formulée par le Maroc d'appliquer les nouvelles classes de contribution choisies après la Conférence de plénipotentiaires pour la période financière 1996-1999 (Document 31, MRC/31/9). Voir la Décision COM7/1 à cet égard.

6 Dépenses pour les conférences régionales de développement des télécommunications

La proposition du Maroc selon laquelle les dépenses des conférences régionales de développement des télécommunications devraient êtres traitées de la même manière que celles des conférences mondiales de développement des télécommunications et être imputées sur le budget ordinaire de l'Union (Document 31, MRC/31/10) a été examinée, approuvée et transmise à la Commission de rédaction.

7 Part de contribution dans les dépenses de l'Union

La Commission des finances a pris note avec satisfaction de l'augmentation des classes de contribution adoptées par le Portugal et par la République sudafricaine (Documents 71 et 110).

La Commission a accepté la proposition formulée par la Barbade (Document 169) d'établir un niveau de contribution réaliste et assumable, correspondant à la capacité réelle des Etats Membres de payer pour les avantages qu'ils retirent de l'UIT. Les pays développés sont invités à revoir le niveau de leurs contributions. Le projet de Plan stratégique pour 1995-1999 (Document 33, section V, paragraphes 45 à 47) montre que les contributions des Membres ont atteint un palier et qu'il est possible qu'elles baissent. Cette situation appelle de nouveaux modes de financement des activités de l'Union.

8 Limites de dépenses pour la période financière 1995-1999

La Commission 7 a examiné la proposition formulée par le Canada (Document 66, CAN/66/2) ainsi que le budget provisoire pour 1995 (Document 20 et Annexe 2) et le projet de Plan stratégique pour 1995-1999 (Document 33, section V). La proposition du Canada consiste à la question des finances de l'Union de "haut en bas", c'est-à-dire fixer le niveau total maximum des dépenses que les Membres de l'Union peuvent se permettre. A partir de là, en fonction des priorités déterminer par chaque secteur, Il sera possible de définir le Plan stratégique de l'UIT et les activités qui seront entreprises pendant la période considérée. La méthode du "haut vers le bas" a reçu un large appui de la Commission. A cet égard, l'expansion rapide et continue des télécommunications mondiales a été évoquée, ce qui pourrait conduire à revoir les plafonds fixés pour certains domaines d'activité. A cette occasion, les besoins particuliers du Secteur du développement des télécommunications ont été soulignés.

Afin de disposer d'un point de départ commun afin de fixer le plafond pour les années 1995-1999, la Commission a examiné les diverses possibilités en se référant aux limites de dépenses fixées par la Conférence de plénipotentiaires de Nice pour la période 1990-1994. Il a été souligné qu'il fallait remédier aux retards de mise en oeuvre de projets par le Secteur du développement des télécommunications et qu'il fallait trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes correspondantes. La proposition de ne pas inclure les dépenses de mise en oeuvre des projets de coopération technique dans les plafonds a largement été appuyée bien que la mise en oeuvre des projets de coopération technique fasse partie intégrante du budget du Secteur du développement des télécommunications. La Commission a décidé d'utiliser comme point de départ de fixation du plafond, la somme de 726,3 millions de francs suisses, valeur au 1er janvier 1994, établie à partir du niveau du budget provisoire de 1995 approuvé à l'exclusion des dépenses relatives à la mise en oeuvre des projets dont il est question plus haut. Les Etats-Unis ont proposé dans le DT/26, d'un point de départ à 699,4 millions de francs suisses et de fixer le plafond de Kyoto à 738,8 millions de francs suisses.

Etant donné que la Commission a examiné les incidences financières des décisions prises par d'autres commissions, la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires pour le Secteur du développement des télécommunications s'est vue accorder la priorité. En outre, les ressources disponibles pour ce Secteur devraient être dirigées vers les pays en développement et être effectivement utilisées sur place. Il a été noté que les dépenses du BDT par rapport aux dépenses totales du Secteur sont relativement élevées. Le Secrétaire général et le Directeur élu du Bureau du développement des télécommunications ont confirmé que le Plan d'action de Buenos Aires pouvait être mis en oeuvre dans sa totalité si le niveau actuel des ressources du Secteur était augmenté de 5,5 millions de francs suisses. Il convient de tenir compte lors de la fixation du plafond, du fait que les contributions des Membres ont atteint un plafond. Les Membres ont été invités à maintenir, et si possible à augmenter leur classe de contribution.

A sa dernière session, la Commission a convenu de fixer le niveau recommandé du plafond de dépenses pour la période de 1995-1999 à 750 millions de francs suisses, cette proposition a

rencontré une forte majorité. Il appartiendra au Président et aux fonctionnaires de l'UIT élus de décider de la ventilation des ressources dans les limites de ce plafond (voir l'annexe).

Les Etats-Unis se sont réservés le droit de revenir sur le niveau du plafond et de revenir à leur proposition contenue dans le DT/26. Le Sénégal s'est réservé le droit de revenir sur les crédits attribués au Plan d'action de Buenos Aires.

9 Utilisation des langues officielles et des langues de travail

La Commission des finances a examiné les incidences financières du projet de résolution. "Limites provisoires à l'utilisation des langues officielles et des langues de travail de l'Union" (Documents 237, DT/21(Rév.1) et a décidé d'attribuer des crédits supplémentaires de 4 075 000 francs suisses pour l'utilisation de l'arabe, du chinois et du russe qui viennent s'ajouter aux crédits de 3 685 000 francs suisses déjà attribués dans les limites du plafond de 750 millions de francs suisses (voir l'annexe).

10 Faute de temps, les points ci-dessous ont été examinés par le groupe de travail informel du Président.

- Projet de résolution: Modes de financement des programmes de télécommunication (Document 252)
- Projet de Plan stratégique pour 1995-1999 (Document 33, paragraphes 49, 50 et 51);
- Projet de Décision COM7/2 - Dépenses de l'Union pour la période 1995-1999 (Document DT/30)
- Propositions pour les travaux de la Conférence - Australie - Renforcement de la base financière de l'UIT (Documents 42 et 252)

P. Gagné
Président de la Commission 7

Annexes: 2

ANNEXE 1

Projet de plan financier pour la période 1995-1999

		1995	1996	1997	1998	1999	Total 1995-1999
		Francs suisses (000) - Valeur 1/1/1994					
1.	Base Option 1 selon Document 138(Add.1)	149 613	144 844	149 613	149 846	149 817	743 733
2.	Moins: Dépenses pour la mise en oeuvre des projets du PNUD et des fonds d'affectation spéciale*	3 488	3 488	3 488	3 488	3 488	17 440
	Montant de base pour le plafond 1995-1999	**146 125**	**141 356**	**146 125**	**146 358**	**146 329**	**726 293**
	Décisions ayant des incidences financières à prendre par la Commission 7 - Document 138(Add.1)						
3.	Augmentation due aux avancements statutaires d'échelon - Document 138(Add.1), Option 2, paragraphe 1		400	800	1 200	1 600	**4 000**
4.	Augmentation du volume des réunions des commissions d'études - Document 138(Add.1), Option 2, paragraphe 2**		575	575	575	575	**2 300**
5.	Réintégration des dépenses de personnel supprimées du budget provisoire pour 1995 - Document 138(Add.1), Option 3, paragraphe 1	1 850	1 480	1 110	740	389	**5 569**
6.	Augmentation des dépenses d'entretien des bâtiments de l'UIT - Document 138(Add.1), Option 3, paragraphe 2		200	200	200	200	**800**
7.	Réduction pour l'interprétation du Comité du Règlement des radiocommunications, de 6 à 2 langues	-220	-220	-220	-220	-220	**-1 100**
	Décisions prises par la séance plénière ayant des incidences financières - Document						
8.	Augmentation du nombre de sièges au Conseil, de 43 à 46 - 6ème séance plénière	23	23	23	23	23	**115**
9.	Installation et rapatriement des trois fonctionnaires élus	503					**503**
10.	Observateurs au Conseil***	-	-	-	-	-	**-**

* Montants compris dans le budget ordinaire hors de la limite des dépenses de Kyoto.

** Il faudra prendre des mesures pour limiter les dépenses afférentes aux réunions des commissions d'études du BR et du TSB.

*** Les dépenses annuelles du Conseil se chiffrent à 1 481 000 francs suisses, valeur au 1.1.1994. Les dépenses supplémentaires afférentes au statut d'observateur devront être absorbées dans les crédits budgétaires affectés au Conseil.

		1995	1996	1997	1998	1999	Total 1995-1999
		Francs suisses (000) - Valeur 1/1/1994					
	Décisions prises par la Commission 4 ayant des incidences financières						
11.	Forum de politique générale - Document 191*	-	-	-	-	-	-
12.	Plan d'action de Buenos Aires - Document 58, Document 138(Add.1), Option 4, Document 191**	1 000	1 000	1 000	1 750	750	**5 500**
13.	Examen du cadre de planification et de coordination des fréquences de l'UIT pour les services par satellite - Document 228***	250	150	150			**550**
14.	Commission de réexamen des droits et obligations des "membres" des Secteurs, Documents 205, 183, 42	90	30				**120**
15.	Groupe d'experts chargé d'une étude sur la présence régionale - Documents 223, 248	30	30				**60**
16.	Contribution des télécommunications à la protection de l'environnement, Documents 205, 255	50					**50**
17.	Langes: arabe, chinois, russe****	815	815	815	815	815	**4 075**
	Décisions prises par la Commission 6 ayant des incidences financières - Document 247						
18.	Frais de représentation des fonctionnaires élus	15	15	15	15	15	**75**
19.	Formation en cours d'emploi*****	-	59	118	177	236	**590**
20.	Service d'affectation du personnel						
21.	Classement des emplois						
22.	Système d'avancement						
23.	Organisation des carrières						
24.	Reclassement de postes D1 en D2						
25.	Rubriques 20 à 24 ramenées de 2 215 000 à 500 000 francs suisses	100	100	100	100	100	**500**
	TOTAL	**150 631**	**146 013**	**150 811**	**151 733**	**150 812**	**750 000**

* Les incidences financières du Forum de politique générale sont indiquées aux points 2 et 3 du Document 25. Voir aussi Document 184, paragraphe 9. Les coûts minimaux pourraient être absorbés dans les travaux normaux de l'Union.

** La mise en oeuvre complète du Plan d'action de Buenos Aires doit être la priorité du Secteur du développement des télécommunications. La somme de 5 500 000 francs suisses s'ajoute au crédit budgétaire annuel prévu de 29 816 000 francs suisses, valeur au 1.1.1994. Le Plan sera mis en oeuvre, avec ce niveau de financement, en réalisant des économies et en définissant un ordre de priorité dans les activités. Le Secrétaire général et le Directeur élu du BDT ont indiqué qu'il est possible de prendre des mesures de gestion pour mener à bon terme la mise en oeuvre du PABA compte tenu de la réduction du crédit budgétaire.

*** 4 réunions avec interprétation en 6 langues sont prévues: 2 en 1995 d'une durée de 3 et 5 jours, 1 réunion de 5 jours en 1996 et une de 5 jours en 1997.

**** Vient s'ajouter au crédit annuel budgétisé existant de 3 685 000 francs suisses déjà prévu pour l'utilisation de l'arabe, du chinois et du russe.

***** Une augmentation annuelle progressive de 0,05% de la masse salariale correspondant à 59 000 francs suisses est proposée à partir de 1996.

ANNEXE 2

Comparaison entre les limites des dépenses pour la période 1989-1994 et les limites des dépenses pour la période 1995-1999

	Francs suisses (000)
1 - Limites des dépenses pour la période 1989-1994, valeur 1er avril 1989	600 000
2 - Limites des dépenses pour la période 1989-1994, valeur 1er janvier 1994	738 813
3 - Limites des dépenses pour la période 1995-1999, valeur 1er janvier 1994 Selon Annexe 1	750 000
- Différence (3 - 2) en francs suisses, valeur 1er janvier 1994	11 187
- Différence (3 - 2) en pourcentage	1,51%

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 187-F
4 octobre 1994
Original : français

COMMISSION 8

TROISIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5
A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 5 a adopté le texte ci-joint qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et pour transmission ultérieure à la séance plénière.

La Délégation des Etats-Unis se réserve le droit de revenir sur le numéro 80 en séance plénière.

L. CHEHAB
Président de la Commission 5

Annexe: 1

ANNEXE

INSTRUMENT D'AMENDEMENT
A LA CONVENTION
DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
DE GENEVE (1992)

(Amendements adoptés par la
Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994)

ARTICLE 4 (CV)

MOD 80 (14) est chargé d'assurer la coordination avec toutes les organisations internationales visées aux articles 49 et 50 de la Constitution. A cet effet, il conclut au nom de l'Union des accords provisoires avec les organisations internationales visées à l'article 50 de la Constitution et aux numéros 260 et 261 de la Convention et avec les Nations Unies en application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications; ces accords provisoires doivent être soumis à la Conférence de plénipotentiaires suivante conformément à la disposition pertinente de l'article 8 de la Constitution;

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 188-F
17 octobre 1994
Original: français

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Prière de remplacer le texte du paragraphe 2.31 par le texte suivant:

2.31 Le délégué du Sénégal présente la proposition SEN/64/Section II et rappelle que le Sénégal préconise l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires dans son intégralité et préférerait ne pas ouvrir un débat sur les priorités. Il souhaiterait que la Conférence demande au futur Directeur du BDT d'exécuter ce Plan dans les délais requis avec les ressources qui seront mises à sa disposition, qu'à l'avenir le BDT accélère autant que possible l'approbation du Livre vert africain, en réunissant, si besoin est, une conférence des Ministres et que l'étude sur le déséquilibre des recettes des télécommunications internationales soit menée à terme le plus rapidement possible afin de combler l'écart existant entre les différents pays. Le BDT devrait assurer la mise en oeuvre et le suivi des décisions des cinq réunions régionales qui ont déjà eu lieu, en prévoyant le moins de réunions régionales possible, afin de se consacrer à l'essentiel. En outre, il est de la plus haute importance d'accélérer la création de WorldTel et d'établir les relations entre l'Union et la future organisation.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 188-F
4 octobre 1994
Original: français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Jeudi 29 septembre 1994 à 9 h 30

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités:		**Documents**
1	Expression de sympathie	-
2	Plan stratégique proposé (suite)	8, 25, 43, 46, 58, 59, 61, 64, 65, 66, 67, 70, 77, 99

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ●
de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1 Expression de sympathie

1.1 Le Président s'associe au délégué de la Lettonie pour exprimer aux délégations et aux peuples d'Estonie, de Finlande et de Suède la sympathie de l'ensemble de la Conférence à la suite de la catastrophe maritime survenue en baltique.

2 Plan stratégique proposé (suite) (Documents 8, 25, 43, 46, 58, 59, 61, 64, 65, 66, 67, 70, 77, 99)

Questions de politique générale (suite) (Documents 8, 25, 46)

2.1 Le Président invite les participants à poursuivre l'examen du tableau du Document 25 présentant différentes options relatives au forum de politique générale proposé, rappelant que la Commission a commencé d'examiner à sa séance précédente la question de la participation et que le débat ne porte plus que sur les deuxième et troisième options (structure ouverte ou semi-ouverte).

Participation (suite)

2.2 Les délégués du Liban, de l'Uruguay, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Tchad, de l'Equateur, de l'Ouganda , de Singapour et de Cuba se prononcent pour la troisième option. Le délégué du Maroc est également pour la troisième option, mais préférerait que le secteur privé soit exclu non de la phase finale des discussions, mais de la seule prise des décisions.

2.3 Le délégué des Etats-Unis, soutenu par le délégué de la Nouvelle Zélande, estime la deuxième option préférable, car un large échange de vues ayant des incidences pour les membres se doit d'être le plus ouvert possible.

2.4 Le Président, ayant demandé successivement aux partisans des deux options de lever leur pancarte, constate que la Commission est majoritairement favorable à une structure semi-ouverte. Cette option devra être étudiée plus en détail par un groupe ad hoc de la Commission qui lui fera ensuite rapport à ce sujet.

Résultats du forum

2.5 Le Président rappelle qu'à cette rubrique, la première option désigne un rapport et la deuxième option des résolutions ou recommandations.

2.6 Le délégué du Sénégal, soutenu par les délégués du Royaume-Uni, du Mexique, de la Guinée, du Pakistan, de Qatar, du Cameroun, du Maroc, de l'Italie, des Philippines, du Burkina Faso, de la Lettonie, de l'Argentine, du Gabon et de la Nouvelle-Zélande, propose que le forum établisse un simple rapport, qui serait publié par l'UIT.

2.7 Les délégués du Japon, de l'Australie, de l'Inde, de Bahreïn, du Liban, de l'Indonésie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la France, du Canada, de l'Uruguay, de la République de Corée et de la Grèce estiment que les résultats du forum doivent être fonction du consensus qui pourrait s'y réaliser et qu'il n'y a donc pas lieu d'exclure a priori que des recommandations puissent y être formulées, étant entendu qu'elles ne sauraient être contraignantes.

2.8 Le délégué de l'Allemagne, soutenu par les délégués des Etats-Unis et du Portugal, est d'avis qu'une recommandation peut être non contraignante sur le plan juridique, mais contraignante sur le plan moral. Mieux vaudrait, à son avis, s'en tenir à la première option.

2.9 Le délégué de l'Arabie saoudite propose que le résultat du forum soit un rapport contenant des orientations, des avis exprimés par la réunion. Il est appuyé par les délégués du Koweït et du Mexique.

2.10 Le Président constate que nul n'est favorable à la formulation de résolutions ou à la formulation systématique de recommandations. Ne restent donc que trois possibilités: un simple rapport, un rapport contenant exceptionnellement des recommandations et un rapport contenant, si nécessaire, des avis. Ayant demandé successivement aux partisans et aux adversaires de la proposition de l'Arabie saoudite de lever leur pancarte, il en conclut que la Commission est majoritairement pour que le forum établisse un rapport pouvant contenir des avis.

Organisation interne

2.11 Le Président propose de renvoyer cette question, qui n'est pas fondamentale, à un groupe ad hoc.

2.12 Il en est ainsi convenu.

Méthodes de travail

2.13 Le délégué du Canada déclare qu'il est partisan de la combinaison des deuxième et troisième options. Les délégués du Japon, du Kenya et du Cameroun appuient sa position. Le délégué de l'Allemagne appuie lui aussi cette position, mais ajoute que le choix final devrait tenir compte de certains éléments de la première option.

2.14 Le Président ayant demandé, compte tenu du nombre élevé de délégations demandant la parole, aux seules délégations objectant à la position du délégué du Canada de s'exprimer, le délégué des Etats-Unis appuie quant à lui la position du délégué de l'Allemagne pour favoriser le libre échange des idées.

2.15 Le délégué du Canada, souscrivant lui aussi à ce principe, précise que s'il n'a pas retenu la première option c'est uniquement à cause de son libellé limitatif et de la mention faite aux "seuls points de vue exposés par les participants".

2.16 Le délégué du Portugal appuie la position formulée par le délégué de l'Allemagne.

2.17 Le délégué de la France clarifie ce qui lui semble être une confusion seulement apparente; en effet, le déroulement d'une réunion pouvant se diviser en deux phases, préparation et discussion, les deuxième et troisième options s'appliquent à la préparation alors que la première option est inhérente à la discussion, à laquelle tout le monde peut à l'évidence participer activement.

2.18 Le délégué du Maroc appuie la position du délégué du Canada, mais demande que dans la deuxième option le terme "étude" soit remplacé par "rapport" et que dans la troisième le terme "présentations" soit remplacé par "contributions".

2.19 Le délégué de la Suisse souscrit à la déclaration du délégué de la France et appuie les modifications terminologiques proposées par le délégué du Maroc. Le délégué des Pays-Bas souscrit lui aussi à la déclaration du délégué de la France, estimant que la différence entre les positions est somme toute minime.

2.20 Le délégué des Etats-Unis prend note des déclarations des délégués du Canada et de la France d'où il ressort que dans la pratique les deuxième et troisième options ne sauraient en aucun cas exclure la première option et appuie lui aussi les modifications terminologiques proposées par le délégué du Maroc.

2.21 Il est décidé qu'une réunion ad hoc se tiendra pour examiner un rapport élaboré par le secrétariat général tenant compte des contributions de toutes les parties intéressées et que dans le cadre de son travail elle pourra prendre en considération des contributions ponctuelles et écouter des communications, dont le Président propose par précaution de limiter le nombre.

2.22 A propos de l'annexe du Document 25, le Président ayant demandé aux participants s'ils estiment utile d'en débattre, étant donné que la date et l'ordre du jour du forum devront être fixés par le Conseil, le délégué du Sénégal rappelle les déclarations générales consacrées aux relations Nord - Sud et préconise l'inclusion parmi les thèmes de discussion du forum d'un point sur la réduction de l'écart de développement entre les réseaux des pays développés et des pays en développement, faute de quoi le forum sera dans l'incapacité de répondre à l'attente des derniers nommés.

2.23 Revenant sur les Documents 8 et 46, le Président demande aux délégations du Japon et de la République de Corée si elles maintiennent leur proposition de modification de la Convention et de la Constitution à la présente Conférence de plénipotentiaires.

2.24 Le délégué du Liban appuie la proposition de ces deux délégations.

2.25 Le délégué des Etats-Unis estime qu'une modification de la Convention et de la Constitution serait prématurée et est partisan de la solution présentée au point 2 du Document DT/13.

2.26 Les délégués de la Russie, du Royaume-Uni, de l'Australie, de l'Uruguay, des Pays-Bas, de l'Indonésie, des Philippines, de la France, de l'Inde, du Bélarus et de l'Italie souscrivant à la déclaration du délégué des Etats-Unis, les délégués du Japon et de la République de Corée retirent leurs propositions respectives J/8 et KOR/46/5, 6, 7 et 8.

2.27 Le Président signale que les questions de création et d'organisation des réunions ad hoc devront être réglées dans une résolution que devra préparer M. Mohr, Vice-Président; les détails détails laissés en suspens devront être traités par à un groupe ad hoc qu'il demande à la délégation du Japon de bien vouloir présider.

2.28 Il en est ainsi décidé.

2.29 A la suite d'une demande du Président, le délégué de l'Arabie saoudite déclare que, compte tenu de la discussion dont a fait l'objet le forum et de la décision qui a été prise à ce sujet, il retire, au nom des pays arabes coauteurs du document, la proposition ALG.../43/1.

Secteur du développement des télécommunications (suite) (Documents 43, 58, 59, 61, 64, 65, 66, 67, 70, 77, 99)

2.30 Le délégué de l'Indonésie présente les propositions INS/61/1 et 2 ainsi que la Section IV du Document 61 et déclare que l'Indonésie approuve dans son intégralité le Plan d'action de Buenos Aires puisqu'il contient une série de programmes bénéficiant à la quasi-totalité des pays Membres, qu'ils soient développés, en développement ou dans le groupe des pays les moins développés.

2.31 Le délégué du Sénégal présente la proposition SEN/64/Section II et rappelle que le Sénégal préconise l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires dans son intégralité et préférerait ne pas ouvrir un débat sur les priorités. Il souhaiterait que la Conférence demande au futur Directeur du BDT d'exécuter ce Plan dans les délais requis avec les ressources qui seront mises à sa disposition, qu'à

l'avenir le BDT accèlère autant que possible l'approbation du Livre vert africain, en réunissant, si besoin est, une conférence des Ministres et que l'étude sur le déséquilibre des recettes des télécommunications internationales soit menée à terme le plus rapidement possible afin de combler l'écart existant entre les différents pays. Le BDT devrait assurer la mise en oeuvre et le suivi des décisions des cinq réunions régionales qui ont déjà eu lieu, en prévoyant le moins de réunions régionales possible, afin de se consacrer à l'essentiel.

2.32 Le délégué de l'Inde présente les Sections 5 et 6 du Document 67 ainsi que les propositions IND/67/7 et 8 et insiste sur la nécessité de disposer de crédits budgétaires suffisants pour déclencher des réactions bénéfiques dans tous les domaines prioritaires prévus par le Plan d'action de Buenos Aires, en rappellant la réduction des investissements consacrés aux télécommunications dans le monde (qui, par exemple, ne représentaient que 1,3% du financement global du PNUD en 1992).

2.33 La déléguée du Canada présente les propositions CAN/66/7 et 11 et insiste sur la nécessité d'une mise en oeuvre rapide de toutes les priorités prévues par le Plan d'action de Buenos Aires et notamment des objectifs de développement. Elle signale les réserves qu'a sa délégation à propos du paragraphe 41 du projet de plan stratégique (Document 33) qui n'explique pas en quoi consiste précisément le Plan d'action de Buenos Aires. Enfin, elle attire l'attention sur la proposition CAN/66/11, qui souligne la nécessité d'instaurer un partenariat entre le Secteur du développement et les autres Secteurs et informe la Commission qu'elle attendra la discussion du Document 70 pour présenter ses observations concernant la présence régionale.

2.34 Le délégué de la Syrie présente la proposition ALG.../77/1 dont il espère qu'elle ne sera pas perçue comme signifiant que ses auteurs sont opposés à la notion de privatisation, puisqu'il appartient à chaque pays d'organiser ses télécommunications comme il l'entend. Sa délégation ne demande pas nécessairement l'adoption d'une résolution, mais souhaiterait que, le moment venu, la Commission mette l'accent sur l'appui que l'UIT peut apporter aux pays en développement, quel que soit le retard pris par certaines administrations dans le domaine de la privatisation.

2.35 Le délégué de l'Inde présente la proposition AUS.../99/1. Il précise que le développement des télécommunications dans les régions suppose une action concertée de toutes les organisations, parmi lesquelles l'Union est appelée à jouer le rôle de chef de file. Les auteurs du Document 99 estiment que le rapport du Conseil à la Conférence et le projet de résolution du Document 53, qui est destiné à remplacer la Résolution 16 de l'APP-92, ne sont pas suffisamment orientés vers une action concrète et devrait être renforcés.

2.36 Le Président fait observer qu'une série de résolutions et de recommandations de la Conférence de plénipotentiaires de Nice et de Genève ayant, à la suite d'une décision du Président de la Conférence, été assignée à la Commission, il avait prévu de préparer un document à cet effet pour la semaine suivante. Le Document 99 pourrait alors être examiné avec l'ensemble des autres résolutions et recommandations.

2.37 Le Directeur du BDT présente les Documents 58, 59, 65 (Annexe 1) et 70. Les Documents 58 et 59 sont le résultat d'un travail considérable effectué par le BDT pour évaluer de façon réaliste les besoins et les priorités des différentes régions. Le Plan d'action de Buenos Aires est en fait le premier cadre global destiné à donner vie à la stratégie prévue pour le Secteur du développement, telle qu'elle ressort du Document 33. Il précise que le Document 58 est un document d'information servant d'introduction générale au Document 59 soumis pour examen et approbation. Ce dernier a été établi pour aider la Commission à prendre ses décisions, puisque la session du Conseil de 1994 avait discuté des priorités, mais sans les fixer de manière précise.

2.38 Le Président informe les délégations que la série des propositions relatives au Secteur du développement des télécommunications sera examinée en même temps que la Section C du Document 33. Les propositions concernant la présence régionale seront quant à elles examinées séparément. Il demande aux auteurs des propositions de les examiner en fonction du mandat des Commissions d'études 1 et 2 du BDT pour éviter une répétition des activités. Un nouvel ordre du jour sera établi et distribué lundi 3 octobre concernant toutes les questions devant encore être examinées par la Commission 4.

La séance est levée à 12 h 20.

Le Secrétaire:
D. MACLEAN

Le Président
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 189-F
4 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL)

Jeudi 29 septembre à 9 h 30

Président: M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)

Sujets traités		**Documents**
1	Politique générale en matière de personnel et gestion du personnel (suite)	12, DT/12(Rév.1)
2	Recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour des missions d'assistance technique (suite)	29, DT/11(Rév.1)
3	Formation et développement des ressources humaines	28
4	Propositions pour les travaux de la Conférence	66

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

1 Politique générale en matière de personnel et gestion du personnel (suite) (Documents 12 et DT/12(Rév.1))

1.1 Le Secrétaire de la Commission présente le projet de résolution reproduit dans le Document DT/12(Rév.1), qui tient compte des observations que le délégué des Etats-Unis a formulées à la séance précédente. Il a été précisé qu'il s'agit des niveaux de rémunération des grades des catégories professionnelle et supérieure et une référence à la décision de principe prise par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 47/216 a été ajoutée.

1.2 Le délégué des Etats-Unis tient à ce qu'il soit pris acte du point de vue de sa délégation qui estime qu'il ne convient pas de revenir à l'Assemblée générale des Nations Unies qui a déjà pris position en la matière. L'UIT devrait saisir la Commission de la fonction publique internationale et lui demander de prendre les mesures appropriées.

1.3 La déléguée du Japon demande pourquoi les niveaux de rémunération appliqués à l'UIT ont été comparés à ceux de la Banque mondiale et du FMI qui sont des institutions financières. De l'avis de sa délégation, il vaudrait mieux comparer ces niveaux à ceux appliqués dans d'autres organisations internationales s'occupant de télécommunications, par exemple INTELSAT, l'ETSI ou INMARSAT. Sur la base d'une telle comparaison, l'orateur se demande s'il est vrai que les niveaux de rémunération pratiqués dans les organisations affiliées au régime commun ne sont plus compétitifs.

1.4 Le Secrétaire de la Commission explique que la CFPI et l'Assemblée générale des Nations Unies ont clairement indiqué qu'elles ne souhaitaient pas voir telle ou telle organisation établir des barèmes professionnels spéciaux pour faire face à la concurrence extérieure. Le point a) sous **considérant** concerne le régime commun dans son ensemble, il est donc justifié de faire état, dans ce contexte, d'organisations comme la Banque mondiale. Le point b) sous **considérant** traite des problèmes auxquels l'UIT doit faire face sur un marché du travail concurrentiel.

1.5 Le Président propose que la Commission, après l'examen approfondi qui a été fait du Document 12 et les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, adopte le projet de résolution figurant dans le Document DT/12(Rév.1).

1.6 Le projet de résolution est approuvé.

2 Recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour des missions d'assistance technique (suite) (Documents 29 et DT/11(Rév.1))

2.1 Le Président invite la Commission à reprendre l'examen de la question du recrutement aux grades P.1/P.2.

2.2 Compte tenu de la situation financière de l'UIT qui ne permettra de recruter qu'un nombre limité de fonctionnaires aux grades P.1/P.2, la déléguée du Japon propose qu'on envisage la suppression d'un certain nombre d'emplois P.4 et le recrutement de fonctionnaires aux niveaux P.1/P.2 avec les ressources financières ainsi dégagées.

2.3 Le Président déclare que toutes les administrations sont concernées par les incidences financières des décisions mais que ces incidences ne relèvent pas du mandat de la Commission 6. Le Secrétariat a clairement indiqué qu'il n'avait pas l'intention de recruter un grand nombre de fonctionnaires aux niveaux P.1/P.2 et que ce recrutement se ferait dans les limites des ressources disponibles. L'orateur invite alors la Commission à examiner le projet de résolution reproduit dans le Document DT/11(Rév.1).

2.4 Le délégué de la France suggère que l'on améliore le libellé du titre français du paragraphe **invite les Membres de l'Union et d'autres entités et organisations autres que les administrations**.

2.5 A la suite d'une observation formulée par le Secrétaire de la Commission, le Président déclare qu'il devrait être fait état, au point 2 sous **décide**, de la nécessité de trouver un juste équilibre dans le recrutement entre le personnel masculin et le personnel féminin.

2.6 A propos du paragraphe **charge le Secrétaire général**, le délégué du Maroc, appuyé par les délégués de la France, des Pays-Bas et de la Russie, indique que l'alinéa 3 sous sa forme actuelle semble suggérer que le recrutement aux grades P.1/P.2 améliorera automatiquement la répartition géographique du personnel, ce qui n'est pas le cas. Il propose donc de modifier la phrase comme suit: " ... améliorer le professionnalisme et sans perdre de vue une répartition géographique équitable au sein de l'Union".

2.7 Le délégué des Pays-Bas propose qu'il soit fait également expressément mention dans ce paragraphe du recrutement du personnel féminin; compte tenu de l'accent mis sur le recrutement aux grades P.1/P.2 comme grades de début de carrière à l'UIT, un juste équilibre entre hommes et femmes dans le recrutement de ces jeunes spécialistes serait bienvenu. Les délégués du Maroc, du Canada, de la France, du Japon et de la Suisse indiquent qu'il est possible de donner suite à cette proposition en ajoutant une référence appropriée à l'équilibre entre le personnel masculin et le personnel féminin.

2.8 Le délégué de l'Italie fait remarquer que, puisque le recrutement proposé aux grades P.1/P.2 est une nouvelle mesure, les mots "de continuer" au début du paragraphe sont inutiles et doivent donc être supprimés.

2.9 A la suite d'une observation du délégué de la Russie, selon laquelle l'exigence faite à l'alinéa 6 de diffuser mensuellement une liste des postes d'expert vacants serait trop onéreuse pour le Secrétariat, il est proposé de remplacer "mensuellement" par "régulièrement".

2.10 Le délégué de l'Italie propose de remplacer à l'alinéa 8 les mots "problèmes en général" par "questions".

2.11 Abordant le paragraphe **invite le Conseil**, le délégué des Etats-Unis propose de remplacer les mots "le plus de candidats possible" par "un nombre suffisant de candidats qualifiés" afin d'éviter tout problème lorsque les candidats sont très nombreux.

2.12 Le projet de résolution reproduit dans le Document DT/11(Rév.1), ainsi modifié, est approuvé.

3 Formation et développement des ressources humaines (Document 28)

3.1 Le Secrétaire de la Commission présente le rapport du Secrétaire général relatif à la formation et au développement des ressources humaines, ainsi que le projet de résolution qui l'accompagne. Il indique que ce rapport vise à informer la Conférence de plénipotentiaires des objectifs de la gestion et du développement des ressources humaines à l'UIT. La formation du personnel est un domaine d'activité primordial pour l'Union. Des progrès ont été accomplis au cours des deux dernières années, avec l'organisation de vrais cours de gestion. Il est indispensable de maintenir et de développer ces cours, de façon à actualiser et à améliorer les connaissances professionnelles des fonctionnaires pour qu'ils soient mieux à même de s'adapter aux nouvelles techniques. Toutefois, pour y parvenir, des fonds supplémentaires sont nécessaires. Il en va de même de l'évaluation des emplois. Il est capital de miser davantage sur les compétences techniques poussées que l'on exige des fonctionnaires. La structure de classement actuelle est analogue à celle d'autres grandes organisations, mais n'est pas toujours adaptée aux besoins de l'UIT. C'est pourquoi le Secrétariat procède actuellement à un examen de la question. Une amélioration de l'appréciation du comportement professionnel s'impose également. Des ressources supplémentaires doivent être dégagées pour tous ces aspects de la formation du personnel et il est à espérer que la Commission l'admettra et approuvera le projet de résolution.

3.2 Le Président invite les participants à formuler leurs observations sur le Document 28.

3.3 Prenant note d'une observation du délégué du Bangladesh qui relève que les critères applicables à la gestion et au développement des ressources humaines diffèrent d'un pays à l'autre et que les cours doivent être adaptés à chaque pays par les experts de l'UIT pour que des ressortissants de tous les pays, développés ou en développement, puissent participer avec profit aux travaux de l'UIT, le Président et le Secrétaire de la Commission précisent que le projet de résolution dont est saisie la Commission est censé remplacer les Résolutions 45 et 46 de Nice. La préoccupation du Bangladesh a été prise en compte au titre de la Résolution 32 de Nice, dont la mise à jour éventuelle sera effectuée par d'autres commissions.

3.4 Le délégué des Etats-Unis indique que certaines questions traitées dans le rapport posent des problèmes à son pays, par exemple la question des promotions à titre personnel, l'utilisation accrue du grade D.2 et l'introduction d'un grade P.6. De telles questions devraient être examinées quant au fond par le Conseil.

3.5 Le délégué de l'Italie partage les préoccupations exprimées au sujet des répercussions financières de l'accroissement du nombre d'emplois de niveau D.2 et de la création d'emplois de niveau P.6. La plupart des fonctionnaires de l'UIT savent d'emblée que les perspectives de carrière sont limitées et n'y comptent donc pas beaucoup. Quant à la formation en cours d'emploi, l'intervenant est d'avis que l'UIT devrait faire appel aux ressources internes, à l'instar des administrations, au lieu de faire appel à des spécialistes de l'extérieur.

3.6 Le délégué de l'Allemagne demande, notamment en ce qui concerne l'examen de l'organisation et des méthodes que doit effectuer un organisme semi-indépendant, si des propositions spécifiques ont été soumises sur la manière d'améliorer concrètement l'évaluation des emplois.

3.7 Répondant aux points soulevés, le Secrétaire de la Commission déclare que la structure des grades devra être élargie, tant vers le haut que vers le bas, si l'on veut améliorer les perspectives de carrière des fonctionnaires. La principale question n'est pas tant celle des grades qui seront effectivement adoptés, que celle du principe même de l'élargissement. En ce qui concerne l'évaluation des emplois, la complexité d'une réorganisation signifie que l'UIT devra faire appel à l'expérience des administrations et à des spécialistes de ces administrations. Des groupes seront chargés d'examiner les structures et le classement des emplois. Toutefois, il n'est pas prévu de procéder à un examen complet, qui serait trop coûteux, mais de se contenter d'un examen plus restreint, Secteur par Secteur. Les répercussions financières dont l'intervenant a parlé dans son introduction visaient les frais de voyage et les autres dépenses en jeu lorsque les administrations mettent des experts à la disposition de l'Union.

3.8 Après avoir rappelé le problème que représente le nombre limité d'emplois au sein de l'UIT, le Président invite la Commission à examiner le projet de résolution.

3.9 Le délégué de l'Algérie, estimant qu'il devrait être fait état des contraintes financières pour permettre à la Commission 7 de déterminer les crédits budgétaires à prévoir, propose d'ajouter un deuxième paragraphe sous **considérant**, libellé comme suit: "le poids de plus en plus important des crédits alloués à la formation dans le budget de l'Union et son incidence sur les activités de l'Union".

3.10 Le délégué du Maroc, appuyé par le délégué de l'Italie, propose de remplacer le terme "buts" par le mot "objectifs" au point 1 du **décide**.

3.11 Au terme d'un échange de vues concernant le point 2 du **décide** entre d'une part, le délégué de l'Italie, qui ne voit pas la nécessité de développer la formation qui, selon lui, devrait être maintenue au niveau actuel, et qu'il serait bon d'élargir la notion d'organisation des carrières, et d'autre part, le Secrétaire de la Commission, il est proposé de remplacer les termes "... le développement de la formation professionnelle, les rémunérations, le classement des emplois, l'organisation des carrières, ..." par "la formation professionnelle, les rémunérations, le classement des emplois, les critères applicables à l'organisation des carrières, ...".

3.12 Passant au paragraphe **charge le Conseil**, le délégué des Etats-Unis, appuyé par les délégués de la Russie, de l'Italie, des Pays-Bas et de l'Australie, indique qu'il préfère les termes "autorise le Conseil", car il faut laisser le soin au Conseil de déterminer précisément quand et comment les ressources doivent être attribuées. S'agissant de la question à l'étude, les décisions devront être prises chaque année, en fonction des ressources budgétaires disponibles. L'intervenant propose en outre que les mots "au moins 1% et au plus 3%" soient placés entre crochets. La formation du personnel est certes indispensable, mais les sommes en jeu sont considérables, comme il ressort du Document DT/7(Rév.2). Si 1,75% correspondent à près de 2 millions de francs suisses, 3% dépasseront 4 millions de francs suisses par an. Sur un cycle complet, de tels montants sont tout à fait contre-indiqués compte tenu des besoins des programmes du Secteur de développement par exemple.

3.13 Le délégué de la France et le Président font observer que les pourcentages en question ont été approuvés au cours d'une séance antérieure de la Commission.

3.14 Tout en reconnaissant le bien-fondé des observations formulées par le délégué de Etats-Unis, le délégué de l'Allemagne souligne que le paragraphe **charge le Conseil** se contente de fixer les limites dans lesquelles le Conseil doit agir. La Conférence de plénipotentiaires a parfaitement le droit d'informer le Conseil de ces limites, après quoi ce dernier pourra décider de la marge de manoeuvre dont il disposera compte tenu des paramètres définis. L'intervenant préconise le maintien du texte tel quel.

3.15 Se référant au Document DT/7(Rév.2), le Secrétaire de la Commission présente quelques chiffres pour clarifier la situation financière. Le budget de la formation en cours d'emploi pour 1995 s'élève à 1 419 000 francs suisses, soit 1,22% des dépenses totales de personnel. Si l'on atteint la limite des 3%, les dépenses se chiffreront à 2 085 000 francs suisses. Si le pourcentage est porté à 1,72%, par exemple, le montant nécessaire sera de 584 000 francs suisses. Quant à l'utilisation du terme "autorise", qui est beaucoup moins fort que "charge", l'orateur devra examiner la question plus avant. Bien entendu, la Conférence de plénipotentiaires est habilitée à donner des directives au Conseil.

3.16 Le délégué de la Tanzanie déclare que la première modification proposée par le délégué des Etats-Unis ne lui semble pas nécessaire, mais que l'on pourrait tenir compte de la seconde, et le délégué du Japon souscrit à la proposition des Etats-Unis, estimant qu'un accroissement global de 3%, même à long terme, est beaucoup trop élevé.

3.17 Les délégués de la France et de la Grèce appuient les observations du délégué de l'Allemagne et donnent la préférence à l'expression "charge le Conseil", terminologie normalement utilisée dans les projets de résolution.

3.18 Le délégué du Maroc dit qu'il convient de conserver le libellé initial, compte tenu de la décision prise antérieurement par la Commission d'opter pour un accroissement d'au moins 1% et de 3% au plus et dans un souci d'homogénéité avec la terminologie utilisée dans les autres projets de résolution.

3.19 Après avoir attiré l'attention sur les termes "et augmenter progressivement" et rappelé la décision antérieure de la Commission concernant les crédits alloués à la formation en cours d'emploi, le Président demande au délégué des Etats-Unis s'il souhaite maintenir sa proposition.

3.20 Le délégué des Etats-Unis dit qu'à sa connaissance, le terme "charge" sous-entend d'une certaine manière que le Conseil est dans l'obligation d'approuver un accroissement de 3% des crédits affectés à la formation en cours d'emploi. Il est certes souhaitable de prévoir une légère augmentation, mais l'Union ne dispose tout simplement pas des ressources nécessaires pour justifier une augmentation de 3% à long terme de toute autre manière.

3.21 Le délégué de la Russie renouvelle son appui au délégué des Etats-Unis pour la première proposition de celui-ci. Il est certes favorable à la formation du personnel, mais estime que la question de l'importance des crédits à prévoir à cet effet doit être tranchée par la Commission 7.

3.22 Le délégué de l'Italie se dit préoccupé par les répercussions que l'accroissement à 3% proposé pourrait avoir dans les années à venir sur le budget global du personnel. En conséquence, l'intervenant recommande que l'on procède, avant de prendre une décision, à une analyse détaillée du budget, pour veiller à ce que les principales dépenses de personnel soient couvertes.

3.23 Le Secrétaire de la Commission dit que la part du budget du personnel actuellement allouée à la formation en cours d'emploi est de 1,22%. Il appartient à la Commission 7 de se prononcer sur la question de décider dans quels délais on atteindra l'objectif des 3% fixés par la Commission, compte tenu des plafonds budgétaires prescrits par la Conférence de plénipotentiaires.

3.24 Soulignant la nécessité pour la Commission d'avancer dans ses travaux, le Président déclare qu'il n'est pas prévu que le Conseil autorise l'accroissement complet à 3% au cours de la prochaine période budgétaire biennale ni, en fait, pendant la période plénipotentiaire actuelle. A titre de compromis, il suggère que l'on accorde une importance particulière, au moment de transmettre le projet de résolution à la Commission 7, aux termes "et augmenter progressivement", qui seront pris en considération lorsque les limites budgétaires pertinentes seront fixées, et que l'on n'atteigne pas forcément la limite des 3% au cours des deux prochaines périodes biennales.

3.25 Le délégué de l'Allemagne ayant appuyé la proposition de compromis formulée par le Président, le délégué du Japon craint que l'accroissement proposé, même progressif, n'épuise les ressources additionnelles nécessaires pour les activités de développement, notamment pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires.

3.26 Le Président croit comprendre que, si aucune objection n'est formulée, sa proposition de compromis est acceptable pour les délégations et qu'en conséquence, le texte initial du paragraphe sera maintenu.

3.27 Il en est ainsi décidé.

3.28 Passant au paragraphe **demande au Conseil**, le délégué des Etats-Unis, tout en souscrivant aux principes essentiels du premier alinéa, propose de supprimer la mention expresse du Document 28, qui n'est pas un document du Conseil, et soulève un certain nombre de questions qui n'ont pas encore été résolues.

3.29 Après avoir expliqué l'objet et les implications du premier alinéa, le Secrétaire de la Commission dit que, si le renvoi au Document 28 est supprimé, il faudra le remplacer par des précisions sur le personnel et les ressources financières nécessaires, si la Commission le juge nécessaire. Dans le cas contraire, le sens de l'alinéa ne sera pas clair.

3.30 A l'issue du débat qui suit, auquel participent les délégués de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, des Etats-Unis, du Zimbabwe et du Maroc, le Président conclut qu'il existe deux possibilités: ajouter une référence au numéro et au titre du document ou donner les précisions voulues.

3.31 Il est décidé, dans un souci de simplicité, d'ajouter une référence au numéro et au titre du document.

3.32 Le projet de résolution dans son ensemble, tel que modifié, est approuvé.

4 Propositions pour les travaux de la Conférence (Document 66)

4.1 Le délégué du Canada présente la proposition CAN/66/3 et déclare que le Canada appuie sans réserve la politique du personnel décrite dans le projet de plan stratégique mais tient à insister particulièrement sur la nécessité d'avoir un plus grand nombre de femmes à des emplois de la catégorie professionnelle à l'UIT. Il appartient à tous les Membres de l'UIT de multiplier leurs efforts et d'explorer toutes les possibilités pour proposer la candidature de personnes qualifiées, y compris de femmes, aux emplois de l'UIT, comme cela est indiqué dans le projet de résolution (Document DT/11(Rév.1)). En outre, dans son rapport, la Commission de Haut Niveau a invité les administrations à encourager une plus grande représentation des femmes en proposant davantage de candidatures de femmes, si possible, et a demandé au Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures concrètes pour faire augmenter le nombre de femmes occupant des emplois de la catégorie professionnelle dans l'organisation. Le Canada est particulièrement intéressé par les possibilités d'avancement qui s'offrent aux femmes au sein de l'UIT, que constituent par exemple les promotions internes ou les transferts entre départements. Selon le rapport de la Commission de Haut Niveau, il n'y avait en 1991 que 42 femmes occupant des emplois de la catégorie professionnelle contre 216 hommes. L'orateur aimerait savoir si la situation a changé. Le Canada propose, dans le but d'améliorer la situation des femmes à l'UIT, que la Commission recommande à la plénière de faire sienne la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies citée dans la note de bas de page relative à la proposition CAN/66/3.

4.2 Le Secrétaire de la Commission souligne que le déséquilibre actuel entre hommes et femmes est un problème de recrutement et qu'il ne peut être résolu par le biais de transferts internes. Un groupe consultatif spécial, établi par le Conseil, a procédé à une étude approfondie du problème et a noté que, de 1989 à 1993, 13% seulement du nombre total de candidatures reçues pour des emplois vacants avaient été soumises par des femmes tandis que 14% des candidats finalement retenus avaient été des femmes. En d'autres termes, la situation ne s'est guère améliorée. En outre, il est bon de noter que les femmes occupant des emplois des catégories professionnelle et supérieure sont beaucoup mieux représentées dans les départements administratifs de l'UIT que dans les départements techniques. Ainsi, 5 des 8 emplois de la catégorie professionnelle du Département du personnel sont actuellement occupés par des femmes, alors que, dans certains Départements du Bureau des radiocommunications, il n'y a aucune femme dans la catégorie professionnelle. Manifestement, le Secrétariat général souhaite voir une amélioration de la situation, mais sa politique de nomination et de promotion est fondée sur trois critères fondamentaux, qui sont, par ordre de priorité: les qualifications, la répartition géographique équitable et l'équilibre entre hommes et femmes. Il a fait de son mieux, compte tenu des circonstances, avec seulement 13% en moyenne de candidatures de femmes, et a appliqué les directives pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires de Nice. De même, il suivra toute recommandation que souhaitera formuler la présente Conférence de plénipotentiaires.

4.3 Le Président fait observer que le problème semble venir des administrations, qui soumettent davantage de candidatures d'hommes que de candidatures de femmes. Il est évident que les critères adoptés à la Conférence de plénipotentiaires de Nice n'ont guère fait avancer la situation des femmes et la présente Conférence souhaite donc peut-être étudier plus attentivement la question.

4.4 Le délégué du Brésil est favorable à une augmentation du nombre de femmes dans la catégorie professionnelle à l'Union. Tout en reconnaissant qu'une amélioration de la situation prendra du temps, il convient avec le délégué du Canada que l'UIT devrait prendre davantage de mesures pour arriver à un meilleur équilibre entre hommes et femmes dans les grades de la catégorie professionnelle.

4.5 Les délégués des Pays-Bas et du Maroc appuient la proposition du Canada.

4.6 Le délégué du Canada reconnaît que les administrations sont très largement responsables du déséquilibre entre hommes et femmes dans les catégories professionnelle et supérieure. Toutefois, le but premier de la proposition de son pays est d'améliorer les chances des femmes au sein de l'UIT par le truchement, entre autres, de transferts internes. Le Secrétariat général pourrait faire davantage d'efforts dans ce sens. En outre, il convient que les qualifications professionnelles devraient rester le critère principal, mais pense que les deux autres critères indiqués par le Secrétaire devraient peut-être être placés sur un pied d'égalité, ce qui permettrait d'améliorer la situation.

4.7 Le Président déclare que, compte tenu de l'importance de la question, le débat sera repris à la séance suivante.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire:
J.P. BARE

Le Président:
S. AL-BASHEER

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 190-F
17 octobre 1994
Original: français

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

PROCES VERBAL

DE LA

NEUVIEME SEANCE PLENIERE

Prière de remplacer la page 6 par la page ci-jointe.

ANNEXE 1

Original: français

Déclaration du Directeur général des télécommunications - Ministère des communications - Tunisie

Monsieur le Secrétaire général,
Monsieur le Président,
Excellences, Messieurs les délégués,

Comme je m'adresse à cette auguste Assemblée, je voudrais à mon tour joindre ma voix à tous les orateurs distingués qui m'ont précédé pour remercier nos hôtes japonais pour leur chaleureuse hospitalité et l'organisation parfaite des travaux de cette Conférence.

Dans les limites du temps qui m'est imparti, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exposer brièvement notre vision globale du secteur des télécommunications et ses orientations futures en particulier celles ayant trait aux pays en développement, surtout ceux en Afrique et au monde arabe.

Comme tous les autres pays, la Tunisie est consciente que l'environnement des télécommunications traverse actuellement une phase de transformations radicales. Dans ce contexte, les exigences résultant des progrès technologiques rapides, la globalisation de l'économie ainsi que les récents changements géopolitiques, soulèvent un grand nombre de problèmes fondamentaux aussi bien pour les pays développés que ceux en développement.

Confrontés à ces grands défis historiques, il est de notre devoir d'agir afin de sauvegarder et de consolider les structures de notre Union à laquelle la Tunisie est attachée depuis notre adhésion en 1867, voilà bientôt 127 ans. En ce sens, nous sommes appelés plus que jamais à réaffirmer son rôle proéminent tant en matière de la réglementation, de la normalisation que dans les domaines de l'harmonisation et de coordination des politiques de développement des réseaux et des services.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la Tunisie a eu l'honneur et le privilège d'accueillir, en juin 1994, le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine avec la participation de 42 Chefs d'Etat et pour la première fois dans l'histoire de notre organisation africaine avec la présence de S.E. M. Nelson Mandella, Président de la République sudafricaine et, à cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour saluer le retour de la République d'Afrique du Sud, au sein de notre Union.

Outre les thèmes très cruciaux d'ordre politique et humanitaire, aggravés par la carence des services et moyens des communications, ce Sommet a appelé à la nécessité d'une plus grande concertation pour la mise en oeuvre d'une stratégie africaine de développement intégré des infrastructures de transport et des télécommunications afin de faciliter le développement et l'intégration socio-économique de notre continent.

La Commission "Maitland" et la Conférence d'Arusha (1985), la Conférence de développement régional de Tunis (1987), les Conférences de développement régional de Harare (1990), du Caire (1992), ainsi que la Conférence mondiale de développement des télécommunications de Buenos Aires (1994), étaient autant d'événements importants qui avaient suscité beaucoup d'espoirs et d'attentes dans nos pays.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 190-F
4 octobre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

NEUVIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 29 septembre 1994 à 14 h 30

Président: M. Y. UTSUMI (Japon)

Sujets traités		**Documents**
1	Approbation du procès-verbal des première et deuxième séances plénières	83 + Corr.1; 92 + Corr.1
2	Déclarations de politique générale (suite)	-
3	Rapports oraux des Présidents des Commissions	-
4	Attributions en vue de leur réexamen des décisions, résolutions et recommandations des Conférences de plénipotentiaires précédentes .	127
5	Procédure d'élection du Comité du Règlement des radiocommunications	133

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la reunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

1 Approbation du procès-verbal des première et deuxième séances plénières (Documents 83 et Corrigendum 1, 92 et Corrigendum 1)

1.1 Le procès-verbal de la première séance plénière (Document 83 et Corrigendum 1) est approuvé.

1.2 A propos du procès-verbal de la deuxième séance plénière (Document 92 et Corrigendum 1), le délégué du Royaume-Uni rappelle la décision, exposée au paragraphe 1.34, selon laquelle les candidats malheureux aux postes officiels de fonctionnaires élus n'auront pas la possibilité de faire acte de candidature au RRB. Or la région C n'a présenté qu'un seul candidat au RRB. Par ailleurs, il importe d'élargir au maximum l'éventail des candidats aux deux sièges du Comité attribués à cette Région. Le délégué du Royaume-Uni propose donc que, dans le cas particulier du RRB, la décision prise à la deuxième séance plénière soit rapportée et qu'un nouveau délai soit fixé pour le dépôt de candidatures des pays de la Région C seulement, comme il est proposé dans le Document 133, de manière à permettre aux candidats non élus ailleurs de se présenter. Les délégués des Etats-Unis, de la République de Corée, de la France et du Maroc appuient cette proposition, en vue d'établir une assiette aussi large que possible pour l'élection du RRB.

1.3 Le Président dit que la proposition concerne une question de fond qu'il y aurait peut-être lieu d'examiner au titre d'un des autres points qui seront abordés au cours de la séance; néanmoins, il est préférable, compte tenu du bon déroulement de la séance, de l'examiner immédiatement avant de poursuivre l'approbation du procès-verbal.

1.4 Le délégué de la Tunisie rappelle que la décision prise à la deuxième séance plénière résultait d'une proposition tunisienne et dit que sa délégation n'a pas d'objection de principe à dissocier sa proposition concernant les cinq fonctionnaires élus de la question de l'élection du RRB.

Le délégué de la Syrie appuie la proposition britannique, à condition qu'elle ne constitue pas un précédent.

1.5 Cela étant entendu, la proposition du Royaume-Uni est adoptée.

1.6 Le Président ayant invité la Conférence à reprendre l'examen du procès-verbal de la deuxième séance plénière, les délégués de l'Argentine, des Pays-Bas et de la Grèce donnent lecture de corrections à leurs déclarations dont il est rendu compte respectivement aux paragraphes 1.50, 1.56 et 1.58 du Document 92. Le délégué de la Grèce annonce qu'il présentera une correction au paragraphe 1.44 par écrit.

1.7 Sous réserve de ces corrections, le procès-verbal de la deuxième séance plénière (Document 92 et Corrigendum 1) est approuvé.

2 Déclarations de politique générale (suite)

2.1 Les délégués des pays suivants font des déclarations, dont le texte est reproduit intégralement en annexe:

Tunisie (Annexe 1)

Italie (Annexe 2)

Nigéria (Annexe 3).

3 Rapports oraux des Présidents de Commissions

3.1 Le Vice-Président de la Commission 2 dit que le compte rendu de la première séance de la Commission, tenue le 23 septembre, figure dans le Document 122. Un groupe de travail a été constitué pour examiner les pouvoirs reçus par le secrétariat de la Conférence. Sur les 142 pays présents, 133 ont déposé leurs pouvoirs et cinq procurations ont été reçues. La liste des pouvoirs constatés en bonne et due forme sera publiée ultérieurement. La Commission se réunira selon les besoins et fera rapport en séance plénière.

3.2 Le Président de la Commission 3 dit que la Commission s'est réunie le 22 septembre, elle a adopté son mandat, organisé ses travaux et pris note du mémorandum d'accord entre le représentant du Gouvernement japonais et le Secrétaire général, qui fera l'objet d'un projet de résolution incorporé dans son rapport final. Elle a examiné le budget de la Conférence et les contributions des organisations au financement des dépenses. A sa prochaine séance, elle étudiera les comptes de la Conférence ainsi que les estimations à inscrire dans son rapport. Les comptes seront suivis de près par le Président de la Commission avec l'aide du Chef du Département des finances. Pour éviter de faire double emploi, il a été décidé que toutes les incidences financières des décisions prises par la Conférence seront annoncées par le Président de la Commission 7.

3.3 Le Président de la Commission 4 dit que, étant donné la diversité des questions confiées à la Commission, un seul ordre du jour a été dressé pour ses travaux (Document 86(Rév.1)) et que les deux Vice-Présidents rédigeront des projets de résolution reflétant les décisions de la Commission. Un certain nombre de questions délicates ont déjà été examinées, ce qui ne laisse en suspens que quelques questions exigeant une discussion plus approfondie. Trois groupes spéciaux ont été constitués pour élaborer des projets de textes concernant respectivement le statut des membres "petit m", TELECOM et le forum des stratégies et de la politique des télécommunications.

3.4 Le Président de la Commission 5 dit que la Commission s'est réunie trois fois. Trois amendements à la Constitution ont été approuvés: le N° 47 a été complété par une référence aux Conférences de plénipotentiaires extraordinaires, le N° 50 a été modifié pour préciser la portée réelle des rapports soumis aux Conférences de plénipotentiaires et le N° 57 a été modifié dans un sens indiquant que seuls les Etats Membres de l'Union peuvent proposer des amendements à la Constitution et à la Convention. A la troisième séance, il a été convenu, après un long débat, que le principe de la rotation des sièges du Conseil ne serait pas inscrit dans les instruments fondamentaux. La Commission a constitué deux groupes de travail spéciaux chargés d'examiner des questions particulières.

3.5 Le Président de la Commission 6 dit que la Commission a bien avancé dans l'examen des questions de personnel et de la politique de recrutement et qu'elle espère achever ses travaux la semaine suivante.

3.6 Le Président de la Commission 7 dit qu'à sa première séance la commission a examiné et approuvé la gestion financière de l'Union pour la période 1989-1993 et qu'elle a élaboré trois résolutions qui ont été soumises à la Commission 8. La question des arriérés et des comptes spéciaux d'arriérés a été discutée, à propos notamment de la situation difficile des pays les moins avancés et des membres " petit m". Les mesures prises à ce sujet sont les suivantes: demande aux Membres et aux membres "petit m" présentant un arriéré de soumettre leur calendrier de paiement d'ici au 15 avril 1995, le droit de vote - dans le cas des Membres - n'étant maintenu qu'en cas d'observation rigoureuse du calendrier et de toutes les conditions connexes; instructions au Secrétaire général pour qu'il négocie et conclue un accord avec les Membres et avec les membres

"petit m" concernant les conditions de règlement de leurs arriérés; autorisation au Conseil d'approuver des mesures telles qu'un abaissement temporaire de classe de contribution; suspension éventuelle de la participation de membres "petit m" aux travaux des Secteurs correspondants de l'Union; appel aux Membres pour qu'ils aident le Secrétaire général et le Conseil dans l'application de ces mesures à l'égard des membres "petit m" dont ils ont approuvé la participation aux activités de l'Union. La Commission a étudié trois demandes de Membres concernant des comptes spéciaux d'arriérés et les intérêts sur les arriérés et elle a accédé aux demandes du Tchad et de Sao Tomé-et-Principe. Elle a constaté avec satisfaction que l'Argentine avait réglé son compte spécial d'arriérés par anticipation sur le calendrier prévu et qu'elle a relevé sa classe de contribution de 1/4 à 1/2 unité. Une proposition du délégué du Maroc concernant la date d'entrée en vigueur des nouvelles classes de contribution pour la période 1996-1999 et les dépenses des conférences régionales de développement des télécommunications à imputer au budget ordinaire a été approuvée et transmise aux Commissions 5 et 8.

3.7 Le président de la Commission 8 dit que la Commission a examiné quatre documents blancs issus de la Commission 5, deux documents de la Commission 6 et trois documents de la Commission 7. Ces textes seront communiqués ultérieurement à la Conférence plénière selon la procédure habituelle.

4 Attribution en vue de leur réexamen des décisions, résolutions et recommandations des Conférences de plénipotentiaires précédentes (Document 127)

4.1 Le Président annonce que conformément à l'usage de l'UIT, la Conférence est appelée à examiner les décisions, résolutions et recommandations de précédentes Conférences de plénipotentiaires. Il a eu avec tous les présidents des Commissions des consultations à ce sujet, dont le résultat est le plan présenté dans le Document 127, auquel des changements peuvent être apportés le cas échéant. La Conférence plénière ayant à s'occuper de 18 décisions, résolutions et recommandations, le Président suggère de constituer pour accomplir cette tâche convenablement un groupe de travail qui pourrait être appelé Groupe de travail PL-A, si la suggestion est approuvée, le Vice-Président du Conseil, M. Direk Charoenphol de la Thaïlande, a accepté de le présider.

4.2 Le délégué de l'Arabie saoudite ayant indiqué que les décisions, résolutions et recommandations devaient être examinées en séance plénière et n'être renvoyées en groupe de travail que si elles exigeaient un examen approfondi, le Président explique que son intention était au contraire de confier au groupe de travail l'examen des textes n'exigeant pas un examen détaillé. Le groupe serait ouvert à tous et il ferait rapport en séance plénière sur tous les textes qui lui seraient soumis. Les textes non attribués à la conférence plénière seraient traités par les différentes Commissions conformément au plan de répartition.

4.3 Il est décidé de constituer un groupe de travail conformément à la suggestion du Président.

4.4 Le Vice-Président du Conseil, prenant la parole en tant que Président du groupe de travail qui vient d'être créé, demande aux délégations qui désirent participer aux travaux du groupe de s'annoncer.

5 Procédure d'élection du Comité du Règlement des radiocommunications (Document 133)

5.1 Le Président rappelle la proposition du Royaume-Uni concernant la procédure d'élection du RRB, qui a été approuvée lors de l'examen du procès-verbal de la deuxième séance plénière.

5.2 Le Secrétaire de la Conférence plénière annonce que la nouvelle date limite de dépôt des candidatures, selon le délai traditionnel de 72 heures, est le dimanche 2 octobre 1994 à 18 heures, heure locale. Le secrétariat de la Conférence prendra des dispositions pour transmettre à Kyoto les candidatures envoyées à Genève. Le scrutin se tiendra à la date et à l'heure prévues.

La séance est levée à 16 h 15.

Le Secrétaire général
Pekka TARJANNE

Le Président
Y. UTSUMI

Annexes: 3

ANNEXE 1

Original: français

Déclaration du délégué de la Tunisie

Monsieur le Secrétaire général,
Monsieur le Président,
Excellences, Messieurs les délégués,

Comme je m'adresse à cette auguste Assemblée, je voudrais à mon tour joindre ma voix à tous les orateurs distingués qui m'ont précédé pour remercier nos hôtes japonais pour leur chaleureuse hospitalité et l'organisation parfaite des travaux de cette Conférence.

Dans les limites du temps qui m'est imparti, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exposer brièvement notre vision globale du secteur des télécommunications et ses orientations futures en particulier celles ayant trait aux pays en développement, surtout ceux en Afrique et au monde arabe.

Comme tous les autres pays, la Tunisie est consciente que l'environnement des télécommunications traverse actuellement une phase de transformations radicales. Dans ce contexte, les exigences résultant des progrès technologiques rapides, la globalisation de l'économie ainsi que les récents changements géopolitiques, soulèvent un grand nombre de problèmes fondamentaux aussi bien pour les pays développés que ceux en développement.

Confrontés à ces grands défis historiques, il est de notre devoir d'agir afin de sauvegarder et de consolider les structures de notre Union à laquelle la Tunisie est attachée depuis notre adhésion en 1867, voilà bientôt 127 ans. En ce sens, nous sommes appelés plus que jamais à réaffirmer son rôle proéminent tant en matière de la réglementation, de la normalisation que dans les domaines de l'harmonisation et de coordination des politiques de développement des réseaux et des services.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la Tunisie a eu l'honneur et le privilège d'accueillir, en juin 1994, le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine avec la participation de 42 Chefs d'Etat et pour la première fois dans l'histoire de notre organisation africaine avec la présence de S.E. M. Nelson Mandella, Président de la République sudafricaine et, à cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour saluer le retour de la République d'Afrique du Sud, au sein de notre Union.

Outre les thèmes très cruciaux d'ordre politique et humanitaire, aggravés par la carence des services et moyens des communications, ce Sommet a appelé à la nécessité d'une plus grande concertation pour la mise en oeuvre d'une stratégie africaine de développement intégré des infrastructures de transport et des télécommunications afin de faciliter le développement et l'intégration socio-économique de notre continent.

La Commission "Maitland" et la Conférence d'Arusha (1985), la Conférence de développement régional de Tunis (1987), les Conférences de développement régional de Harare (1990), du Caire (1992), ainsi que la Conférence mondiale de développement des télécommunications de Buenos Aires (1994), étaient autant d'événements importants qui avaient suscité beaucoup d'espoirs et d'attentes dans nos pays.

Force est de constater, hélas, que 10 années après, le fossé entre le Nord et le Sud ne cesse de se creuser qualitativement et quantitativement malgré les quelques progrès timides que l'on se plaît à souligner, comme pour avoir bonne conscience, dans certaines réunions sur le développement des télécommunications.

Dans plusieurs pays en développement, et en particulier en Afrique, on est encore très loin d'atteindre l'objectif d'accessibilité en l'an 2000 comme cela a été recommandé par la Commission Maitland.

En Tunisie, nous croyons fermement qu'un réseau global de télécommunication développé d'une manière plus équilibré est essentiel pour la compréhension et l'entente entre les hommes et la paix dans le monde.

Partant de là, nous considérons que l'accès de tous les citoyens aux télécommunications y compris ceux dans les régions rurales les plus reculées, est une nécessité absolue.

Réaliser le service universel sera toujours une constante de notre politique de développement des télécommunications et à ce propos, mon pays adhère pleinement à la proposition d'inclure dans le projet de Déclaration de Kyoto le concept de droit d'accès aux facilités des télécommunications comme étant l'un des droits fondamentaux de l'homme dans une "société globale de l'information" du XXIe siècle.

Ceci m'amène à lancer un appel solennel aux pays industrialisés qui ont des intérêts industriels et commerciaux légitimes, pour qu'ils maintiennent plus que jamais leur engagement en faveur du Secteur du développement au sein de notre Union, malgré les débuts quelques peu flottants du BDT, car nous sommes convaincus que moyennant quelques aménagements au niveau de nos textes, les membres avec "m" pourraient devenir à terme les véritables partenaires et les maîtres d'oeuvre du développement.

Monsieur le Président, le développement, je veux dire le **développement durable** est le plus grand défi que la communauté internationale est appelée à relever à la fin de ce siècle. C'est une affaire sérieuse, grave et complexe. Voilà pourquoi nous avons besoin non seulement de plus de solidarité entre les "M" et "m" mais surtout nous avons besoin d'hommes à la hauteur de la mission confiée au BDT, des hommes compétents et hautement expérimentés qui pourraient mener le bateau du développement à bon port, en raison des aléas et des écueils de l'environnement actuel du monde des télécommunications.

Finalement, nous réitérons notre appui de principe au projet d'une "Déclaration de Kyoto" prenant en compte, pour ce qui concerne le Secteur du développement, la Déclaration de Buenos Aires et son corollaire le Plan d'action adoptés par la Conférence mondiale de développement en mars 1994.

Je voudrais enfin, avant de terminer cette allocution, rendre encore un hommage à tous les organismes de coopération et à travers eux à leurs gouvernements, en particulier ceux des pays amis du Japon, la France, l'Allemagne, la Suède, le Canada, l'Italie et les Etats-Unis, et ce, pour leur précieuse contribution à notre effort de développement, en particulier dans le secteur des télécommunications.

ANNEXE 2

Original: anglais

Déclaration du délégué de l'Italie

Monsieur le Président,
Excellences,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les délégués,

La déclaration du délégué de la Tunisie me donne l'occasion de souligner l'importance que le Gouvernement italien attache aux télécommunications en général et aux activités de l'Union en particulier.

L'Italie a déployé des efforts importants ces quatre dernières années afin de contribuer au développement dans le cadre de l'Union.

Pour situer ces efforts, permettez-moi de rappeler que l'Italie a fourni une contribution supérieure à 1,2 million de dollars EU au Projet de système régional africain de communications par satellite (RASCOM) qui a débouché sur la création de l'Organisation régionale RASCOM établie à Abidjan.

En outre, l'Italie a participé au Programme volontaire spécial de l'UIT (Résolution 24 de Nice) en procédant à des dons d'équipements de télécommunication (à concurrence de 250 000 dollars EU pour la Roumanie).

Enfin, notre pays finance un important programme d'**experts associés** qui consiste à détacher de jeunes spécialistes auprès de l'Organisation des Nations Unies, et notamment à l'UIT où leur collaboration est précieuse dans le cadre du BDT (d'eux d'entre eux y travaillent actuellement).

Il est évident que l'Italie soutiendra la mise en oeuvre du **Plan d'action de Buenos Aires** adopté par la première Conférence mondiale de développement des télécommunications. En particulier, l'Italie accorde la priorité aux moyens à mettre en oeuvre pour assurer le développement social: par exemple, **télémédecine et formation à distance dans le cadre du DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE**.

Pendant les quatre années considérées, différents établissements italiens ont conclu avec le BDT des arrangements relatifs à l'octroi de bourses afin de proposer une formation professionnelle intermédiaire et avancée à une centaine de spécialistes originaires des pays en développement ou des nouveaux pays.

Par ailleurs, l'Italie continue de contribuer au développement dans le cadre d'un programme très efficace de coopération bilatérale, avec le soutien financier du Ministère des affaires étrangères, d'un certain nombre de holdings d'Etat et de grandes entreprises de télécommunication.

Pendant les quatre années en question, l'Italie a investi dans différents projets nationaux de télécommunication. Ainsi, la société ITALTEL du groupe IRI-Stet a investi au total 283 millions de dollars EU, finançant par exemple un projet de 40 millions de dollars EU au Mozambique et un projet de 44 millions de dollars EU au Kenya.

Pour sa part, l'organisme national de radiodiffusion (RAI) a mis en place le réseau tunisien de radiodiffusion télévisuelle.

Chaque année, des organismes publics italiens octroient de nombreuses bourses pour la participation à des stages de formation professionnelle en télécommunication organisés par l'école spécialisée Reiss Romoli d'Aquila.

L'Italie ne ménage pas sa peine en vue de contribuer aux efforts que la communauté internationale doit déployer pour combler le "**fossé des télécommunications**".

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 3

Original: anglais

Déclaration du délégué du Nigéria

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

1. Ayant l'honneur de m'adresser à vous dans cette magnifique ville de Kyoto, je voudrais à mon tour féliciter les personnes élues et vous féliciter personnellement, Monsieur le Président, d'avoir été élu à l'unanimité: je suis convaincu que votre conduite éclairée des débats contribuera à la réussite de la Conférence.

2. Au nom de ma délégation, permettez-moi aussi de remercier le Premier Ministre, le Gouvernement et le peuple japonais pour leur chaleureuse hospitalité et l'organisation parfaite de la Conférence.

3. Le développement notable des télécommunications mondiales depuis les dernières Conférences de plénipotentiaires (Nice, 1989 et Kyoto, 1994) est une immense satisfaction pour chacun d'entre nous. Ces dix dernières années, l'environnement des télécommunications a évolué et les nouveautés ont été nombreuses: produits, services et moyens techniques divers (communications mobiles, télécommunications mondiales par satellite, télécopie et fibres optiques). Les conséquences ont été spectaculaires pour le développement et l'exploitation des réseaux. Toutefois, on peut regretter que, malgré l'essor important du réseau mondial, la plupart des pays en développement rencontrent toujours des difficultés d'accès. J'espère que la Conférence examinera ce problème latent afin d'y apporter une solution durable.

4. L'Administration du Nigéria se félicite des modifications intervenues dans la structure de l'Union depuis la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989). Nous avions alors demandé que l'ex-Département de la coopération technique bénéficie du même statut que les Comités consultatifs (CCITT et CCIR). Nous avions d'ailleurs proposé que les ressources financières soient réparties équitablement entre les trois branches de l'Union. Sur la base des travaux de la Commission de Haut Niveau (C.H.N.), la réforme de l'UIT a commencé par la création des trois Secteurs suivants: (Bureau des) Radiocommunications, (Bureau de la) Normalisation des télécommunications et (Bureau de) Développement des télécommunications. Ce dernier, le BDT, a obtenu d'excellents résultats, en organisant notamment en Argentine au mois de mars la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94), qui a été une réussite. Nous souhaitons que la Conférence de plénipotentiaires affecte les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires adopté par la CMDT-94, pour faire en sorte que tous les Membres de l'Union bénéficient d'un développement durable dans le domaine des télécommunications. L'Administration de mon pays estime que toute initiative visant à étoffer le réseau mondial, par exemple à l'aide de lignes supplémentaires dans les régions les plus éloignées, rehaussera encore la qualité du service téléphonique dans le monde entier.

5. D'après le Rapport du Conseil à la Conférence, le rythme de l'essor des télécommunications dans les pays en développement ne s'est toujours pas amélioré dix ans après l'élaboration du Rapport Maitland. De fait, le "Chaînon manquant" dont il est question dans le Rapport Maitland n'a pas été mis en place. Nous pensons qu'un effort systématique visant à intégrer les régions rurales au réseau téléphonique par des moyens techniques appropriés et peu onéreux y contribuerait. En conséquence, nous prions instamment la Conférence d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite.

6. Bien que l'ouverture de Bureaux régionaux et sous-régionaux de l'UIT dans toutes les régions soit manifestement une bonne nouvelle, il est à espérer que la collaboration avec des organisations continentales et régionales de télécommunication telles que l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT) tiendra ses promesses. A cet effet, il convient d'organiser régulièrement des réunions de coordination en vue d'harmoniser les programmes d'action. Nous adressons des louanges à l'UIT pour le rôle qu'elle a joué aux côtés de l'UPAT dans le Projet PANAFTEL.

7. Compte tenu de l'évolution générale des télécommunications, notamment la déréglementation des services dans les pays développés et l'utilisation de systèmes à satellites (fixes et mobiles), les prestataires de services des pays développés sont en mesure de desservir la clientèle dans le monde entier en contournant le réseau national des petits pays. Nous pensons que cela aura des effets négatifs sur la mise en place du "Chaînon manquant". En conséquence, l'UIT doit prendre des mesures énergiques pour étudier l'impact éventuel de la mondialisation des services sur le développement des réseaux nationaux, en vue de recommander une stratégie et une régulation appropriées.

8. A l'aube du XXIe siècle, l'évolution permanente de la technique souligne la prééminence de l'UIT dans la normalisation internationale et le développement des télécommunications. Pour ce dernier point, la situation des pays en développement, notamment en Afrique, est assez différente de la situation qui était celle des pays développés au départ. Etant donné que ces pays sont conscients du coût élevé inhérent au développement des infrastructures de télécommunication, nous proposons que l'UIT tire les enseignements des écarts de développement en contribuant à l'étude, à la conception et à la normalisation d'équipements qui permettront de réduire considérablement ce coût dans les pays en développement.

9. Monsieur le Président, permettez-moi de demander à l'UIT de créer plus de centres régionaux de formation professionnelle, notamment dans la sous-région anglophone de l'Afrique de l'Ouest, par trop négligée dans le passé. J'espère que la situation s'améliorera très vite car les activités du BDT doivent servir les intérêts de la majorité des Membres.

10. Depuis la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), l'évolution des télécommunications au Nigéria a été positive, la priorité étant accordée aux méthodes commerciales et à la modernisation. Ainsi, la Nigerian Telecommunication Ltd. (NITEL) est devenue une entreprise commerciale financièrement indépendante des pouvoirs publics. Cette réorganisation a permis à la NITEL de fonctionner plus rationnellement et de prendre des orientations correspondant mieux aux besoins du marché. Depuis décembre 1993, le Nigéria bénéficie des prêts d'organismes internationaux de financement et utilise sa capacité d'autofinancement pour développer massivement et moderniser le réseau national, l'objectif étant de disposer d'un million de lignes au moins d'ici 1997.

11. Conscient de l'évolution des télécommunications, le Nigéria prend des mesures de déréglementation pour encourager la participation du secteur privé à la fourniture des services en régime de concurrence. La Commission des communications du Nigéria, chargée de la réglementation à l'échelon national, a commencé à fonctionner au cours du deuxième semestre de 1993. Elle a délivré des licences au secteur privé pour les activités suivantes: téléphonie cellulaire, installation de terminaux ou d'autres équipements, installation et exploitation d'appareils téléphoniques publics, fourniture et exploitation de liaisons sur réseau privé (transmission par câble, radiocommunications ou télécommunications par satellite), fourniture et exploitation du service téléphonique rural, implantation et exploitation des services de réseau à valeur ajoutée, réparation de systèmes en câble et maintenance d'installations de télécommunication. Le Nigéria souhaite inciter les bailleurs de fonds qui veulent tirer parti de la déréglementation en cours à investir dans son infrastructure de télécommunication.

12. Nous devons considérer les bouleversements politiques que connaissent beaucoup de pays comme une phase de transition. La plupart des pays sont développés ou en voie de développement, mais ils ont connu des bouleversements analogues à un moment donné. Efforçons-nous d'apporter une contribution positive à ce processus et soyons compréhensifs pour aider les pays concernés à parvenir à maturité. Unissons-nous afin de ne pas perdre pied.

13. Je vous remercie de votre attention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 191-F
4 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 7

Note du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 7

Suite à votre note (Document 159), j'ai l'honneur de vous informer que la Commission 4 a pris les décisions suivantes:

- La Commission a décidé de créer un Forum de politique générale et est convenue en principe que ce Forum devrait se tenir parallèlement aux conférences et réunions existantes de l'UIT, afin d'éviter le surcroît de dépenses qu'entraînerait l'organisation d'une nouvelle conférence. Il faudra également rechercher pour le Forum des sources de financement autres que celles qui sont prévues au budget ordinaire de l'Union. La Commission 4 a également décidé d'inviter le Conseil à se prononcer sur l'ordre du jour, le lieu, la date, la durée et l'organisation interne du Forum.
- Après avoir examiné les stratégies et les priorités relatives à l'UIT-D, la Commission 4 a décidé que la mise en oeuvre complète du Plan d'action de Buenos Aires (PABA), dont les Commissions d'études font partie intégrante, devait être considérée comme la priorité du Secteur du développement. La Commission a été d'avis qu'il incombe au Directeur du BDT de gérer les activités du Bureau en veillant à ce que le PABA soit mis en oeuvre dans les limites des dépenses fixées par la Conférence.

Si la Commission 4 prend d'autres décisions ayant des répercussions sur le plan financier pour 1995-1999, ces décisions vous seront communiquées.

A. BERRADA
Président de la Commission 4

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 192-F
4 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 6

Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bulgarie, Canada, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Grèce, Guinée, Guyana, Liban, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse, Tonga, Ouganda

PROJET DE RÉSOLUTION

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET CLASSEMENT A L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

rappelant

1. les recommandations de la C.H.N. concernant la nécessité d'accroître la délégation de pouvoirs au sein du Secrétariat de l'UIT;

2. les changements structurels qui ont été mis en oeuvre conformément aux décisions de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) et la réduction du nombre de fonctionnaires élus de l'UIT qui en a résulté;

3. l'obligation faite à l'Union d'appliquer le système de classement des emplois approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies pour toutes les organisations relevant du régime commun des Nations Unies;

considérant

1. que l'UIT devrait utiliser totalement la structure de classement du régime commun des Nations Unies (P.1 à D.2);

2. que les postes devraient être classés aux niveaux résultant de l'application des normes de classement du Système Commun des Nations Unies;

charge le Conseil

1. de vérifier le niveau de responsabilité et la délégation de pouvoirs des postes de direction;

2. de veiller à ce que les normes de classement des emplois soient correctement appliquées à ces postes;

3. d'appliquer la décision de principe de classer ces postes au grade D.2 lorsque les normes du régime commun des Nations Unies le justifient;

4. de veiller, sur la base d'un rapport par le Secrétaire général, à ce que les règles et règlements pertinents et les pratiques de l'UIT en matière de nominations et de promotions soient appliqués afin de pourvoir ces postes.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 193-F/E/S
17 octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

[Cette modification ne concerne pas le texte français.]

* * *

COMMITTEE 5

SUMMARY RECORD

OF THE

FOURTH MEETING OF COMMITTEE 5

Please replace the text of paragraph 1.5 by the following text:

1.5 The Moroccan proposal was supported by the delegates of Spain, Uruguay, Bulgaria, Algeria, Belgium and Portugal, who pointed out that the ratification process gave rise to difficulties whether it involved just one or many changes. On the other hand, the delegate of the United States, supported by the delegates of the United Kingdom, the Netherlands, Norway, Sweden, Indonesia and Malta, while seeing merit in the Moroccan proposal, considered that in the light of the Committee's decision to keep changes to a minimum, and given the difficulties of domestic ratification procedures, it would be preferable to retain the existing text.

* * *

COMISION 5

RESUMEN

DE LOS DEBATES

DE LA

CUARTA SESION DE LA COMISION 5

[Este modificacíon no concerne al texto español.]

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 193-F
4 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Jeudi 29 septembre 1994 à 16 h 30

Président: M. L. CHEHAB (Brésil)

Sujets traités		**Documents**
1	Examen des propositions d'amendement (suite)	11, 31, 49 + Corr.1-3, 67 + Corr.1, DT/1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

1 Examen des propositions d'amendement (suite) (Documents 11, 31, 49 et Corrigendum 1-3, 67 + Corrigendum 1; DT/1)

Article 8 (CS) - Conférence de plénipotentiaires (suite)

Proposition KWT/49/3 (suite)

1.1 Le délégué du Koweït, faisant rapport sur les consultations informelles qui se sont tenues entre un certain nombre de délégations à la suite de l'examen de la proposition KWT/49/3 à la deuxième séance de la Commission, indique qu'un accord est intervenu sur les points suivants: premièrement en ce qui concerne le numéro 58 de l'article 8 de la Constitution, le titre du Chapitre VIII et le titre de l'article 50 doivent rester inchangés (se reporter aux propositions KWT/49/3, 14 et 15); deuxièmement il convient de modifier le numéro 80 de l'article 4 de la Convention, en ajoutant les mots "et aux numéros 260 et 261 de la Convention" après les mots "à l'article 50 de la Constitution". En outre, pour tenir compte de la recommandation de la C.H.N. de ne pas faire référence à la Convention dans la Constitution, sa délégation, après avoir consulté d'autres délégations, retire les propositions KWT/49/5 à 13.

Article 9 (CS) - Principes relatifs aux élections et questions connexes (suite)

Propositions MRC/31/3 et IND/67/2

1.2 Le Président invite la Commission 5 à examiner le numéro 62 de la Constitution que le Maroc a proposé de modifier dans la proposition MRC/31/3; l'Inde a proposé, dans la proposition IND/67/2, de ne faire aucune modification.

1.3 Le délégué du Maroc indique que la proposition MRC/31/3 n'a pour seul objectif que de clarifier le texte de la Constitution. Ce changement n'aurait aucune conséquence imprévisible et devrait pouvoir être accepté par toutes les délégations.

1.4 Le Conseiller juridique, exposant l'historique de la question, à la demande du Président, rappelle que l'Union a toujours exigé que les candidatures au RRB soient proposées par les Membres, exigence qui ne s'est jamais appliquée aux autres fonctionnaires élus, tel que le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux. A Nice, trois fonctionnaires de l'Union ont été candidats à des postes de fonctionnaires élus, l'un d'entre eux sans l'appui de son gouvernement. Cette situation a donné lieu à controverse et en définitive le candidat n'a pas été élu. Dans les conditions actuelles, et compte tenu de la décision de la Commission de n'apporter que les changements strictement nécessaires à la Constitution, il se demande si on a réellement intérêt à modifier les paragraphes en question.

1.5 La proposition du Maroc est appuyée par les délégués de l'Espagne, de l'Uruguay, du Portugal, lequel fait valoir que le processus de ratification soulève toujours des difficultés, quel que soit le nombre de changements. La Bulgarie, l'Algérie et la Belgique appuient également la proposition du Maroc. En revanche, le délégué des Etats-Unis, appuyé par les délégués du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède, de l'Indonésie et de Malte, tout en reconnaissant le bien-fondé de la proposition du Maroc, estime qu'en raison de la décision de la Commission de n'apporter qu'un minimum de changements et des difficultés des procédures nationales de ratification, il serait préférable de maintenir le texte existant.

1.6 Le Président note que les opinions sont partagées entre ceux qui sont favorables à la proposition du Maroc et ceux qui souhaitent maintenir le texte en l'état.

1.7 Le délégué de l'Afrique du Sud propose, à titre de compromis, de consigner dans le compte rendu de séance que la Commission a estimé que le numéro 62 de la Constitution doit rester inchangé, mais qu'il doit être interprété à la lumière de la proposition marocaine.

1.8 Le Conseiller juridique, explicitant la proposition de l'Afrique du Sud, suggère qu'il soit indiqué dans le compte rendu de séance que la Commission a examiné la question de manière approfondie, que les points de vue étaient également partagés et que la Conférence de plénipotentiaires suivante devrait revenir sur la question afin d'apporter une modification de fond au numéro 62.

1.9 Le délégué du Royaume-Uni dit qu'il a cru comprendre que personne n'est opposé sur le fond à la proposition du Maroc qui précise un principe que l'Union a toujours appliqué dans le passé. La divergence d'opinions n'est apparue que sur le point de savoir si la proposition a suffisamment d'importance pour justifier une modification de la Constitution. Selon lui, au lieu de tenter de déterminer si les propositions sont mineures ou fondamentales, la Commission ne devrait envisager de modifications que lorsque celles-ci font l'objet d'un net consensus. En l'occurrence tel n'est pas le cas. Il partage donc le point de vue de l'Afrique du Sud selon lequel le texte existant doit rester inchangé, mais le compte rendu devra indiquer qu'un nombre considérable de délégués ont estimé que l'esprit de la proposition du Maroc est conforme à la pratique qu'ils souhaitent voir appliquer et que la question devra être reprise lors d'une future Conférence de plénipotentiaires.

1.10 Les délégués de l'Allemagne, de la Norvège et de la République islamique d'Iran approuvent la solution proposée par le délégué de l'Afrique du Sud.

1.11 Le délégué du Maroc remercie le délégué de l'Afrique du Sud de sa suggestion de compromis mais propose de suspendre l'examen de la modification qu'il a proposée en attendant de consulter d'autres délégations.

1.12 Il en est ainsi décidé.

Proposition MRC/31/4

1.13 Il est décidé de reporter l'examen de la proposition MRC/31/4, en attendant la reprise de l'examen de la proposition MRC/31/3.

Proposition RUS/11/1

1.14 Le délégué de l'Uruguay exprime son appui pour la proposition russe, estimant que l'on gagnerait beaucoup de temps aux Conférences de plénipotentiaires si la Convention contenait des dispositions relatives aux procédures d'élection.

1.15 Le Conseiller juridique indique, à la demande du Président, qu'il voit quelques difficultés à examiner la proposition RUS/11/1 à ce stade, étant donné que la Convention ne contient aucune disposition relative aux procédures d'élection. Il fait observer que tout au long de l'histoire de l'Union, chacune des Conférences de plénipotentiaires a adopté ses propres procédures d'élection, malgré les inconvénients d'une telle méthode. Il serait selon lui préférable de s'employer à faire figurer les procédures d'élection dans le Règlement intérieur des conférences.

1.16 Le délégué de l'Argentine dit que, malgré le respect qu'on peut avoir pour la tradition, il faut accepter l'innovation si elle a pour résultat d'améliorer l'efficacité et d'éviter de longues discussions lors des conférences. Cependant, il suggère de différer l'examen de la proposition russe en attendant que l'on aborde les dispositions de la Convention relatives aux élections. Le délégué de la Russie partage ce point de vue.

1.17 Le délégué du Canada, tout en souscrivant à la démarche proposée, fait observer que lorsque les dispositions pertinentes de la Convention seront examinées, il conviendra de tenir compte de l'article 3 de la Constitution, en particulier lorsqu'il sera question du droit des Membres à désigner des candidats en vue des élections aux postes de fonctionnaires élus de l'Union.

1.18 Le délégué des Pays-Bas estime que même si les dispositions existantes peuvent avoir certains inconvénients, le fait que chaque Conférence de plénipotentiaires établisse ses propres procédures d'élection lui donne une plus grande marge de manoeuvre.

1.19 Le Président déclare qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite différer l'examen de la proposition RUS/11/1, comme l'a suggéré le délégué de l'Argentine.

1.20 Il en est ainsi décidé.

Article 11 (CS) - Secrétariat général

Proposition MRC/31/5

1.21 Le délégué du Maroc explique que la proposition MRC/31/5 a pour objet de clarifier l'ordre hiérarchique de l'UIT au niveau de la prise de décisions et d'aligner la version française sur la version anglaise.

1.22 Les délégués de l'Uruguay et de l'Espagne appuient la proposition du Maroc.

1.23 Répondant à une question du Président, le Conseiller juridique indique que, si les instruments de Genève décrivent les fonctions de chacun des organes responsables des décisions dans différents articles, ceux-ci doivent néanmoins être lus comme un tout. Après avoir cité entièrement le numéro 61 de la Convention et le numéro 50 de la Constitution, il formule l'opinion selon laquelle la proposition du Maroc trouve déjà son expression dans la Constitution et dans la Convention . En fait, dans son libellé actuel, la proposition MRC/31/5 ne donnerait pas au Secrétaire général d'autres pouvoirs que celui d'élaborer un rapport sur les politiques et les plans stratégiques, mission qu'il a déjà.

1.24 La déléguée des Etats-Unis, tout en appuyant l'idée qui est à l'origine de la proposition du Maroc, indique que, sur la base de l'explication du Conseiller juridique, elle préférerait laisser le texte du numéro 74 de la Constitution tel qu'il est. Le délégué des Pays-Bas se félicite de relever que, sur le fond, la proposition du Maroc est déjà prise en considération dans les instruments fondamentaux. Les délégués de la France, du Royaume-Uni, de l'Italie, de la Finlande et du Portugal approuvent ces observations.

1.25 Le Président déclare qu'il considère que la Commission ne souhaite pas approuver la proposition MRC/31/5.

1.26 Il en est ainsi décidé.

Articles 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23 et 24 (CS)

Propositions KWT/49/5 à 13

1.27 Le Président rappelle à la Commission que les propositions KWT/49/5 à 13 ont été retirées.

La séance est levée à 17 h 40.

Le Secrétaire:
A. GUILLOT

Le Président:
L. CHEHAB

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Addendum 1 au Document 194-F
7 octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 4
COMMISSION 7

Sénégal

PROJET DE RESOLUTION ...

Mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) la Déclaration de Buenos Aires sur le développement mondial des télécommunications pour le XXIe siècle;

b) le Plan d'action de Buenos Aires pour le développement mondial des télécommunications élaboré par la première Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT, Buenos Aires, 1994);

c) l'article 19 de la Convention de Genève (1992) qui définit les entités et organisations qui peuvent être autorisées à participer aux activités des Secteurs,

reconnaissant

a) que les objectifs de grande portée du Plan d'action de Buenos Aires ne peuvent être atteints sans un effort concerté de toute la communauté mondiale des télécommunications;

b) que le budget ordinaire du Secteur du développement de l'UIT permettra de mettre en oeuvre les mesures de base du Plan d'action de Buenos Aires;

c) que des ressources extrabudgétaires sont nécessaires pour mettre en oeuvre les projets associés aux 12 programmes du Plan d'action de Buenos Aires, ainsi que pour l'application expérimentale des résultats et des recommandations des Commissions d'études du développement;

d) qu'un nombre croissant de membres du Secteur du développement de l'UIT ont manifesté le désir de participer aux activités des Commissions d'études et aux programmes du Plan d'action de Buenos Aires,

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

décide

qu'il convient d'inviter les "membres" du Secteur du développement ainsi que d'autres entités du secteur privé à participer à la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires,

invite

les administrations Membres à encourager, au niveau national, les membres de l'UIT-D et des autres entités du secteur privé intéressés par les télécommunications à participer aux activités du Secteur du développement, en particulier celles qui se rapportent au Plan d'action de Buenos Aires,

charge le Directeur du BDT

1. de prendre les mesures nécessaires pour assurer une participation plus importante des membres de l'UIT-D et d'autres entités du secteur privé dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires dans le cadre des dispositions pertinentes de la Convention de l'UIT,

prie le Secrétaire général

2. d'appuyer l'action du Directeur du BDT en vue de la mise en oeuvre de la présente Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 194-F
10 octobre 1994
Original: français

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

COMMISSION 7

Sénégal

PRIORITES DANS LA MISE EN OEUVRE DU
PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES
(1995-1999)

Veuillez remplacer le dernier paragraphe de la page 3 par le texte suivant:

A cet effet, force est de constater que les ressources allouées au programme spécial des pays les moins avancés à hauteur de 66% des ressources budgétaires prévues pour le PABA pour la période 1995-1999 permettent à l'UIT de se conformer aux dispositions des Résolutions 45/206 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 26 de Nice, 1989 et 1 de la Conférence mondiale de développement de Buenos Aires.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 194-F
4 octobre 1994
Original: français

COMMISSION 4
COMMISSION 7

Sénégal

PRIORITES DANS LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES (1995-1999)

I INTRODUCTION

L'Union aborde une phase cruciale de transition entre ses activités traditionnelles de coopération et d'assistance techniques et la nouvelle vision du développement des télécommunications en application des résolutions y afférentes de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) et de la Conférence mondiale de développement de Buenos Aires (mars 1994).

A cet effet, l'Union doit contribuer par tous les moyens mis à sa disposition à l'expansion et à la modernisation des réseaux de télécommunication des pays en voie de développement en général et des pays les moins avancés en particulier. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Plan d'action de Buenos Aires considéré comme la plus importante réponse concrète de l'Union aux préoccupations des pays en voie de développement en matière de développement du secteur des télécommunications.

II SURVOL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

II.1 Nouvelles activités du BDT

Les Commissions d'études, les Conférences régionales de développement des télécommunications et les Conférences mondiales de développement des télécommunications constituent un cadre privilégié d'échanges de portée régionale et/ou mondiale portant sur des questions relatives à l'harmonisation des politiques de développement en matière de télécommunications et à l'établissement de programmes cohérents y afférents.

II.2 Présentation sommaire des objectifs des 12 programmes du Plan d'action de Buenos Aires

1) Politiques, stratégies et financement

Elaborer des modèles et des lignes directrices permettant d'harmoniser les politiques, les réglementations, le financement, la restructuration, de manière à accélérer le développement des télécommunications dans les pays en voie de développement en vue de parvenir à un équilibre harmonieux du réseau mondial des télécommunications.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

développement des télécommunications dans les pays en voie de développement en vue de parvenir à un équilibre harmonieux du réseau mondial des télécommunications.

2) Gestion et développement des ressources humaines

Fournir un cadre approprié pour la valorisation des ressources humaines du secteur des télécommunications de manière à accroître les compétences et la motivation du personnel.

3) Elaboration de Plans de développement

Rendre opérationnel le guide en cours d'élaboration et former de façon efficace les ingénieurs de télécommunications des pays en voie de développement à la pratique de l'élaboration des plans directeurs nationaux à orientation commerciale, évitant ainsi tout pilotage à vue.

4) Radiocommunications maritimes

Améliorer les services de radiocommunication maritimes en vue de favoriser, notamment, les échanges commerciaux internationaux et de mieux assurer la sauvegarde des vies humaines en mer (Convention SOLAS en vigueur depuis le 01.02.92) par la mise en service au niveau national du système mondial de détresse et de sécurité en mer.

5) Planification des réseaux informatisés

Vulgariser le logiciel de planification assistée par ordinateur (PLANITU) par des séminaires afin de former les planificateurs des pays en voie de développement à l'utilisation des outils modernes de planification des réseaux de télécommunication (économie des prestations des consultants et responsabilisation accrue des ingénieurs locaux).

6) Gestion du spectre (logiciels BASM et ASMS)

Contribuer à l'amélioration des activités de coordination et de réglementation internationale de la gestion du spectre par l'élaboration d'un système automatisé de base de gestion du spectre (BASM) doté à terme d'une très grande souplesse et d'une capacité appropriée d'interfonctionnement.

Contribuer à la formation des experts des pays en voie de développement à l'acquisition de connaissances informatiques nécessaires à la création de bases de données fiables pour la gestion nationale et internationale des fréquences.

7) Maintenance

Elaborer des lignes directrices, des manuels et des Plans nationaux d'amélioration de la maintenance (PNAM) de sorte à contribuer à l'organisation adéquate de la maintenance des réseaux des pays en voie de développement visant l'harmonisation de la qualité de service technique au niveau mondial.

8) Systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires

Assurer la formation des experts des pays en voie de développement à la planification de l'introduction de services radiotéléphoniques mobiles terrestres (FSMTPT) et par satellite (LEO) compte tenu des innovations technologiques dans ce domaine.

9) Développement rural intégré

Identifier les technologies les plus appropriées pour le désenclavement des zones rurales (70% des populations des pays en voie de développement) et réaliser des projets pilotes de télécentres communautaires dans un certain nombre de pays en développement et plus particulièrement les pays les moins avancés.

Le succès de ce programme contribuera au développement des activités de télétravail, télémédecine, téléeducation, téléenseignement, téléinformation et à la protection de l'environnement.

10) Radiodiffusion

Renforcer les capacités de planification des fournisseurs de services et des radiodiffuseurs indépendants au niveau national afin d'exploiter avec succès la radiodiffusion sonore et télévisuelle dans le futur contexte des mutations d'ordre économique, social, politique, culturel et technologique.

11) Service d'information

Etablir une banque d'informations statistiques englobant tous les indicateurs requis pour la gestion efficace du réseau mondial des télécommunications et assurer en conséquence la formation des experts des pays en voie de développement.

12) Télématiques et réseaux informatiques

Etablir des lignes directrices et réaliser des projets pour répondre aux besoins de l'UIT en matière de connexion INTERNET, de courrier électronique, de transfert de fichiers, de communication vidéo et d'informatique (par exemple, relations siège UIT/bureaux régionaux et coordination des activités des institutions des Nations Unions et des Organisations non gouvernementales par le développement des réseaux informatiques).

III CONCLUSION

En résumé, la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires favorisera:

- l'élaboration de lignes directrices, de manuels et de logiciels spécifiques dans les domaines de la restructuration, de la réglementation, du financement, de la gestion des ressources humaines, de la planification des réseaux et de la modernisation des services d'information;
- l'organisation d'ateliers, de réunions d'information et de séminaires et de cycles d'études pour la formation des experts des pays en voie de développement et la vulgarisation des produits et services du BDT;
- l'octroi de bourses pour promouvoir la participation efficace des experts des pays en voie de développement aux activités du Secteur du développement.

En d'autres termes, la réalisation du Plan d'action de Buenos Aires, dans les délais prescrits, permettra d'assurer la croissance du parc téléphonique (triplement de la densité d'ici à l'an 2005) et de rehausser au niveau des objectifs mondiaux la qualité de service des réseaux des pays en voie de développement.

Du reste, il est de la plus haute importance de souligner que les résultats attendus du Plan d'action de Buenos Aires constituent une réponse pertinente de l'Union au concept du développement durable contenu dans la Déclaration de Rio (1992) d'une part et seront de nature à favoriser l'accès universel au service des télécommunications par la réduction de la disparité mentionnée dans le Rapport "Maitland" d'autre part.

A cet effet, force est de constater que les ressources allouées au programme spécial des pays les moins avancés à hauteur de 66% du budget du BDT pour la période 1995-1999 permettent à l'UIT de se conformer aux dispositions des Résolutions N° 45/206 de l'Assemblée générale des Nations Unies, N° 26 de Nice, 1989 et N° 1 de la Conférence mondiale de développement de Buenos Aires.

En conséquence, la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) doit doter le BDT du budget minimum requis qui est de 162.905.000 francs suisses pour la période 1995-1999. A noter que l'incidence de la mise en oeuvre intégrale du Plan d'action de Buenos Aires ne représente que 1,5% de dépassement par rapport au budget global de l'Union et à la croissance zéro. Etant donné les nouvelles activités toutes prioritaires assignées au BDT, qui aborde sa première phase de croissance, il parait assez délicat de le placer sur pied d'égalité avec les autres Secteurs qui ont atteint leur vitesse de croisière. Cependant, l'on remarquera au passage, pour des motivations certainement justifiées, que durant la période 1993-1995, les hausses budgétaires ont été de 33% pour les radiocommunications, de 30% pour la normalisation et seulement de 5,5% pour le développement.

Enfin, pour un meilleur suivi, la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) doit charger le Conseil de procéder à une évaluation annuelle de la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires de manière à apporter, éventuellement, les correctifs nécessaires. Elle doit également décider de charger le Directeur du BDT à promouvoir le renforcement de la participation des membres du secteur privé dont l'apport, notamment financier au budget de l'Union, contribuera à l'allègement de l'augmentation de l'unité contributive pour les administrations (se reférer au DT 16 qui estime cette contribution à 1.122.000 frs).

PAGES BLEUES

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Document 195-F
4 octobre 1994

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

B.3 **SEANCE PLENIERE**

PREMIERE LECTURE

TROISIEME SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en **première lecture**:

Origine	**Document**		**Titre**
COM 5	167	**Constitution**	article 9 article 28
COM 7	168	**Convention**	article 33
			Décision COM7/1
	139		Résolution COM7/4
	168		Résolution COM7/5

M. BOURGEAT
Président de la Commission 8

Annexe: 8 pages

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

INSTRUMENT D'AMENDEMENT A LA CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DE GENEVE (1992)

(Amendements adoptés par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994)

ARTICLE 9 (CS)

Principes relatifs aux élections et questions connexes

MOD 62 *b)* le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les directeurs des Bureaux et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient élus parmi les candidats proposés par les Membres en tant que leurs ressortissants, qu'ils soient tous ressortissants de Membres différents et que, lors de leur élection, il soit dûment tenu compte d'une répartition géographique équitable entre les régions du monde; en ce qui concerne les fonctionnaires élus, il faudrait en outre tenir dûment compte des principes énoncés au numéro 154 de la présente Constitution;

MOD 63 *c)* les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient élus à titre individuel, chaque Membre ne pouvant proposer qu'un seul candidat.

ARTICLE 28 (CS)

Finances de l'Union

MOD 163 (4) La classe de contribution choisie par chaque Membre, conformément au numéro 161 ou 162 ci-dessus, est applicable au premier budget biennal à compter de l'expiration de la période de six mois visée au numéro 161 ou 162 ci-dessus.

MOD 167 7. Les dépenses des conférences régionales visées au numéro 43 de la présente Constitution sont à la charge de tous les Membres de la région concernée, selon leur classe de contribution et, sur la même base, à la charge des Membres d'autres régions lorsqu'ils ont participé à de telles conférences. Les dispositions applicables aux dépenses des conférences régionales de développement des télécommunications sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux conférences mondiales de développement des télécommunications.

ARTICLE 33 (CV)*

Finances

NOC 475 4. Les dispositions suivantes s'appliquent aux contributions des organisations visées aux numéros 259 à 262 et des entités admises à participer aux activités de l'Union conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente Convention.

(MOD) 476 (1) Les organisations visées aux numéros 259 à 262 de la présente Convention et d'autres organisations internationales qui participent à une Conférence de plénipotentiaires, à un Secteur de l'Union ou à une conférence mondiale des télécommunications internationales contribuent aux dépenses de cette conférence ou de ce Secteur conformément aux numéros 479 à 481 ci-dessous, selon le cas, sauf quand elles ont été exonérées par le Conseil, sous réserve de réciprocité.

(MOD) 477 (2) Toute entité ou organisation figurant dans les listes mentionnées au numéro 237 de la présente Convention contribue aux dépenses du Secteur conformément aux numéros 479 et 480 ci-dessous.

(MOD) 478 (3) Toute entité ou organisation figurant dans les listes mentionnées au numéro 237 de la présente Convention qui participe à une conférence des radiocommunications, à une conférence mondiale des télécommunications internationales ou à une conférence ou une assemblée d'un Secteur dont elle n'est pas membre contribue aux dépenses de cette conférence ou de cette assemblée conformément aux numéros 479 et 481 ci-dessous.

(MOD) 479 (4) Les contributions mentionnées aux numéros 476, 477 et 478 sont basées sur le libre choix d'une classe de contribution de l'échelle qui figure au numéro 468 ci-dessus, à l'exclusion des classes de 1/4, de 1/8 et de 1/16 d'unité réservées aux Membres de l'Union (cette exclusion ne s'applique pas au Secteur du développement des télécommunications); la classe choisie est communiquée au Secrétaire général; l'entité ou l'organisation concernée peut à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'elle avait adoptée auparavant.

(MOD) 480 (5) Le montant de la contribution par unité aux dépenses de chaque Secteur concerné est fixé à 1/5 de l'unité contributive des Membres de l'Union. Ces contributions sont considérées comme une recette de l'Union. Elles portent intérêt conformément aux dispositions du numéro 474 ci-dessus.

(MOD) 481 (6) Le montant de la contribution par unité aux dépenses d'une conférence ou d'une assemblée est fixé en divisant le montant total du budget de la conférence ou de l'assemblée en question par le nombre total d'unités versées par les Membres au titre de leur contribution aux dépenses de l'Union. Les contributions sont considérées comme une recette de l'Union. Elles portent intérêt à partir du soixantième jour qui suit l'envoi des factures, aux taux fixés au numéro 474 ci-dessus.

---

* Seule la numérotation des paragraphes des numéros 476 à 486 de la Convention a été modifiée.

(MOD) 482 (7) La réduction du nombre d'unités de contribution n'est possible que conformément aux principes énoncés dans les dispositions pertinentes de l'article 28 de la Constitution.

(MOD) 483 (8) En cas de dénonciation de la participation aux travaux d'un Secteur ou s'il est mis fin à cette participation (voir le numéro 240 de la présente Convention), la contribution doit être acquittée jusqu'au dernier jour du mois où la dénonciation prend effet ou du mois où il est mis fin à la participation.

(MOD) 484 5. Le prix de vente des publications est déterminé par le Secrétaire général, en s'inspirant du souci de couvrir, en règle générale, les dépenses de reproduction et de distribution.

(MOD) 485 6. L'Union entretient un fonds de réserve constituant un capital de roulement permettant de faire front aux dépenses essentielles et de maintenir des réserves en espèces suffisantes pour éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des prêts. Le Conseil fixe annuellement le montant du fonds de réserve en fonction des besoins prévus. A la fin de chaque exercice budgétaire biennal, tous les crédits budgétaires qui n'ont pas été dépensés ou engagés sont placés dans le fonds de réserve. Les autres détails relatifs à ce fonds de réserve sont décrits dans le Règlement financier.

(MOD) 486 7. (1) En accord avec le Comité de coordination, le Secrétaire général peut accepter les contributions volontaires en espèces ou en nature, sous réserve que les conditions applicables à ces contributions soient conformes, le cas échéant, à l'objet et aux programmes de l'Union ainsi qu'au Règlement financier, lequel devra contenir des dispositions spéciales relatives à l'acceptation et à l'emploi de ces contributions volontaires.

NOC 487 (2) Le Secrétaire général rend compte de ces contributions volontaires au Conseil dans le rapport de gestion financière et dans un document indiquant brièvement l'origine et l'utilisation proposée de chacune de ces contributions et la suite qui leur a été donnée.

DECISION COM7/1

Procédure de choix des classes de contribution

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

décide

1. que chaque Membre et membre doit informer le Secrétaire général avant le 15 avril 1995 de la classe de contribution qu'il a choisie dans l'échelle des classes de contribution figurant [à l'article 33 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994)];

2. que les Membres et membres qui n'ont pas fait connaître leur décision avant le 15 avril 1995, conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, seront tenus de continuer à verser le même nombre d'unités que précédemment;

3. qu'à la première session du Conseil tenue après le 1er janvier 1997, un Membre ou un membre pourra, avec l'approbation du Conseil, réduire le niveau de sa classe de contribution, déterminé conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, si sa position relative de contribution découlant de l'échelle de contribution applicable est sensiblement moins bonne que sa position précédente;

[4. que les dispositions pertinentes de l'instrument de Kyoto 1994 qui modifient la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) doivent être appliquées à titre provisoire à partir du 1er janvier 1996.]

RESOLUTION COM7/4

Règlement des arriérés et des comptes spéciaux d'arriérés

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

vu

le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires concernant la situation des sommes dues à l'Union par les Membres et les membres (Document 20) et la Note du Secrétaire général sur les arriérés et les comptes spéciaux d'arriérés (Document 60),

regrettant

l'augmentation des arriérés et du nombre de comptes spéciaux d'arriérés non réglés,

considérant

qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'Union de maintenir les finances de l'Union sur une base saine,

prie instamment

tous les Membres et membres en retard dans leurs paiements ou ayant des comptes spéciaux d'arriérés au 31 décembre 1993 de soumettre au Secrétaire général, dans un délai de six mois à compter du 15 octobre 1994, leur plan d'amortissement en vue de régler leurs arriérés le plus rapidement possible,

décide

que les sommes dues, qui ont été transférées sur des comptes spéciaux d'arriérés, ne seront pas prises en compte pour l'application du numéro 169 de la Constitution (Genève, 1992), à condition que les Membres concernés aient soumis au Secrétaire général leur plan d'amortissement au plus tard le 15 avril 1995 et aussi longtemps qu'ils respectent strictement ce plan et les conditions dont il est assorti,

charge le Secrétaire général

1. de porter la présente Résolution à la connaissance des autorités compétentes de tous les Membres et membres en retard dans leurs paiements ou ayant des comptes spéciaux d'arriérés;

2. de négocier et de fixer avec elles, sur la base de chaque plan d'amortissement qui a été soumis, les modalités de remboursement de leur dette;

3. de faire rapport chaque année au Conseil sur les progrès réalisés par ces Membres et membres dans le remboursement de leur dette ainsi que sur tout cas de non-respect des modalités de remboursement convenues,

autorise le Conseil

1. à approuver toutes mesures, telles que des réductions temporaires de classe de contribution en application du numéro 165 de la Constitution (Genève, 1992), propres à accélérer la règlement des arriérés et des comptes spéciaux d'arriérés;

2. à prendre, compte tenu des sommes dues par les membres ou du non-respect des modalités de remboursement convenues, des mesures appropriées, comme la suspension de la participation aux travaux du ou des Secteurs de l'Union concernés;

3. à examiner le niveau approprié de la Provision pour comptes débiteurs;

4. à faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les résultats obtenus en application de la présente Résolution,

invite instamment les Membres

à aider le Secrétaire général et le Conseil à appliquer la présente Résolution, également vis-à-vis des membres dont ils ont approuvé précédemment la participation aux activités de l'Union conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention.

RESOLUTION COM7/5

Comptes spéciaux d'arriérés et comptes d'intérêts

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

vu

a) le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires sur la situation des sommes dues à l'Union;

b) la Résolution 10 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973), la Résolution 53 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) et la Résolution 38 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989),

notant avec satisfaction

a) que la République d'El Salvador a réglé sa dette comme suite à la Résolution 10 (Malaga-Torremolinos, 1973);

b) que la République du Soudan a effectué en 1993 et 1994 un versement en règlement partiel de sa dette comme suite à la Résolution 38 (Nice, 1989);

c) que la République du Libéria a pris des mesures pour effectuer un premier versement comme suite à la Résolution 38 (Nice, 1989);

d) que la République du Tchad a soumis un échéancier comme suite à la Résolution 53 (Nairobi, 1982);

e) que le République fédérale islamique des Comores a soumis un échéancier comme suite à la Résolution 53 (Nairobi, 1982),

regrettant

que la République de Bolivie et la République Dominicaine pour ce qui concerne la Résolution 10 (Malaga-Torremolinos, 1973), la République du Guatemala, la République islamique de Mauritanie pour ce qui concerne la Résolution 53 (Nairobi, 1982) et la République du Guatemala en ce qui concerne la Résolution 38 (Nice, 1989) n'aient pas réglé leur dette ni présenté de plan d'amortissement,

considérant

qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'Union de maintenir les finances de l'Union sur une base saine,

décide que

1. les sommes de 169 103 francs suisses et 17 517,30 francs suisses dues par la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe au titre des contributions de 1988 à 1992 et des intérêts moratoires et

2. les sommes de 90 071,15 francs suisses et 19 437,55 francs suisses dues par la République du Tchad au titre des intérêts moratoires et des publications

doivent être transférées sur un compte spécial d'arriérés qui ne porte pas intérêt, dans les conditions énoncées dans la Résolution COM7/4;

3. que la somme de 27 897,75 francs suisses due par la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe au titre des intérêts moratoires doit être transférée sur un compte spécial d'intérêts;

4. que le transfert de ces sommes sur des comptes spéciaux d'arriérés ne libère pas les Membres concernés de l'obligation qui leur est faite de liquider leurs arriérés;

5. que la présente Résolution ne doit en aucun cas être invoquée comme précédent,

charge le Secrétaire général

1. d'informer les autorités compétentes des deux Etats Membres concernés des dispositions de la présente Résolution et de la Résolution COM7/4;

2. de faire rapport chaque année au Conseil sur les progrès réalisés par ces Membres dans le remboursement de leur dette et sur les mesures prises en application de la Résolution COM7/4;

charge le Conseil

1. d'adopter les mesures appropriées pour l'application de la présente Résolution;

2. de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les résultats obtenus en application de la présente Résolution;

3. d'étudier les moyens de régler le compte spécial d'intérêts.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 2 au Document 196-F/E/S
6 octobre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Algérie, Arabie saoudite, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Croatie, Djibouti, Indonésie, Liban, Mali, Oman, Pakistan, Sénégal, Tunisie, Turquie, Yémen

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Bangladesh, Brunéi Darussalam, Egypte, Gambie, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Qatar, République arabe syrienne, Soudan"** dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add **"Bangladesh, Brunei Darussalam, Egypt, Gambia, Islamic Republic of Iran, Jordan, Kuwait, Malaysia, Morocco, Mauritania, Qatar, Syrian Arab Republic, Sudan"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádanse **"Bangladesh, Brunei Darussalam, Egipto, Gambia, República Islámica del Irán, Jordania, Kuwait, Malasia, Marruecos, Mauritania, Qatar, República Arabe Siria, Sudán"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 196-F
5 octobre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Algérie, Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Indonésie, Liban, Sénégal, Tunisie, Turquie, Yémen

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Bénin, Bulgarie, Chine, Djibouti, Mali, Oman, Pakistan"** dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add **"Benin, Bulgaria, China, Djibouti, Mali, Oman, Pakistan"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádanse **"Benin, Bulgaria, China, Djibouti, Malí, Omán, Pakistán"** a la lista de países firmantes de este documento.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 196-F
5 octobre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Algérie, Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Indonésie, Liban, Sénégal, Tunisie, Turquie, Yémen

ALG/ARS/BIH/ HRV/INS/LBN/ SEN/TUN/TUR/ YEM/196/1

PROJET DE RESOLUTION [ALG/ARS/BIH/HRV/INS/ LBN/SEN/TUN/TUR/YEM/1]

Assistance et appui à la République de Bosnie-Herzégovine pour la reconstruction de son réseau de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

rappelant

a) les nobles principes, objets et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir un développement durable et

c) l'objet de l'Union formulé dans l'article 1 de sa Constitution (Genève, 1992),

reconnaissant

a) qu'un réseau de télécommunication fiable est indispensable au développement social et économique des pays, en particulier de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles, de conflits intérieurs ou de guerres;

b) que les installations de télécommunication de la République de Bosnie-Herzégovine ont été gravement endommagées par la guerre qui a eu lieu dans ce pays;

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

c) que les dommages causés aux télécommunications de la République de Bosnie-Herzégovine doivent préoccuper l'ensemble de la communauté internationale, en particulier l'Union internationale des télécommunications, qui est l'institution spécialisée des Nations Unies chargée des télécommunications;

d) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, la République de Bosnie-Herzégovine ne sera pas en mesure de rétablir son système de télécommunication à un niveau acceptable, sans l'aide de la communauté internationale, fournie à titre bilatéral ou par les organisations internationales,

décide

que le Secteur du développement des télécommunications de l'Union lancera un programme d'assistance spéciale, avec l'aide fonctionnelle des deux autres Secteurs de l'Union, afin d'apporter une assistance et un appui appropriés à la République de Bosnie-Herzégovine dans la reconstruction de son réseau de télécommunication,

engage les Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine soit sur un plan bilatéral soit par l'intermédiaire du programme d'assistance spéciale de l'Union visé ci-dessus, et en tout état de cause en coordination avec ce programme,

charge le Conseil

d'attribuer dans les limites des ressources disponibles les fonds nécessaires audit programme et d'en entreprendre la mise en oeuvre,

charge le Secrétaire général

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs conformément au paragraphe figurant sous **décide**, pour faire en sorte que l'action de l'UIT en faveur de la République de Bosnie-Herzégovine soit la plus efficace possible et de faire rapport au Conseil sur la question.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 197-F
4 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

HUITIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Jeudi 29 septembre 1994 à 16 h 20

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujet traité	**Documents**
1 Projet de plan stratégique (suite)	33, 59(Rév.1), 64, 77 + Corr.1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1 Projet de plan stratégique (suite) (Documents 33, 59(Rév.1), 64, 77 et Corrigendum 1)

Secteur du développement des télécommunications (suite)

1.1 Le Président invite la Commission à examiner la Section III.C du projet de plan stratégique figurant dans le Document 33.

Section III.C: Développement

1.2 Le Président demande aux auteurs du projet de résolution présenté dans la proposition ALG.../77/1 si l'on pourrait atteindre l'objectif de leur texte, à savoir que les études au sein du BDT prennent dûment en compte le secteur des télécommunications traditionnel, en modifiant le premier alinéa du paragraphe 39 du projet de plan stratégique.

1.3 Le délégué du Canada jugerait utile que l'on fasse entrer dans le dernier alinéa du paragraphe 39 l'idée que l'UIT, parmi toutes les parties en présence, ne fournit qu'une modeste part des ressources consacrées au développement et qu'elle doit jouer un rôle de catalyseur. L'idée que l'UIT "joue un rôle de catalyseur" est développée plus loin, dans le paragraphe 40, mais l'orateur préconise qu'on la présente dans le paragraphe 39.

1.4 Le Président demande à la Délégation canadienne de soumettre un texte par écrit.

1.5 Le délégué de la Nouvelle-Zélande attire l'attention des délégués sur la confusion que risque de créer l'emploi du mot "secteur" pour désigner la branche d'activité des télécommunications tout entière, par opposition aux termes "Secteur de la normalisation", "Secteur des radiocommunications" et "Secteur du développement", qui sont utilisés dans le document dans un sens très précis. Le délégué du Bénin est lui aussi de cet avis, d'autant que le document sera distribué en dehors de l'UIT; il demande donc que l'on trouve une solution sans perdre de temps à en discuter au sein de la Commission. Le Président affirme que le secrétariat trouvera une solution à ce problème.

1.6 Le délégué du Congo estime que l'idée de mobiliser les décideurs doit figurer dans la stratégie définie au paragraphe 40. Au plus haut niveau, les décideurs inscrivent rarement les télécommunications dans les plans de développement globaux et l'UIT peut jouer un rôle utile en leur faisant prendre davantage conscience de l'importance de cette branche d'activité pour le développement. En dépit des premier et deuxième alinéas du paragraphe 38, il estime que la stratégie du Secteur du développement définie au paragraphe 40 devrait englober cet aspect.

1.7 Le délégué du Canada estime qu'on devrait mentionner dans le paragraphe 40 la collaboration entre les trois Secteurs de l'UIT afin d'éviter les doubles emplois, étant donné que les ressources sont limitées. Il soumettra pour ce paragraphe un texte écrit encourageant le BDT à tirer profit des études et des programmes pertinents menés dans d'autres services de l'Union.

1.8 Le délégué du Gabon, appuyé par les délégués de l'Espagne, de l'Inde et de l'Algérie, estime qu'on devrait faire une plus large place à l'industrialisation et au transfert de technologie dans le cadre de la mission du Secteur du développement.

1.9 Le Président fait observer que le texte du paragraphe 38 est tiré directement de la Constitution et de la Convention.

1.10 Le Directeur du BDT confirme que le but recherché est effectivement de conserver dans leurs grandes lignes les idées énoncées dans les instruments fondamentaux de l'Union, mais que la Commission est naturellement libre de modifier ou de compléter le texte du Document 33. La stratégie de développement globale fait déjà une large place à l'industrialisation et au transfert de technologie mais, si la Commission le souhaite, ces points peuvent aussi être mentionnés avec plus de précision, selon le souhait du délégué du Gabon, dans le cadre de la mission du Secteur du développement.

1.11 Le Président ayant demandé aux délégués s'ils avaient des objections à formuler au sujet de la proposition du délégué du Canada, le Directeur du BDT déclare qu'il n'est pas opposé à ce que l'on fasse mention de la collaboration mais que celle-ci ne s'applique pas uniquement au Secteur du développement; le texte faisant état de la collaboration doit donc être inséré au début du plan d'ensemble. Le Président déclare que la Convention rendant cette collaboration obligatoire dans l'intérêt des pays en développement, rien n'oblige à utiliser le même libellé pour les trois Secteurs. Le délégué de l'Espagne estime que le texte proposé par le Canada trouverait mieux sa place dans un paragraphe traitant des procédures que dans le paragraphe en question qui énonce la mission du Secteur du développement. La déléguée des Pays-Bas pense que le paragraphe décrivant la mission doit être laissé tel quel; on peut assurément trouver un endroit plus approprié pour insérer la proposition canadienne, à laquelle elle souscrit.

1.12 Le délégué du Canada suggère que sa proposition de modification soit incorporée dans le premier alinéa en retrait du paragraphe 40, sous **Partenariat**, dont le texte deviendrait:

> "travailler en collaboration avec les Secteurs de l'UIT-R et UIT-T ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et nationales...".

1.13 Le Président, résumant les débats, propose à la Commission d'approuver, d'une part, l'adjonction dans le paragraphe 38 d'un nouvel alinéa en retrait rendant compte du souhait exprimé par le délégué du Gabon à propos du transfert de technologie et de l'industrialisation et, d'autre part, la proposition de modification du paragraphe 40 présentée par le délégué du Canada. En réponse aux observations du délégué de l'Australie, l'orateur propose qu'un texte mentionnant la nécessité d'éviter les doubles emplois figure dans le paragraphe 40 en même temps que la modification proposée par le délégué du Canada.

1.14 Il en est ainsi décidé.

1.15 Le délégué du Canada estime que le dernier alinéa du paragraphe 41 ne doit pas être mentionné séparément, car il fait partie intégrante du Plan d'action de Buenos Aires. Le plan stratégique devant être diffusé à l'extérieur de l'UIT, on ferait peut-être bien de donner dans le texte une brève explication sur le Plan de Buenos Aires à l'intention de ceux qui ne le connaissent pas bien.

1.16 Le Président déclare que l'on reviendra ultérieurement sur la proposition du délégué du Canada.

1.17 Le délégué de la Suisse déclare que le succès du Plan d'action de Buenos Aires est très important pour l'UIT et pour les pays en développement. Compte tenu des ressources limitées dont on dispose et de la nécessité d'utiliser celles-ci de manière optimale, la question des priorités est cruciale. Il demande sur quels critères le BDT a fixé ses priorités pour ses différentes activités.

1.18 Le Directeur du BDT répond que les Bureaux régionaux sont invités à demander aux administrations d'informer le BDT de leurs priorités et que les conférences régionales de développement fournissent des renseignements complémentaires. A titre d'exemple, un degré de priorité élevé est accordé au développement rural intégré dans la Région Afrique, alors que d'autres régions n'accordent peut-être pas à cette forme de développement le même degré de priorité.

1.19 Le délégué de la Suisse demande au Directeur du BDT de fournir par écrit une brève réponse, décrivant les critères sur lesquels le BDT fonde ses choix, car un ordre de priorités doit inévitablement exister. Il importe que ces critères soient bien clairs pour toutes les parties concernées.

1.20 Le délégué de l'Allemagne, après avoir souscrit aux propos de l'orateur précédent, déclare qu'on ne saurait considérer le Plan d'action de Buenos Aires comme une priorité du BDT, puisque ce Plan constitue en fait le programme de travail du BDT. D'autres activités, telles que celles des commissions d'études du développement, pourraient être mentionnées dans les alinéas du paragraphe 41. Comme il ressort du Document 59(Rév.1), les besoins des pays en développement

sont d'environ 50% supérieurs aux fonds disponibles dans le budget, aussi le BDT ne peut-il pas éviter de fixer des priorités. La présente Conférence ferait donc bien, en tant qu'organe suprême de l'Union, d'examiner les critères du BDT et soit de les établir elle-même soit, à tout le moins, d'approuver ceux qui ont été mis au point par le BDT.

1.21 Le délégué de la République islamique d'Iran estime, à propos des priorités du Secteur du développement, qu'on doit mettre l'accent sur le transfert de technologie, qui est un domaine particulièrement important affectant à la fois les pays en développement et les pays développés et qui est aussi une constante dans l'application de tous les programmes du Plan d'action de Buenos Aires. Le Président déclare que l'on reviendra ultérieurement sur les détails de cette proposition.

1.22 Le délégué du Sénégal ne juge pas opportun de rouvrir le débat sur le Plan d'action de Buenos Aires. Si des questions se posent à ce sujet à la Conférence de plénipotentiaires, ce n'est pas au Directeur du BDT d'y répondre mais aux Membres qui ont adopté le Plan. Dans le Document 64, son administration demande que le Plan d'action de Buenos Aires soit appliqué dans sa totalité, en tant que première étape dans l'action entreprise par l'Union en vue d'aplanir les disparités de développement entre le Nord et le Sud. Les répercussions financières sont relativement faibles et il incombera au nouveau Directeur du BDT d'appliquer le Plan dans sa totalité. Il ne s'agit pas d'une question de charité, car les pays en développement contribuent pour 26% au budget de l'Union. On doit s'attacher à appliquer le Plan, afin qu'on puisse évaluer les résultats concrets de son application à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications en 1998.

1.23 Le Président déclare que la Conférence de Buenos Aires a adopté les 12 programmes du Plan d'action de Buenos Aires et leur a accordé la priorité. Sauf erreur, les délégués de la Suisse et de l'Allemagne ne proposent pas que l'on abandonne l'un quelconque de ces programmes; ils souhaitent tout simplement savoir quelles sont les autres priorités du BDT. Il demande au Directeur du BDT de préparer une brève déclaration à ce sujet et invite les délégués désireux d'apporter des modifications de forme à la Section III.C du projet de plan stratégique à contacter le Secrétaire de la Commission.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire:
D. MACLEAN

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 198-F
17 octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DIXIEME SEANCE PLENIERE

Prière de remplacer le texte du paragraphe 7.5 par le texte suivant:

7.5 Les délégués du Soudan, de la Turquie et du Qatar se déclarent eux aussi favorables à l'octroi d'une aide à la République de Bosnie-Herzégovine. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique relève qu'il est important de reconstruire l'infrastructure des télécommunications de la Bosnie-Herzégovine. Le délégué de la Pologne rappelle qu'en décembre 1992, pendant l'APP-92 à Genève, l'Administration polonaise a répondu positivement à la demande de l'UIT/BDT en offrant de fournir les services de deux experts en télécommunications en Bosnie-Herzégovine dans le cadre d'une action menée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'UIT.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 198-F
4 octobre 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DIXIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 30 septembre 1994 à 9 h 30

Président: M. Y. UTSUMI (Japon)

Sujets traités		**Documents**
1	Expression de sympathie	-
2	Election des directeurs des Bureaux	-
3	Approbation des procès-verbaux des troisième et quatrième séances plénières	94, 101
4	Déclarations de politique générale (suite)	-
5	Date pour les élections du Comité du Règlement des radiocommunications et du Conseil	-
6	Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Plénière en première lecture	141
7	Documents à noter	14, 36, 117, 120

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

1 Expression de sympathie

1.1 Le délégué de la République islamique d'Iran exprime aux familles et aux délégations touchées par le naufrage de l'Estonia en mer Baltique les sentiments de sympathie de sa délégation.

2 Election des directeurs des Bureaux

2.1 Le Président indique que les scrutateurs désignés après consultation sont.des délégués de la République de Corée, de l'Irlande, de la Roumanie, de l'Uruguay et du Zimbabwe, et annonce l'ouverture du scrutin.

2.2 Le Secrétaire de la séance plénière procède à l'appel nominal des 140 délégations ayant le droit de vote, présentes ou représentées.

Election du Directeur du Bureau des radiocommunications (BR)

2.3 Sont candidats: MM H.G. Kimball et R.W. Jones

Nombre de votants:	139
Bulletins déposés:	139
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	139
Bulletins blancs:	1
Majorité requise:	70
Nombre de voix recueillies:	
M. H.G. Kimball:	59
M. R.W. Jones:	79

2.4 M. R.W. Jones est élu Directeur du Bureau des radiocommunications.

Election du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB)

2.5 Est candidat: M. T. Irmer

Nombre de votants:	139
Bulletins déposés:	139
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	139
Bulletins blancs:	11
Majorité requise:	65
Nombre de voix recueillies:	128

2.6 M. T. Irmer est élu Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications.

Election du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT)

2.7 Sont candidats: MM A. Djiwatampu, M. Javed, A. Laouyane et N. Vittal

Nombre de votants:	139
Bulletins déposés:	139
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	138
Bulletins blancs:	1
Majorité requise:	69
Nombre de voix recueillies:	
M. N. Vittal:	17
M. M. Javed:	21
M. A. Djiwatampu	41
M. A. Laouyane:	58

2.8 Le Président, constatant qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, dit qu'il faudra un second tour de scrutin pour élire le Directeur du BDT à 9 h 30 le lundi 3 octobre. Il félicite M. Jones de son élection au poste de Directeur du BR et M. Irmer de sa réélection au poste de Directeur du TSB puis invite M. Jones à prendre place à la tribune.

2.9 Le Directeur élu du BR se déclare profondément touché de l'appui et de la confiance que lui ont témoignés toutes les délégations qui ont voté pour lui. Il rend hommage aux fonctionnaires élus qui ont travaillé jusqu'à présent pour le Secteur des radiocommunications. Il exprime toute sa gratitude d'une part à la délégation canadienne et d'autre part à son épouse pour le soutien constant qu'elles lui ont apporté. Il s'engage à consacrer toute son énergie à servir de son mieux l'UIT.

2.10 Le Directeur du TSB prononce l'allocution reproduite à l'Annexe 1.

2 11 Le Directeur du BR sortant fait la déclaration reproduite à l'Annexe 2.

2.12 Le Président, parlant au nom de la Conférence, exprime ses vifs remerciements au Directeur du BR sortant, pour l'importance et la grande qualité de son action au sein de l'UIT. Directeur du CCIR en 1974, M. Kirby est devenu par la suite directeur du nouveau BR. Avant même les réunions de la C.H.N. et l'APP, il a été à l'origine de nombreuses propositions qui tendaient à renouveler la structure et les méthodes de travail des commissions d'études et qui ont été adoptées en 1990 par l'assemblée du CCIR. En poste au Japon après la deuxième guerre mondiale, il jouit depuis lors de la part des Japonais d'un sentiment de sympathie tout à fait spécial. Il mérite la gratitude de tous pour sa contribution aux travaux de l'Union .

2.13 Le délégué de la Russie adresse ses chaleureuses félicitations au Directeur du BR et au Directeur du TSB à l'occasion de leur brillante élection. Il se déclare convaincu qu'ils sauront non seulement organiser leur secteur de manière efficace, mais également tracer une ligne de démarcation nette entre les deux Secteurs. Par ailleurs, il s'associe aux paroles cordiales du Président à l'égard du Directeur du BR sortant.

2.14 Le délégué des Etats-Unis tient à féliciter M. Jones et M. Irmer de leur élection. Leur intégrité et leurs compétences seront un atout pour l'UIT dans le monde en constante évolution des télécommunications. Par ailleurs, il rend hommage à l'action du Vice-Secrétaire général sortant et du Directeur du BR sortant.

2.15 Le délégué de la Tunisie, s'exprimant au nom du groupe africain, adresse à son tour ses plus vives félicitations au nouveau Directeur du BR pour son élection et au Directeur du TSB pour sa réélection, se déclarant certain qu'ils joueront un rôle important dans la consolidation de l'UIT à la fin du siècle. Il remercie le Directeur du BR sortant de l'esprit de coopération dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. Il souligne que le Directeur du BR sortant avait su établir, avec le Directeur du TSB, une coopération intersectorielle fructueuse apte à servir les intérêts de l'Union.

3 Approbation des procès-verbaux des troisième et quatrième séances plénières (Documents 94 et 101)

3.1 Les délégués de la Suède et des Philippines disent qu'ils demanderont au secrétariat d'apporter quelques modifications de nature rédactionnelle au texte de leurs déclarations qui figurent respectivement en annexe aux Documents 94 et 101.

3.2 Les procès-verbaux des troisième et quatrième séances plénières sont approuvés.

4 Déclarations de politique générale (suite)

4.1 Le délégué du Bélarus fait une déclaration dont le texte est reproduit in extenso à l'Annexe 3.

5 Dates pour les élections du Comité du Règlement des radiocommunications et du Conseil

5.1 Le Président propose que les élections du Comité du Règlement des radiocommunications et du Conseil se tiennent le mardi 4 octobre respectivement à 9 h 30 et à 14 h 30.

5.2 Il en est ainsi décidé.

6 Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Plénière en première lecture (Document 141)

6.1 Le Président de la Commission 8 indique que le Document 141 contient six textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière en première lecture. Le titre de ces amendements devant être revu, il doit être mis entre crochets pour l'instant. Les modifications apportées sont minimes, de nature éditoriale ou relatives à la présentation. Les premiers amendements concernent l'article 8 de la Constitution. Les amendements ADD 59A, 59B, 59C et 59D portent sur la tenue possible d'un conférence de plénipotentiaires extraordinaire.

6.2 Le délégué du Royaume-Uni, s'il peut sans difficultés approuver les amendements à l'article 8 de la Constitution qui viennent d'être mentionnés, tient cependant à soulever une question d'ordre général. En effet, la Plénière n'a aucune idée du nombre et de la portée des amendements qui lui seront soumis. Si les modifications proposées sont minimes, on peut se demander s'il est justifié de modifier la Constitution et la Convention de l'Union, qui ne sont en vigueur que depuis peu de temps. En revanche, si les changements apportés étaient nombreux et substantiels, c'est la question du contenu de la Constitution et de la Convention qui se poserait. En conséquence, l'orateur propose que la Plénière n'examine en deuxième lecture les amendements à la Constitution et à la Convention que lorsqu'elle aura une idée globale et précise de l'ensemble des changements à apporter.

6.3 Le délégué du Maroc appuie cette proposition en principe, soulignant que la Plénière doit pouvoir apprécier l'importance des amendements plus encore que leur nombre avant de procéder à une deuxième lecture. Il est appuyé par le délégué de la Russie.

6.4 Le point de vue des orateurs précédents est partagé par les délégués des Etats-Unis, des Pays-Bas et du Brésil.

6.5 Le Président constate que la proposition du Royaume-Uni ne fait l'objet d'aucune opposition. Cependant, craignant que si l'on repousse trop loin l'examen en deuxième lecture des amendements à la Constitution et à la Convention, la charge de travail ne soit trop lourde à la fin de la Conférence, il préfère pour l'instant ne pas prendre de décisions sur la proposition du Royaume-Uni.

6.6 Il en est ainsi décidé.

6.7 Les MOD 50 et 57, ainsi que les ADD 59A, 59B, 59C et 59D sont approuvés en première lecture.

6.8 Présentant la Résolution COM6/1, le Président de la Commission 8 indique que ce texte n'a soulevé aucune difficulté particulière, hormis celle concernant les conventions utilisées à l'Union pour l'écriture des nombres.

6.9 Le délégué du Sénégal propose d'ajouter au **considérant**, après "la situation financière", le mot "préoccupante" pour qualifier d'emblée ladite situation. Le délégué du Qatar appuie cette proposition.

6.10 Le délégué des Pays-Bas trouve illogique que l'on qualifie la situation de "préoccupante" alors que, dans le **décide,** il est question de réduire la contribution annuelle du budget au Fonds de pensions.

6.11 Le Président de la Commission 6 souhaiterait que le texte de la résolution ne soit pas modifié. En effet, la modification proposée par le délégué du Sénégal en changerait la teneur.

6.12 Le délégué du Sénégal réitère qu'il serait préférable, pour plus de clarté, de préciser la situation financière du Fonds de pensions.

6.13 Le Président demande aux présidents des Commissions 8 et 6 et au délégué du Sénégal de se concerter sur ce point et propose d'approuver la Résolution COM6/1 entre crochets en attendant l'issue de cette consultation.

6.14 Il en est ainsi décidé.

6.15 Les Résolutions COM6/2, COM7/1, COM7/2 et COM7/3 sont approuvées en première lecture.

7 Documents à noter (Documents 14, 36, 117 et 120)

7.1 En réponse à une question du délégué du Bangladesh, le Directeur du BDT précise que le Document 14 ne prétend pas rendre compte des activités de suivi des conférences régionales de développement, d'où l'absence d'indication de la tenue de certaines manifestations sous-régionales.

7.2 A propos du Document 36, le Secrétaire général rend hommage au Président de la C.H.N. dont les travaux ont une incidence capitale sur l'Union.

7.3 Intervenant au sujet du Document 117, le délégué de la Bosnie-Herzégovine attire l'attention des participants sur le fait que les structures et les services de télécommunication de son pays sont gravement endommagés ou détruits, et que la Bosnie-Herzégovine a besoin de l'aide de la communauté internationale pour rétablir ses services.

7.4 Le délégué de la Syrie rappelle qu'un certain nombre de pays ayant connu la même situation ont bénéficié d'une aide pour rétablir leurs services de télécommunication; en conséquence, il prie instamment l'Union d'accorder une aide à la République de Bosnie-Herzégovine.

7.5 Les délégués des Etats-Unis, du Soudan, de la Turquie, du Qatar et de la Pologne se déclarent également favorables à l'octroi d'une aide à la République de Bosnie-Herzégovine.

7.6 Le délégué du Maroc partage ce point de vue et souhaite plus particulièrement que la délégation de Bosnie-Herzégovine élabore un projet de résolution afin que la Conférence puisse concrétiser ses intentions. Il est appuyé par les délégués de la République islamique d'Iran, du Pakistan et de la Croatie.

7.8 Le Président demande à la délégation concernée d'élaborer un projet de résolution à soumettre ultérieurement à la Conférence.

7.9 Compte tenu de ces observations, il est pris note des Documents 14, 36, 117 et 120.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire Général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Y. UTSUMI

Annexes: 3

ANNEXE 1

Original: anglais

Déclaration du Directeur du TSB

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Chers amis,
Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, permettez-moi de remercier toutes les délégations qui m'ont témoigné, à moi-même et à mon pays, leur confiance en me réélisant au poste de Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT. Comme on l'a déjà dit à plusieurs reprises pendant cette Conférence, les télécommunications - et, puis-je ajouter, en particulier la normalisation - sont un travail d'équipe. C'est pourquoi en me réélisant, vous faites également confiance aux très nombreux experts de nos commissions d'études, aux rapporteurs, aux Présidents et aux Vice-Présidents des groupes de travail et des commissions d'études, sans oublier le personnel du Bureau de la normalisation.

Il y a 20 ans, je présidais dans ce même centre de conférence une réunion de ce qui était alors la Commission d'études SpD du CCITT et qui est devenue la Commission d'études 13. A cette réunion historique, nous avons défini les principes des réseaux numériques (tels que la hiérarchie numérique) et nous avons commencé à formuler le concept de RNIS. Depuis ce travail de pionnier, la révolution numérique a complètement transformé - et continue à transformer - nos réseaux et nos services de télécommunication.

De la même manière, l'environnement des télécommunications connaît des changements radicaux, caractérisés par des termes comme libéralisation, privatisation et mondialisation. L'évolution de la technique ainsi que celle de l'environnement des télécommunications sont toutes deux des forces dynamiques qui exigent une réforme complète et continue des bases et des secteurs de la normalisation des télécommunications - ce qui est très différent de ce que nous avons connu dans le passé.

Acceptant ce défi, l'ex-CCITT a entamé un processus de réforme fondamental à partir de 1988, selon le fameux slogan "l'esprit de Melbourne" qui a été lancé par le Secrétaire général, à l'époque Président d'une commission.

Les nombreux résultats positifs obtenus jusqu'à présent, comme l'accélération, la coopération, la rationalisation et l'efficacité accrue de la normalisation - en dépit d'une charge de travail en croissance constante et des ressources limitées - devraient nous encourager à aller encore plus loin et à intensifier cette réforme.

Monsieur le Président, à la Commission 4, nous avons déjà discuté de la mission du Secteur de la normalisation, de sa stratégie et de ses priorités pour les années 1995 à 1999; par conséquent je ne m'étendrai pas sur ces questions devant vous. Je préférerais plutôt m'adresser à tous ceux qui d'une manière ou d'une autre auront la lourde responsabilité de mener à bien cet ambitieux programme de travail pendant les années qui viennent.

Mon premier appel s'adresse à vous, les Membres avec un "M", assemblés ici dans cette salle. Donnez-nous des normes souples et actualisées, des dispositions et des décisions qui reflètent l'évolution de l'environnement d'aujourd'hui - et même encore plus celle de demain - qui se caractérise entre autres par une participation beaucoup plus active des membres avec un "m" aux travaux de normalisation que par le passé. Donnez-nous les outils dont nous avons besoin pour être aussi efficaces que possible, dans l'intérêt de l'Union.

Je me tourne ensuite vers les membres avec un "m". Continuez de nous apporter votre appui pendant les années qui viennent - et par "appui" je ne veux pas parler seulement de vos contributions financières! Elles sont importantes, certes, mais vos contributions intellectuelles à la normalisation sont essentielles: les nouvelles idées et propositions que vous soumettez à nos commissions d'études sont la matière première des normes sans laquelle toute normalisation serait pratiquement impossible.

Ma troisième demande s'adresse à toutes les organisations de normalisation de toutes catégories avec lesquelles notre secteur collabore. Intensifions notre coopération à tous les niveaux, recherchons des moyens nouveaux et novateurs d'améliorer la coopération dans l'intérêt de nos organisations de normalisation, mais davantage encore dans celui de nos clients.

Enfin, je m'adresse à mes collègues du Comité de coordination et des Bureaux et Départements du siège de l'UIT. Avec nos nouveaux collègues du Comité de coordination, mettons en pratique une nouvelle approche de gestion moderne et de coopération efficace, non seulement au sein des Secteurs, des Bureaux et des Départements mais entre les Secteurs, les Bureaux et les Départements. Nos tâches et nos responsabilités peuvent être différentes, mais nous ne devons jamais oublier que nous sommes au service d'une seule et même organisation, l'Union.

Pour conclure - et ce n'est certainement pas le moins important - je ne voudrais pas omettre une demande personnelle de soutien que j'adresse à ma famille et en particulier à ma femme. Si je dois avouer, bien qu'avec quelque réticence, qu'elle a parfois toutes les raisons de croire que je suis davantage marié avec mon bureau qu'avec elle, je suis persuadé que ma famille continuera à être le havre de paix où je peux trouver le repos après de longues et dures journées de travail.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Ne nous le dissimulons pas: les années qui nous attendent ne seront pas faciles. Mais n'oublions pas que chaque problème a sa solution, comme le dit le vieux proverbe "Quand on veut, on peut". En ce sens, ne parlons pas plus longtemps - mettez-nous au travail pour maintenir la prééminence de l'UIT dans le domaine de la normalisation mondiale dans les années qui viennent.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 2

Original: anglais

Déclaration du Directeur sortant du BR

Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Ceci n'est pas un adieu mais une allocution de bienvenue.

Tout d'abord, mes félicitations vont à M. Irmer et à M. Jones à l'occasion de leur élection. Vous me permettrez de parler particulièrement des radiocommunications. Je connais M. Jones, sa carrière à l'UIT et les radiocommunications depuis longtemps. L'UIT peut lui faire confiance. De toute manière l'UIT ne pouvait cette fois être perdante, en ayant la chance d'avoir deux candidats comme M. Jones et M. Kimball qui ont de longues années d'expérience et de grandes compétences.

Pour l'UIT, les enjeux de la coopération internationale dans le domaine des radiocommunications sont aussi nouveaux et importants qu'ils l'étaient après l'invention de la radio il y a près de 100 ans et après la guerre, en 1947, lorsque nous avons mis en place le nouveau régime de réglementation des radiocommunications et le nouveau système international d'études techniques. Les radiocommunications qui font aujourd'hui partie intégrante du commerce, des transports et des communications, qu'il s'agisse des satellites ou des moyens de Terre, et qui connaissent une évolution rapide, demandent que s'instaure une nouvelle coopération internationale allant au-delà de la réglementation nécessaire pour éliminer les brouillages préjudiciables.

Je suis sûr que M. Jones lui aussi pourra bénéficier de l'étroite collaboration que j'ai établie avec M. Pekka Tarjanne. Il connaît déjà les compétences et l'état d'esprit du personnel du Bureau des radiocommunications, les Présidents des commissions d'études et les autres responsables des Membres et des membres de l'UIT dans le Secteur des radiocommunications. Je lui envie le privilège de pouvoir travailler avec des collaborateurs aussi dévoués.

ANNEXE 3

Original: russe

Déclaration du chef de la Délégation de la République du Bélarus

V.T. Valashchuk

Premier Vice-Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Information

(Kyoto, 30 septembre 1994)

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais dans cette brève allocution exprimer avant tout la gratitude de notre délégation au pays hôte qui accueille cette Conférence, pour l'hospitalité qui nous a été réservée et pour le soin avec lequel elle a été organisée. Mes félicitations vont également à M. Pekka Tarjanne et à M. Henry Chasia à l'occasion de leur élection aux postes les plus élevés de l'UIT. Je leur adresse tous mes voeux de succès dans leur mission.

Le développement des installations de télécommunication modernes dans notre Etat souverain continue à être pour nous un problème préoccupant.

Actuellement, nous avons 20 lignes pour 100 habitants. Au cours des trois dernières années, l'expansion des réseaux téléphoniques locaux s'est considérablement ralentie. En ce qui concerne les services téléphoniques interurbains, on compte un peu plus de 20 communications téléphoniques interurbaines par personne et par an, chiffre qui est nettement inférieur aux chiffres comparables pour les pays avancés d'Europe. Le développement du réseau de télécopie et des services de courrier électronique a été lent.

Etant donné que le Bélarus a du retard sur les pays avancés d'Europe et le reste du monde dans le domaine des télécommunications et de l'informatisation de la société, nous devons rechercher de nouveaux moyens pour accélérer le développement de ce secteur. Le Gouvernement a donc élaboré et adopté un programme national pour le développement des télécommunications jusqu'à l'an 2000, fixant les principaux objectifs, les tâches à entreprendre et les méthodes de base à adopter pour résoudre les problèmes.

La première phase du programme, qui couvre la période 1994-1995, est considérée comme une phase de transition pendant laquelle les objectifs ci-après doivent être atteints:

- mise en oeuvre des projets prioritaires visant à supprimer les lacunes les plus importantes et à développer le niveau supérieur des réseaux de télécommunications;
- stabilisation des taux de croissance des réseaux téléphoniques locaux;
- élaboration d'un nouveau cadre juridique;
- restructuration du secteur afin de parvenir à une exploitation efficace dans les conditions du marché libre;
- lancement de la production nationale des principaux équipements de télécommunication les plus demandés par les consommateurs.

Les projets prioritaires de développement et de modernisation des réseaux internationaux et interurbains ainsi que l'établissement d'un réseau numérique de recouvrement afin de répondre aux besoins de l'administration publique et du secteur des entreprises sont déjà en cours de réalisation avec l'aide d'un prêt accordé à la République par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Toutefois, ce qui nous préoccupe le plus est le développement des réseaux téléphoniques locaux. Le mauvais état de ces réseaux tient essentiellement à l'augmentation considérable des coûts des équipements techniques et des câbles, à l'absence de ressources nationales dans ce secteur et au niveau relativement faible des tarifs qui ne couvrent pas les coûts d'installation.

Afin d'améliorer l'efficacité de ce secteur, nous avons déjà pris un certain nombre de décisions de base et de mesures spécifiques pour corriger nos politiques d'investissement et de tarification, restructurer le secteur et libéraliser le marché des services de télécommunication. Conformément à la pratique internationale courante, nous avons élaboré des plans visant à séparer le secteur des télécommunications et le secteur des postes. Pour le développement et la fourniture des services téléphoniques locaux, la libre concurrence est autorisée et la participation de capitaux privés sera encouragée. Le Conseil suprême de notre pays a élaboré et adopté en première lecture une loi sur les télécommunications de la République du Bélarus qui établit officiellement l'égalité entre les différents types de participation dans les entreprises de télécommunication ainsi que la libre concurrence dans ce domaine.

Pour la seconde phase qui commencera en 1996, nous envisageons deux options possibles pour nous procurer les ressources nécessaires en vue d'accélérer le développement des télécommunications:

1) obtenir des prêts supplémentaires auprès d'organisations de financement internationales (banques);

2) privatiser partiellement le secteur des télécommunications et renforcer le rôle des capitaux privés (y compris des capitaux étrangers) par le biais de prises de participation, l'Etat demeurant majoritaire.

Toutefois, il nous reste à élaborer un plan concret pour la restructuration de l'administration et la privatisation du secteur ainsi que pour l'amélioration de notre politique en matière de tarification, d'investissement et de licences. C'est dans ce domaine que nous espérons bénéficier de l'assistance de l'UIT sous forme de services de consultance et de formation professionnelle.

Nous nous intéressons également à nombre de programmes élaborés par la Conférence mondiale de développement des télécommunications de Buenos Aires et nous avons l'espoir que les décisions qui seront prises à Kyoto contribueront au développement des réseaux de télécommunication dans tous les pays Membres de l'UIT et à l'établissement d'un réseau mondial de l'information.

Je vous remercie de votre attention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 199-F/E/S
6 octobre 1994
Original: français

COMMISSION 4

Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Guinée, Kenya, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, Sénégal, Swaziland, Tanzanie, Tchad

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Gabon"** dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add **"Gabon"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Gabón"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 199-F
5 octobre 1994
Original: français

Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Guinée, Kenya, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, Sénégal, Swaziland, Tanzanie, Tchad

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

BEN/BFA/CME/
CPV/COM/DJI/GUI/
KEN/MWI/MLI/NGR/
UGA/SEN/SWZ/
TZA/TCD/199/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION [BEN, BFA, CME, CPV, COM, DJI, GUI, KEN, MWI, MLI, NGR, UGA, SEN, SWZ, TZA, TCD/1]

Ajustement des taxes de répartition internationales pour aider les pays les moins avancés à développer leurs infrastructures de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

reconnaissant

que la persistance du sous-développement économique et social observé dans de nombreux pays est un des problèmes les plus graves qui préoccupent non seulement ces pays mais aussi la communauté internationale tout entière;

que le développement de l'infrastructure et des services de télécommunication est une condition sine qua non du développement social et économique;

que la pénétration inégale des moyens de télécommunication dans le monde ne fait que creuser davantage l'écart qui sépare les pays avancés des pays en développement pour ce qui est de la croissance économique et des progrès techniques et contribue à accentuer les déséquilibres en ce qui concerne les coûts des communications;

que la réduction des taxes de répartition entre les pays développés a contribué à diminuer notablement les taxes perçues auprès des abonnés pour les communications internationales et que l'extension de cette réduction à l'échelon mondial rendrait les services de télécommunication internationale abordables et plus accessibles, ce qui permettrait d'atténuer les disparités entre les taxes perçues sur les communications dans les différents pays;

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

que les coûts de transmission et de commutation des télécommunications internationales ont tendance à baisser, ce qui a contribué à un abaissement des niveaux des taxes de répartition, en particulier entre pays avancés, mais que toutes les conditions nécessaires à une diminution des taxes ne sont pas réunies dans tous les pays du monde;

que le fait de porter le niveau de qualité des réseaux de télécommunication et de pénétration téléphonique de tous les pays à celui des pays avancés permettrait d'atteindre un certain équilibre économique et de réduire les déséquilibres en ce qui concerne les communications et les coûts,

rappelant

l'un des objectifs fondamentaux de l'Union qui est d'encourager la coopération internationale en vue d'assurer la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en développement par tous les moyens mis à sa disposition;

la Déclaration de Buenos Aires adoptée par la première Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94), en particulier la nécessité reconnue d'accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés (PMA) lors de l'élaboration de programmes de coopération;

la Recommandation du "Chaînon manquant" selon laquelle les Membres devraient envisager de réaménager leurs procédures de taxation du trafic international dans les relations entre pays en développement et pays industrialisés de façon à consacrer un pourcentage modeste des recettes procurées par les communications au développement des télécommunications;

la Résolution 23 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) qui invite les administrations, compte tenu de l'étude internationale sur les coûts entreprise en application de la Résolution 3 de la CMTT-88, à prendre les mesures qui permettront de modifier le rapport appliqué pour le partage des taxes de répartition internationales de façon à pouvoir utiliser les ressources supplémentaires qui en découleront pour améliorer les télécommunications des pays en développement; les résultats de cette étude sur les coûts,

décide

d'apporter son appui à un programme de développement des infrastructures de télécommunication pour les pays en développement qui sera financé grâce à la modification en faveur de ces pays du rapport appliqué pour le partage des taxes de répartition internationales entre les pays industrialisés et les pays les moins avancés, conformément aux résultats de cette étude;

qu'au-delà d'un coût identifiable, cet appui sera progressivement réduit en fonction du coût sur une période de cinq ans et qu'il permettra de réunir les conditions nécessaires pour abaisser les taxes de répartition et les taxes des communications internationales;

que ce programme d'appui échelonné sur cinq ans fera l'objet d'une évaluation annuelle afin de mesurer l'amélioration de l'infrastructure résultant directement de l'apport des taxes de répartition internationales,

charge le Secrétaire général

de confier, après avoir consulté les Membres, le soin de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente Résolution au Bureau, Conseil, Comité compétent ou à un Groupe spécial en fonction des préférences des Membres consultés.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Document 200-F
5 octobre 1994

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

LISTE DES DOCUMENTS

(151 - 200)

No.	Origine	Titre	Destination
151	*	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
152	SG	Transfert de pouvoirs: Suriname - Indonésie	PL
153(Rév.1)	**	Propositions pour les travaux de la Conférence	C6
154	Président Com. 7	Note du Président de la Commission 7 au Président de la Commission 5	C5
155+Corr.1	***	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
156	SG	Transfert de pouvoirs: Croatie - Allemagne	PL
157	SG	Transfert de pouvoirs: Monaco - France	PL
158	C6	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 6	C6
159	Président Com. 7	Note du Président de la Commission 7 aux Présidents des Commissions 4, 5 et 6	C4, C5, C6
160	PL	Procès-verbal de la septième Séance plénière	PL
161	C4	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 4	C4
162	C4	Projet de résolution - Reconnaissance des droits et obligations de tous les Membres des Secteurs de l'Union	C4
163(Rév.1)	Président GT 4/3	Note du Président du Groupe de travail 4/3 au Président de la Commission 4 - Forum de politique générale	C4
164	SG	Document d'information relatif au projet WorldTel	C4
165	PL	Procès-verbal de la huitième Séance plénière	PL
166	Président Com. 4	Projet de Résolution - Plan stratégique pour l'Union, 1995-99	C4
167	C5	Deuxième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C8

* BAH, BRB, BLZ, GUY, JMC, VCT, SUR, TRD

** ALG, AUS, BAH, BRB, BLZ, B, BUL, BFA, CME, CAN, CPV, CHN, CTI, CUB, E, F, GRC, GUI, GUY, IND, I, KEN, KWT, LBN, MLI, MRC, MCO, PHL, POL, SVK, ROU, VCT, SMR, SEN, SUR, TZA, TCD, THA, TGO, TUN

*** BGD, BEN, BTN, BFA, BDI, CME, CPV, CAF, COM, DJI, ETH, GAB, GMB, GHA, GUI, KEN, LSO, LBR, MWI, MLI, MTN, NMB, NGR, NIG, UGA, SEN, AFS, SWZ, TZA, TCD, TOG

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

No.	Origine	Titre	Destination
168	C7	Troisième série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C8
169	BRB	Propositions pour les travaux de la Conférence	C7
170	-	*A publier*	-
171	C6	Rapport intérimaire du Président de la Commission 6 (Questions relatives au Personnel) à la Séance plénière et à la Commission 7	PL, C7
172	SG	Eléments permettant de définir les priorités des activités futures du BDT	C4
173	C4	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 4	C4
174	SG	Transfert de pouvoirs: Lituanie - Danemark	PL
175	C6	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 6	C6
176	SG	Résolution 13 (APP-92) - Amélioration de l'utilisation des moyens techniques et des moyens de stockage et de diffusion des données du Bureau des radiocommunications	C4
177	C7	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 7	C7
178	C5	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 5	C5
179	CAN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
180	C8	B.2 - Deuxième série de textes soumise par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
181	C8	R.1 - Première série de textes soumise par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
182	SG	Renseignements sur la composition, les activités et les dépenses du Comité consultatif pour le développement des télécommunications (TDAB)	C4
183	Président Com. 4	Projet de résolution - Réexamen des droits et obligations de tous les membres des Secteurs de l'Union	C4
184	Président Com. 4	Projet de résolution - Création d'un forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications	C4
185	GT 2A	Deuxième rapport du Groupe de travail 2A à la Commission 2	C2
186	C7	Rapport de la Commission 7 à la Séance plénière	PL
187	C5	Troisième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C8
188	C4	Compte rendu de la septième séance de la Commission 4	C4
189	C6	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 6	C6
190	PL	Procès-verbal de la neuvième Séance plénière	PL
191	C4	Note du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 7	C7

No.	Origine	Titre	Destination
192	****	Propositions pour les travaux de la Conférence	C6
193	C5	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 5	C5
194	SEN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C7
195	C8	B.3 - Troisième série de textes soumise par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
196	*****	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
197	C4	Compte rendu de la huitième séance de la Commission 4	C4
198	PL	Procès-verbal de la dixième Séance plénière	PL
199	******	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
200	SG	Liste des documents (151-200)	-

**** BAH, BGD, BRB, BUL, CAN, CME, CTI, DJI, F, GRC, GUI, GUY, LBN, PNG, SUI, TON, UGA

***** ALG, ARS, BIH, HRV, INS, LBN, SEN, TUN, TUR, YEM

****** BEN, BFA, CME, CPV, COM, DJI, GUI, KEN, MWI, MLI, NGR, UGA, SEN, SWZ, TZA, TCD